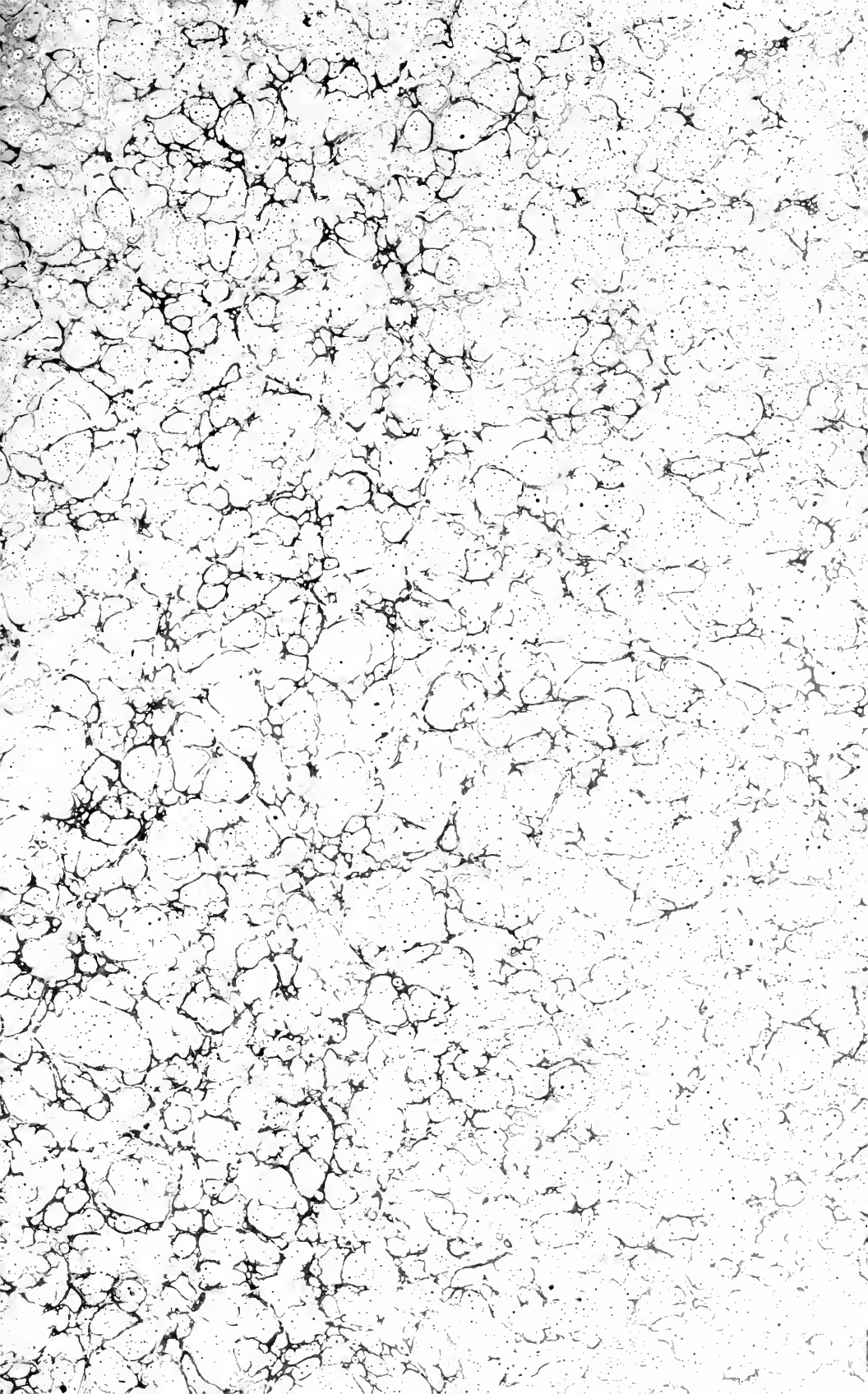




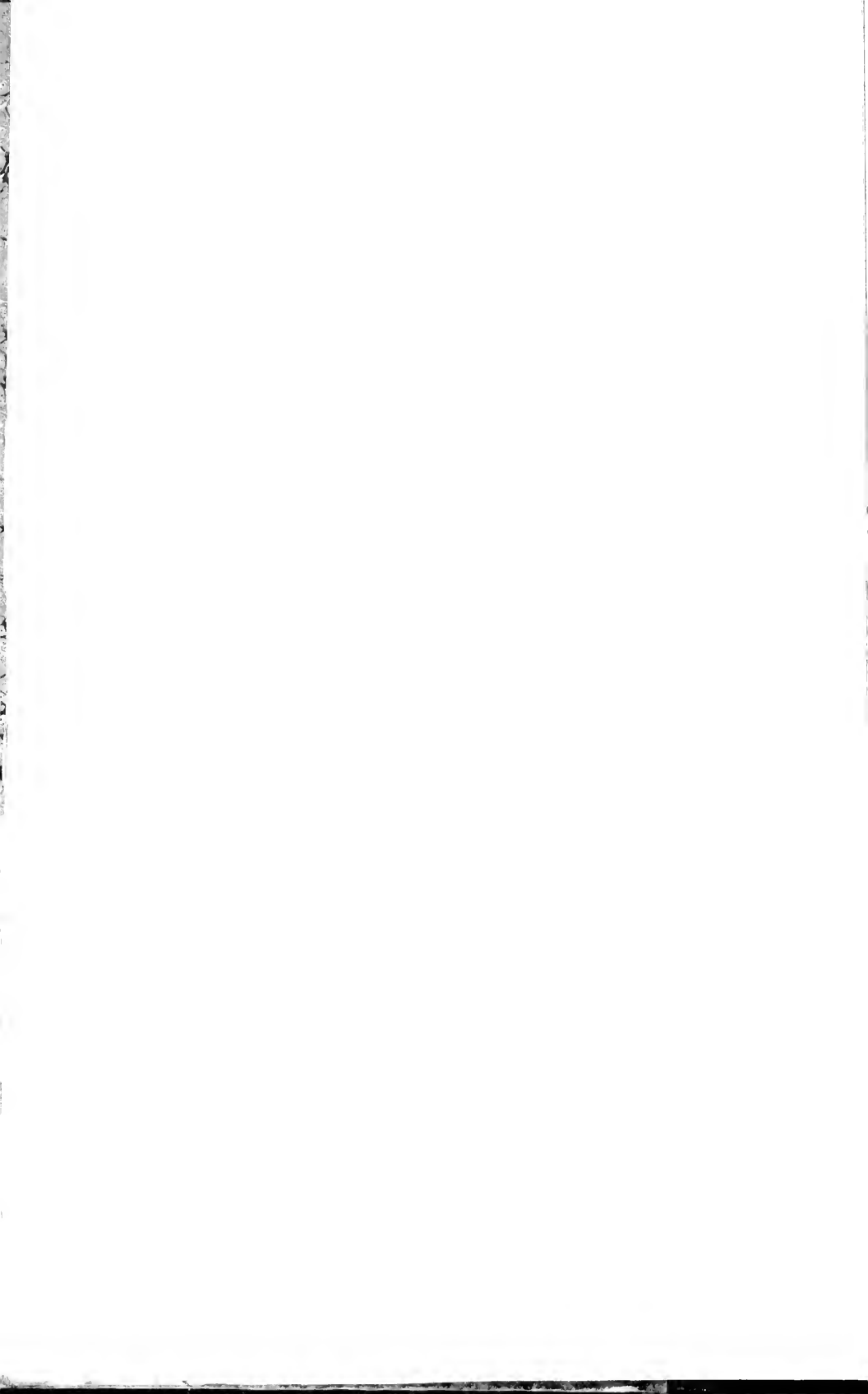
Ex Libris



PROFESSOR J. S. WILL.







SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

BOURLON. — Imprimeries réunies, B.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XXXIV

TROISIÈME SÉRIE. — QUATRIÈME ANNÉE



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
33, RUE DE SEINE, 33
—
1885

BX

9450

SEP 14 1961



768280

TABLE DES MATIÈRES

Trente-quatrième année.....	1
Circulaire à l'occasion du 2 ^e anniversaire séculaire de la Révocation.....	49
Trente-deuxième assemblée générale de la Société.....	193
Allocution de M. le prof ^r Ch. Waddington, président de la séance.....	194
Collectes de 1884. — Note détaillée.....	194
Séances mensuelles de la Société.....	332
Préface du <i>Bulletin</i> exceptionnel, 18 oct. 1685-18 oct. 1885....	385
L'anniversaire bi-séculaire de la Révocation à Paris.....	521
Prière de M. le pasteur N. Recolin.....	523
Conférence de M. le pasteur E. Bersier.....	526
Discours de M. le pasteur A. Viguié.....	538
Allocution de M. le pasteur F. Walbaum.....	547
Discours de clôture de M. le sénateur E. de Pressensé.....	551

ÉTUDES HISTORIQUES

M. LELIÈVRE. La Réforme dans les îles de la Manche.... p. 4, 52, 97,	145
F. PUAUX. Les dernières années du ministère de Claude (1681-1686).	202
J. GAUFRÉS. Les collèges protestants. Pont-de-Veyle.....	241
J. BONNET. Clément Marot à Venise.....	289
G. BECKER. Goudimel et son œuvre.....	337
O. DOUEN. La destruction du temple de Charenton.....	388
J. BONNET. Les lettres pastorales de Pierre Jurieu.....	404
N. WEISS. Claude Brousson (1647-1698).....	422
P. DE Witt. Les protestants hollandais en France en 1787.....	569

DOCUMENTS CLASSÉS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

xvi^e siècle.

N. WEISS. Lettres d'abolition de François 1 ^{er} , du 31 mai 1536.....	164
Lettre de rémission accordée en novembre 1537, par François 1 ^{er} à Amyet Félix, de Chirens en Dauphiné.....	169
La Sorbonne, le Parlement de Paris et les livres hérétiques, de 1542 à 1546.....	19
A. LEROUX. La Réforme dans l'Agenais. Condamnation de P. Rivière le 2 mars 1543.....	110
N. WEISS. La Réforme en Auvergne. Condamnation de Louis Mas- sys, de Vic, le 13 février 1544.....	69
F. TEISSIER. Les Eglises du Vigan et environs en 1561.....	112
L. CADIER. Les pasteurs du Béarn au siège de Navarrenx (1569)...	258
N. WEISS. Trois sonnets sur la mort de Gaspard de Coligny, 1572.	362
E. CHAVANNES. Echo de la Saint-Barthélemy à Lausanne, 6 sept. 1572.	361

XVII^e siècle.

C ^{te} J. DELABORDE. Le testament de Louise de Coligny, 8 nov. 1620.	579
N. WEISS. Le collège protestant de Sancerre, 16. . . à 1621	304
J. ROMAN. Rapport d'un espion de Richelieu à Nîmes, 31 déc. 1626.	305
CH. READ. Le grand dessein de la révocation de l'édit de Nantes.	115
E. ARNAUD. La veille de la Révocation en Vivarais (22 mars 1684).	122
P. DE FÉLICE. Statistique des arrêts, et des temples démolis (1685).	449
N. WEISS. La Révocation en Dauphiné, de juin à octobre 1685.	
..... 277, 308, 364, 454, 455,	591
Le Refuge à Ipswich (Angleterre) en juin 1685.....	276
Interdiction du pasteur et du temple du Mas-d'Azil, 24 juin 1685.	311
J. VIEL. Recensement du 16 août 1685, en Languedoc.....	366
N. WEISS. Les dragons à St-Maixent et à Niort en Poitou, 30 août 1685.	367
La mission bottée en Béarn, Haut-Languedoc et Guienne, lettre d'un témoin, du 5 septembre 1685.....	440
Une lettre de cachet, du 18 octobre 1685 (Baille mis à la Bastille).	450
F. DE SCHICKLER. L'achat des consciences, lettre de Louvois concernant les protestants de Sedan, 19 octobre 1685.....	450
A. J. ENSCHÉDÉ. Le refuge en Hollande, lettres de Marie Dumoulin et de madame de Marolles (novembre et avril 1685).....	480
N. WEISS. Requêtes de trente-cinq pasteurs, proposant et diacres réfugiés en Angleterre (1685-1686).....	475
Les héritiers des Eglises réformées, quatre brevets de Louis XIV, concernant les temples et maisons consistoriales de Nanteuil et Morcerf, les cimetières protestants du diocèse de Meaux, et la cloche du temple de Marennes (octobre 1685 à février 1686)....	451
Les réfugiés de Rennes en avril 1686.....	177
Aux galères, lettre de David de Çaumont, baron de Montbeton, 1689.	463
E. HUGUES. Actes de naissance d'Antoine Çourt (27 mars 1695) et de décès de son père (20 janvier 1700).....	321
F. TEISSIER. Lettre d'une Nimoise réfugiée à Genève, du 22 mai 1695.	472
La vie d'un prédicant, lettre de Henry Pourtal, à Claude Brousson, du 1 ^{er} janvier 1696.....	457

XVIII^e siècle.

J. BONNET. Lettre de Pierre Çlaris à Antoine Çourt sur les assemblées du désert, 3 août 1719.....	71
Enlèvement de trois enfants (Brousse) à Genève, en 1735.....	313
F. TEISSIER. Temples de la Saintonge et Angoumois, Périgord et pays de Foix, depuis 1755.....	123
F. ROUVIÈRE. Quatre lettres inédites de Rabaut St-Etienne, 1789 à 1791.	214

MÉLANGES ET VARIÉTÉS

FR. PUAUX. Ephémérides de l'année de la révocation de l'édit de Nantes, janvier, février, 1685.....	29, 83
Février et mars (avec M. E. Jaccard).....	125
Avril, Mai, Juin, Juillet, Août 1685.....	181, 228, 280, 316, 370
Septembre et octobre.....	485, 492
Novembre et décembre.....	593, 600
PH. CORBIÈRE. La Saint-Barthélemy à Millau.....	380
N. WEISS. Encore les médailles de la Saint-Barthélemy.....	382
E. ARNAUD. Le séminaire français de théologie de Berlin.....	510
F. DE SCHICKLER. Les familles du Refuge.....	513
N. WEISS. Les médailles de la Révocation.....	516

BIBLIOGRAPHIE

N. WEISS. Répertoire bibliographique.....	35,	186
Les huguenots en Bigorre par Durier et J. de Carsalade du Pont.		89
La ligue à Metz, extraits de F. Buffet, par E. de Bouteiller.....		94
A. SABATIER. P. Rabaut, ses lettres à A. Court, par A. Picheral Dardier.		131
J. BONNET. Jacqueline de Rohan, par Mme R. de Perrot.....		137
Ch. FROSSARD. Calendrier historial réformé.....		138
G. BONET-MAURY. Guy de Bray par D. Ollier et A. van Langeraad..		231
N. WEISS. Les grandes scènes historiques du xvii ^e siècle, par A. Franklin.....	235,	613
J. BONNET. Louis de Geer, par P. de Witt.....		284
Mémoires d'Antoine Court, par E. Hugues.....		320
N. WEISS. Les simulachres et historiées faces de la mort.....		324
Bussy d'Amboise, par A. Joubert.....		326
Serment de fidélité des huguenots d'Orléans, à Charles IX, en 1568; Réponse de M. Chayssac, ex-prêtre romain, forcat pour la foi; Sermons protestants prêchés au désert, de 1685 à 1795; Histoire de l'Eglise réformée de Mer, par P. de Félice.....		374
Etude sur le protestantisme à Metz, par M. Thirion.....		378
J. BONNET. Scènes de la révocation de l'édit de Nantes, par A. Vulliet.		422
F. DE SCHICKLER. Le refuge en Amérique, par Charles W. Baird...		501
N. WEISS. L'intendant Foucault et la Révocation en Béarn, par L. Soulice.....		508
N. WEISS. Règlements extraits des actes des synodes provinciaux du Bas-Languedoc, de 1568-1623 par Ch. L. Frossard.....		609
Histoire du protestantisme en Touraine par Dupin de St-André.		610
La Réforme en Blaisois par P. de Félice.....		611
L'Eglise d'Héricourt sous la domination française (1676-1789) et l'exercice du culte dans l'Eglise de Tavey (1565-1685), par A. Chenot.		611
Histoire civile, etc., de la ville des Vans, par M. Tallon.....		611
Etude sur l'Académie d'Orthez, par J. Coudirolle.....		612
Correspondance du cardinal de Chatillon par L. Marlet.....		612
François de Chastillon par le C ^{te} J. Delaborde.....		612
Le protestantisme en Brie et Basse-Champagne par E. Briet....		613
Edits, déclarations et arrêts de 1662-1751 par L. Pilatte.....		613
Les plaintes de Claude, par F. Puaux.....		614
Les synodes du désert, par E. Hugues.....		614
Actes du premier synode du Désert en Dauphiné, par E. Arnaud..		614
La Révocation de l'édit de Nantes à Rouen, par Bianquis et Lesens.		614
La Révocation en Saintonge et Angoumois, par M. E. Creisseil..		615
Fénelon en Saintonge, par A. Letelié.....		615
La Révocation dans le Boulonnais, par A. J. Vaillant.....		615
Note sur la Révocation dans les Alpes, par A. de Rochas.....		615
Réflexions de Vauban sur les nouveaux convertis, par le même..		616
Relation de la sortie de France, de Daniel Brousson, par N. Weiss.		616
La Révocation et Mme de Maintenon, par C. Pascal.....		616
Album-Souvenir de la Révocation.....		616
Noël au temps des persécutions, par Ch. Vernes.....		616

CORRESPONDANCE

La mort de Blanche Gamond (1718), par M. E. Jaccard.....	139
Une bible en basque, par M. Ch. L. Frossard.....	140
Un traité inconnu de l'époque de la Ligue (1581), par M. Ch. Schmidt.	141
Quatre-vingt-treize lettres de Rohan, par MM. Th. Blanc et E. Rott.	144, 190

Les synodes du désert, par M. E. Hugues.....	323
Calvin à Ferrare (avril 1536?), par M. J. Bonnet.....	327
Rectification au sujet de M. Marc Monnier, par M. Ph. Plan.....	331
Lettre de l'Eglise protestante nationale de Genève.....	560
Lettre de la commission pour les affaires des Eglises wallonnes..	561
Lettre de la Société néerlandaise de Gustave-Adolphe.....	563
Lettre de l'Eglise presbytérienne d'Angleterre.....	564

CHRONIQUE

F. DE SCHICKLER. <i>The huguenot Society of America</i>	42
J. BONNET. Agrippa d'Aubigné, prix d'éloquence.....	46
N. WEISS. L'hôtel de G. Budé. Une soutenance. Recueil des édits.	191
CH. WADDINGTON. Sur les Acad. prot. en France, par D. Bourchenin.	237
N. WEISS. <i>La huguenot Society</i> , de Londres.....	238
L. MARLET. Deux conférences sur la famille de Coligny par le C ^{te} J. Delaborde.....	285
N. WEISS. Les Synodes du Désert par M. E. Hugues.....	287
J. BONNET. M. le pasteur Boisset.....	288
N. WEISS. M. Victor Duruy et la Réforme. — Anniversaire de la Révocation et Sociétés huguenotes.....	335
La commémoration du bicentenaire de la Révocation en France et à l'étranger.....	565

NÉCROLOGIE

J. BONNET. M. Pierre Jônain. — M. E. Pelletan.....	96
M. Marc Monnier.....	288
M. Paul Marchegay.....	383
M. le pasteur Petit.....	384
M. Philippe Plan.....	384

ILLUSTRATIONS

Vue du temple de Charenton.....	388
Portrait et signature de Pierre Jurieu.....	404
Portrait et signature de Claude Brousson.....	422
Reproduction fac simile de l'édit de Révocation.....	440

ERRATA

Page 9, dernière ligne du texte, *lisez* : *Vair*; p. 27, l. 1, *lisez* : *duché*; et supprimez la virgule à la fin de la l. 4; p. 28, l. 11, supprimez le trait après 1547; p. 44, l. 20 et dernière ligne, remplacez l par 2; p. 70, l. 3, *lisez* : (*Arch. nat. X^{2a}, 96*); p. 118, l. qui commence par 1^o, *lisez* : *nationaux*; p. 229, l. 6, *lisez* : *familles*; p. 237, l. 15, *lisez* : *devez* a. l. de donnez; p. 279, mettez : COLBERT au-dessous de LOUIS; p. 288, avant-dernier alinéa, mettez M. à la place de 12; p. 292, l. 24, *lisez* : *durant plusieurs mois*; p. 300, l. 5, effacez : *sans date*, *Novembre*, 1536; p. 345, l. 11, *lisez* : *23 août* 1572; p. 382, l. 3 du texte à partir du bas, *lisez* : *connait*; p. 427, l. 19, *lisez* : *leur* œuvre; p. 437, l. 6, *lisez* : *larmes*; p. 472, l. 1, *lisez* : *du* refuge; p. 485, l. 5, *lisez* : *1^{er} sept.* 1685; p. 568, l. 16, placez : *une excellente lettre*, etc., à la fin de l'alinéa qui suit.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

Seigneur, tu nous as été une retraite
d'âge en âge.

Ps. xc. v. 1.

Notre Société a traversé, depuis son origine, plus d'un de ces anniversaires, glorieux ou tristes, qui ne reviennent pas deux fois dans une vie d'homme. Elle célébrait, en mai 1859, le premier synode de Paris affirmant la réforme en face des bûchers de Henri II et lui donnant un gouvernement durable. Le 27 mai 1864 lui rappela la mort de Calvin *allé à Dieu* après un prodigieux apostolat plus rempli de travaux que de jours. L'année suivante, elle s'associa par l'envoi d'un de ses membres à l'anniversaire tri-séculaire de la mort de Farel, le grand apôtre de la Suisse romande. Avec l'illustre l'hôpital elle put dire, le 24 août 1872 : *Excidat illa dies vco!* Ce ne sera pas une date moins néfaste pour tout cœur français que rappellera le 18 octobre 1685.

La Révocation ! Que d'iniquités et de douleurs exprimées par ce simple mot ! A Dieu ne plaise que nous en fassions le thème de récriminations amères et d'irritants débats ! La France a payé assez cher l'erreur fatale d'un prince qui eut hélas ! l'opinion pour complice. C'est dans un esprit religieux, dans une pensée d'humiliation et de deuil, que de tels souvenirs doivent être évoqués par les fils de ceux qui ont tout souffert pour rester fidèles à leur conscience. Le

Bulletin ne faillira pas à ce devoir, et les *Éphémérides de 1685* dont un de nos collaborateurs commence aujourd'hui la publication, ne sauraient déroger à cet esprit. On n'en contestera pas l'opportunité devant les préjugés persistants et l'ignorance plus répandue qu'on ne croit dans certains rangs de la société contemporaine. Un très honorable publiciste, plus versé dans l'histoire de la marine que dans celle de nos pères, nous en fournissait naguère un singulier exemple. Après les belles pages de Michelet, et la réimpression des admirables mémoires de Marteilhe, de Bion, de Louis de Marolles, ces « livres écrits entre terre et ciel », il semble qu'on devait espérer quelque justice pour le forçat huguenot endurent pour sa foi les plus cruelles souffrances. « Une critique éclairée, nous dit M. l'amiral Jurien de la Gravière, a remis les responsabilités à leur place. La raison d'État poursuivait dans les protestants moins des hérétiques que des factieux ». Aller prier au désert ou sur les ruines des temples démolis, tenter de franchir la frontière pour mettre son âme en sûreté, pratiquer enfin, au péril de sa vie, le précepte apostolique : *mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes!* tel était l'esprit de faction qui animait nos pères à cette heure si triste de notre histoire. Heureuse la France si elle n'en eût jamais connu d'autre!

De telles assertions se produisant dans un recueil aussi connu que la *Revue des Deux Mondes* (n° du 1^{er} novembre 1884, p. 68) démontrent assez l'utilité d'un recueil tel que le nôtre. Cette année nous convie tout particulièrement aux études qui ont la Révocation pour objet. Nous l'envisagerons sous ses divers aspects, le désert, le refuge, les galères, sans esprit de dénigrement pour un passé qui eut ses gloires, sans complicité avec les passions révolutionnaires qui corrompent tout ce qu'elles touchent, nous souvenant des belles paroles prononcées par notre illustre président honoraire, M. Guizot, dans une de nos assemblées annuelles :

« C'est un devoir impérieux pour les sociétés comme pour les hommes de sonder sans cesse, de scruter sévèrement leur passé, et de se souvenir pour se repentir. Il est bon pour nous de revoir constamment tout ce que la liberté religieuse a coûté à nos pères; nous sentirons d'autant mieux tout ce qu'elle vaut et l'attachement que nous lui devons... C'est par leur persévérance indomptable que les protestants ont conquis en France la liberté religieuse. Ils ont été

persécutés, bannis, mis hors la loi; on a pu les croire anéantis; mais, malgré toutes les apparences, et à travers toutes les épreuves, ils ont persévéré de telle sorte que, lorsque la liberté a reparu, on a vu de tous côtés reparaître un fond de protestantisme populaire... C'est la foi chrétienne qui a fait la constance protestante pendant les trois derniers siècles, comme elle avait fait pendant les trois premiers siècles de notre ère la constance des apôtres et des martyrs. » (*Bull.*, t. XV, p. 164, 165). Grave enseignement que nous ne devons pas cesser de recueillir dans nos annales et qui leur donne tout leur prix!

Après de telles considérations émanant de si haut, il est difficile de parler de soi dans un recueil que l'on a dirigé durant vingt ans. Si les travaux qu'il impose ne sont pas sans honneur, ils ont aussi leurs fatigues. Je l'ai plus d'une fois éprouvé dans ces dernières années. Qui n'a rêvé d'ailleurs, après les périodes actives et militantes, le recueillement et le repos, studieux encore, des derniers jours! Sans me désintéresser d'un recueil qui résume le meilleur de ma vie, et en demeurant son fidèle collaborateur, j'ai demandé à mes collègues l'adoption des mesures les plus propres à assurer la publicité régulière du *Bulletin*, en me ménageant les loisirs que je dois consacrer à l'achèvement des travaux qui seraient mon humble monument. Ils ont répondu à ce désir avec l'empressement le plus fraternel, dont il m'est doux de les remercier ici, et, sans empiéter sur des communications officielles, je puis annoncer que le secrétaire de la Société, toujours associé à la rédaction du *Bulletin*, toujours uni de cœur à ses collègues, ne cessera pas de servir, de loin comme de près, une cause qui nous est également chère.

J. B.

N. B. Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être désormais adressé, sous le couvert de M. le président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 46, place Vendôme, Paris.

ÉTUDES HISTORIQUES

LA RÉFORME DANS LES ILES DE LA MANCHE

Les îles de la Manche, « ces morceaux de la France tombés dans la mer et ramassés par l'Angleterre », comme les appelle Victor Hugo, ont une histoire à elles qui n'est ni sans intérêt ni sans grandeur. C'est l'histoire d'un petit fragment du duché de Normandie qui, rattaché à l'Angleterre depuis Guillaume le Conquérant, n'a jamais oublié que c'est la Normandie qui a conquis l'Angleterre. La ténacité toute normande avec laquelle ce petit peuple a lutté, pendant des siècles, pour la conservation de ses privilèges, de son autonomie et de sa langue, serait digne d'attirer l'attention des historiens, si l'histoire daignait s'occuper des petits. On y verrait comment un peuple de quelques milliers d'âmes a su conquérir ou conserver, sous la suzeraineté de la couronne britannique, ses institutions politiques et son parlement distinct, tandis que l'Irlande, avec une population qui se compte par millions, n'y a pas réussi. Depuis quelques années toutefois, cette Normandie inconnue a été étudiée par quelques écrivains français. Terre d'asile pour nos réfugiés politiques, elle a été pour eux une *terra ignota* dont ils ont été les explorateurs, et le pays auquel ils ne demandaient qu'un refuge leur est devenu un intéressant sujet d'étude¹.

1. Parmi les ouvrages français qui traitent de l'histoire et des institutions des îles de la Manche, il faut mentionner : *La Normandie inconnue*, par François-Victor Hugo, 1857; *l'Archipel des îles normandes*, par Théodore Le Cerf, 1863; *l'Histoire des îles de la Manche*, par Pégot-Ogier, 1881; *l'Archipel de la Manche*, par Victor Hugo, 1883.

Les commencements de la réforme dans les îles de la Manche n'ont pas encore été, que nous sachions, l'objet d'une étude spéciale. Ces commencements restent obscurs, par suite de l'absence de documents imprimés et de la rareté des chroniques manuscrites. Toutefois, en s'aidant de celles-ci et en ayant recours aux actes officiels, on peut reconstituer la physionomie des événements, qui n'a pas toujours été suffisamment respectée par les historiens locaux. L'un d'eux, Philippe Falle, écrivant à la fin du dix-septième siècle, a jugé avec tout son dédain de *high churchman* la période huguenote du protestantisme insulaire. Élevé de l'humble rectorat de Saint-Sauveur de Jersey à la riche prébende de Durham, il a quelque peine à pardonner aux réformés français d'être venus interrompre, dans son pays natal, la succession apostolique des évêques et d'avoir marqué de leur empreinte spéciale les institutions religieuses des îles. La grande réputation dont jouit Falle parmi ses compatriotes a donné à ses préventions injustes un crédit dont elles n'étaient pas dignes, et ceux qui sont venus après lui n'ont pas toujours pris soin de contrôler ses assertions. Le presbytérianisme des îles a été vaincu, et ce sont ses vainqueurs qui ont seuls jusqu'à présent écrit son histoire; on ne saurait s'étonner qu'elle ressemble à un bulletin de victoire et qu'elle ne brille pas par l'impartialité.

Nous voudrions raconter dans ces pages, autant que nos documents (dont plusieurs sont inédits) nous le permettraient, les commencements, les progrès et la chute du presbytérianisme réformé dans les îles de la Manche. C'est l'histoire peu connue d'un rejeton du protestantisme français et un chapitre oublié de l'histoire du Refuge.

I

LA RÉFORME HUGUENOTE SOUS ÉDOUARD VI

Il est douteux que la Réformation eût atteint l'archipel

normand si les protestants de France ne l'avaient évangélisé. L'anglais n'y était ni parlé ni compris au xvi^e siècle, et les communications étaient rares et difficiles entre ces îles et l'Angleterre. Mais, pour que la réforme traversât le bras de mer qui les sépare du continent, il fallut que la persécution contraignit les huguenots à se chercher des lieux de refuge en dehors des frontières. L'archipel normand était prédestiné, par sa situation géographique et par la langue que parlaient ses habitants, à devenir l'un de ces refuges.

Les premières traces officielles de la présence des protestants français dans les îles remontent à 1548; ce sont deux actes de la cour royale de Jersey, dont l'un pourvoit à l'entretien de deux ministres venus de France, et l'autre dépossède un prêtre de son bénéfice. Pour que l'autorité civile prit ainsi parti pour la réforme, il fallait qu'elle se fût fait sa place dans le pays depuis quelque temps. Le protestantisme avait déjà fait de notables progrès en Normandie, non seulement à Rouen, qui avait eu un martyr dès 1528, et à Caen, où un cordelier prêcha publiquement les nouvelles doctrines en 1531, mais aussi dans le Cotentin et le Bocage, où des gentilshommes avaient ouvert leurs châteaux à la prédication du pur Évangile¹. Une lente et continuelle infiltration des principes réformés dut se produire entre le Cotentin et les îles. La sécularisation partielle des biens ecclésiastiques qui avait eu lieu, sous Henri VIII, avait fortement atteint le prestige du clergé insulaire, qui ne brillait ni par ses vertus ni par sa science. Le peuple, las du joug clérical, éprouvait cette sorte de malaise qui prépare les grandes crises. Rattaché ecclésiastiquement au diocèse de Coutances, il était habitué d'ailleurs à se tourner du côté de la France pour y trouver le foyer de sa vie religieuse. Le catholicisme était une importation française; il en fut de même du protestantisme.

Le texte de l'acte de la cour royale de Jersey, qui régla la

1. Emile Lesens, art. *Normandie* dans l'*Encycl. des sciences religieuses*.

situation des deux premiers ministres mérite d'être reproduit dans sa forme originale ; il est en date du 21 août 1548 :

« Pour le nourrissement et entretenement de maistre Martin Langloys et maistre Thomas Johanne, tous les juretz et curetz de ceste isle ont délibéré, et volontairement donnent aux susdits maistre Martin et maistre Thomas, chascun ung quartier de froment pour une foys payer, estre délivrés aux susnommés à la prochaine feste Saint-Michel venant, pour entretenir les susnommés, ung an prochain, venant pour annoncer au peuple la parole de Dieu purement et sincèrement selon le texte de l'Évangile. Et Monsieur le Bailly pour les payer donne deulx quartiers de froment pour une fois payer audit terme, et non aultrement. »

On aura remarqué, dans ce curieux acte, que les curés des paroisses, qui siégeaient (comme le font aujourd'hui les recteurs anglicans) aux États des îles, prirent part à la décision qui chargeait des ministres venus de France « d'annoncer la parole de Dieu purement et sincèrement selon le texte de l'Évangile ». Et, ce qui est encore plus digne de remarque, c'est que les curés s'engageaient à participer à l'entretien des nouveaux venus. Jusqu'à quel point étaient-ils eux-mêmes entraînés vers la réforme par une conviction raisonnée, ou se bornaient-ils à suivre le courant ? C'est ce qu'on ne peut savoir. Le duc de Somerset, qui fut plus tard protecteur du royaume, était alors gouverneur de Jersey, et favorisait les idées évangéliques ; le désir de conserver la faveur d'un si grand personnage put bien être pour quelque chose dans l'attitude que prirent les curés. La cour royale avait, de son côté, résolument pris parti pour la réforme et mit son autorité au service de cette cause. Deux curés s'attirèrent des désagrémens pour avoir voulu s'opposer au mouvement réformateur. L'un, sire Jacques Chevalier, recteur de Grouville, fut mis en demeure, par un arrêt en date du 4 mai 1548, de « se comporter en son bénéfice accordant la charge de son office et de comparaître en justice toutes fois et quantes qu'il en sera requis ou commandé, pour respondre toutes fois qu'il sera trouvé deffectif selon sa charge ». Cet

acte admettait Jean de Soulemont et Jean Payn, comme cautions de la conversion de ce prêtre. L'autre, Guillaume Le Ray, recteur de Saint-Sauveur, fut dépossédé de son bénéfice par suite de son attachement aux pratiques romaines.

Nous manquons de renseignements sur le ministère de Langlois et de Johanne à Jersey. Nous savons seulement que le premier fut naturalisé Jersiais, par un acte du même jour que celui qui lui assurait des moyens d'existence¹. Johanne paraît être demeuré plus longtemps dans l'île ou y être revenu; son nom figure dans un catalogue des ministres réfugiés dans les îles quelques années plus tard.

A Guernesey comme à Jersey, ce furent des Français qui les premiers prêchèrent les doctrines réformées. Sous Henri VIII, le gouverneur, conformément aux ordres du roi, avait confisqué les dîmes et redevances que l'on payait encore à certaines abbayes normandes et avait expulsé de l'île les moines franciscains qui avaient pris parti contre le roi dans sa querelle avec Rome et lui refusaient le serment d'allégeance². Ces mesures, en affaiblissant et en déconsidérant les prêtres, frayèrent la voie aux prédicateurs étrangers. Les autorités de Guernesey se montrèrent d'abord fort mal disposées en faveur des réfugiés, et la cour royale prit contre eux des arrêtés sévères. Dès 1534, elle décrète que « nulluy ne logera nul estrangier pour demeurer en l'isle sur peynne de LX souls, si che n'est pour son serviteur ou sa servante³ ». Pendant les années suivantes, la cour se relâche un peu de la sévérité de cette ordonnance, mais elle interdit aux étrangers les professions d'hôteliers et de boulangers, et les oblige à acheter leurs

1. Acte du 5 octobre 1549 : « En présence de M. le Lieutenant pour le roy en ceste isle de Jersey, de la justice et des Estats de ceste ditte isle, maistre Martin Lengloys a estey juré et a prins serment sollempnell d'estre vray subject et obéissant à nostre avant dit sonverain sire le roy Edouard Vime, par la grâce de Dieu, roy d'Angleterre, etc. »

2. F. B. Tupper, *History of Guernsey*, 2^e édit. p. 140.

3. *Recueil d'ordonnances de la cour royale de Guernesey*, rédigé par R. Mac-Culloch, t. I, p. 2.

vivres et leurs marchandises dans les boutiques, leur défendant de se les procurer auprès des agriculteurs et producteurs, sous peine de voir confisquer leurs achats¹. Ceux d'entre eux qui ne justifiaient pas de moyens d'existence, devaient vider le pays, « sur peynne de estre fustigués et foytés² ». Ces sévérités n'empêchèrent pas un certain nombre de huguenots français de se réfugier à Guernesey et d'y répandre les principes évangéliques.

Le seul de ces pionniers de l'Évangile à Guernesey dont le nom soit arrivé jusqu'à nous est Denis Le Vair, natif de Fontenay, dans le diocèse de Bayeux, en Basse-Normandie. Il avait été prêtre romain, mais, ayant embrassé les doctrines évangéliques, il s'en était allé à Genève, où il avait appris le commerce de la librairie. Il fut l'un de ces porte-balles ou colporteurs qui, au péril de leur vie, apportaient et distribuaient en France des livres saints, des traités religieux et des écrits des réformateurs. Il visita les îles normandes pour y placer sa marchandise. Ses livres furent bien accueillis à Guernesey, et le peuple, désireux d'être instruit, demanda au colporteur de lui servir de ministre. Le Vair se rendit à leurs instances, et, sans déposer la balle, il se mit à parcourir l'île en y faisant l'œuvre d'un évangéliste³. Les renseignements nous manquent sur son ministère et sur ses succès. Nous savons seulement qu'il fut l'un de ces caractères vaillants et l'une de ces âmes héroïques, comme la réforme française en fit surgir un grand nombre de tous les rangs de la société. Les derniers incidents de sa vie et son martyre, que nous raconterons plus loin, d'après Crespin, donnent une haute idée de la valeur morale de ce premier prédicateur de la Réforme à Guernesey, et c'est un honneur pour le protestantisme de cette île de pouvoir inscrire sur la première page de son histoire le nom de Denis Le Vair.

1. *Recueil d'ordonnances de la cour royale de Guernesey*, rédigé par R. Mac-Culloch, t. I, p. 7.

2. *Ibid.*, t. I, p. 6.

3. Crespin, *Histoire des Martyrs*, éd. de 1597, f° 283 b.

Ces commencements du protestantisme des îles de la Manche le rattachaient au type réformé. Ses ministres, ses livres de piété, les formes encore peu définies de son culte, lui venaient de France et de Genève. Les représentants du gouvernement anglais ne pouvaient pas voir avec une entière satisfaction s'établir un type de culte qui n'était pas celui que les théologiens d'Édouard VI avaient donné à l'Angleterre et qui allait y soulever tant de contestations. Sir Hugh Paulet, qui devait être peu après gouverneur de Jersey, y fut d'abord envoyé, en la quatrième année du règne d'Édouard VI, comme commissaire royal pour s'informer de la situation des îles. Le rapport qu'il présenta au roi dépeignait les habitants comme gagnés aux doctrines réformées, ce qui était en partie vrai, et, ce qui l'était beaucoup moins, comme prêts à accepter les formes liturgiques qu'il plairait à Sa Majesté de leur imposer. C'était là promettre plus que l'on ne pourrait tenir.

Quoi qu'il en soit, la liturgie anglicane, sous sa première forme, le *Service Book*, comme on l'appelait alors, fut traduite en français et envoyée aux jeunes églises des îles de la Manche, avec un ordre du roi en conseil, daté du 15 avril 1550 et ainsi conçu :

« Nous avons été dûment informé de votre conformité, aussi bien dans toutes les autres choses sur lesquelles ledit sir Hugh a conféré avec vous, que sur votre ardent désir de suivre et d'embrasser les lois et les vues de Sa Majesté dans l'ordre du service divin et de l'administration des sacrements; de quoi nous vous remercions cordialement au nom de Sa Majesté, vous priant que, comme vous avez bien commencé, vous continuiez de même, et que, avec toute révérence, dévotion, tranquillité, obéissance et unité parmi vous, vous observiez et suiviez le service et les ordres relatifs au culte et à l'administration des sacrements, conformément au livre que nous vous envoyons¹. »

Il est probable que la liturgie fut adoptée sans trop de

1. Le texte anglais de ce document se trouve dans les notes ajoutées par le Rév. Edward Durell à la 4^e édition de *l'Histoire de Jersey* de Falte, notes qui dépassent en valeur l'ouvrage qu'elles commentent.

peine par les curés qui étaient devenus protestants et étaient demeurés en possession de leurs bénéfices. Mais il est beaucoup plus douteux que les ministres venus de France et de Genève, habitués à des formes de culte beaucoup plus simples, se soient soumis à un rituel qui leur paraissait entaché de papisme. Sir Hugh Paulet, qui revenait à Jersey avec le titre de gouverneur, comprit lui-même bientôt que la réforme ne pouvait se consolider dans les îles qu'en faisant appel au dévouement des pasteurs français et que, pour obtenir les services de ces hommes, il ne fallait pas leur imposer des formes liturgiques qui leur répugnaient. Il eut plus à cœur d'abolir ce qui restait de catholicisme dans l'île que de faire adopter la liturgie. Il confisqua, au profit du roi, les rentes créées pour messes, obits, luminaires, confréries, etc. ; il fit abattre les statues et les images qui ornaient l'intérieur des églises et même les croix des cimetières et des chemins¹ ; il vendit les calices, croix, encensoirs et autres ornements d'église. Il ne respecta pas même les cloches, qu'il fit descendre des clochers, à l'exception d'une par église, et il les fit vendre à des Français, pour la somme de 171 livres sterling, 9 shillings. On assure que le navire qui les emportait à Saint-Malo périt en mer, et que plusieurs virent dans ce sinistre le châtement d'un sacrilège.

Le zèle iconoclaste du gouverneur Paulet fut secondé par la cour de l'île, comme le montre le curieux arrêt suivant, daté du 20 mars 1552 :

« Après le record du connestable² de la paroisse de Saint-Pierre, lequel a recordery avoier adjourné Pierre Fallu de comparoestre à ce présent jour et Marte sa femme en justice, pourtant que dimanche deryner passé,

1. Il n'y a plus, depuis lors, de croix sur les chemins et aux carrefours de l'île, mais le souvenir de leur emplacement subsiste dans des noms tels que la *Croix de bois*, la *Croix au lion*, la *Grande-Croix*, etc.

2. Le connestable est, dans les îles, le premier magistrat de chaque paroisse ou commune. Ses fonctions correspondent en partie à celles du maire en France.

sadite femme avoit apporté une paire de paternosters à l'église, lequel connestable fist charge et commandement à l'avant-dite femme de luy bailler lesquelles paternosters, ce qu'elle ne voulut pas faire. Après lesquelles choses, par l'opinion des justiciers presens, ledit Pierre est regardé aller au chasteau corporellement. »

Ce qui fit plus que les coups d'autorité du gouvernement et de la cour pour avancer les intérêts de la réforme à Jersey, ce furent les travaux des ministres français, qui remplacèrent peu à peu, à la tête des paroisses, les prêtres ignorants qui les avaient dirigées jusqu'alors. La paroisse de Saint-Sauveur eut pour ministre un nommé Martin; celle de Saint-Jean fut placée sous les soins de Nicolas Maret. On cite encore, parmi ces pasteurs réfugiés à Jersey sous le règne d'Édouard VI et qui y exercèrent le ministère évangélique, Moulinos, Guérin et Pierre Baptiste. Ils prêchèrent le pur Évangile avec fidélité; et, par la force des choses, la réforme jersiaise dut, entre leurs mains, revêtir le type calviniste¹.

II

LA RÉACTION CATHOLIQUE SOUS MARIE TUDOR

La mort d'Édouard VI, après un court règne de six ans, et l'avènement de la catholique Marie vinrent brusquement terminer cette première période de l'histoire du protestantisme insulaire. La réaction catholique passa comme un ouragan sur la Grande-Bretagne, et l'archipel normand en ressentit le contre-coup. Les ministres durent quitter précipitamment les îles pour retourner en France ou à Genève, et plusieurs de leurs ouailles, se sentant en danger dans leur pays natal, les suivirent dans l'exil. Parmi ces laïques trop compromis dans le mouvement pour oser affronter la réaction catholique, on

1. *Chroniques de Jersey*, édition de 1832, p. 74. Cet écrit anonyme de la fin du xvi^e siècle, est le document principal sur ces premiers temps du protestantisme insulaire. Il en a été publié deux éditions, l'une à Guernesey en 1832, et l'autre à Jersey en 1858, mais toutes deux sont assez fautives.

cité Thomas Bertram, de Jersey, et Guillaume Beauvoir, de Guernesey, qui se réfugièrent à Genève, « afin, dit le chroniqueur, d'éviter les idolâtries et superstitions qui se faisaient dans l'île¹ ».

La messe fut en effet partout rétablie, d'après les ordres péremptoires venus de Londres. Les curés catholiques qui, pour conserver leur paroisse, avaient passé au protestantisme, recommencèrent à chanter la messe en latin. Quelques-uns s'étaient mariés et se trouvaient fort embarrassés de leur femme et de leurs enfants. Le recteur de Saint-Sauveur, à Jersey, Guillaume Le Ray, qui avait été révoqué pour n'avoir pas voulu renoncer aux pratiques romaines, rentra en possession de son bénéfice, et écrivit dans son registre paroissial la note suivante qui y est encore :

« Depuis l'an quarante-huit, je n'ay point arrêté les noms de ceux qui sont trespassez, pour ce que je fus mins hors de mon bénéfice l'espace de cinq ans, pour le tumulte qui se fit en l'église, puis, en 1551, je fus restably en mon bénéfice. Alors j'ay recommencé à escrire. »

Mais il ne suffit pas, à Jersey du moins, de replacer les anciens bénéficiaires à la tête des paroisses pour faire rétrograder la population vers le catholicisme. Si une partie du peuple, encore peu éclairé, retourna à ses anciennes formes religieuses, les principales familles de l'île, les de Carteret, les de Soulemont, les Lemprière, les Gosselin, les Héroult, les Poingdestre « ne voulurent jamais, dit le chroniqueur, assister à la messe ni aux idolâtries et superstitions des papistes, quelques menaces ou épouvantements qu'on leur seust faire² ». Leur attachement à la nouvelle foi était si grand que, pour pouvoir participer à la Sainte-Cène, ils ne craignaient pas de passer la mer et d'aller dans quelque église réformée de la Normandie, à Saint-Lô, par exemple, où une église importante s'était fondée.

1. *Chroniques*, p. 74.

2. *Ibid.*, p. 76.

Le gouverneur, sir Hugh Paulet, dont nous avons raconté les exploits iconoclastes, était demeuré en place, malgré le changement de règne et de politique. Revenu extérieurement au catholicisme, il continuait à favoriser sous main la réforme et à n'exécuter qu'avec modération les ordres rigoureux qu'on lui envoyait relativement aux nouvelles doctrines. Chose curieuse ! son propre frère, John Paulet, était doyen catholique de l'île, et donnait son appui à la réaction papiste. La cour royale de Jersey eut l'occasion de montrer l'esprit d'indépendance qui l'animait à l'égard des prêtres dans un procès retentissant, où elle ne craignit pas de frapper de la peine capitale un prêtre coupable.

Cet homme, Richard Averty, de la paroisse de Saint-Brelade, occupait une place en vue dans le clergé de l'île ; il était promoteur de la cour du doyen. Ennemi ardent des protestants, il « troublait grandement les pauvres fidèles réformez, dit le chroniqueur, et spécialement il faisoit beaucoup de mal et d'ennui ès pauvres prestres mariez, leur faisant faire défense de fréquenter leurs femmes en aucune manière, et s'ils faisoient du contraire, il les faisoit punir aigrement ¹ ». Ce prêtre, qui trouvait mauvais que ses collègues mariés vécussent honnêtement avec leur femme, était lui-même un homme de mauvaises mœurs et, pour cacher le résultat de ses désordres, il commit un infanticide. Il étouffa de ses mains l'enfant qu'il avait eu de sa servante et l'enterra dans l'âtre de sa cheminée. Arrêté sur la dénonciation de ses voisins, Averty fut traduit devant la cour et « condamné à mourir la corde au col au gibet, et à rester pendu à une chaîne de fer jusqu'à ce que son corps fust consumé ». Cette sentence est du 27 juin 1555, c'est-à-dire en plein règne de Marie. Le doyen John Paulet², essaya d'arracher le prêtre coupable des

1. Le texte de cette sentence existe dans les registres de la cour royale de Jersey, et a été publié par Le Quesne, *Constitutional History of Jersey*, p. 470.

2. La sentence de la cour mentionne expressément cette intervention du doyen dans les termes suivants : « Sur quoy discrete personne, sire Jean

main de la justice séculière, en revendiquant pour l'évêque de Coutances le droit de le juger; mais la cour passa outre à cette réclamation, et Averty fut pendu comme un malfaiteur ordinaire.

En appliquant le droit commun à un prêtre, la magistrature jersiaise montrait que l'esprit des temps nouveaux avait passé sur elle. Sa fermeté dans cette affaire prouve aussi qu'à ce moment le sentiment général était favorable à la réforme. Ce fut grâce à cette attitude de la cour, secrètement encouragée par le gouverneur, que Jersey dut d'échapper aux excès auxquels se portait ailleurs la réaction catholique.

Guernesey, où la réforme avait fait moins de progrès, eut au contraire à subir toutes les violences de la réaction. Le clergé et la magistrature retournèrent au catholicisme et se firent les dociles instruments de la politique persécutrice de Marie Tudor. L'histoire nous a conservé les détails horribles de l'exécution de trois femmes, la mère et ses deux filles, condamnées pour hérésie et brûlées à Saint-Pierre-Port, le 18 juillet 1556. L'une de ces femmes, Perrotine Massy, était l'épouse d'un pasteur, qui avait quitté l'île pour échapper à la persécution. Elles furent traduites, elle, sa sœur et sa mère, devant la cour ecclésiastique, composée du doyen et des recteurs de paroisse, et interrogées sur les sacrements, sur l'invocation de la Vierge et des saints et sur les autres articles de la foi catholique. Déclarées hérétiques par des juges qui voulaient frapper de terreur les partisans de la réforme, elles furent renvoyées devant la cour royale, qui se hâta de confir-

Poulet, doyen de ceste Isle de Jersey soy est présenté devant justice, requérant que le susdit Adverty luy fust délivré à cause de sa cléricature, pour le justifier à la cour de l'Evesque dont ledit doyen tient le lieu en cette dite Isle. A laquelle requeste et demande, les justiciers royaulz de ladite Isle répondirent audit doyen, veu l'énormité, atrocité et cruauté du susdit cas, qu'ils n'entendoient point que le susdit Adverty deust estre mis hors de la susdite juridiction royalle, mais devoit souffrir l'exécution de ladite sentence, ce qui fut fait, et ses biens tant meubles qu'héritages, confisqués ès mains de nos souverains seigneur et dame de le roy et la royne. »

mer la sentence des juges ecclésiastiques et de condamner les trois femmes au supplice du feu¹. L'une d'elles, Perrotine Massy, se trouvait enceinte, et, sur le bûcher même, elle fut prise des douleurs de l'enfantement et mit au monde un fils. L'enfant, arraché vivant du milieu des flammes par un spectateur, fut porté au bailli, Hélier Gosselin, qui, avec une barbarie sans exemple, ordonna que l'enfant fut rejeté dans le bûcher de sa mère.

Les historiens catholiques ont vainement essayé de contester les détails de cette abominable tragédie. Le *Martyrologe* de Foxe nous a conservé les pièces officielles qui en établissent l'exactitude, y compris les suppliques par lesquelles le bailli, le doyen et le clergé de Guernesey implorèrent le pardon royal, lorsqu'Élisabeth fut montée sur le trône et que la conscience publique eut crié vengeance contre les auteurs de ce crime juridique². Élisabeth leur fit grâce dans l'intérêt de la politique d'apaisement qu'elle inaugurerait; mais les noms du bailli Hélier Gosselin, du doyen Jacques Amy et de leurs assesseurs sont restés, pour leur châtement, cloués au pilori de l'histoire, associés à l'un des plus abominables forfaits que le fanatisme ait jamais fait commettre.

Le jeune protestantisme guernesiais eut un autre martyr dont la glorieuse fin mérite d'être racontée, pour montrer ce que valaient les ministres inconnus que la France envoyait aux îles de la Manche. Nous avons déjà parlé de Denis Le Vair, ce colporteur devenu ministre qui fut le premier prédi-

1. Les deux sentences existent encore aux archives de la cour royale de Guernesey. Celle de la cour ecclésiastique, qui est en latin, a été publiée par Foxe (*Acts and Monuments*, édit. de la Religious Tract Society, t. VIII, p. 228.) En voici un extrait : « Crimine haereticas invenimus et reputamus. » La sentence laïque dit de son côté : « Elles sont condamnées et adjugées de estre bruslées et arses au jour d'huy, jusques à consumation de cendre, au lyeu accoustumey... accordant et selon l'effect de une sentence délyvrée en justice de p. monsieur le doyen et les curés, le XIII^e jour du moes de juillet, en l'an susdit, en laquelle ils ont estey approuvées hérétiques. »

2. *Acts and Monuments*, t. VIII, p. 226-241.

cateur réformé à Guernesey. Chassé de cette île par la réaction catholique, il rentra en France, avec l'intention de se réfugier à Genève; mais, en attendant de pouvoir s'y rendre, il voulut se remettre à colporter des livres dans la Normandie, sa province natale. A peine débarqué avec un tonneau rempli de livres saints, il était occupé, au village de La Feuillie¹, à se munir d'une charette pour transporter sa marchandise, lorsque le procureur du roi, à qui sans doute il avait été dénoncé par quelque traître, se trouva là et déclara saisir le tonneau qu'il soupçonnait de renfermer des livres hérétiques. — « Ce ne sont pas des livres hérétiques, lui répondit Le Vair, mais des livres de la Sainte-Écriture, contenant toute vérité. » Il fut arrêté et conduit à Périers, où on le laissa languir en prison deux mois et demi; les juges du lieu lui firent subir interrogatoire sur interrogatoire, essayant de le convaincre du crime de trahison, parce qu'il venait de faire un séjour hors de France; à quoi il répondit « qu'il s'y était retiré, non par trahison, mais pour y vivre selon Dieu et son saint Évangile. » De Périers il fut mené à Bayeux, où on l'enferma si étroitement dans la prison de l'évêché que ses amis tentèrent vainement de le voir. Conduit enfin à Rouen, son procès y fut rapidement mené et il fut condamné comme hérétique, à « être brûlé vif et surhaussé par trois fois sur le feu ». On voulait le soumettre à la question extraordinaire pour l'obliger à dénoncer ses partisans. Il répondit que « tous les chrétiens amateurs du Saint-Évangile étaient de son parti, dont était la plus saine partie du royaume de France et même du parlement de Rouen ». Il ajouta que ni tortures ni tourments ne le feraient dire autre chose, et que d'ailleurs il lui était égal de mourir par la torture ou par le feu. Ses juges voyant qu'il n'était pas homme à se laisser effrayer par les tourments, renoncèrent à le mettre à la question et l'envoyèrent au supplice.

1. La Feuillie, canton de Lessay, arrondissement de Coutances, sur la côte normande en face de Jersey.

Du haut du tombereau qui le portait au lieu d'exécution, il prêcha au peuple rassemblé. L'officier de service, irrité de l'entendre, cria au bourreau : « Coupe-lui la langue ! » L'ordre fut aussitôt exécuté. Le moine carme qui l'accompagnait voulut mettre une petite croix de bois entre ses mains étroitement liées, mais il se refusa à la prendre et tourna le dos au moine; sur quoi celui-ci cria au peuple : « Voyez, mes amis, voyez le méchant qui refuse la croix ! » On le conduisit devant l'église de Notre-Dame, dans l'intention, dit Crespin, de « donner à entendre au peuple qu'il faisait amende honorable à leurs saints; mais le patient montrait et des mains et des yeux, et par tous signes à lui possibles, qu'il fallait adorer un seul Dieu, détournant sa face de leurs idoles. »

D'après sa sentence, il devait être trois fois retiré du feu et trois fois replongé dans le feu, afin d'ajouter à l'horreur de son supplice et d'en prolonger les tourments. Mais l'ardeur de la flamme ne permit pas au bourreau d'accomplir cette partie de sa cruelle corvée, et il ne se trouva là personne qui voulût l'y aider, malgré les menaces et les coups que les sergents faisaient pleuvoir sur les spectateurs les plus rapprochés.

Ainsi mourut, le 9 août 1554, cet humble pionnier de l'Évangile dans l'île de Guernesey¹. Les satellites d'Henri de Valois se montraient les dignes émules en cruauté de ceux de Marie Tudor.

MATH. LELIÈVRE.

1. Crespin, *Histoire des Martyrs*, édition de 1597, p° 283.

(A suivre.)

DOCUMENTS

LA SORBONNE, LE PARLEMENT DE PARIS

ET LES LIVRES HÉRÉTIQUES

de 1542 à 1546.

1542-1543.

Nous avons publié dans le *Bulletin* de 1884 (p. 15) le premier arrêt du Parlement de Paris, du 1^{er} juillet 1542, interdisant dans toute l'étendue de son ressort, l'*Institution chrétienne* de Calvin. et, en général, « sur peine de la hard », l'impression et la vente de tout livre qui n'aurait pas été dûment examiné et approuvé, suivant son contenu, soit par deux docteurs des Facultés de théologie, de droit ou de médecine, soit par deux maîtres ès arts, « non suspectz », soit, là où il n'y avait pas d'université, par l'official ou vicaire de l'évêque, ou encore par « deux notables personnages non suspectz qui seront deputez par le bailly, seneschal ou prevost du lieu, ou leurs lieutenans. » Deux mois plus tard, par lettres patentes, datées de Lyon le 30 août et enregistrées à Paris le 7 septembre 1542, François 1^{er} ordonnait de rechercher, de punir les luthériens, et d'enjoindre « très expressément de par lui aux archevêques, évêques, abbez et autres prelatz et chapitres de leur ressort que de leur part ils ayent... à faire le semblable ¹ ».

Voici une preuve, entre beaucoup d'autres, que ces ordres étaient exécutés :

Un pauvre relieur nommé *Pierre Solin* avait été emprisonné, simplement parce qu'il avait été accusé, peut-être par *Guillaume Beloci*, *religieux augustin*, d'avoir relié ou eu à reliair des livres hérétiques. Il est évident que cette accusation ne put absolument pas être prouvée puisque le prisonnier fut élargi, non sans de grosses menaces, et après

1. Voy. cet édit dans ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*, t. XII, p. 735.

avoir été enfermé, nous ne savons combien de temps, dans les cachots de la Conciergerie. Cette pièce est tirée des registres criminels du Parlement de Paris (Archives nationales X^{2a}, 95, sous la date du 4 mai 1543).

Dudict jour (4 mai 1543) en la tournelle cryminelle ou estoient mesieurs (*en blanc*)... Veuz par la court les Interrogatoires, confessions et et denegations de Pierre Solin rellieur de liures, prisonnier es prisons de la Conciergerie du pallais a Paris pour raison de cryme dheresie a lui impose, La confrontation faicte au dict Solin de la personne de frere guillaume beloci religieux augustin, Les conclusions du procureur general du Roy auquel le tout auroit esté communiqué. Et oy et interrogue par ladicte court icelluy prisonnier sur les cas a luy imposez et tout considere, il sera dict que la dicte court a ordonné et ordonne que ledict Solin sera elargi et lelargist par tout quousque en faisant par luy les submissions acoustumées.

Et élisent domicile en ceste ville de Paris a la charge de faire signiffier ce p^{nt} arrest audict procureur général dedans trois jours sur peine d'estre prins et deboutte de leffect et contenu dicelluy et néantmoins faict la dicte court inhibicions et deffences comme autrefois au dict Solin de dorenavant avoir et tenir, celer ne cacher aucuns liures prohibez et deffenduz par les arrestz de la dicte court contenant doctrine improuvée, ne iceulx rellier vendre ne exposer en vente. Ains luy enjoinct la dicte court, de garder les ordonnances sur ce faictes par la dicte court, publiées à son de trompe par ordonnance dicelle court par les carrefours de ceste ville de Paris et ne contrevenir a icelles. Pareillement luy enjoinct de doresnavant viure comme ung bon catholique et luy fait deffence de contrevenir a la sainte foy et relligion chrestienne constitucions et traditions de nostre mere sainte eglise et de récidiver entre les mains de justice sur peine de prison et de pugnition corporelle.

BERTRAND.

LE CHARON R.

Or ces mesures ne paraissent pas avoir réussi à entraver la diffusion de l'Institution, ou, en général, de l'Évangile. Pendant l'Avent de cette année 1542², les chaires des églises de Paris, retentissent, au contraire, du choc des idées nouvelles. Aussi, voyons-nous, de 1543 à 1546, la Sor-

2. Voy. le préambule de l'édit du 23 juillet suivant.

bonne, le roi et le Parlement redoubler de zèle et de sévérité contre l'hérésie et contre les hérétiques.

Le 10 mars 1543, la Faculté de théologie, depuis longtemps à la recherche d'un moyen capable d'enrayer le mouvement, met la dernière main aux fameux *Articles de foi*³ catholique, apostolique et romaine sur les matières controversées, et les fait signer par tous ses membres. Le 7 avril⁴ elle supplie le roi de les approuver et faire publier par tout le royaume en ordonnant à tous les prédicateurs de s'y conformer sous les peines les plus sévères. François I^{er}, influencé, dit l'*Histoire ecclésiastique*⁵, par Pierre Lizet, de triste mémoire, non seulement accède au désir des fameux docteurs, mais signe encore un autre édit « *touchant la juridiction des prèlatz et inquisiteurs de la foy... a lencontre des personnes layes ou ecclesiastiques chargées ou accusées du crime de heresie*⁶ ». Le roi y déclare, à la requête de ces prélats et inquisiteurs, de la foy, qu'ils pourront « *en tous cas dheresie contre toutes personnes, tant ecclesiastiques que laiz, proceder selon les censures et constitutions canoniques, à faire informer a lencontre delles, et les informations rapportées par devers eulx, leurs officiaulx, ou vicaires les decreter dadiournemens personnelz, ou prinses de corps, selon lexigence des cas contre les delinquans et coulposables* », et enjoint « *a tous ses Iuges chascun en son destroit et ressort, leur imperlir pour lexecution desdictz decretz, promptement et sans delay, layde du bras seculier* », etc.

Le 30 juillet le parlement de Paris enregistre cet édit, et le lendemain, 31 juillet, l'Ordonnance portant ratification et règlement pour la publi-

3. Le texte le plus ancien de ces articles se trouve dans le registre des *Ordonnances* du parlement de Paris, aux Archives nationales, X^{1a}, 8613, fol. 462 ss. Il a été reproduit, d'abord dans la plaquette ci-après décrite, puis dans ISAMBERT, *l. c.*, t. XII, p. 820 ss., où M. REUSS a pris le texte qu'il a donné dans les prolégomènes (p. X-XIV) du tome VII des *Opera Calvini*. Ce texte n'est pas absolument correct. Dans le paragraphe de l'Edit qui traite des *gens ecclésiastiques*, il y manque, après les mots : Et ce pour le cas privilégié, cette phrase : *En les rendant quant au délict commun à leurs prèlatz, à la charge de la condamnation du cas privilégié, s'ilz procèdent à icelle, etc.*

4. Voy. BULAEUS, *Hist. universit. par.*, VI, 384.

5. T. I, p. 33 et p. 50 de la réimpression par M^r Cunitz.

6. Voy. X^{1a} 8613, fol. 482 v^o. Il ne semble pas que ces édits aient rencontré parlout en province un accueil aussi empressé qu'au parlement de Paris; ils furent recommandés le 20 septembre à celui de *Toulouse* qui les enregistra le 19 novembre, quatre mois après Paris; le 16 juillet 1544 un mandement les notifia au parlement de *Bordeaux*, qui ne les enregistra que le 17 février 1545. On sait que l'Évangile pénétra plusieurs fois jusqu'au sein des parlements.

cation des articles de la Sorbonne. Enfin, le 1^{er} août, le crieur public porte, à son de trompe, ces nouvelles à la connaissance des Parisiens et le roi en ordonne aussitôt l'impression ⁷.

Il ne suffisait pas, toutefois, de promulguer et d'imposer comme loi générale du royaume, une confession de foi officielle. Il fallait encore mettre le public en garde contre les productions de plus en plus nombreuses qui pénétraient partout, malgré les censures ⁸ isolées et sans doute peu connues de la sacrée Faculté. Celle-ci se décide donc, à la requête du parlement, et afin que nul n'en ignore, à rédiger et à publier un *Catalogue* de livres réprouvés; elle se met à l'œuvre aux environs de Noël 1543 ⁹.

II. 1544.

Le parlement, lui, n'attend pas pour sévir, que la Sorbonne ait terminé son travail. Dès le 14 février 1544 il arrête, que l'Institution chrétienne et 14 ouvrages imprimés par Dolet, seront « bruslez au parvis de leglise nostre Dame... au son de la grosse cloche d'icelle eglise ». Cet arrêt qu'on va lire, renferme donc la première liste de livres protestants, surtout français, officiellement prohibés et anéantis :

Du quartoziesme jour de feburier l'an mil cinq cens quarante troys ¹⁰ en la grant chambre ou estoient messieurs (*en blanc*)...

7. La bibliothèque de la *Société de l'Histoire du protestantisme français* vient de s'enrichir d'une plaquette de 24 feuillets très petits in-4° non paginés, signés A à F et qui renferme les deux édits ci-dessus avec le texte des articles en latin et en français. Cette plaquette est sans date et a évidemment fait partie d'un volume qui contenait d'autres pièces; il se peut donc qu'elle soit de 1543.

8. Voir pour ces censures, DUPLESSIS d'ARGENTRÉ, *Collectio judiciorum*, t. II, première partie.

9. Cette date sera expliquée lorsqu'il sera question du 2 mars 1544.

10. Ce document n'est pas inédit, il a été reproduit dans le t. XI, n° 453 des *Opera calvini* de MM. BAUM, CUNIZT et REUSS, mais d'après le texte de DUPLESSIS d'ARGENTRÉ (*Collectio judiciorum*, II, 133) qui est fort corrompu, comme on le verra, et qui porte une date fautive, comme l'avaient, du reste, soupçonné les savants éditeurs. L'année ne commençant alors qu'à Pâques, l'arrêt est en réalité du 14 février 1544, bien que d'Argentré (II, 133) dise expressément a. d. 1542... (*hoc est anno 1543 civili more*). Lorsque nous l'eûmes retrouvé, non sans peine, dans les registres criminels du Parlement (Archives nationales X² 96 sous la date du 14 février 1543), nous apprimes qu'il avait été, il y a déjà bien des années, reproduit exactement par M. TAILLANDIER dans son petit

Vene par la court la requeste a elle présentée par l'inquisiteur de la foy, par laquelle, et pour les causes contenues en icelle, il requeroit que suivant l'arrest donné par ladicte court intervenu sur l'entérinement des lettres de Rémission obtenues par Estienne Dolet, les liures intitulés¹¹, Les Gestes du Roy, Epigrammes de Dolet, Cathon chrestien¹², l'exhortation a la lecture de la saincte escripture, la fontaine de vye¹³, les cinquante deux dimenches composez par Fabre Stapulense¹⁴, les heures de la compaignie de penitents, le chevalier chrestien¹⁵, la manière de soy confesser de Erasme¹⁶, le sommaire du Viel et Nouveau Testament imprimé par ledict Dollet, Le nouveau Testament imprimé par iceluy Dollet en françois, Loci communes de Melanthon¹⁷, Unio discidentium¹⁸, la bible de Genevve, Caluinus intitulé Institution de Religion chrestienne per Caluinum, estre bruslez, mis et convertiz en cendres comme contenans damnée, perniciose, et hereticque doctrine, le tout à l'édification du peuple, et a l'augmentation de la foy chrestienne et catholique. Et aussy defenses estre faictes a son de trompe, et cry publicq a tous libraires et imprimeurs d'imprimer ou faire imprimer, et exposer en vente tels et semblables liures, et a toutes personnes de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soient d'en auoir et garder en leur possession; ains leur estre comandé et enjoinct incontinent les mettre en justice, sur peine d'estre puniz comme hereticques. Et oy sur ce le

volume sur le *procès d'Étienne Dolet* (Paris Techener, 1836). Nous nous sommes néanmoins décidé à l'insérer dans le *Bulletin*, d'abord parce que le volume de M. TAILLANDIER est peu commun, ensuite parce que cette pièce a sa place marquée dans notre recueil.

11. Voy. sur Dolet et sur ces volumes : *E. Dolet... by R. C. CHRISTIE*, London, Macmillan, 1880, in-8° et les articles de M^r O. DOUEN dans le *Bulletin*, XXX, p. 337 et 385 ss.

12. Déjà censuré le 23 septembre 1542 (d'ARGENTRÉ, II, 229).

13. Censuré le 25 mai 1542 (*Ibid.*, II, 232).

14. Censuré pour la première fois le 6 novembre 1525 (*Ibid.*, II, 35-40).

15. Censuré le 31 janvier 1540 (*Ibid.*, II, 130).

16. Cf. *Ibid.*, II, 229-230 et HERMINJARD, *Correspondance des réformateurs*, V, 377.

17. Déjà condamné le 6 octobre 1523 (d'ARGENTRÉ, II, XIV).

18. Censuré le 2 mars 1531 (*Ibid.*, II, 85). Voy. sur ce livre l'excellente préface de M^r TH. DUFOUR, au *Catéchisme français de Calvin*, Genève 1878, p. CCLV, et CLEMENT, *Biblioth. curieuse*. IV, p. 413-419.

procureur general du Roy, lequel auroit requis ce que dessus, Et tout consideré, La court a ordonné et ordonne les livres cy dessus intitulez et denommez, estre bruslez au peruis de l'eglise nostre Dame de Paris au son de la grosse cloche d'icelle eglise, Et inhibitions et defenses estre faictes a son de trompe, et cry public par ceste ville de Paris, et autres de ce ressort a tous libraires et imprimeurs d'imprimer, ou faire imprimer et exposer en vente telz et semblables livres et a toutes personnes de quelque estat ou condition qu'ilz soient, den avoir ou garder en leur possession, ains leur commande et enjoinct icelle court les apporter et mettre en Justice, sur peine d'estre puniz comme Hereticques, et fauteurs d'iceux et autres peines a la discretion de ladicte court.

P. LIZET.

DE MONTMIREL, R.

Et neantmoins ordonne ladicte court pour certaines causes et considerations a la mouuans que desdicts livres et chacuns d'iceux en sera garde ung et mis au greffe d'icelle court.

P. LIZET.

Une quinzaine de jours plus tard, le 2 mars, les Sorbonnistes terminent l'examen et la censure de 65 ouvrages et en remettent la liste au procureur général du roi ¹⁹. Mais cette liste étant loin d'être complète, le catalogue n'est définitivement achevé que le 13 août. Le 19 août 1544 ²⁰, *Jehan André*, imprimeur juré de l'Université, « en la grand salle du Palais, au premier pillier », obtient le privilège qui en autorise et en garantit la publication. Nous ne connaissons pas d'exemplaire de cette première édition du célèbre catalogue, qui a dû paraître en 1544, peut-être en même temps que la réfutation des articles sorbonniques par Calvin ²¹.

19. Cette liste se trouve dans d'ARGENTRÉ, H, 134-136, mais encore avec une date fautive (2 mars 1543) comme le prouve la copie que renferme le registre de la Sorbonne (Arch. nat. MM. 248) et que reproduit le *Musée des Archives*, 1872, p. 352, et, d'après lui, M^r REUSS, *Opera*, XXI, 330.

20. Voy. le vol. ci-après décrit.

21. Cet ouvrage de Calvin se trouve à la Bibliothèque S^{te} Geneviève à Paris, D. 7051, et dans *Calvini opera*, Edition B. C. REUSS, t. VII.

1545-1546.

Ce n'est que 10 mois après sa publication, c'est-à-dire le 23 juin 1545, et sans doute seulement à la requête de l'inquisiteur de la foi, que le parlement confère son autorité suprême à l'*Index* de la Sorbonne. Nous avons copié cette pièce dans un ancien recueil de censures, la plupart connues, fait sans doute par un élève de la docte Faculté, lorsque nous la trouvâmes annexée au Catalogue dont nous allons parler. Comme elle n'est guère connue, et qu'elle marque une date dans l'histoire de la répression de l'hérésie, nous la donnons ici, d'après ce Ms. 16576 du *Fonds latin*, à la Bibliothèque nationale, fol. 29, verso.

Sur la Requête présentée a la cour de ceans, de la part de l'Inquisiteur de la foy, et pour les causes contenues en icelle : Après avoir ouy sur ce le procureur general du Roy, ce requerant, Et pour obvier, extirper et abolir la secte Lutherine, causes et moiens, par lesquelles elle peut prendre racine, et avoir cours en ce Royaume, Ladite cour a ordonné et ordonne, que inhibitions et deffenses seront faites, a son de trompe, et cry public, par les carrefours de ceste ville de Paris, et ailleurs ou il appartiendra, dedans le ressort d'icelle : A tous Imprimeurs, Libraires, et autres, d'imprimer, et exposer en vente doresnavant les livres, traictez, ou escrits, contenus, et mentionnez au catalogue des livres censurez par la faculté de Theologie, en l'Université de Paris :

Et a toutes autres personnes, de les avoir, tenir, et reserver par devers eux et en leur possession, Et ce, sur peine de punition corporelle, et telles autres peines que de droict. Et, ou trois jours apres la publication de ceste presente, il se trouveroit aucun, saisi desdicts liures, seront iceux liures prins, et apportés au greffe de la dite cour, Et ceux qui les auront retenus, amenez prisonniers es prisons de la Conciergerie du Palais, et procédé alencontre d'eux comme de raison. Fait le XXIII^e iour de Juin, l'an mil cinq cens XLV.

Collation est faite,

Signé : MALON.

Publié par les carrefours de la ville de Paris, le vingt huitiesme iour de Juin mil cinq cens XLV.

MALON.

Jehan André s'empresse de profiter de la sanction officielle, ainsi octroyée au travail de ses augustes clients, pour le rééditer. On lit, en effet, ces mots : *nouvellement imprime... le vingtiesme iour de iuillet 1545*, à la fin d'un précieux volume²² que l'archevêque de Reims, Maurice le Tellier, légua jadis à l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris, et qui est conservé à la bibliothèque de ce nom (Reserve D8° 4285). En voici la description :

EDICT FAICT PAR | le Roy, sur cer | tains articles, faictz par la faculté de | Theologie de l'Université de Paris, | touchans et concernens nostre foy | et religion chrestienne, et | forme de prescher. | *Avec le Catalogue (sic) des livres | censurez par la dicte faculté de | theo | logie. Ensemble L'arrest de la cour | Faict le XXIII^e iour de Juing: Et pu | blié le XXVIII iour dudict moys, | mil cinq cens quarante cinq. | Avec privilege. | On les vend a Paris, en la grand salle du | Palais, au premier pillier, par Jehan André li | braire iuré de Luniversité de Paris. | 1545.*²³.

C'est un très petit in-4° de 32 feuillets non paginés, signés A à I et qui renferme, outre la plaquette précédemment citée (moins toutefois le texte latin des articles) la réimpression du Catalogue de 1544 avec le privilège de la première édition et l'arrêt ci-dessus du parlement.

On pourrait croire que l'Église catholique était suffisamment garantie par un ensemble aussi complet de mesures offensives et défensives. Il n'en est rien. Le 5 avril 1545, le roi étant à Jumièges, et voulant assurer la stricte exécution de ses pieuses volontés, signe des lettres patentes qui donnent commission à cinq des conseillers de l'illustre compagnie, de se rendre en province « pour la recherche et la punition des hérétiques ». *Claude des Asses* est dirigé sur l'**Anjou** et la **Touraine**, *Jacques le Roux* sur le baillage de **Sens**; *Nicole Sanguin*, un nom prédestiné celui-là, est chargé des baillages de **Meaux** et de **Provins**, *Guil-*

22. Ce volume était connu de M^r O. DOUEN qui le signale dans *Clément Marot et le Psautier huguenot*, t. I, p. 359.

23. On pourra rapprocher de la liste de livres que renferme ce catalogue, celle que feu M^r DE FRÉVILLE publia dans le *Bulletin*, t. I, p. 355 ss. t. II, 15 ss., celle que nous y avons reproduite nous-même, t. XXVIII. 417 ss., et la remarquable notice bibliographique de M^r THÉOPHILE DUFOUR en tête du *Catéchisme français de Calvin* (Genève, Georg, 1878), p. C à CCLXXXVII.

laume Bourgoing, du duché de **Bourbonnais** et *Louis Gayant* des duchés d'**Orléans**, comté de **Blois** et pays adjacents ²⁴.

Tant d'efforts coalisés et accumulés ne pouvaient rester stériles. Citons seulement, au nombre des fruits qu'ils produisirent, le supplice d'*Étienne, Dolet*, le 3 août 1546 ²⁵; le sinistre arrêt du 4 octobre de la même année contre les *cinquante sept de Meaux*, et le supplice de quatorze d'entre eux près de la place du grand marché de cette ville, le 7 octobre ²⁶.

De nouvelles lettres patentes paraissent néanmoins le 23 novembre. Elles sont datées de Folembray et attribuent aux évêques et à leurs officiaux la connaissance des crimes d'hérésie qui leur seront renvoyés par les juges laïques ²⁷. Pendant que le roi comble ainsi de joie ses dévôts conseillers, la Sorbonne, elle, se voyant si efficacement soutenue, continue à poursuivre avec ardeur les premiers « séminateurs » de l'hérésie, les livres. Le 31 décembre 1546 elle termine la rédaction d'un premier supplément à son catalogue. Ce supplément renferme les ouvrages examinés et censurés depuis le 13 août 1544 et paraît en 1547 chez le même Jehan André ²⁸ (le privilège est du 25 janvier de cette année) sous le titre de :

L'accession | du Catalogue des livres | nouvellement reuz, | visitez, et censu | rez, par la facul | té de Theo | logie, de | Paris. | 1546. | Avec privilege. | On les vend au Palais, à Paris, par | Jehan André, libraire iuré | 1547.

24. On trouvera le texte de toutes ces commissions dans un registre des *Ordonnances* du parlement de Paris, aux Archives nationales, X¹² n° 8615.

25. Voy. le *Procès d'Étienne Dolet*, précédemment cité.

26. Voy., outre l'*Histoire ecclésiastique* (I, 50 et 67 de la réimp. Cunitz) et *Crespin*, HAAG, *France protestante*, pièces justificatives n° VI, et une plaquette qui parut aussitôt chez J. André et se trouve reliée avec le volume dont nous venons de parler.

27. Ces lettres, inédites, nous ont été signalées par M^r Paul Guérin archiviste; elles furent enregistrées le 21 janvier 1547 au parlement de *Grenoble*, et se trouvent aux Archives de l'Isère (ch. des comptes, B. 2912, 12).

28. On lit dans *La manière d'apaiser les troubles*, MDLXI (rare traité qui a été inséré dans les *Mémoires de Condé*), p. 25. « Jean André imprimeur et libraire, qui contrefaisoit le fidèle pour descouvrir ceux qui l'estoyent à la vérité et qui s'employoit du tout à chercher tesmoins contre eux, estant incité de Liset et de Bruslart procureur du Roy. Ce misérable fut surpris d'une fureur et rage laquelle (estant conduit en sa maison) ne diminua point, mais crut de plus en plus, tellement qu'il en mourut. (Voy. aussi *Hist. ecclés.*, I, 54 et 67, réimpression Cunitz).

C'est un très petit in-8° de 16 feuillets non paginés signés AAABBB qui se trouve à la bibliothèque de Ste-Geneviève, à la suite du volume précédemment décrit, et à la bibliothèque Mazarine (n° 34309 à la réserve) à la suite de la deuxième réimpression, ou troisième édition, de même format, du premier catalogue. Tous ces exemplaires n'existant guère que par unités, nous donnerons encore le titre de cette troisième édition²⁹ :

Le catalogue | des liures cēsurez parla | faculté de Theologie | de Paris, 1544³⁰. | Avec accession et addition puis ledict | temps des liures nouvellement censu | rez par la dicte faculte, iusques a pre | sent, 1547 | acant Pasques. | Avec privilege. | On les vend au Palais a Paris, par Jehan André libraire iuré. | 1547. |

Très petit in-8° (comme *L'accession*) de 32 feuillets non paginés, et signés AA à DD.

Nous poursuivrons une autre fois, si l'occasion s'en présente, ces recherches. Les notes qu'elles viennent de nous fournir, et que nous pourrions aisément multiplier, suffisent à prouver que l'apparition, en 1541, de la première édition française de *l'Institution chrétienne* de Calvin, détermina un véritable mouvement religieux dont la profondeur et l'étendue peuvent se mesurer à l'opposition impitoyable et obstinée qu'il ne tarda pas à soulever.

N. WEISS.

29. Il y eut d'autres éditions et suppléments en 1551, 1556, etc. Dans son volume, *Die Summa der Heiligen Schrift* (Leipzig, 1880) M^r BENRATH, dit (p. XIV) qu'un professeur REUSCH se propose de publier une Étude sur cette littérature des *Index*. Nous ne savons si ce travail a paru.

30. Ceci est évidemment le titre de l'édition *princeps*.

MÉLANGES

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

(1685).

La douloureuse célébrité qui s'attache au souvenir de l'année de la Révocation expliquera la publication des Éphémérides qui s'y rapportent. Deux siècles, en effet, se sont écoulés depuis la grande persécution qui ruina l'Eglise réformée de France, persécution qui doit être rappelée, pour glorifier la mémoire et la constance de nos martyrs.

On comprendra mieux encore la grandeur de leur sacrifice et la puissance de leur foi, en revivant pour ainsi dire, jour après jour, à deux siècles de distance, dans « cette année qui fut triste entre toutes les années du monde ».

FRANK PUAUX.

Janvier

2 janvier 1685. — Pour renverser les temples et proscrire les pasteurs, le gouvernement de Louis XIV n'hésita pas à se rendre complice de fraudes honteuses. Comme il suffisait de la présence d'un relaps dans un temple pour en obtenir la destruction, Arnould, intendant de *La Rochelle*, se servit d'une misérable femme nommée Marie Bonnaud pour faire arrêter les pasteurs de cette grande église.

« Mais, dit l'historien E. Benoit, le parlement de Paris ne voulut pas se salir de cette fraude. Le rapporteur Daurat dit ouvertement à l'évêque qu'« il n'était pas aussi aisé de condamner des innocents que de faire abattre des murailles ». Aussi, le 2 janvier 1685, les ministres furent-ils transférés de la Conciergerie à la Bastille, afin qu'étant devenus prisonniers d'État, le parlement n'eût rien à dire

sur leurs actions. L'église de La Rochelle ne tarda pas à succomber victime de ce déni de justice ¹.

3 janvier 1685. — A la fin du XVII^e siècle la Normandie ne comptait pas moins de 200 000 protestants qui, par leur travail, leur industrie, faisaient de ce beau pays l'une des plus riches provinces de la France. Tout fut mis en œuvre pour détruire le protestantisme en Normandie et ruiner les grandes églises de Caen, de Dieppe, de Rouen. Sur la simple dénonciation du curé de Saint-Éloi, qui accusait les pasteurs de Rouen d'avoir souffert dans le temple de Quevilly, la présence d'une petite fille de douze ans, naguère protestante, le parlement de Rouen, par son arrêt du 3 janvier 1685, interdit de toute fonction de leur ministère les pasteurs *Legendre* et *Basnage*. Cependant ceux-ci déclaraient ne pas connaître cette enfant et même ne l'avoir jamais vue. Ainsi fut privée de tout culte une église qui comptait alors plus de sept mille âmes ².

6 janvier 1685. — Le 6 janvier 1685, le cardinal d'Estrées, ambassadeur de France à Rome, écrivait au roi Louis XIV pour lui faire savoir que le pape *Innocent XI*, mis au courant de ce qu'il faisait pour ruiner le protestantisme, n'avait pas caché la satisfaction qu'il en éprouvait : « *En vérité*, avait-il dit au Père Renécati, nous louons ce roi qui détruit un si grand nombre d'hérétiques et qui veut exterminer entièrement cette malheureuse secte dans son royaume; en ceci vraiment nous le louons ³. »

7 janvier 1685. — Pour obtenir les faveurs du pouvoir, il suffisait de se déclarer de la religion du roi; c'est ainsi que le cardinal de *Bonsy* écrit au duc de Noailles le 7 janvier 1685 : « M. de Mazencourt, gentilhomme du Languedoc, nouveau converti, et qui vous fut présenté au mois de septembre dernier, a été oublié. Il se trouve abandonné de ses parents et a un très grand besoin de votre protection pour obtenir quelque pension du roy. Si au motif de la religion et à votre humeur bienfaisante, vous voulez

1. BENOIT, *Histoire de l'Édit de Nantes*, V. 752.

2. LEGENDRE, *Histoire de la persécution faite à l'église de Rouen*, 15.

Fait singulier et bien digne de remarque, dans cette église de Saint-Éloi, dont le curé était alors un si violent persécuteur des réformés se célèbre aujourd'hui le culte protestant à Rouen. Et la tombe du persécuteur se trouve précisément sous la chaire d'où parlent les descendants de ceux qu'il haïssait.

3. MICHAUD, *Louis XIV et Innocent IV*, 484.

joindre la part que vous m'avez donnée dans votre amitié, vous m'obligeriez très sensiblement, monsieur, d'y faire quelque considération...¹ »

8 janvier 1685. — En signant l'Édit de Nantes, Henri IV avait accordé aux pasteurs des églises réformées l'exemption de certains impôts. Le 8 janvier 1685, bien que plus de deux cents arrêts particuliers ou généraux eussent maintenu ce privilège, Louis XIV, voulant frapper de toute manière les pasteurs, révoqua ce qui avait été jusqu'alors la loi du royaume. — Ce même jour fut rendu un arrêt du conseil portant suppression de la célèbre *Académie* protestante de *Saumur*, avec défenses « à tous ministres, professeurs, régents et à toutes autres personnes d'enseigner dans la dite ville de Saumur aucunes sciences ou langues, soit publiquement ou en allant dans les maisons particulières, sur peine de désobéissance et de 3000 livres d'amende² ».

9 janvier 1685. — Sous le règne de Louis XIV, la cour, nombreuse, riche, attirait les *commerçants* qui la suivaient dans ses divers déplacements. Chassés de tous les emplois de l'État, les protestants étaient devenus d'habiles négociants; leurs rapports avec la cour, par cela même, étaient constants, mais la piété du roi ne pouvait admettre des hérétiques près de son trône; aussi le grand-prévôt lança-t-il, à la date du 9 janvier 1685, le mandement suivant: « Sa Majesté n'ayant plus à cœur que de travailler pour la gloire de Dieu, en extirpant l'hérésie de son royaume, et, pour cet effet, nous ayant ordonné de ne souffrir plus aucuns calvinistes ni autres hérétiques parmi les marchands privilégiés qui sont sous notre charge, nous, pour obéir aux ordres du Roi, enjoignons à tous les marchands privilégiés suivans la cour, qui sont de la R. P. R. ou à quelque autre sorte d'hérétiques que ce soit, de vendre leurs privilèges dans le mois de la signification de la présente ordonnance, à peine de désobéissance formelle aux ordres de Sa Majesté³. »

10 janvier 1685. — A cette date, l'intendant *Arnould*, de La

1. *Bulletin*, I, 116.

2. *Nouveau recueil des édits et déclarations...* rendus au sujet des gens de la R. P. R. Pour tous les arrêts et édits rendus en l'année 1685, nous nous référons aux divers recueils d'édits concernant la matière.

3. *Nouv. recueil*.

Rochelle, l'un des plus cruels persécuteurs des réformés écrivait au ministre Chateaufort ce qui suit : « *Il faut ôter aux hérétiques leur crédit et leur montrer plus d'avantages à être catholiques. Lorsqu'on a voulu prendre le contre-pied, on en a fait fuir plusieurs hors du royaume et ceux qui se sont convertis par la crainte ont été abandonnés, de sorte que leur conversion, par la vue de leur misère, n'a servi qu'à fortifier les autres dans leur religion*¹. »

13 janvier 1685. — Les réformés célébraient le culte dans de nombreuses *annexes* ; à la demande du clergé, le gouvernement fit fermer les temples de ces petites communautés. Ainsi le prescrivit la déclaration royale du 13 janvier 1685 qui interdit tout exercice public de la religion réformée dans les lieux où il y aura moins de dix familles protestantes. « Nous voulons, disait cet arrêt, que les temples des lieux où il n'y aura pas ce nombre de familles de lad. Religion soient fermés, et les ministres d'iceux obligés de s'en éloigner de six lieues au moins sans y pouvoir retourner pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit². »

15 janvier 1685. — Entre toutes les villes protestantes de France *Saumur* se glorifiait de posséder une Académie dont le nom était illustre dans toute l'Europe. Fondée par Duplessis-Mornay, elle avait eu une grande influence sur le développement de la pensée religieuse. Tout faisait un devoir de conserver un tel foyer de lumières, mais l'intérêt des prêtres demandait la ruine de l'Académie. Sous les plus misérables prétextes, dès le 8 janvier, les portes de l'Académie étaient fermées par ordre royal et le 15, le culte était interdit. Le clergé se glorifia d'une si grande victoire et put, sans crainte désormais, songer à cette ville qui avait été l'une des forteresses de la Réforme³.

17 janvier 1685. — Depuis de longues années les réformés avaient perdu le droit de réunir leur synode général, suprême garantie de leurs droits et de leurs libertés. En 1684 fut tenu le dernier *synode provincial* à la grande satisfaction du clergé qui, en désorganisant l'église protestante, la menait plus promptement à sa

1. ARCH. NAT. TT, 259.

2. *Nouv. recueil.*

3. *Recueil des édits.*

ruine. Les *consistoires* à leur tour furent l'objet de ces mêmes attaques car, par une déclaration du 21 août 1684, il fut ordonné qu'ils ne se tiendraient que tous les quinze jours et en présence d'un juge désigné par le roi. Ce n'était pas assez encore, car le 17 janvier 1685, un arrêt du conseil d'État enjoignit aux juges de prendre connaissance de toutes les délibérations prises par les consistoires et de les parapher sur les registres.

18 janvier 1685. — Ce fut le 18 janvier qu'aboutit la procédure dirigée contre l'église de *La Rochelle*, l'une des plus célèbres du royaume. Un arrêt du parlement de Paris, en date de ce jour, ordonna, en effet, la démolition du temple de cette ville. Au cruel vint se joindre le grotesque. Une cloche, appartenant à l'origine à une église catholique et qui se trouvait dans le temple fut descendue en grande cérémonie. « Après avoir été fonettée en punition du service rendu aux hérétiques, elle fut ensuite enterrée et peu après déterrée pour simuler sa renaissance. Une dame de qualité se prêta à faire les fonctions de sage-femme, une autre représenta la nourrice de cet enfant; on l'interrogea, on le fit parler et promettre, par mandataire, qu'elle n'irait plus au prêche. Après avoir fait amende honorable, elle fut réconciliée, baptisée et accordée à la paroisse Saint-Barthélemy. » Ainsi se divertissaient les prêtres et les dévots pendant que les réformés étaient dans les larmes en voyant se fermer les portes de leurs temples ¹.

19 janvier 1685. — Lorsque des protestants se convertissaient au catholicisme, une déclaration royale ordonnait à leurs *enfants* de se présenter devant le magistrat dès l'âge de quatorze ans pour faire connaître quelle religion ils choisissaient. Quelle apparence qu'un enfant de quatorze ans eût le courage de déclarer ouvertement qu'il ne se rangeait pas à la religion adoptée par les siens, quand la persécution devait être sa récompense. Et cependant il y eut des jeunes filles héroïques qui n'hésitèrent pas. En voici une preuve remarquable: « L'an 1685, et le dix-neuvième jour de janvier, par devant nous, Louis Charete, etc., etc., a comparu *Suzanne Boudet*, fille de Pierre Boudet, de laquelle le serment pris, a affirmé qu'elle a atteint l'âge de dix-sept ans passés dès le 10^e du présent mois, et a déclaré que depuis quelque temps son père, après avoir professé la religion P. R.

1. BENOIT, *Hist. de l'édit*, V, 753.

depuis sa naissance, il en a fait abjuration et embrassé la religion Cath. Apost. et Rom., et d'autant que par la déclaration du roy donnée à Besançon le 17 juin 1683, les enfants de ceux qui ont fait abjuration, aagez de quatorze ans et au-dessus sont obligés de se présenter à la justice, pour choisir la religion en laquelle ils voudront vivre, elle déclare pour obéir à la déclaration du Roy, qu'elle veult vivre et mourir dans la R. P. R., où elle est née, a esté baptisée, nourrie et eslevée, dont elle a requis acte et a signé¹. »

SUZANNE BOUDET.

20 janvier 1685. — Par une déclaration royale en date du 20 janvier, l'impartialité et la droiture des *conseillers* protestants du *parlement de Paris*, devinrent l'objet des plus graves suspicions. Pour décrier des magistrats, honneur de leur compagnie, Louis XIV osa leur interdire de se prononcer dans toutes les questions où les intérêts des réformés étaient en jeu. Quelques mois plus tard, au mépris des droits les plus sacrés, le roi, par cela seul qu'ils n'étaient pas de sa religion, devait les destituer².

22 janvier 1685. — Dès cette époque, toute plainte contre les réformés était accueillie avec faveur; ainsi s'explique l'arrêt du conseil d'État en date du 22 janvier 1685, faisant défenses de recevoir aucuns *maîtres apothicaires*, épiciers de la R. P. R. Il fut rendu à la demande des apothicaires épiciers de Dieppe, qui obtinrent que quinze jours après la signification du dit arrêté, tous leurs collègues protestants fermeraient leurs boutiques à peine de 3 000 livres d'amende, somme énorme représentant environ 10 000 francs d'aujourd'hui. — Ce même jour, 22 janvier, l'église de *Saint-Rom du Tarn* fut condamnée et son temple vendu à la communauté pour lui servir de maison de ville.

26 janvier 1685. — La persécution s'étendait de tous côtés; Frédéric *Barthol* ministre de *Montbéliard*, prévenu d'avoir prêché contre les dogmes du catholicisme, est arrêté par ordre du commandant français et conduit au Fort de Joux près de Pontarlier. Ce ne fut qu'en février qu'il recouvra la liberté, mais bientôt après, en butte à de nouvelles poursuites, à l'occasion de la publication de la seconde

1. *Bulletin*, V, 189.

2. *Rec. des édits*.

édition de son livre, l'*École sainte*, il prit le parti de s'expatrier et se retira dans le Wurtemberg. Quant à son livre, il fut confisqué et l'édition en fut brûlée publiquement par la main du bourreau sur la place des halles à Montbéliard¹.

28 janvier 1685. — C'était un droit reconnu par l'Édit de Nantes aux seigneurs protestants, de faire célébrer librement le culte dans leurs résidences. Mais on était à une époque où violer le droit était chose ordinaire. MM. *De La Cour de Buée, La Fleuriais, De Bois-Pean* n'en doutèrent pas, alors que le 28 janvier 1685, ils furent condamnés à fermer les chapelles de leurs châteaux malgré leurs vives réclamations².

30 janvier 1685. — L'église de *Saint-Affrique* en Rouergue, dont l'origine remontait à janvier 1562, illustrée par le ministère du célèbre pasteur Claude, fut interdite par arrêt du 30 janvier 1685. Au mépris de tous les droits son temple lui fut enlevé et transformé en école catholique.

BIBLIOGRAPHIE

RÉPERTOIRE³

I. BIOGRAPHIE. — **Guido de Bray**, *Zijn leven en Werken* (Guy de Bray, sa vie et ses œuvres). Thèse académique pour l'obtention du grade de docteur en théologie, soutenue à Leyde le 16 octobre 1884, par L. A. VAN LANGERAAD. Zierikzee, S. Ochtmann, 1884, in-8° de 172 pages de texte, et CLII p. de pièces justificatives. Travail puisé aux sources et très complet.

Ambroise Paré d'après de nouveaux documents découverts aux *Archives nationales*, et des papiers de famille, par le DOCTEUR LE PAULMIER, avec un portrait inédit de Paré. Paris, Chavary frères,

1. DUVERNOY, *Éphémérides du comté de Montbéliard*, p. 35.

2. ARCH. NAT. TT, 246.

3. Voy. *Bulletin*, t. XXXI, 45, 234, 373, 519, t. XXXII, 79, 280; 424; t. XXXIII, 35, 185, 375.

1885, in-8° de 420 p. dont 140 pour l'introduction et la biographie, le reste pour les pièces justificatives au nombre de L, les notes additionnelles, l'appendice sur **Julien le Paulmier**, et Antoine Portail, l'index (42 pages) et les errata. Cette excellente biographie prouve, entre autres, qu'Ambroise Paré était protestant.

Documents inédits relatifs à **Calvin**, publiés par COUARD-LUYS dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques* de 1884 et utilisés par H. BORDIER dans le supplément aux lettres A. B. C. de la nouvelle édition de la *France protestante*, t. IV, 8^e livraison. — **Calvin** comme prédicateur est le sujet d'une étude publiée par M. le professeur KRAUSS dans le journal *Évangile et Liberté* et dont l'*Église libre* du 12 septembre 1884 reproduit une partie, avec des additions.

Coligny avant les guerres de religion par EUGÈNE BERSIER, 1 vol. de XX et 375 p. in-8, Paris Fischbacher, 1884, 2^e édit. — **Coligny pendant les guerres de religion et la Saint-Barthélemy**, articles de M. A. LAUGEL, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1^{er} août (p. 656-680) et 1^{er} septembre (p. 162-187) 1883. — **Les femmes du Taciturne**, article de M. RAHLENBECK, dans la *Revue de Belgique*, 16^e année, 7^e livraison, du 15 juillet 1884.

Histoire de **Henri IV** roi de France et de Navarre, par E. de LA BARRE-DUPARCO, Paris, Perrin, in-8°, 379 p. et portrait. — **Élisabeth d'Angleterre et la Conversion de Henri IV**: Cromwell et le protestantisme européen, lettres françaises d'Élisabeth, latines de Cromwell, par F. COMBES, *Lectures historiques à la Sorbonne et à l'Institut* d'après les archives des pays étrangers, 7^e livraison, Paris, Perrin, in-4° p. 203-234.

Isabelle de Limeuil, par H. DE LA FERRIÈRE (*Revue des Deux Mondes*, 1^{er} décembre 1883, p. 636-660) et **Marguerite de Valois**, par le même (*Ibidem*, 1^{er} oct. 1884). — Biographie d'**Arnaud Sorbin**, dit de Sainte-Foy, prédicateur de Charles IX, Henri III et Henri IV, évêque de Nevers, par EM. FORESTIÉ dans le *Bulletin de la société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XII, 1^{er} trim. 1884).

Le procès de **Calas**, documents nouveaux, publiés par M. DUBEDAT dans le *Recueil de l'Académie de Législation* de Toulouse, t. XXXI, Paris-Toulouse 1882-1883 p. 21-74. — Dans la jeunesse de Fléchier de M. l'abbé FABRE (Paris, Didier 1883, 2 vol, in-8°), il est question, entre autres, de **Conrart** et **Montausier** qui cor-

respondaient avec Fléchier. — **Daniel de Superville** (1657-1728) est le sujet d'une thèse historique soutenue à la Faculté de théologie protestante de Paris, le 23 juillet 1884, par M. F. FONBRUNEBERLINEAU, Chambéry, impr. Ménard, 120 p. in-8°. — Le livre de M. F. DE ROBERT sur les campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Allemagne, etc. (1634-1638), Paris, Champion, 1883, in-8°, renferme, entre autres, les chapitres suivants : II, Charles IV et **Rohan** en Alsace 1635; III. **Caumont la Force** et Charles IV, campagne de Franche-Comté, avril-juillet 1635.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE : Récit de la conversion d'un ministre de Gontand (**Pompée de Remerville** qui fut moine, puis pasteur protestant, puis derechef catholique) 1629, Bordeaux, Chollet, 15 pages in-8°, extr. de la *Revue de l'Agenais*, 1884. — **Jacques Primerose**, historien de l'École de médecine de Montpellier, par A. GERMAIN, dans les *Publications de la Société archéologique de Montpellier*, n° 43, août 1883, p. 281-292. — **Giordano Bruno** à Genève, 1579, brochure de 18 p. in-8° par TH. DUFOUR, qui nous apprend qu'à Genève G. Bruno a publié un opuscule contre A. de la Faye, et fait profession de protestantisme. — On trouvera quelques détails nouveaux sur **Bitaubé**, membre de l'Académie de Berlin, emprisonné à Paris en 1794, dans un article de M. Hermann (*Zeitschrift für preussische Geschichte*, Jahrg. XX, Berlin, 1883, Heft 7. 8.)

II. GUERRES DE RELIGION : G. DE LA MARQUE. Lettres adressées à MM. Chasteigner d'Abain et de la Roche-Posay (1533-1661), renferment quelques détails sur les guerres de religion en **Poitou**, ainsi que le Registre de l'amirauté de Guyenne au **Siège de la Rochelle** (1569-1570) publié par A. BARDONNET (*Archives historiques du Poitou*, t. VII).

La **Conférence de Bayonne en 1565** a été étudiée par le baron KERVYN DE LETTENHOVE dans le *Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, 52^e année, 3^e série, t. V, 1883, Bruxelles, Hayez 1883, in-8°, p. 286-311 : Il y eut à Bayonne une entente réciproque pour arrêter le développement des troubles religieux et politiques en frappant ceux que l'on en considérait comme les auteurs.

Les Huguenots en **Bigorre**, documents inédits pour la campagne de Mongomery en 1569, publiés pour la *Société historique de*

Gascogne (Archives, fascicule 4^e, 1884), texte par CH. DURIER, notes par J. DE CARSALADE DU PONT, 281 p. in-8, Paris, Champion, 1884. Nous reviendrons sur ce livre.

L'organisation militaire des protestants après le massacre de la Saint-Barthélemy, est mise en lumière par le procès-verbal des **États particuliers du Rouergue** tenus à Capdenac sous la présidence de Gourdon le 4 juillet 1573, en conséquence des décisions arrêtées dans l'Assemblée des États Généraux tenus à Réalmont le 4 mars. Ce procès-verbal a été publié par M. ÉMILE JOLIBOIS dans la *Revue du département du Tarn*, 9^e année, août 1884, p. 114 à 119.

La **Ligue à Metz**, tel est le sujet du fragment de la Chronique de Buffet (1580-1588) ministre du S. E. à Metz, préparé pour la publication par feu M. E. DE BOUTEILLER, et publié par M. BONNARDOT, avec une introduction et des notes par M. A. PROST, Paris, Pillet et Dumoulin, petit in-8^e de XXXIII et 248 p. — Il est question de **La Ligue en Picardie**, par le Cte DE MARSY dans *La Picardie* de juin 1884. M. GUY DE BREMOND D'ARS a fait paraître un article sur **Les conférences de Saint-Brice** entre Henri de Navarre et Catherine de Médicis (1586-1587) dans la *Revue des questions historiques* du 1^{er} oct. 1884, p. 496-523.

Des documents relatifs à l'**Assemblée de La Rochelle**, publiés par M. A. DE BARTHÉLEMY, remplissent la moitié du tome VIII des *Archives historiques du Poitou*. Enfin les Extraits du Parlement de **Toulouse** pour l'année 1621, qui se trouvent dans la *Revue du département du Tarn*, 9^e année, août 1884, p. 127 s. concernent souvent le protestantisme.

III. PROTESTANTISME DANS LES PROVINCES : ALBANÈS, Un nouveau document sur les premières années du protestantisme en **Provence**: procès-verbal que le lieutenant du sénéchal de Provence, Jacques Guérin, fit dresser à Aix, le 10 mars 1541, des informations, procédures et poursuites dirigées contre les hérétiques de Provence, de 1530 à 1540 (*Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin, section d'histoire et philologie*. 1884, n^o 4). — M. TAMIZEY DE LARROQUE, a publié deux lettres de Jean Jacques de Mesmes à Henri IV, juillet et septembre 1600, relatives à la vérification de l'**Édit de Nantes en Provence**, dans la *Revue sextienne* publiée à Aix t. II, 1881, p. 201-203.

M. L'ABBÉ DUMAINE a publié un premier volume sur Tinchebray et sa région au **Bocage Normand** (Paris, Champion, 1883, in-8° de 538 p.), qui renferme quelques pages sur le protestantisme, ainsi appréciées dans la *Revue des questions historiques*, du 1^{er} avril 1884, p. 660 : « Un chapitre nous a particulièrement intéressé, c'est celui qui traite de l'origine du protestantisme dans nos régions. L'auteur, s'appuyant sur des documents d'une authenticité incontestable (?), nous fait voir les huguenots se signalant dès le début par des violences de toutes sortes, des tentatives de révolte bientôt suivies de leur plein effet, et persistant dans leurs dispositions coupables jusqu'au moment de la prise de La Rochelle, etc... — Le *Journal du Protestantisme* du 18 juillet 1884 a publié un article de M. F. PUAUX sur les consistoriales de la **Seine-Inférieure** depuis le commencement de ce siècle.

M. A. GERMAIN raconte l'histoire de la **Faulté des arts et de l'ancien collège de Montpellier** 1242-1789, restaurés après les troubles du xvi^e siècle par Isaac Casaubon, dans le 1^{er} fascicule de l'*Académie des sciences et des lettres de Montpellier, section des lettres*, t. VII, p. 185-250. — M. le docteur ALBERT PUECH, sous le titre de : Une ville au temps jadis, reconstitue la physionomie de **Nîmes en 1592** dans les *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 7^e série, t. III, année 1880, p. 171-346.

Parmi les lettres des rois de France, princes et grands personnages à la commune de **Poitiers** (1515-1572), extraites des registres de l'échevinage et des archives municipales de Poitiers, et annotées par M. B. LEDAIN, plusieurs sont intéressantes pour l'histoire locale du protestantisme (*Archives historiques du Poitou*, t. IV). — Le *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, vol. V, p. 41-45, rectifie, dans un assez long compte rendu, quelques détails du 1^{er} volume de l'Histoire de la Réformation à **Bordeaux** de M. E. Gaullieur, et annonce la publication de l'Histoire de la Réforme en **Saintonge**, par M. DENYS D'AUSSY.

Les *Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, janvier 1884, renferment la 16^e partie de l'ouvrage de M. JARRIN sur **la Bresse et le Bugey**, intitulée : la Réforme. — Sous le titre d'Archives de la Réforme, M. DRAUSSIN a publié dans *l'Église libre* des 12, 19, 26 septembre et 3 octobre 1884 des notes sur les documents relatifs à

l'histoire du protestantisme que renferment les archives départementales de l'**Ardèche**.

D'après le rapport de **M. DE RICHEMOND**, archiviste, adressé au conseil général de la Charente-Inférieure (août 1883) les archives de l'état civil de **Mortagne** remontent à 1622 et fournissent des renseignements sur les pasteurs Gilbert, Dugas, Jarousseau, Soullier, Marsoo, Étienvrin, Pognolles, Julien et Liard. — On trouvera d'intéressants détails sur les familles catholiques et huguenotes du **Maine** au **xvi^e** siècle, à l'époque des guerres de religion, dans l'article de **M. LE Vte DE BASTARD D'ESTANG**, intitulé : Mariage de Florent de Bastard et de Christophlette de la Rouvraye, 3 juillet 1575 (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. XIII, 2^e livraison de 1883 p. 202-231); ainsi que dans l'article de **M. L'ABBÉ LEDRU**, intitulé : Notes et documents sur Jean de Champagne dit le Grand Godet (*Ibidem*, t. XIV, p. 83-112.)

L'abjuration, le 8 février 1652, entre les mains du curé Ch. Durand, de Gédéon Estourneau, marchand du bourg d'**Escoyeux près de Saintes**, qui avait été blessé par un soldat le 20 janvier précédent, nous apprend que ce bourg renfermait un certain nombre de huguenots. Une épidémie le ravagea pendant cette année 1652 et y fit mourir, du 6 janvier au 2 août, 99 catholiques et 8 protestants dont le susdit Estourneau (*Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, vol. V, p. 27 et 28). — **M. LOUIS GUIBERT** a publié le tome III (1592-1662) des Registres consulaires de **Limoges** (Limoges, Chapoulaud, XIX, 408, C p. in-8°) qu'on ne consultera pas sans fruit pour l'histoire du protestantisme dans cette localité. — **M. LEROUX**, archiviste de la Haute-Vienne, a résumé brièvement l'histoire des réformés de **Rochechouart** dans une courte brochure publiée à Montauban (1884) et dont on lira avec surprise l'avant-propos. — Enfin, **M. le pasteur O. CUVIER**, a, de même, inséré un résumé lucide et nourri de faits, de l'histoire des Réformés de la **Lorraine** et du pays messin, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas* (Nancy, Berger-Levrault, 1883, 32 p. in-8°).

IV. RÉVOCATION, DÉSSERT, REFUGE. — Une note de **M. AUZIAS** relative aux biens sequestrés en **Dauphiné** sur les protestants émigrés à la suite de la Révocation de l'Édit de Nantes, a paru dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3^e série, t. XVII, 1881-1882, p. 91-96.

Le journal *l'Église libre* a continué à publier quelques lettres inédites de **Pasteurs du désert**, voy. les nos des 18 juillet, 1^{er} et 29 août, 12 septembre et 24 octobre 1884; les lettres sont de Combes, Louis Figuière, Gabriac et Corteis à divers (1748-1771). — M. le pasteur PAUL DE FÉLICE a mis au jour pour la première fois, une curieuse réponse de **M. Chayssae**, cy-devant prestre romain, **forçat pour la foy**, à un missionnaire de Marseille (Orléans-Paris, Herlison-Fischbacher 1882, 63 p. in-8). — **La tour de Constance** et ses prisonnières est le sujet d'un article de E. SAINT-PAUL dans les *Étrennes chrétiennes* de 1884.

Une intéressante conférence de M. S. W. KERSHAW sur le **Refuge dans l'Est du comté de Kent** en Angleterre a été lue au Congrès de Douvres en 1883 et imprimée dans les Mémoires de la British archaeological association de 1884, p. 333-350, sous le titre de *Foreign refugee settlements in East Kent*. Enfin le *Journal du Protestantisme français*, du 18 juillet 1884, renferme quelques notes sur l'**Église française de Canterbury**.

V. VARIA. Quittance de la somme de quatre cent cinquante écus, donnée par **Th. Agrip. d'Aubigné** à H. de Rohan, pour prix d'une armure de Milan ayant appartenu à Soubize, et d'autres armes qu'il lui avait vendues, 26 mai 1619 (*Arch. hist. du Poitou*, t. I).

E. BRIVES-CAZES, De la police des **livres en Guyenne** (1713-1785) Bordeaux, 1883 in-8, extrait des *Actes de l'Académie de Bordeaux*, renferme des notes sur la prohibition des livres protestants. — Des fragments de lettres de la Cour sous les règnes de Henri IV et Louis XII, écrites par le protestant **Jacques de Laeger**, conseiller secrétaire du roi, à son frère Pierre, ont paru dans les *Mémoires de l'Académie de Toulouse*, t. V, 1^{er} semestre 1883.

Dans la *Revue générale du droit* se trouve un article de M. TH. DUCROCQ sur la variété des **usages funéraires** dans l'ouest de la France sous l'empire du décret du 23 prairial an XII, sur les sépultures (14 p. Paris, Thorin, 1884); à rapprocher de plusieurs articles parus dans le journal *le Christianisme au XIX^e siècle* des 29 août 5 et 19 septembre 1884 sur cette question : Comment nos pères enterraient-ils les morts ?

M. le pasteur J. ROY a écrit plusieurs articles sur **Les Liturgies** et les **Catéchismes** dans le pays de **Montbéliard**, dans le journal *Le Témoignage* des 20, 27 septembre 1^{er}, 8 et 15 novembre

1884, et, dans un article sur l'étude du grec à Orléans depuis le ix^e jusqu'au milieu du xviii^e siècle, M. CHARLES CUISSARD est amené à parler des mérites de **Florent Chrestien, Lambert Daneau**, etc. (*Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 1883, p. 645-840).

On lira aussi avec intérêt les articles du Vte DE MEAUX sur **Le protestantisme, la papauté et la politique française en Italie** au xvi^e siècle, dans *Le Correspondant* des 10 et 24 septembre 1884, et le livre sur **l'Église vaudoise des vallées du Piémont**, d'après LOUISA WYLLIAMS (Toulouse, 1881, 316 p. in-8° avec gravures et carte), dont les deux derniers chapitres sont consacrés à l'histoire contemporaine des Vaudois.

N. WEISS.

CHRONIQUE

THE HUGUENOT SOCIETY OF AMERICA

La Société huguenote d'Amérique dont nous avons annoncé la fondation vient de publier son premier et très intéressant *Bulletin*. Fondée en mars 1883 sur l'initiative du Rev. Alfred Wittmeyer, recteur de l'église française du Saint-Esprit à New-York, et sous la présidence de l'Hon. John Jay, dont les nobles traditions huguenotes et américaines sont bien connues, elle tint, le 29 mai, sa réunion constitutive, uniquement composée de descendants et descendantes de familles huguenotes. D'après les statuts, peuvent être reçus membres de la Société : 1° tous les descendants en ligne directe mâle, ou 2° en ligne féminine, de familles huguenotes ayant émigré en Amérique avant la promulgation de l'Édit de tolérance (28 novembre 1787) ; 3° les représentants d'autres familles françaises dont la profession de la foi protestante est antérieure à la promulgation de l'Édit de tolérance ; 4° des écrivains ayant fait de l'histoire, de la généalogie, des principes des Huguenots un objet spécial d'études et de recherches, à quelque nationalité qu'ils appartiennent.

« La Société se propose de perpétuer la mémoire, d'encourager et de répandre les principes et les vertus des Huguenots; de commémorer à époques fixes les principaux événements de leur histoire; de découvrir, réunir et conserver tous les documents se rapportant à la généalogie et à l'histoire des Huguenots en Amérique en général; de former une bibliothèque et de préparer une histoire documentaire des Huguenots en Amérique, où sera surtout mise en relief la part revenant à cet élément dans la croissance et le développement du caractère, des institutions et des progrès de l'Amérique; d'établir des sociétés auxiliaires dans d'autres villes de l'Amérique, et d'encourager la fondation de sociétés semblables dans d'autres pays où les Huguenots se sont réfugiés, afin d'arriver par leur concours à une évaluation correcte de l'influence combinée des Huguenots sur l'histoire générale du monde.

« Pour réaliser ces louables projets, » ajoute la circulaire initiale, « trois choses sont désirables : Que chaque famille huguenote en Amérique soit représentée dans la Société au moins par un de ses membres, ce qui lui donnerait un caractère vraiment national; que chaque membre rédige avec soin, pour l'usage de la Société, une généalogie ou histoire de la famille qu'il représente, fasse une copie exacte des papiers importants de sa famille et prenne note des faits qu'il peut connaître sur l'histoire d'autres familles que la sienne; que le noyau d'une bibliothèque soit formé sans délai. »

Relevons dans les statuts l'article qui accorde à chacun des premiers établissements des Huguenots le droit d'élire un vice-président (New-York City, Staten Island, Long Island, New-Rochelle, New-Paltz, New-Oxford, Narraganset, Maine, Delaware, Pennsylvania, Virginia, South-Caroline, Floride), et celui qui fixe l'assemblée anniversaire annuelle au 13 avril, en souvenir de la promulgation de l'Édit de Nantes, la réunion d'été au 24 août, jour de la Saint-Barthélemy, et celle d'automne au 22 octobre, date de la Révocation.

La première assemblée générale, tenue dans l'église du Saint-Esprit, et en anticipation de la date réglementaire, le 15 novembre 1883, s'ouvrit par un discours du président Jay, suivi d'éloquents allocutions des évêques Quintard de Tennessee et Potter de New-York. Une lecture du professeur H. Baird, quelques judicieuses remarques sur l'esprit des Huguenots et les reproches qu'on leur a adressés au point de vue politique, présentées avec une attrayante vivacité par un vénérable octogénaire, le Rev. J. Vermilye, terminèrent cette importante réunion.

Celle d'avril 1884 a été principalement occupée par deux lectures, l'une du Rev. Dr Vermilye, fils, sur la fusion des Huguenots et des Hollandais dans le New-York primitif; l'autre du Rev. Dr Vedder, pasteur

de l'église française protestante de Charleston sur les Huguenots de la Caroline du Sud et leurs églises : ces deux travaux mériteraient une étude approfondie. Mentionnons encore, dans cette livraison, la liste des quatre cent vingt-huit noms de réformés français de la Caroline du Sud, recueillis par feu M. Thomas Gaillard, et l'annonce de publication, pour laquelle la souscription est déjà ouverte¹, des registres de l'église française du Saint-Esprit à New-York de 1686-1804 : préparée par le Rev. Wittmeyer, secrétaire de la Société, elle formera le premier volume des « Collections » sur l'histoire des Huguenots en Amérique.

Nos lecteurs savent déjà que le Rev. *Charles Baird* est au moment de publier sur l'émigration des Huguenots un premier volume retraçant leur établissement dans les possessions françaises et dans la Nouvelle-Angleterre. Il sera suivi d'un second sur les établissements dans les états du centre, et d'un troisième sur ceux dans la Virginie et la Caroline du Sud.

Saluons le mouvement historique et littéraire qui, de l'autre côté de l'Océan, rend à nos pères dans la foi un si éclatant et si touchant hommage. Nous avons tenu à reproduire ici au moins quelques fragments du discours dans lequel M. le prof. *Henry Baird*, un des plus fidèles membres de notre Société, un des historiens du protestantisme français¹, a retracé devant la première assemblée générale de cette institution sœur de la nôtre,

QUELQUES TRAITS DU CARACTÈRE HUGUENOT

Il y aura bientôt trois siècles et demi, le 13 décembre 1560, l'éminent patriote, Michel de l'Hospital, dans son discours d'ouverture des États-Généraux tenus dans la ville d'Orléans, usa de ces paroles : « Débarrassons-nous de ces mots diaboliques, noms de partis, de factions, de séditions : *Luthériens, Huguenots, Papistes*; ne gardons que le nom de Chrétiens. »

Le nom *diabolique* de Huguenot que le savant chancelier de France désirait d'une façon si sommaire vouer à l'oubli, n'était entré en circulation que dans l'année même qui touchait à son terme : Il apparaît pour la première fois dans l'histoire en corrélation avec le

1. Chez le trésorier, M. Morey Hale Barlow, aux soins du *New-York Observer*, 34, Park road, New-York.

1. Voir l'appréciation de son ouvrage dans le *Bulletin*, t. XXIX, p. 281.

tumulte d'Amboise. Quant à son origine, à sa signification propre, aux circonstances particulières qui lui donnèrent naissance, autant de questions auxquelles il n'est nullement aisé de répondre. Un point cependant est certain; c'est un ennemi qui inventa le sobriquet, c'est dans un esprit de malveillance qu'il fut appliqué aux adhérents d'un parti religieux dont, partout, on disait du mal. Il importe donc fort peu laquelle des douze étymologies est la vraie, ou s'il y en a une de vraie.

Le seul point réellement intéressant est que huguenot était un terme de reproche. Je ne saurais dire à quel moment précis il perdit cette signification néfaste, peut-être la conserva-t-il dans la bouche des adversaires catholiques et sur les lèvres de la population jusqu'à l'aurore de l'ère de la liberté religieuse, peu avant l'explosion de la révolution française. Mais longtemps avant cette époque, je trouve que les protestants de France avaient accepté le nom que leur avaient imposé leurs ennemis, de même que les premiers témoins de notre foi commencèrent d'abord à Antioche à adopter la désignation de chrétiens. En effet, dans une lettre du roi Henri de Navarre, en date du 24 juillet 1580, environ vingt ans après la dénonciation du mot « diabolique » par le chancelier de l'Hôpital, il est employé dans un sens élogieux. Le chef protestant parle à son correspondant de M. de Caussade comme « d'un qui m'est fort affectionné et ancien *huguenot* ».

Certes, le temps opère de grands changements. Il efface les anciennes frontières. De sa main délicate, il polit imperceptiblement ce qui fut autrefois rude dans le langage, les pensées et les opinions des hommes. Il n'est pas impossible qu'il puisse se trouver, au sein de cet auditoire cultivé, des membres qui jamais ne s'étaient rendu compte du sens défavorable qu'eut à son début le mot de huguenot; et certainement, personne ici ne contredira mon assertion qu'en fondant une Société huguenote d'Amérique, vous, monsieur le président, et ces messieurs qui se sont associés à vous, avez été très loin d'adopter l'opinion d'un jurisconsulte aussi illustre que le chancelier de l'Hôpital qui regardait huguenot comme un mot diabolique et séditionnel.

On peut donc se demander comment s'est effectuée cette révolution. Quelle a été la cause assez puissante pour transformer un terme de blâme en appellation honorable au point que ceux d'entre nous

qui le peuvent sont justement fiers de faire remonter leur origine à ces Huguenots persécutés de France? La réponse à cette question c'est dans les hommes mêmes qui ont porté ce nom qu'elle doit se trouver.

Ici l'auteur aborde le développement de ces quatre idées : 1° *Les Huguenots étaient des hommes de principes, d'une réelle élévation morale et religieuse*; 2° *Ils défendirent la cause de l'éducation et du progrès des lumières*; 3° *Ils furent les champions du droit de jugement individuel*; 4° *Ils furent d'incomparables héros*. Puis il termine ainsi :

Une cause si noble et si noblement maintenue n'est jamais perdue. La persécution ne peut la tuer, le massacre ne peut la tuer. Elle a, comme Dieu, le temps pour elle. On pose de temps à autre la question : Pourquoi la Réforme a-t-elle échoué en France? Elle n'a nullement échoué. Sans doute, beaucoup de ses adhérents ont péri dans les flammes, dans les flots, sur les gibets, sur la roue. Mais d'autres en plus grand nombre furent dispersés, envoyés par la bonne Providence de Dieu à d'autres pays pour remplir, sur un autre théâtre, les rôles honorables qu'une sagesse infailible leur avait assignés. La France elle-même ne les a pas tous perdus, quoiqu'ils aient été longtemps forcés de se cacher; car on voit de nos jours les descendants des Huguenots recommencer vaillamment à faire valoir leurs droits sur un pays qui est leur de par les sacrifices et les souffrances de leurs ancêtres. Et cependant, d'autres pays, notamment l'Amérique, ont gagné ce dont la France s'était privée avec la plus imprévoyante légèreté, une race noble, héroïque, chrétienne.

F. DE SCHICKLER.

AGRIPPA D'AUBIGNÉ

PRIX D'ÉLOQUENCE

Dans sa séance annuelle du 20 novembre, l'Académie française a entendu le rapport du secrétaire perpétuel sur les ouvrages couronnés.

Voici en quels termes s'est exprimé M. Doucet sur le prix et la mention honorable, attribués au concours sur Agrippa d'Aubigné :

D'Aubigné, Messieurs, fut l'image même de son époque ; il en avait l'intempérance, l'originalité, la dureté même, l'esprit surtout et la finesse ; suivant l'expression énergique de Brantôme : « Il était bon, celui-là, pour la plume et pour le poil. »

Historien et poète à ses heures, le fier ami d'Henri IV méritait, à tous égards, que sa grande figure, étudiée à nouveau, fût pour nous l'objet d'un public hommage. L'Académie voudrait n'oublier personne, l'une de ses tâches les plus douces étant de convier tous les talents à honorer toutes les gloires.

Le sujet avait séduit plutôt qu'inspiré, un grand nombre de concurrents. Sur vingt-six manuscrits présentés à son examen, l'Académie n'a pu en retenir que deux, mettons trois, pour consoler les vingt-quatre autres.

Le discours inscrit sous le n° 19 portait deux épigraphes, bien choisies pour la circonstance : l'une tirée d'Horace,

*Illi robur et aes triplex
Circa pectus erat.....*

l'autre, un vers bien connu de notre ami Sainte-Beuve,

Et de moins grands, depuis, eurent plus de bonheur.

Unanime à reconnaître la supériorité de cette étude, l'Académie en a loué la force, l'accent et la composition. Peut-être eût-elle mieux aimé que, dans ses appréciations littéraires, notre époque n'étant pas en cause, l'auteur s'arrêtât plus tôt. Toucher au présent, à propos d'un passé si lointain, était... était pour le moins inutile. C'est l'œuvre d'un jeune homme, a dit, de cette étude, le plus sévère de ses juges. Heureux défaut ! En réalité, Messieurs, c'est l'œuvre d'un vrai lettré, d'un érudit élégant et d'un savant sans pédantisme :

L'Académie décerne le prix d'éloquence, de la somme de quatre mille francs, à l'auteur de ce remarquable travail, M. Paul Morillot, professeur au lycée de Dijon.

Une autre étude avait été, tout d'abord, réservée avec faveur. Inscrite sous le n° 7, elle portait pour épigraphe :

Rien n'est si grand que l'âme.

Pleine de vues honnêtes, d'idées généreuses et de nobles sentiments qu'on ne saurait trop louer; mais y cédant trop peut-être, et dépassant le but à leur suite, elle semble oublier parfois le sujet et les conditions du concours. Écourtée outre mesure, la partie littéraire est ici visiblement et volontairement sacrifiée à la partie morale, philosophique et religieuse.

À ce travail incomplet, mais distingué, l'Académie accorde une mention honorable : M. le pasteur Gustave Fabre, de Nîmes, en est l'auteur. Autorisé par lui à connaître et à faire connaître son nom, je le proclame avec plaisir¹.

1. Voici, à titre d'information, ce que M. Ch. Dardier a écrit à l'*Alliance libérale* (*Église libre* du 26 déc. 1884) : Une gracieuse indiscretion nous permet d'expliquer ces mots de M. le secrétaire perpétuel : « Une autre étude avait été, tout d'abord, réservée avec faveur. » Après un premier triage, il restait cinq ou six manuscrits à classer. Les juges du concours s'étaient partagé la besogne. M. Alexandre Dumas fils avait à lire le manuscrit n° 7; et un jour, en entrant en séance du comité où ses collègues étaient réunis, il leur dit : « Ne cherchez pas; j'apporte le prix dans ma poche. » L'étude de M. Fabre lui plaisait singulièrement ainsi qu'à quelques-uns des immortels : elle était, à leurs yeux, plus vive, plus chaude, plus colorée, plus vibrante. Mais peut-être la note huguenote se faisait-elle trop sentir. Raison de plus pour que nous attendions avec impatience la publication de ce remarquable travail. Le public pourra voir si les juges ont bien jugé.

Le Gérant : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

SECOND ANNIVERSAIRE SÉCULAIRE
DE LA RÉVOCATION

CIRCULAIRE

Paris, 3 février 1885.

Le mois d'octobre prochain ramènera le second anniversaire séculaire d'un de ces événements qui ont un long et douloureux retentissement dans les destinées d'un peuple.

Le 13 avril 1598 Henri IV signait l'Édit de Nantes, pacte mémorable de liberté religieuse, succédant à quarante années de troubles civils et de bouleversements inouïs.

Moins d'un siècle après, le 18 octobre 1685, Louis XIV révoquait l'Édit juré par son aïeul, respecté dans ses clauses principales par Richelieu et Mazarin, et rouvrait l'ère des persécutions qui allaient disperser les protestants français sur tous les rivages de l'ancien et du nouveau monde.

De tels anniversaires ne sauraient passer inaperçus dans les vicissitudes du temps qui abolit bien des choses, car ils perpétuent des souvenirs qui sont la justice de la Providence et la leçon de l'Histoire.

Il ne faut donc pas s'étonner si les cœurs s'émeuvent à l'approche d'un de ces anniversaires, et si les descendants des réfugiés français à l'étranger s'apprentent à commémorer une date historique qui leur rappelle de grandes épreuves et de grandes délivrances.

C'est un droit et un devoir pour eux de célébrer des souvenirs qui relient le présent au passé et unissent les pères aux enfants dans la glorieuse solidarité des sacrifices accomplis pour une cause sacrée.

Les protestants français, les descendants de ceux qui n'ont jamais quitté la patrie ou qui y sont rentrés en des jours meilleurs, ne pourront contempler sans une vive sympathie les manifestations de sentiments qu'ils partagent à certains égards, et dont l'écho sera d'autant plus profond en eux qu'ils ne pourront s'y associer sans réserve.

Unis à leurs frères étrangers par le souvenir de communes souffrances et par une chrétienne affection, ils ne sauraient oublier leurs devoirs envers la patrie qu'ils ont appris à mieux aimer, peut-être à mieux servir, dans l'étude d'un passé si plein de douloureux enseignements.

C'est dans le recueillement que ces leçons doivent être méditées, et nous ne pourrions prendre part aux fêtes du Refuge, sans éprouver, avec une profonde gratitude pour les bienfaits reçus sur la terre étrangère, un amer regret de ce que la France perdit en des jours néfastes.

Ce n'est pas à nous de lui rappeler des fautes qu'elle a payées si cher, dans les contrées qui ont bénéficié de ses malheurs, et de mêler une voix accusatrice aux légitimes actions de grâces de nos frères.

On ne suspectera pas nos sentiments si nous croyons devoir en renfermer la manifestation dans les temples de la patrie. Nos pères célébraient par un jeûne solennel les épreuves de l'Église sous la croix. Pourquoi n'imiterions-nous pas leur exemple par un service commémoratif du 18 octobre 1685, qui serait un acte d'humiliation et de deuil national, une

ardente prière à Dieu pour lui demander les lumières dont la France a besoin, l'effusion d'un esprit nouveau qui rende impossible le retour des fautes passées, le triomphe des idées de tolérance et de justice qui sont la meilleure sauvegarde de la liberté !

Ainsi défini, le rôle de la minorité religieuse dans les réunions commémoratives du 18 octobre 1685 ne peut blesser aucune susceptibilité. La seule revanche digne de nous pour les maux infligés à nos pères est dans un redoublement d'amour pour la patrie. C'est en nous plaçant au premier rang de ceux qui travaillent à l'éclairer, à l'enrichir de vertus solides, en lui montrant cet idéal de grandeur morale que nos pères ont si noblement réalisé, à leur façon, que nous continuerons la pure tradition des aïeux dans cette France qui n'eut pas de plus dignes fils.

La Société de l'Histoire du Protestantisme français, gardienne fidèle des souvenirs, sera heureuse de s'associer par un numéro spécial du *Bulletin*, publié le 15 septembre, au solennel anniversaire du 18 octobre dont elle a marqué d'avance le caractère et l'esprit.

Que le : *Sunt lacrymæ rerum!* du passé soit pour nous le : *Sursum corda!* de l'avenir.

LE COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS.

ÉTUDES HISTORIQUES

LA RÉFORME DANS LES ILES DE LA MANCHE ¹

III

LA RÉFORME HUGUENOTE DANS LES ILES

L'avènement d'Élisabeth, en 1558, vint faire cesser le terrorisme sous lequel gémissait l'Angleterre et remettre en marche la Réformation anglo-saxonne, un moment arrêtée et presque compromise par les cruautés de la digne épouse de Philippe II d'Espagne.

Parmi les hommes qui avaient quitté Guernesey pour échapper aux rigueurs de la réaction catholique se trouvait Guillaume de Beauvoir, membre de l'une des grandes familles de l'île, et qui occupa plus tard la charge de bailli, la première magistrature de son pays. Il se réfugia avec sa femme à Genève et s'y fit avantagement connaître de Calvin et de ses collègues. Rentré dans son île natale, après la mort de la reine Marie, il comprit que, pour y relever les affaires de la Réforme, il était nécessaire d'appeler un homme du dehors. Il s'adressa donc à Calvin et à l'un de ses collègues, Raymond Chauvet. La Compagnie des pasteurs, en réponse à cette demande, envoya à la jeune Église de Guernesey le ministre Nicolas Baudoin. La lettre de Calvin recommandait Baudoin, comme ayant « montré par effect de quel zèle il estoit mené. Il a tellement conversé avec nous, ajoutait le réformateur, que nous ne doubtons pas que sa vie ne soit en bon exemple. Il est de pure doctrine, et d'autant que nous en pouvons juger, ceux

1. Voy. le *Bulletin* du 15 janvier 1885.

qui se contenteront d'estre enseignez en simplicité et se rendront dociles, pourront profiter en ses prédications ¹ ». La lettre de « Rémond Chauvet à Guillaume Beauvoir », datée, comme la précédente, du 26 décembre 1559, rendait un témoignage également sympathique à Baudoin : « Il a bon témoignage, il est éloquent et orné de bonne grâce. Nous espérons qu'il servira au Seigneur et à vous et à toute l'Église, et sommes persuadés que Dieu bénira son labeur et le vôtre ². »

Nicolas Baudoin se montra digne de la confiance que lui témoignaient les pasteurs de Genève. « Cet homme fort docte et savant, dit le chroniqueur jersiais, dressa en la ville de Saint-Pierre-Port une Église bien réformée selon la Parole de Dieu et le pur Évangile, en laquelle Église il ordonna des anciens et établit des diaeres, un consistoire et une bonne discipline ³. » Ce ne fut pas sans peine et sans souffrances qu'il y réussit. Le peuple guernesiais était, à cette époque, fort pauvre et fort ignorant. « Il est si inerte, écrivait Saravia, qui fut le collègue de Baudoin ⁴, qu'il préfère vivre pauvre dans la paresse que de s'enrichir par le travail. » Et il ajoute : « Si un ecclésiastique parcourt la campagne, il est accueilli par des moqueries et des rires, et souvent même on lui jette de la boue. Ils sont pires que les Turcs, et les jurés convivent à tout cela ⁵. » Les jurés, ou juges élus, continuaient à se

1. Cette lettre a paru dans les *Lettres de Calvin*, t. II, p. 251, mais l'éditeur lui donne par erreur, cette suscription : « A un seigneur de Jersey ». Le « très cher seigneur et frère », est Guillaume de Beauvoir. Voy. *Bulletin*, 1868, p. 254.

2. *Bulletin*, 1868, p. 255.

3. *Chroniques de Jersey*, édit. de 1832, p. 99.

4. Adrien Saravia, né dans l'Artois en 1530, était d'origine espagnole. Réfugié à Guernesey, il fut chargé de remplacer Baudoin pendant une visite que celui-ci fit à Jersey. Il paraît avoir pris dès lors une part active à l'œuvre pastorale. Mais son œuvre principale fut sa participation à la fondation, en 1563, du collège Elisabeth, de Guernesey, dont il fut le premier maître et qui subsiste toujours. Il accepta plus tard un canonicat de Canterbury et fut l'un des savants auxquels Jacques I^{er} confia la révision de la Bible anglaise.

5. Lettre à William Cecil, qui devint lord Burleigh, en date du 26 février 1565, citée par Tupper, *History of Guernesey*, p. 155.

montrer peu favorables à la Réforme, et Chauvet, dans la lettre citée plus haut, pouvait bien dire à Beauvoir : « Vous regrettez *le peu* que le Seigneur a mis de réformation entre vous. » Le bailli était cet Hélier Gosselin, qui avait fait brûler les trois femmes protestantes, au temps de la reine Marie, et qui, bien qu'il en eût très humblement demandé pardon, ne devait pas éprouver beaucoup de sympathie pour la religion qu'il avait persécutée. Ce fut sans doute pour vaincre le mauvais vouloir de la magistrature guernesaise que, en 1562 ou 1563, le gouvernement britannique, contrairement aux usages, donna la charge de bailli à un Anglais, sir Thomas Compton, qui avait été gouverneur de Guernesey sous Henri VIII et en avait alors expulsé les Franciscains¹.

Ce fut seulement alors que Nicolas Baudoin eut une situation régulière et un salaire fixe. Pendant les quatre premières années de son ministère, il n'eut d'autre rémunération que celle « qui s'éleva de la dévotion et bonne volonté du peuple par voie de charité et de libre vouloir². » Cet état de choses ne cessa que sur un ordre du Conseil, daté de Westminster, le 9^e de juin, l'an 1563, et dont le chroniqueur jersiais nous a conservé le texte français :

Après nos cordiales recommandations, là où nous avons été advertis que Nicolas Baudoin, preschant en l'Isle de Guernezey, est un homme, par sa sagesse et savoir, fort propre à telle vocation, et par sa bonne doctrine travaille assiduellement à avancer la gloire de Dieu, à l'hon-

1. Le bailli est, dans chacune des îles, le chef inamovible de la magistrature locale, nommé par la couronne, mais toujours choisi dans les rangs de cette magistrature. Le gouverneur est le représentant de la couronne et le chef des forces militaires.

2. Cet état précaire faillit même obliger Baudoin à se chercher une autre situation. F. de Saint-Paul, ministre à Dieppe, écrivit, en effet, à Calvin, le dernier février 1561 : « Nous avons entendu que Baudoin, qui est à Grenezé, se veut retirer par deçà », et il pria, en conséquence, Calvin de l'aider à obtenir le ministère de ce pasteur pour l'église de Dieppe qui lui avait adressé vocation. (Reuss, *Calvini opera*, XVIII, 384, et Daval, *Hist. de la réforme à Dieppe*, 1878, I, 237.) *Note de la Réd.*

neur et estat de la Majesté de la Roynie en la dite Isle, pour autant que nous appercevons qu'il n'y a présent aucun envie que telle quy s'élève de la dévotion et bonne volonté du peuple par voye de charité et de libre vouloir et liberté; nous avons pensé raisonnable de vous requérir que, sur considération de l'estat de la dite Isle, vous preniez entre vous ordre que telz froments ou autres choses quy seront trouvez estre à la disposition de la Roynie, vous en preniez telles convenantes portions envers le relief du preseheur, comme par vos sagesses penserez estre raisonnable et nécessaire par ce qu'il puisse être digne de continuer son travail et devoir, comme il a fait jusques ici. Ainsy soit-il, bien vous soit¹.

Le peuple et les magistrats de Jersey mirent plus d'empressement que ceux de l'île-sœur à revenir à la Réforme. Pendant le règne de Marie, le catholicisme était redevenu la religion officielle, mais ni le gouverneur, ni la magistrature n'avaient favorisé ce retour en arrière. Aussi, dès l'avènement d'Élisabeth, l'île revint au protestantisme. Un ordre de la Courroyale, du 26 mai 1562, commanda à chacun de détruire les légendes et bréviaires qu'il pouvait avoir chez lui.

Peu de temps après (probablement en 1563), l'arrivée à Jersey d'un ministre angevin, Guillaume Morise, seigneur de la Ripaudière, donna au mouvement réformateur de cette île un élan décisif. Ce fut lui « le premier, dit le chroniqueur, qui dressa une Église bien réformée en l'isle de Jersey². »

Viron l'an 1563, un ministre du pays d'Anjou, arriva en l'isle de Jersey pour y prescher l'Évangile, nommé Mons. Guillaume Morise, seigneur de la Ripaudière; iceluy fut le premier qui dressa une Église bien réformée en la dite Isle de Jersey; il se tenoit en la ville de St-Héliier, et y administra la Sainte Cène du Seigneur selon la pureté de l'Évangile dans le temple de Saint-Héliier, à laquelle Cène M^r Amise Powlet, pour lors Lieutenant de la dite Isle de Jersey, Mons. de St-Ouen et la plus grande partie des plus notables et principaux gens de bien de la dite

1. *Chroniques de Jersey*, p. 100.

2. Déjà en 1562 Julien Davy du Perron qui avait assisté au siège de Rouen, puis exercé le ministère pendant six semaines à Dieppe, s'était retiré à Jersey où il revint à plusieurs reprises plus tard. (Voy. Haag, IV, 217 et Daval, *Hist. de la réforme à Dieppe*, I, 42 et 235.) *Note de la Réd.*

Isle y assistèrent; et après le dit seigneur de la Ripaudière y ordonna des anciens et des diaeres en la dite Église de St-Héliier et ainsy dressa un consistoire par l'assent, tant du dit Sr Lieutenant que de toute la Justice et autres gens de bien de la dite Isle, avecq une bonne discipline¹.

Cette seconde prise de possession des îles par la Réforme fut purement presbytérienne, et les nouvelles Églises se constituèrent librement d'après le type calviniste. Toutefois cette organisation avait besoin, pour être tout à fait régulière, de la sanction du pouvoir royal. On pouvait craindre que la reine, si jalouse de ses prérogatives en matière religieuse, ne vit dans cet essai de non-conformisme une tentative de schisme ou une intrusion dangereuse des hommes et des idées de France dans un archipel trop voisin de ce pays pour ne pas être l'objet de ses convoitises. Afin d'obtenir une sanction dont elles ne songeaient pas même à se passer, les Églises des îles décidèrent, avec l'agrément des autorités, de déléguer auprès de la reine et de son Conseil l'un des membres les plus éminents de l'aristocratie jersiaise, Héliier de Carteret, seigneur de Saint-Ouen, pour lui exposer la situation et lui demander d'approuver ce qui avait été fait.

Reçu en audience par Élisabeth, Héliier de Carteret lui rappela d'abord que les îles avaient été, depuis un temps immémorial, rattachées ecclésiastiquement au diocèse de Coutances. Il ajouta que les doctrines évangéliques s'étaient beaucoup répandues dans ce diocèse, où existaient plusieurs Églises réformées importantes, notamment à Saint-Lô; et que de là étaient venus dans les îles « plusieurs savants ministres de bonne doctrine et de bonne vie et sainte conversation qui, voyant que les superstitions et idolâtries et autres abus étaient du tout rejettés et abolis ès dites Isles, s'y estoient réfugiez pour y prescher purement l'Évangile, ainsy qu'ils font en l'Église françoise de Londres, et ès autres Églises réformées du dit Royaume d'Angleterre ». Il dit que l'arrivée de ces

1. *Chroniques*, p. 98.

ministres avait été d'un grand secours aux Églises des îles qui se trouvaient « destituées de ministres de leur propre nation », et qui, pour être édifiées, avaient besoin de pasteurs qui pussent leur prêcher dans leur « langue vulgaire ». Il ne cacha pas à la reine que, si l'on ne permettait pas aux ministres français « de prescher l'Évangile, d'administrer les sacrements et de faire prières publiques ainsy qu'on fait ès Églises réformées, et ordonner et establir des anciens et des diaeres, et avecq ce, y avoir un Consistoire et une bonne discipline ès Églises des dites Isles, qu'ils s'en retourneroyent, et par ainsy que les dites Isles demeureroient sans ministres qui leur puissent prescher l'Évangile selon leur langage, et partant que cela leur seroit un grand destourbier et retardement à travailler à la gloire de Dieu, et au salut des pauvres âmes ¹. »

La reine fut touchée des arguments d'Héliier de Carteret, et « fort gracieusement et bénignement » accorda ce qu'on lui demandait. Elle signifia son bon plaisir à ce sujet dans un ordre rendu en Conseil et expédié, sous forme de lettre, aux bailli et jurés de chacune des deux îles. Voici sous quelle forme nous a été conservée par le chroniqueur jersiais, la lettre royale adressée à la Cour de Guernesey ².

Après nos cordiales recommandations. Comme la Très-Excellente Majesté de la Royne entend que les Isles de Jersey et Guernesey ont anciennement despendu du diocèse de Coutances, et qu'en icelui Diocèse sont certaines Églises bien réformées accordant entièrement à la doctrine minse en avant en ce Royaume; — cognoissant aussy que vous avez un Ministre, lequel depuis son arrivée en Guernesey a usé de semblable ordre à prescher et administrer lequel est pratiqué aux dites Églises réformées, ainsy qu'il est usé en l'Église de Genève et en l'Église françoise à Londres; — Sa Majesté pour divers respects et considérations mouvantes sa hantesse, veut et permet le dit ordre de prédication et d'administration estre continué à St-Pierre-Port, ainsy que par cy-devant a esté accoustumé par le dit Ministre, entendant toujours que le résidu des paroisses de la dite Isle rejetteront diligemment toutes superstitions

1. *Chroniques*, p. 99.

2. Le texte original anglais a été inséré par Falle, *Hist. of Jersey*, p. 195.

usées au dit diocèse et ainsy continueront l'ordre du service ordonné et mins en avant en ce royaume avecq les injonctions nécessaires pour le propos; en quoi vous ne ferez faute de donner votre ayde et assistance, pour ce qui pourra faire mieux pour la gloire de Dieu et l'édification de son Église¹.

Le négociateur de cette délicate affaire n'avait sans doute parlé à Elisabeth que des Églises déjà fondées dans les villes de Saint-Héliier et de Saint-Pierre-Port, soit qu'il craignît de lui trop demander, soit plutôt parce que ces deux Églises étaient à ce moment les seules organisées. La restriction que la lettre royale semblait faire à l'égard des Églises rurales des deux îles, resta à l'état de lettre morte. Les gouverneurs des deux îles, sir Amias Paulet et sir Thomas Leighton, favorisèrent l'établissement du presbytérianisme, non pour s'approprier les revenus des doyennés supprimés, comme le suppose peu charitablement Falle², mais parce qu'ils comprirent que le protestantisme, pour s'établir et se développer dans l'archipel normand, devait se rattacher à la France plutôt qu'à l'Angleterre.

L'organisation presbytérienne des Églises insulaires ne tarda pas à se compléter. Chaque Église eut bientôt son pasteur, ses anciens et ses diacres, lesquels réunis formaient le consistoire, chargé de gérer les affaires religieuses de la paroisse. Chaque île forma le ressort d'un colloque; les deux petites îles d'Aurigny et de Sercq furent rattachées à celui de Guernesey. Il y eut un synode, composé des délégués pasteurs et laïques, et se réunissant de deux ans en deux ans, alternativement à Jersey et à Guernesey. Le premier se réunit à Guernesey le 28 juin 1564. Le doyen de cette île, John After, y prit part, mais comme simple membre³. Dans le second, tenu en 1567, et dans le troisième, qui eut lieu l'année suivante, on décida

1. *Chroniques*, p. 101. Nous avons corrigé, d'après le texte anglais, cette lettre où le traducteur primitif avait laissé se glisser quelques contre-sens.

2. Falle, *Hist. of Jersey*, p. 196.

3. Tupper, *Hist. of Guernsey*, p. 154.

d'envoyer une délégation à l'évêque de Winchester. Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette résolution, qui sans doute avait pour but d'accorder une apparence de satisfaction au vœu du gouvernement britannique. Celui-ci, en mars 1567, s'était décidé à rattacher à ce diocèse anglais les Églises des îles qui, quoique protestantes, étaient jusqu'alors rattachées nominalement au diocèse de Coutances. Le synode voulut faire une place timide à l'épiscopat dans l'organisation presbytérienne, et il décida que ses résolutions relatives au gouvernement de l'Église seraient coordonnées et soumises à l'évêque. Mais la force des choses l'emporta sur la volonté des hommes, et il ne fut pas donné de suite à ces tentatives de conciliation. Quand, en 1576, le synode adopta sa discipline ecclésiastique, le système presbytérien pur l'avait définitivement emporté. Il n'y fut question ni d'évêque ni de doyen. Jersey n'avait pas donné de successeur à son doyen catholique John Paulet, et Guernesey ne remplaça point son doyen protestant John After.

La Discipline ecclésiastique, adoptée par le synode de 1576 et revue par ceux de 1579 et 1597, était, dans son esprit, conforme à celle des Églises de France. Elle définit l'Église : « la compagnie des fidèles, comprenant tant ceux qui ont charge publique en icelle, que le reste du peuple. » Elle déclare que « les conducteurs de l'Église, là où le magistrat est fidèle, sont les magistrats fidèles, qui ont le gouvernement civil, et les pasteurs et surveillants qui ont l'administration spirituelle. »

« Ces deux gouvernements sont établis par l'ordonnance de Dieu, comme nécessaires à la conduite et entretien de son Église : l'un ayant principalement la charge et conduite des corps et des biens, gouverne par lois civiles et par le glaive matériel ; et l'autre, ayant la charge des âmes et des consciences, administre sa charge par lois spirituelles et par le glaive de la Parole de Dieu. Ces deux gouvernements doivent tellement être unis qu'il n'y ait point de division, et tellement séparés qu'il n'y ait point de contrariété, mais se soutenir et se maintenir l'un l'autre par un bon accord, comme les bras d'un même corps. »

Quant aux magistrats, la Discipline indiquait leurs devoirs dans les termes que voici :

« Le magistrat doit tellement veiller sur les corps et sur les biens, que sur tout il doit procurer que l'honneur et service de Dieu soient maintenus. Et pourtant comme il punit le meurtre et le larcin et autres péchés contre la 2^e table, il doit aussi punir les blasphémateurs, contempteurs de Dieu et idolâtres, qui pèchent contre la 1^{re} table, et tous ceux qui, contre l'honnêteté et paix publique, s'adonnent à dissolution et jeux illicites; comme, d'autre côté, il doit conserver les bons et les avancer en biens et honneurs. »

Ces principes, qui étaient ceux du calvinisme, furent appliqués aux îles comme ils l'étaient à Genève, et amenèrent dans les deux cas des conflits entre l'État et l'Église.

Les charges ecclésiastiques étaient les mêmes que celles des Églises du continent. Ceux qui aspiraient au ministère devaient justifier de « la connaissance des langues grecque et hébraïque, *s'il est possible*. » La Discipline décidait, quant aux « ministres envoyés ou réfugiés en ces îles, ayant bon témoignage des lieux desquels ils étaient partis », qu'ils pouvaient être employés par les Églises qui en avaient besoin et recevoir, sans autre formalité, la « main d'association »; mais, une fois pasteurs dans les îles, s'ils voulaient retourner en France, ils « ne devaient partir que six mois après avoir demandé congé, afin que l'Église ne demeure pas sans pasteur. »

La charge d'ancien n'était pas une sinécure. Le colloque de Jersey, décida, en 1590, que les anciens devaient visiter les familles, surtout avant les services de communion « pour savoir si on s'y comporte chrétiennement, faisant prière matin et soir, lisant principalement au dimanche, entre les prêches et après, l'Écriture Sainte, si on s'abstient de jurements, chansons profanes et des scandaleuses observations des fêtes papistiques ».

La Cène était distribuée quatre fois par an; on la recevait « par ordre, étant assis, ce qui est le plus conforme à la pre-

mière institution; ou debout, selon qu'il est accoutumé en quelques Églises; les hommes les premiers et les femmes après ». Pour y être admis, il fallait être d'abord « catéchisé par le ministre pour rendre raison de sa foi, savoir l'Oraison dominicale, les Articles de la foi et les Dix Commandements, au moins en substance, et renoncer au pape, à la messe et à toute idolâtrie et superstition. » Le Consistoire avait toujours le droit de suspendre de la Cène ceux qui ne se conduisaient pas d'une manière conforme à l'Évangile. Mais le synode seul avait le droit de prononcer l'excommunication proprement dite, qui séparait un homme du corps de l'Église et même de la participation au culte public.

Pendant les prières, chacun se tenait à genoux, la tête découverte; on devait également se découvrir pendant le chant des psaumes, l'administration des sacrements et pendant que le ministre lisait son texte. Il y avait deux cultes le dimanche et un ou deux sur semaine. Les temples ne s'ouvraient qu'à l'heure du culte « pour obvier à toute superstition »; ils devaient n'être « employés à aucun usage profane ». « Le magistrat, disait la Discipline, sera supplié qu'il ne s'y tienne aucune juridiction civile. » Le synode, d'accord avec les autorités civiles, établissait des jours de jeûne ou des jours d'actions de grâce, lorsqu'il jugeait que les circonstances le demandaient¹.

Les actes des colloques et des consistoires qui nous sont parvenus prouvent que la Discipline ne fut pas une lettre morte entre les mains de ces corps. Quelques extraits du registre de la paroisse rurale de Saint-André à Guernesey suffiront à montrer quelles affaires avaient à juger les consistoires, constitués en tribunaux des mœurs :

« Jean Pipet, ayant été fait convenir par devant le consistoire pour ce

1. La Discipline des Églises réformées des îles n'a jamais été imprimée. Nous devons la communication de l'exemplaire manuscrit qui nous a servi, à l'obligeance du Rév. G. E. Lee, M. A. recteur de la paroisse de Saint-Pierre-Port à Guernesey.

qu'il molestoit sa femme, et le dit Pipet y estant convenu, luy a esté demandé pour quelle cause il battoit et molestoit ainsy sa femme. Le dit Pipet répondant par paroles arrogantes, disant : « Est-ce pour cela que vous m'avez fait venir icy ? vous ne m'empescherez pas, ny vous ny personne, de châtier ma femme, si elle le mérite. » Sur ses paroles et réponses arrogantes, le consistoire uniformément a retranché le dit Pipet de la Cène jusques à ce qu'il la vienne demander audit consistoire (13 janvier 1617). »

« Susanne, femme de James Ronchin, a esté retrenchée de la Cène par ce que le Consistoire a esté adverty que c'estoit une femme laquelle usoit de maudissons, tant sur ses voisins que sur leurs bestes : ce que la ôite a nié avoir proféré telles paroles (3 avril 1618). »

« Thomas Lihou, s'étant absenté de la Cène dernière sans alléguer raisons suffisantes, quoique le dit fust au presche le mesme dimanche, il a été regardé par l'advis du Consistoire que le dit Thomas Lihou viendra le jour des Censures pour requérir du Consistoire de communiquer à la Sainte Cène prochaine (21 juin 1618). »

« Suzanne, femme de Jean Ronchin, ayant esté fait convenir par devant le Consistoire par ce que le dit Consistoire avait esté adverti que la dite Suzanne usoit de maudissons villaines et exécrables, tant sur la personne de Perottine Lihou que aussi sur ses bestes, et d'autant que la dite Suzanne l'avoit précédemment nié, il a esté fait convenir certaines personnes, lesquelles ont desclaré que ladite avoit tenu tels propos, assavoir que la femme de Coll Robert diet que la dicte Suzanne disoit de la dicte Perottine Lihou que Satan en puisse faire son profit et aussy de ses vaches, et Sara, femme de Pierre Robert, un jour estant au douict et sur quelques paroles que ils tenoient ensemble, la dite Suzanne dit que le diable la puisse emporter elle et ses vaches, et sur ces propos si villains et détestables, a le dit Consistoire envoyé l'affaire en justice pour en juger selon leurs prudences (10 juillet 1618)¹. »

Comme on le voit par ces extraits, les commérages, les querelles, les accusations de sortilèges donnaient beaucoup de mal aux consistoires insulaires, et ils ne réussissaient qu'à moitié à mettre la paix au milieu de tous les conflits d'intérêts et de passions qu'ils avaient à juger disciplinairement.

L'autorité civile eut à se plaindre des entreprises de l'autorité religieuse sur son domaine, et ce fut là, comme nous le

1. C'est encore à l'obligeance du Rév. Lee, qui a été lui-même ministre de la paroisse de Saint-André, que nous devons la communication de cet intéressant et précieux registre.

verrons, l'une des causes de la chute du régime presbytérien dans les îles ; mais le pouvoir civil, de son côté, ne se gênait pas pour légiférer en matière religieuse. Il suffit de parcourir les registres des Cours de Jersey et de Guernesey pour s'y heurter, presque à chaque pas, à des règlements de police religieuse.

Le catholicisme était sévèrement proscrit. En 1566, la Cour de Jersey condamna à la prison Guillaume Fautrast pour avoir assisté à la messe en Normandie et avoir apporté dans l'île « un livre papistique et de l'eau bénite ». L'année suivante, la Cour de Guernesey condamna à soixante sous d'amende « ceux qui sont trouvés en pèlerinage ». En 1571, elle ordonna à ceux qui les possédaient de livrer « les idoles, livres papistiques et autres choses superstitieuses, sous peine de vingt escus d'amende ». Deux ans plus tard, un certain Richard Girard fut fouetté dans les rues de Saint-Pierre-Port pour avoir pris la défense de la messe.

Les blasphémateurs et ivrognes devaient être « mis, pour la première fois un jour à la cage au pain et à l'eau et, pour la seconde fois, ils seront mis aux ceps vingt-quatre heures ». Les adultères, outre la prison et la cage, « auront le fouet au marché jusqu'à effusion de sang ».

La fréquentation du culte était obligatoire. La Cour de Guernesey condamne à la cage pour trois heures « ceux qui sont trouvés par les rues, au gallé (sur la grève), ou en tavernes durant les presches au dimanche ». En 1576, plusieurs personnes furent condamnées à Jersey à être emprisonnées au château pour n'avoir pas participé à la communion, avec cette condition qu'elles ne seraient libérées que lorsqu'elles pourraient réciter les Dix commandements et l'Oraison dominicale. Quelque temps après, la Cour décidait que les personnes n'ayant pas communie depuis un an et un jour seraient condamnées à l'amende¹.

1. Voy. *passim* le *Recueil d'ordonnances de la cour de Guernesey et la Constitutional History of Jersey*, de Le Quesne.

Pendant la dernière partie du xvi^e siècle, les Églises réformées des îles recrutèrent facilement leur corps pastoral parmi les réfugiés que la persécution, les massacres et les guerres civiles chassaient de France. Le chroniqueur jersiais donne une liste de quarante-deux pasteurs et de plusieurs gentilshommes qui séjournèrent à Jersey en ces temps troublés. Cette page honorable des annales insulaires mérite d'être citée.

Incontinent que les Églises de Jersey et de Guernezey furent ainsi rétablies et réformées comme vous avez ouy par cy-devant, les nouvelles en furent semées et divulguées par tout, à raison de quoi plusieurs gens de bien et notables personnages se transportèrent es dites isles pour y entendre la sainte Parolle de Dieu, purement et librement preschée, et aussi pour éviter le grand danger des troubles et persécutions qui se faisoient en France, lesquels y furent aimablement et humainement reçus, et sont et ont toujours esté de tems en tems bien entretenus et protégés tant des capitaines que des gentilshommes et autres gens de bien des dites isles.

Il y en a eu quy y ont resté les uns plus longuement que les autres, mais à leur liberté tout le tems qu'ils y ont esté gardez et protégés en toute seureté de danger, les noms desquels pour la plus part ensuivent, et en spécial de ceux qui durant le tems des troubles et persécutions se sont retirés en la dicte isle de Jersey, tant ministres que autres.

Les Ministres :

M^r de la Ripaudière, M^r Du Val, M^r Dangy, M^r Pierre Hénice, M^r des Travaux, M^r Pincon, M^r Bonespoir, M^r des Serfs, M^r Parent, M^r de Froiederue, M^r du Perron, M^r de Chautmont, M^r de Haleville, M^r Moulinos, M^r Vincent du Val, M^r Gérin, M^r des Moutins, M^r Cosmes Brevin, M^r Olivier Mesnier, M^r Marin Chestes, M^r Martin, M^r Pierre Baptiste, M^r Nicolas Maret, M^r Thomas Johanne, M^r Toussaint Le Bouvier, M^r Thomas Bertram, M^r Julien Dolbel, M^r Laurens Maehon, M^r Josué Bonhomme, M^r Edouard Hérault, M^r Nicolas Baudoin, Ministre tant de St-Pierre-Port, en l'isle de Guernezey, qu'aussy que de Ste-Marie, en l'isle de Jersey, M^r Monange, a esté ministre tant de St-Pierre-Port, en l'isle de Guernezey, qu'aussy de Saint-Héliér, en l'isle de Jersey, M^r Beny, M^r Nicolas Le Duc, M^r Bouillon, M^r G. Riche, M^r Mathurin Laigneaux, M^r G. Alix, M^r Jacques Girard, M^r Le Churel, M^r G. Treffroy, M^r Jean Girard, M^r Arthur Walke, Ministre du Chasteau de Mont-Orgueil, en l'isle de Jersey, M^r Percival Wybone, Ministre du Chasteau Cornet, en l'isle de Guernezey.

S'ensuit les noms des seigneurs et autres gentilshommes de France qui se sont retirez tant en l'isle de Jersey, que en l'isle de Guernezey, durant les teus des troubles et des persécutions en France et ailleurs.

M^r le Comte de Montgomery et Madame la Comtesse, sa femme.

M^r de Liage et Madame, sa femme.

M^r de Caslitton et Madame, sa femme.

M^r de Montmorial et Madame, sa femme.

M^r le Commandeur de l'Ordre de Malte.

M^r le Baron de Coulosse.

Madame de Laval et son maître d'hôtel et tout son train.

Madame, femme du Cardinal Castillon.

M^r Daigneux.

M^r des Colombiers.

M^r Bisson.

M^r de Moyneville.

M^r de Montfossey.

M^r de Groneville.

M^r de la Branche et sa femme.

M^r de Saint-Voist.

M^r des Granges et plusieurs autres gentilshommes et gens de bien, desquels les noms ne sont point icy¹.

La plupart des noms de ces listes sont inconnus; quelques-uns seulement ont une notoriété historique. Tel est celui du comte de Montgomery, le vaillant chef huguenot qui, après la Saint-Barthélemy, se réfugia à Guernesey. Charles IX, dans une lettre à La Mothe-Fénelon, son ambassadeur à Londres, se vantait de pouvoir aisément se saisir de sa personne, « les isles estant si près de la France », et il déclarait en avoir été empêché uniquement par considération pour sa bonne sœur la reine d'Angleterre. Celle-ci, qui n'avait aucune confiance dans la modération de l'auteur de la Saint-Barthélemy, faisait fortifier, en ce moment même, les îles où tant de sujets du roi de France s'étaient réfugiés. La Motte-Fénelon, répondant à son maître, attribuait l'autorisation accordée à Montgomery de séjourner dans les îles à l'influence de sir Thomas Leigh-

1. *Chroniques de Jersey*, p. 102. L'orthographe de quelques-uns de ces noms paraît douteuse.

ton, gouverneur de Guernesey, qui aspirait à la main de l'une des filles du comte¹. Parmi les réfugiés appartenant à la noblesse française figura aussi la veuve d'Odet, cardinal de Châtillon, qui avait cherché un asile à la cour d'Élisabeth et qui fut, dit-on², empoisonné par un de ses domestiques.

L'un des ministres cités dans la liste ci-dessus, Cosmes Brevin, était natif d'Angerville, en Normandie. Il fut ministre à Sereq et à Jersey. Son fils fut aussi pasteur dans cette dernière île, et son petit-fils, Daniel Brevint, fut doyen de Lincoln et composa des ouvrages théologiques estimés. L'année 1585 amena six nouveaux ministres à Guernesey³; peu après, un septième, Jean Marchand, fut nommé pasteur à la Forêt.

Mais, à partir du commencement du dix-septième siècle, la source d'où les Églises des îles tiraient leurs pasteurs commença à tarir. Sous le régime de l'Édit de Nantes, les ministres ne sont plus réduits à fuir à l'étranger et la plupart des réfugiés rentrent en France. Les Églises des îles ont alors la plus grande peine à trouver des pasteurs. Le colloque guernesiais de 1602 demande de l'aide à Jersey, qui lui cède le ministre Millet, mais seulement pour trois mois. Pour le retenir plus longtemps, le colloque lui fournit un cheval pour ses courses. Mais comme il s'obstine à vouloir partir, le gouverneur le fait arrêter, au moment où il allait s'embarquer, et le fait ramener de force dans sa paroisse. En 1606, on en est réduit à nommer un Anglais à la paroisse du Câtel; on ne lui accorde que treize livres sterling de salaire jusqu'à ce qu'il soit capable de prêcher en français. Ses progrès ne durent pas être rapides,

1. Dans le journal de sir Francis Walsingham, se trouve la note suivante : « Jeudi, janvier 1574. J'ai écrit au comte Montgomery pour qu'il se retire de Guernesey. » Voy. Tupper, *Hist. of Guernsey*, p. 156.

2. Voy. *Bulletin* XXXIII, 516 ss.

3. Parmi lesquels figure, sans doute, Merlin, le chapelain de Coligny, qui se retira à Guernesey à l'époque de la Ligue (Haag, VII, 389). Il y a à la *Bibliothèque de l'Hist. du protest. français* (papiers Hotman I, 179) une intéressante lettre de lui, datée de Guernesey, le 1^{er} avril 1590, et adressée au fils du célèbre Hotman. *Note de la Réd.*

car, en 1609, ses paroissiens refusent de le garder, parce qu'ils ne le comprennent pas. Cette même année, l'Église de Saint-Pierre-Port devient vacante, et l'on doit prier les ministres de la campagne de venir y prêcher à tour de rôle.

Pour parer à cette disette de pasteurs, les colloques encourageaient les vocations indigènes. Celui de Guernesey décida, en 1607, d'employer les revenus des placés vacantes à entretenir des jeunes gens aux études. Plusieurs allèrent se préparer en France, principalement à Saumur. On peut juger du zèle que l'on mit à cette affaire par l'extrait suivant des Actes du Colloque de Jersey¹, en date du 26 septembre 1595 :

« Pierre de la Place, fils du ministre de St-Ouen, Jean Pinet, Thomas Le Sebirel et Philippe Marie, ayant été présentés aux États comme les plus propres pour être avancés aux études, ont été approuvés par les dits États, et promis de pourvoir à leur entretien de la manière qui ensuit : Monsieur le Gouverneur a promis d'entretenir Jean Pinet; les ministres ont promis d'entretenir Pierre de la Place; les connétables des paroisses ont promis de continuer vingt-quatre escus à Thomas Sebirel et ce sur le trésor des paroisses; messieurs de justice ont promis vingt-quatre escus pour l'entretien de Philippe Marie. Que si les susdits ne sont pas entretenus comme devant est dit, ils seront déclarés libres, le jugement toutefois en étant réservé au colloque. »

La paix ne régna pas toujours entre les Églises des îles. Jersey avait reçu dans son corps pastoral des ministres censurés par le colloque de Guernesey, ce qui donna lieu à une longue correspondance et à un échange de sentiments un peu aigres. Cartwright et Snape, deux des chefs du calvinisme anglais, qui étaient chapelains auprès des gouverneurs des deux îles, s'entremirent pour arranger l'affaire et réconcilier les parties.

Malgré la distance, les bonnes relations entre les Églises

1. Ces Actes forment un volume manuscrit de 362 pages in-4° portant ce titre : *Registre contenant les Actes des Colloques des Eglises de l'Île de Jersey, commençant au mois de septembre 1577 et finissant le 14 novembre 1614.* Ce précieux document est à la Bibliothèque de l'Université de Cambridge.

des îles et celle de Genève n'avaient pas complètement cessé depuis le temps où Calvin envoyait Baudoin à Guernesey. Après la fameuse *Escalade*, cette tentative du duc de Savoie de s'emparer de Genève, un appel fut adressé par l'Église de cette ville aux Églises étrangères pour leur demander leur fraternelle assistance en faveur des Genevois qui avaient subi de grandes pertes dans cette affaire. Un envoyé spécial visita dans ce but les îles de la Manche et y reçut le meilleur accueil. Le colloque de Guernesey ordonna qu'une quête fût faite dans toutes les églises. Celui de Jersey porta la question devant les États qui votèrent, le 3 décembre 1603, une très belle résolution, où il était dit que « de ceste ville sont sortis les commencements de la piété réformée; il a esté trouvé expédient que messieurs les ministres, chacun en sa paroisse, remontrant cette nécessité au peuple, les exhortent, au nom de Dieu, d'y contribuer suivant leurs consciences¹ ». Et le colloque, de son côté, prit, le 23 décembre, la résolution suivante, afin de rendre cette quête aussi fructueuse que possible : « Les ministres, incontinent après la Cène, exhorteront publiquement les peuples de cette île à la charité envers les frères de Genève; et pour le regard du moyen qu'on tiendra en la collecte, qui se fera, pour leur assistance, les ministres, avec les anciens et diacres, se transporteront aux maisons les plus aisées pour recueillir leurs libéralités. »

MATTH. LELIÈVRE.

(A suivre.)

1. *History of Jersey*, de Falle, édit. de 1837, p. 441.

DOCUMENTS

LA RÉFORME EN AUVERGNE

CONDAMNATION DE LOUIS MASSYS

de Vie, le 13 février 1544.

Après une apparition éphémère, à Clermont, en 1535, c'est en 1540, que la réforme fut introduite à Issoire, par un jacobin allemand¹. Le premier protestant, dont le martyre nous ait été transmis comme un fruit des prédications de ce jacobin, est celui de *Jean Brugière*, qui fut exécuté à Issoire en 1548². Crespin nous raconte³ tout au long les détails du procès de ce confesseur qui avait réussi une première fois à s'évader de son cachot et qui tint à réparer par le martyre ce qu'il considérait comme une lâcheté. L'arrêt du parlement qui le condamne au feu et que Crespin a reproduit intégralement⁴, renferme plusieurs particularités. Il constate que l'hérésie « pullule grandement au pays d'Auvergne » ; il ordonne la publication et l'explication en langue vulgaire, « chaque jour de dimanche au prône de toutes les paroisses », des articles de foi de la Sorbonne dont nous avons parlé dans le précédent *Bulletin* ; enfin il défend sévèrement les livres qui figurent au célèbre *Catalogue*, et recommande, pour la découverte et la punition des hérétiques, un ensemble de mesures véritablement inquisitoriales⁵.

1. Voy. Imberdis, *Histoire des guerres religieuses en Auvergne*, Paris 1855, p. 50, ou, plutôt, Bouillet, *Annales de la ville d'Issoire*, Clermont 1848, p. 36 ss.

2. L'arrêt est du 3 mars 1547, c'est-à-dire 1548, où le jour de Pâques tombe le 1^{er} avril.

3. Édit. de 1619, fol. 192 ss.

4. Ainsi que les *Annales de la ville d'Issoire*, qui donnent même, à la suite, le texte des articles de la Sorbonne.

5. D'après une plaquette du XVII^e ou XVIII^e siècle qui se trouve à la *Bibliothèque de l'Hist. du prot. français*, cet arrêt aurait été développé le 12 avril 1548 avant Pâques (?) et expédié à chacun des bailliages de l'Auvergne, avec un

Or, entre 1540 et 1547, il y eut incontestablement d'autres poursuites; en voici une preuve, inconnue jusqu'ici, et extraite des registres criminels du Parlement de Paris (X = 2a96).

Le sénéchal d'Auvergne avait fait poursuivre et emprisonner, peut-être en 1543, un habitant du « lieu de Vic » (Vic-sur-Cère, près d'Aurillac, ou Vic-le-Comte, entre Issoire et Clermont?). *Louis Massys*, tel était le nom de l'inculpé, appartenait sans doute à la classe aisée de la population; l'arrêt ci-après parle, en effet, de ses biens, et il est lui-même une preuve que Massys n'était pas le premier venu, puisqu'il n'était pas au pouvoir de tout le monde d'en appeler au parlement comme il semble l'avoir fait. Ses persécuteurs ne pouvaient, au reste, l'accuser que de « propos scandaleux », c'est-à-dire, de paroles sentant l'hérésie. Or nous savons que le parlement de Paris était, à cette époque, inaccessible à la pitié pour les hérétiques. Le dossier de ce malheureux ne lui paraissant pas assez chargé, il le fait mettre « à la torture et question extraordinaire. » Mais cette barbarie ne révèle rien de plus que ce que le sénéchal avait découvert, et ne paraît même pas avoir arraché d'abjuration au martyr¹. Il est donc condamné à faire amende honorable, tête et pieds nus, etc., un dimanche à l'issue de la grand messe, devant l'église de Vic; puis il est banni et dépouillé de ses biens au profit de François I^{er}².

Il serait intéressant d'apprendre si ce « luthérien » a réussi à passer la frontière, où il s'est retiré, et s'il a persévéré dans sa foi.

N. WEISS.

Du treziesme iour de feurier lan mil cinq cens quarante troys³... en la tournelle cryminelle...

Veu par la court le proces criminel faiet par le seneschal dauvergne ou son lieutenant alencontre de maistre Loys Massys prisonnier es prisons de la consiergerie du palais a Paris, pour raison de plusieurs propos scandaleux et herelicques par luy tenuz, dictz et proferez

exemplaire des *Articles* et du *Catalogue de la Sorbonne*; cette plaquette donne le texte de l'arrêt adressé à « Aurillac et autres lieux circonvoisins », qui diffère sensiblement de celui que provoqua la condamnation de Brugière. Si ces ordres ont été exécutés, l'Auvergne a vraiment vécu à cette époque sous un régime d'exception.

1. Lorsqu'il y a abjuration, les arrêts en font généralement mention.

2. On remarquera aussi que la cour ordonne la destruction préalable, en présence du condamné, des pièces du procès. Cet ordre qui fut souvent donné et exécuté, explique la rareté extrême des documents de cette nature.

3. Ancien style; l'année commençant à Pâques, c'est 1544 qu'il faut lire.

contre lhonneur de Dieu, de la sainte foy et religion chrestienne, constitutions et traditions de nostre mere sainte eglise, Les conclusions du procureur general du Roy auquel ledict proces auroit este communicque, Et oy et interroge par ladicte court icelluy prisonnier sur lesdicts cas a luy imposez; Veues aussi les denegations par luy faictes en la torture et question extraordinaire en laquelle il auroit este mis par ordre de ladicte court, Et tout considere.

Il sera dict que la dicte court a condamne et condamne le dict Massys prisonnier pour raison des cas mentionnez au dict proces, a faire amende honorable devant la principale porte de leglise du lieu de Vic a jour de feste solempnelle ou dimanche yssue de grand messe parochial, estant teste et piedz nudz et en chemise, tenant en ses mains une torche du poix de deux liures de cire ardent, en disant que temairement, malicieusement et indiscrettement il a tenu, dict et profere lesdicts propos scandaleux plus a plain mentionnez oudict proces, contre lhonneur de Dieu, de la sainte foy et religion chrestienne, constitutions et traditions de nostre mere sainte eglise dont il se repent et en requiert mercy et pardon a Dieu, au Roy et a justice. Et ce fait, ordonne la dicte court ledict proces et minutes dicelui estre bruslez et consommez en cendres en la presence dudict Massys prisonnier. Et si l'a banni et bannist a tousiours de ce Royaulme sur peine de la hard. Et a declaire et declaire tous et chacuns ses biens acquis et confisque au Roy. Et pour faire mectre ce present arrest a execution selon sa forme et teneur, icelle court a renvoye et renvoye ledict prisonnier en lestat qu'il est par devant ledict seneschal ou son dict lieutenant.

TRONSON.

COURTIN R.

LETTRE DE PIERRE DE CLARIS A ANTOINE COURT

SUR LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT

Au dos, de la main d'Ant. Court :

« De M. de Clari-Florian. Réponse à une lettre que je lui avois écrite sur ce qu'il disoit au sujet des assemblées dans sa lettre à son troupeau. »

Le *Bulletin* a publié (t. XXXIII, p. 342 et 353) de fort belles lettres de Pierre de Claris, abbé de Florian, et pasteur du Refuge à Londres. La pièce suivante continuera dignement celles qui l'ont précédée. Son intérêt est d'autant plus vif qu'elle touche par certains côtés aux controverses qui s'élevèrent, en 1719, sur la convenance et la légitimité des assemblées du Désert, et dans lesquelles Basnage, trop enclin peut-être à suivre les voies diplomatiques, semble avoir fait assez bon marché du droit des fidèles, quand il écrivait ce qui suit, dans son *Instruction pastorale aux Réformés de France sur la persévérance dans la foi et la fidélité pour le souverain* (La Haye, 20 avril 1719).

« Les ruines et les masures des temples sur lesquelles vous vous assemblez, excitent d'abord quelque attendrissement par un triste souvenir de votre ancienne liberté et font couler des larmes par le regret de les avoir perdus; mais ne laissez pas soupçonner que vous entrepreniez de reprendre par le nombre, ou par la violence, ce que l'autorité du feu Roy vous a enlevé. Vous savez que nous sommes éloignés de la superstition qui attache quelque vertu particulière et de la sainteté à certains lieux préférablement aux autres, et vos maisons deviendront autant de temples, si vous les consacrez à Dieu par des prières et par une dévotion *sans tache*.

« Les apôtres s'enfermèrent dans une chambre haute, afin d'y pratiquer les devoirs d'une religion persécutée dès sa naissance, au lieu d'assembler cette foule de nouveaux convertis que la résurrection et l'ascension de Jésus-Christ avait faits ou raffermis. Ils choisirent un petit nombre pour louer Dieu, et ce fut là qu'il bénit cette petite assemblée en faisant descendre les langues de feu et le Saint-Esprit sur ceux qui la composoient, et lorsque par un effet d'un don merveilleux, ils eurent converti dans un seul jour trois mille hommes, ils ne les attroupèrent point en sortant du temple de Jérusalem pour s'assembler dans un lieu public à la vue des Juifs qui n'auroient pas manqué de leur en faire un crime; mais ces Prosélytes s'unirent chacun à sa famille pour servir le Fils de Dieu en attendant un temps plus libre et plus heureux. Imitez l'exemple des Saints Apôtres et marchez sur leurs traces, puisque vous vous trouvez dans la même contrainte; on ne peut s'égarer en les suivant pas à pas, mais au contraire on pêche en suivant les mouvements trop précipités d'un zèle téméraire. Animez-vous avec vos enfants et vos amis au service de Dieu; mais souvenez-vous que la multitude peut causer plus de désordres que d'édification. Ne soyez comme les apôtres, qu'un cœur et qu'une âme dans vos petites assemblées; que la charité en soit le lien et la piété le véritable motif qui la forme.

« Les armes qu'on assure que vous portez dans quelque province, à

vos assemblées, pour conserver votre vie, au lieu de servir à votre sûreté, attireront la mort des uns, la désolation de vos familles et la ruine de vos maisons. Si vous n'êtes pas sensibles à des intérêts légitimes et naturels, vous devez l'être à l'honneur de votre Religion, laquelle s'est établie par le sang des martyrs et qui n'autorise jamais le port ni l'usage des armes pour sa conservation...

« A Dieu ne plaise que je laisse échapper des soupçons injurieux et précipités, ou que je vous croye capables de faire quelque pas qui déshonore notre sainte Religion et qui ternisse la gloire d'une repentance que Dieu ne peut accepter qu'à proportion qu'elle soit d'une conscience pure et nette. Mais souvenez-vous qu'il faut obéir au souverain, non seulement par la crainte, mais par la conscience; car c'est la grande maxime de l'Évangile (*Instruction* de Basnage, p. 17-21).

Antoine Court répondit éloquentement à Basnage¹ et montra combien peu étaient fondées les accusations dirigées contre les assemblées du Désert. L'abbé de Florian, récemment sorti de l'Église romaine, partageait, à certains égards, les préventions de Basnage et de quelques-uns des pasteurs les plus éminents du refuge, Abbadie, Saurin. Sur certains points sa lettre n'est pas exempte des préjugés d'un ancien prêtre catholique qui a peine à comprendre les libres allures de la Réforme. Mais par l'élévation religieuse qui la distingue, elle mérite une place dans les controverses du temps, et s'ajoute utilement au dossier formé par mon savant maître et ami, M. A. Germain.

J. B.

Londres, ce 3^e août 1719.

J'ai reçu votre lettre et sur le désir que vous témoignez d'en recevoir des miennes, je me hâte de vous répondre. Je commence d'abord par vous remercier non pas des louanges que vous me donnez, qui ne sont absolument dues qu'à notre Dieu qui est seul l'auteur du bien grand et petit que l'on trouve en nous, mais des vœux que vous faites pour mon salut et de la grande part que votre charité vous fait prendre à mon avancement dans la piété et dans la connaissance des choses saintes. Je me félicite de ce qu'un zélateur de la vérité, un ministre fidèle et rempli de zèle tel que vous l'êtes, a bien voulu donner un peu de ce temps, que votre foi vive vous fait employer au salut des âmes, à penser à moi et à m'honorer d'une lettre.

1. Edmond Hugues, *Ant. Court*, t. I, p. 124-126.

L'emploi dans lequel vous vous consacrez ne me laisse pas douter un moment que vous ne soyez un ardent serviteur de Dieu, et dans cette pensée, je ne saurais trop me réjouir en lui de voir que vous êtes si plein de bonté et de cordialité envers moi ; car je crois dès là que le maître m'aime puisque le serviteur s'intéresse tant en ce qui me touche. Souffrez que je me plaigne de votre trop grande civilité, et que je vous assure que j'aurais souhaité que votre lettre eût été plus longue, quelque soin que vous vous donniez de vous excuser sur sa prolixité et sur votre style.

Je bénis Dieu de ce que mon exemple a fait quelque fruit dans notre affligée patrie, et je me réjouis d'apprendre que mon livre¹ y est parvenu, et que vous admirez l'œuvre de la grâce dans la relation qu'il contient d'abord et dans les arguments que je tâche d'y employer ensuite pour mettre en évidence la nécessité de mon changement et pour y convaincre l'Église romaine de ses mensonges. S'il est aussi bon que vous le trouvez je voudrais bien, pour la consolation de nos frères, que l'on pût en faire passer plusieurs exemplaires dans le pays. Monsieur de Miraman, dont vous connaissez le zèle et la piété, m'écrivit, il y a environ trois mois, qu'on pensait à le faire imprimer à Genève, sans doute dans la vue de pouvoir en fournir à ceux de notre province qui en demande. Que je serais heureux, si, privé du bonheur dont je suis indigne, d'aller prêcher moi-même, comme vous le faites si heureusement à ces pauvres frères qui, comme des brebis sans pasteurs et sans pâturage, périssent de faim, meurent en languissant ou vivent en morts, je pouvais au moins leur être de quelque secours par mon livre, et me prêter ainsi à votre piété et à votre zèle, disposant par cette lecture les éloignés à chercher les élus que Dieu leur envoie et à embrasser par votre moyen cette repentance et cette foi pure des premiers chrétiens que vous travaillez à faire revivre dans leur faible cœur pour les amener à notre bon père.

C'est là, mon cher monsieur, le vœu que je fais, mon indignité ne me permettant point d'oser faire l'autre. Je regarde votre vocation, si vous l'avez reçue du ciel, comme la marque la plus éclatante

1. C'est l'ouvrage de controverse mentionné dans notre précédent article (T. XXXIII, p. 352), et que nous signalons aux actives recherches de nos correspondants étrangers.

de l'amour de Dieu et comme la preuve la plus consolante qu'un fidèle puisse recevoir de son élection sur la terre. Il faut être bien enraciné dans la charité, bien intérieur, bien plein de Jésus-Christ et bien élevé dans la contemplation des choses célestes, pour fermer les yeux aux dangers évidents auxquels on s'expose en allant porter la lumière dans les ténèbres et donner du pain à des affamés, sans être alarmé de la fin effrayante aux yeux de la chair qu'ont faite la plupart de ceux que la grâce a animés de ce divin zèle. C'est être plus vaillant que ces trois vaillants qui allèrent braver une armée entière d'ennemis violents et cruels pour puiser de l'eau que David désirait de la bonne citerne de Bethléem, et c'est être aussi fort que Samson lui-même qui, pour réparer ses fautes passées en obéissant à l'esprit de Dieu, profita des forces qu'il avait reprises et aima mieux une mort présente en tâchant de faire périr les ennemis de Dieu, que de vivre au milieu d'un peuple idolâtre qui nuisait sans cesse au peuple fidèle. Oui, je suis persuadé qu'il n'y a que ceux qui ont le bonheur d'être pleins de la charité même de Jésus-Christ, qui peuvent exposer leur repos et leur vie pour aller porter de cette eau saillante en vie éternelle aux cœurs altérés, et courir à la mort pour faire cesser les erreurs et l'idolâtrie qui sont les Philistins auxquels sont exposés nos pauvres réformés dans notre patrie. Jugez après cela si l'on peut être chrétien sans désirer au moins d'être rendu digne d'une telle grâce et sans avoir toujours en vénération ceux qui l'ont reçue. Je la demande à Dieu et je vous supplie de lui demander de me détacher si fort de la terre et de me faire vivre dans la piété de manière que je puisse espérer dans la suite de l'obtenir.

Ah! mon très cher frère, je suis bien éloigné de condamner, comme vous paraissez le croire, le zèle des pasteurs qui vont dans les déserts fortifier les faibles, relever les tombés, ressusciter les morts et animer par la parole de vie et de vérité des peuples autrefois fidèles et maintenant lâches à rendre leurs vœux au Seigneur, à rentrer dans l'obéissance, à avoir pitié de leur âme, à monter à Béthel et à rendre gloire au Dieu de gloire; c'est à quoi nous sommes tous appelés, quand Dieu nous en présente l'occasion. La manière dont vous me marquez que se font les saintes assemblées m'est une preuve de la vocation divine et sensible que je crois être essentielle pour ces sortes d'œuvres dans un pays où il est facile de

recevoir cette vocation sensible de ceux qui la tiennent par succession des apôtres. Je crois que vous êtes ministre, que vous avez reçu la grâce de l'imposition des mains; qu'on a trouvé en vous cette science des Écritures, cette connaissance des choses saintes qui est si essentielle dans un ministre pour résister aux contredisants, et qu'avec cette première qualité d'être éclairé de Dieu, qui est la principale et la plus nécessaire dans ceux qui sont choisis pour être la lumière du monde, on y a aussi trouvé ce zèle et cette piété qui sont inséparables et essentiellement requises dans ceux que Dieu envoie pour appeler les hommes à la repentance, et qui pour cela même sont appelés le sel de la terre. Je suis persuadé que vous avez reçu sur cela un témoignage non suspect, qui étant rendu par des pasteurs en place et connus eux-mêmes pour être la lumière et le sel du monde, vous a rassuré contre ce qui alarmait les prophètes Ésaïe et Jérémie. Je suis persuadé enfin que, vous sentant ensuite mené comme David du zèle de la Maison de Dieu, vous n'avez pris la résolution étonnante et chrétiennement héroïque d'aller animer au péril de votre vie nos frères lâches; qu'après avoir longtemps consulté Dieu dans la retraite et dans la prière, et vous être convaincu en vous voyant poussé à cette sainte œuvre, que c'était le Saint-Esprit qui vous appelait, en vous faisant entendre sa voix par l'approbation que vous ont donnée des Ananias pleins de sa science et de son amour, tels que le sont surtout nos zélés pasteurs de Genève. Telle a été la vocation de l'incomparable monsieur Brousson de sainte mémoire, et de quelques autres témoins intrépides de la vérité dont le zèle et la foi me seront toujours vénérables. Je suis si éloigné de condamner dans mon livre ni dans mes lettres ce que ces excellents ministres ont fait pour nos frères, que j'aimerais mieux ne vivre qu'un instant et mourir comme eux que de vivre la vie des patriarches dans la prospérité la plus grande.

Ce que j'ai condamné et ce que je condamne, ce sont, mon cher frère, l'entreprise de certains protestants, qui, sans vocation, sans science, sans une piété bien connue, ont osé prendre l'encensoir, porter la main sur l'arche, s'ériger en ministres et en pasteurs, prêcher dans les bois et dans les maisons, administrer le baptême et la Sainte Cène, et abuser de la simplicité d'un peuple plus lâche que religieux, plus impétueux que fidèle, et moins partisan de la disci-

pline que du désordre¹; ce sont ces assemblées nocturnes où l'on va en armes comme pour braver le souverain qui doit toujours être respecté quoique non obéi dans l'abus qu'il fait de l'autorité en ce qui regarde la religion, jusqu'où le glaive ne s'étend point; ce sont ces assemblées nocturnes tumultueusement convoquées où l'on reçoit indifféremment tout venant, où ceux qui y assistent jurent une foi qu'ils violent sacrilègement peu d'heures après si on les découvre et si on les presse, et qui n'ont pas honte d'aller se faire voir à la messe le matin de la nuit où ils ont été à ces assemblées, prétendant par là se mettre à couvert et de la recherche et de la poursuite. Ces sortes d'assemblées font bien plus de mal que de bien; elles font des lâches, des menteurs, des sacrilèges, et non pas des chrétiens fidèles. Je ne parle pas sans savoir, car j'ai été moi-même le témoin de tous ces désordres; j'ai parlé à des gens sans caractère qui avaient prêché et donné les sacrements, qui se faisaient suivre et qui savaient à peine les premiers éléments de la religion. J'ai vu des personnes, et en grand nombre qui, après avoir été plusieurs fois à ces assemblées, allaient avec confiance à la messe et tenaient pour ainsi dire d'une main l'idole et de l'autre le Saint Évangile. Je condamne tout cela et je suis assuré que toute la terre le condamnera comme moi.

Je suis persuadé qu'un fidèle ministre tel que je l'ai déjà caractérisé, ne saurait mieux faire que de se consacrer à l'instruction de ses frères quand Dieu l'y appelle, mais je suis persuadé que les assemblées qu'il fait dans cet esprit doivent être toujours conformes aux préceptes de l'Évangile. Je crois qu'on devrait les faire préférentiellement le jour et non pas la nuit : la vérité ne craint point la lumière, il faut dire sur le toit ce que l'Évangile veut apprendre à tout le monde; il faut éloigner toute apparence même de mal, et fermer par là la bouche aux méchants qui disent qu'on s'assemble pour conspirer contre l'État, pour entretenir les troubles dans la province; il faut ôter aux vicieux ces occasions de la nuit dont ils ont mille fois abusé pour commettre bien des désordres. Le jour on peut trouver des endroits plus sûrs, découvrir de plus loin les ennemis de la vérité et être plus heureux dans la fuite à laquelle Il veut

1. Ces abus disparaissaient de jour en jour, grâce à l'ordre si heureusement rétabli par Antoine Court et ses collègues.

qu'on ait recours quand on persécute; le jour en un mot convient mieux à tout. Le secret peut y être également gardé, on fait voir par là son courage, son zèle et son innocence, enfin on y montre la prudence du serpent et la simplicité de la colombe. Je crois qu'on doit sévèrement défendre de porter des armes ni rien d'offensif dans ces assemblées; qu'on doit les faire avec humilité, dans le silence et dans une ferme résolution de ne pas résister si l'on est surpris et de n'employer que la seule fuite pour sa défense. Je crois qu'on y doit solennellement prier Dieu pour le roi et pour le régent ainsi que pour tous les états du royaume, car c'est ce que Dieu commandait aux Juifs emmenés captifs en Babylone, comme on peut le voir dans le 29^e de Jérémie. Je ne trouve point que les anciens fidèles sous Antiochus, que les premiers chrétiens sous les empereurs, se soient assemblés autrement. Ils ont toujours fait voir une grande simplicité, une grande pureté de mœurs, beaucoup de prudence, mais jamais d'ostentation, jamais de violence. La guerre des Maccabées était une guerre d'état et non pas de religion. Au commencement ce n'était qu'à la loi que le persécuteur en voulait, aussi ne trouve-t-il que des victimes; ensuite les raisons d'État se joignirent et il fallut par le droit des gens et de la patrie résister à un ennemi qui voulait soumettre tout sous son joug injuste et tyrannique.

Les premiers chrétiens n'insultaient point aux défenses des empereurs; ils désobéissaient à leurs lois injustes; mais dans les assemblées qu'ils faisaient pour se conserver dans la foi, pour en transmettre le précieux dépôt, ils obéissaient à Dieu; mais par l'innocence, la sagesse et l'humilité avec laquelle ils le faisaient, ils montraient qu'ils respectaient autant qu'il était en eux l'autorité même du prince en une chose qui était injuste, ils se cachaient, ils allaient dans les bois, dans des cavernes, mais cela sans armes, souvent en plein jour, et jamais en tumulte ni en violence; ils fuyaient devant l'ennemi, quoiqu'assez puissants pour le repousser; mais ils savaient trop bien que la bravoure alors c'était de fuir ou de souffrir leur rage, si leur diligence était inutile. Je crois de plus, monsieur, que ces assemblées ne doivent point durer parmi des chrétiens qui y ont été longtemps insensibles, qui savent qu'il y a des royaumes et des pays que Dieu aime et que Dieu éclaire de la belle lumière de son Évangile. Les premiers chrétiens ne pouvaient

aller nulle part; ils étaient seuls l'Église; il fallait que les assemblées durassent dans les circonstances où ils se trouvaient. Il n'en est pas de même dans notre patrie. Si nos anciens frères s'étaient trouvés dans le même cas, ils auraient passé la mer et la terre, et cela est clair puisqu'ils souffraient dans le sein même de leur patrie, le ravissement de leur bien, qu'ils étaient sans maison et que le repaire des bêtes sauvages était leur patrie parce qu'ils ne trouvaient l'église que dans ces repaires. Je crois donc qu'on ne doit faire des assemblées dans nos provinces que comme en passant et allant de lieu en lieu renouveler les menaces de l'Évangile à ces chrétiens qui dorment en leur criant avec l'Écriture : « *Réveille-toi, toi qui dors et te relève d'entre les morts et Dieu t'éclairera.* » Je crois qu'on doit même ne pas faire attendre à ces lâches que la grâce d'entendre la parole leur sera longtemps accordée; mais qu'il faut leur annoncer, comme Jonas le fit aux Ninivites, que dans quarante jours Ninive sera détruite, que s'ils ne sortent au plus vite de Babylone, ils vont bientôt périr avec elle. Je crois qu'on fait très mal d'administrer à grand nombre de ces chrétiens lâches, l'auguste sacrement de la Sainte Cène; qu'il faut le leur refuser avec fermeté, car enfin ils sont actuellement dans l'habitude du péché, puisque depuis trente ans ils ont honte de l'Évangile et préfèrent de propos délibéré la privation du libre exercice de la religion qu'ils reconnaissent être la seule pure, à la privation de leurs misérables possessions. Cette disposition de préférer l'Évangile à tout est absolument nécessaire pour faire une sainte communion. Si ces personnes n'avaient point communié depuis nos malheurs, il y aurait lieu d'espérer que la communion pourrait les animer à cette préférence si nécessaire, mais ils l'ont fait et ils sont toujours demeurés négligents et tièdes.

Vous savez la pratique des Églises d'Afrique, non seulement envers les tombés, mais même envers ceux qui avaient borné leur lâcheté à livrer le saint livre des Écritures; cette pratique était fondée et les avantages qu'elle procura à la piété des fidèles méritent bien que l'on s'y conforme en quelque manière, puisque les circonstances sont presque les mêmes. J'avoue qu'il y en a qui ayant constamment refusé d'adorer l'idole et de livrer même les Écritures, doivent être plus ménagés. De ce caractère est un M. Durand de Saint-Hipolyte, qui avec la constance aura cependant à se reprocher d'avoir vu sous

ses yeux ses enfants papistes. Pour recevoir ces personnes à la Sainte Cène, il faut qu'ils soient résolus à sortir et à vivre (en attendant le succès de leurs soins pour hâter sans feinte ces heureux moments), à vivre dis-je, renfermés dans leur maison, gémissant de leur lâcheté, implorant la force du Dieu de force, ne laissant ignorer à pas un de ceux parmi lesquels ils vivent, qu'ils sont protestants, eux et leurs enfants, et souffrant avec joie toutes les épreuves. Voilà seulement en quoi je soutiens qu'on peut approuver les saintes assemblées dans notre patrie. Le seul but qu'on peut s'y proposer c'est de porter ceux qui y assistent à tout abandonner pour la religion, à sortir d'une terre où l'idolâtrie répand comme une espèce de contagion sur les aliments même que l'on y prend dans toute autre vue que dans celle d'avoir et assez de vie et assez de force pour en sortir. Vous n'êtes pas, ce me semble, assez dans ce sentiment et je ne saurais ne pas être opposé à cette alternative que vous semblez permettre à ces chrétiens lâches, lorsque dans votre application vous leur dites qu'il leur serait facile de professer publiquement la religion, et cela par deux voies très aisées, en quittant le royaume ou en fréquentant les saintes assemblées qui se convoquent dans le désert¹.

La première voie est la seule qui je crois devait être proposée ; l'autre ne peut l'être à mon avis que pour leur montrer la nécessité de prendre absolument la première qui peut seule les tirer du danger duquel il est dit que celui qui l'aime, c'est-à-dire qui ne fait rien pour en sortir y périra. Je ne sais pas même s'il ne serait pas du zèle des ministres de ne pas recevoir à ces assemblées ceux qui y ayant souvent assisté n'ont encore rien fait pour se montrer sensibles aux exhortations que l'on leur a faites. Si on en avait usé de cette manière si digne de la vérité et si convenable à la charité, il y en aurait plus de cinquante mille qui seraient sortis et auraient rendu gloire à l'Évangile. On les berce dans leur tiédeur et on contribue sans y penser à leur perte. Vous êtes, monsieur, éclairé et sage, vous voulez servir à la religion et au salut de nos pauvres frères,

1. Il n'était pas si aisé de quitter le royaume de France à travers un réseau de lois draconiennes, et l'héroïsme des exilés volontaires n'était surpassé que par celui de leurs frères endurant courageusement la persécution sur le sol natal.

souffrez que je vous dise que je ne trouve point d'autre voie plus digne de votre glorieux ministère; aller avec courage consoler par la prière, par la parole et par l'administration même des sacrements nos chers frères malades, vieux, ou nos vénérables confesseurs qui sont dans les prisons et sur les galères, voilà qui va bien; mais aux autres, il ne faut que des instructions accompagnées de toute la sainte rigueur des prophètes contre Jérusalem ingrate et mondaine.

Je vous dis mon sentiment parceque vous me l'avez demandé et je vous prie de l'examiner devant Dieu et conformément aux paroles de l'Écriture; celles-ci sont fortes et claires : « *Annonce à Jacob son forfait ; — Ne jetez pas les perles devant les pourceaux ; — Secouez la poussière de vos souliers contre ceux qui refusent de se rendre à votre parole ; — Quand on vous poursuivra dans une ville, fuyez dans une autre ; — Celui qui aura honte de moi ou de ma parole, j'aurais...* » Les chrétiens de notre pays ont abusé depuis trente ans de nos assemblées; les pères et les mères ne sont pas sortis; ils ont laissé corrompre leurs enfants; ils y ont aidé par leur exemple, ils ont cru que l'intérieur suffisait, que n'étant lâches que pour conserver leurs biens et ne pas exposer leur vie, ils n'en étaient pas moins bien avec Dieu. L'expérience a confirmé malheureusement ce que j'ai dit dans mon livre; on a beau nous écrire qu'il y a de bons protestants dans notre pays; le bien est du tout et non pas d'une partie; la lâcheté, la timidité, la honte gâtent tout; bâtir des maisons, planter des vignes, acheter des charges dans un pays que Dieu a comme abandonné, où l'on fait mourir ceux dont tout le crime est de croire en Jésus-Christ et de prendre sa parole pour l'unique règle de sa foi et de sa conduite, c'est être pis que lâche; on a vu mourir cent excellents hommes pour la vérité qu'on connaît, et l'on est cependant toujours tiède; le sang du bienheureux Brousson, du fidèle Rey s'élèvera en jugement contre les habitants de Nîmes; nos compatriotes aiment la terre; ils veulent avoir la gloire d'être protestants et on ne veut pas s'exposer aux épreuves que Dieu attache à cette gloire ni soutenir les peines dans le support desquelles Dieu veut que l'on voie la divinité de notre foi sainte; oui, monsieur, il faut prêcher à ces chrétiens en qui Dieu laisse encore quelques semences de vérité, il ne faut pas éteindre le lumignon fumant; mais il ne faut point espérer de ressusciter ces

semences ni de faire reprendre à ce lumignon sa clarté, qu'en menaçant ces hommes de l'enquête plus rigoureuse que Dieu leur prépare; il faut leur montrer combien notre Église condamne leur lâcheté et combien elle est sensible encore à leur salut, puisqu'en leur refusant le pain eucharistique qui est le sceau sacré des fidèles qui confessent Dieu et qui prennent l'Évangile pour leur héritage, elle leur envoie encore des prophètes pour les animer à être fidèles, les laissant après ces menaces; leur sang sera sur eux, et les saints ministres seront devant Dieu dans la même gloire que si ces personnes s'étaient converties. Je le prie de tout mon cœur ce grand Dieu au nom et pour la gloire duquel vous vous exposez si chrétiennement, de vous conserver, monsieur mon très cher frère, et de vous défendre contre les insultes de ses ennemis, de répandre ses bénédictions sur vos travaux et de vous donner la consolation de voir ceux qui viennent vous écouter, revenir à Lui dans une repentance sincère et dans la foi pure de nos premiers pères.

Au nom de Dieu, mon cher frère, priez pour moi, afin que je sois aussi un zélé chrétien, et que fidèle aux grâces que j'ai reçues, je me sacrifie jusqu'à la fin pour participer à cet avenir heureux et désirable que nous attendons par les mérites de notre adorable réparateur, en qui je suis avec une véritable vénération,

Votre très humble et obéissant serviteur et frère,

DE C[LARIS] F[LORIAN.]

On m'a appris depuis ma lettre qu'il s'est tenu un synode à Usèz, qu'on y a imposé les mains à douze proposants et établi vingt-quatre anciens; je vous prie de me donner la consolation d'apprendre ce qu'il en est par vous-même; au reste j'ai fait voir ma lettre à M. Abbadie et à M. Saurin qui ont approuvé tous mes sentiments et qui m'ont permis de vous l'apprendre. Ils vous souhaitent mille bénédictions.

(*Original. Papiers Court. N^r 1. T. 11.*)

MÉLANGES

Février.

2 février 1685. — On écrit de *Mazères*, ville du comté de *Foix*, que les réformés sont privés depuis plus d'un mois, de culte dans leur temple, qui est un des principaux du pays, parce qu'un capitaine de dragons, qui tient garnison en cette ville prétend y entrer aussi souvent qu'on célébrera le culte, c'est pourquoi on craint qu'il ne soit considéré comme un nouveau converti. L'Évêque de Mirepoix fait grande diligence pour la fermeture de ce temple¹.

3 février 1685. — Un arrêt du conseil d'État, du 28 juin 1681 avait ordonné aux *notaires* protestants de se défaire de leurs études en faveur des catholiques. Nombreuses furent les ruines qui suivirent cet injuste arrêt. Quelques notaires protestants, renonçant à leur carrière, avaient conservé les papiers de leurs études, estimant que c'était un bien dont ils étaient les légitimes possesseurs. Un arrêt du 3 février 1685 leur ordonna de les remettre aux greffes des Justices Royales, dans les deux mois de la signification de cet arrêt, sous peine d'y être contraints « par toutes voyes, même par corps² ».

4 février 1685. — Le 4 février 1685 fut marqué par un arrêt qui ordonna la démolition des temples de ceux de la R. P. R. des villes et lieux de *Nay*, *Pontacq*, *Orthez*, *Sauveterre*, *Salies*, *Lembeye*, *Baigts*, *Oloron*, etc., tous en Béarn. A l'égard du temple de *Pau*, il fut décidé « qu'il demeurerait en l'état qu'il est pour servir d'église aux habitants catholiques de la dite ville³ ».

5 février 1685. — L'Édit de Nantes autorisait les seigneurs protestants à faire faire l'exercice religieux dans les chapelles de leurs châteaux. Aussi, lorsque par les condamnations dont les temples

1. *Bulletin*, XXVIII, 543.

2. *Recueil des Édits*.

3. ARCH. NAT. TT 225.

étaient les objets, les lieux de culte se faisaient plus rares, les réformés venaient s'édifier dans les chapelles seigneuriales. Le clergé poursuivait ces réunions de piété et fit ordonner aux seigneurs de ne recevoir que leur famille et leur vassaux. Pour trouver une excuse, les fidèles qui ne dépendaient pas des seigneuries, venant de fort loin, louaient quelques chambres, pour pouvoir y loger la veille des services religieux. Le 5 février 1685, pour remédier au mal, le roi ordonne de ne tolérer la présence au culte des *Seigneureries* « aucune personne qui n'y eut fait son principal domicile et sa demeure ordinaire pendant un an entier et sans discontinuer ». Ainsi peu à peu les réformés de France se trouvèrent condamnés à vivre sans temples et sans pasteurs. — Ce même jour, les temples de *Cornus* dans le diocèse de Vabre, et de *Saint-Vincent des Barres* furent condamnés à être démolis¹.

7 février 1685. — Par une déclaration royale en date du 7 février 1685, le roi, pour achever de ruiner dans l'opinion publique le caractère et l'honneur des *magistrats* protestants, autorisa les ecclésiastiques et les nouveaux catholiques à les récuser dans les affaires civiles et criminelles, sur le simple prétexte « de leur religion et pour cette seule cause² ».

8 février 1685. — Le consistoire de l'église de *Nantes*, de cette ville à jamais célèbre par l'édit qui porte son nom, siège pour la dernière fois. Fidèle observateur de la discipline, il avertit un fabricant qui ne craignait pas de faire travailler le dimanche. « Il faut, dit avec raison l'historien des églises de Bretagne, signaler ceux qui remplissaient avec courage, avec abnégation, avec une charité ferme et avec une inébranlable persévérance, les nombreuses et délicates fonctions d'une charge qui les désignait aux attaques des persécuteurs³ ».

9 février 1685. — Nul moyen ne répugnait aux ennemis des réformés pour arriver à leurs fins. Convertir par la séduction comme par la terreur, pourvu que le protestantisme succombât, tel était le but à atteindre. C'était sous cette impression qu'à la date du 9 février 1685, le premier magistrat du Languedoc, l'intendant

1. *Recueil des Édits.*

2. Haag, *France protestante*, X. 381.

3. VAURIGAUD. *Histoire des églises réformées* III, 4, etc.

Daguesseau, écrivait à Châteauneuf, ministre d'État chargé des affaires protestantes : « De tous les moyens qui peuvent opérer des conversions dans les Sevennes il n'y en a point qui me paraisse devoir être d'un plus grand effet que de permettre aux nouveaux convertis de payer leurs *debtes* en fond de terre ¹. »

10 février 1685. — Ce fut le 10 février 1685, que l'église de *Saint-Jean-du-Gard*, l'une des plus anciennes communautés de la Réforme française, ayant été fondée par Olivier Tardieu en 1560, fut condamnée. Le dernier secrétaire du consistoire écrivit ce qui suit à la dernière page du livre des délibérations de ce vénérable corps : « Le 10^e février 1685, par jugement du président de Nîmes, assistant Monseigneur D'Aguesseau, intendant, a été jugé que notre temple seroit démoli et l'exercice de la religion interdit; la cloche et matériaux appartiendront à l'église, démoli à nos frais et condamné en 4000 livres d'amende ². »

12 février 1685. — Le temple d'une église à laquelle se rattachaient de grands et illustres souvenirs, celui de *Châtillon sur Loing*, résidence de Coligny, est condamné à être démoli ³.

14 février 1685. — Guerre aux temples, voilà le mot d'ordre de tous les procureurs. Sur les ruines de ces édifices sacrés s'élèvera la fortune de ces magistrats qui sacrifient, sans honte, la justice à leur vulgaire ambition. Partout ils feront mettre aux agnets des espions chargés d'avertir le parquet de la présence, dans les temples, de quelques malheureux protestants convertis, parfois même ils les enverront par ordre dans ces édifices, car l'église disparaîtra pour cette seule cause. C'est ainsi que succombe la grande église de *Saintes*, et Denis procureur général du parlement de Guyenne, écrivant le 14 février à son chef, ne cache pas sa joie. « Par la condamnation de ce temple nous avons le principal, et par ce pré-jugé nous sommes assurés que tous les temples qui restent à juger seront pareillement condamnés ⁴. »

15 février 1685. — Jugement du 15 février 1685, ordonnant la démolition du temple de *St-André-de-Valborgne*, l'interdiction

1. ARCH. NAT. Série TT 329.

2. BULLETIN 1876 p. 561.

3. Haag, *France protestante*, X, 381.

4. ARCH. NAT. TT, 242. B.

de la R. P. R. et condamnant les habitants à 600 liv. d'amende, aux frais et aux dépens, « solidairement avec le ministre Jean Pagezy qui est interdit pour toujours de son ministère avec défense de résider. Les matériaux duquel temple nous avons adjugé à l'église du dit St André-de-Valborgne; ordonnons, en outre, qu'à la diligence des consuls, la tour bastie par ceux de la R. P. R. du dit lieu sera abattue et la cloche estant sur ladite tour sera transportée pour estre mise avec l'horloge au lieu qui sera avisé par la communauté et servir, tant à appeler les peuples à l'église, qu'à sonner les heures pour la commodité des habitans... Et sera la cloche fellée qui est maintenant sur l'église, délaissée aux habitants de la R. P. R. pour tenir lieu de la portion pour laquelle les catholiques devraient contribuer à la dite orloge¹. »

16 février 1685. — *Hélie Borrelly* du lieu de Sollage, convaincu d'être retourné, après son apostasie, au temple de Gabriac est condamné à faire amende honorable, nu en chemise, la corde au cou. Ses biens sont confisqués et il est banni. En même temps, le temple de *Gabriac* et celui de *Sainte-Croix* où il s'était trouvé, sont condamnés à être démolis, la religion réformée y est interdite et les habitants condamnés solidairement à 300 livres d'amende².

17 février 1685. — « Jugement du 17 février 1686, ordonnant la démolition du temple d'*Aumessas* (Gard) et condamnant les habitants de la R. P. R. aux frais et dépens solidairement avec le ministre Jean Vincent, qui est interdit de ses fonctions à perpétuité avec défense de résider à Aumessas et à six lieues à la ronde ». — Un jugement du même jour ordonna la démolition du Temple de *Collet-de-Dèze* (Lozère) par suite de la présence dans cet édifice de catholiques et de nouveaux convertis³.

19 février 1685. — Par jugement en date du 19 février, le culte fut interdit à *Vallon* (Ardèche) et le temple condamné à être démolí. Les réformés durent payer une amende de 1000 livres envers le Roi et donner la même somme à l'église catholique de Vallon. — Le même jour l'église de *Quissac* (Gard) fut interdite⁴.

1. *Bulletin* XXVI, 551.

2. *Ibid.*, XXVI, 549.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

20 février 1685. — Dans les premiers jours de l'année 1685, le temple de *Bourniquel* où se réunissaient les fidèles de *Libourne* (Gironde) était presque le seul ouvert dans toute l'étendue de synode de la Haute et Basse-Guyenne où les protestants se comptaient par dizaines de mille. Il n'était pas de fait plus connu; cependant le 20 février, Du Vigée, l'un des présidents du parlement de Guyenne écrivait à Paris « que le temple de Bourniquel était inutile ». Quelques mois encore et le temple disparaîtra ¹.

21 février 1685. — Le 10 février le présidial de Nîmes avait condamné le temple de *Saint-Jean-du-Gard* à être démoli. Quelques jours après le secrétaire du consistoire écrivait sur son registre cette annotation : « Le 21^e du dit, le dit temple a été rasé. » — A la même date, le temple de *Soudorgue* fut condamné ².

22 février 1685. — Jugement du 22 février 1685 condamnant Françoise Puech comme relapse à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col. Le temple de *Beauvoisin*, où s'était trouvée la femme Puech qui abjura une seconde fois et fut graciée, fut condamné à être démoli et la religion réformée fut interdite ³.

23 février 1685. — L'église de *Rouen* était interdite mais son beau temple de *Quervilly* subsistait encore; le collège des Jésuites s'en indigna et s'y porta un jour de congé, le 23 février 1685, ses balayeurs en tête et en queue la lie du peuple, armés de tout ce qui peut détruire. Portes, verrières tout avait volé bientôt en éclats; à l'intérieur, la chaire, les tables du Décalogue, les bancs, même les armes du Roi, qui décoraient le banc du clergé avaient été mis en pièces; en haut, le clocher avait été abattu, la cloche précipitée à terre; on était en train de démolir la couverture; et, s'en prenant à cette clé de la voûte, qui contenait toute la charpente, ces imprudents démolisseurs, s'acharnant à leur œuvre, allaient être écrasés, lorsque survint la police qui les sauva; mais le temple était à moitié détruit. L'information faite contre les élèves du collège des Jésuites pour lesquels avait été tout l'honneur, fut arrêtée par ordre du parlement. Il n'y avait plus de justice pour les protestants de France ⁴.

1. *Arch. Nat.*, série TT.

2. *Bulletin*, 1876, p. 562.

3. *Ibid.*, XXVI, 552.

4. FLOQUET, *Histoire du Parlement de Normandie*, III, 113.

24 février 1685. — L'intendant Foucault qui devait acquérir la plus triste des illustrations en organisant les premières dragonnades, c'est-à-dire en se servant des troupes pour catholiciser le *Béarn*, commence son œuvre d'iniquité en portant au parlement de Navarre, le 24 février 1685, les édits condamnant quinze temples de cette province sur vingt à être démolis. Six semaines plus tard il n'existait plus un seul temple dans le Béarn ¹.

26 février 1685. — Si dure que fût la condition des protestants à une époque où la persécution sévissait contre eux dans toute sa rigueur, si forte cependant est la puissance de la vérité, que souvent des catholiques demandaient à professer la religion des persécutés. Ces nobles prosélytes furent l'objet des poursuites les plus rigoureuses, mais les pasteurs jugés coupables de les avoir reçus dans les temples ne furent pas traités avec moins de sévérité. Par un arrêt en date du 26 février 1685, ils furent, en effet, condamnés à faire amende honorable, c'est-à-dire à être conduits la corde au cou, en chemise, pieds nus, un cierge à la main, devant la porte de l'église catholique du lieu où ils habitaient, pour demander pardon à Dieu et au Roi. En même temps leurs biens étaient confisqués et ils devaient quitter la France pour toujours ².

28 février 1685. — Les anciens du consistoire de *Nîmes* se réunissent pour délibérer sur les dangers, chaque jour plus grands, qui menacent l'église, et décident qu'un jeûne solennel sera célébré le 18 mars comme marque d'une profonde douleur et d'une profonde humiliation.

FRANK PUAUX.

1. *Recueil des Édits.*

2. FOUCAULT, *Mémoires.*

BIBLIOGRAPHIE

LES HUGUENOTS EN BIGORRE ¹.

Les historiens et même les simples amateurs d'histoire savent qu'à partir du moment où Jeanne d'Albret se rattacha ouvertement au protestantisme ², elle fut menacée par les tentatives de révolte secrète ou déclarée de ceux de ses sujets que l'intérêt ou l'attachement à la tradition retenait dans le catholicisme. Bien qu'elle n'eût, d'une manière générale, introduit la Réforme que là où ses adhérents formaient la majorité, laissant subsister le catholicisme « aux autres lieux où tous ceux qui vouloient pouvoient aller en toute liberté ou seureté, et que nul ne fût contraint de faire rien contre sa religion ³ », le clergé et une partie de la noblesse étaient bien décidés à ne point prendre leur parti de cette victoire de l'hérésie. Catherine de Médicis, Charles IX, le pape Pie IV ne négligeaient, du reste, rien pour entretenir et faire aboutir cette hostilité. La reine-mère et son fils, ainsi que le légat du pape, le cardinal d'Armagnac, adressèrent à Jeanne de vifs reproches, et le pape fit afficher à Rome une bulle qui l'excommuniait et l'invitait charitablement à comparaître devant le tribunal de l'inquisition, sous peine de confiscation de ses biens ⁴. A partir de ce moment, et presque pendant tout le xvi^e siècle, on peut dire que les catholiques fanatiques du Béarn et de la Navarre ne déposèrent jamais sincèrement les armes, et ne renoncèrent pas à l'espoir de reconquérir leur ancienne

1. Documents inédits publiés pour la *Société historique de Gascogne* (*Archives*, fascicule 4^e, 1884) par CH. DURIER et J. DE CARSALADE DU PONT, Paris-Auch, Champion-Cocharaux, 1884, 281 p. in-8°.

2. D'après Bordenave, *Hist. de Béarn et de Navarre*, Paris-Renouard, 1873, p. 114, cette profession publique n'eut lieu qu'après la mort d'Antoine de Bourbon, c'est-à-dire après le 17 septembre 1562.

3. Bordenave, p. 118.

4. *Ibid.*, p. 120 ss.

autorité. Leur persévérance ne fut récompensée, et leurs espérances ne se réalisèrent que sous Louis XIII, par la cruelle et inique campagne de 1620, qui rouvrit l'ère des guerres religieuses et dont les dernières conséquences furent la ruine du protestantisme français.

Le premier complot grave éclata, du vivant de Jeanne d'Albret, à la suite des fameuses ordonnances de juillet 1566 qui, entre autres, exhortaient le clergé catholique à réformer ses mœurs, interdisaient la mendicité des moines et substituaient la libre élection des pasteurs par le peuple à la présentation par le pape et par les évêques⁵. Malheureusement les coupables, un moment menacés, ne furent en réalité pas punis, et les députés catholiques des États qui se tinrent peu après, les ayant, en quelque sorte, publiquement approuvés, le mouvement s'étendit et s'accrut. La reine eut quelque peine à pacifier la Basse-Navarre qui était restée catholique et fut sérieusement agitée. Trois seulement des plus compromis parmi ces ligueurs⁶ furent exécutés, les autres échappèrent, grâce, en partie, à l'entremise de Charles IX dont la complicité est prouvée par ce fait et par la récompense accordée au comte Charles de Luxe qui était le chef des conjurés et qui fut décoré du collier de l'ordre de saint Michel⁷.

Lorsqu'en septembre 1568 Jeanne arriva, malgré la surveillance de Montuc, à la Rochelle, au secours de l'armée huguenote, Charles IX jugea le moment opportun pour s'emparer, sous prétexte de les protéger, des états de la princesse hérétique. Les parlements de Toulouse et de Bordeaux et le conspirateur amnistié dont nous venons de parler, le comte de Luxe, exécutèrent les ordres reçus dans ce sens, et, grâce à la défection de la plupart des gentilshommes, Antoine de Lomagne, seigneur de Terride, occupa le Béarn (avril-mai 1569). Jusqu'à cette campagne, les meurtres pour cause de religion avaient été à peu près épargnés à ces provinces, mais on pense bien que les catholiques, revenant au pouvoir, ne se bornèrent pas à rétablir le culte qu'ils prétendaient proscrire. Qu'on lise dans Bordenave⁸ le récit détaillé et d'une authenticité incontestée,

5. *Ibid.*, p. 124.

6. Bordenave appelle le parti de la réaction, la ligue.

7. Voy. sur toute cette révolte, Bordenave, p. 139 à 150.

8. Et dans *l'Histoire des troubles survenus en Béarn*, de l'abbé de Poeydavant, Pau, 1820, vol. I.

des exécutions sommaires, des cruautés commises à Nay, à Orthez, à Bellocq, à Puyoo, à Lescar, où l'on se divertit en faisant pendre les pasteurs *Pierre de Loustau*, *Matthieu du Bedat* et *Jean du Luc*, avec quelques autres protestants; à Pau où, malgré les conditions de la capitulation, quinze ministres furent provisoirement emprisonnés et maltraités; à Navarrenx où les deux pasteurs d'Oloron, *Bertrand Ponteto* et *Antoine Buisson* furent assassinés et leurs femmes outragées, et l'on sera édifié sur les mesures protectrices des soutiens de l'autel. Que penser après cela de la « protection » accordée aux propriétés!

Jeanne d'Albret était tenue au courant de ces événements, mais ce n'est qu'en juin 1569 qu'elle put confier à Mongommery⁹ le soin de chasser les usurpateurs. On sait qu'il s'acquitta de cette mission avec une prudence, une rapidité et une bravoure tout à fait hors ligne.

Les documents publiés par MM. Durier et de Carsalade du Pont sont destinés à nous apprendre « comment le comté de Bigorre fut ravagé de fond en comble, comment les églises et les abbayes furent pillées et incendiées, et les prêtres et les religieux massacrés¹⁰ » par le célèbre capitaine que ni Damville, ni Monluc, ni Terride ne purent empêcher de reconquérir en un mois environ, les états de sa souveraine. Les gens qu'il allait combattre étaient des conspirateurs depuis longtemps compromis, des usurpateurs et des révoltés, et l'on sait qu'au xvi^e siècle, il n'y avait pas de crime plus odieux et plus sévèrement puni que le crime de lèse-majesté. Nous n'aurions donc pas été surpris de trouver dans ce livre le récit de quelque châtement exemplaire infligé à la félonie de sujets profitant de l'éloignement de leur souveraine pour la déponiller. Quelle ne fut pas notre surprise de lire des délibérations municipales toutes remplies de la terreur qu'inspirait Mongommery, et une série de lettres menaçantes de ce dernier! Le seul document qui le concerne en dehors de ceux-ci, c'est une enquête faite du 5 au 10 septembre 1575 sur les ravages que subit le comté de Bigorre (p. 160 à 224). Cette enquête, provoquée et dirigée par le syndic du clergé du diocèse de Tarbes est de six ans postérieure à la campagne de Mongommery et

9. Voy. l'art. de la *France protestante*, Bordenave, etc.

10. *Introduction*, p. 7.

le texte qu'on a imprimé est celui d'une copie faite au siècle dernier par un chanoine, Girard, sur un original aujourd'hui perdu. Nous nous permettons cette remarque pour faire ressortir le caractère nécessairement peu impartial d'une pareille autorité. Or, parmi les onze témoins qui déposèrent, il n'y en a qu'un, si nous ne nous trompons, qui accuse Mongommery d'avoir massacré les catholiques¹¹. Tous les autres racontent simplement le pillage et l'incendie d'un grand nombre d'églises. Or, nous prétendons qu'un capitaine du XVI^e siècle qui, pour châtier des brigands et des assassins et soumettre des révoltés, se borne à des dégâts matériels et n'exerce qu'exceptionnellement de sanglantes représailles, fait preuve d'une singulière modération. Autre chose est tuer les gens dans un combat, et autre chose les faire massacrer de sang-froid. Or, Mongommery n'eut que rarement recours à ce moyen d'intimidation, cela ressort avec la plus grande évidence des documents si correctement imprimés et si savamment annotés pour la Société historique de Gascogne.

Et, dira-t-on, comment justifier le massacre de Terride et de ses sept compagnons qui, aux termes de la capitulation d'Orthez, devaient avoir la vie sauve¹²? Cette capitulation eut lieu le 15 août 1569. En voici la première condition : « Que les ministres qui ont été pris en Béarn seront mis en pleine liberté et assurance de leurs vies et biens¹³. » Il s'agit ici des quinze pasteurs qui, au mépris de la capitulation de Pau, avaient été emprisonnés. Or, voici ce qu'on fit de ces malheureux : Le 7 août, le ministre *Michel Vignau* fut pendu; le lendemain, le même supplice fut infligé à *Pierre du Bois*, ministre de Lescar et à *N. Alezieu*, ministre de Garlin; le 10, *Antoine Pourrat*, ministre de Tarbes, *Augier Plantier*, ministre de Beuste, et *Gaillaume More* « passèrent par le même chemin ». Bordenave¹⁴, qui cite encore d'autres victimes, nous apprend, après avoir raconté la capitulation d'Orthez, que « Peyre et ceux du conseil de Pau continuoient toujours leurs exéc-

11. Voy. p. 201.

12. Voy. p. 205 et Bordenave, p. 282.

13. Nous devons ce texte à l'obligeance de M. L. Cadier qui l'a copié à la Bibliothèque nationale, fonds Baluze, 151, n° 19.

14. p. 262 ss.

cutions¹⁵ ». Il est donc permis d'admettre que le premier article de cette fameuse capitulation ayant été si peu observé, on ne se fit pas scrupule de violer les autres. D'autres relations, notamment celle de Monluc, permettent même de supposer que les huit gentilshommes qui furent tués avaient, contrairement aux conventions, essayé de s'enfuir. Quoi qu'il en soit, rien ne prouve que cette exécution eut lieu sur l'ordre de Montgomery, et il est absolument certain que Jeanne d'Albret n'y fut pour rien. Montgomery lui écrit, en effet, le 5 septembre, de Tarbes : « C'est icy le treize ou quatorziesme messaiger que vous ay envoyé et à Messeigneurs les princes, du jour que je suis party de Castres, sans avoir eu aucunes nouvelles ny responce de vous, fors que par Mess^{rs} Sperien et La Roze qui arrivèrent hier¹⁶. »

Nous savons bien que l'enquête susdite accuse d'autres chefs huguenots de crimes aussi graves¹⁷ que ceux qui nécessitèrent l'expédition de Montgomery, mais ces excès que nous ne songeons pas à justifier eurent lieu bien plus tard, alors que la guerre civile et religieuse se fut aggravée et que le fanatisme catholique eut produit l'exaspération huguenote¹⁸.

Si quelque historien se donne jamais la peine de recueillir les documents qui détaillent par le menu la conduite des catholiques béarnais et bigourdiens à l'égard des protestants, avec le même soin avec lequel on rassemble aujourd'hui les témoignages destinés à rendre ces derniers aussi odieux que possible, nous espérons qu'ils seront présentés et introduits avec un peu plus de justice et moins de confiance dans la crédulité des lecteurs.

Nous ne terminerons pas, toutefois, sans remercier MM. Durier et de Carsalade du Pont d'avoir publié quelques-unes des pièces du

15. p. 271.

16. Bibliothèque nationale, Baluze, 151, n° 16. Copie de M. L. Cadier.

17. Il est à remarquer, toutefois, que cette enquête, très précise en ce qui concerne les localités saccagées, n'emploie jamais qu'une phrase générale lorsqu'elle parle d'ecclésiastiques tués; elle ne cite pas le nom d'une seule de ces victimes.

18. Ainsi Rabastens fut prise une première fois par les protestants, et le peuple, dit l'enquête, p. 72, fut pilié et rançonné; la même enquête nous apprend, p. 173, que, lorsque Monluc s'empara de la ville, « iceulx qu'estoient dedans (furent) tués et massacrés ».

procès de *Bernard Castilhon*, curé d'Asté, qui fut emprisonné avec *Guillaume Aucon*, notaire, *Bertrand de Forcade* et *Domenge Bedera*, tous accusés d'hérésie, et condamné le 26 août 1562 par le parlement de Toulouse, à être étranglé puis brûlé vif devant l'église d'Asté¹⁹. Ces documents, empruntés surtout aux archives communales de Bagnères-de-Bigorre, donnent la liste fort longue des frais de ce curieux procès qui mériterait une étude spéciale²⁰.

Ajoutons enfin qu'une excellente table facilite l'usage de ce volume parfaitement imprimé. N. WEISS.

LA LIGUE A METZ¹

Cette chronique, malheureusement incomplète, a été écrite par un pasteur dont l'intéressante carrière a été résumée dans la *France protestante*. Grâce à un document hors ligne qui est aujourd'hui entre les mains de M. le pasteur O. Cuvier, et qui n'est autre chose qu'un fragment de l'autobiographie de ce ministre, M. A. Prost a pu compléter cette notice dans l'introduction à l'ouvrage ci-dessus, où il démontre, un peu longuement peut-être, que cette chronique est bien de Buffet.

Né à Villegusien, près de Langres, le 21 juin 1544, François Buffet fut amené le 15 février 1555 par son oncle Didier Buffet, provincial des carmes de Bourgogne, dans un couvent de cet ordre à Dijon. En 1576, il y devint prieur, et peu après, théologal de la cathédrale de Saint-Vincent, à Châlons-sur-Saône, où il devait prêcher tous les dimanches et tous les jours de l'avent et du carême. En 1578, il commence à traduire en français un livre de prières de Johannes Avenarius, professeur à Wittemberg, que lui avait donné un seigneur Bourguignon. Ce livre exerce sur lui une grande influence. Dans la nuit du samedi 28 au dimanche 29 novembre, agenouillé devant le grand autel de l'église des Carmes de Châlons, il hésite à invoquer la vierge, parce que saint Paul avait

19. Voy. *Bulletin*, XV, 297 ss.

20. Voy. p. 87 à 109.

1. Extrait des cahiers de François Buffet, 1580-1588, publié pour la première fois par E. DE BOUTELLER, avec une introduction et des notes par AUG. PROST, Paris, Dumoulin, 1884, XXXII, et 237 p., petit in-8°.

dit : « Tout ce qui ne se fait pas avec foi est péché. » Il ne s'adresse donc qu'à Dieu, et entend comme un bruit de « tonnerre obscur ». A partir de ce moment, il est décidé à entrer dans l'Église réformée.

Le lendemain de cette nuit mémorable, il ose dire en chaire que « les jeunes enfants de Genève sont mieux appris et entendus au fait du cathéchisme chrétien que beaucoup de curés et d'évêques ». Le soir, à complies, il se sent navré en son cœur de réciter certaines antiennes et collectes, qualifiées par son oncle même de superstitieuses et dangereuses. Le lendemain lundi, il confie « à un personnage d'autorité et de savoir, entendu en tout ce qui touche la vraie religion, combien qu'il n'en fasse pas profession, son intention de déclarer en chaire la résolution prise par lui d'embrasser la religion réformée. Celui-ci l'en dissuade et lui conseille de continuer ses sermons, en parlant toutefois selon sa conscience, mais sans blesser les sentiments de son auditoire; puis, après cela, de se retirer à Genève. Le jour même, en effet, il prêche, sans causer aucun scandale et à la satisfaction de tous, sur la vocation des apôtres et sur le martyr de saint André dont c'était la fête. Il termine en avertissant qu'il prêchera, les jours suivants, sur l'oraison et la manière de prier, recommandant qu'on ne manque pas de venir l'entendre. Le mardi, en effet, il prêche sur la prière disant, qu'il fallait prier pour la réformation de l'église de Dieu; justifiant Luther; s'élevant contre les indulgences, la primauté et l'autorité du pape; déclarant que le bréviaire était absurde, et qu'on devait prier comme dans la primitive Église. Tout le monde est ébahi, scandalisé; plusieurs se retirent; d'autres se jettent à genoux et se mettent en prière pour ne plus entendre.

« Après le sermon cependant, le grand vicaire de l'évêque, gentilhomme docte et âgé, dévotieux à l'église romaine, fait inviter Buffet à dîner, comme il faisait d'ordinaire pour les prédicateurs. En traversant pour s'y rendre le cloître de l'église Saint-Vincent, Buffet rencontra plusieurs chanoines et religieux parmi lesquels un religieux de Saint-Pierre nommé Lecoq, qui s'adresse à lui tout éploré : « Comment avez-vous pu, lui dit-il, prêcher de telles choses? Il faut, au sermon de demain, les dédire. » — « Oui, répond Buffet, si vous me prouvez, par la parole de Dieu, que j'ai tort. » Là-dessus, controverse à laquelle se mêlent plusieurs des assistants. On accuse Buffet d'hérésie. « Votre oncle, lui dit maître Pierre de Saint-Julien

de Bailleuse, gentilhomme et fort docte, votre oncle fit aussi une fois telle folie, mais il se rétracta. » (*Introd.* p. xvii-xix).

On voit, par ces extraits, l'importance de cette Introduction. Le 2 janvier 1580, Buffet, emprisonné, se rétracte en effet, mais il se rend alors à Genève et en mai 1582 il en revient pour exercer le ministère à Metz. Il ne quitta cette ville que pendant l'interdiction du culte réformé, de 1585 à 1592 où on le trouve avec La Chasse ou Chassanion à Otterberg, près Kaiserslautern, qui possédait une congrégation de réfugiés français. Il mourut enfin à Metz le 1^{er} juillet 1611 et eut pour successeur le célèbre Paul Ferry.

La chronique qu'il a laissée renferme bien des détails curieux; M. Prost l'a savamment et copieusement annotée; bref, ce charmant volume de la petite bibliothèque messine complète, en plusieurs points, l'histoire locale de la Réforme et de la Ligue.

N. WEISS.

NÉCROLOGIE

M. PIERRE JONAIN. — M. EUG. PELLETAN

Le *Bulletin des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* du 1^{er} janvier 1885 consacre une notice assez étendue à deux hommes diversement distingués qui ne sauraient être oubliés dans notre *Bulletin*. Le 4 novembre 1884 s'éteignait à Royan, dans un âge fort avancé, l'auteur du beau poème : *Le Martyr Cévenol*, dont trois fragments lus dans notre assemblée générale du 21 mai 1878 obtinrent un vif succès. Longtemps professeur, M. Pierre Jonain a écrit sur les matières les plus diverses. Le poème de *Rotand* est son meilleur titre.

C'était aussi un enfant de la Saintonge qu'Eugène Pelletan, publiciste distingué, invariablement fidèle à la cause libérale, dont le dernier écrit (*Dieu est-il mort ?*) fut une éloquente protestation contre l'athéisme contemporain. Son livre le plus connu est *le Pasteur du Désert*, espèce de biographie romanesque de son aïeul maternel, le pasteur Jarousseau (2^e édition, in-8, 1876). Rien de plus militant que la longue carrière du journaliste né, le 29 octobre 1813, dans la commune de St-Palais-sur-mer, arrondissement de Marennes, et mort, le 14 décembre 1884, au palais du sénat dont il était questeur.

J. B.

Le Gérant : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA RÉFORME DANS LES ILES DE LA MANCHE

IV

CHUTE DU PRESBYTÉRIANISME A JERSEY

L'avènement de Jacques I^{er} au trône d'Angleterre ne parut pas d'abord devoir affecter la situation des Églises des îles. Leurs privilèges furent confirmés par un acte formel du roi. Il y déclarait qu'ayant appris que les îles de Jersey et de Guernesey, « parcelles du duché de Normandie, avaient adopté le même gouvernement ecclésiastique que les Églises de ce duché, il ordonnait qu'elles continuassent à jouir paisiblement de leur liberté, en se servant de la Discipline ecclésiastique en usage chez elles¹ ». Cet acte fut accueilli avec joie par les partisans du régime presbytérien, qui formaient l'immense majorité de la population des îles. Les États de Jersey décidèrent que l'Ordonnance royale serait publiée le samedi suivant, « afin que chacun y rende obéissance ». Les ministres furent chargés de la transcrire sur les registres paroissiaux et de la lire en chaire.

1. Voy. le *Bulletin* des 15 janvier et 15 février.

2. Falle, *History of Jersey*. p. 199.

L'ordonnance royale n'était pas tout à fait un *motu proprio*. Elle était la réponse à une pétition des Églises des îles qui demandaient au nouveau roi la confirmation de leurs privilèges. Jacques, à qui les bonnes paroles ne coûtaient guère, promit ce qu'on lui demandait, mais en se réservant de travailler à ramener au giron de l'Église établie ceux qui n'y étaient pas encore entrés. En essayant de supprimer, d'une façon trop précipitée, le régime presbytérien dans les îles, il eût alarmé ses sujets écossais. Il tempورا donc dans l'intérêt de sa politique.

Depuis les premiers jours de la Réformation, Jersey avait eu constamment, comme gouverneurs, des membres de la famille Paulet, tous presbytériens décidés. Ils eurent pour successeur, en 1600, le brillant et infortuné sir Walter Raleigh, qui monta sur l'échafaud, trois ans plus tard, pour avoir soutenu les droits d'Arabella Stuart au trône. Il fut remplacé par sir John Peyton qui, dès le commencement de son administration, annonça l'intention de tenir sous sa férule, tant les affaires de l'Église que celles de l'État, et d'exercer tous les droits qu'il considérait comme appartenant à son office. S'il faut en croire Neal, l'historien du puritanisme, Peyton « avait des instructions secrètes, d'après lesquelles il devait déraciner la discipline genevoise et implanter la liturgie et les cérémonies anglaises¹ ». Quoi qu'il en soit, il agit comme s'il avait de telles instructions.

Le gouverneur possédait légalement le droit de nomination à tous les bénéfices ecclésiastiques de l'île. La Discipline presbytérienne, tout en respectant cette prérogative de l'autorité civile, la restreignait en fait, en donnant au colloque le droit de présentation du candidat, que seul il pouvait admettre dans le clergé insulaire par l'imposition des mains. Ce fut sur ce point que la lutte s'engagea entre le gouverneur et le colloque. Celui-ci, en 1604, appela à la tête de la paroisse de

1. *History of the Puritans*, édit. de 1822, t. II, p. 64.

Saint-Jean, le pasteur Cosmes Brevin, de Sercq. Le gouverneur s'empessa de protester, au nom de la prérogative royale, contre cette nomination, qui toutefois resta acquise. Mais sir John Peyton envoya un mémoire à son gouvernement pour demander qu'on avisât aux moyens d'« empêcher le fonctionnement de cette juridiction presbytériale et populaire dans l'Église et que l'on maintint les droits et les prérogatives du roi ». En réponse à cette plainte, des commissaires royaux furent envoyés de Londres. Mais leur présence ne servit qu'à marquer plus nettement la gravité du dissentiment.

La présence des commissaires dut aider à la formation d'un parti d'opposition au pouvoir ecclésiastique existant. Il se composait avant tout de ceux qui voulaient faire leur cour au gouverneur et au roi, puis de ceux qui avaient eu à souffrir des sévérités disciplinaires des consistoires, et enfin de ceux qui trouvaient intolérables les empiètements de la justice ecclésiastique sur la justice civile. Le nombre des mécontents, encouragés par l'attitude du gouverneur, augmentait rapidement. La cour royale de l'île, longtemps très favorable à l'organisation presbytérienne, ne l'était plus autant. Des conflits naissaient à propos des moindres incidents. Dans ces circonstances, le colloque résolut, le 29 décembre 1609, d'adresser une « Humble requête » au gouverneur. Cette démarche elle-même et les aveux renfermés dans cette requête montrent combien la situation était troublée :

« Les assemblées, disent les pétitionnaires, qui sont ordonnées pour la conduite de l'Église, comme sont les consistoires, colloques et synodes, sont du tout méprisées, plusieurs se licenciant à ne point comparaître devant icelles, y étant semonds, jusqu'à désavouer publiquement leur autorité et pouvoir, et à vexer les ministres et anciens, les tirant devant la cour laïque pour causes purement ecclésiastiques, en quoi les officiers mêmes de Sa Majesté leur prêtent la main, attribuant à la cour laïque la connoissance des causes ecclésiastiques, pour confondre les deux juridictions, qui sont à distinguer, et aussi mettre la justice et l'Église en discussion, qui doivent se soutenir et maintenir l'un l'autre, par un bon accord, comme les bras d'un même corps; à quoi, s'il n'est remédié

bientôt, il y a à craindre que tout n'aille en confusion, et que les récusants, libertins et scandaleux, n'aient une porte ouverte pour renverser l'Église de Dieu. »

La réponse de sir John Peyton fut hautaine. Il reprocha aux ministres et anciens d'avoir eux-mêmes empiété sur les attributions des magistrats civils. Il leur donna à entendre que ce qui troublait la paix c'était l'ambition des gens d'Église. Il promit cependant de favoriser l'exercice de la discipline, « dans la mesure où elle pouvait être considérée comme approuvée par le roi ». Il terminait ironiquement en conseillant aux ministres de « marcher humblement devant leurs frères laïques et de partager leur temps entre l'étude des choses divines et la prédication de façon à mériter le respect des contemporains et l'admiration de la postérité¹ ».

N'ayant rien à espérer du gouverneur, les réformés de Jersey voulurent porter leurs doléances jusqu'aux pieds du roi, par l'intermédiaire de l'un de ses favoris, le comte de Salisbury, lord trésorier et premier secrétaire. Ils espéraient avoir en lui un protecteur de leur cause, mais sa mort, en 1612, vint l'empêcher de défendre le presbytérianisme jersiais auprès du capricieux monarque qui gouvernait alors l'Angleterre.

Ce fut la question épineuse de la nomination des pasteurs qui, en 1613, souleva le conflit et amena la crise à son point aigu. La paroisse de Saint-Pierre étant devenue vacante, sir John Peyton prit sur lui de violer la discipline en nommant directement à ce bénéfice un Jersiais, nommé Élie Messervy, qui avait passé quelque temps à Oxford et reçu l'ordination épiscopale. Ce candidat refusait d'ailleurs nettement de souscrire à la Discipline calviniste. Les anciens de la paroisse déclaraient, de leur côté, ne pas vouloir de ce pasteur « s'il ne se soumettait pas, comme les autres, au maintien de la paix et union des Églises ». Le gouverneur maintenait son

1. Le Quesne, *Constitutional History of Jersey*, p. 574.

droit de l'imposer à l'Église malgré elle. Devant une prétention aussi exorbitante, le colloque n'osa pas résister ouvertement. Il demanda le renvoi de l'affaire au synode et chargea son modérateur d'écrire au gouverneur « pour le supplier bien humblement d'avoir égard à la gloire de Dieu et repos de l'Église sous son gouvernement ». Sir John Peyton fut inflexible et demanda à être obéi. Alors le colloque capitula. En date du 15 juillet 1614, il vota la résolution suivante :

« Nonobstant les difficultés proposées par devant en l'admission de Monsieur Élie Messervy en l'église de Saint-Pierre, à laquelle il avait été présenté par monsieur le gouverneur, il est maintenant reçu à exercer son ministère dans la dite église, et ce après l'ordonnance de messieurs du consistoire; et y fera office de pasteur sans innover aucune chose en l'église, suivant la requête que lui en ont fait les anciens de la dite église, et la déclaration que lui-même a faite, de n'avoir d'autre intention, sinon qu'il ne reçoive autre commandement de Sa Majesté, ou de Son Honneur; et partout lui a esté baillé la main d'association au ministère. »

La faiblesse dont le colloque fit preuve dans cette affaire enhardit ses adversaires, qui se décidèrent à frapper le coup décisif. Ils adressèrent une requête au roi, pour lui représenter que les habitants de l'île étaient généralement mécontents de la Discipline ecclésiastique et désiraient être rattachés à l'Église anglicane. Les deux partis furent invités à se faire représenter devant une commission nommée par le Conseil du roi. Le gouverneur et les États, qui étaient maintenant gagnés à ses vues, délèguèrent le ministre Élie Messervy et le procureur Marett; ils étaient porteurs d'une pétition, couverte de nombreuses signatures et réclamant un changement de régime et la nomination d'un doyen. Le colloque, sentant que sa faiblesse dans l'affaire Messervy n'avait eu d'autre résultat que d'introduire l'ennemi dans la place, essaya d'être ferme et décida qu'il maintiendrait la Discipline et que ses délégués ne se prêteraient à aucun compromis. Ceux-ci, chargés de

défendre ses résolutions devant la commission royale, furent les ministres David Bandinel, de Saint-Brelade; Thomas Olivier, de Saint-Héliér; Nicolas Essart, de Saint-Sauveur et Samuel de la Place, de Sainte-Marie.

Malheureusement les hommes ne furent pas à la hauteur des circonstances. L'un d'eux, le ministre La Place se laissa éblouir par la perspective que fit miroiter à ses yeux le gouverneur, de devenir le premier doyen de l'Église nouvelle, et il trahit la cause qu'il avait promis de servir. Les autres ne devaient pas se montrer beaucoup plus fermes, mais, en attendant qu'ils fléchissent à leur tour, ils défendirent de leur mieux, devant les commissaires du gouvernement, les droits du presbytérianisme jersiais. Ce débat était d'ailleurs de pure forme; la commission, composée de trois membres de l'Église anglicane, dont un était l'archevêque de Canterbury, était décidée, avant toute discussion, à rattacher au type anglican les réformés de Jersey. L'archevêque signifia aux députés du Colloque que « afin de ramener dans l'île la paix et le bon ordre, Sa Majesté jugeait nécessaire d'abord de rétablir l'office de doyen, qu'elle confierait à l'un d'eux; le ministre appelé à ce poste recevrait des instructions, par voie d'*interim*, au sujet de la conduite qu'il aurait à tenir jusqu'à ce que les choses pussent être plus parfaitement réglées ». On les invita à retourner chez eux et à s'entendre avec leurs frères pour préparer un nouveau corps de canons et de constitutions aussi conformes à l'Église d'Angleterre que leurs lois et usages (que le roi déclarait vouloir respecter) le permettraient. On les prévenait que « la liturgie, qui avait été précédemment traduite en français à leur usage, leur serait de nouveau envoyée, sans toutefois qu'ils fussent liés à une stricte observance de tout ce qu'elle renfermait. Sa Majesté avait une si bonne opinion de leur jugement qu'Elle ne doutait pas que plus ils connaîtraient ce livre et plus ils l'aimeraient¹ ».

1. Falle, *Hist. of Jersey*, p. 202.

Ainsi enguirlandés de bonnes paroles et de belles promesses, les députés du colloque revinrent à Jersey et n'eurent pas trop de peine, semble-t-il, à se persuader à eux-mêmes et à persuader aux autres, qu'il fallait céder. Un ordre de Jacques I^{er}, en date du 14 juin 1618, chargea les États (c'est-à-dire le pouvoir politique) de lui désigner « trois des plus graves et des plus savants ministres, parmi lesquels il se réservait de choisir un doyen ». Celui qui fut nommé, sur la proposition du gouverneur, fut David Bandinel, l'un de ceux qui avaient eu à défendre la discipline réformée devant les commissaires royaux. Il était d'extraction italienne et avait la mobilité d'impressions, en même temps que les qualités brillantes, qui caractérisent sa race. Nature ambitieuse, il n'hésita pas à sacrifier ses principes à ses intérêts. Il prit une part très active aux luttes politiques de l'île, et fut un homme de parti. Sa vie fut fort agitée; ayant épousé avec passion la cause du Parlement, il fut enveloppé dans la défaite de son parti et, après une dure captivité, il finit misérablement ses jours, sans un ami pour lui adresser le suprême adieu. Olivier, un autre des députés presbytériens, fut nommé vice-doyen. Quant au ministre La Place, qui le premier avait fait défection, il fut si irrité de se voir préférer Bandinel pour la dignité de doyen qu'on lui avait promise, qu'il se retira à Guernesey, où il redevint ardent presbytérien. Les autres ministres ne paraissent pas avoir eu beaucoup de peine à se laisser entraîner; ils devinrent ministres anglicans, non par conviction, mais pour ne pas perdre leur gagne-pain. Pas un seul ne donna sa démission.

Il ne faut pas trop s'en étonner. Ces dix ou douze ministres vivant dans une petite île, n'ayant que peu de relations avec les réformés de France, n'en ayant aucunes avec ceux d'Écosse, étaient bien faibles pour résister à l'énorme pression que la machine gouvernementale anglaise exerça sur eux. On aimerait trouver parmi eux quelque caractère fortement trempé, capable de tenir tête à Jacques I^{er} et à ses conseillers; mais il

n'est pas étonnant qu'un tel caractère ne se soit pas rencontré. Dans un grand pays, les consciences trouvent autour d'elles, dans des crises semblables, des stimulants et des exemples qui les encouragent à résister; il n'en est pas toujours ainsi dans un petit pays où ces secours extérieurs font ordinairement défaut.

La préparation des canons de la nouvelle Église anglicane avait été confiée aux ministres qui se mirent à l'œuvre. Leur projet ne plut pas aux magistrats qui envoyèrent des délégués aux lords du Conseil pour s'opposer à son adoption. L'affaire fut remise aux mains de l'archevêque de Canterbury et des évêques de Winchester et de Lincoln, qui modifièrent le projet et réussirent à le rendre acceptable aux deux partis en présence. Les nouveaux canons furent approuvés par le roi le 30 juin 1623, et ils ont été, depuis cette époque, la loi ecclésiastique de Jersey¹.

Ils commencent par proclamer la souveraineté du roi, qui « a la même autorité en causes ecclésiastiques, comme entre les juifs ont eu les rois religieux, et les empereurs chrétiens en l'Église primitive. » Il y est enjoint « à toutes sortes de personnes de se soumettre au service divin contenu au livre des communes prières de l'Église d'Angleterre », et il y est déclaré qu'on ne « souffrira aucun conventicule ou congrégation pour faire secte à part ou se distraire du gouvernement ecclésiastique établi en l'isle ». Cette clause, où se montrait l'esprit intolérant du régime que les Stuarts allaient essayer de faire prévaloir en Angleterre au prix de luttes sanglantes, ne fut pas toujours lettre morte dans les îles de la Manche, où elle servit de prétexte aux persécutions dont les méthodistes eurent à souffrir à la fin du xviii^e siècle.

La nouvelle discipline n'admettait dans les bénéfices de l'île que des ministres ayant reçu « l'imposition des mains et l'ordination selon la forme de l'Église d'Angleterre », et accor-

1. Ils sont imprimés, dans leur texte français primitif, dans l'*Histoire de Falle*.

daît de préférence ces bénéfices aux « originaires ou natifs de l'isle ». Elle instituait de nouveau la charge de doyen, abolie depuis plus d'un demi-siècle, et spécifiait ses droits et ses devoirs. Il « a la connaissance de toutes choses qui concernent le service de Dieu, prédication de la Parole, administration des sacrements, causes matrimoniales, examen et censures de tous papistes, recusans, hérétiques, idolâtres et schismatiques, parjures en causes ecclésiastiques, blasphémateurs, ceux qui ont recours aux sorciers, etc. ». A ces causes viennent se joindre celles relatives aux divorces et séparations de corps, qui rentrent dans la juridiction du doyen. Elles se jugeaient en cour ecclésiastique, composée des recteurs des paroisses. Mais ceux-ci n'y siégeaient que comme simples assesseurs du doyen qui n'était tenu, par les canons, qu'à « demander l'avis et opinion des ministres qui pour lors seront présents ». Cet article qui donnait implicitement au doyen le droit de suivre son avis, fût-il désapprouvé par tous les autres membres de la cour, était évidemment inspiré par une pensée de défiance à l'égard des hommes qui se trouvaient, du jour au lendemain, transformés de ministres presbytériens en recteurs anglicans. Si les droits abusifs que cet article conférait au doyen sont tombés aujourd'hui en désuétude, il n'en a pas toujours été ainsi, et l'on a vu des doyens s'en servir pour faire prévaloir leur volonté personnelle¹.

Outre le doyen, la nouvelle constitution créait des *surveillants*, correspondant aux anciens, des *collecteurs*, correspon-

1. Le Rév. Edward Durell, ministre anglican et savant commentateur de l'historien Falle, ne craint pas d'appeler ce canon « absurde », et il soupçonne David Bandinel de l'avoir introduit subrepticement, dans l'intérêt de son ambition. Ce qui est certain, c'est que, dans le projet présenté à Jacques I^{er} par les ministres, cet article était tout différent : « Le doyen, y était-il dit, aura la même autorité en la cour ecclésiastique, comme a le bailly en la cour civile, et jugera de toutes causes d'instance entre partie et partie, par la pluralité des voix des ministres ses assesseurs, comme le fait iceluy bailly par la majeure voix des jurats qui l'assistent, pourveu que ce ne soit contre ces présentes constitutions (Falle, *Hist. of Jersey*, p. 463).

dant aux diacres, et que l'on continue à appeler de ce nom, et des *clercs* ou *cousteurs*, sorte de sacristains chargés de veiller aux intérêts matériels et au bon entretien de l'église, et faisant, de plus, les fonctions de lecteurs et de chantres.

Les concessions faites au presbytérianisme dans la nouvelle organisation de l'Église étaient plus apparentes que réelles. La posture de la genuflexion pour la Cène répugnait aux réformés; on les en dispensa provisoirement, mais les résistances sur ce point secondaire paraissent avoir facilement cédé. On respecta aussi les scrupules du peuple, en n'introduisant ni le signe de la croix dans l'administration du baptême, ni l'usage du surplis dans la chaire; la table de communion continua à être dressée devant la chaire, et l'on se passa de fonts baptismaux. Peu à peu, ces vestiges du calvinisme insulaire ont disparu; ce qui en reste aujourd'hui, c'est surtout une répulsion très vive chez le peuple à l'égard des innovations ritualistes. Les concessions de détail faites aux Églises des îles étaient insuffisantes, d'ailleurs, pour masquer l'écroulement définitif de ce système de gouvernement parlementaire que le génie de Calvin avait donné aux Églises de langue française, et qui, s'il avait ses périls, leur assurait toutefois l'indépendance à l'égard du pouvoir politique.

Les historiens les plus sympathiques à l'anglicanisme reconnaissent que « l'introduction de la liturgie ne fut pas reçue avec faveur par le peuple jersiais¹ ». Ses conducteurs spirituels s'étant tous soumis, il dut bien finir par se soumettre à son tour à un ordre de choses qui lui paraissait marquer un pas en arrière vers le catholicisme; mais une partie de la population conserva longtemps une attitude de défiance à l'égard du nouveau culte. Les sympathies que la cause du parlement, en lutte avec la royauté, trouva d'abord à Jersey s'expliquent par des affinités religieuses beaucoup plus que politiques.

Les îles de la Manche relevant directement de la couronne

1. Le Quesne, *Constitutional History of Jersey*, p. 172.

britannique, et n'ayant aucune relation avec le parlement, les insulaires qui prirent parti pour lui, ne le firent que parce qu'ils virent en lui le défenseur de leurs tendances religieuses.

Le parti favorable aux Stuarts l'emporta cependant à Jersey, grâce surtout à l'énergique volonté de sir George de Carteret, royaliste ardent, qui réunissait entre ses mains les pouvoirs ordinairement divisés de gouverneur et de bailli. Il obtint des États, à la chute de Charles I^{er}, une proclamation qui protestait, en termes virulents, contre « l'horrible crime » des « rebelles », et reconnaissait, comme seul roi légitime, le fils du malheureux Charles I^{er}. Pendant plus de deux ans, l'île fut royaliste, et Charles II vint même en personne y exercer une ombre de royauté¹. Mais toute l'énergie de Carteret ne put empêcher les troupes républicaines envoyées par Cromwell d'en prendre possession en octobre 1651. Malgré l'enthousiasme qui avait accueilli le prétendant, une notable partie du peuple vit avec plaisir cet événement qui lui présageait le rétablissement du presbytérianisme.

Ce qui prouve combien était vif alors le désir d'un retour aux formes calvinistes du culte, c'est la proclamation par laquelle le gouverneur avait cru devoir déclarer que le roi entendait « maintenir sans aucune altération, la vraie religion protestante telle qu'elle avait été établie sous le règne de la reine Élisabeth² ». Or, c'était le presbytérianisme qui avait été établi à cette époque. Une autre preuve de la persistance des tendances presbytériennes du peuple nous est fournie par le Journal manuscrit de Jean Chevalier, un témoin oculaire, royaliste modéré, qui raconte avec un enthousiasme naïf, le séjour de Charles II à Jersey, mais qui n'en resta pas moins un presbytérien décidé³. En l'entendant parler avec dédain

1. Voyez *Charles the second in the Channel Islands*, by S. E. Hoskins, 2 vol., Londres, 1854.

2. Le Quesne, p. 337.

3. *Journal et recueil de choses remarquables en l'isle de Jersey, arrivées pendant les guerres civiles, sous les règnes de Charles premier et Charles*

des « cérémonies et redites contenues dans ce livre-là (la Liturgie) inventées par les traditions des hommes, ce livre ayant succédé à la messe », et des « évêques, lesquels avaient une partie des revenus d'Angleterre, vivant splendidement comme des princes, et même quelques-uns d'eux ayant presque autant de revenus que le roi et ne prêchant que rarement¹ », — on a le sentiment très vif qu'on entend l'écho des préoccupations de la population jersiaise de l'époque, qui, tout en faisant des ovations au prince proscrit, conservait ses préférences ecclésiastiques.

La chute de Sir George de Carteret et de la cause royale à laquelle il avait attaché sa fortune, n'excita pas de bien vifs regrets à Jersey, si l'on en juge par ce fait que trois mille personnes de l'île signèrent une déclaration « de leur fidélité au parlement d'Angleterre, avec des actions de grâces à Dieu pour sa justice en donnant succès aux forces du parlement et en défaisant le tyran Carteret² ».

La restauration du presbytérianisme ne dura que jusqu'à la chute de la république. L'avènement de Charles II y mit un terme. La réaction n'eut pas recours à Jersey aux violences qui marquèrent son triomphe en Angleterre. La lassitude et le besoin de repos triomphèrent des répugnances et assurèrent à l'anglicanisme une victoire incontestée. Charles II, en rétablissant l'élection des juges, demanda, dans une lettre aux États, qu'ils prissent soin que l'on élût des hommes « ayant des principes orthodoxes dans les matières relatives à l'Église ». Les États s'empressèrent d'obtempérer à ce vœu et le dépassèrent même. Dans un acte en date du 11 décembre 1665, ils se plaignirent de ce que « quelques officiers en diverses paroisses manquent à une des qualités requises dans la lettre de

second. Ce volumineux et intéressant manuscrit n'a pas encore été publié. La Société jersiaise annonce l'intention de le faire imprimer. Elle rendra ainsi un vrai service à l'histoire et à l'île de Jersey.

1. Hoskins, *Charles II in the Channel Islands*, t. II, p. 360.

2. Le Quesne, p. 339.

Sa Majesté, s'abstenant les uns des saints sacrements des années entières, les autres n'assistant point aux prières publiques et au service divin, en ne se trouvant point à l'église dans le respect convenable, ou faisant paroître quelque autre défaut de conformité; en quoi, outre leur faute personnelle, ils sont en mauvais exemple au peuple, dont quelques-uns commettent encore le même mal à leur imitation ». Pour remédier à ce mal « et pour faire que l'on marche du même pied au service de Dieu et du roi », les États décidèrent que « lesdits officiers auroient à se trouver par devant messieurs le lieutenant-gouverneur, bailli et doyen, au jour qui leur sera appointé pour être avertis de leur devoir, et afin qu'en cas de désobéissance, l'on procède à mettre en leur place d'autres officiers mieux affectionnés; de sorte que tous autres sujets de Sa Majesté de cette dite île aient aussi à se conformer à l'Église susdite selon leur devoir¹ ». L'histoire ne nous dit pas si l'ordonnance des États, qui fut lue dans toutes les églises, à l'issue du service divin, fit cesser les dernières résistances. Nous ne trouvons plus de traces de tendances non-conformistes dans les rares documents de l'histoire de Jersey pendant près d'un siècle. L'historien Falle, contemporain des derniers événements que nous venons de rappeler, écrivait à la fin du xvii^e siècle : « Aucune assemblée séparée ne se forma en opposition au culte public, et jusqu'à ce jour il n'y a pas eu un conventicule dans l'île. Une parfaite harmonie et unanimité en religion règne parmi notre peuple. »

L'apparition et les succès rapides du méthodisme à la fin du xviii^e siècle vinrent prouver que, sous cette unanimité se cachaient des besoins qui n'attendaient qu'une occasion pour éclater et que le non-conformisme n'était mort que pour ressusciter. Aujourd'hui une bonne moitié de la population de l'île est non-conformiste.

(A suivre).

MATH. LELIÈVRE.

1. Le Quesne, p. 355.

DOCUMENTS

LA RÉFORME DANS L'AGENAIS

CONDAMNATION DE PIERRE RIVIÈRE

de Port-Ste-Marie, le 2 mars 1543.

Monsieur,

Je vous adresse ci-joint la copie d'un arrêt du Parlement de Bordeaux qui me semble intéressant par sa date. Cette copie m'est venue dans les mains d'une manière toute fortuite et je ne suis point en mesure de vérifier si elle a jamais été publiée. Les archives de la *Société de l'histoire du Protestantisme* vous permettront sans doute de vous renseigner à cet égard.

Veuillez agréer, Monsieur...

ALFRED LEROUX,

Archiviste du département de la Haute-Vienne.

Nous n'avons trouvé aucune trace de ce procès et de cette condamnation, ni dans la *Chronique des Églises réformées de l'Agenais*, de M. A. Lagarde (Toulouse, 1870) ni dans l'*Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guyenne*, de M. E. Gaullieur (Bordeaux, 1884) qui donne beaucoup de renseignements inédits pour cette période encore fort peu connue,

Le *Pierre Rivière* dont on va lire le jugement était sans doute un des nombreux catholiques que la longue influence exercée par Gérard Roussel fit sortir, malgré eux, du catholicisme. On lit dans le savant volume de M. Gaullieur (p. 66) qu'en conséquence de l'édit du 28 juin 1539 qui mettait les frais des procès d'hérésie à la charge des évêques, celui d'Agen fut taxé à 70 livres, tandis que l'archevêque de Bordeaux ne devait payer que 50 livres.

Il semble donc que le diocèse d'Agen fournissait à cette époque un nombre considérable de procès de ce genre. Un seul autre évêque était

aussi fortement imposé, celui de Saintes; tous les autres du ressort, payaient moins, celui de Bayonne, par exemple, seulement 40 livres.

N. W.

ARRÊT DU PARLEMENT DE BORDEAUX

2 mars 1542 (1543 nouveau style).

Vu les charges et informations, recollemens et confrontations des tesmoings, enquestes faites sur les faits objectifs et justificatifs de Pierre Rivière, apothicaire de Port-Ste-Marie ¹, et procès criminel fait à la requeste du procureur général du Roi contre led. Rivière chargé du crime d'hérésie, et lui ouï en la court, dict a esté que lad. court déclare led. Rivière avoir excédé et delinqué, et pour reparation des cas résultans dud. proces, le condampne a abjurer par devant l'Evesque d'Agen, son diocésain, ou son vicaire, et dire et declarer qu'il croit qu'il y a enfer et que Judas est dampné, aussi qu'il fault honorer et prier les saints ² : et ce fait, menné audit Port-Ste-Marie, auquel venu, en sa présence, au jour de dimanche, ou autre jour de feste, sera fait un sermon en l'esglise dud. lieu, apres lequel led. Rivière fera amende honorable devant ladicte esglise, et ill-c, en chemise, teste et pieds nuds, ayant la corde au col, et un fagot sur les épaules, et une torche de cire ardente en sa main, demander pardon à Dieu, au Roy et à la justice, dira et declarera qu'il croit

1. Cette ville du département du Lot-et-Garonne est située sur la Garonne à 20 kilomètres en aval d'Agen.

2. « Le 12 mai 1542, dit M. Gaullieur (*Hist. de la Réforme à Bordeaux*, p. 68), M^e Richard Duplessis, avocat de la Reine de Navarre, se présentait devant les chambres (du parlement) assemblées pour y donner lecture d'une lettre adressée à cette princesse par son frère. François I^{er} y fixait lui-même le genre de punition à infliger aux hérétiques : Les *sacramentaires*, c'est à dire ceux qui avaient nié ou attaqué le dogme de l'Eucharistie, devaient être frappés d'une *punition corporelle*. Les *dogmatisants*, ou si l'on préfère les évangélisateurs, devaient abjurer publiquement leurs erreurs. Enfin ceux qui avaient « *commis quelques fautes légères* », devaient s'en confesser à leurs curés ou vicaires, et promettre de n'y plus retourner. » — L'apothicaire Pierre Rivière avait donc été rangé, mais avec peine, dans la deuxième catégorie, celle des dogmatisants qu'on condamnait à abjurer.

qu'il y a enfer et que led. Judas est dampné, aussi qu'il faut honorer et prier lesdiets sainets; et ladite esmande faite, sera renvoyé en ladite ville d'Agen, pour illec tenir prison en la maison du bailli de lad. ville, ou il estoit lorsque led. proces lui fut faict, jusques a ce qu'il soit decidé des lettres de remission par lui obtenues, desquelles est faicte mention aud. procès, et que aultrement en justice en soit ordonné¹.

Dict aux parties a Bourdeaulx, en Parlement, le deuxiesme jour de mars 1542.

DE PONTAC.

(Archives de l'évêché d'Agen. — Liasse *Hérétiques*. — Copie de Labrunie. — Mss. de M. de St-Amant).

LES ÉGLISES DU VIGAN

ET ENVIRONS, DANS LES CÉVENNES, EN 1561.

« *Lettre missiue de Leglise du Vigan a celle Daulas touchant le recouurement dung Pasteur.*

« AUONS FORNY XVIII l. » [18 livres]².

1561.

La lettre suivante, tirée des Archives du Conseil presbytéral d'Aulas, fait connaître la triste situation des églises des Cévennes après les persécutions qu'elles avaient souffertes des soldats de Villars³, et l'esprit de fraternité chrétienne qui les animait. On a déjà vu dans le *Bulletin*, X,

1. Nous disons, il y a un instant, qu'on ne l'avait rangé qu'avec peine dans la catégorie des dogmatiseurs. Il est probable que, si le malheureux n'avait pas pu se procurer (sans doute à prix d'argent) ces lettres de rémission ou de pardon, il aurait été plus sévèrement puni. Au reste les parlements n'obtempéraient pas toujours aux conclusions de ces sortes de lettres, et, dans tous les cas, avant que l'inculpé pût en bénéficier, elles étaient préalablement soumises à une délibération spéciale : « *jusques a ce qu'il soit decidé des lettres de remission par lui obtenues.* »

2. Écrit d'une autre main que ce qui précède.

3. Voy. *Hist. ecclésiastique*, I, 340, et 386 de la réimpression Cunitz.

193, que l'église d'Aulas fut fondée le 6 septembre 1560 par un mestre ¹ passant qui y demeura quinze jours. Nous avons tout lieu de croire qu'il s'agit de *Tartas* ², ministre de Sauve, député par l'assemblée tenue à Egledine ³, pour visiter et redresser les églises de S. Ypolite ⁴, Gange, Le Vigan, et autres des Cévennes. Le même document nous apprend que *Barthelemy Bolet*, mestre de Calvisson, et *Raymond Delemne*, mestre, vinrent ensuite à Aulas, mais retournèrent bientôt en leurs églises « n'estans pas mandes pour la nostre », ce qui décida le consistoire d'Aulas à envoyer un messenger exprès à Genève pour en recouvrer un vers le mois de mars 1561. C'est dans l'intervalle qui s'écoula avant l'arrivée de la réponse, que dût être écrite la lettre de l'église du Vigan, et, quoique l'église d'Aulas eut obtenu *Guilhaumes Hayraud*, qui fut son premier pasteur, elle n'en contribua pas moins à l'entretien de celui qu'on proposait de faire venir, comme le témoigne la note, écrite d'une autre main que le titre ci-dessus.

FERD. TEISSIER.

» Grace et paix Vous soit multiplies
par Jesus Christ notre Seigneur.

« Tres chers freres cognoissant la faulte quest en nous et en Vous de la fountion des saintz sacrements et de la parolle de Dieu pour nestre poruueus de pasteur appele au Ministère, apres auoir Invoque le nom de Dieu duquel tout bien procede, Auons bien Voulu consulter entrenous pour pouruoir a Vne si grande necessite Et considerans la grand despence que par cy devant auons souffert tant pour le Recouurement dung pasteur que naurions peu obtenir A cause des persecutions dernièrement aduenues, Oresque eussions enuoye homme a cheual tout expres, que aussi pour aultres frais et despences extraordinaires de nostre eglise et folle de la gendarmerie, Auons trouue que pour encores nostre d. eglise seule a pouuoir satisfaire a la despence que conuyent faire au Recouurement et entretenement dung ministre, Sans layde et assistance des églises circonvoyesines, Lesquells aussy delles mesmes en particulier ne pourroynt satisfaire

1. On trouve écrit indifféremment « mestre » ou « ministre. »

2. Voy. sur lui *Calvini opera*, éd. Reuss, t. XVIII, 580, 609, 651 et 717.

3. Voy. *Histoire ecclésiastique*, I, 341, et 357 de la réimpression Cunitz.

4. Aujourd'hui Saint-Hippolyte-du-Fort.

ausd. fraiz quant Vouldroynt entreprendre en auoir et entretenir Vng, Quoy entendu les freres de Sumene nous ont promys tout deuoir et assistance, Resperans que Vous n'en ferez pas moins chascun en Vostre endroit selon Vostre pouuoir et deuotion, A telle condition que ledit Ministre seruyra communement aux freres de Sumene Daulas de Mondardier Dolmessas de Molieres de Valleraugue et a Nous Et aultres que Vouldront ayder ausd. fraiz. Et quant Dieu nous aura faiet plus grand grace fortiffiant noz cueurs et augmentant son troupeau Offrons a ceux desd. freres qui Vouldront entreprendre den auoir et entretenir Vng, particulièrement pour eux leur assister, Mais daultant que a grand difficulte en pourrons Recouurer Vng, mesmes pour tous lesd. lieux, Auons aduise qu'il sera bon le tenir communement Et quant en pourrons Recouurer deux ou d'auantage offrons faire le semblable ou aultrement comme entre tous sera aduise selon la commodite que Dieu nous envoyera, A ceste cause nous Vous prions au nom de Dieu ne Vous espargner a Vne si sainte cause Et nous certiffier clairement de Vostre pouuoir et Volunte par ce present pourteur Lequel enuoyons tout expressement. Que sera fin apres auoir prie Dieu fortiffier et augmenter ces pouures eglises, et leur soubuenir a toutes leurs necessites, Nous recomandant affectueusement a Voz prieres, du Vigan ce cinquiesme d'april 1561.

Voz tres humbles freres du
 Consistoire de leglise du Vigan
 D'Ortet, d[iacre] J. Planchon s[urveillant] Guibail s[urveillant]
 Du mandement desd. freres
 E. Randauel d[iacre] A. Borrelly escripuants .

1. La lettre est écrite en entier de la main d'Antoine Borrelly, notaire et greffier consulaire. Toutes les signatures sont autographes. Le 1^{er} nommé D'ortet, était notaire au Vigan et de la famille D'ortet-de-Tessan d'aujourd'hui; le 2^e Jacques Planchon, était aussi notaire au Vigan; le 3^e Estienne Guibail, docteur ès droits et notaire au Vigan; enfin, le 4^e Estienne Randavel, était aussi docteur ès droits.

LE « GRAND DESSEIN »

DE LA

RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

A quelle date fut-il positivement conçu ? — D'où émanait-il et comment a-t-il été formulé ? — Un document original de grande importance. — Questions à élucider.

I

La révocation de l'Édit de Nantes a été, sous couleur de politique d'État, la violation hypocrite et flagrante d'une triple parole royale, puisque Louis XIV avait lui-même, après son père et son aïeul, solennellement, par ses Déclarations de 1643 et 1652, reconnu l'Édit de Nantes de 1598 comme *perpétuel et irrévocable*¹.

La révocation de l'Édit de Nantes, par son caractère et par ses conséquences, a été un des facteurs manifestes de la Révolution française. Elle a eu ainsi une influence considérable sur les destinées de la France et, par suite, sur les destinées du monde entier.

Qu'on ne s'étonne donc pas (comme on le fait parfois, avec plus ou moins de naïveté) qu'un tel événement ait tant occupé, depuis deux siècles, les polémistes et les historiens, et qu'il les occupe encore aujourd'hui. Quoiqu'on en ait tant parlé jusqu'à présent, on en parlera inévitablement longtemps encore. D'ailleurs, soit comme secret de cour, soit comme souvenir historique, soit comme leçon de gouvernement, tous les voiles n'ont pas été levés, le dernier mot n'a pas été dit².

1. Voir le rarissime opuscule : *L'irrévocabilité de l'Édit de Nantes prouvée par les principes du droit et de la politique* par C. A. (Charles Ancillon), docteur en droit et juge de la Nation française. A Amsterdam, chez Henri Desbordes, dans le Kalver-Straat, 1688, in-32.

2. « La grande affaire aujourd'hui, la grande nouveauté, c'est la Révocation » de l'Édit de Nantes. On ne s'aborde plus qu'en se demandant : Qu'en pensez-vous ? Êtes-vous pour ou contre ?... » (MONTÉGUT, *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1855).

C'est, en effet, en cette même année 1855, que s'est passé un fait bien étrange et inconcevable dont un homme haut placé et bien informé, feu le contre-amiral Page, écrivain du *Journal des Débats*, se portait garant. Des influences prépondérantes en haut lieu, furent cause que le gouvernement d'alors eut à se précoc-

En commençant le chapitre XX de son admirable volume sur *Louis XIV et la Révocation de l'Édit de Nantes*, notre grand historien Michelet débute ainsi : « La Révocation, *si longtemps préparée*, eut pourtant tous les effets d'une surprise. » L'observation est vraie et profonde. Mais sur cette longue préparation, sur les antécédents, les préludes de l'acte criminellement prémédité, Michelet n'a rien noté, au cours de son récit. Il n'eût sans doute pas manqué de le faire, s'il eût rencontré quelque document lui révélant d'une manière probante l'origine, le point de départ et la marche de cette idée néfaste, — poursuivie d'abord en fraude durant des années, hautement avouée enfin, consommée, glorifiée pompeusement en octobre 1685.

Ce document primordial, d'un intérêt si capital pour l'histoire, nous en avons fait autrefois la découverte dans un des innombrables cartons de nos Archives Nationales, où il se trouve enfoui au hasard. Nous l'avons trop longtemps gardé en réserve, et mal nous en a pris.

11

C'est à lui que nous faisons allusion dans une question posée dès 1859 (*Bull.* VIII, 128, 383).

Nous allions maintenant le donner ici comme *inédit*, lorsque notre attention a été appelée sur le *Bulletin* d'avril 1870, où il s'est trouvé inséré sans notre participation, quoique émanant de nous, et sans que nous nous en fussions même aperçu alors ni depuis lors. C'est évidemment un peu notre faute, et nous devons expliquer la chose. Car, si elle ne nous avait pas échappé jusqu'à ce jour, nous eussions protesté et réclamé tout aussitôt.

Nous avions fait composer ledit document en 1859. Mais, ayant renoncé à le publier *hic et nunc*, afin de le faire paraître ultérieurement et à notre heure, nous avions donné ordre de le « distribuer » c'est-à-dire décomposer, lorsque nous avons voulu, en 1864, cesser de présider notre Société et de publier son *Bulletin*.

Nous ne savons comment cet ordre fut négligé ni comment il se fait que le document s'est trouvé inséré un beau jour, *douze ans plus tard*, sans aucune attache de notre part, sans notre commentaire, et avec les défauts d'une épreuve non révisée sur copie.

cuper de mesures à prendre éventuellement contre le Protestantisme, que certains esprits bienveillants identifiaient volontiers avec le Socialisme, ce « spectre rouge » du moment. — Cela semble incroyable, et pourtant c'est incontestable. L'amiral Page déclarait en propres termes que « cela sentait la Révocation de l'Édit de Nantes et qu'il y eut quelque chose comme cela en l'air. »

Une note le déclarait d'*origine inconnue*. — Cette origine nous allons donc la révéler, et si nous ne reproduisons pas à nouveau le document lui-même, nous allons y renvoyer, en le décrivant, en l'annotant, et en le donnant à élucider plus complètement encore aux travailleurs.

Il sera, bientôt après, suivi d'une autre pièce inédite du même genre et non moins intéressante.

C'est dans les liasses de la Section Domaniale (cotées TT, 258, aux Archives Nationales) que nous avons fait notre trouvaille. — Un premier intitulé inscrit, à une époque évidemment ultérieure et pour classement, sur le dos de la pièce dont s'agit, porte : *Mémoires politiques secrets sur les affaires et synodes des R. R.¹ de Languedoc et des Cévennes*. Il est de la main de M. Tourlet, cet archiviste dont nous avons parlé ici même (t. IV, p. 338) et qui s'est tant occupé des documents relatifs aux Religionnaires.

Sur le repli de la pièce même, on avait jadis au moment même de la réception, écrit : *Mémoires politiques touchant ceux de la R. P. R.*

Et au-dessous, en travers, d'une autre main (celle du maître qui jugea à propos d'opérer le renvoi ou celle de son secrétaire), on lit :

*Pour M^r
L'abbé F.*

Une fois déplié et ouvert, le document se présente à nous, en deux parties², sur papiers de dimensions différentes, et débute ainsi :

1°. *Mémoires politiques sur l'état présent de la France.*

L'ESTAT a présentement deux maux à craindre. — L'un est la guerre ouverte, et l'autre la rébellion et le soulèvement du peuple qui se trame secrètement...

La suite au *Bulletin* précité de 1870, page 166, ligne 22. On voit combien était fautive l'épreuve qui a passé dans le *Bulletin*, à notre insu.

² La seconde partie (sur papier moins grand) porte ce titre :

1. C'est-à-dire *Religionnaires*.

2. Il semble bien que la première partie ait pour objet d'amorcer, d'attirer au jeu celui à qui l'on destinait le second mémoire, lequel est l'exposé du plan machiné pour la perte des Huguenots. « Si vous goûtez l'idée, semble-t-on dire, passez outre. Sinon, arrêtez-vous là et brûlez le tout. » Ainsi procédaient les délateurs et les traitres.

Mémoires secrets.

Le LANGUEDOC est une des plus importantes provinces de ce royaume. A cause de sa grandeur, de ses richesses et commoditez, du nombre de gens de guerre qu'elle peut fournir, de l'humeur du peuple, bouillante et remuante, du voisinage de l'Espagne, de l'assiette du païs borné par la Méditerranée, les montagnes d'Auvergne, les Pyrénées et deux grandes rivières, le Rhosne et la Garonne. Tellement qu'on s'y peut cantonner.

Le peuple y est divisé.....

Pour le reste, *Bull.* de 1870, p. 166 ss.

III

On voit de quelle importance majeure est un instrument secret de cette espèce, et quelles lumières il peut jeter sur le point, demeuré obscur, de l'origine et de la véritable date de conception du projet d'attentat réalisé petit à petit, et proclamé finalement comme accompli, en 1685. Mais il faut avant tout l'éclaircir lui-même, cet instrument, par une lecture et un examen attentifs. Relevons-en, à cet effet, les points principaux, en les accompagnant de nos premières observations :

1° Il n'en faut plus permettre la tenue (des Synodes Provinciaux) (p. 165). — Le vingt-neuvième Synode National, celui de Loudun, en 1659, fut *le dernier*.

2° Ils la doivent tenir dans le mois de may prochain (le Synode provincial des Cévennes) (p. 166). — En quelle année ?

3° Il leur faut faire souscrire et approuver *le livre de l'Obéissance...* — Est-ce un traité *De l'Obéissance deûe au Roy*, d'Isaac Arnauld, pasteur de La Rochelle (Voir Haag, *France protestante*, I, 125, et *Bulletin du protest. fr.*, VIII, p. 128, 383; IX, p. 110), ou est-ce un autre livre ?

4° Et les faire escrire contre le parricide des Anglois et respondre à Milton (p. 166). — La décapitation du roi d'Angleterre Charles 1^{er} est du 9 février 1649. — Milton a publié « *EIKONOCLASTES: in answer to a book entitled: Eikônbasiliké, the portraiture of his sacred Majesty in his solitude and sufferings. Lond. 1649* » (in-4°). — Il a encore publié : « *DEFENSIO pro Populo Anglicano contra Claudii anonymi, alias Salmasii, Defensionem regiam. Lond. 1651* » (in-fol.). — Enfin : « *DEFENSIO SECUNDA pro*

Populo Anglicano contra infamem libellum anonimum cui titulus : Regii sanguinis clamor ad cœlum adversus parricidas anglicanos. Lond. 1654 » (in-12). — Auquel de ces trois pamphlets, de dates différentes, est-il fait ici allusion ?

5° Ce sera le commencement du *grand dessein*... si vous le voulez entreprendre (p. 166). — Donc il n'était pas encore entrepris, ou considéré comme ébauché, le *Grand Dessein*, ainsi, d'emblée, qualifié de GRAND DESSEIN par celui qui le souffle dans l'ombre, comme il le sera plus tard, et surtout en 1685, par ces « détestables flatteurs » qui amènent toujours infailliblement la ruine des peuples et la chute des rois.

6° Celui (le Synode) des Cévennes, qui se doit tenir au commencement de juin prochain (p. 167). — De quelle année ?

7° Il faut vite faire partir celui qu'on vous dira... (p. 168) — ?? Là est le mystère !

8° Le sieur Bournier, conseiller du Roy et lieutenant au Présidial de Montpellier... (p. 168). — Fut-il, en effet, nommé commissaire du Roy au Synode des Cévennes ? A quelle date ? S'agit-il de Philippe Bornier, lieutenant particulier au siège présidial de Montpellier, qui a publié une « Conférence des nouvelles ordonnances de Louis XIV, Paris, Thierry, 1678. in-4° (*Bibl. hist. de la France*, t. II, n° 27650) ?

9° Garder qu'on ne presse et sollicite la tenue du Synode National... (p. 169). — Voir § 1° ci-dessus. *Bis in idem*.

10° Le livre de l'*Obéissance* (p. 169). — Voir § 3° ci-dessus.

11° Persuader au Synode d'écrire contre les Anglois et de répondre à Milton... — Voir § 4° ci-dessus.

12° Quant au GRAND DESSEIN... ne le commettre à âme vivante... ne le point confier au papier... ne s'en ouvrir que *de vice voix*, et seulement *par l'auteur des présents mémoires*, lequel s'en charge et ira exprès le plus tôt qu'il luy sera possible... (p. 169). — Quelle trame savamment ourdie ! Quels profonds arcanes pour une œuvre de ténèbres !... Le GRAND DESSEIN ! C'est là le mot de l'énigme, le mot final.

1. En marge de ce paragraphe on a tracé une petite croix. — De même, vingt-quatre lignes plus loin, en face du 8°. « Qu'il envoie copie des actes dudit Synode », etc. — Et encore huit lignes plus bas, en face de ces mots : « Surtout ledit Commissaire doit faire agréer audit Synode de prêter serment de fidélité au Roy, etc. »

In cauda venenum. C'est ce seul mot qui, dans tout cela, signifie Révocation de l'Édit de Nantes. Qu'on la fasse à la sourdine, en détail, sans souffler mot ! On la proclamera plus tard... quand ce sera un fait soi-disant accompli !

Le procédé est très ingénument confessé dans un autre bien curieux document inédit que nous avons rencontré parmi les registres du Dépôt de la Guerre (n° 756, volume II d'une série relative aux affaires de septembre et octobre 1685 et aux « soins que Sa Majesté se donne pour le progrès d'une œuvre si nécessaire au salut des Religionnaires et si utile au bien de l'État »).

C'est une note ainsi libellée :

S. M. ayant prémédité d'abolir la Religion préf. Réf. dans ses États, et jugeant qu'un changement aussy subit qu'estoit celui d'en interdire tout à coup l'exercice, pourroit avoir des conséquences, résolut de faire marcher des troupes dans toutes les provinces du Royaume.

En effet, aussitôt après la séparation des camps, S. M. fit envoyer ses ordres pour les faire avancer dans toutes les villes et lieux où il y avoit le plus de Religionnaires, afin que, lorsque, suivant son Édit, elle feroit cesser l'exercice de leur Religion et razer leurs temples, ils fussent hors d'estat de rien entreprendre impunément. C'est ce que l'on verra fort particulièrement par la lecture des lettres contenues dans ce volume.

Le voilà révélé ce secret plein d'horreur !

Tout était donc fort bien prémédité et combiné. Le guet-apens était infailible. Mais, en fin de compte, quelle amère dérision ! ou plutôt quelle justice ! Toute cette prudence machiavélique de Louis XIV et de ses conseillers n'empêche pas l'œuvre d'*avoir ses conséquences* et l'arbre du mal de porter ses fruits.

13° Deux ou trois cents exemplaires des livres nécessaires... (p. 169).
— Quels livres ?

14° Le monstrier à quelques personnes des Estats qui se tiennent... (p. 169). — A quel moment se tinrent ces États ? En quelle année sommes-nous ?

IV

Il est clair, car il y a des choses claires et lumineuses dans cette obscurité, que le « scribe des mémoires » est un de ces hommes qui, « voulant la fin, veulent les moyens », de ces hommes pour qui « tous moyens sont bons » et pour qui « la fin justifie tous les moyens ». Mais quel peut donc bien être ce Machiavel, de robe longue ou courte ?

Il est clair aussi qu'il connaissait à merveille les affaires des Réformés et la province du Languedoc.

A qui fut renvoyé ce mémoire ? Qui peut être cet « *Abbé F.* » ? N'y avait-il pas alors quelque abbé *Fouquet* et quelque abbé *Fromentières*, en situation d'être consulté sur pareille matière ? N'y avait-il pas un abbé *Fayet* parmi les agents généraux du clergé, vers le milieu du XVII^e siècle ?

Bornons-nous quant à présent à ces quelques aperçus, ou plutôt à ces quelques questions posées, en attendant les éclaircissements qui pourront nous parvenir et nous aider à poursuivre une étude aussi instructive.

CHARLES READ.

P. S. — Nous venons d'obtenir un renseignement qui nous permet de résoudre dès à présent une des questions, celle du § 8.

Oui, c'est bien de ce Philippe Bornier qu'il s'agit. M. Henri de Bornier, l'auteur de *la Fille de Roland*, descend de cette famille de Montpellier et vient de nous communiquer des détails explicites. Nous voyons, par un livre de comptes domestiques (dit *Compoix*, provenant d'un ascendant de son oncle), que l'on écrivait indifféremment, dans ce registre même, *Bornyer* ou *Bournier*, de *Bornyer* ou de *Bornier*, tant on prenait peu de soin alors d'orthographier ou de prononcer uniformément les noms propres. Les Bornier étaient protestants.

Les ascendants directs de M. Henri de Bornier abjurèrent, tandis que la branche des Philippe de Bornier demeura fidèle et émigra. Le registre (Compoix) que nous avons sous les yeux, va jusqu'au 24 juillet 1683, et, dans les quittances détaillées de 1658 et 1659, le nom est écrit : Philippe *Bournier*. (Voir *La France protest.* 2^e édit. t. II, col. 910. Il ressort du registre de famille qu'il y a eu deux Philippe de Bornier, le père et le fils. C'est du fils qu'il s'agit évidemment ici).

C. R.

LA VEILLE DE LA RÉVOCATION EN VIVARAIS

(22 mars 1684).

M. le pasteur Arnaud, de Crest, nous adresse le document qui suit :

ARRÊT DU PRÉSIDENTIAL DE NIMES

CONDAMNANT A MORT DIX-HUIT PROTESTANTS, DONT CINQ PASTEURS

(Archives de la Drôme ; D, 71).

... Nous, par jugement en dernier ressort, de l'avis des officiers du présidial de Nimes, et M^e Ducros, avocat, faisant profession de la R. P. R. adjoint, avons déclaré et déclarons la contumace bien instruite contre les dits accusés; pour le profit et utilité de laquelle et réparation des crimes à eux imposés¹, les avons condamnés, savoir les dits *Brémond* ministre de Vernoux, *Brunier* ministre du Cheylard, *Rouvier* ministre de S^t Fortunat de la dite R. P. R.; La Motte maréchal, Charier apothicaire du dit Vernoux, à être rompus vifs par l'exécuteur de la haute justice sur un échafaud qui, à cet effet, sera dressé, et après, leur corps mis sur une roue la face vers le ciel, pour y demeurer tant et si longtemps qu'il plaira à Dieu de les laisser vivre; les dits La Baume, Baux et De Blo, fils du sieur Des Fonds, à avoir la tête tranchée; et les dits *Théophile Blanc* ministre de Chalançon, *La Charrière*, ministre de Gluiras de la dite R. P. R., la veuve Blanc, Antoine Javerrac, Pierre Montchal, Pierre Pouchon, Matthieu Vernet, le valet de Rousson, Moïse Muret, Jacques Lodi et Isaac Dethieux, à être pendus et étranglés par le dit exécuteur de la haute justice jusqu'à ce que la mort naturelle s'en suive : ce qui sera exécuté figurativement dans un ou plusieurs tableaux qui seront posés aux places publiques de la ville de Tournon et des autres lieux que le procureur du roi jugera être nécessaires; déclarons les biens des dits condamnés acquis et confisqués au roi, distraits d'iceux la troisième partie pour leurs femmes et enfants, si

1. L'arrêt, qui est incomplet, ne mentionne pas ces crimes. Il est vraisemblable qu'il s'agit de prédications dans des lieux interdits.

aucuns en ont; ensemble ceux de la dite de Blanc, pris préalablement sur iceux la troisième partie si elle en a; condamnons en outre les dits accusés, savoir les dits Brémond, Romieu, Brunier, Blanc, La Charrière, ministres, en l'amende de 300 livres chacun, et les dits La Baume, Baux et Blo en celle de 300 livres chacun, et les dits Charier, Dethieux, Javerrac, Montchal, Pouchon, Vernet, la veuve de Blanc, Muret et le valet de Rousson en celle de 100 livres aussi chacun, le tout envers le roi, et aux dépens et frais de justice au profit de ceux qui les ont faits et exposés suivant la taxe qui en sera faite par le rapporteur du procès. — Fait dans la chambre du conseil du présidial de Nîmes, le 22 mars 1684, signé d'Aguessau, Du Maret rapporteur, Roehenon, De Perrinal, Jossaud, Bane, Cassagne de Fabriqué, de La Baume, Chabrand, Freton, Matian de Bon et Ducros¹.

TEMPLES ET MAISONS D'ORAISON

EXISTANS EN SAINTONGE OU ANGOUMOIS, EN PÉRIGORD
ET DANS LE PAYS DE FOIX DEPUIS 1755.

Charles Coquerel dans son *Histoire des Églises du désert*, II, 584-599, et les frères Haag, dans les Pièces justificatives de leur *France protestante*, ont publié les Actes du synode national tenu au désert dans le Bas-Languedoc en 1763, suivis d'un Rolles des Ministres, proposants et étudiants du Royaume de France à cette époque, d'après les originaux conservés parmi les mss. de Paul Rabaut. La liste que nous allons reproduire d'après un recueil de synodes nationaux et provinciaux du Bas-Languedoc² appartenant à M. le pasteur Ph. Corbière, de Montpellier.

1. Il est probable que cet avocat réformé qui fut adjoint, pour la forme, aux officiers du présidial, n'eut aucun moyen de protester contre ce jugement, et nous aimons à croire qu'il ne put se dispenser de le signer.

2. MM. Pierre Redonnel, Pierre Encontre et André Bastide, ont été nommés pour faire un Recueil des synodes nationaux et de ceux de la Province qui se sont tenus depuis la révocation de l'édit de Nantes, lequel Recueil ils porteront au synode prochain, et pour leur faciliter cette commission les Pasteurs et Anciens sont priés de leur fournir tout ce qu'ils auront et pourront se procurer de relatif à ce dessein. (*Synode prov. du Bas Languedoc*, tenu les 18-20 Mai 1758. art. XXXIV).

qui nous y a autorisé, est transcrite immédiatement après le Rolle des ministres sus-mentionnés, et dût être produite en même temps au cours du synode ¹.

FERD. TESSIER.

Temples existans en Saintonge ou en Angoumois depuis 1755.

La Tremblade	Bourg.
Arvert	Bourg.
Paterre	Village.
St Pallais	Paroisse.
Royan	Bourg.
Mornac	Bourg.
Brenillet	Paroisse.
Medie	Paroisse.
Cause	Bourg.
Mortagne	Paroisse.
St Fort	Bourg.
Jonzac	Ville.
Pons	Ville.
Gemozac	Bourg.
Linieres	Village.
Jarnac sur Charente	Ville.
Cognac	Ville.
Segonzac	Bourg.
Meins	Paroisse.
St Savinien	Bourg.
Le Port de Barques	Bourg.
Marenes	Ville.
Saint Just	Paroisse.
La Peinplerie	Paroisse.
Lega [Le Gua ?]	Paroisse.

L'isle de Ré.

St Martin	Ville.
-----------	--------

1. Comp. A. Crottet, *Histoire des églises réformées de Pons, Gemozac et Mortagne*, p. 171, 207, etc.

La Flotte.

Didonne	Village.
Meschere	Paroisse.

Périgord.

Eimet	Ville.
Flogagne	

Maisons d'oraison dans le pays de Foix.

Territoire de Camarade	2.
Gabre, bourg.	1.
Le Mas d'Azil, ville.	1.
Sabarat, bourg.	1.
Les Bordes, bourg.	1.
Le Carlat, ville.	1.
Saverdun, ville.	1.
Mazères, ville.	1.
Calmont, bourg.	1.
La Bastide et Lerans, bourg.	1.
Lepigailh, hameau.	1.

MÉLANGES

**ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE
DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES**

Au moment où paraissaient dans le *Bulletin* les Éphémérides de Février, un nouveau correspondant dont on lira plus loin une première communication, M. le pasteur Jaccard, de Zurich, nous envoyait une *Liste des affaires jugées par M. Daguesseau intendant du Languedoc, avec*

l'assistance des officiers du Presidial de Nîmes au mois de Février 1685. Cette liste, trouvée aux Archives d'État de Zurich (*Religion u. Schulsachen 1684-1687*), mentionne plusieurs des faits recueillis par M. Puaux, mais les complète en d'autres points que nous allons relever.

Le pasteur de l'Église *St Jean-du-Gard* condamnée le 10 février 1685, était M. Combe ; il fut « absous » On lit ensuite :

<i>Églises.</i> 13 Février Le Pompidou	Avant dire droit, ordonne que les anciens du Consistoire se présenteront dans quinze jours. Trois temoins ouïs aux informations, qui se sont evadez. Cependant le ministre ne fera aucune fonction.	<i>Ministres.</i> M. Dapeylix.
Le 14 Février Molezon	L'exercice interdit et la maison où se faisait l'exercice sera demolie. Les habitants condamnés en 600 livres d'amende et aux depans et la cloche confisquée au profit des Papistes. Le ministre interdit pour toujours.	M. Malbois.

Sous la date du 16 février la *Liste* mentionne la condamnation des temples de *Ste Croix* et *Gabriac* dont les ministres étaient MM. Dumas « décrété » et Mazel « jugé ci-devant » ; en outre elle parle d'un procès intenté à l'Église de *Mandagout* : « Relaxé les habitants ; M. Galli de Gayat (pasteur) jugé auparavant. »

A propos de la condamnation de l'Église du *Collet-de-Dèze* (17 février), elle ajoute que les matériaux et la cloche du temple furent confisqués au profit des « Papistes », et les habitants condamnés à 1000 livres d'amende et aux dépens. Le pasteur M. La Porte, avait été « jugé auparavant. » Pour la même date, il y a, en outre, les deux notes suivantes :

St Laurent-le-Vieux.	Ordonné que les informations contre les habitans seront continuées.	M. Pistori, avait été jugé auparavant.
Canaules.	Les habitants dudit lieu ont été relaxés.	M. Boyer, jugé auparavant.

Les pasteurs des églises de *Vallon* et de *Quissac* condamnés le 19 février, étaient MM. Dejan et Combes. et furent absous ; les matériaux et la cloche

de l'Église de Quissac furent confisqués au profit des Papistes et les habitants condamnés à 1000 livres d'amende et aux dépens. Le 20 février :

St Martin-de-Lansuscle.	L'information sera continuée.	M. Pontier.
Toyras.	L'exercice interdit et le ministre aussi et aux dépens.	M. Roux.

Le ministre de l'Église de *Soudorgues*, condamnée le 21 Février, M. Darvieu fut « renvoyé absous ». Le 22 Février, M. Marchan, le pasteur de l'Église de *Beauvoisin*, qui avait été interdite, fut aussi « interdit pour 6 mois aux depans ».

Nages.	Le ministre interdit pour 6 mois aux depans.	M. Grizot ¹ .
Aiguesmortes.	Le ministre interdit pour 6 mois aux depans.	M. Constantin.
Caluisson.	Le ministre interdit pour 6 mois aux depans; notés qu'il n'y avait point de procédure contre les Eglises.	M. Bruguière.
Chomerae en Vivarais.	L'exercice interdit aux depans. Le ministre renvoyé absous.	M. Reboulet, l'ainé.

On lit ensuite dans ce manuscrit :

Il reste à juger :

M. Chavanon, ministre de Vebron et son Église.

M. Dubruc, ministre d'Aulas et son Église.

M. Vincent et M. Malplach, ministres d'Anduze et leur Église.

M. Sauvage, ministre de Sauve et son Église.

M. Blanc, ministre de Ganges.

Astruc, cy-devant ministre d'Aigremont, natif de Sauve, s'est révolté à Paris et a obtenu des lettres de grâce qui furent plaidees en audience devant l'intendant et les magistrats présidiaus, le 22 Février 1685. Ledit Astruc assistant a genous et les fers aux pieds. Poujol avocat plaidoit contre luy. Il a été ottroyé acte de la lecture

1. Ne faut-il pas lire M. Guizot?

des lettres et appointé au conseil. Le lendemain les lettres furent interinées.

Le 24 Février l'intendant se retira de Nîmes à Montpellier.

Veni Domine Jesu !

Seigneur, sauve-nous, car nous périssons. Apocal. II, v. 10. Ne crains rien des choses que tu as souffrir. Voicy, il adviendra que le diable mettra quelques uns de vous en prison, afin que vous soyés éprouvés et vous aurez tribulation de 20 jours. Sois fidelle jusques a la mort et je te donnerai la couronne de vie.

M. Jaccard que nous remercions de ses intéressantes communications, ajoute : « Cette pièce est d'une écriture toute française. J'ai lieu de croire qu'elle fut envoyée à Zurich par quelque ministre du Midi. Dès avant la Révocation, nombre d'ecclésiastiques suisses suivaient avec un vif intérêt les tribulations des protestants de France, et étaient en correspondance avec les pasteurs des Églises persécutées. »

Remarquons encore, avant de céder la place à M. F. Puaux, que le complément d'informations obtenu par cette seule pièce, pour une période de 12 jours, montre combien on grossirait le nombre de ces Éphémérides, si l'on parvenait à connaître en détail la persécution de 1685.

N. W.

Mars.

5 mars 1685. — Ce n'est pas un des traits les moins tristes du gouvernement de Louis XIV que le mépris de la conscience et de la dignité humaines, ouvertement professé par ceux qui étaient à la tête des affaires. C'est ainsi que Louvois, le célèbre premier ministre, écrivait à Baviille alors intendant du *Poitou*, la dépêche suivante pour connaître son sentiment sur les mesures à prendre vis-à-vis des ministres et de la noblesse du Poitou.

« Sa Majesté, dit-il, désire que vous examiniez, si l'on ne pourrait point, en leur donnant quelque somme d'argent capable de payer une partie de leurs dettes en obliger quelques-uns à se convertir. Sa Majesté ne plaindrait point des sommes assez considérables. Il

faudrait le faire secrètement car si c'était connu, le but ne serait pas atteint, Sa Majesté le reconnaît d'elle-même ¹. »

Ce même jour, un arrêt du conseil déclare déchus de leurs privilèges de noblesse les descendants protestants des *maires de la Rochelle* ². — A la date du 5 mars 1685 se rattache encore la suppression de la dernière *Académie* protestante de France qui, de *Montauban*, avait été transférée à *Puylaurens* ³.

12 mars 1685. — Nous relevons, à la date du 12 mars 1685, un arrêt du parlement de Rouen, interdisant aux ministres de *Pont-Audemer*, de faire aucun exercice de leur ministère à la réserve du sacrement du baptême que la cour leur enjoint d'administrer incessamment en présence d'un juge ⁴.

13 mars 1685. — « Paris 13 mars. Monsieur Foucault est arrivé pour rendre compte des temples qu'il a fait démolir. On dit que des 1500 temples qui existaient dans le royaume, il n'en reste pas 50, lesquels seront démolis aussitôt après la réunion du clergé ⁵. »

16 mars 1685. — Pour arriver plus promptement à ruiner les églises, une déclaration royale avait ordonné que tout temple où pénétrerait un nouveau converti serait démolí. Dans maintes circonstances les prêtres encouragèrent des apostats à servir ainsi la religion catholique en donnant à l'autorité le moyen de poursuivre, sous le prétexte d'une odieuse légalité, les églises où le fait s'était produit. Nous pouvons nous faire une idée des angoisses éprouvées par les protestants quand une de leurs églises était ainsi menacée, par les précieux fragments d'un journal du temps que nous copions textuellement. « Le vendredi 16 mars 1685, un grand nombre de fidèles de *Puylaurens* sont venus en cette ville pour y entendre la prédication du matin faite par M. Lansquier, ministre, sur la nouvelle qu'on avoit d'intenter proces et accusations contre notre église pour fait de relaps. Le juge de *Puylaurens* en ayant informé, il y a eu ledit jour prière à deux heures faite par M. Quinquiry, ministre. »

17 mars 1685. — Nous lisons encore ce qui suit pour les jours

1. *Archives de la guerre*, 755.

2. *Recueil des Édits*.

3. *Ibid.*

4. *Arch. nat.*, TT, 285.

5. *Bulletin*, XXVIII, 544.

suivants : « Notre Église, se voyant dans l'épreuve, a demandé par prières et humiliations sa grâce, et, avec beaucoup de fidèles de *Puy-laurens*, a continué ses prières, le samedi, 17 dudit, par M. Quinquiry, à deux actions de grâce, soir et matin. »

18 mars 1685. — « Le dimanche, 18 dudit, nous avons célébré, en notre église de *Revel*, la Sainte-Cène du Seigneur, pour lui demander sa miséricorde, grâce et consolation dans les épreuves que nous souffrons; il a été participé à ce Saint Sacrement par une assemblée de fidèles extraordinairement assemblés : il a paru grand zèle, dévotion et charité à tous les chrétiens par les sanglots et les larmes qu'ils ont rendus. »

19 mars 1685. — Nos prières ont continué.....

20 mars 1685. — « Nos ministres ont fait deux exercices par jour avec grand nombre d'âmes fidèles... »

21 mars 1685. — « A l'issue du presche du matin, on a signifié un décret de prise de corps contre M. Lansquier et contre ledit sieur Quinquiry et le ministre de Sorèze. » C'est ainsi qu'à la fin de cette semaine passée dans les larmes et les prières, les ministres de Jésus-Christ se relevèrent pour aller dans les prisons de Toulouse, mêlés aux criminels, confesser leur foi ¹.

Le même jour, 21 mars 1685, le Parlement de Rouen condamnait la célèbre église de *Caen* à disparaître ².

22 mars 1685. — Rien ne donnera une idée plus juste des sentiments qui guidaient la politique de Louis XIV, que la lecture de la lettre suivante, qui porte la date du 22 mars 1685. Louvois écrit à Bavière :

« Sa Majesté trouve bon que vous travaillez incessamment à faire le procès aux temples de *St-Maixent* et de *Melle*, et elle apprendra avec beaucoup de plaisir qu'il se soit trouvé de quoy les condamner... Le Roy a fort approuvé l'expédient que vous proposez, pour porter quelques familles de gentilshommes du *Bas Poictou* à se convertir, je vous adresseray incessamment l'arrêt nécessaire pour vous ordonner de vérifier les abus qu'il y a eu dans la dernière recherche qui a esté faite de la noblesse, lequel sera général et ne

1. *Livre de raison de Reverdy*, premier consul de Revel, cité par RABAUD. *Histoire du protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais*, p. 497.

2. *Recueil des Édits*.

fera point mention de distinction de Religion, duquel néanmoins l'intention de Sa Majesté est que vous ne vous serviez qu'à l'égard de ceux de la R. P. R., ne jugeant pas à propos que vous fassiez aucune recherche contre les gentilshommes catholiques¹. »

23 mars 1685. — Les pasteurs d'*Alais*, Bouton père et fils et Coulan sont décrétés de prise de corps pour avoir toléré dans le temple de cette ville la présence de quelques relaps. Par condescendance, on autorise le vénérable pasteur Bouton presque octogénaire à continuer à prêcher, laissant à ce vieillard le soin d'une église dépassant 6000 âmes².

30 mars 1685. — Menacée dans son existence, l'église d'*Alais* célèbre un jeûne solennel, le 30 mars.

BIBLIOGRAPHIE

PAUL RABAUT, SES LETTRES A ANTOINE COURT

DE 1739 à 1755,

PAR A. PICHÉRAL-DARDIER, AVEC UNE PRÉFACE DE M. CH. DARDIER.

2 vol. in-8°. Paris, Grassart, libraire.

Le *Bulletin* de 1884 a déjà rendu (p. 379) un juste hommage à cette belle publication, qui a été tout récemment l'objet de deux articles remarquables de M. A. Sabatier dans le *Journal de Genève*, du 11 et du 18 janvier 1885. Nous sommes heureux de reproduire le premier de ces articles plus spécialement consacré à l'appréciation de la correspondance de Paul Rabaut. Après d'ingénieuses considérations sur le rôle des textes inédits dont on a peut-être abusé de nos jours, M. Sabatier s'exprime ainsi :

« Nulle part, semble-t-il, cette recherche passionnée, scrupuleuse

1. *Archives de la guerre*, 755.

2. *Recueil des Édits*.

des documents oubliés, cet amour pieux des choses inédites et inconnues qui ne distingue point entre elles et les poursuit précisément parce qu'elles sont inconnues, ce travail enfin de publication et de conservation de tout souvenir et de tout témoignage, n'ont donné un résultat d'ensemble plus riche, plus heureux que dans le champ particulier de l'*Histoire du protestantisme français*, que tant de travailleurs exploitent depuis trente ans avec un zèle que rien ne rebute et que le succès récompense toujours. C'est en effet à cette passion de « l'inédit » qui dans l'espèce était une piété filiale, que les protestants doivent d'avoir sauvé, reconstruit, non seulement les souvenirs près de s'effacer d'une grande époque de notre vie nationale, mais aussi d'avoir fait revivre, en restituant les anneaux rompus, la tradition religieuse de leurs Églises.

Il ne me convient pas d'être modeste pour notre école historique protestante. En fait d'érudition précise, de critique pénétrante, de respect à l'égard du passé, elle est venue la première; elle a frayé la voie, et en montrant la méthode, donné également des modèles. Nos érudits protestants sont très difficiles pour eux-mêmes, parce qu'ils ont placé très haut leur idéal; aussi sont-ils devenus très habiles. Leurs publications se recommandent tout de suite par la manière dont elles sont exécutées. Voici, par exemple, les *Lettres* de Paul Rabaut à Antoine Court, que MM. Picheral et Dardier ont tirées de la collection des *Papiers Court*, conservée à la Bibliothèque publique de Genève. Elles sont éditées d'une façon parfaite. Tout ce qui était nécessaire pour en rendre la lecture facile et fructueuse s'y trouve. Rien ne manque et rien n'est de trop. Et ne croyez pas que ce commentaire rapide, précis et complet soit chose de mince mérite ou de petit labeur. Écrivant en temps de persécution, Paul Rabaut doit souvent prendre des précautions, parler à mots couverts, sous forme allégorique. Ce sont des allusions voilées à des hommes, à des choses que les deux amis connaissaient fort bien, mais qui ont besoin de nous être expliquées. Rarement les personnes en jeu sont désignées par leur nom véritable. Presque toutes ont des noms de guerre. Il s'agissait d'éclaircir tout cela, de nous épargner toute hésitation, pour ne nous laisser que le fruit et le plaisir d'une telle correspondance. Je crois que les plus difficiles seront satisfaits.

Mais il est temps d'en venir à ces lettres de Paul Rabaut. Elles méritaient grandement le temps, l'attention et les soins que les

deux éditeurs leur ont donnés. On a déjà beaucoup écrit sur l'histoire du protestantisme en France au XVIII^e siècle ; mais on ne nous avait, à mon sens, rien apporté encore de si important, de si décisif et de si lumineux, rien qui nous fasse entrer aussi pleinement dans la vie obscure, douloureuse, agitée de ces pauvres Églises sous la croix, essayant de se réorganiser, de se retrouver et de vivre. On peut les comparer véritablement à des naufragés dont le vaisseau a sombré, qui surnagent sur les flots, dans la nuit, et au milieu de la tempête qui sévit toujours, réunissent les épaves, construisent un radeau et finissent, à force de patience, de foi, de soumission, par s'accoutumer à une existence en apparence impossible et par traverser heureusement les plus intolérables épreuves. La catastrophe de la révocation de l'édit de Nantes fut plus retentissante et a saisi davantage l'opinion publique en France et en Europe. Mais je ne sais pas si la longue période de la vie du protestantisme français « au désert » depuis 1715 jusqu'à l'avènement de Louis XVI, moins connue, moins dramatique, n'est pas, au fond, plus héroïque et plus touchante encore que celle qui l'a précédée. Les lettres de Paul Rabaut ne l'embrassent pas tout entière, elles ne vont que de 1739 à 1755 ; mais elles nous racontent pendant dix-sept ans cette vie « du désert », semaine après semaine, avec les gros et les petits incidents dans les moments d'accalmie relative qui font renaitre l'espérance au cœur des persécutés, et pendant les orages périodiques qui les replongent sans cesse dans le deuil et les découragent. Nous voyons, en les lisant, non seulement ce que fut cette existence de tout un peuple proscrit, mais nous comprenons comment elle fut possible, et cette intelligence même redouble la sympathie.

Antoine Court était à Lausanne à la tête du séminaire où venaient achever de se former les pasteurs du désert. Au premier abord, rien ne paraît plus impossible que le recrutement régulier de ce corps d'apôtres et de martyrs. Sans Genève et la Suisse, il l'aurait été en effet. Mais il importe de rappeler ici comment il avait été organisé et comment il fonctionnait sous la direction de Court. C'est par cette œuvre surtout que ce dernier a mérité son nom de « restaurateur ». Nous doutons que l'histoire présente une œuvre plus grande faite avec moins de ressources et plus de simplicité. Il y avait trois degrés dans la préparation à la charge pastorale. Le jeune homme était d'abord *élève* et comme tel, dès l'âge de quinze

ou seize ans, menait déjà la vie du désert. Il s'attachait au pasteur itinérant qui avait discerné sa vocation et ses aptitudes et qui, dans les moments de loisir, sur les grands chemins, dans les cavernes, ou dans la solitude des bois, lui donnait ses premières leçons. L'élève devenait *proposant*, c'est-à-dire qu'on l'autorisait régulièrement, après examen, à prêcher, à lire et à expliquer la Bible, à travailler en un mot à l'œuvre de consolation et d'évangélisation sous la direction d'un pasteur en titre. C'était là le véritable noviciat qui durait quatre ou cinq ans et pour quelques-uns toute la vie. Ce n'est qu'au terme de ce noviciat que les synodes envoyaient au séminaire de Lausanne les *proposants* qui paraissaient propres au ministère évangélique. Ils y restaient deux ou trois ans; ils y complétaient leurs études et revenaient dans leurs provinces pour y recevoir enfin la consécration définitive et la dignité de pasteur. Voilà comment se formaient ces hommes d'élite, rompus à toutes les fatigues, faits à tous les périls par leurs mœurs et leur genre de vie et, d'autre part, capables d'imposer leur autorité morale au peuple dont ils étaient les guides et d'inspirer le respect à leurs ennemis et jusqu'aux représentants du pouvoir royal. C'est à cette organisation que le protestantisme en France dut son salut.

Elle avait été, nous l'avons dit, l'œuvre d'Antoine Court. Cet homme, qui n'avait certes ni la science ni le génie de Calvin, en a repris le rôle, au moins en ce qui touche les Églises françaises. C'est à lui que l'on regarde, que l'on demande des pasteurs et des conseils. Il est naturellement devenu le chef et l'avocat des protestants persécutés. Deux traits le distinguent et le tirent hors de pair : un talent pratique d'organisation et de direction dont nous venons de donner une preuve, et un goût pour l'histoire, un souci de connaître et de raconter toute la vie des Églises persécutées qu'on s'étonne de rencontrer à ce degré et avec cette conscience chez un homme dont les premières études avaient été si imparfaites. C'est cette passion d'historiographe du protestantisme persécuté, autant peut-être que le désir de tout bien savoir pour approprier ses décisions aux besoins, qui lui faisaient choisir presque dans chaque province un correspondant intelligent et éprouvé, chargé de lui mander régulièrement comme le journal ou, si l'on veut, le bulletin régulier de « la vie du désert ».

De ces correspondants, le plus fidèle, le plus intime et le plus

remarquable, sans contredit, fut Paul Rabaut, le célèbre pasteur du district de Nîmes. Une différence d'âge de vingt-deux ans séparait le disciple du maître ; dans les premiers temps Rabaut appelle Court « son père », et il n'a jamais cessé de lui témoigner une sorte de vénération. A la vénération, Court préférait l'amitié, et ce sont bien les rapports d'amis intimes qui s'établissent entre eux. De là le charme, l'entrain, la candeur de cette correspondance. Ces lettres ne sont pas du tout des lettres officielles, des rapports d'Églises ou de commissions synodales, ni même une chronique expresse, bien qu'elles en tiennent lieu. Paul Rabaut écrit pour décharger sa conscience, pour satisfaire son propre cœur autant que pour rendre service aux Églises persécutées ou pour faire plaisir à Antoine Court, et, comme le dit très bien M. Dardier, « il s'y livre lui-même entièrement et son âme religieuse et tendre laisse spontanément s'échapper tous ses trésors ».

Mais je laisse de côté, pour le moment, la figure de Paul Rabaut qui mérite d'être étudiée et esquissée à part. Ce sera le sujet de ma prochaine lettre. Avant de clore celle-ci, je voudrais insister encore sur l'intérêt historique d'une semblable correspondance. Nous avons ici le témoignage intime et presque quotidien de celui qui ne fut pas seulement témoin, mais acteur, et acteur principal dans ce drame douloureux. Sans doute les petites choses y tiennent la plus grande place et quelque esprit distrait pourra trouver de la monotonie dans ces récits constants d'assemblées religieuses surprises, de pauvres gens condamnés à l'amende, à la prison ou à la mort. Mais n'est-il pas vrai que la vérité de l'histoire est dans les petites choses et que cette monotonie elle-même a une éloquence que n'égalerait pas le pathétique génie de Saurin ou de Jurieu ?

Toutefois ce ne sont pas les émotions d'un martyrologe, bien que les tragédies n'y manquent pas, qu'il faut chercher dans ces lettres. Ce que nous leur demandons, c'est de nous faire comprendre comment était possible une existence qui paraît ne pas l'être. Or pour cela, les petits faits de la vie quotidienne servent mieux que de grands événements. Il n'y a pas jusqu'à ce baril d'huile d'olive que Rabaut envoie tous les ans à ses amis de Suisse en guise d'offrande qui ne parle à sa manière et ne nous fasse voir les relations commerciales régulièrement établies entre Nîmes et Genève. La persécution ne sévissait pas toujours. Il y a de longues périodes de tran-

quillité où les pasteurs ne se cachent guère et où ils président chaque dimanche, en des endroits connus et rapprochés, des assemblées de huit, dix et même vingt mille personnes. Il est vrai qu'à la première menace tout cela disparaît et se cache, mais pour reparaitre bientôt après.

Ce n'est pas que cette histoire, ainsi vue de près, n'ait plus rien d'étonnant; mais elle est moins incompréhensible. Quoi de plus étonnant que ce peuple qui, sous la menace des soldats, va à la messe, et puis, les soldats partis, revient au désert pleurer ses faiblesses et rendre à Dieu le culte de sa foi? La cour et le clergé en voulaient surtout « aux ministres ». Il y en eut beaucoup d'arrêtés; il y eut des martyrs et des apostats; mais on s'étonne qu'il n'y en ait pas en un plus grand nombre. C'est que, pour se cacher, les pasteurs du désert avaient l'aide et la complicité de toute une population protestante au fond indomptée, et de beaucoup de catholiques que les idées de tolérance pénétraient de plus en plus. Il y avait comme une garde fidèle autour des pasteurs et des assemblées. Malheur aux traîtres! On ne se révoltait plus contre le roi; mais on ne pardonnait guère aux espions qui vendaient leurs frères. Un apostat avait-il guidé un détachement de troupes contre une assemblée, quelques jours après, une balle lancée par une main inconnue venait lui faire expier son crime. Une femme qui avait livré un pasteur était trouvée poignardée dans sa maison. Ces jugements et ces exécutions anonymes contrebalançaient l'autorité des intendants royaux et enlevaient aux offres brillantes qu'on faisait aux traîtres toute puissance de séduction et d'appât.

En même temps qu'elles mettent en pleine lumière ce côté extérieur de la vie des Églises sous la croix, les lettres de Paul Rabaut nous initient encore à leurs difficultés et à leurs débats intimes. Précisément parce que ces Églises étaient arrivées à une sorte d'existence régulière, on voit se manifester tous les traits qui sont la marque et la suite d'un semblable état : les vertus et les défauts, les querelles et les constants efforts de pacification. Ce n'était pas la théologie qui les troublait; les pasteurs n'étaient pas des théologiens, bien qu'ils surveillaient avec attention l'enseignement que leurs proposants recevaient à Lausanne. Mais les hommes sont toujours des hommes, même aux temps héroïques. Il y avait des rivalités entre les pasteurs; ils se disputaient des places dont le martyr pouvait être

à chaque moment le salaire. Il éclatait des schismes que le synode ne parvenait pas toujours à étouffer. Il y avait des membres indignes qu'il fallait exclure, des imprudences qu'il fallait réprimer, des calomnies qu'il fallait détruire. Il y a des ombres à la vie glorieuse des apôtres du désert. La correspondance intime de Paul Rabaut avec Antoine Court a pour nous l'inappréciable avantage de nous faire voir la réalité quotidienne toujours mêlée de bien et de mal et, par conséquent, de nous en donner une impression plus juste et plus précise que ne saurait jamais le faire une histoire proprement dite. Les éditeurs ont donné pour sous-titre à leur publication : *Dix-sept ans de la vie d'un apôtre du désert*. On ne pouvait, ni la mieux définir, ni la mieux nommer. Nous y reviendrons.

A. S. *abatier*

JAQUELINE DE ROHAN

MARQUISE DE ROTHÉLIN ¹

M. Jules Bonnet a mis en tête de cette étude historique, l'*avant-propos* suivant :

Aux ruines du château de Blandy, près de Melun, se rattache le souvenir de Jacqueline de Rohan, marquise de Rothelin, qui honora la Réforme française par son caractère et ses vertus.

Un savant magistrat, M. Taillandier, a retracé quelques pages de sa vie, qui touche par certains côtés à la Suisse romande. Veuve à vingt-huit ans, et mère de Léonor d'Orléans-Longueville, héritier du comté de Neuchâtel, elle fit divers séjours dans ce pays, et puisa dans ses relations avec Farel et Calvin la croyance évangélique qu'elle ne cessa de professer jusqu'à sa mort.

Ainsi s'explique l'intérêt qu'a inspiré la noble marquise à un écrivain neuchâtelois : madame de Perrot-Bovet a le goût des recherches historiques et le sentiment qui les vivifie. Elle a interrogé non seulement les Archives de son canton, mais celles de Genève,

1. Étude historique par madame R. de Perrot, Neuchâtel, 100 pages. Grand in-8° extrait du Musée neuchâtelois, 1884.

de Berne et de Paris, pour y chercher les traces de son héroïne. L'étude qui est le fruit de ses laborieuses recherches relève moins de l'histoire que de la chronique. Faut-il le regretter? Peut-être, si l'on aime à voir revivre le passé dans les récits colorés et dramatiques dont Augustin Thierry a laissé d'admirables modèles. Les visées de madame de Perrot sont plus modestes, et son étude, puisée aux sources, emprunte aux textes originaux son charme principal. C'est un début, mais il mérite faveur, et l'auteur trouvera sans doute dans les suffrages des juges compétents un encouragement à poursuivre ses travaux sur ce grand siècle de la Réforme qui réserve sans cesse de nouvelles révélations à qui l'étudie avec amour.

Clarens, 7 novembre 1884.

CALENDRIER HISTORIAL RÉFORMÉ¹

Sous ce titre, M. le pasteur Ch. L. Frossard a publié une intéressante brochure dont voici, en partie, la préface :

« Ce calendrier perpétuel, par son titre, son texte et ses figures, rappelle ceux que les réformés du xvi^e et du xvii^e siècle ajoutaient à leurs Bibles.

Historial répond à la qualification actuelle d'historique ou d'illustré.

Pour illustrer ce livret, nous avons emprunté au précieux volume de Th. de Bèze intitulé : « Confession de la Foy chrestienne, Lyon, 1562 » une noble figure allégorique, la Vraye Religion : elle nous sert de frontispice. Chaque mois a son image, ce sont les travaux des champs, gravés par le petit Bernard et imprimés pour un calendrier historial, par Jean de Tournes, en 1563, à Lyon.

Par un travail avant tout consciencieux, mais aussi plein de savoir et de délicatesse, M. Ludovic Letrône a repris les épreuves imparfaites que nous possédons et les a fait revivre admirablement.

¹. Paris, imprimerie Maréchal et Montoricr, 44 pages, in-12 et in-8°. Voyez aussi *Bulletin*, t. XXVIII, 129.

Quant au texte, il se compose d'explications que nous avons cru utile de donner pour l'emploi du calendrier perpétuel...

Les petits poèmes sur les œuvres des mois se trouvent dans les calendriers de 1566 et 1570, où nous les avons pris. Les versets de psaumes ont été choisis et appliqués à chaque mois, dès 1563...

Les dates sont accompagnées d'éphémérides choisies au point de vue surtout des souvenirs de notre église. »

CORRESPONDANCE

BLANCHE GAMOND¹

Monsieur,

Je prends la liberté de vous envoyer ci-joint quelques notices sur Blanche Gamond. Elles me sont tombées sous la main aux Archives de Zurich où j'ai étudié un peu l'origine et l'histoire de notre Église française de Zurich.

Si cela pouvait vous convenir, je communiquerais volontiers au *Bulletin* d'autres notices de la même espèce ou quelques travaux plus étendus.

Agréez, monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Messieurs Th. Claparède et Ed. Goty disent dans leur ouvrage : *Deux héroïnes de la foi, Blanche Gamond, Jeanne Terrasson*. Paris, Sandoz et Fischbacher, 1880 (p. 391) :

« Nous ne possédons aucune donnée ultérieure sur les dernières années de la vie de notre réfugiée (Blanche Gamond). L'époque de sa mort nous est également inconnue. »

Voici quelques notes trouvées dernièrement dans les Archives de

1. Tout ce qui peut jeter quelque lumière sur les derniers jours de l'admirable héroïne du Dauphiné, offre un intérêt spécial pour le *Bulletin*. Aussi sommes nous heureux d'accueillir les notes ci-dessus de M. le pasteur Jaecard, de Zurich (J. B.).

Zurich et qui comblent, en partie, la lacune regrettée par MM. Claparède et Goty.

En 1717, mention d'un don de « neuf florins accordés à Blanche Gamond à Baden, qui a beaucoup souffert pour sa foi. On lui permet de passer l'hiver ici (à Zurich). »

1718. « Blanche Gamond, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en Dauphiné, a subi de grandes persécutions et tortures : elle reçoit par mois un secours de 2 florins 16 schelling. Elle est maintenant hydro-pique. »

Puis, en note : « Elle est morte ».

(*Verzeichniss franz. Exul* : 1687-1739.)

1718. « Blanche Gamond, morte d'hydropisie, a été ensevelie à Zurich. Frais d'ensevelissement : 2 florins 25 schelling. »

(David Oeri : *Rechnungen*, I.)

Ni le mois, ni le jour de sa mort ne sont indiqués.

E. JACCARD.

Zurich, 19 janvier 1885.

BIBLE EN BASQUE

Il y a quelques mois, M. le professeur Rhys, qui enseigne le celtique à l'Université d'Oxford, a découvert, dans la Bibliothèque de lord Macclesfield, des manuscrits en langue basque, qui y ont été déposés en 1749. On n'est pas d'accord sur leur âge; tel les croit du commencement du xviii^e siècle, tel autre les fait remonter au xvi^e et fait de leur auteur le continuateur de Jean Liçarague et l'un des ministres du S. E., de Jeanne d'Albret. En attendant que ce problème historique soit résolu, nous donnons, d'après une lettre de notre estimable ami, le Rév. W. Webster, l'indication de ces précieux manuscrits composés par « *Pierre d'Urte*, ministre du Saint-Évangile, natif de Saint-Jean de Luz de la province de Labourd, etc. ».

1. Il existe à Saint-Jean-de-Luz une rue du Temple. Lafitte Solon était pasteur de ce lieu en 1626 selon le catalogue des Églises dressé par le synode de Castres (Aymon, II, 424).

Traduction en basque de la Genèse et d'une partie de l'Exode.
Grammaire basque.
Dictionnaire latin-basque (incomplet).

Rappelons à cette occasion le titre de la traduction du Nouveau-Testament par Liçarague. Nous avons eu ce rare volume entre les mains ; tous ceux qui l'ont cité n'ont pas eu ce privilège.

JesusChrist | Gure iaunaren | Testamentu | Berria | Rochellan |
Pierre Hautin imprimicale. 1571.

20 ff. n. ch. pour le titre, la dédicace du traducteur, Jean de Licarague de Brescou, à Jeanne d'Albret, et l'avertissement.

460 ff. ch., sauf le dernier, pour le Nouveau-Testament.

32 ff. n. ch. avec les signatures a. e. i. o. pour Testamentum Berrio Jutx, etc., table.

56 ff. n. ch. signatures A-G pour le catéchisme de Calvin, la liturgie et la confession de foi en 40 articles. C'est un splendide in-8°.

Brunet cite de plus, mais en in-12, un calendrier du même imprimeur et de même date : *Kelendreria, Bazee noiz Daten*, etc. Nous ne l'avons jamais rencontré et nous en dirons autant du catéchisme en langue biscaïenne de Bustenobis, pasteur béarnais.

CH. L. FROSSARD, P^e.

UN TRAITÉ INCONNU

DE L'ÉPOQUE DE LA LIGUE

Strasbourg, le 25 février 1885.

Monsieur et cher pasteur,

Permettez-moi d'adresser une question au bibliothécaire du Protestantisme français..... Je désirerais connaître l'auteur d'un traité huguenot, aussi remarquable par la vivacité du style que par la hardiesse des idées ; en voici le titre :

La | supreme | Restauration | du Royaume | de France. | Con-

tenue en deux Remonstrances, l'une | adressee au Roy Tres chrestien, pour | l'abolition des Tailles, et payement en- | tier de ses debtes, sans fouler le peuple | moyennant une paix asseuree : et l'au- | tre a messieurs les Pairs et Estats du- | dit Royaume, pour le fait des deux con- | vocations et assemblees qui se doy- | rent | tenir à Champigny, et à Montauban. | M.D. LXXXI.

S. L. in-8° de 63 pages chiffrées.

En s'adressant aux Pairs, l'auteur signe : V. T. H. D. F. — V. T. H. signifie, je suppose, Votre très humble ; mais qu'est-ce que D. F. ? Je vous serais très obligé si vous pouviez me le dire.

J'ai bien un soupçon, mais comme je ne suis pas amateur d'hypothèses, je le garde provisoirement pour moi.

Comme je suis en train de questionner, voulez-vous me permettre encore une demande ? Connaissez-vous un écrit huguenot, répondant à ce titre :

Responses sur les maximes de Maistre Nicolas Machiavel, réfutées par autoritez des saintes Escritures.

Comme l'auteur de la *Supreme Restauration* mentionne les *Responses*, celles-ci sont, soit de 1581, soit antérieures à cette année.

Veuillez.....

G. SCHMIDT.

En attendant qu'un de nos lecteurs réponde à ces questions, et bien que notre savant et aimable correspondant se défie, avec raison, des hypothèses, nous nous permettrons une simple remarque. Dans *Le secret des finances de France...* par N. Froumenteau, 3 vol. de 152, 472 et 439 pages publiées en 1581 S. L., il y a, en tête du premier et du deuxième livre, sous le titre d'Epistre au Roy et Epistre au Lecteur, des pages d'une clarté, d'une vivacité et d'une hardiesse remarquables. On y lit, entre autres, les phrases que voici :

» Le remede est bien tout trouvé qui voudra : car s'il vous plaist de voir d'un bon œil le present estat, ie vous en dresseray un autre, par le moyen duquel aurez la porte ouverte pour trouver le nid de ceux qui tiennent aujourd'hui en propriété le bon de cest Estat : c'est à dire, qu'on particularisera dans une belle liste les noms et surnoms de ceux qui ont touché, ou retiré les deux cens millions

d'escus, que le contable doit par cedit Estat, voire on baillera les confins de toutes les terres, seigneuries et possessions, qui en ont esté acquises ou achetees : qui sera encore une preuue superabondante, de la certitude et entière verité d'iceluy Estat..... Et d'autant que l'on a adverti que ie me licencie par trop de vous faire une telle et si avantageuse ouuerture, a cause que les grands Seigneurs ne trouueront iamais bon d'estre ainsi recherchez : ie les tien si sages et bien aduisez, qu'ils cognoissent fort bien que ie ne parle sinon apres Messieurs les deputez des trois Estats..... Je n'ay regret que d'une chose, de ne pouuoir tout d'un trait vous représenter par un mesme estat, le remede conuenable a tant de maux et bresches faites a vos finances, mais il eust fallu faire un volume par trop gros... »

Ces passages extraits de l'Epistre au Roy (datée du 1^{er} janvier 1584) renferment évidemment la promesse de l'auteur de montrer, dans d'autres écrits, comment l'état matériel si déplorable, qu'il décrit dans le *Secret des finances*, pouvait être amélioré. Est-il permis de supposer que cette promesse a été tenue, entre autres, par la publication de la *Suprême Restauration* ?

Le nom de Nicolas Froumenteau étant un pseudonyme (Voy. dans la *France protestante* de MM. Haag et Bordier, les articles *Barnaud* et *Froumenteau*), l'auteur a aussi bien pu se cacher sous les initiales D. F. que N. F. Quoi qu'il en soit, et sans vouloir exprimer dans ce qu'on vient de lire, autre chose qu'une simple supposition, nous croyons que la brochure signalée par M. le professeur Ch. Schmidt appartient au groupe d'écrits attribués jusqu'ici à Froumenteau.

Quant aux *Responses sur les maximes de maistre Nicolas Machiavel* citées dans la *Suprême Restauration*, ne serait-ce pas le même écrit que le :

Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en bonne paix un royaume, contre Machiavel?

Ce livre est d'Innocent Gentillet et a paru, d'après la *France protestante* (V. 247, en 1576, 1577, 1579 et 1599¹). Il était donc déjà fort répandu et connu en 1584.

N. W.

1. Nous connaissons aussi une édition de 1589.

QUATRE-VINGT-TREIZE LETTRES

DU DUC DE ROHAN

Millau, le 16 février 1885.

Monsieur et honoré frère,

Je vous envoie la modique somme de 10 fr. 85 qui témoigne, bien que faiblement, du continuel attachement de l'Eglise réformée de Millau, à la Société de l'Histoire du protestantisme français.

Je profite de cette occasion pour vous signaler la présence dans les Archives communales de notre ville, de documents d'une grande valeur, se rapportant, en particulier, au séjour du duc Henri de Rohan à Millau, alors que cette ville servait de boulevard au protestantisme dans le Languedoc et le Rouergue.

Entre autres pièces du plus grand intérêt, j'ai dépouillé, en partie, une liasse de 93 lettres du duc de Rohan adressées à *Messieurs les consuls*, et quelques-unes à *Messieurs les consuls et au consistoire de la ville de Millau*, et écrites de diverses localités du Languedoc et des Cévennes : Montpellier, Nîmes, Anduze, Alais, Uzès, Saint-Hippolyte, Le Vigan, Castres, etc.

S'il vous était agréable d'insérer quelques-unes de ces lettres dans le *Bulletin*, je me ferai un plaisir de vous les transcrire. Je regrette que le temps me manque pour en tirer parti. Une étude de la belle vie du duc de Rohan me semble encore à faire et serait bien digne de tenter quelqu'un qui en aurait le loisir.

Agrérez, ...

THÉOPH. BLANC, pasteur.

Nous remercions vivement M. le pasteur Th. Blanc de sa communication et de son offre. S'il n'est pas possible d'obtenir pour la Bibliothèque de la Société une copie de toutes ces lettres, le *Bulletin* insérera volontiers celles qu'on lui adressera. Nous espérons que notre correspondant voudra bien prendre note des *dates* exactes de chaque lettre, ainsi que du *lieu* où elle a été écrite et de son contenu sommaire. Nous pourrions ainsi, en joignant ces renseignements aux pièces qu'on donnera *in extenso*, contribuer à faire mieux connaître la belle carrière du duc de Rohan. Nous croyons, avec notre correspondant, que cette vie n'a pas encore été définitivement écrite, et nous sommes de ceux qui ne craignent pas de la voir soumise à une minutieuse enquête.

N. W.

 Le Gérant : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA RÉFORME DANS LES ILES DE LA MANCHE¹

V

CHUTE DU PRESBYTÉRIANISME A GUERNESEY

Le presbytérianisme se maintint pendant quarante ans de plus à Guernesey qu'à Jersey. On se demande pour quelles raisons Jacques I^{er} n'essaya pas d'amener simultanément les deux îles à l'anglicanisme. Crut-il qu'il y avait avantage, dans une entreprise un peu hasardeuse, de s'y prendre à deux fois ? ou bien se trouva-t-il mal secondé par le gouverneur de Guernesey, qui n'était pas, comme son collègue de l'île voisine, un gouverneur à poigne ? Ces deux raisons sont probablement vraies l'une et l'autre. Quoiqu'il en soit, Guernesey conserva les formes calvinistes de son culte jusqu'à la restauration des Stuarts en 1660, et ne se les laissa pas aussi facilement enlever que Jersey. Nous possédons un intéressant document qui prouve combien cette résistance fut sérieuse. C'est un mémoire du comte de Danby, gouverneur de Guer-

1. Voy. le *Bulletin* des 15 janvier, 15 février et 15 mars 1885.

nesey, qui expose à Charles I^{er} les raisons pour lesquelles il convient de ne pas modifier la discipline en vigueur dans l'île. Cette pièce a une réelle importance historique, et nous croyons devoir la traduire en entier :

L'accord qui existe entre les insulaires et les Eglises de France est si intime que « ceux de la religion » considèrent le protestantisme des îles comme formant un seul corps avec eux. Il en résulte qu'ils ont de continuels rapports, et qu'ils donnent connaissance aux insulaires de tout ce qui pourrait se tramer contre eux.

Pour la même raison, ils contractent des alliances et marient leurs enfants avec des insulaires, envoyant dans ces îles une grande partie de leurs biens, s'associant pour le commerce avec des marchands d'ici, et ils ont ainsi tout intérêt à être attentifs à la sécurité de cette île, et même à travailler à l'enrichir.

En tout temps de danger général ou particulier de ceux de la Religion en France, ils se réfugient ici et y vivent en sécurité jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer chez eux. Récemment encore, plusieurs furent reçus ici avec toute sorte de courtoisie, tant par suite de l'ordre spécial que m'en fit Sa Majesté, que par suite de plusieurs lettres des lords du Conseil dans le même sens¹.

De plus, en d'autres temps, des personnes de grande qualité se sont retirées dans cette île, avec leurs familles, notamment le prince de Condé et sa femme qui ont vécu ici plus d'une année². Plusieurs des principaux et des plus fameux ministres de la Religion ont pu venir ici continuer leurs fonctions, ce qu'ils n'auraient pas pu faire s'il n'y avait pas eu accord de la discipline avec celle pratiquée en France. Et il a toujours été considéré qu'il était plus sage d'entretenir dans ces îles des réfugiés français de qualité et de réputation que de les repousser.

Les insulaires sont tellement stricts qu'ils ne permettent à aucun papiste d'aucune nation de s'établir ici ou d'y séjourner, ce qui contribue encore plus à les rattacher à la couronne d'Angleterre.

En outre, il peut paraître dangereux de donner un sujet de mécontentement général aux habitants qui sont obligés et chargés, par une

1. Voy. pour une époque un peu postérieure, le document, p. 177 et suiv.

2. Il s'agit du troisième prince de Condé, né en 1552, mort en 1588. Ce fut après la désastreuse tentative sur Angers (octobre 1585) que, resté seul avec neuf gentilshommes, il gagna Saint-Malo et s'y embarqua pour Guernesey, d'où il espérait se rendre en Angleterre pour y solliciter l'assistance d'Élisabeth. Le Musée britannique possède une lettre de Condé à lord Burleigh, datée de Guer-

ancienne institution, de garder le château qui commande le seul port capable d'assurer à ces îles normandes l'aide et la sécurité¹. S'ils refusaient de s'en charger, il faudrait en confier la garde à des soldats anglais, ce qui serait une grande charge pour Sa Majesté. Il n'est pas possible, en effet, d'envoyer du renfort d'Angleterre, en temps utile, en cas de danger urgent, ces îles se trouvant tellement exposées à de soudaines attaques du côté de la France. On ne pourrait se fier aux indigènes après qu'on leur aurait donné un tel sujet de mécontentement, en changeant la forme d'une discipline à laquelle ils sont tellement attachés et dont ils jouissent depuis longtemps; ce serait contraire aux règles du gouvernement que la couronne britannique a constamment suivies à l'égard de ces îles depuis tant d'années.

Ces considérations, avec plusieurs autres, parurent assez importantes, au temps de la reine Élisabeth, pour que, bien qu'il y eût alors des doyens dans les deux îles², on jugeât bon de faire cesser cette forme de gouvernement ecclésiastique et de permettre que les habitants de ces îles vécussent sous la même discipline que ceux de la Religion dans le pays voisin.

Au temps du roi Jacques, d'heureuse mémoire, quand le secrétaire Calvert fit tous ses efforts pour faire nommer un doyen à Guernesey, Sa Majesté trouva ces raisons assez fortes, et ne permit pas qu'aucun changement fût fait à l'ordre de choses établi.

Il n'en résulte aucun préjudice pour les autorités de notre Église à laquelle on ne souffrirait pas que quelqu'un s'attaquât. Tous les Anglais viennent au château, où le service et les sacrements sont célébrés selon le rite anglican.

A ces raisons, je me permets d'ajouter que le temps serait mal choisi pour faire ce changement, alors que Jersey est dans l'agitation sous son nouveau doyen³, ce qui augmente l'aversion des Guernesiais pour ce régime.

En dernier lieu, j'ajouterai qu'il y a actuellement plusieurs ministres

nesey, 20 novembre 1585. Charlotte de la Trémouille, qui n'était encore que sa fiancée, lui envoya de La Rochelle deux vaisseaux qui le ramenèrent en France. Voy. duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, t. II, p. 152. Cf. *Véritable discours de la naissance et vie de Mgr le Prince de Condé*, Paris 1861, p. 10, 14.

1. Il s'agit du château Cornet, placé sur un îlot, en face du port de Saint-Pierre-Port, le seul port véritable que possédaient alors les îles de la Manche.

2. Les seuls doyens qui aient existé aux îles au commencement de la réformation étaient le doyen l'aulet, de Jersey, resté catholique, et le doyen After, de Guernesey, qui paraît avoir conservé son titre jusqu'à sa mort, mais sans en exercer les fonctions, une fois le régime presbytérien établi.

3. David Bandinel.

âgés à Guernesey. Quand ils mourront, nous ne saurions en trouver d'autres, car il ne peut nous en venir que de la France, et ici nous n'en trouverions que peu ou point ¹.

Nous avons cité en entier ce document, œuvre d'un homme à qui son attachement à l'Église établie laissait toute la liberté de son jugement. Il estimait dangereuse et impolitique toute tentative d'enlever à Guernesey ses institutions religieuses. Son témoignage, à coup sûr désintéressé, montre que, si cette île avait mis plus de temps que sa voisine à embrasser la réforme presbytérienne, elle n'était pas disposée à se la laisser facilement arracher.

Dès le commencement de la lutte entre Charles I^{er} et le parlement, Guernesey et ses deux petites voisines Aurigny et Sereq, se prononcèrent pour le parlement. Le péril d'une telle attitude était d'autant plus grand que Jersey, entraîné par son tout-puissant gouverneur, Sir George Carteret, tenait pour le roi, et que le château Cornet, à l'entrée du port de Guernesey, était aussi aux mains des royalistes, qui réussirent à s'y maintenir neuf ans entiers. Cette situation mettait la ville de Saint-Pierre-Port sous le canon ennemi, et exposa l'île à des luttes et à des privations incessantes, qu'elle soutint avec bravoure, pendant ces longues années, par attachement à ses libertés civiles et religieuses. En se rangeant du côté du parlement, Guernesey manifestait en effet bien plus ses préférences religieuses que ses idées politiques. Nous avons déjà fait remarquer que les institutions spéciales des îles les rattachent à la couronne britannique, mais ne les placent pas sous la juridiction du parlement. Ce ne pouvait donc être que pour ce qu'ils appelaient « la querelle de l'Évangile » que les Guernesiais prirent parti du côté des parlementaires. Cette expression et ce sentiment se font jour dans deux documents relatifs à un incident de cette époque tourmentée.

1. Tupper, *Hist. of Guernsey*, p. 226.

Trois des commissaires nommés par le parlement pour gouverner l'île en son nom, furent livrés par trahison au gouverneur qui tenait pour le roi le château Cornet. L'un d'eux était Pierre de Beauvoir, membre de la famille qui avait déjà donné à la Réforme l'un de ses premiers représentants. Jetés dans un cachot, ils réussirent à échapper, et voici en quels termes le registre de la ville mentionne leur délivrance :

Dimanche, le 3^e de décembre 1643, Dieu donna miraculeusement délivrance à M. des Granges (Beauvoir), M. Careye le Prevost et à M. de Havilland, trois capitaines remarquables qui estoient prisonniers au chasteau de Cornet, pour la querelle de l'Évangile, lesquels avoient esté traistrement surprins par le perfide et desloyal Baudin (sous couleur d'amitié).

Ayant, courageusement et en la confiance qu'ils avoient au bras de l'Éternel, sauté deux murailles hautes de deux à trois piques de hauteur sans recevoir aucun dommage.

Il est encore nottable, ce qui a esté remarqué par les mariniers et ceux entendus au cours de la mer, que ce jour là et en l'heure qu'ils sortirent, les deux heures après midi, que la mer, contre son cours ordinaire, continua plus d'une demye heure et sytost qu'ils étoient à sauveté, elle ¹..... à coup le galay ².

Beauvoir lui-même écrivait dans le même esprit pieux à son cousin :

C'est un miracle manifeste que Dieu a fait paraistre à nos yeux... C'est ainsi qu'il a procédé envers ses enfants bien ayez de temps en temps... et entre ces exemples, celui de St Pierre est des plus remarquables, lequel étant gardé dans une forte et obscure prison, et environné de plusieurs gens d'armes, en fut finalement tiré par le ministère d'un St Ange ³.

La fidélité de Guernesey à la cause presbytérienne lui valut la ruine de son commerce et la perte de ses vaisseaux, sans

1. Ici il y a une lacune dans le manuscrit.

2. Tupper, *Hist. of Guernsey*, p. 249.

3. *Ibid.*

parler des continuelles alarmes que lui occasionnait le voisinage des forces royalistes. La victoire de la cause parlementaire ne fut nulle part accueillie avec plus de joie que dans ce petit pays qui avait souffert pour elle.

La chute de la république et l'avènement de Charles II en 1660 devaient amener la fin du régime presbytérien à Guernesey. La nouvelle chambre des communes, élue au commencement de 1661, était, selon l'expression de Macaulay, « plus zélée pour la royauté que le roi, plus zélée pour l'épiscopat que les évêques ». A peine réunie, elle vota le fameux Acte d'uniformité qui rendait l'ordination épiscopale indispensable pour remplir les fonctions ecclésiastiques. Près de deux mille ministres, à qui leur conscience ne permettait pas de se conformer à cette injonction, furent chassés de leurs bénéfices. Un ordre du roi en conseil décida que l'Acte d'uniformité serait applicable dans le bailliage de Guernesey. Les historiens locaux sont très réservés sur la crise qui rattacha définitivement l'île à l'Église anglicane. Nous pouvons, grâce à la correspondance inédite de l'homme qui joua le principal rôle dans cette crise, nous représenter assez exactement comment les choses se passèrent.

Cet homme, Jean de Saumarez, était membre de l'une des grandes familles du pays ; son cousin occupait l'honorable fonction de bailli. Lui-même, entré dans les ordres, était devenu ministre de la paroisse de Saint-Martin, dans son île natale. Royaliste ardent, il salua avec joie la chute de la république et l'avènement de Charles II. Il jugeait ainsi le régime tombé : « Sous prétexte de liberté, nous avons été esclaves. » Et dans le régime nouveau, il vit surtout le moyen de satisfaire son ambition. A peine le roi était-il sur le trône que ce remuant personnage suggère « que pour cette fois les justiciers ne soient point mis par l'élection ordinaire, vu que nos ennemis (les presbytériens) possédaient entièrement les affections du peuple ». Dans cette même lettre adressée à son cousin, il laisse percer l'ambition qu'il caresse de devenir doyen,

« s'il y a apparence qu'il y ait un doyen en cet île » ; il fait remarquer qu'au temps où cette dignité existait, « sa paroisse de Saint-Martin était par cy-devant la paroisse du doyen ¹ ». Plus tard², il dit plus clairement encore : « Je vous prie d'avoir soin de mes affaires et particulièrement de celle dont vous parlastes à monseigneur nostre Evesque. »

Un an avant l'Acte d'uniformité, Jean de Saumarez se mit à introduire les formes anglicanes dans sa paroisse. C'était devancer les ordres du roi et se placer fort habilement à la tête du mouvement. « J'ai commencé, écrit-il le 14 avril 1661, à lire la liturgie que vous m'avez envoyée. La plupart trouvent les prières être beaucoup édifiantes. D'autres ne disent mot; je ne sçay ce qu'ils en pensent. S'ils ne sont desbauchés, tout ira bien. » Il ajoute naïvement : « J'ay pour garand l'ordre du roi qui s'étend en toutes ses dominations et la conformité d'icelles aussi à la parole de Dieu. » La forme même de la phrase indique assez que le recteur Saumarez était plus préoccupé, en cette affaire, des ordres du roi que de la parole de Dieu. Ses paroissiens accueillaient d'ailleurs assez mal ses innovations, et il fut obligé de changer l'un de ses « officiers d'Église » qui contrariait ses vues. « On ne fait que nous menacer, mais j'en fais peu d'estat », ajouta-t-il, en homme sûr de vaincre³. Le gouverneur lui-même trouvait son zèle un peu intempérant et détournait les autres ministres de suivre son exemple.

Mais Saumarez était un peu plus fin politique que le représentant même du roi, comme les événements le montrèrent. Il avait vu venir de loin l'Acte d'uniformité, et l'année 1662 combla tous ses vœux. Un ordre du roi adressé, le 15 juillet, à lord Hotton, gouverneur de Guernesey, déclarait que l'Acte d'uniformité aurait force de loi dans l'île et désignait Jean de Saumarez comme doyen, « à cause du bon rapport qu'on

1. Lettre du 29 août 1660.

2. Lettre du 2 novembre 1661.

3. Lettre du 30 septembre 1661.

nous a fait, disait le roi, de ses capacités à remplir cette charge, de sa fidélité envers nous et de son inclination éprouvée pour notre gouvernement ecclésiastique ». Le nouveau doyen était chargé d'introduire la liturgie dans toutes les églises. Le roi ajoutait que si, contrairement à son attente, « des esprits mauvais et turbulents s'opposaient au doyen » dans cette œuvre de réforme, ils fussent traduits devant le gouverneur, et, en cas d'obstination de leur part, « amenés à la barre du conseil du roi, pour y être traités selon leurs démérites et offenses ¹ ».

Le doyen Jean de Saumarez rapporta lui-même d'Angleterre sa nomination et l'ordre du roi qui le chargeait d'établir le rituel anglican à Guernesey. Un de ses collègues, Pierre de Jersey, revenait avec lui, muni de l'ordination épiscopale. Quel accueil firent les presbytériens de Guernesey aux ordres du roi qui, sans les consulter, leur enlevait leur organisation ecclésiastique et leur imposait un doyen? Nous n'avons, pour répondre à cette question, d'autres documents que les lettres de Saumarez lui-même, qui ne nous font entendre qu'un côté de la vérité, mais qui nous permettent de nous représenter le reste. Voici comment il raconte, dans deux lettres, son entrée en charge :

Nous arrivâmes ici le 5 d'aoust, le lundi; le jeudi, la Cour ouit la lecture de la lettre du roi et la fit enregistrer d'un commun consentement. Le vendredi, j'assemblay le clergé au consistoire de la ville et fis lire devant eux les ordres du Roy et de l'Evesque, et leur dis celles que j'avais de Monseigneur notre Gouverneur en ce qui les concerne. Ils déclarèrent qu'ils n'avoient rien à dire à l'encontre que je fusse doyen, et qu'auparavant ils ne pouvoient pas me reconnoître tel qu'ils n'eussent veu lesdits ordres. Je leur demanday s'ils vouloient obéir à l'ordre de Sa Majesté, et aller pour ce sujet à Monseigneur notre Gouverneur pour lui demander leur paroisse, celui-ci en étant le vrai patron. Ils me demandèrent du temps. Je leur dis que voilà les ordres et qu'ils y pensassent.

1. Voir le texte de ce document dans Duncan, *Hist. of Guernsey*, p. 342.

Le dimanche d'après et l'ensuivant, ils prêchèrent, mais l'autre d'après ils prindrent congé de leurs paroissiens de leur bon gré. Je n'en ai silencié aucun; il n'y eut que M. Marchand, sur le sujet que savez, qui résigna de soi-même. Depuis, nous avons été à Saint-André, Saint-Sauveur, Torteval, et il n'y a eu personne qui ait contredit. Je n'ay sequestré aucun bénéfice ni fait le moindre préjudice. Je ne saurois faire moins qu'aller aux paroisses où il n'y a point de presche au dimanche et en estant désiré de quelques-uns, comme je l'ay été à Saint-Sauveur. Je n'ay fait aucune visite des Eglises. Je n'ay point changé d'officiers. Je ne pouvais agir moins que j'ai agi; et, Dieu veuille continuer sa bénédiction, tout ira bien. Il n'y a qu'en nostre paroisse où le parti de M. Bonamy ne vient point au presche, et je n'y contrains personne pas plus qu'ès autres, laissant le monde à leur liberté.....

Il n'y a aucun danger de sédition ni de trouble. Je cognoissois assez la disposition de nostre peuple, ils sont tost émus et tost appaisés. Vous avez éprouvé ce que c'est d'eux, et qui attendroit à établir aucune chose bonne jusqu'à ce qu'ils le voulussent, en aurait beau attendre. En preme la louange qui voudra, mais que l'Eglise de Dieu soit établie, et si je n'y réussis par n'estre soutenu comme je dois, j'aurai cette consolation que j'y ai fait tous mes efforts sans considération de p[lace] ou d'aucun avantage que sa gloire ¹.

Ce que le doyen ne dit pas, c'est que, à côté des moyens de douceur pour lesquels il éprouvait, du moins à ce moment, une prédilection touchante, se trouvaient des moyens d'intimidation très réels, notamment l'arrivée dans l'île d'un détachement militaire chargé de veiller à l'exécution de l'Acte d'uniformité. C'est ce que nous ignorerions sans le journal d'un honnête maître d'école, Pierre Le Roy, du Câtel, qui nous fait connaître en même temps les noms des ministres démissionnaires :

« 24 septembre 1662. — Il est arrivé dans cette ile une compagnie de cent soldats avec un major, un capitaine et des officiers, à cause de quelque opposition à l'Acte d'uniformité. Les ministres n'ont pas voulu s'y soumettre et ont abandonné leurs cures, savoir M. Le Marchant, du Valle et Saint-Sampson; M. Perchard, de Saint-Pierre du Bois; M. More-

1. Lettre d'août 1662.

head, de Saint-Sauveur; M. de la Marche, du Câtel, et M. Hérivel de la Forêt et de Torteval ¹. »

L'adoption du rituel anglican ne se fit pas sans résistances. Le doyen se plaint surtout des femmes qu'il trouve rétives. Le signe de la croix introduit dans la cérémonie du baptême leur faisait l'effet de papisme tout pur. « Les bonnes femmes, écrit-il, ne s'achopèrent à rien qu'au signe de la croix et aux maraines. » Il y en eût une qui fut mise en prison pour avoir osé, en pleine Cour, faire la leçon aux magistrats sur leurs complaisances à l'égard des nouvelles formes. L'émotion grandissait. Les sœurs du doyen étaient injuriées en pleine rue, et lui-même confesse qu'il y a eu des « railleries et des cris pendant qu'il baptisait un enfant en ville ».

Le seul collègue qui eût suivi Saumarez dans la voie de l'épiscopalisme, Pierre de Jersey, manquait de l'énergie du doyen et tremblait devant le mécontentement du peuple. « Monsieur de Jersey, écrivait Saumarez, est tout perdu, encore que je ne puis que me louer de lui; notre clergé crie contre lui; il a peur des vieilles femmes, mais je lui ai rompu la glace et frayé le chemin; le pire en est passé. » Plus loin, il l'accuse de « ramener tout à la presbytérienne ». Plus tard encore : « Monsieur de Jersey, croyant plaire à tous, déplaît à tout le monde. Chaque dimanche il a une différente voie, comme il plaît à quelques-uns, plutôt que suivant mes directions. »

Les principales familles de l'île s'étaient soumises : « Messieurs de justice, écrivait le doyen le 8 août 1662, ont si bien pris la chose en main qu'on n'ose dire un seul mot dans le pays contre le gouvernement épiscopal; tous les principaux sont épiscopaux; il n'y a que le vulgaire à qui on a fait des mensonges ci-devant. » Il y avait pourtant des exceptions, et plusieurs des notables résistaient au courant. Dans une lettre suivante (17 septembre 1662) le doyen s'en plaint amèrement.

1. Tupper, p. 238.

« Des Granges (Pierre de Beauvoir) et Pierre Carey se mettent à gouverner la ville et font que M. de Jersey lit, depuis un ou deux dimanches, la liturgie si confusément que les gens de bien s'en formalisent, ne pouvant répondre comme auparavant. Le capitaine Darell (le lieutenant-gouverneur) fut parrain dimanche dernier de l'enfant du manoir; il fut baptisé à la presbytérienne. Je les laisse faire pour voir quelle belle règle ils nous amèneront. Le lieutenant-bailli n'en fait pas ainsi, car il ne veut être parrain d'aucun sinon qu'on pratique tout... M. de Quetteville dit à M. de Jersey qu'il adore la bête et le faux prophète. » Quand à M. de Havilland, un autre notable, « il ne se conforme pas, écrivait le doyen le 13 octobre 1662; il ne va ni à presches ni à prières ».

L'homme qui contraria le plus les plans du doyen fut Thomas Le Marchant, ministre de Saint-Sampson et du Valle, homme érudit qui a laissé un ouvrage remarquable sur les lois et coutumes normandes, dans lequel il se montre très supérieur aux préjugés de son époque. « Cet homme excellent, dit Tupper, qui était grandement en avance de son temps, après avoir pris ses diplômes à Cambridge, passa quelques années à l'académie de Caen, où il jouit de l'amitié du savant Bochart et de Huet, qui correspondirent avec lui après son retour à Guernesey ¹. »

Attaché par les convictions de toute sa vie au système presbytérien, il résista au parti royaliste et anglican, et, quand celui-ci eut triomphé, il n'hésita pas un moment à renoncer à son bénéfice pour obéir à sa conscience. Son influence, non seulement dans sa paroisse, mais dans toute l'île, était si grande, qu'en lui se personnifia la résistance à l'Acte d'uniformité et qu'autour de lui se groupèrent tous ceux qui préféraient l'austérité des formes calvinistes au ritualisme anglican et le gouvernement d'une assemblée élue à celui d'un homme. Cet « homme excellent », comme l'appelle Tupper,

1. Tupper, p. 362.

était digne de la haine de Saumarez, et elle ne lui manqua pas. Ses lettres en contiennent le témoignage à chaque page. Dès le 3 août 1662, il écrit à son cousin le bailli : « Si Monseigneur nous envoyait ce Français qui lui est recommandé par M. Durell, pour le Valle et Saint-Sampson, ceuy dompterait M. Marchant. J'ay délibéré de le laisser en sa course en cas que je n'entende pas qu'il presche ou parle contre le gouvernement établi, jusqu'au 24 de ce mois, suivant l'Acte d'uniformité. » Il ajoutait plus loin : « M. Marchant, encore que je ne l'aie pas silentié pour voir ce qu'il ferait, met tout en confusion. » Il écrivait peu après : « Toute rigueur que j'ay usée, ça été envers M. Marchant, lequel j'ay fait venir à répondre de ses insolences; il résigna de soy-même. »

Le 8 août, Le Marchant résignait, en effet, ses fonctions et était obligé de fournir caution de 1000 écus « pour son bon comport à l'avenir ». Ce ne fut pas là le terme de ses épreuves. La correspondance de l'irascible doyen nous montre celui-ci poursuivant avec acharnement son adversaire et réussissant à le faire enfermer d'abord au château Cornet de Guernesey, puis à la Tour de Londres. Les extraits qui suivent des lettres du doyen permettent de juger l'homme qui introduisit l'anglicanisme dans l'île, et les procédés qu'il y employa :

4 juillet 1663 : Vous avez dû ouïr l'affaire de Thomas Le Marchant. Nostre clergé se plaignant des opprobres qu'il leur met à sus et du peu d'assurance qu'il y avait pour eux à assister les paroisses du Valle et de Saint-Samson, j'ay demandé, par l'entremise de M. le major Walters¹ une conférence avec Cap. Darel²... Je lui déclaray qu'il connoissoit combien les désordres du Valle et de Saint-Samson estoient grands par les menées de Marchant, et je le priaï de s'asseurer de la personne d'iceluy pour l'intérêt du roi et pour la paix de l'isle. Je me fonday sur mes premières accusations adjoutant celle qu'il était la cause des susdits désordres, ce que je maintiendrais devant Monseigneur notre Gouverneur.

1. Voir une lettre du major Walters sur ce sujet dans l'*Histoire* de Tupper, p. 362.

2. Le capitaine Darel, lieutenant-gouverneur de Guernesey était favorable au presbytérianisme.

Il dit devant toute la compagnie que Marchant était un dangereux homme, une peste dans un pays et que, moyennant que je baillasse sous ma main ce que je voulais qu'il fit, alors il y aviserait...

Il fut conclu que Marchant présenterait une requête en cour pour m'en faire répondre. Cap. Darel le fit donc venir au chateau, lui dit qu'il était prisonnier. Marchant le pria de lui donner congé, et, sur sa parole qu'il reviendrait le prochain jour au soir. C'était pour présenter une requête, dont j'ai envoyé copie à Mylord. Il y maintient le Covenant... Une autre fois, Marchant se représentant avec sa requête, chasqu'un s'absente, hormis Havilland et le cousin Élizée qui tient bon pour luy. La chose est demeurée. Mais il ne faut pas que j'oublie à vous dire que lorsqu'il présenta sa requête, ce fut en présence de tous les connétables¹ du païs; c'était pour jouer un beau coup sur nous.

On n'a que faire de crier qu'il est prisonnier, car il ne fait que coucher au chateau deux ou trois nuits la semaine; il est même du conseil privé. Après qu'il a examiné sa conscience, il a envoyé vers moi à prier de ne point mettre contre lui tout ce que j'ay, car il reconnaît qu'il est perdu; il se contente d'estre mis hors du païs pour quelques années, de payer une amende, moyennant que ce ne soit point jusqu'à sa ruine. Il est tout éperdu, car aussi a-t-il dit des choses qui n'estoient point à estre distes. Il se reconnaît coupable, et ses disciples se sont venus humilier, et je les ay receus à bras ouverts. Ne sauriez croire combien d'estonnement ceci a causé à plusieurs. S'il n'est donc mandé en Angleterre, je vous prie de travailler affin qu'il soit mis en prison jusqu'à estre justifié. Mais comment le scaurait-il faire, ayant déjà tout prouvé contre lui, hormis quelques nouveaux articles que je suis prest de prouver?

20 juillet 1663. Vous saurez en bref de l'emprisonnement de Marchant. Il faisait le diable, tellement qu'il n'y avait aucune assurance, et les soldats étant une fois dehors là-dessus, j'ay renouvelé ma charge contre lui et ay prins des témoins avec moi. Cap. Darel à la fin l'a détins au chateau; mais j'ay une nouvelle charge et des choses de plus grande conséquence que je n'ay eu. Vous en orrez quelque chose devant qu'il soit longtems. Il est nécessaire, pour la gloire de Dieu et l'intérêt du roi, qu'on fasse un exemple. C'est ce qui préservera notre pauvre païs en paix. Mais M. le portier me vient de mander qu'il couche seulement quelquefois au chateau. Je vous prie de haster, Mylord, car je crois, si vous ne vous hastes, qu'il nous faudra quitter le païs².

19 août 1663. Ceci est seulement pour vous dire que Marchand s'en

1. Les connétables ou maires des paroisses siégeaient aux États.

2. « Mylord » était le gouverneur, lord Hatton, alors absent de Guernesey.

est allé enfin du païs et s'est retiré en Normandie ¹. M. Darel a si grand soin de ceux dont il prend charge; il ne veut jamais le commettre au portier. Vous pouvez voir la partialité avec laquelle on agit ici et quelle justice on a contre les ennemis du roy, comme ils sont appuyés. J'espère qu'on en prendra connoissance. Lorsque je me plains de quelqu'un d'eux, on me demande si on est obligé d'exécuter mes volontés, comme si je n'étais pas obligé de m'intéresser contre les ennemis de Sa Majesté.

5 *septembre* 1663. Si Marchant est à Londres, je vous prie de prier votre partie de parler à Mylord, à nostre évesque et à mon oncle, afin que ce compagnon soit manié comme il faut. Ne le croyez en aucune chose, car il est toujours le même personnage qu'il a été... Les articles que j'ay mis contre lui sont de conséquence. Il faut se comporter vertement.

17 *octobre* 1663. Pour ce qui concerne Marchant, je ferai tous les articles que j'ay mis contre lui. Vous êtes son dernier refuge et son asile; vous m'avez dissuadé de l'escouter... J'espère que vous ne serez pas trop flexible à un si méchant garnement. Tandis que le temps dure, il faut ranger des compagnons qui nous couperaient la gorge si le temps venait à changer.

7 *mars* 1664. Thomas Le Marchant aura bientôt ce qu'il a si longtemps mérité, et ses vanteries n'auront plus leur cours. Aidez en tout ce que vous pourrez à l'Église.

13 *mai* 1665. Thomas Le Marchant est à la Tour (de Londres) et y restera jusqu'à ce que la prophétie du vieux Robillard soit accomplie ²... Pour ce qui est de l'Église, nous apporterons de tels ordres qu'il faudra bien que les non-conformistes se rangent à la raison.

L'homme que la haine du doyen Saumarez poursuivait d'une façon si impitoyable resta prisonnier à la Tour de Londres jusqu'en septembre 1667. Un *warrant* du roi, daté de White-Hall, le 30 septembre 1667, disait que « Thomas Le Marchant ayant été longtemps prisonnier à la Tour », et ayant donné caution de mille livres sterling, « qu'il ne présumera en aucun temps d'aller dans l'île de Guernesey, à moins qu'il n'ait pour le faire une licence spéciale de Sa Majesté, et qu'il se comportera à l'avenir comme un respectueux et loyal

1. C'était sans doute un faux bruit, puisque nous apprenons peu après la présence de Le Marchant à Londres.

2. Nous ignorons à quel incident le doyen fait ici allusion.

sujet », etc. ; « le dit Thomas Le Marchant sera, et est dès ce moment, déchargé de son emprisonnement ¹. « Nous ignorons ce que devint ensuite ce dernier champion du presbytérianisme insulaire. Nous savons seulement qu'il avait épousé Olympe Roland, d'origine française, de laquelle il eut trois fils, dont l'un, Éléazar, fut plus tard bailli de Guernesey.

Le ministre Le Marchant n'était pas d'ailleurs le seul opposant aux innovations du doyen. Le Major Walters, dans une lettre au gouverneur lord Hatton, déclarait que « la détention de cet homme ne suffisait pas, et qu'il fallait faire un exemple de Bonamy et Monaury, Éléazar Le Marchant, Pierre Carey, Jacques Le Marchant et Havilland, ou qu'il fallait s'attendre à ce que le repos ne fût jamais rétabli ² ». Bonamy, de Saint Martin, demeurait l'un des chefs de l'opposition. « Il n'y a que notre paroisse, écrivait Saumarez en 1663, où est Bonamy, le chef des factieux, qui fait une confrérie chaque samedi en la taverne avec ses adhérents, Thomas Guille, Collas Mauger, et Thomas Olivier, qui sont ses assesseurs. Ils sont un peu libertins en paroles ; ils querellent ceux qui se conforment. Il n'est pas de besoin que nous usions de la même rigueur en leur endroit qu'ils font envers ceux qui ne sont pas de leur secte. » Il parle aussi de « Le Pelley, de La Forêt, qui fait le coquin et débauche le peuple ». Il se plaint « d'une femme de la rue des Cornets qui prêche à Saint-Martin, qui débite chez elle chaque dimanche, fait chanter et explique durant le prêche, et il y en a qui y vont ». Dans certaines paroisses, les gens gardaient leurs enfants sans les baptiser, plutôt que de se soumettre au signe de la croix. Mandés pour expliquer leur conduite, ils déclarèrent vouloir user de leur liberté, et refusèrent de céder. Sur quoi le doyen fait demander à l'évêque et au gouverneur ce qu'il doit faire, et s'il convient de « laisser ces gens vivre comme des bêtes ».

1. Tupper, *Hist. of Guernsey*, p. 362.

2. Tupper, p. 362.

Mais c'étaient surtout les paroisses de Saint-Sampson et du Valle, où Le Marchant avait exercé son ministère, qui faisaient le désespoir du doyen. Il y avait mis un ancien moine, nommé Bresmal, qui y fut fort mal accueilli. Les gens n'allaient pas l'entendre; il fut même outragé en pleine église. Le pauvre homme était d'une maladresse insigne. Un dimanche, prêchant dans l'église de La Forêt, ne s'avise-t-il pas de choisir pour texte : « Le Fils de l'Homme est venu, non pour être servi, mais pour servir. » « Il traita ce texte, écrit le doyen, sans lever l'objection qu'on fait contre nous, et en telle voie que ce qu'il dit semblait être contre le gouvernement établi. Il a mis par ce moyen les armes au poing de nos ennemis. » En octobre 1663, le doyen écrit que Bresmal venait de mourir d'hydropisie et que, sur son lit de mort, il avait déclaré que Le Marchant était la cause de tout son mal. Le doyen ne réussissait pas mieux que ses envoyés dans ces paroisses réfractaires; il n'eut que deux communicants un dimanche qu'il y donnait la Cène, et déclarait « qu'il n'y avait pas dix personnes qui se conformassent ». Le 29 janvier 1664, il écrivait sur un ton découragé : « Le capitaine Darel fut ès basses paroisses et dit que leur ministre venait, ce qui n'a pas fait de bien, car ils commencent à prendre leur vieux train, et on insulte sur moi à présent d'importance; mais je ne suis pas à commencer d'exercer ma patience. C'est une vertu dont j'ai souvent besoin et qui m'est nécessaire, car je voy peu d'encouragement. Le petit Waller, à cause que je l'obligeai à se conformer lorsque son enfant fut enterré, s'en est allé sans payer l'enterrement. »

L'opposition à l'anglicanisme se manifestait sous toutes ses formes. En 1663, les connétables, ou maires élus par les paroisses, avaient été presque tous choisis parmi les « mal affectionnés »; il en fut de même des douzeniers, officiers de police municipale. Le doyen, alarmé de ces symptômes, réussit à faire annuler quelques élections, et alla jusqu'à demander au gouverneur de restreindre les franchises municipales de

l'île, afin d'enlever au peuple le droit de manifester ainsi ses sentiments.

Ce fut certainement à son instigation que la cour royale de Guernesey rendit, le 7 mai 1673, un arrêt qui faisait « sçavoir à toutes personnes qui ont ou exercent aucune charge ou office, soit civile ou militaire, qu'ils ayent à recevoir la Sainte Cène du Seigneur en quelque église paroissiale de cette dite isle, selon la forme ordonnée et prescrite par l'Eglise Anglicane, et ensuite de la réception du dit Saint-Sacrement en prendre un certificat signé du ministre et officiers de la dite Eglise, et se présenter devant M. le Baillif et Messieurs de Justice pour devant eux prendre les serments de fidélité et de suprématie, et souscrire leurs noms¹ ».

A diverses reprises, il fit intervenir le roi lui-même pour enjoindre à la cour royale de Guernesey de lui prêter main-forte contre les non-conformistes, « afin, dit l'un des ordres du roi, de supprimer tous ceux qui s'opposent avec entêtement à la conformité et à la vraie religion² ». Ces actes répétés de l'autorité royale montrent combien la population guernesiaise tenait aux institutions libérales que les huguenots lui avaient apportées. Le doyen de Saumarez avait une haute idée de son habileté; dans une de ses lettres, il rend grâce à Dieu « qui lui a donné l'adresse qui était nécessaire dans ces tempêtes ». Esprit autoritaire et ambitieux, il croyait pouvoir diriger les âmes et faire la loi aux consciences, au moyen de décrets et d'ordres émanés du roi ouvertement libertin et secrètement papiste qui régnait à Whitehall. « La déclaration du roi, écrivait-il en mars 1668, leur fermera la bouche. Si nous l'eussions reçue huit jours plus tôt, elle nous eût fait un grand bien, car il semblait à plusieurs que le gouvernement de

1. *Recueil d'ordonnances de la cour royale de l'île de Guernesey*, t. 1, p. 202.

2. « For the suppression of all such stubborn opposers of conformity and true religion. » Voy. dans Duncan, *Hist. of Guernsey*, les Ordres de Charles II, de 1663, 1665, 1671, et 1677 (p. 342).

l'Église était mis bas, ce qui avait débauché un grand nombre de notre peuple. » On le voit dans ses lettres, occupé à gourmander la tiédeur des représentants de l'autorité civile et à les pousser dans la voie des rigueurs. Il obtient de « Messieurs de la justice », que Perchard, l'un des ministres démissionnaires, ne soit pas admis à plaider en justice, comme étant excommunié. Il leur fait observer que « s'ils ne lui prêtent la main, il n'y a pas moyen qu'il punisse les scandales ». Il encourage son cousin le bailli, le 20 mai 1672, à ne pas craindre de combattre « les inconformistes », par cette raison « qu'ils ne sont point reçus en office, et qu'il n'y a rien que la prison d'où ils soient mis hors en partie ». Le dernier extrait de la correspondance du doyen que nous ayons est du 30 août 1681, et nous le montre, vingt après la restauration, fidèle à sa nature autoritaire et persécutrice, mais cet extrait prouve aussi la persistance indomptable de l'esprit presbytérien dans l'île. « Vous faites bien, écrit Saumarez au lieutenant bailli, de supprimer les conventicules; cela empeschera qu'il n'y ait de plainte contre nostre isle. »

L'anglicanisme eut la plus grande peine à triompher de ces résistances et à supprimer les conventicules presbytériens. En 1755, le doyen dut encore faire intervenir le bras séculier pour introduire la litanie dans certaines paroisses. Pendant longtemps la robe noire dite de Genève fut seule en usage dans le culte, et le surplis n'a été introduit que de nos jours. Il n'y avait point de fonts baptismaux dans les églises. La confirmation elle-même est de date récente, et on pratiquait une sorte de réception de catéchumènes ressemblant beaucoup à ce qui se passe chez les presbytériens. « De nos jours même, dit M. Gallienne, l'île n'est pas complètement réconciliée au changement. Nous appelons la sacristie *consistoire*, en souvenir du corps d'anciens et de diaeres qui s'y rassemblait; le recteur et le vicaire sont encore pour nous des *ministres*, et les répons n'ont pas beaucoup de charmes, si l'on en juge par la manière dont on les dit dans certaines églises de campagne.

Le plain-chant (*chanterie*, comme l'appellent dédaigneusement nos vieux Guernesiais) semble à plusieurs une invention de l'antechrist et du vrai *papistrin* (papisme.) Enfin, Guernesey n'est anglicane que juste autant qu'il le faut ¹. »

Les ministres démissionnaires furent, pour la plupart, remplacés par des Français. Parmi les premiers appelés nous trouvons les noms de Salomon, Jeannon, des Hayes, du Poirier, Héritel. Plusieurs d'entre eux causèrent des ennuis au doyen; élevés dans le presbytérianisme, ils étaient mal préparés à façonner le peuple à l'anglicanisme. Les ministres français continuèrent, pendant toute la durée du XVIII^e siècle, à desservir presque exclusivement les églises guernesaises. Des huit recteurs qui étaient à la tête des dix paroisses de l'île en 1768, pas un seul était indigène; un, le doyen Crespin, était Anglais, fils de réfugiés français, un était Suisse, et les six autres étaient Français. De nos jours, le clergé guernesiais se recrute en très grande majorité dans le pays même; toutefois il renferme encore quelques pasteurs venus de France.

Quant au doyen Jean de Saumarez, il mourut en 1697, à Windsor, où il avait un canonicat. Son épitaphe dit de lui : « *Ecclesie anglicane cultor sincerus et in predicta insula (Guernesey) instaurator.* » Mais elle se tait prudemment sur la nature des moyens qu'il employa pour restaurer l'épiscopatisme dans son pays.

MATTH. LELIÈVRE.

1. *Magasin méthodiste des îles de la Manche*, juin 1863. M. Matthieu Gallienne a eu en mains les lettres originales du doyen de Saumarez, et a pu en prendre copie. Il a bien voulu nous communiquer cette copie qui nous a permis de reconstituer un curieux et triste épisode de l'histoire religieuse des îles de la Manche. Nous lui en sommes d'autant plus reconnaissant, que les détenteurs actuels de cette correspondance ne paraissent pas disposés à la communiquer.

DOCUMENTS

DOCUMENTS INÉDITS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉFORME SOUS FRANÇOIS I^{er}

1536-1537

I

On sait que l'affaire des placards (18 octobre 1534) marque une date importante dans l'histoire de la Réforme. Elle fut le signal d'une réaction définitive pour le règne de François I^{er} dont, avant cette date, on avait plus d'une fois espéré, sinon l'adhésion, du moins la tolérance. Les supplices se multiplièrent à la fin de l'année 1534 et au commencement de 1535, et déterminèrent une véritable émigration, ainsi que le constate l'ajournement par le parlement de Paris, le 25 janvier 1535, de soixante-treize hérétiques dont les noms ont été, en partie, conservés¹.

En juin de cette même année 1535, le bruit courut « que le pape Paul, adverty de l'exécration et horrible que le Roy faisoit en son royaume sur les luthériens, on dit qu'il manda au roy de France, comme il estoit adverty de l'horrible justice qu'il faisoit desdictz luthériens, et néanmoins qu'il pensoit bien qu'il le fist en bonne part, usant toujours du beau tiltre qu'il avoit d'estre nommé le Roy très-chrestien; néanmoins Dieu le créateur, luy estant en ce monde, a plus usé de miséricorde que de rigoureuse justice, et qu'il ne faut aucunes fois user de rigueur et que c'est une cruelle mort de faire brusler vif un homme, dont parce il pourroit plus qu'autrement renoncer la foy et la loy. Parquoy le Pape prioit et requeroit le Roy par ses lettres, vouloir appaiser sa fureur et rigueur de justice en leur faisant grâce et pardon. Parquoy voulant suivre le vouloir du Pape, ainsy qu'il luy avoit mandé par ses

1. Voy. Lalanne, *Journal d'un bourgeois de Paris*, 446; G. Guiffrey, *Chronique du roi François*, 129 ss. *Bulletin X*, 34 ss. *XI*, 253 ss., etc.

lettres patentes, (le Roy) se modéra et manda à la cour de Parlement de non plus y procéder en telle rigueur qu'ilz avoient (faict) par cy devant. A ceste cause la cour cessa de non plus y procéder tellement que plusieurs qui estoient prisonniers, tant en la Conciergerie que en Chastelet..., et n'y fust plus procédé rigoureusement par justice.

» Et davantaige fut bruit que tous les luthériens qui avoient esté bannys à Paris, à son de trompe, qui estoient de nombre environ septante trois, eurent, au moins la plus grande part d'iceulx, à Rome, absolution et pardon. Et comme dict est cy devant, en escrivit le Pape au Roy, affin qu'il leur fist miséricorde et grâce de mort.

» Tellement que le Roy, comme dict est, le manda à sa cour de Parlement pour leur faire grâce, en sorte qu'ilz furent tous rappelez de leurs bannissements, mesmement les prisonniers qui estoient en la Conciergerie et en Chastelet, furent mis hors sans nul mal et dommaige en leurs biens². »

Cette intervention du pape Paul III n'a jamais pu être établie; elle est même contredite par des textes importants qu'on trouvera t. XXX, p. 17, 18, de ce *Bulletin*. Quand bien même elle aurait eu lieu, elle ne mériterait, du reste, nullement d'être citée comme une preuve de la tendresse de l'Église catholique à l'égard des premiers protestants.

Le 16 juillet 1535, François 1^{er} signe, en effet, à Coucy, un édit qui prescrivit la suspension des poursuites contre les luthériens et permet le retour des fugitifs, mais à la condition que les uns et les autres abjureraient leurs erreurs³. Or, de tout temps, celui qui consentait à abjurer ce que l'Église catholique appelait une hérésie, pouvait compter sur un adoucissement sinon sur une remise de sa peine. Paul III n'aurait donc recommandé à François 1^{er} que ce qui était pratiqué depuis longtemps; il faudrait simplement reconnaître qu'entre ces deux moyens de supprimer les hérétiques, le feu et l'abjuration, il aurait préféré le second au premier. La prime offerte à ceux qui abjuraient, c'était de pouvoir rentrer en possession de ce qui leur avait appartenu, à moins toutefois que cela n'eût déjà été confisqué. On voit qu'à cette époque les souverains faisaient de la générosité à peu de frais.

Il ne semble pas que les offres brillantes conseillées par le pape, et faites par le roi aient séduit beaucoup de luthériens. Ils se méfiaient des tribunaux, ils ne croyaient guère à la clémence de leurs persécuteurs. Cela résulte clairement du document que nous allons publier pour

2. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 458 ss.

3. Voy. cet édit, qui fut enregistré au Parlement de Paris, le 29 juillet 1535, dans Isambert, *Anciennes lois françaises*, XII, 405.

la première fois. François I^{er}, près d'un an après l'édit de Coucy, croit devoir en renouveler les engagements, le 31 mai 1536, à Lyon. Le texte de ces nouvelles *Lettres d'abolition* avait été signalé par M. Gaulhier⁴ et c'est à son obligeance que nous devons la copie qu'on va lire⁵.

CE SONT LES LETTRES D'ABOLITION DES LUTHÉRIENS

« François, par la grace de Dieu, Roy de France à tous ceulx qui ces presentes lectres verront, Salut. Comme par cy devant, voyant que par la grace et miséricorde de Dieu nostre créateur, les here-sies et sectes nouvelles contraires et desrogeantes à la scaincte foy et loy catholique de son Esglize, constitutions et tradictions d'icelle qui avoient pullulé en aucunes parties de nostre Royaulme, pays, terres et seignories à nostre très grand regret et déplaisir, avoient cessé et comme elles cessent de present; et que plusieurs imitateurs et suspectz d'icelles hérésies et sectes tant par la bonté et clémence divine que meuz de la Justice exemplaire par nous mise et faicte souzb sa puyssance et de la révocation, penitence⁶ (*sic*) publique et repentence d'iceulx qui en avoient esté convaincus, sestoient retirés d'icelles leurs erreurs et sectes et reduictz en parolles, conversation et effect à la vraye et scaincte foy catholique et obeyssance de saincte Eglise; Eussions, par l'advis des princes de nostre sang et autres plusieurs grands notables personnages estans [aussi] les nostres[?] donné abolicion à tous ceulx qui viendroient abjurer leurs hérésies et erreurs et promectroient vivre d'icyenavant comme bons et vrais catholiques doibvent faire, souzb toutesfoys aucunes restrinctions contenues en noz lectres-patentes sur ce publiées; et que nous ayons entendu que, à l'occasion d'icelles restrinctions, aucuns furtifs et absens de nostre Royaulme, pays, terres et seignories, lesquelz désirent vivre en uniformité de foy et loy chrestienne, n'osent se repatrier et retirer en nostre Royaulme, terres, pays, et seignories, doubtrans les ungs par le jugement et accusation de leurs propres consciences, les autres par craincte de leurs malveillans estre prins, detenus et molestés comme non comprins en nos dictes lectres

4. *Hist. de la Réformation à Bordeaux*, I, p. 31 ss.

5. On n'a pas encore retrouvé ce texte aux Archives nationales à Paris.

6. Lisez pénitence.

d'abolition et reservez sous icelles restrictions, aussi que le temps par icelles limité et ordonné est expiré et passé;

Nous à ceste cause, deument informés que les dictes erreurs et sectes par la grâce, bonté et clémence de Nostre Seigneur, cessent de plus en plus en nos dits Royaulme, pays, terres et seignories et que les dicts absens et fuitifz sont tous, ou la plupart, repentans d'icelles leurs erreurs et sont de conversation tant en faict que en parolle catholicque et religieuse;

Pour ces causes et autres à ce nous mouvans, Avons par délibération des dicts princes de nostre sang, aussi de nostre propre mouvement, certaine science, grace special, plaine puyssance et auctorité Royal, à l'exemple de Dieu, nostre créateur et rédempteur qui jamais ne clost la porte de sa miséricorde [aux] confez⁷ et repentans, en ampliffiant les dictes lectres jà par nous décernées, dict, déclaré et ordonné, disons, déclairons et ordonnons, vollons et nous plaict, que tous ceulx qui sont chargés ou accusés d'aucuns erreurs ou hérésies, encore qu'il y eust condemnation pour eulx par contumace ou autrement, mais qu'ilz ne soyent exécutés en leurs personnes à mort; tous ceulx aussi qui sont suspectz et non accusez, ne prévenus par justice ne soyent d'icyenavant poursuyviz, ne inquiétés pour chose qu'ilz aient dicté ou faicte par le passé et devant la publication de ces présentes, ains iceulx levés avons, estaintz, supprimés et aboliz, supprimons, estaignons et abolissons;

Et s'ilz estoient dectenus prisonniers en leurs biens prins et saisiz, vollons délivrés et mys en liberté, et leurs biens, estaz et offices mys à plaine et entière délivrance; permectant par icelles aux absens et fuitifs de retourner en nos dits Royaulme, pays, terres et seigneuries et y demeurer et résider en telle seurté et liberté que nos autres subjectz, nonobstant les saisissemens et confiscations de leurs personnes et bien faictes à l'occasion des dictes erreurs, pourveu que tous ceulx qui voldront user de ceste nostre présente abolition, grace, pardon et restitution seront tenus dedans six mois prochainement venant à compter du jour de la publication de cestes, venir par devers leurs diocésains ou leurs viccaires et officialx, et avec eulx l'inquisiteur de la foy, déclairer que tout ce que par avant ilz ont fait et dict contrevenent à la scainte foy et loy catholicque,

7. Lisez à ceux qui ont confessé leurs erreurs.

saincte Esglize, constitutions et traditions d'icelle, ilz s'en repentent et abjurent iceulx leurs faitz et dictz, protestans de vouloir vivre et mourir en la dicte saincte foy catholique et en l'obeissance de saincte Esglize et des constitutions et traditions d'icelle;

Lesquels, après ceste dicte abjuration et protestation nous entendons et vollons qu'ilz jouyssent plainement de ceste dicte nostre abolicion generale, et pourveu aussi que s'ils jamais y retournent et rescidivent après la dicte abjuration faicte comme dessus, ils seront pugniz estroictement et griefvement comme relaps, scellon l'exigence des cas.

Si donnons en mandement, par cesdictes presentes à noz amés et feaulx conseillers les gens tenens noz cours de Parlement de Paris, de Thoulouse, Bourdeaux, Renes, Dijon, Grenoble, et aux prevotz, baillifz, senneschaux, juges et à tous noz autres justiciers et officiers ou leurs lieutenens et à chescun d'eulx, si comme à luy appartiendra, que ces dictes presentes ilz facent lire, signifier, publier et enregistrer et du contenu en icelles les Requerans jouyr et user plainement et paisiblement, cassent, revocquent et annullent tous deffaulx, appeaulx, condempnations, arretz, jugemens et tout ce généralement qui pour occasion des choses, et charges à eulx imposées s'en seroient contre eulx ensuyviz; en faisant, accomplissant, gardant et observant le contenu en icelles, comme dict est, sans leur mectre, donner, ne souffrir estre fait, mys, ou donné aucun arrest, destourbier ny empeschement au contraire, lequel si fait, mys ou donné leur avoit esté ou estoit, ilz leurs mectent ou facent mectre incontinant et sans délay à plaine et entiere delivrance, car ainsi nous plaict-il estre fait.

Et pour ce que l'on pourra avoir affaire de cesdictes presentes en plusieurs et divers lieux, Nous vollons que au vidimus d'icelles fait soubz scel royal, foy soit adjouxtée comme au present original.

En tesmoing de ce Nous avons signé ces presentes de nostre main et fait de notre scel sceller. Donné à Lyon le dernier jour de may l'an de grace mil V^{xxxvj}, et de nostre regne le vingt deuxième. *Sic signatum* : FRANÇOYS, et *superplicam* : Par le Roy, BRETON et scellé de cire jaulne à double queue. »

« *Lecta, publicata et registrata Burdigale in Parlamento, audito Regis procuratore et eo requirente, XIX^o augusti M. V^o xxxvi^o.* »

Arch. dep. de la Gironde, B, Parlement, Enregistrement des édits royaux. Reg. 30 bis, f° 270 v°.

II

Nous ne savons si beaucoup de fugitifs se laissèrent tenter par ces nouvelles promesses. Le document que nous publions ci-dessous et qui les mentionne, ainsi que l'édit de Coucy, prouve, dans tous les cas, que certains hérétiques trouvèrent plus avantageux de faire leur soumission que de persister dans l'hérésie.

Il s'agit ici d'un écuyer du lieu de *Chirant*⁸, nommé *Amyet Félix*, sur lequel nous ne savons absolument que ce que nous apprend la lettre de rémission qu'il obtint du roi. M. Prudhomme, archiviste de l'Isère⁹, auquel nous nous sommes adressé, n'a pas rencontré ce nom dans ses recherches et nous écrit que les registres du Parlement où l'on aurait pu trouver trace de la condamnation mentionnée plus loin, n'existent que pour une date postérieure.

On sait que les lettres de rémission ou de pardon sont précieuses précisément parce qu'elles renferment des détails sur les faits qu'elles pardonnent et abolissent. Cette lettre nous apprend donc que déjà vers 1530 le sieur Félix sentait le fagot. Il eut, depuis cette époque, des relations épistolaires avec des hérétiques dont la plupart sont plus ou moins connus, comme Antoine Saunier, Thomas Barbarin, Jean Regalis, que la persécution chassa presque tous de Paris, ou d'ailleurs, à Genève. Ces relations ne purent se prolonger ainsi pendant plusieurs années que parce que les correspondants avaient soin de dissimuler leurs noms et leurs adresses.

A ce premier grief contre l'Église catholique, Félix n'avait pas craint d'en ajouter d'autres. Il trouvait du plaisir à copier des satires plus ou moins poétiques dans lesquelles le pape et son clergé n'étaient guère ménagés. En 1534, il était allé jusqu'à donner asile à Chirens, à un des hérétiques avec lesquels il avait précédemment correspondu, à Regalis. Est-ce aux poursuites du parlement de Paris ou de celui de Grenoble que ce dernier parvint à se soustraire « par subtils moyens » ? Nous l'ignorons, mais son ami Félix l'aida à se cacher assez bien pour lui permettre de gagner Genève.

8. Chirens, petite localité, à 8 kilom. au-dessus de Voiron (Isère).

9. M. Prudhomme vient de publier, sous le titre de *Simple notes sur Pierre de Sébiville*, un travail curieux sur un épisode des origines de la Réforme en Dauphiné. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette brochure dont nous regrettons de ne pouvoir adopter toutes les conclusions.

Est-ce tout? Hélas non! Au mois d'août 1536 il avait donné asile à un malheureux bien plus compromis et plus compromettant que les hérétiques qu'il avait fréquentés naguère. Un religieux de la Grande-Chartreuse, nommé Jean Rollet, avait quitté son couvent, jeté le froc, le tout parce qu'il voulait, lui aussi, gagner Genève et se faire « luthérien ». Et qui l'avait aidé à accomplir ce funeste dessein? C'était, selon le bruit public, Amyet Félix qui lui avait prêté des vêtements... laïques, — « accoustremens d'homme lay » — et qui avait facilité son évasion. Encore Regalis et Rollet n'étaient-ils pas les seuls qu'il avait ainsi hébergés et aidés. Il y avait aussi un nommé Claude Demay « et certains autres ».

Or le parlement de Grenoble était sur ses gardes. Le 26 avril 1536 il avait fait noyer dans l'Isère un ministre vaudois, Martin Gonin qui avait été pris à son retour de Genève où son église l'avait envoyé. Ce qui avait fortement contribué à un arrêt exécuté aussi sommairement, c'est que Gonin était porteur de lettres de G. Farel, A. Saunier et autres ministres de Genève¹⁰. Il est fort possible que les recherches occasionnées par ce procès mirent la justice sur les traces de ce qui se passait à Chirens. Quoiqu'il en soit, Amyet Félix, « chargé des dictes erreurs et hérésies », fut arrêté et incarcéré à la requête du procureur général du roi à Grenoble. Cette arrestation eut lieu après le moi d'août 1536, probablement en même temps que celle d'un genevois, « homme de bien appelé Loys » qui séjournait vers cette époque à Chirens, peut être chez Félix, et sur lequel on avait aussi trouvé quelques lettres de « prescheurs » de Genève¹¹.

Les lettres d'abolition qu'on a lues plus haut furent enregistrées à Grenoble le 3 août 1536. Félix auquel on avait fait avouer, peut-être par la torture, tous ses méfaits et qui n'avait pas la passion du martyr, songeait à profiter des avantages offerts par le roi aux coupables repentants, c'est-à-dire prêts à abjurer. Ceux qui voulaient jouir du bénéfice de ces lettres confirmatives de l'édit de Coucy, devaient le faire savoir six mois au plus tard à partir du jour de leur publication. Celle-ci ayant été faite à Grenoble le 3 août 1536, et Félix ayant déclaré en pleine cour de Parlement et dans les délais légaux, son intention de s'en prévaloir, sa déclaration fut faite avant le 3 février 1537.

Il y avait bien une formalité qu'il n'avait pas encore remplie. Il n'avait

10. Crespin, *Hist. des martyrs*, 1597, f. 111; Herminjard, *Corresp. des Réformateurs*, IV, 129. Arnaud, *Hist. des protest. du Dauphiné*, I, 21.

11. Le 9 déc. 1536 le conseil de Genève signale ce fait à celui de Berne, et le 14 déc. il réclame le prisonnier au parlement de Grenoble (Voy. Herminjard, *Ibid.* IV, 128). Il y eut d'autres poursuites à Chirens en 1539 et 1540 (Voy. *Id.* *Ibid.* VI, 26, 207).

pas « eu le temps » dit la lettre de rémission, lisez, pu se décider, dans ce même délai légal, à abjurer ses erreurs « par devant son diocésain ou son dict officiel avec luy le dict inquisiteur de la foy ou son dict vicaire ». Le roi, c'est-à-dire les protecteurs de notre héros qui, à l'aide, peut-être, de bonnes pièces sonnantes, avaient su éloquemment plaider sa cause, faisaient remarquer à ce sujet, que l'omission de cette formalité était compensée par le fait que le prisonnier n'ait qu'il eût favorisé l'évasion et l'apostasie du frère Rollet. Ils ajoutaient que, du reste, leur protégé, était tout disposé à se réconcilier moyennant l'abjuration, avec ses supérieurs ecclésiastiques, et à vivre désormais en bon catholique repentant.

Toutes ces considérations jointes à la bonne et honnête réputation dont Félix avait joui de tout temps, « sans avoir été repris actaint ny convaincu d'aucun autre villain cas, blâme ou reproche », décident le roi à préférer « miséricorde a rigueur de justice » et à quitter, remettre et pardonner au malheureux tous ses méfaits. Personne n'aura donc le droit ni de lui reprocher le passé, ni de le poursuivre dans le présent et dans l'avenir. Il rentrera de plein droit en possession de sa « bonne fame et renommée et biens *non confisquez* », car on comprend que lui restituer ce que le fisc et trésor royal lui avaient déjà enlevé, eût été un véritable excès de générosité.

Si nous nous sommes étendu si longuement sur cette analyse, c'est que nous croyons les lettres de rémission pour fait d'hérésie extrêmement rares. Nous n'en connaissons, pour le règne de François 1^{er}, qu'un autre exemple que nous espérons pouvoir publier prochainement¹². Ajoutons que cette pièce qui nous a été signalée par M. Paul Guérin, archiviste, et que nous avons copiée l'année passée, se trouve aux *Archives nationales*, dans les registres du Trésor des Chartes, JJ 250 n° 186, f° 52.

N. WEISS.

LETTRE DE RÉMISSION

ACCORDÉE PAR FRANÇOIS 1^{er} A AMYET FÉLIX
DE CHIRENS EN DAUPHINÉ

(Novembre 1537).

François, etc. Daulphin de Viennois, etc. Saouir faisons, etc. A tous présens et aduenir salut. Nous auoir receu humble supplica-

12. Le document paru dans le *Bulletin* du 15 mars dernier, p. 112, en mentionne une troisième, mais qui ne semble pas avoir été conservée.

tion de nostre cher et bien aimé Amyet Felix escuyer du lieu de Chirant en nostre pays de Daulphiné, contenante que ledict suppliant faisoit sa demourance audict lieu de Chirant depuis sept ans ença auroit receu plusieurs lettres missives à luy escriptes et adressées de Paris à Genefue, Lyon et autres lieux de la part de Anthoine Saunier¹³, Thomas Barbarin¹⁴, Jehan Regalis presbtre¹⁵, Robert de la Montée¹⁶ et de plusieurs autres diffamez et suspectz

13. Originaire du Dauphiné, Antoine Saunier fut un des premiers adeptes de la Réforme à Paris. Il y réussit, non à éviter les poursuites, mais à s'y soustraire et se hâta alors de gagner la Suisse où il était en 1532, puisqu'en cette année il accompagna Farel et Olivetan aux vallées du Piémont. En mai 1536, à Genève il se joignit à Farel et Delamare pour recommander au conseil « de mettre ordre aux escolles ». Le 21 mai, le conseil lui confia la direction du collège situé à Rive. Saunier s'adjoignit des bacheliers au nombre desquels il faut citer Mathurin Cordier, rendit prospère l'établissement qu'il dirigeait, mais son amitié pour Calvin lui valut des dénièlés avec le conseil, au cours desquels il donna sa démission, en décembre 1538. Il se retira ensuite à Lausanne dont il contribua beaucoup à fonder le collège. Il fut quelque temps sans place et dans une grande misère, et devint enfin pasteur à Rolle. Saunier fut donc l'organisateur de l'enseignement supérieur dans la Suisse française (Voy. Herminjard, *Correspondance des Réformateurs*; Reuss, *Calvini opera, Thesaurus epistolicus*; Bétant, *Notice sur le collège de Rive*, etc.)

14. Né à la Coste en Dauphiné, Thomas Barbarin suivait à Paris les leçons de Jean Sturm lorsque survint l'affaire des placards dans laquelle il fut compromis. Il figure au nombre des 73 ajournés par le parlement le 25 janvier 1535. Mais à ce moment il avait réussi à gagner Bâle qu'il quitta pour devenir pasteur à Boudry en 1536. Il exerça son ministère avec zèle et distinction dans ce village et y mourut en 1551 (Voy. *France protestante*, 2^e édition).

15. Nous ne savons s'il faut voir Jean Regalis dans un *messire Jean ou maistre Jean de Dauphiné* qui figure parmi les ajournés de janvier 1535 (Voy. *Bulletin*, X, 38 et XI, 254). Le passage où il est question de lui, un peu plus loin, dans le présent document, nous fait croire qu'il se compromit plutôt et fut poursuivi en Dauphiné qui était sans doute sa patrie comme celle de Saunier et de Barbarin. Un passage d'une lettre adressée de Neuchâtel, par Farel à Calvin, nous apprend qu'il exerça le ministère à Marseille, avant octobre 1538 : « Joannes Regalis praeterea Massiliam ministrans, veneno sublatus fuit » (*Calvini opera*, X, 262). Il aurait été, dans ce cas, le premier pasteur connu de cette cité. Quoiqu'il en soit, et quelle que soit l'interprétation qu'il faille donner à la fin de cette phrase, en 1544 Regalis était à Genève (*Ibid.* XI, 809) et, sous la date du 1^{er} juin 1545, on lit dans les registres du conseil (*Ibid.* XII, 197 n.) : « M^o Regalis prêdicant de Drallians est allé à Dieu de peste et sa femme aussi. »

16. Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ce Robert de la Montée. Dans la correspondance de Calvin figurent plusieurs Robert plus ou moins in-

de l'erreur lutherienne; Lesquelles lettres contiennent changemens et mutacions des noms et aussi supposition de certains noms fuictifz et cumulez¹⁷ au lieu des propres noms et surnoms dudict suppliant et des dessusdictz nommez, Aussi contenant plusieurs propos et persuacions desdictes erreurs lutheriennes. Semblablement ledict suppliant auroit escript de sa main certains rondeaulx et chansons faictes pour la diffamation et dérision tant de nostre saint pere le pape que des prélatz, presbtres et vrays chrestians, Lesquels rondeaulx il auroit extraitz sur autres à luy baillez par ledict Robert. Et aussy depuys ledict temps ledict suppliant auoit receu des dessusdictz respectiuelement plusieurs autres escriptures faictes sur lesdictes diffamacions et dérisions.

Et depuys troys ans ença auroit iceluy suppliant permis que ledict Regalis, après qu'il auoit esté accusé et attainct desdictes hérésies et erreurs et eschappé par subtilz moyens impugnez et de ladicte accusation faicte devant son iuge ordinaire, se retirast audict lieu de Chiren en sa maison avec plusieurs liures imprimez et autres escripts dicelles erreurs et hérésies. Et lesquelz liures, ensemble lesdictes lectres missiues et escriptures, ledict suppliant depuis la feste Sainct Martin dernière auroit mis à part dedans une vieille malle verte. Ensemble certaines informacions faictes par le chastellin dudict Chirene contre Thomas Rousset greffier dudict lieu sur ce que ledict Rousset auroit cogneu charnellement sa comere. Et le tout faict porter dedaus ladicte malle hors de sadicte maison pres ung sien seruiteur en la maison d'une tauerne.

Semblablement ledict suppliant dès le mois d'aoust dernier a retiré en sadicte maison ung nommé Jehan Roollet religieux de la grant chartreuse après que ledict Roollet auroit laissé et posé l'habit de religieux de chartreux et s'en seroit fuy de ladicte chartreuse en habit dissimulé et prins, comme l'on disoit, ung calice¹⁸. Et auroit

connus. Faut-il voir une allusion à celui-ci dans ces mots que, le 21 février 1541, Farel écrit de Neuchâtel aux pasteurs de Biel? : « Robertus vobis satis notus, qui maluit tenuitatem evangelicam cruce[m]que Domini amplexari, quam apud suos suaviter ample ac juxta carnem honorifice vivere, cum discrimine aut vitæ deserendæ aut abnegandæ veritatis (nam alterum evenisse oportebat si diutius in Galliam egisset). » (*Ibid.* XI, 159.)

17. Lisez fictifs et simulés.

18. Nous n'avons rien trouvé sur ce moine dont on essaie ici, mais timidement,

fait déliurer ung saye, ung pourpoint et certains accoustremens d'homme lay audict Roollet, Lequel après se seroit retiré à Geneue avec les Lhuteriens.

Et aussi ledict suppliant auroit recen en sadicte maison depuys ledict temps ença, Claude Demay¹⁹ et certains autres diffamez et accusez desdictes hérésies et erreurs, tellement que par lesdicts moyens ledict suppliant se seroit chargé desdictes erreurs et hérésies. Et auroit démontré et déclaré auoir voulloir et intencion de erroire²⁰ esdictes erreurs avecques les dessus nommez Barbarin, Sonier, Regalis et autres, Et icelles entendre et faire entendre à ceulx qui le voudroient croire.

Pour occasion desquels cas ledict suppliant auroit esté constitué prisonnier par ordonnance de nostre cour de parlement de Daulphiné, et à l'instance de nostre procureur general dudict pays²¹.

Et combien que par nos lectres patentes données à Lyon le dernier iour de may V^e XXXVI^e²², Et pour les causes contenues en icelles, par ladvis et délibération des princes de nostre sang, de nostre propre mouvement, certaine science, grace especialle, plaine puissance et auctorité royal et daulphinal, en amplissant noz autres Lectres patentes parauant par nous décernées, du XVI^e jour de juillet V^e XXXV^e²³, Soit dict, déclaré, ordonné, que tous ceulx qui sont chargez et accusez daucuns erreurs et hérésies, Encores quil y en eust²⁴ condempnacion contre eulx, par coustume ou autrement; Tous ceulx aussi qui en sont suspectz et non accusez ny provenuz par justice, ne soient dès lors en avant²⁵, poursuiuiz ny inquietez pour chose quilz aient dicte ou faicte par le passé, et devant ladicte

de suspecter la probité. Disons toutefois, qu'un Italien, Jules César Paschal, qui traduisit en italien l'*Institution chrétienne*, de Calvin, se plaint dans une lettre qu'il écrivit de Bâle à ce dernier, le 3 mars 1559, des calomnies d'un certain « *Roletus, nuper famulus meus* » (*Calvini opera*, XVIII, 22 ss.)

19. Claude Demay nous est encore moins connu que Rollet.

20. Lisez errer.

21. L'emprisonnement eut lieu après le mois d'août 1536, mais on ne peut préciser plus exactement la date.

22. Voy. le texte imprimé plus haut.

23. Voy. *Arch. nat.* X^{1a} 8612, fol. 371 et Isambert, *Anciennes lois françaises*, XII, 405.

24. Lisez, qu'il y eût eu.

25. C'est à dire, à l'avenir.

publication de nosdictes Lectres, ains iceulx leur avoir estainctz, se seponez²⁶ et abolliz; et silz estoient détenuz prisonniers ou leurs biens prins et saïsiz, Auons voullu quilz soient deliurez et mys en liberté, Et leurs biens, estatz et offices mys à plaine et entière délivrance. Et promectans par icelles aux absents et fuictifz de retourner en noz royaume et pays, terres et seigneuries, y demeurer et résider en telle seureté et liberté que noz autres subjectz; pourveu que ceulx qui vouldroient user de nosdictes abolicions, graces, pardons et restitutions, seroient tenuz dedans six moys, à compter au jour de la publicacion de nosdictes Lectres, venir par devers leurs diocesains ou les vicaires et officiaux, et avec eux l'inquisiteur de la foy ou son vicaire, et pardevant eulx décliner que de tout ce que parauant ilz ont faict ou dict contrevenant à la sainte foy et loy catholique, sainte église, constitucions et tradicions dicelle, ilz se repentent et abjurent iceulx leurs faiz et dictz, protestans de vouldoir vivre en ladicte foy catholique et en l'obeissance de l'église et vrayes tradicions dicelle; pourveu aussi que silz y retournent et resticuent²⁷ après ladicte adjuracion²⁸, ilz seront pugniz estroitement, griefuement, selon l'exigence des cas et autrement comme est contenu en nosdictes Lectres.

Et combien que ledict suppliant, nonobstant ce que dessus, ayt eu, durant ledict temps parauant, et de présent a, voulloir et intention de uiure et mourir en ladicte sainte foy catholique et en l'obeissance de sainte église et des constitucions et tradicions dicelle, aussi quil ayt faict déclaracion par devers les gens de nostre dicte court de parlement dedans lesdicts six moys²⁹. Et se soit offert ladicte abjuracion par deuant son diocesain ou sondict official avec luy ledict inquisiteur de la foy ou sondict vicaire, ce quil n'a peu faire dedans lesdictz six moys, ainsi quil estoit ordonné par nosdictes Lectres; Et aussi que depuys la publicacion d'icelles il auroit recellé, comme dict, ledict frère Rollet, après qu'il auroit laissé l'ordre et l'abit desdicts chartreux, Et retiré en sadicte maison plusieurs suspectz et diffamez desdictes erreurs et hérésies et autre-

26. De *seponere*, mettre de côté.

27. Lisez, récidivent.

28. Lisez, abjuracion.

29. Nous avons vu plus haut que cette déclaration a dû être faite avant le 3 février 1537.

ment iceulx favorisez au mespris et contempnement de nosdictes rémissions et abolicions contenues en nosdictes Lectres patentes. Et que par serment solempnel par luy faict devant les commissaires de nostredicte court, sur ce interrogué, avoir dict et respondu nauoir faict receptation desdictz suspectz et diffamez desdictes erreurs, et declairé moyennant ledict serment qu'il n'a voullu et ne veult observer ny croire lesdictes erreurs et heresies.

Il doute que ellocation de ce par la diffinition dudict procès intenté par raison de ce contre luy en nostredicte court à l'instance de nostredict procureur general, il ne fust receu à joyr du benefice de nosdictes Lectres patentes³⁰, Et à ceste cause nous a très humblement faict supplier et requérir que, actendu quil est en très bon propos et délibération de uiure désormais en bon et fidelle chrestien et souz les constitucions et tradicions de l'église et du tout oblir les malheureuses et meschantes erreurs lhuteriennes, Et que en tous autres cas il s'est bien et honnestement gouverné et est homme de bonne vie et conversation, sans avoir este reprins, actainct ny convaincu d'aucun autre villain cas blasme ou reproche, ny faict chose de reprehencion, Nous luy voullons³¹ faire impartir noz grace et miséricorde;

Parquoy nous, ce considéré, voullons miséricorde préférer à rigueur de justice, inclinans à la supplication et requeste que pour luy nous a esté faicte par aucuns nos speciaux suietz³², audict suppliant avons quieté remys et pardonné, Et par les présentes, de grace especialle, plaine puissance et auctorité royal et daulphinal, quietons, remectons et pardonnons, les faictz et cas dessusdictz avec toute peine, offense et amende corporelle, criminelle et ciuille, En quoy, pour raison desdictz cas, il pourroit estre encouru envers nous et justice. Et le remectons et restituons à ses bonne fame et renommée et biens non confisque. Et sur ce imposons scilence perpetuel à nostredict procureur present et advenir, pourveu touttefois que ledict suppliant fera lesdictes déclarations et adjournement préallablement par devant son prélat diocesain ou ses vicaires et de l'inquisiteur de la foy.

30. Amyet Félix a donc profité de la présence du roi à Briançon pour lui demander une garantie contre les entreprises du parlement dont il se croyait menacé pour ne s'être entièrement conformé aux conditions des lettres d'abolition.

31. Lisez voullions.

32. Félix avait des amis qui avaient bien su plaider sa cause.

Si donnons ce mandement par ces mesmes présentes à noz amez et feaulx le gouverneur ou son lieutenant et gens tenans nostredicte court de parlement de Daulphiné et à tous nos autres justiciers, etc. Que de noz presentes grace quictance pardon et rémission, ilz acent, seuffrent et laissent ledict suppliant joyr et user plainement et paisiblement, sans luy faire mectre ou donner ores ne pour le temps advenir aucun arrest, trouble ny empeschement en corps ny en biens. Et si son corps ou auleuns de sesdictz biens estoient par³³ ce prins, saisiz, arrestez ou autrement empeschez, facent le tout réparer et remectre incontinent et sans délay à plaine délivrance et au premier estat et dû. Et affin, etc. Sauf, etc.

Donné à Briçonon au moys de novembre l'an de grace mil cinq cens trente sept. Et de nostre règne le vingt troysiesme. Ainsi signé, Par le Roy Daulphin, monseigneur le duc d'estouteville conte de St Pol, present Bochetel. Et scellé de cyre vert en double queue. Et sur le reply dicelle est escript visa³⁴.

LES RÉFUGIÉS DE RENNES EN AVRIL 1686

Nous avons pu passer en 1884 deux journées à Oxford. La majeure partie de ces journées a été consacrée à la célèbre bibliothèque Bodléienne où nous n'avons pas trouvé les livres que nous cherchions mais où, par contre, nous avons pu copier quelques pièces relatives à la Révocation et au Refuge. En voici une qui nous donne d'intéressants détails sur les protestants de Rennes au moment de la Révocation, et se rattache du même coup à l'histoire de la Réforme dans les îles de la Manche, où plusieurs de ces protestants cherchèrent un abri. Les chiffres en tête de chaque paragraphe indiquent le nombre de personnes.

33. Nous ne savons s'il faut lire *par* ou *pour* ; le sens réclame *pour*.

34. Cette pièce est une copie contemporaine, assez fautive comme on voit mais où ne nous sommes permis d'autre changement que d'introduire une sorte de ponctuation, et de supprimer les abréviations qui sont innombrables.

Mémoire pour présenter à Milord de Londres touchant le nombre et l'état des protestans qui se sont sauvez de Rennes, ville capitale de Bretagne et qui jusques à présent ont supporté leur nécessité sans implorer le secours de leurs frères.

1. M. *Timothée Royère*, l'un des ministres de lad. ville, non marié, âgé de près de trente et huit ans, de qui les hardes ont été confisquées à St-Malo, a demeuré deux mois en cette ville¹, et il est présentement à Harlem.

4. Madame *de Chechillac*, femme de qualité, veuve et ses deux filles, ont aussi demeuré deux mois en cette ville, et sont présentement en Holande, allans en Dannemarc où cette dame a envoyé son aîné devant.

1. Mademoiselle *Journay* a été le même temps icy et est présentement à Bréda aupres de la femme du colonel Chaak sa parente.

3. Madame *de Ravenel*, fille de feu M. *de la Place*, professeur en théologie à Saumur, a laissé son mari en France, pour se sauver avec ses deux filles; toutes trois ont été quelques semaines en cette ville, et sont parties depuis peu pour aller en Holande.

7. Madame *de la Saugère* qui est présentement icy sest sauuée avec ses quatre enfans, son aîné qui a vint et deux ans, son second, 19, sa fils, (*sic*)17 et son dernier fils onze, leur nom est *du Boays*, monsieur le Comte *de St-Gilles* est l'aîné de leur maison, et ils sont proches parens de monsieur le marquis *du Bordage*; cette Dame a aussi passé avec elle le s^r *Daverton*, proposant qui étoit précepteur de ses enfans et une Damoiselle de ses amies nommée mademoiselle *Baillit*, ces sept personnes sont en Angleterre, partie cy, partie à Gerzay.

3. Mademoiselle de *Mongommery* qui, depuis la destruction du temple de Pontorson, se rendoit à leglise de Rennes, a passé avec une femme de chambre et un laquais; ces trois personnes sont présentement à Londres.

8. Madame *de Farcy*, veuve de monsieur de Farcy, conseiller au parlement de Rouen a passé avec ses trois enfans scauoir une fille d'unze ans, un garçon de huit et une petite fille de six. Cette dame a sauvé aussi avec elle une fille de qualité de ses amies nommée

1. Londres.

mademoiselle *de la Roche-Guillen* à qui il est encore venu une sœur depuis peu de jours, cette dame sauva aussi un de ses laquais qui est demeuré à Gerzay; les autres sont tous à Londres, comme aussi le s^r *de la Place*, petit fils de M. de la Place professeur en théologie à Saumur, précepteur du fils de ladite dame de Farey.

8. Madame *de la ville du Bois*, femme d'un frère puiné de feu monsieur de Farey a passé avec quatre enfans dont l'ainé n'a que six ans, elle a laissé M. son mari en France dont elle s'est derobée et un enfant de trois mois quelle n'a pu sauver, elle a passé avec elle deux laquets et une servante et ces huit personnes sont présentement à Gerzay.

5. Madame *de Müé* femme du second frère de feu M. de Farey a passé avec trois enfans, scavoir un fils aagé de treze ans, une fille de dix et un fils de huit, elle s'est aussi derobée de M. son mari, et a laissé une petite fille de six mois qu'elle ne pût sauver, elle a passé aussi un valet et ces cinq personnes sont présentement à Gerzay.

5. Monsieur *de Ravenel*, un gentilhomme ancien de l'Eglise de... a passé luy cinqieme scavoir luy, madame sa femme, un fils aagé de treze ans, une fille de douze, et un valet, ces cinq personnes sont à Gerzay.

7. La D^e *Bromeau* a passé avec cinq enfans tous petits et dont le père a été arrêté jusques à trois foys, voulant se sauver. Il est graveur de son métier, sa femme, ses enfans et sa belle mère sont tous sept présentement à Gerzay.

2. La dame *Jumet* femme d'un marchand kinkailleur, s'est sauvée avec sa fille, elles sont toutes deux à Gerzay, le mari et les autres enfans sont restez en France nayans pu passer.

5. Le s^r *Bremant*, marchand, sa femme, sa belle mère et deux petits enfans dont l'ainé na pas quatre ans sont aussi à Gerzay, la femme est grosse de sept mois.

4. Le s^r *le Comte*, orloger, sa femme et deux enfans dont l'ainé n'a que trois ans sont aussi à Gerzay, la femme est grosse.

1. *Judith Brifaut* femme d'*Israel le Roy* passa prête d'accoucher, elle est présentement à Gerzay, nourrice et estropiée d'un bras.

3. Depuis quinze jours il a encore passé trois personnes de l'église de Rennes, scavoir le s^r *Jean le Cert*, fils d'un marchand, ancien de l'Eglise, aagé de vint et deux ans, et qui est présentement à

Londres, et *Louize Touri*, et *Anne Jobara*, deux pauvres filles qui ont tout donné ce quelles avoyent pour leur passage et sont présentement à Gerzay.

4. Il y a aussi à Guernezay quatre enfans du s^r *Villaudin* dont la fille aînée n'a que quatorze ans ; le père est un très honnête homme et bon chrétien qui est encore caché en France, et qui a beaucoup souffert pour la Religion.

3. *Blanchet* cardeur, sa femme et un enfant sont aussi à Guernezay.

3. De l'an passé il était venu quelques autres personnes de Rennes en cette ville qui ne sont pas encore hors de la nécessité comme le s^r de la *Croisette*, sa femme et leur fille.

3. Le s^r *Chanvalon*, sa femme et leur fils.

5. Un passementier nommé *Lepage*, sa femme et ses trois enfans.

C'est là le nombre et l'état de tous ceux de l'Eglise de Rennes qui se sont sauvez de la persecution, lesquels je connois tous, ayant servi cette Eglise vint et trois ans, aussi je certifie le présent mémoire véritable. Fait à Londres, le *dixième d'avril mil six cents quatre-vingt six* par moy, ministre soussigné, qui supplie très humblement monseigneur de Londres d'avoir compassion de la misère de ces pauvres fugitifs, et de leur faire sentir les effets de la charité chrétienne de cette bénite nation qui leur a fourny un azile si favorable, priant Dieu pour la conservation de cet excellent prélat.

ESTIENNE DUSOUL, Ministre à Rennes.

Au dos :

L'état des réfugiés de Rennes.

(Oxford, Bodleian Library, Rawlinson Mss. 984, fol. 278).

On voit, en additionnant les chiffres placés en tête de chaque paragraphe que, le 10 avril 1686, quatre-vingt-cinq réformés avaient quitté Rennes et que plusieurs de ceux qui y étaient restés, n'y demeuraient que malgré eux.

N. WEISS.

MÉLANGES

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Avril.

1^{er} avril 1685. — Foucault, en compagnie de l'évêque de Lescar et des Pères Jésuites, se rend à *Maslacq*, dans le diocèse de Lescar, où, grâce aux efforts combinés des prêtres et des dragons, et au zèle de l'abbé d'Arboucave, archiprêtre du lieu, soixante familles se convertissent. Quelques jours plus tard (6 avril 1685), l'intendant écrivait à l'archevêque de Paris que les quinze temples du *Béarn* étaient démolis et que des cinq qui restaient, il en a fait interdire deux pour des contraventions aux édits, ajoutant qu'il espérait que bientôt les trois restant auraient la même destinée¹.

2 avril 1685. — La grande église de *Saverdun*, frappée par un arrêt du conseil, perd son temple, condamné à être démolí, et voit le culte interdit le 2 avril. Ce même jour furent condamnés les temples de *Villemague* et de *La Tremblade*. Les missionnaires du Collet-de-Dezes, manquant de chapelles, on leur donna aussi ce même jour le temple des réformés de ce lieu².

3 avril 1685. — « *Huit pauvres ministres* des provinces, dont les temples sont fermés ou abattus, sont partis de Paris, aujourd'hui, 3 avril, pour se retirer en Hollande, ils doivent passer par *Dunkerque*³. »

5 avril 1685. — Les réformés de Champagne avaient un temple à *Saint-Mards-en-Othe*, qui fut condamné à être démolí par arrêt du Conseil d'État du 5 mars 1685. Un mois plus tard, après que le curé dudit lieu eut fait dire « une messe solennelle et chanter le

1. MICHEL, *Louvois et les Protestants*, 92.

2. *Recueil des Édits*.

3. BIBL. NAT., *Manusc. franç.*, 7052, p. 323.

Te Deum à l'issue d'icelle en faisant carillonner pour cet effect », J. Comparot, conseiller du roi, accompagné de Vinot, grand archidiacre de Troyes, se dirigea du côté du temple et donna l'ordre de le démolir. En même temps il enjoignit à celui qui achetait les débris du pauvre édifice, de « faire mettre une croix parsemée de fleurs de lys de quinze pieds de hault au moings, au milieu de la place où estait le dict temple ». Il n'y a pas vingt ans on pouvait voir sur l'emplacement où était jadis le temple une croix « qu'on appelait encore *La Croix du Prêche*¹ ».

9 avril 1685. — Le temple de *Sabarot* (Ariège), est condamné à être démoli le 9 avril 1685².

10 avril 1685. — Condamnation des temples de *Camarade*, *Les Bordes*, dans le comté de Foix³.

11 avril 1685. — La pieuse reine, Charlotte Amélie, obtient par ses prières, du roi de Danemarck, son mari, l'autorisation pour les protestants français, fuyant leurs persécuteurs, de célébrer leur culte à *Copenhague* et d'y organiser l'église qui y subsiste encore aujourd'hui⁴.

12 avril 1685. — Sentence du lieutenant criminel d'Angers, condamnant le temple de *Sorges*⁵.

13 avril 1685. — Condamnation de l'église d'*Aspres-les-Veynes* dans le Dauphiné⁶.

16 avril. — Le temple de *Montélimart* avait été condamné à une destruction complète, le 12 juillet 1684, ordre qui fut exécuté à la lettre car on arracha les fondations des murailles du temple pour les porter hors la ville. Une dernière cérémonie devait consacrer à jamais la ruine de l'hérésie, c'était l'érection d'une croix sur la place où s'élevait autrefois le temple. Elle s'accomplit le 16 avril 1685 par les soins de Daniel de Cosnac, évêque de Valence, pendant que les troupes faisaient « de belles décharges de leurs armes ».

17 avril 1685. — Charles de Lalande, lieutenant général de la sénéchaussée de Guyenne, sur la dénonciation qui lui est faite, de

1. BULLETIN, 1868, p. 417.

2. *Recueil des Édits*.

3. *Ibid.*

4. CLÉMENT, *Notice sur l'église de Copenhague*.

5. *Recueil des Édits*.

6. *Ibid.*

la présence au temple de *Bègle* où se réunissaient les fidèles de Bordeaux, d'une prétendue relapse nommée Marie Martineau, donne l'ordre d'informer contre Sarrau et Goyon, ministres de cette grande église. « Si j'avais voulu suivre le zèle des officiers d'icy et de plusieurs religieux, écrivait Lalande, j'aurais souffert que cette information eut été décrétée, mais j'ay cru qu'il était plus prudent et plus convenable au service du Roy, d'attendre les ordres de S. M. après vous avoir représenté les raisons que j'ay eues de ne pas aller si vite. » Il n'en était pas moins vrai que les derniers jours de l'église de Bordeaux étaient comptés¹.

18 *avril* 1685. — La situation intolérable faite aux Réformés, connue dans toute l'Europe, excita les sympathies de plusieurs princes protestants étrangers. Le landgrave *Charles I^{er} de Hesse*, le 18 avril 1685, lança un appel aux protestants français, leur signalant les contrées de ses États où ils pourraient s'établir. Comprenant que de tels hommes, persécutés pour cause de religion, deviendraient des défenseurs de sa couronne et enrichiraient ses États, il n'hésitait pas à leur promettre des temples et des écoles, des pasteurs et des instituteurs, comme aussi des fonds pour les aider dans l'établissement d'industries nouvelles. En même temps il les affranchissait des impôts et leur ouvrait l'accès à toutes les fonctions. Habile politique que celle qui enleva à la France d'habiles ouvriers et commença la grandeur de l'Allemagne².

19 *avril* 1685. — A celui qui apostasiera seront réservées les faveurs et pour les obtenir un évêque ne dédaignera pas de s'interposer. « J'ai promis, écrivait le 19 avril 1685, l'évêque Daniel de Cosnac, à M. du Moular, gentilhomme du Pouzin en Vivarais, qui a fait abjuration de l'hérésie de Calvin entre mes mains, de vous supplier de lui vouloir bien accorder votre protection pour lui faire obtenir la Chatelenie du dit Pouzin qui a été possédée par ses devanciers et en dernier lieu par son oncle³ ».

20 *avril* 1685. — Ce jour-là à *Sancerre* quelques dévots font signer une abjuration à deux pauvres enfants, Étienne Corsange, âgé de huit ans, et Noëi Laurent, âgé de douze ans. Désespérés, leurs

1. ARC. NAT. TT. 257

2. DE SCHICKLER. *Les Eglises du Refuge*, p. 76.

3. *Bulletin*, I, 170.

parents viennent devant la demeure des ravisseurs accompagnés de nombreux amis, pour redemander leurs fils. Aussitôt un procès-verbal de sédition est dressé et les parents sont menacés des plus graves peines. Si dure était la situation des réformés à Sancerre que le désespoir s'emparait de leurs cœurs et « qu'ils disaient tout haut que puisqu'on les pousse pour leur religion, ils ne peuvent mourir qu'une fois », faisant entendre par là que leurs persécuteurs laisseraient leur sainte patience ¹.

21 avril 1685. — Entre tous les évêques de France, le plus humain était Le Camus qui occupait le siège de Grenoble. Cependant, ruiner l'hérésie était son ambition et il en fait lui-même l'aveu sincère dans une lettre du 21 avril à Barillon, évêque de Luçon. « *Nous travaillons à faire abattre le temple de cette ville et j'espère qu'avant qu'il soit peu nous en viendrons à bout.* » Plus tard, il dut se convaincre que l'œuvre n'avait pas abouti, car il écrivait à la fin de cette même année, ces paroles bien significatives : « A la réserve de dix ou douze personnes, tout est converti et je crains bien qu'à la réserve de dix ou douze personnes, il n'y en ait pas un seul qui soit bien converti ². »

22 avril 1685. — « Le temple de *Criquetot l'Esneval* fut fermé le dimanche 22 avril 1685, jour de Pâques, après le service du soir. Il y eut à Criquetot en 1684, 11 abjurations ; en 1685, 143 ; en 1686, 2 ; 1 en 1690 ; 1 en 1765 ; 1 en 1767. » Quand le péril fut entièrement passé, la plupart de ceux qui s'étaient faits catholiques redevinrent protestants ³.

24 avril. — M. Foucault ayant fait assembler les habitants de la R. P. R. de *Garlin* dans le Béarn sous la halle, leur fait entendre que l'amour que Sa Majesté avait pour tous les peuples et son zèle à procurer leur salut, l'engageaient à se servir de toutes sortes de moyens pour rappeler à l'Église ceux qui avaient le malheur d'en être séparés ⁴.

25 avril 1685. — Le temple de *Rosans*, église importante du diocèse de Gap, est condamné à être démoli ⁵.

1. ARCH. NAT. TT. 242.

2. *Bulletin*, III, 578.

3. GUILMETH. *Notices historiques*, I, 145.

4. ARCH. NAT. TT. 257.

5. *Recueil des Édits*.

28 *avril* 1685. — « Dans la journée du 28 avril 1685, le corps de ville du *Havre* siége matin et soir pour délibérer sur le sort d'une foule de Huguenots traduits à sa barre par le procureur syndic. Ce magistrat fulmina une violente réquisition contre tous ces dissidents, coupables de ne pas avoir obtempéré à l'ordonnance qui avait été publiée, et qui leur enjoignait de quitter la ville ou de se faire instruire dans la religion catholique. On vint rapporter que dans la maison du sieur Mesenguel se trouvaient logées soixante-dix personnes de la religion fuyant par la campagne. Le procureur syndic voulut que des clercs sergents fussent envoyés pour prendre le nom des fugitifs, mais les conseillers protestèrent par cette belle réponse : « qu'ils ne sauraient consentir à autoriser la violation du domicile d'un bourgeois du Havre ». Quelques mois plus tard, cependant, les réformés fuyaient Le Havre ¹. »

29 *avril*. — Ce jour-là on fit la cène à *Charenton* et si nombreux furent les étrangers que les anciens distribuèrent plus de 3000 mereaux ².

30 *avril* 1685. — Depuis plusieurs années le clergé poursuivait de sa haine les temples des protestants, n'obtenant que trop souvent la ruine de ces édifices. Il arrivait que le temple détruit, le pasteur restait pour veiller sur les ruines du troupeau qui lui avait été confié, ou même, que s'il était contraint de quitter le pays, un de ses collègues fut envoyé pour le remplacer. « Pour empêcher la continuation de cet abus, disait un arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 avril 1685, il était défendu aux *ministres* et *proposants* de quelque province qu'ils fussent de faire leur demeure plus près de trois lieues de ces malheureuses églises, à peine de 3000 liv. d'amende ³.

1. BORELY. *Histoire de la ville du Havre*, III, 14.

2. *Manuscrits La Reynie*.

3. *Recueil des Édits*.

BIBLIOGRAPHIE

RÉPERTOIRE ¹

I. BIOGRAPHIE. — Simples notes sur **Pierre de Sébiville**, premier prédicateur de la Réforme à Grenoble (1514 à 1524) par A. PRUDHOMME, archiviste de l'Isère, 48 p. in-12, Bourgoin, Vauvillez imprimeur-libraire, 1884; étude faite sur des pièces d'archives et qui se prononce contre le supplice de Sébiville.

Jacqueline de Rohan, marquise de Rothelin, étude historique par MME R. DE PERROT, extraite du Musée Neuchâtelois 1884, 100 p. gr. in-8, qui traitent surtout des séjours de J. de Rohan à Neuchâtel (Voy. *Bulletin* du 15 mars 1885, p. 137).

Henri IV, vie privée, détails intimes, par BASCLE DE LAGRÈZE (Paris, Didot, 1884), essaie, dans un chapitre sur **Jeanne d'Albret** depuis son veuvage, de suspecter les mœurs de l'austère huguenote. Une lettre de **Henri IV** à M. de Vaqueresse, datée de Nérac le 2 nov. 1587, par E. BONDURAND, dans le *Bulletin de l'Académie de Nîmes* de 1883, p. 105 à 107.

Le mariage de **Catherine de Bourbon** avec Henri duc de Bar, 30 janvier 1599; relation tirée d'un manuscrit du fonds Brienne (T. 266) par M. CHAPPELLIER (*Journal de la Société d'archéologie lorraine et du musée hist. lorrain*, 32^e année, 1883, p. 110).

Le **duc de Rohan** et les protestants sous Louis XIII par H. DE LA GARDE (Paris, Plon, 1884), insignifiant, à côté de la thèse latine soutenue par M. MENTION : *De duce Rohano post pacem apud Aleisium usque ad mortem (1629-1638)*. Paris, 1885.

Jean Cavalier, 1681-1740, par A. de Montvaillant, Paris, Dentu, 1884. — **Jean Cavalier**, nouveaux documents inédits, par G. CHARVET, dans *Nemausa*, 1884, fév. mars, 33 à 54.

1. Voy. le *Bulletin* du 15 janvier 1885.

Éloge de l'**Amiral Coligny**, lu au conseil général de la Nièvre, le 9 sept. 1881 par le COMTE DE LAUBESPIN, Nevers, imp. Vallière, in-8 de 7 p. — Sépulture de d'**Andelot** par A. DONNEDIEU DE VABRES, dans *Nemausa*, 1883, février, p. 39 à 45 et avril, p. 124.

Jean Goujon et la vérité sur la date et le lieu de sa mort, par A. DE MONTAIGLON (*Gazette des Beaux-Arts* des 1^{er} nov. 1884 et 1^{er} janv. 1885), sera analysé dans le *Bulletin*. — **Jean Goujon** par MARIO PROTH, 36 p. in-18 dans la *Bibliothèque des écoles et des familles* (Paris, Hachette).

Une lettre inédite de **Théophraste Renaudot**, datée du 13 août 1617, de Loudun, où il exerçait la médecine, publiée par M. DE LA BOURALIÈRE (*Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1884, 2^e trim.). — L'histoire, la fantaisie et la fatalité, 16 p. in-8 de M. L. HATIN, où il critique la biographie de Renaudot par G. de la Tourette (Paris, Féchoz, 1884).

Marguerite de Valois, 2^e et dernier article dans la *Revue des Deux Mondes* du 1^{er} nov. 1884, par H. DE LA FERRIÈRE qui a fait paraître en volume ses précédentes études sur les projets de mariage de la reine **Élisabeth** (Calmann, 1882, in-18 de 288 p.).

II. GUERRES DE RELIGION. — La **seconde guerre civile**, la paix de Longjumeau, par H. DE LA FERRIÈRE, dans la *Revue des questions historiques* du 1^{er} janvier 1885, p. 116-167. — M. VON BEZOLD a publié la correspondance du comte palatin **J. Casimir**, importante pour l'histoire des guerres de religion en France (*Briefe des Pfalzgrafen J. Casimir*, I et II) et M. A. PH. VON SEGESSER a fait paraître les tomes III et IV de son ouvrage non moins utile sur **Ludwig Pfyffer und seine Zeit (1585-1591)**, Berne, Wyss, 1882, 2 tomes in-8 de 496 et 374 p. — A consulter aussi l'article de M. H. DE L'ÉPINOIS sur le **St-Siège et la Ligue**, dans la *Controverse et le Contemporain* des 15 sept. et oct. 1884; et THÉODORE JUSTE : les **Pays-Bas sous Philippe II (1555 à 1565)** Bruxelles, Lebègue et Cie, 1884, qui contient, entre autres, une étude sur l'inquisition néerlandaise.

Les Huguenots dans le **Béarn** et la **Navarre**, documents inédits publiés pour la Société historique de Gascogne (6^e fascicule des *Archives historiques*) et annotés par A. COMMUNAY, Paris-Auch, Champion-Cocharaux, 198 p. in-8, 1885; suite des Huguenots en Bigorre.

St-Paul-Trois-châteaux pendant les guerres de religion, par le baron de COSTON (*Bulletin de la Société départementale d'archéologie de la Drôme*, 1879, p. 136-147). — L'ABBÉ MAZET : Pétition des catholiques de **Valence** en 1568 (*Ibid.*, p. 163-177). — **Balthazard Flotte**, comte de la Roche (1554-1614) et son rôle dans les guerres de religion, par J. ROMAN (*Ibid.* XVI, 1882, p. 390-401, à suivre).

E. BONDURAND, « En temps de guerre, » lettre d'**Aigues-Mortes**, du 26 janvier 1570, aux consuls d'Aimargues (*Nemausa*, sept.-oct. 1883, p. 311-312). — La prise des châteaux de **Vauvert** et du **Caylar** en 1628, par PROSPER FALGAIROLLE (*Ibid.*, mai 1883, p. 129-135).

Montchrétien de Vatteville, chef de bande protestante, poète et économiste (1575-1621) par G. DE VAUDICHON (*L'Investigateur*, t. LIII, Paris, Thorin in-8, 1882, p. 1-32). — Épisodes de la Ligue et de la Fronde en **Provence**, par CAMOÏN DE VENCE (*Ibid.* p. 88 à 95).

Guillaume Le Clerc, sieur de Crannes, capitaine de **Laval**, 1574-1597, histoire du comté de Laval pendant la Ligue, par le COMTE DE BEAUCHESNE (*Revue hist. et archéol. du Maine*, XVI, 1884, 2^e sem., 2^e liv.). — Jeanne d'Albret et la spoliation de l'église St-Georges de **Vendôme**, le 19 mai 1562, inventaire des bijoux et reliquaires spoliés à la Collégiale, par l'abbé CH. MÉTAIS (*Bulletin de la Société archéol. du Vendômois*, t. XXI, p. 28 à 46).

III. PROTESTANTISME DANS LES PROVINCES. — J. DE LAHONDÈS : Lettres inédites de Henri IV ; dans le nombre figure une longue ordonnance du 20 nov. 1577, par laquelle le roi de Navarre couvre les habitants de **Pamiers**, conformément à l'édit de Poitiers, des conséquences des actes par eux commis pendant et après le siège de la ville (*Mémoires de la Société archéol. du midi de la France*, t. XII, 1880-82, Toulouse, 1883, in-4, p. 165 à 176).

Dans les « Documents historiques concernant principalement la Marche et le Limousin », tome II, Limoges, Ducourtioux, 380 p. in-8, 1885, M. A. LEROUX a publié des extraits considérables du premier registre consistorial de **Rochechouart** (1596-1635) que l'on consultera avec d'autant plus de fruit que ces sortes de registres sont relativement fort rares.

Dans la 20^e et 21^e partie de son travail sur la Bresse et le Bugey, M. JARRIN traite de la conquête du pays par Henri IV, et des protes-

tants à **Bourg** jusqu'à la guerre de 1635 (*Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, 47^e année, juil., sept., 1884).

Sous le titre de « Justine de la Tour Gouvernet, baronne de Poët-Celard », M. l'abbé TOUPIN raconte un épisode des controverses religieuses en **Dauphiné** durant les vingt premières années du xvii^e siècle (*Bulletin d'hist. ecclés. de Romans*, 1884, sept.-oct.).

Signalons encore, outre le 2^e volume, de l'Histoire du protestantisme et de la Ligue en **Bourgogne** (Auxerre, Chambon, in-8, 542 p.), aussi mauvais que le premier; CH. DARDIER, le séjour à **Nîmes** de Benedict Turretini, past. et profess. à Genève, en 1620 (*Bulletin de l'Académie de Nîmes*, 1883, p. 42 à 45) et M. LIOTARD, Trois lettres de **Rabaut Saint-Étienne** (*Ibid.*, p. 82).

Enfin, M. L. B. GARDES a soutenu, en février 1885, devant la faculté de théologie protestante de Paris, une intéressante thèse sur les commencements de la Réforme à **Uzès** (Uzès, Malige, 1885, 98 p. in-8).

IV. RÉVOCATION. DÉSERT. — F. PUAUX : La dernière **requête** des protestants de France à Louis XIV, avant la Révocation de l'édit de Nantes, janvier 1685 (*Revue historique* de janvier-février 1885, p. 68 à 100). — CH. SAGNIER : un jugement inédit de **Baville**; c'est la condamnation aux galères, pour crime d'assemblée, de Rozel de Fontarèche, s^r d'Aubarne; Carrière, hoste à Uzès et son frère; Gimbal; Souchon; Job; Viala, chapelier; Menard, chiffonnier. Cette condamnation eut lieu à Montpellier, le 13 juin 1693 (*Nemausa*, avril 1883, p. 229-230). — P. DE FÉLICE, **Sermons** protestants prêchés en France de 1685 à 1795. Orléans-Paris, Herluison-Fischbacher, 46 p. petit in-8.

V. VARIA. — M. NICOLAS. Les origines de l'**Académie protestante de Montauban**, 1^{er} chap. de l'Hist. de cette académie publié par la *Revue de l'histoire des religions*, 5^e année, nouv. série, t. X, n^o 2, sept.-oct. — P. D. BOURCHENIX. Étude sur les **Académies protestantes** en France au xvi^e et au xvii^e s. Paris, Grassart, 1882, in-8^o de 480 p., thèse de doctorat, à laquelle il faut ajouter la thèse latine du même auteur, sur Tanneguy-Lefèvre. — Imbert Pecolet et l'ancienne **école de Nîmes**, article de G. MARUEJOL, dans *Nemausa* de janvier 1883, p. 8 à 28.

ÉMILE PICOT. Théâtre mystique de **Pierre du Val** et des libertins spirituels de Rouen au xvi^e s. Paris, Morgand, pet. in-12 de 252 p.

D^r KEUTER. Clément Marot's Metrik (métrique de **C. Marot**, dans *Archiv. f. d. studium der neuer. Sprachen*, 1882, p. 331-360).

L. LACAZE. Les **imprimeurs et libraires** en Béarn, de 1552 à 1583, in-8 de 322 p. Pau, le Ribaut, 1884, tiré à petit nombre.

S. DE LA BOUILLERIE. La répression du **blasphème** dans l'ancienne législation (*Revue hist. et archéol. du Maine*, t. XVI, 3^e liv. 1884, 2^e sem.).

VON REDEN ESBECK. La **Sorbonne**, fondation, histoire, organisation, dans *Aus allen Zeiten und Landen*, Jahrg. II, heft. 2, Berlin 1884.

J. BONNET. Visite de **Thomas Platter** à Aigues-Mortes en 1596, et D^r A. ALIOTH. Table chronologique des voyages de Thomas Platter le jeune (*Nemausa*, 1883, mars p. 85 à 88 et mai p. 136 à 139).

N. RECOLIN. Coup d'œil sur l'état religieux actuel de la France et particulièrement du Protestantisme français, Paris, Fischbacher, 1884, 40 p. in-8, renferme d'utiles indications **statistiques**.

N. WEISS.

CORRESPONDANCE

Paris, le 20 mars 1885.

Monsieur,

Je viens de lire dans le *Bulletin* du 15 mars, la lettre par laquelle M. le pasteur Blanc signale l'existence dans les Archives de Millau de *quatre-vingt-treize* lettres originales du duc de Rohan.

Pour être inédits à l'heure qu'il est, ces documents n'en sont pas moins connus depuis plusieurs années. Il en existe même, à ma connaissance, deux copies authentiques, toutes deux de la main de M. Affre ancien archiviste de la préfecture de l'Aveyron, qui remit l'une d'elle à la *Société des lettres, sciences et arts* de ce département et envoya l'autre à l'examen du Comité des travaux historiques et scientifiques à Paris.

Ce dernier dossier, M. Affre a bien voulu s'en dessaisir en faveur de

M. Mention, professeur d'histoire au lycée Charlemagne, et de votre serviteur dès qu'il apprit que le ministre de l'instruction publique les avait autorisés à publier dans la collection des Documents inédits de l'histoire de France, les « mémoires, dépêches et papiers politiques du duc Henri de Rohan ».

Il suffira sans doute d'attirer sur cette *rencontre* l'attention de votre honorable correspondant pour lui éviter un travail de copie d'autant plus inutile que les *cent trente-deux* lettres de Rohan, découvertes à Millau par M. Affre, (années 1621-1629) trouveront nécessairement place dans le premier volume de notre publication.

Permettez-moi d'ajouter que mon collaborateur et moi, nous serons particulièrement reconnaissants de l'appui que vous voudrez bien prêter à la réalisation d'une œuvre qui intéresse, à un haut degré, l'histoire du protestantisme français¹.

Agrérez, monsieur, avec mes remerciements anticipés, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

E. ROTT,
Secrétaire de la légation de Suisse.

CHRONIQUE

On lisait dans le *Bulletin municipal officiel* du 29 décembre 1884 :

M. Alfred Lamouroux. — Je signale à l'Administration une maison sise rue Saint Martin 203, qu'il est question de démolir. C'est un vieil hôtel, construit sous François I^{er} par Budé, prévôt des marchands et où a habité, en 1580, un autre prévôt des marchands, Sanguin. Cet hôtel contient peut-être des objets intéressants pour l'histoire de Paris; et il conviendrait de faire visiter cette maison par un inspecteur des beaux-arts. (Assentiment.)

1. Le *Bulletin* attendra, pour en prendre connaissance, que le dossier de Millau ait paru dans la publication projetée des papiers du duc de Rohan, et fait des vœux pour que cette publication soit aussi définitive et aussi prompte que possible.

M. le Directeur des Travaux. — L'Administration prend bonne note des indications que vient de fournir M. Alfred Lamouroux; elle enverra un inspecteur des beaux-arts visiter cet hôtel.

Le vendredi 30 février 1885, devant un nombreux auditoire, M. Daniel Bourchenin, pasteur de l'Église réformée à Arcachon, a soutenu en Sorbonne les deux thèses suivantes :

1^o De *Tanaquilli Fabri vita et scriptis* (Vie et écrits de Tanneguy Lefèvre), 200 p. in-8.

2^o *Étude sur les Académies protestantes en France au XVI^e et au XVII^e siècle*; Paris, Grassart, 482 p. in-8.

Le *Bulletin* rendra compte de ces savants ouvrages qui ont valu à leur auteur le titre de docteur ès lettres.

Monsieur Léon Pilatte, directeur du Journal *l'Église libre*, met en souscription, jusqu'au 30 avril, la réimpression du RECUEIL DES ÉDITS ET DECLARATIONS, ARRÊTS ET RÉGLEMENTS rendus au sujet des gens de la religion prétendue réformée, qui parut d'abord en 1729, puis en 1752¹. Ce recueil ne comprend que les édits, etc., publiés de 1662 à 1751 et rendra service à quiconque désirera connaître la situation faite aux réformés pendant cette période qui comprend la préparation, l'exécution et les suites de la Révocation. En recommandant cette souscription éminemment opportune, nous faisons des vœux pour que l'éditeur rende la publication aussi complète que possible, aucun recueil d'édits de cette époque n'étant sans lacunes.

L'Assemblée générale de la Société aura lieu le 16 avril, à 8 heures du soir, dans le temple de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, à Paris.

1. Prix de souscription 5 fr. et 12 fr. sur papier de Hollande. Il ne sera tiré que le nombre d'exemplaires souscrits. S'adresser à M. l'administrateur du journal *l'Église libre*, à Nice (Alpes-Maritimes). Le *Bulletin* souscrit pour un exemplaire sur papier de Hollande.

Le Gérant : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

TRENTE-DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

C'est le jeudi, 16 avril, à huit heures du soir que cette assemblée s'est tenue dans le temple de l'Oratoire Saint-Honoré à Paris. Une violente averse qui a commencé à tomber quelques minutes avant huit heures n'a pas empêché le public de s'y rendre en nombre plus grand que l'année dernière. Le comité était représenté par MM. Ch. Waddington président de la séance, O. Douen, Ch. Frossard, J. Gaufrès et A. Viguié; M. Frank Puaux avait pris place sur l'estrade à côté de ces messieurs. Nous avons remarqué dans le temple MM. les pasteurs Appia, S. Berger, J.-P. Cook, Dhombres, Gary, Gognel, G. Meyer, Morize, Weber, de Vismes, MM. les professeurs Bonet-Maury, Massebieau, etc. Le chœur de l'Église réformée de l'Étoile occupait une tribune élevée, en face de la chaire et a parfaitement exécuté les psaumes LXXVII, XXV, CXXX et XCVIII dont on entendait pour la première fois, non les mélodies (de Bourgeois), mais bien l'accompagnement harmonique si original dû à Claudin le Jeune, Goudimel ou Roland de Lattre. Après la prière de M. le pasteur Dhombres, M. le professeur Ch. Waddington a adressé à l'assemblée une éloquente allocution qui, à plusieurs reprises, a provoqué des marques visibles d'assentiment. On lira à la suite de ce morceau, et avec le même plaisir avec lequel il a été écouté, le mémoire de M. Fr. Puaux sur les dernières années du ministère de Claude à Charenton. Nous réservons pour le numéro de juin, l'étude non moins intéressante de M. J. Gaufrès sur le petit collège protestant de Pont-de-Veyle, dont la substance seule a pu être communiquée à l'assemblée. Signalons encore le psaume CXXXVII, qui a été chanté après cette dernière communication et avant la prière de clôture prononcée par M. le professeur Viguié. La musique de ce psaume a été composée en 1870 par M. le pasteur Lisée Bost et on a beaucoup goûté, surtout la première partie qui rappelait sous une forme harmonieuse les sentiments exprimés à la fin du discours du président.

ALLOCUTION

DE M. LE PROFESSEUR CHARLES WADDINGTON, PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

Messieurs,

Vous regretterez tous avec moi que notre président, le baron Fernand de Schickler, soit empêché cette année de vous présenter un de ces Rapports comme il sait les faire et où il passe en revue d'une manière si intéressante les travaux de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, les ouvrages dont de généreux donateurs enrichissent chaque jour, à son exemple, notre Bibliothèque de la place Vendôme, enfin les Églises trop peu nombreuses encore qui, à l'occasion de la fête de la Réformation, témoignent par des collectes spéciales de leur sympathie pour l'œuvre historique dont nos anciens synodes faisaient un devoir aux protestants français. Des notes étendues contenant les noms de nos donateurs et de nos souscripteurs seront insérées au *Bulletin* et remplaceront pour cette fois le Rapport que vous auriez aimé entendre ¹.

1. Églises donatrices et bienfaiteurs de la Bibliothèque pendant le 32^e exercice :

C'est avec une sérieuse gratitude envers Dieu et envers cent-deux de nos Églises que nous constatons un léger mouvement ascensionnel dans les Collectes de la Fête de la Réformation. Le nombre est resté à peu près le même, mais des noms, dont nous regrettions depuis longtemps l'absence, sont venus s'inscrire pour la première fois sur nos listes, et le produit total s'est élevé à 4754 fr. 60 auxquels se joignent les 2245 francs de la collecte à domicile à Paris. L'ensemble des recettes, en dehors des abonnements au *Bulletin* qui n'en couvrent pas entièrement les frais, a donc été de sept mille francs. Il paraît superflu d'insister sur l'insuffisance des ressources mises à la disposition de notre œuvre. Puisse chacune de nos Églises, dans cette année de commémoration solennelle, tenir à l'honneur d'envoyer son offrande à la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Les Églises dont les envois pour 1884 nous sont parvenus avant l'Assemblée générale de 1885, sont les suivantes :

Aiguesvives, Amélie-les-Bains, Auduze, Aubais, Audincourt, Aulas, Bâle, Barbezieux, Bayonne, Bergerac, Bernis et Aubord, Boffres, Bolbec, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Boulogne-sur-Seine. Brest, Caen, Calvisson, Castres, Caussade, Cette, Clermont-Ferrand, Codognan, Crespian, Dieppe, Dieulefit, Dijon, Épinal, Étoile, Fangères, Fons-sur Lussan, Fontainebleau, Fourmies, Ferney, Fresnoy-le-Grand, Ganges, Gézozac, Gensac (Église libre), Lamonzie-Saint-Martin, La Salle, Le Cailar, Le Havre, Le Havre (chapelle évangélique), Le Mans, Les Vans, Loriol, Lunel, Luneray, Lunéville, Lyon, Marennnes, Manguio, Mauvezin, Meaux (deux envois), Millau, Montauban, Montluçon, Montpellier, Montpellier (chapelle indépendante), Moulins, Nancy, Nantes, Nanteuil-les-Meaux, Négrepelisse, Nice.

J'ai à exprimer au nom du Comité un autre regret auquel s'associeront tous les amis de la Société. Notre excellent secrétaire, M. Jules Bonnet, a été obligé de réclamer un repos devenu absolument nécessaire et de décliner la lourde responsabilité du *Bulletin* mensuel qu'il a dirigé pendant vingt ans, tout le monde sait avec quelle science, avec quel talent, avec quelle infatigable ardeur. Il ne nous quitte pas, bien entendu : le congé d'un an, qu'il va passer dans le Midi, ne l'empêchera pas de rester le secrétaire de la Société, collabo-

Nîmes, Niort, Nyons, Orthez, Paris (Batignolles, chapelle de l'Étoile, chapelle Milton, Oratoire, Saint-Esprit), Périgueux, Réalmont, Reims, Remiremont, Rouen, Royan et Meschers, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Ambroise, Saint-Antoine, Saint-Gilles-du-Gard, Saint-Jean-Chambre, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Omer, Saint-Voy, Salies de Béarn, Sumène, Tours, Vabre, Valence, Valleraugue, Vauvert, Vergèze, Vernoux, Vèzenobres, Vialas, Viane, Vic-le-Fèze.

La Bibliothèque, toujours plus fréquentée, a continué de s'accroître dans ses diverses parties. La section des manuscrits a reçu une copie ancienne des actes du Synode de l'Île-de-France de 1657, conservé dans les Archives du consistoire de La Haye et gracieusement rendu en conformité avec la décision de la Réunion de Delft de 1881 (Voir *Bull.* XXXI, 383) : de plus des documents anciens ou lettres autographes, présents de M^{me} de Neullize et MM. Delon pasteur, Gaidan p^r, Teissier, Thibaudeau et Viguié p^r, et un nouveau volume d'Actes copiés sur les originaux par M. le pasteur Auzière.

Parmi les livres nous signalerons avec les dons du ministère de l'Instruction publique et des Facultés de Montauban et de Paris, les curieuses réimpressions d'écrits allemands du temps de la Réforme offertes par Péditeur M. Niemeyer, de Leipzig, une trentaine d'ouvrages de théologie dont plusieurs ont appartenu au célèbre archevêque Parker, donnés par son arrière-petite-nièce, la comtesse de Chabannes la Palice, quelques volumes du xvii^e siècle donnés par M. F. Buisson, une collection de sermons dont quelques-uns, fort rares, par M. le pasteur Maillard, de Pamproux, enfin une centaine de plaquettes de 1521 à la fin du xviii^e siècle réunies par M. le président, ainsi que deux ou trois ouvrages rarissimes, le *Restaurateur de l'Etat françois*, 1588, les *Plugières du Couvent des Repenties de la Magdelene de Bourdeaux*, par Chardevene, 1653, et la plupart des œuvres de Lambert d'Avignon.

Donateurs de livres du 24 avril 1884 au 16 avril 1885 : Ministère de l'Instruction publique, Faculté de Montauban, Faculté de Paris, Smithsonian Institute, Mesdames la comtesse de Chabannes, de Crespigny, de Neullize, veuve Péquin, MM. Alfred André, Bohin p^r, J. Bonnet, F. Buisson, comte Delaborde, Delon p^r, Falignière, Fauriel p^r, Fischbacher, Frossard p^r, Gaidan p^r, Gaurès, Maillard p^r, W. Martin, Maulvault p^r, Menegoz p^r, Niemeyer, D^r Niemeyer, Reymond, Ch. Read, Robert p^r, F. de Schickler, Teissier, Viguié p^r, Ch. Waddington, N. Weiss, p^r.

Comme auteurs : MM. Arnaud p^r, J. Bonnet, Bussière, Chénot p^r, Chevrier, Ch. Baird, Bourchenin p^r, O. Cuvier p^r, Decoppet p^r, P. de Félice p^r, Fonbrune-Berbincau, Franklin, Frossart p^r, Gardes p^r, Hirth, Père Ingold, Kerslaw, Kobler, Lambert, D^r Le Paulmier, Leroux, Lods, P. de Magnin p^r, Marlet Mazel p^r, Nicolas p^r, Nyegaard p^r, madame de Perrot, MM. de Prat, Prudhomme, F. Pnaux p^r, Recolin p^r, Réveillaud, L. de Richemond, Roller p^r, Van Lange-raad, de Virmont.

rant toujours au *Bulletin*, servant toujours de loin comme de près, une cause à laquelle il a attaché son nom. D'ailleurs, avant de prendre cette détermination, M. Jules Bonnet s'est assuré que son cher *Bulletin* ne périliterait pas entre les mains de M. le pasteur Weiss, dont les heureux débuts dans cette tâche ont, en effet, justifié ses espérances et celles du comité, témoin, entre autres, les précieux documents que nous lui devons sur ce XVI^e siècle, toujours si riche, si varié, si plein d'intérêt dramatique.

Ce n'est pas vers ce siècle que se portent aujourd'hui vos pensées et les nôtres. Un grand, un douloureux anniversaire s'impose à vous, et nous émeut comme protestants et comme Français. Il y aura bientôt deux cents ans que fut signée, à Versailles, la Révocation de l'Édit de Nantes, le 18 octobre 1685.

La Révocation ! Que de choses ce seul mot rappelle !

D'abord l'Édit de Nantes lui-même, œuvre de profonde politique et de vrai patriotisme, malgré ses lacunes et ses imperfections au point de vue des principes, œuvre de justice et de paix, engagement solennel juré au nom de l'État, déclaré perpétuel et irrévocable par Henri IV et par Louis XIII, et respecté comme tel par Richelieu et par Mazarin. Puis la violation de ce pacte sacré par un monarque absolu dont la conscience, chargée de monstrueux adultères, faussée par l'orgueil, abusée par de basses flatteries, aveuglée par une prétendue raison d'État et par les suggestions du fanatisme, crut s'acquitter envers la justice éternelle par un acte de piété extraordinaire... Quelle piété, hélas ! que celle qui démolissait les temples, qui poursuivait des chrétiens par le fer et par le feu, et qui punissait de la prison et de la confiscation, de la mort ou des galères de malheureuses familles dont le seul crime était de n'avoir pu échapper par l'exil à tant d'injustes rigueurs et d'avoir adoré Dieu au désert dans une autre forme que celle qui plaisait au grand roi ! Et quelle politique que celle qui, par la persécution religieuse, fit sortir de France les industries dont s'enrichirent les autres nations et, par les excès du

despotisme et de l'arbitraire, prépara une Révolution sans exemple dans l'histoire et encore inachevée peut-être !

Voilà une partie de ce que rappelle l'anniversaire de la Révocation. Voilà ce que l'impartiale histoire a enregistré sous cette date néfaste qui marqua le déclin d'un si grand siècle.

Quelques personnes nous ont dit : « A quoi bon cette com-
 » mémoration ? Pourquoi réveiller des souvenirs qui ne peuvent
 » que raviver des sentiments de haine et de vengeance et ajou-
 » ter un ferment de discorde à ceux qui agitent les esprits
 » autour de nous ? Et puis, est-ce à nous protestants, de célé-
 » brer ce cruel anniversaire ? Songerions-nous à nous en
 » réjouir, ou aurions-nous l'idée de prendre une sorte de
 » revanche du passé ? »

— A Dieu ne plaise ! De tels sentiments, vous le savez, sont étrangers aux protestants de France, et ce n'est pas à eux qu'il faut recommander la modération, mais à ceux qui, par impossible, nourriront encore à leur égard des pensées d'intolérance. Ne sait-on pas qu'il est plus aisé de pardonner le mal qu'on a souffert que le mal qu'on a fait soi-même ?

Pour nous, Société d'histoire, nous avons eu plus d'une occasion, depuis trente ans, de traiter ce grave sujet de la Révocation ; mais nous avons été excités du dehors et en quelque sorte provoqués à nous en occuper plus spécialement cette année. — D'une part les descendants des protestants réfugiés en certains pays d'Europe ont annoncé depuis assez longtemps l'intention de fêter dans six mois le deuxième centenaire d'un événement qui a été aussi profitable à leur patrie adoptive que préjudiciable à la France. — D'autre part, chez nous-mêmes, sous l'empire de sentiments très différents, on a formé pour le mois d'octobre des projets de conférences et de prédications spéciales ; et cela paraîtra tout naturel, si l'on réfléchit que notre fête annuelle de la Réformation coïncide presque pour la date, à deux siècles de distance, avec la plus terrible épreuve que la Réforme ait eu à subir.

Un mouvement existe donc que nous n'avons pas créé, mais

que nous pouvions d'autant moins ignorer ou négliger que des amis de notre œuvre, pasteurs et laïques, nous ont écrit de divers côtés ¹ pour nous prier de nous y associer et, s'il était possible, de le diriger, en dégagant du récit exact des événements les vraies leçons de l'histoire. Cette tâche nous appartient en effet, et notre Comité n'y faillira pas. Il s'efforcera donc, avec l'aide de ses collaborateurs, de porter partout la lumière, bien convaincu que l'ignorance des faits a toujours été la principale cause de préjugé, de dissentiment et de discorde. Des ouvrages en préparation ou déjà sur le point de paraître nous ont été signalés; les uns sont des réimpressions de documents que leur extrême rareté rendait inaccessibles; les autres sont des travaux inédits sur quelques points d'histoire imparfaitement connus. Le Comité encouragera de son mieux ces publications dont l'importance est attestée par les noms mêmes de leurs auteurs : MM. Soulice, archiviste de la ville de Pau et Leroux, archiviste de la Haute-Vienne; M. E. Hugues, MM. les pasteurs Douen, Paul de Félice, Pilatte, Frank Piaux, N. Weiss. Il y faut ajouter l'*Histoire des Eglises du Refuge* de M. F. de Schickler dont la publication impatientement attendue ne saurait tarder beaucoup désormais.

Nous n'avons eu garde de négliger notre œuvre propre. Dans le numéro de février de notre *Bulletin* a paru une circulaire du Comité exposant dans quel esprit et avec quels sentiments de deuil, d'humiliation chrétienne à la fois et patriotique, d'affliction pour le passé et de confiance pour l'avenir, le protestantisme français s'apprête à traverser le second anniversaire séculaire de la Révocation. Dès le mois de janvier, le *Bulletin* a commencé à publier des Éphémérides de 1685, et nous sommes heureux de constater le succès qu'elles ont obtenu dans les départements où la presse locale les a plus d'une fois reproduites. Enfin deux livraisons du *Bulletin*, celles de septembre et d'octobre, seront réunies en un seul

1. Entre autres : M. Lucien Benoît, de Cette et M. Farjat, de Cannes.

fascicule qui sera adressé gratuitement, dans le courant de septembre, à tous les pasteurs de France, en vue des conférences que beaucoup d'entre eux se proposent de faire dans leurs Églises. Ils y trouveront, avec d'utiles indications pour leurs recherches personnelles, plus d'un sujet d'édification, et nous espérons qu'en repassant avec leurs pasteurs la page la plus douloureuse mais non pas la moins honorable de leur histoire, les protestants français, s'inspirant de l'héroïque résignation de leurs ancêtres, s'honoreront aux yeux de leurs concitoyens par la modération de leur langage et par une tristesse exempte d'amertume : heureux si, en poursuivant l'étude de la Révocation dans toutes ses conséquences jusqu'à nos jours, ils y découvraient de sérieux motifs d'apaisement, d'oubli et même de reconnaissance envers Dieu et envers la patrie ! car les souffrances des pères n'ont pas été perdues pour leurs enfants, et l'on peut dire que le grand crime de 1685 a été en partie expié et réparé de plus d'une manière.

Quand je parle de réparations, je n'appelle pas de ce nom les quelques adoucissements¹ apportés çà et là dans la pratique aux mesures de persécution, jusqu'à ce qu'enfin un roi débonnaire, ému des cruautés gratuites exercées contre ses sujets protestants, leur rendit, en 1787, par un édit célèbre, le droit élémentaire de naître et de vivre en famille. Je redirai seulement le mot d'un des ministres de Louis XVI qui s'employait alors activement avec La Fayette en faveur des Réformés : « Il faut bien que je leur rende quelques bons offices ; mon aïeul² leur a fait tant de mal ! » Cette belle parole de Malesherbes rachetait assurément bien des erreurs. Mais j'ai en vue des réparations autrement efficaces et éclatantes, plus dignes d'une grande nation, plus dignes, si l'on peut parler ainsi, de Celui qui tient nos destinées dans ses mains et qui

1. Voir sur ce point le savant et intéressant volume de M. L. Anquez. *De l'État civil des Réformés de France*, 1868, in-8.

2. Lamoignon de Bâville.

seul est bon, sage, tout puissant pour faire servir au bien et au progrès le mal même que font les hommes.

La France, en repoussant de son sein les protestants, n'a fait à personne plus de tort qu'à elle-même : les exilés ont porté au dehors leur activité, leurs talents et leurs industries ; ils ont payé l'hospitalité que leur offraient les nations étrangères en contribuant à leur richesse et à leur culture, et pour quelques-unes en fondant leur prospérité matérielle. Mais, par une admirable dispensation de la Providence, ils ont aussi contribué au relèvement moral et politique de leur patrie. On les opprimait au nom du droit divin, du pouvoir absolu et du bon plaisir du roi : à cette doctrine du passé leurs publicistes, Jurieu entre autres, invoquant les droits naturels de l'homme et du citoyen, opposèrent la doctrine de l'avenir, la doctrine moderne et essentiellement protestante de la souveraineté nationale. Ces idées, grâce à Dieu, firent leur chemin à travers le xviii^e siècle ; la philosophie les adopta ; la Révolution de 89 en assura le triomphe, et, lorsque à la fin de 1790, l'Assemblée constituante déclara « naturels Français » tous les descendants des « Français ou Françaises expatriés pour cause de religion », ce ne fut plus au nom du bon plaisir, mais au nom des décrets imprescriptibles de la conscience que les réformés avaient toujours revendiqués contre les théoriciens de l'absolutisme et de l'intolérance religieuse.

Pour tous les réfugiés ou fils de réfugiés qui purent fouler de nouveau le sol de la patrie, la joie du retour a effacé pour jamais les douleurs de l'exil. Il en a été de même de ceux qui étaient restés dans leur pays *sous la croix* : ils n'ont cessé depuis lors, eux et leurs enfants, de se féliciter du progrès du temps et des mœurs qui assure à la France du xix^e siècle la liberté et la paix religieuse.

Malheureusement, entre l'Édit de Révocation et la loi du 15 décembre 1790, un siècle entier s'était écoulé. Les familles des réfugiés avaient eu le temps de s'attacher à leur pays d'adoption, sinon d'oublier tout à fait leur pays d'origine. La

plupart n'usèrent donc pas de la faculté qui leur était offerte de rentrer en France. Nul de nous ne songe à les en blâmer, et nous sommes toujours unis de cœur à ceux qui au delà de nos frontières ont conservé le culte des souvenirs : nous leur sommes liés par une communauté de deuil et par une chrétienne sympathie. Mais si parmi ces protestants d'origine française il en était, comme je l'entends dire, qui, non contents de préférer à la patrie des ancêtres une patrie nouvelle, fussent disposés à célébrer l'expatriation elle-même comme une fête, à verser l'injure et l'anathème sur notre France contemporaine et à se réjouir de ses malheurs, ceux-là évidemment n'auraient plus rien de commun avec les protestants français. J'ose même dire qu'ils auraient perdu le droit de se dire les fils de ces chrétiens généreux qui, forcés, pour garder leur foi, de fuir à l'étranger, se souvenaient toujours de la terre natale et répétaient avec douleur mais avec un amour indéfectible le psaume de la captivité (*super flumina Babylonis*) : « Jérusalem, si jamais je t'oublie, que ma droite s'oublie elle-même ».

Ainsi priaient, ainsi pleuraient, ainsi chantaient sur la terre d'exil, comme autrefois les Juifs à Babylone, les huguenots français victimes de la Révocation. Ils étaient frappés, ils souffraient, mais ils aimaient toujours, jusque dans ses injustices, la mère qui les avait nourris. — Nous donc, fidèles à leur mémoire et à leur exemple, aimons inviolablement la France et servons-la comme eux. Sachons-lui gré d'avoir répudié une partie de ses anciennes erreurs, et aidons-la à se délivrer d'autres erreurs et d'autres préjugés. Nos pères lui ont appris à respecter, à aimer la liberté : usons de cette liberté pour lui apprendre à respecter, à aimer la religion de l'Évangile.

CHARLES WADDINGTON.

ÉTUDES HISTORIQUES

LES DERNIÈRES ANNÉES

DU MINISTÈRE DE CLAUDE

Le 17 juin 1681, cédant aux demandes réitérées du clergé de France, Louis XIV rendit une déclaration portant : « qu'il était loisible aux sujet de la religion prétendue réformée, tant mâles que femelles, ayant atteint l'âge de sept ans, d'embrasser la religion catholique apostolique et romaine, et qu'à cet effet ils fussent reçus à faire abjuration de leur religion, sans que leurs père et mère ou parents y pussent donner aucun empêchement sous quelque prétexte que ce fut ».

La nouvelle loi laissait toute liberté aux enfants ainsi convertis, ou de rester dans la maison paternelle, ou même de l'abandonner en exigeant de leurs parents une pension proportionnée à leurs conditions, avec autorisation de contrainte en cas de refus.

L'église et la royauté venaient de porter à une liberté sacrée, celle du père de famille, une atteinte funeste, en autorisant par un si détestable exemple la violation du droit, et en introduisant dans la nation un principe destructeur non seulement de toute liberté mais aussi de toute autorité.

Ce fut en pleine paix, lorsque les réformés de France se montraient les plus fidèles défenseurs de l'autorité royale, que la persécution, d'autant plus odieuse qu'elle sévissait avec toutes les formes de la légalité, les frappa le plus cruellement.

On ne peindra pas la sombre douleur des protestants, regardant avec anxiété leurs enfants, prêts à devenir la proie de tous les dévots qui voulaient peupler les maisons de *nouvelles catholiques*. Les mémoires du temps rapportent que lorsque les gazettes de Hollande donnèrent le texte de cet arrêt que Rome payenne eût repoussé avec

horreur, on ne rencontrait à Amsterdam parmi les réfugiés que des gens affolés de douleur et levant les mains au ciel en songeant à leurs enfants restés en France. Et si grande fut l'indignation dans les Pays-Bas que l'on peut faire dater de ce jour le mouvement politique qui devait aboutir à la formation de cette ligue d'Augsbourg devant laquelle s'éroula la puissance de Louis XIV.

Quand les réformés voulurent tenter d'arrêter les effets de la déclaration du 17 juin 1681, ils comprirent qu'un seul homme était capable de se faire l'interprète de leur douleur et le défenseur de leurs droits et ils demandèrent à Jean Claude de répondre à la déclaration du roy très chrétien.

De tous les pasteurs de l'église réformée de France, Claude était le plus illustre. Par la dignité du caractère, par la beauté de son génie et la noblesse de sa vie, il avait forcé l'estime de ses ennemis.

Il lutta déjà depuis vingt-cinq ans; chassé de Nîmes et de Montauban par la haine de petits évêques qui n'avaient pu supporter un si grand voisinage, il avait trouvé à Paris, dans l'église de Charenton, la place qui revenait à un homme de sa valeur. Désormais son nom reste uni aux destinées du protestantisme français dont il prend la défense avec un zèle et une persévérance que rien n'arrête. Seul il supporte l'effort de la grande controverse de *la perpétuité de la foi de l'église catholique touchant l'eucharistie* où tout Port-Royal se trouva engagé, controverse qui eut un éclat incomparable et dont Claude, écrit Bayle, « emporta la plus belle réputation que jamais ministre se soit acquise ».

Dès lors toute l'église regarda à lui et, en 1669, le synode provincial de l'Ile de France l'avait désigné comme son modérateur, sachant que nul ne remplirait cette charge avec plus de dignité et que nulle puissance ne pourrait la lui faire abandonner. Chaque année vint ajouter à une réputation si justement méritée, et l'on ne s'étonna plus d'entendre parler du « fameux M. Claude » alors que parut son beau livre de *La défense de la Réformation* où il réfutait avec autant de puissance que de dignité les attaques du janséniste Nicole. Quand il eut rencontré Bossuet dans une lutte célèbre où l'évêque de Meaux reconnut « qu'il avait affaire à un homme qui parlait avec force et netteté et poussait les difficultés aux dernières précisions », avouant même qu'il avait tremblé pour ceux qui

l'écoutaient, la célébrité s'attacha à son nom universellement respecté¹.

Tel était l'homme auquel les réformés confiaient la défense de leurs plus chers intérêts. Il montra le désespoir des parents, la discorde inévitable entre les pères et les enfants, la fuite forcée de plusieurs familles hors du royaume.

« Les suppliants, disait-il au nom des réformés, aymeraient mieux souffrir toute sorte de maux et la mort même que de se voir séparés de leurs enfants dans un âge si tendre². »

Nous avons eu entre les mains la supplique originale de Claude, celle qui fut présentée à Louis XIV lui-même par ses ministres. A la marge on lit ce seul mot comme réponse « *néant*³ ». Et la noble supplique alla rejoindre dans l'obscurité celles qui l'avaient précédée, tombées, elles aussi, dans le néant. A juger les choses vulgairement c'est par ce mot cruel et triste qu'il faudrait caractériser les dernières années du ministère de Claude. Il devait lutter jusqu'à la dernière heure pour ne voir toujours que les triomphes multipliés de ses adversaires et descendre dans la tombe au bruit du *Te Deum* célébrant la ruine et l'extinction de l'hérésie.

Entre les mille souffrances qui accablèrent nos pères, nulle ne dépassa en angoisse le spectacle des victoires incessantes des adversaires de leur foi, mais jamais leur foi ne parut plus grande que dans cette sainte persévérance à souffrir toujours sans se désespérer jamais.

A la fin de l'année 1684, l'issue de la lutte n'était plus douteuse. La politique du clergé l'emportait et les jours du protestantisme français étaient comptés. « On travaille à une Révocation et c'est une chose sûre, écrivait alors Claude à son fils pasteur à la Haye, il ne faut pas pourtant divulguer cela⁴ ».

De l'édit de Nantes, de la loi fondamentale du royaume qui avait mis fin aux longues guerres civiles, il ne restait plus que quelques débris. C'était une idée féconde en résultats que celle dont le clergé s'était fait l'apôtre avec un si heureux succès. Il fallait, disait-il, contraindre les réformés à observer strictement les termes de ce

1. BOSSUET, *Œuvres*, 1, 116.

2. *Requête présentée au Roy par MM. de La R. P. R.*..., 1681.

3. *Arch. nat.*, TT. 464.

4. Autogr. Bibl. Leyde.

célèbre édit, et oubliant volontairement qu'un siècle s'était écoulé, les forcer à vivre comme aux derniers jours du xvi^e siècle. Ainsi serait sauvegardée la majesté des édits et les réformés seraient mal venus à se plaindre de la stricte et étroite observation de ce célèbre concordat.

Battu en brèche, le protestantisme français concentrait toutes ses défenses. Il avait perdu tous ceux qui n'avaient pas su résister aux séductions multipliées du prosélytisme, mais malgré la misérable vie réservée aux hérétiques, il était encore debout.

Le clergé de France voyant que ses controversistes étaient sans force, son argent dédaigneusement rejeté, ses faveurs méprisées, décida de faire appel à la force. Si difficile que l'œuvre parût, les prêtres résolurent de la tenter.

Dans ce siècle où chacun se piquait de paraître jaloux de la vraie gloire, qui aurait osé dire que les jours viendraient où la France serait livrée à une soldatesque furieuse convertissant la dague au poing, le blasphème à la bouche. Et cependant le dessein fut si habilement conduit qu'on put croire qu'on obéissait à un devoir sacré en se servant de la force pour changer les cœurs.

Lentement mais avec la persévérance des gens d'église, les docteurs catholiques firent pénétrer dans les esprits cette idée que nuls crimes ne dépassaient celui de l'hérésie et qu'il n'était pas possible d'oublier l'exemple de ces grands empereurs, fidèles défenseurs de la foi orthodoxe, proclamant en sa faveur les édits les plus rigoureux. Ils disaient, et dans toutes les églises leurs prédicateurs répétaient que les hérétiques « n'étaient que des brebis errantes sur lesquelles les pasteurs légitimes avaient le droit de mettre la main pour les faire rentrer dans la bergerie du bon pasteur en employant même la verge pour cela ». Il faut, disaient-ils encore, que les « Prétendus Réformés se sentent pressés par la crainte de quelques peines temporelles, car comme l'affirmait Saint-Augustin, ces peines disposent à vouloir ce qu'on ne voulait pas ».

Et doucement ils ajoutaient : « Il ne faut pas regarder si l'on force mais à quoi l'on force, car il n'y a rien de si heureux que la nécessité qui nous porte au bien ; *Felix necessitas quæ ad meliora impellit.* »

Aux premiers jours de l'année 1685 la doctrine « de l'emploi de la terreur des lois pour ramener les hérétiques dans le sein de

l'église » était fermement établie. La parole allait être donnée aux dragons¹.

Ce fut à cette heure de deuil que l'Église réformée de France se tourna encore vers Claude pour lui demander de faire entendre ses justes plaintes. Il avait grandement souffert dans le cours des années écoulées, assistant impuissant à l'œuvre de ruine qui se poursuivait autour de lui. Il n'avait pas fallu lutter seulement contre les ennemis du dehors, sa pauvre église avait été livrée à de misérables compétitions ecclésiastiques, dans lesquelles il avait dû intervenir. Si amère avait été l'épreuve que Claude avait songé un moment à quitter Paris, mais il s'était raidi contre la tentation. « Malgré les ingrattitudes que j'ay souffertes, écrivait-il à la marquise de Regnier, je n'ay pu me résoudre à quitter un troupeau tel que celui de Paris dans un temps d'orage et de calamité. Je scay que ma présence ne leur sera pas utile et que l'église s'en passerait facilement, mais je n'ay pas voulu pouvoir un jour me reprocher à moy-même que je serai en repos et à mon aise pendant que mes frères et mes anciennes brebis seraient dans la tempeste². » Il devait être fidèle jusqu'à la fin.

La Révocation de l'Édit semblait le terme fatal des violences qui accablaient les Réformés ; cependant si inouïe paraissait la mesure, et ses conséquences pouvaient être si graves, que tout en la redoutant, Claude ne l'estimait pas possible. Fidèle serviteur de la monarchie, il préférait croire à un retour possible du roi à des idées de modération et de justice. Son autorité était si grande que, malgré des avis contraires, son point de vue l'emporta dans la rédaction de l'admirable apologie qui devait être présentée au roi. Il s'y dépensa tout entier, y mettant les plus judicieuses remarques dans le plus noble des langages.

Après avoir refait l'historique de la ruine des libertés de l'église protestante, Claude montra les suites funestes d'une politique qui n'avait d'autre inspiration qu'une passion sectaire. Le mémoire fut « reçu pour dire qu'on l'avait reçu » écrivait plus tard l'historien Benoît, mais on n'en fit pas la moindre considération³.

1. Voir F. PUAUX, *Les précurseurs français de la tolérance*, p. 39 et 44.

2. Autogr. Bibl. Leyde.

3. Benoît, *Histoire de l'Édit de Nantes*, V. 735.

Après deux siècles nous l'avons retrouvé dans les cartons des Archives nationales, tel qu'au jour où il fut porté à Versailles. Est-il besoin de dire avec quelle émotion nous avons lu ces pages écrites par Claude à cette heure décisive de notre histoire. La France ne s'est souvenu que de Bossuet exaltant la majesté sacrée de Louis-le-Grand et descendant à la dernière idolâtrie du pouvoir royal ; combien Claude servait mieux sa patrie, alors qu'il faisait entendre à Louis XIV la vérité dans les termes d'une respectueuse fierté. Aujourd'hui encore, les paroles du pasteur peuvent être entendues avec admiration et ce n'est que justice de les tirer de l'oubli.

« Quand, écrivait Claude, la diversité de religion se trouve permise et autorisée par les lois mêmes de l'État et qu'on ne peut plus la faire cesser sans renverser ces lois et sans affliger un grand nombre de sujets fidèles, la tolérance en est devenue juste et nécessaire. D'ailleurs, Sire, Votre Majesté n'ignore pas que la religion est une chose qui vient d'en haut et qui ne dépend point de la politique humaine ; elle a son siège dans l'esprit et dans le cœur où elle ne s'introduit que par les voies de la persuasion et par celles des prières et des vœux à Dieu. Les voies de la contrainte ne sont propres qu'à faire des athées ou des hypocrites, ou à exciter en ceux qui sont de bonne foi une fermeté et une persévérance qui se met au-dessus des supplices, si on en vient jusque-là, ce qui est presque inévitable, quand les premiers essais de la contrainte ne réussissent pas¹. »

Rien de plus élevé que la défense de la religion persécutée : « Pour rendre les suppliants, plus odieux à Votre Majesté, ou à accoutumé de les faire passer auprès d'elle pour des hérétiques et des schismatiques, et de la solliciter par ces titres infamants à supprimer leurs assemblées. Mais, dès qu'on a revêtu un esprit de parti, qui est toujours un esprit d'aigreur, les accusations ne coûtent plus rien. Les suppliants, Sire, tiennent et croient tout ce qui est de l'essence du christianisme, ou qui en dépend, et ils n'y mêlent aucune de ces opinions folles et extravagantes, qui troublèrent autrefois l'Église chrétienne, ni rien qui puisse les rendre odieux. Il n'y a rien aussi dans leur culte qui ne soit évan-

1. Les dragonnades de 1685 ne prouvèrent que trop tôt la vérité de cette affirmation.

gélique, rien dans les maximes de leur morale qui ne soit droit, rien dans les règles de leur discipline qui ne tende au bien de la religion et à celui de la société. »

« Il est vrai que leur conscience n'a pu recevoir plusieurs doctrines et plusieurs usages qui leur ont paru opposés à la simplicité et à la pureté de la religion et c'est uniquement sur ce prétexte qu'on les traite d'hérétiques et de schismatiques. Mais, Sire, si leur crime ne consiste qu'en ce qu'ils ne veulent pas reconnaître pour divin ce qui ne leur paraît en effet qu'humain, et s'ils n'ont résisté que quand on a voulu exiger d'eux des devoirs qu'ils ne peuvent ni ne doivent rendre qu'à Dieu seul, ils se sentent innocents à cet égard devant Dieu et devant les hommes. »

Avec quelle noble indignation il défendait les Réformés contre ces lâches accusations qui voulaient faire des plus fidèles serviteurs de la France les ennemis de sa grandeur et de sa gloire!

« Leur propre devoir, Sire, ne leur permet pas aussi de passer sous silence une autre imputation dont on a tâché de les noircir envers Votre Majesté, en disant qu'ils sont les ennemis secrets de ses prospérités, qu'ils aiment les brouilleries ou qu'ils n'ont pas pour vos ordres toute la soumission qu'ils doivent. C'est ce qu'ils ne peuvent entendre sans être saisis de douleur et d'indignation; permettez-leur ce mouvement, Sire, et trouvez bon qu'étant aux pieds de Votre Majesté sacrée, ils appellent Dieu à témoin qu'au milieu même de tous leurs maux, ils n'ont jamais senti diminuer le respect qu'ils doivent à votre suprême autorité, ni l'admiration qu'ils ont toujours eue pour un si grand monarque, ni le zèle ardent qui les anime pour la gloire et le bonheur de votre règne. Qui d'entre eux a jamais cessé de prier Dieu pour Votre Majesté et d'en parler dans des termes d'une profonde vénération? Qui d'entre eux a murmuré contre les charges communes de l'État, et n'y a au contraire satisfait avec joie? Qui d'entre eux, appelé au service de Votre Majesté dans les hasards de la guerre et ailleurs, n'a tâché de s'en acquitter fidèlement et avec succès? Qui d'entre eux, ne s'est même efforcé de s'y signaler et d'honorer sa religion en s'y distinguant? »

C'était par la plus touchante supplication que se terminait cette éloquente apologie :

« Que la voix de tant de milliers de familles et de personnes affligées d'une affliction très rude passe jusqu'à vos oreilles, et

qu'elle émeuve la tendresse naturelle de votre cœur. Dans un temps où toute l'Europe semble jouir de la tranquillité que Votre Majesté lui a donnée en s'apaisant envers ses ennemis, n'écouterait-elle pas les gémissements d'un si grand nombre de ses fidèles sujets qui sont toujours prêts à se sacrifier pour elle et qui ne lui demandent qu'un rayon de sa bienveillance? Ceux qui pressent aujourd'hui avec tant d'instance la ruine des suppliants auraient eux-mêmes du déplaisir dans la suite, lorsque leurs sentiments excessifs seraient passés. Et, dès à présent, s'ils pouvaient rassembler dans leur esprit toutes les désolations où se trouvent vos sujets de ladite religion dans l'étendue de votre royaume, voir les pleurs qu'ils répandent, les maux qu'ils y souffrent, les frayeurs et les alarmes qu'ils s'y forment, ils en seraient eux-mêmes touchés¹. »

Certes, si Claude avait pu être écouté, si ses ennemis avaient discuté sa loyale parole, les malheurs qui devaient accabler la France eussent été évités. Il était trop tard; aux applaudissements du clergé, qui en avait fait l'instante demande, les dernières académies protestantes de France étaient condamnées à disparaître et leurs professeurs prenaient le chemin de l'exil.

Les uns après les autres, les temples étaient démolis et les pasteurs devaient fuir; seules, les grandes églises survivaient encore, et à leur tête celle de Charenton.

Claude suivait dans l'angoisse la marche du fléau, ne pouvant plus se faire illusion sur l'issue finale, mais voulant tenir ferme jusqu'à la dernière heure.

Jamais le labeur du ministère ne lui parut plus grand, car pour fuir les dragons et la persécution, les protestants se réfugiaient de tous côtés à Paris. Et pour avoir les consolations de la communion dans des temps si durs, les fidèles de la Normandie, de l'Île-de-France, des provinces mêmes les plus éloignées dont les temples étaient démolis, affluaient à Charenton. A Pâques et à Pentecôte de cette année, on compta chaque fois plus de quatre mille communicants.

Sur Claude reposait surtout le lourd fardeau, car on venait à lui comme à celui dont la sagesse et l'expérience pouvaient encore

1. La requête des Réformés se trouve aux *Archives nationales*, série TT, 268. Nous l'avons publiée dans la *Revue historique*, t. I, 1885.

trionpher du malheur. Mais il sentait bien que l'heure de la séparation ne tarderait pas à sonner ; ce qu'il voulait éviter à tout prix, c'était le scandale d'une abjuration en masse de cette noble et grande église de Paris qui avait pour la servir les Daillé, les Drelincourt, les Morus, les Lefaucheur, etc.

Il savait que la victoire était impossible, mais il voulait que son église ne succombât que vaincue par la force. A la fin de septembre 1685, il écrivait à son fils : « L'orage va tomber icy comme ailleurs très furieux, et tout va être dans la dernière désolation, et si je ne me trompe, dans une défection horrible. Priez Dieu pour nous. »

Et quelques jours plus tard il écrivait encore : « Dieu me fera la grâce de le glorifier jusqu'à la fin, c'est ce que j'attends de sa miséricorde ¹. »

Le jeudi, 18 octobre 1685, la nouvelle se répandit dans Paris comme un coup de foudre que l'Édit de Révocation était signé et que tous les pasteurs allaient être exilés et les temples démolis. Cependant, l'ordre n'avait pas été donné de toucher au célèbre temple de Charenton et il semblait que le service dût être célébré comme à l'ordinaire, le dimanche 21. Plusieurs même attendaient de grandes consolations d'un culte célébré dans des circonstances si graves ; mais Claude comprit le danger et le prévint. Sur ses conseils, dès le samedi soir on avertit en secret les fidèles de ne pas se rendre au temple, et l'événement montra à quel point il avait vu juste et quelle honte il avait épargnée à l'Église de Paris. Des gens vendus devaient se trouver en nombre dans le temple. Les cris de *réunion, réunion* devaient être proférés, le clergé prévenu délèguait un évêque qui donnait l'absolution, et la renommée publique parlait de la grande conversion de l'Église de Charenton.

Le clergé se trompa, et le même dimanche était signé l'ordre d'exil qui frappait Claude réfugié chez son ami, M. de Spanheim, ambassadeur du grand électeur. Le lendemain, il partait pour la Hollande, atteint le premier, mais il avait sauvé l'honneur de l'Église dont il avait dirigé les destinées pendant plus de vingt-cinq ans ².

L'exil : nombreux ceux qui l'y avaient précédé, plus nombreux

1. Autogr. Bibl. Leyde.

2. Benoît a donné dans *l'Histoire de l'Édit de Nantes*, V, tous les détails de cet épisode de l'histoire de l'Église de Paris ; voir aussi *France protestante*, 2^e édit., article Claude.

encore ceux qui allaient l'y rejoindre ! Je m'arrête pour saluer ces nobles fugitifs qui abandonnent la douce terre de France pour garder leur âme. Je les salue, car ils emportent avec eux l'âme de la patrie elle-même, de cette vieille Gaule, où la liberté a toujours été si profondément aimée. Mais je pleure sur la perte de cette race d'hommes vaillants, chassés de la patrie par la folie cléricale, et les paroles du poète viennent d'elles-mêmes sur mes lèvres :

Oh n'exilons personne, l'exil est impie.

Claude retrouva en Hollande son fils et ses petits enfants qu'il aimait tendrement comme aiment les hommes forts.

L'ambassade de France à La Haye signala son arrivée comme celle d'un homme d'État ; bientôt sa position y fut considérable. Les foules se pressèrent pour entendre le prédicateur de Charenton dont la parole puissante remuait les cœurs. Attaché à l'Église de La Haye, Claude continua son ministère, et poursuivit son œuvre sans faiblir.

L'Église réformée de France avait cessé d'exister, mais elle se reconstituait déjà à l'étranger en attendant qu'elle revécût au désert. Ses ennemis, dans l'ivresse du triomphe, insultaient à sa ruine, allant jusqu'à nier avec la dernière impudeur les persécutions qu'ils infligeaient aux protestants de France.

Quand les dragons mettaient à sac les provinces, quand un immense cri de terreur et de désespoir montait des villes et des villages, des plaines et des montagnes, l'abbé Colbert, au nom du clergé de France, louait Louis-le-Grand de sa mansuétude et de sa douceur à l'égard des hérétiques, disant « qu'ils ne seraient peut-être jamais rentrés dans le sein de l'Église par une autre voie que par le chemin couvert de fleurs qu'il leur avait ouvert ¹. »

Quand toutes les routes se couvraient de fugitifs, Bonrepaux, ambassadeur à Londres recevait, le 20 novembre 1685, l'ordre exprès de faire entendre à tous « que le bruit de prétendues persécutions que l'on fait en France aux religionnaires n'est pas véritable ² ».

Quand Louvois eut mis à la disposition de Bossuet quatre compa-

1. *Discours* du 21 juillet 1685.

2. *Bulletin*, 1859, p. 53.

gnies du régiment de dragons de la Reyne, pour la conversion des protestants de son diocèse et que celui-ci les eut acceptées, il osa dans sa lettre pastorale du 24 mars 1686 aux nouveaux convertis, écrire de Meaux : « Aucun de vous n'a souffert de violence, ni dans sa personne ni dans ses biens. J'entends dire la même chose aux autres évêques, mais pour vous, mes frères, je ne vous dis rien que vous ne disiez aussi bien que moi, vous êtes revenus paisiblement à nous vous le savez¹. »

Devant cette négation éhontée de la persécution, alors que les prisons regorgeaient et que déjà les échafauds étaient dressés, Claude comprit que son devoir était de parler. Dans ce grand procès que l'histoire allait instruire, si un témoin devait être entendu, c'était assurément celui qui depuis plus de trente ans avait personnifié la cause même des persécutés. C'était le dernier service que Claude allait rendre à l'Église réformée, ce ne devait pas être le moins grand.

A la fin d'avril 1686 parut un petit livre qui fut bientôt dans toutes les mains. Il avait pour titre : « *Les Plaintes des protestants cruellement opprimés dans le royaume de France.* » Claude ne l'avait pas signé mais nul ne s'y trompa, seul l'adversaire de Bossuet avait pu écrire ces pages où le droit et la vérité étaient défendus avec une si fière éloquence.

En les lisant, les Réformés comprirent que l'illustre écrivain venait de dresser un monument éternel de leur patience et de leur soumission aussi bien que des injustices, des perfidies et des cruautés de leurs ennemis. Les *Plaintes des Protestants* évoquèrent pour eux le souvenir de ces livres qui honorent l'Église de Jésus-Christ. Aussi n'hésitèrent-ils pas à comparer le livre de Claude aux *Apologies de Justin Martyr*, aux *Institutions divines* de Lactance, à l'*Apologétique* de Tertullien comme au *Traité d'Origène contre Celse*.

Les persécutés trouvaient trop de rapport entre leurs souffrances et les persécutions qui avaient atteint l'Église primitive, pour ne pas être persuadés de l'innocence de leur cause, et cette persuasion était d'autant plus justifiée qu'un si grand homme la rendait plus forte en l'appuyant de ses déclarations.

Proscrit aux frontières, brûlé en Angleterre à la demande de

1. *Lettre pastorale du 24 mars 1686.*

Louis XIV, l'ouvrage de Claude ne fut connu en France que de ceux qui tentèrent, mais en vain, de le réfuter.

L'homme qui venait combattre pour ses frères était célèbre et sa parole était de celles qu'on pouvait haïr mais qu'il fallait respecter. On ne pouvait, lui répondant, parler « d'écrivain du dernier ordre, ni de ministre emporté » ; il fallait contester la vérité de ses affirmations ou justifier la persécution. On tenta l'un et l'autre, car il était dur de lire : « Que c'était une raillerie qui n'avait point de proportion avec la dignité d'un si grand Roy que d'affirmer qu'il ne révoquait l'Édit que parce qu'il demeurait inutile, » à peu près comme si un père qui aurait égorgé même ses propres enfants, se glorifiait désormais du soin de les nourrir et de les défendre.

Avec quel mépris Claude flétrissait ceux qui savaient accomplir ces véritables prodiges de fureur et d'iniquité ! « Quelle gloire, disait-il, d'inventer de nouvelles manières de persécutions, inconnues aux siècles précédents, persécutions qui ne font pas mourir, mais qui conservent la vie pour faire plus longtemps souffrir et pour avoir lieu de vaincre la constance par des cruautés qui sont au-dessus des forces humaines ».

C'est par une sublime protestation que se termine le livre de Claude.

« Nous protestons contre cette impie et détestable pratique, qu'on tient à présent en France de faire dépendre la Religion de la volonté d'un Roy mortel et corruptible, et de traiter la persévérance en la foy de rébellion et de crime d'Etat, ce qui est faire d'un homme un Dieu, et autoriser l'Athéisme ou l'Idolâtrie. Nous protestons contre la violente et inhumaine détention qu'on fait en France de nos frères, soit dans les prisons ou autrement pour les empêcher de sortir du Royaume, et d'aller chercher ailleurs la liberté de leurs consciences, car c'est le comble de la violence et de l'iniquité. Nous voulons que ces protestations servent devant tous, Roys, Princes, Seigneurs, Etats, Peuples et devant Dieu de témoignage, à nous et à notre postérité pour la conservation de nos droits et pour l'acquiescement de nos consciences ¹. »

1. *Les Plaintes des Protestants*, p. 191. — A l'occasion du deuxième anniversaire séculaire de la Révocation de l'Édit de Nantes, paraîtra une nouvelle édition des *Plaintes*, car il n'est pas de livre où soient défendus avec plus de

Quelques mois plus tard, Claude mourait. En descendant de chaire le jour de Noël 1686, il se coucha pour ne plus se relever. Il regarda la mort avec calme et dit simplement : « Je scay en qui j'ay cru. » Puis songeant à cette Église à laquelle il avait donné sa vie, il voulut avant de mourir lui rendre un dernier et suprême hommage. « J'ai dit-il toute ma vie travaillé à la recherche de la meilleure religion et je déclare en rendant mon âme à Dieu, que je n'ay trouvé que la nôtre que j'ay tant de fois défendue et dans laquelle je m'en vais mourir qui soit le véritable chemin du ciel¹. »

Deux siècles se sont écoulés depuis les jours où Claude opposait au nom des protestants de France sa sublime protestation contre le despotisme de Louis XIV et de son clergé, et cette protestation a été écoutée, nous en sommes aujourd'hui, ici-même, dans ce temple, les témoins émus et reconnaissants.

Deux siècles ont passé et les droits des protestants de France ont été hautement reconnus. Dieu daigne nous accorder de comprendre la grandeur d'une telle victoire en nous aidant à continuer l'œuvre de ces héros de la foi, qui « moururent pour laisser vivre leur conscience ».

FRANK PUAUX.

DOCUMENTS

QUATRE LETTRES INÉDITES

DE

RABAUT-SAINT-ÉTIENNE.

Parmi les hommes de la Révolution dont la ville de Nîmes peut s'enorgueillir à juste titre, celui qui occupe le premier rang, celui qui a laissé la trace la plus glorieuse par ses lumières, ses vertus, ses services, ses talents, son patriotisme, est assurément Rabaut-Saint-Étienne.

noblesse et de grandeur les droits et l'innocence des Réformés de France. C'est un hommage dû à la mémoire de Claude comme au souvenir de ceux dont il fut l'éloquent défenseur.

1. Claude mourut le 13 janvier 1687. Voir *Jurieu*. Lettres Pastorales 1687.

Jean-Paul Rabaut, dit *Rabaut-Saint-Étienne*, naquit à Nîmes le 14 novembre 1743. A l'âge de six ans, son père, Paul Rabaut, le pasteur du désert, l'envoya à Lausanne, où il arriva le 6 janvier 1750, sous la conduite du préposant Paul Bose dit *Foret*. Rentré en France en 1762, il devint pasteur de l'église de Nîmes.

Il remplissait encore ces fonctions pastorales lorsque éclata la Révolution. Ses *Considérations sur les droits et sur les devoirs du Tiers-État* avaient attiré sur lui l'attention des amis de la liberté : le 27 mars 1789, l'assemblée du tiers-état de la sénéchaussée de Nîmes et de Beaucaire, réunie dans la salle de l'Auditoire, le nomma député aux États-Généraux.

A l'Assemblée Nationale Constituante, dont il fut successivement secrétaire et président, il prononça plusieurs discours empreints « d'une éloquence aussi douce que persuasive ¹ », fit supprimer le droit exclusif de colombier (7 août 1789), donna son opinion ou présenta des rapports sur la Déclaration des droits de l'homme (18 août 1789), sur la liberté des cultes (23 août 1789), la liberté de la presse (24 août 1789), la sanction royale, le pouvoir législatif, la permanence et la périodicité de l'Assemblée nationale (6 septembre 1789), l'état des finances (6 mars 1790), l'armement des gardes nationales (31 octobre 1790), l'organisation de la force publique (18 novembre 1790), l'organisation des gardes nationales (20 avril 1791), les assignats de cinq livres (26 avril 1791), etc.

Ne pouvant être réélu à la Législative, il resta néanmoins à Paris et collabora à la *Feuille villageoise* et au *Moniteur* ².

Député par le département de l'Aube à la Convention Nationale (septembre 1792), il fut secrétaire, puis président, de cette assemblée, dans les premiers mois de sa formation. Mais son caractère naturellement doux et facile s'était transformé et il se montra plein d'aigreur contre ceux qu'il soupçonnait de protéger ou de favoriser les excès ; rapporteur de la Commission des douze, il soutint, en son nom, au 31 mai, le dernier assaut et contre Danton, qui voulait la supprimer, et contre les Montagnards, qui étouffèrent sa voix de leurs clameurs. Décrété d'accusation, poursuivi, il put se soustraire quelque temps aux recherches dont il était l'objet, et fut mis hors la loi ; découvert le 15 frimaire an II

1. La Harpe a dit qu'il possédait « la véritable éloquence, celle de l'âme et du sentiment ».

2. Rabaut-Saint-Étienne, Grouvelle et Cerutti étaient les rédacteurs de la *Feuille villageoise*, V. le *Moniteur* du 10 octobre 1790.

« A compter du 1^{er} août, M. Rabaut, ci-devant député à l'Assemblée constituante, s'est chargé de la rédaction en chef du bulletin de l'Assemblée nationale. » *Moniteur* du 27 juillet 1792.

(5 décembre 1793), il fut conduit au Tribunal révolutionnaire et du tribunal à l'échafaud sur la constatation de son identité ¹.

Le 16 vendémaire an IV (8 octobre 1795), à la suite d'un discours de Rabaut-Pomier, la Convention nationale décréta que « les écrits du » représentant du peuple Rabaut-Saint-Étienne, mort victime de la faction conspiratrice, qui pourront être retrouvés, et qui sont relatifs à » la Révolution, seront imprimés et distribués à tous les membres de la » Représentation nationale » aux frais de la république ².

Ce témoignage de sympathie et d'affection était bien dû à la mémoire de notre illustre compatriote, de l'homme qui avait contribué pour une part honorable à la marche régulière et au succès de la Révolution. A-t-il été suivi d'effet ? Il y a tout lieu de croire que ce décret, comme tant d'autres, resta lettre morte. Ce n'est qu'en 1826 que fut faite la première tentative de groupement des œuvres de Rabaut-Saint-Étienne par un cousin germain de Danton, M. Collin Danton de Planey, publiciste fort connu dans le monde érudit. L'année suivante, le Comte Boissy d'Anglas, qui avait habité à Nîmes, pendant dix ans, la même maison que Rabaut, donnait à son tour une édition des discours et opinions du constituant du Gard.

Depuis lors, quelques lettres de Rabaut-Saint-Étienne ont été arrachées à l'oubli pour le plus grand profit de l'histoire ³. Nous avons eu

1. Sur la vie et les œuvres de Rabaut-Saint-Étienne, voir :

Les études littéraires et politiques d'un vieillard par le Comte Boissy d'Anglas, Paris, Kleffer, éditeur, 1825, t. III, p. 247; — *Œuvres de Rabaut-Saint-Étienne*, précédées d'une notice sur sa vie, par M. Collin de Planey. 2 vol. in-8, Paris, Laisné frères, 1826; — *Discours et opinions de Rabaut-Saint-Étienne*, précédés d'une notice sur sa vie, par Boissy d'Anglas, Paris, 1827, 2 vol. in-8°; — *Biographie de Paul Rabaut, pasteur du désert, et de ses trois fils*, par A. Borrel, Nîmes, librairie protestante, 1854; — *Histoire littéraire de Nîmes*, par Michel Nicolas, Nîmes, Garve éditeur, 1854; — *Le Moniteur*, aux dates indiquées; — *Lettre de Rabaut-Saint-Étienne, membre de la Convention Nationale, aux citoyens du département du Gard*, bibliothèque de la ville de Nîmes, n° 2587; — *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, par H. Wallon, Paris, Hachette éditeur, 1880, t. II, p. 219; — *Paul Rabaut, ses lettres à Antoine Court*, par A. Picheral-Dardier, et Charles Dardier, Paris, Grassard éditeur, 1884, t. I, p. 104 et t. II, p. 373.

2. *Moniteur* du 21 vendémaire an IV, réimp. XXVI, 164.

3. V. Principalement le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, années 1864, p. 342, et 1884, p. 360 et les *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, année 1883.

la bonne fortune d'en rencontrer trois autres au cours de nos recherches, et nous nous empressons de les publier.

Elles sont adressées « à Monsieur Bruguier, pasteur à Ners, par Boucoiran ».

Guillaume Bruguier, pasteur à Ners, époux de Marie Courdil, fut incarcéré dans les prisons d'Uzès-la-Montagne le 3 floréal an II (22 avril 1794), par ordre du district « pour avoir donné un acte de renonciation à son état de Ministre du culte protestant qui n'a pu être regardé que comme une suspension ». A cette époque, il avait environ cinquante-deux ans et était père de six enfants : « l'aîné âgé de vingt-six ans, prisonnier en Espagne, » qui succéda plus tard à son père dans les fonctions pastorales; « le puîné, âgé d'environ vingt-quatre ans, servant dans » l'armée d'Italie; le troisième, âgé d'environ vingt et un ans, aussi au » service de la République et en garnison en Savoie; les trois derniers » dans la maison paternelle, dont deux garçons et une fille, le premier » âgé d'environ dix-sept ans, le second âgé d'environ quatorze ans et la » dernière âgée d'environ treize ans. » Il était pasteur depuis vingt-cinq ans. « Son ministère, plus lucratif que celui de ses confrères, lui produisoit depuis quelques années environ dix huit cens livres. » On ne pouvait faire à ses principes politiques aucun reproche : en mai, juillet et octobre 1789 il avait manifesté des opinions « conformes au » civisme; au 10 août, à la fuite et à la mort du tyran, conformes à celles » de la partie saine des citoyens, c'est-à-dire de la Montagne; au 31 mai » et dans les crises de la guerre, la même chose »; et le Comité de surveillance révolutionnaire auquel nous empruntons ces renseignements ajoutait : « Il n'est pas parvenu à la connoissance du comité qu'il ait donné une signature contraire aux principes désignés ci-dessus ¹. »

Bruguier était donc une victime des erreurs religieuses de la Révolution. Dès qu'il fut incarcéré, on saisit ses papiers; les originaux des trois lettres que l'on trouvera plus loin sont visés *ne varietur*, à la date du 13 prairial an II, par Vidal, juge de paix, et Firmin, secrétaire greffier; ces lettres avaient été envoyées à l'accusateur public Bertrand pour l'instruction du procès de Bruguier, qui fut sauvé par les événements du 9 thermidor, et sont déposées aux archives de la Cour d'appel de Nîmes².

1. *Tableau de Guillaume Bruguier*, extrait du registre du Comité de surveillance de Ners, *arch. dép. du Gard*, 12, L, 1.

2. Guillaume Bruguier fut mis en liberté le 12 fructidor an II, par ordre du comité de surveillance d'Uzès.

Sa femme, détenue à Uzès depuis le 19 floréal an II, par ordre de la municipalité de Ners « pour avoir tenu des propos calomnieux contre les autorités

La première est datée de Nîmes le 8 février 1789. Elle a trait à l'application de l'édit de novembre 1787, « enregistré » à Paris le 29 janvier 1788, qui proscrivait toutes les lois de violence et accordait aux protestants l'autorisation de faire constater civilement la naissance de leurs enfants, la célébration de leurs mariages et l'inhumation de leurs morts, afin de jouir des droits sociaux qui en résultent. « Tous les réformés de Nîmes, » dit un des biographes de Rabaut-Saint-Étienne, se rendirent en foule » chez les juges royaux pour faire enregistrer leur mariages et légitimer » leurs enfants. Les pères et les mères étaient accompagnés de leurs » fils et de leurs filles, et des larmes de joie coulaient de ces yeux » accoutumés depuis longtemps à n'en verser que de tristesse et de douleur... » Les protestants des campagnes n'étaient pas moins désireux de jouir du bénéfice de l'édit; mais les difficultés d'un voyage long et pénible en raison du mauvais état des voies de communication et de l'imperfection des moyens de locomotion, l'âge de certaines personnes, les dangers d'un déplacement pour les enfants en bas âge, pour les nourrices et les femmes enceintes, étaient autant d'obstacles qu'il fallait surmonter. Rabaut-Saint-Étienne, qui avait fait à Paris un long séjour pour solliciter l'acte de justice « qui devait enfin absoudre la nation de la grande erreur de Louis XIV », et qui connaissait à fond l'esprit et la lettre de l'édit de 1787, donne à ce sujet à son « cher frère » Brugnier des instructions précises et détaillées qu'il fournit également à bien d'autres pasteurs et qui profitèrent à coup sûr aux réformés de notre pays.

La seconde, datée de Paris le 17 novembre 1790, nous initie aux travaux et aux espérances du député de Nîmes. Nous sommes au lendemain de la mémorable discussion sur les biens du clergé. L'Assemblée vient de déclarer, après un magnifique discours et sur la proposition de Mirabeau, que tous ces biens sont à la disposition de la Nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. Le culte catholique seul était compris dans cette disposition. Rabaut-Saint-Étienne reconnaît qu'il eût été difficile, vu la connexité de la question, de mettre à la charge de l'État le traitement des ministres protestants; aussi était-il de ceux qui voulaient « que chaque culte entretint les siens ». Dans cette occurrence, il développe ses vues sur les moyens à employer par

constituées de cette commune, notamment pour avoir fait aux commissaires qui vinrent pour arrêter son mari des faux rapports contre le maire qui, s'ils avoient été fondés, pouvoient entraîner des conséquences très graves » — ainsi s'exprime le comité de surveillance révolutionnaire de Ners, — fut relâché le 7 fructidor an II.

ses collègues en religion pour obtenir l'indemnité due à leurs services; il prévoit comme prochaine l'organisation des administrations cantonales qui ne furent cependant créées qu'en l'an III.

Avec la troisième lettre (29 août 1791), nous arrivons à l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée constituante. Rabaut répond succinctement aux bruits calomnieux qu'on a fait courir à Nîmes sur sa vie à Paris. Sa préoccupation dominante est surtout l'intention qui se manifeste dans une partie du corps électoral de modifier ou de changer la Constitution. Il n'est pas partisan de deux chambres; mais la république ne comblait pas les vœux de celui qui avait combattu la sentence de mort contre Louis XVI et qui s'était écrié, à cette occasion, du haut de la tribune : « Je suis las de la portion de tyrannie que je suis contraint d'exercer, et je demande qu'on me fasse perdre les formes et la contenance des tyrans. » Aussi s'était-il retiré, avec bon nombre de ses collègues, de la Société des Jacobins où on annonçait « hautement que le trône était vacant, qu'il ne falloit plus obéir à Louis XVI... », où quelques « passionnés pour je ne sais quelle république ont vu l'occasion favorable pour la proposer ¹ ».

Enfin, les archives départementales du Gard ² possèdent une lettre inédite de Rabaut qu'on trouvera également plus loin. Elle a été écrite de Paris, le 9 octobre 1790, « à Monsieur Rébuffat, procureur-syndic du district de Sommières, à Sommières. » Les administrateurs de ce district, obéissant à un sentiment patriotique fort louable, et désireux de donner l'exemple d'un désintéressement profitable, avaient décidé à l'unanimité, le 18 septembre précédent, d'offrir à la Nation « le tiers du montant de leur traitement ³ ». Rabaut répond à l'envoi qui lui a été fait de cette délibé-

1. *Lettre de MM. Vouland, Rabaut, Soustelle, Meynier, Laroquette et Chambon, députés du département du Gard à l'Assemblée Nationale, à la Société des amis de la constitution établie à Nîmes, du 17 juillet 1791.* Nîmes, imp. J. Garde, 16 p. in-12 (Collection F. Rouvière).

2. Liasse, 7. L. 3, 20.

3. *Arch. dép. du Gard*, 1. L. 8, 24. — Les administrateurs qui prirent part à cette délibération sont : MM. Reilhe, bourgeois, de Crespian, *président*; Nicol, bourgeois, de Sommières, *vice-président*; J. Bresson, négociant à Sommières, qui fut plus tard député suppléant à la Convention Nationale; Landreau, gradué, de Sommières; Rouvière, de Combas; Dumény le père, maître en chirurgie, de Clarensac; Henri Pattus, négociant, d'Aiguesvives; Bresson, fils aîné, négociant, d'Aiguesvives; Devillas-Plantat, négociant, de Quissac; Gachon, maître en chirurgie, de Vic; Rebuffat, négociant, de Sommières, *procureur syndic*. Était absent : Renouard, fils aîné, de Calvisson. Le secrétaire du district était Favant, de Sommières.

ration. Les objections qu'il présente sont irréprochables au point de vue des principes démocratiques, et de nos jours encore on ne saurait invoquer de meilleurs motifs à l'appui de la thèse qui tend à la rétribution de tous les emplois publics afin de permettre aux citoyens éclairés, mais pauvres, de mettre leur intelligence au service du pays.

Si donc les deux premières lettres sont du plus grand intérêt pour l'histoire du protestantisme français, les deux autres sont d'une importance capitale pour l'histoire générale de la Révolution et caractérisent parfaitement les tendances politiques du grand parti girondin dont Rabaut-Saint-Étienne fut maintes fois l'orateur.

F. ROUVIÈRE.

Nîmes, le 10 mars 1885.

LETTRES DE RABAUT SAINT-ÉTIENNE

I

Nîmes, 8 février 1789.

Monsieur et cher frère,

J'ai eu l'honneur de vous écrire, la lettre fut envoyée chez M. Savanier, et j'ai plutôt fait de vous écrire de nouveau que de courir après.

Je voudrais bien 1° qu'on crût que la déclaration nouvelle, qui nous a été promise, viendra; et qu'on se ressouvînt que la cour est si occupée, qu'il n'est pas étonnant que quelque chose reste en arrière. Je voudrais bien ensuite, que l'on comprît que bien qu'on ne soit pas enregistré avant le 23 février, les enregistrements subséquens seront aussi bons qu'au paravant; parce que la loi n'est que comminatoire, et qu'elle ne dit point que passé l'année on ne sera plus à tems de déclarer, ce qu'il aurait fallu qu'elle dit dans le cas supposé.

M. le Juge Mage¹ ne s'inquiète guère si l'on est dans l'embarras, pourvu qu'il n'y soit pas lui-même. Il a toujours peur qu'on ne le prenne en faute, en sorte qu'il ne donne aucune facilité.

1. Jean Baptiste d'Augier, chevalier, conseiller d'État, juge-mage, lieutenant général de la sénéchaussée de Nîmes et de Beaucaire.

Il ne peut pas vous donner précisément un jour, parce que son hôtel est toujours plein et qu'il y arrive sans cesse du monde. Mais vous devez le prendre vous-même, et que vos gens se décident à coucher une nuit à Nîmes s'il le faut.

Pour les infirmes, il faut un certificat du médecin ou chirurgien qui dira que tel ou telle est malade, et dans un tel état qu'il ne peut être transporté sans un danger imminent pour sa vie. Le certificat doit être sur papier timbré. Et le juge doit certifier au bas que l'écriture du chirurgien lui est connue, et qu'on peut y ajouter foi. Usez hardiment de ces certificats, puisqu'il n'y a pas d'autre moyen : les chirurgiens s'y prêteront sans doute. Il exige de plus une procuration de la personne malade faite par devant notaire. Si les deux conjoints sont infirmes, envoyez deux certificats, et une procuration à un parent.

Pour les femmes enceintes, un certificat qu'elles ne peuvent s'exposer au voyage sans perdre la vie, et procuration.

Pour les femmes qui allaitent, que leurs enfans sont si malades qu'ils mourraient par les chemins, et procuration.

Une personne mariée trois fois doit pouvoir déclarer ses trois mariages à la fois : je crois que M. le J. Mage ne s'y refusera pas, parce que s'il est timide, il n'est pas intéressé.

Pour les pauvres qui n'ont pas de quoi faire la route, je n'y sais point de remède, hors d'attendre, parce que je vous répète que la crainte est chimérique, que le terme n'est pas de rigueur, que M. le Garde des Sceaux l'a dit à tous ceux qui le lui ont demandé, que le bon sens dit aussi qu'on ne saurait laisser la moitié des non cath. sans jouir du bénéfice de la loi, et qu'enfin la déclaration viendra.

Les menaces faites par les enfans batisés par les curés à leurs frères batisés par le ministre, annoncent qu'ils sont des coquins, mais non pas qu'ils soient fondés : la déclaration remédiera à tout cela.

Toutes ces exigences de M. le J. Mage occasionnent des frais énormes aux pauvres gens : aussi devez-vous ne pas vous lasser de répéter qu'il y aura une autre déclaration, ainsi que je vous l'affirme, et qu'on doit être tranquille. Nos gens sont bien inconséquens, ils croyaient autrefois la déclaration inutile, à présent ils se précipitent sans raison pour la faire, et toujours notre sort est qu'ils ne nous croient pas.

J'ai écrit plusieurs fois, j'ai écrit ces jours passés, et je vais écrire encore. Je suis accablé de lettres pareilles aux vôtres, et je ne sais à qui entendre, mais ayez courage, et ne cessons de le donner. Je suis sans réserve et avec un entier dévouement,

Monsieur et cher frère,

Votre très humble et très obéissant serviteur

RABAUT DE ST-ÉTIENNE.

II

Paris, 11 novembre 1790.

Monsieur et très cher frère,

Votre dernière lettre m'a vivement affecté. Je ne pourrais supporter l'idée que vous pourriez avoir que je vous oublie, ce qui est impossible. On pense toujours qu'un homme a le tems d'écrire quelques lignes, et c'est ce qui n'est pas de nous depuis plusieurs mois. Je sors dès les neuf heures du matin, et je ne rentre qu'à onze heures et minuit. Quelques heures de la nuit sont consacrées au travail, le reste est un tourbillon, et nous avons le chagrin de voir devant nous de l'ouvrage dix fois au delà de ce que nous pouvons en faire.

La situation tumultueuse de notre pays n'est pas le moindre de mes soucis personnels. Je comprends bien que le maniement très peu accoutumé des armes, et la tourmente d'une révolution peuvent avoir fait sortir les esprits de leur assiette ordinaire. Dans de tels momens les devoirs religieux ont été oubliés. Mais il n'est pas possible que les hommes ne reviennent à cet égard à leurs principes. L'embarras pour vous et la douleur pour moi est de prendre patience en attendant. Quand on proposa le décret sur l'entretien des ministres du culte, plusieurs personnes auraient voulu que les ministres de tous les cultes y fussent compris, et que chaque culte entretint les siens. Mais il se mêla tant de passion et tant de menaces à cette discussion que l'on décréta pour le culte catholique seulement, ce qui est devenu constitutionnel. Je prévis bien ce qui en résulterait; mais il n'y avait nul moyen d'étendre plus loin cette disposition, et il n'y en a point d'en revenir, au moins dans cette législation.

Le dessein où vous me paraissez être de refuser de payer les impositions si l'on ne vous assure un honoraire, est une situation fort délicate. Je comprends bien qu'on ne peut pas demander à qui ne reçoit pas. Mais on peut vous accuser, quoique injustement, d'un refus volontaire. Les municipalités seraient fort sages, si elles engageaient les citoyens à se cotiser *volontairement et par persuasion*, car elles ne peuvent pas employer d'autres moyens, et qu'elles convinssent avec les pasteurs qu'ils payeraient en contributions tant pour cent de leurs honoraires. Je ne vois que ce remède dans ce moment. Je prévois aussi, confusément et sans l'avoir bien médité, que vous pourriez assimiler votre Régime au Régime actuel, en mettant un ou deux pasteurs par canton, un colloque par un, deux ou trois districts, un synode par département. Comme l'assemblée en viendra à établir un bureau municipal, ou ressort municipalisé par canton, ce sera dans ce bureau principal que se géreront les affaires communes de toutes les municipalités d'un canton. Et ce serait là que l'on pourrait aussi faire porter paisiblement la proposition que je vous fais, d'engager les protestans d'un canton à payer le pasteur ou les pasteurs qui y seraient placés. En étudiant bien, et avec poids et sagesse, la manière de faire réussir cette mesure, je ne vois pas, lorsque vous l'aurez bien méditée, que vous ne puissiez, par le canal d'un certain nombre de gens de bien, en faire porter la pétition au directoire de département, et de là aux législatures. Mais le moment actuel n'est pas favorable. On a trouvé le moyen d'exalter les esprits sous prétexte de religion, et vous trouveriez beaucoup d'oppositions dans l'assemblée nationale actuelle. Elle est embarrassée par tant d'obstacles, et elle a tant d'ennemis, qu'elle ne voudrait pas donner de prise sur elle de ce côté-là. Une foule de malveillans ne demande que des prétextes pour exciter des combats, et notre pays en serait le premier la victime.

Un ministre peut certainement être juge de paix, quoiqu'un évêque, un curé et un vicaire ne puissent pas l'être. C'est que ceux-ci sont fonctionnaires publics reconnus par la loi, et que les ministres en sont regardés comme de simples citoyens.

Je n'ai pas pu vous écrire en vous envoyant la *Feuille villageoise* parce que ce n'est pas moi, c'est le libraire qui l'envoie. On en viendra à expliquer les décrets, mais il a fallu, avant tout, donner une idée de la Constitution, et réduire deux cens décrets en quelques

pages. Le *catéchisme*¹ n'est pas autre chose que l'esprit, et souvent le texte d'un très grand nombre de décrets. On va vous donner l'ordre judiciaire dans quelques pages, mais encore ce ne sont que les décrets. Si nous eussions voulu expliquer les sept volumes de décrets qui existent, en commençant par le premier, nous n'aurions pas fini dans dix ans. Il fallait donner l'esprit du passé, et courir jusqu'à ce que nous eussions atteint le présent : c'est à quoi nous tendons.

Quant aux mots inconnus aux paysans, nous évitons d'abord tous les mots scientifiques et nous supposons ensuite que celui qui lit la feuille explique les mots que quelqu'un de la compagnie n'entend pas.

Je vous assure qu'un homme qui saura bien le cathéchisme saura la Constitution.

Je crois que nos confrères ne pourraient rien faire de mieux que de prêcher, de tems en tems, la Constitution, en l'expliquant, car la Constitution est la morale de l'État, et il n'y a qu'une morale. Avant la Révolution, j'avais pensé à un plan d'éducation pour les protestans qui rentrait en grande partie dans ce que la Révolution vient de faire. Ce serait bien mériter de la patrie que de donner aux peuples de justes et saines idées du droit naturel, du droit politique de la France et de la Constitution. Les décrets en fourniraient le texte, et l'Évangile en fournirait aussi abondamment. Vos ouailles ramenées à vous par ce double lien, sentiraient l'utilité d'une classe d'hommes qui les formeraient à la vertu politique et à la vertu religieuse qui sont la même.

Les décrets sur le rachat des droits féodaux sont nombreux et compliqués. Un député qui entend fort bien cette partie nous prépare un travail que nous mettrons dans notre feuille. Il vaut mieux attendre et avoir quelque chose d'excellent.

Je vous embrasse de tout mon cœur, et tous nos frères et amis. Ma femme prie Madame Bruguier et vous d'agréer ses complimens pressés. Mille choses à MM. Bouet et Lafon vos voisins. Je suis avec un dévouement sans réserve, monsieur et cher frère, votre très humble et très obéissant serviteur,

J.-P. RABAUT.

1. Le *Cathéchisme de la Constitution Française*, extrait de la *Feuille villageoise*, 32 p. in-12 (s. l. n. d.) est un modèle de concision et de simplicité et ne contribua pas peu à la vulgarisation de la Constitution.

III

Paris, 29 avril 1791.

Monsieur et très cher frère,

J'ai reçu votre lettre avec le plus grand plaisir parce qu'elle me donnait de vos nouvelles. Je vais faire passer à M. de Sennas celle qui regarde la *feuille villageoise* à laquelle je ne travaille plus, et dont je ne suis plus me disposant à retourner dans ma patrie. Elle ne m'a rien coûté. elle ne m'a rien produit; et en prêtant mon nom et ma plume, je n'ai eu d'autre intention que d'être utile et de propager des principes trop peu répandus.

Je ne suis pas surpris des calomnies qu'on répand contre moi, c'est la portion des hommes publics dans le grand festin de la révolution. Mes vingt-cinq couverts se réduisent à un petit diner frugal tête à tête avec ma femme, à un seul repas par jour. Je ne mange presque jamais dehors. Je vais à l'assemblée à neuf heures, ou en comité; je viens diner à quatre; je retourne à quelque comité, ou à l'assemblée à six; je rentre à onze; voilà ma vie habituelle, chargé de discussions et d'écritures sans fin.

Depuis que la législature prochaine s'avance, tous les mécontents se réunissent pour la convertir en assemblée constituante; ils voudraient, par divers motifs, qu'elle changeât la Constitution, les frais (?) et les méchants pour nous donner la guerre civile, les gens à privilège pour les reconquérir, les grands de ci-devant pour devenir Pairs, les nobles pour avoir deux chambres, les exagérés patriotes pour avoir la République, c'est-à-dire point de roi, car pour la République, nous l'avons, et le roi en est le magistrat suprême exécutif. Sparte était une République et elle avait deux rois. Mais on veut nous pousser bien loin, et voilà les motifs des plaintes contre la Constitution, contre les députés, contre les comités; on espère qu'en en disant beaucoup de mal, en les accusant d'être vendus, on à la liste civile, ou à M. d'Orléans, ou aux Anglais, ou aux Autrichiens, on en détachera la nation reconnaissante, et qu'on la portera facilement à des nouveautés. Le foyer de toutes ces factions est ici, des intérêts particuliers y président selon l'usage, et je vous en ferai

l'histoire quelque jour. Au milieu de tout cela, je ne suis qu'à mon opinion, à mon devoir, à ma tâche particulière, m'inquiétant uniquement de la chose publique, et nullement de moi dont l'intérêt s'éclipse entièrement à mes yeux. Et j'espère encore que, malgré tout ce qu'on fait pour renverser ou recommencer un ouvrage de deux ans, il subsistera. Les peuples ont besoin de la paix, la France en convalescence n'est pas en état de supporter une nouvelle maladie, et ceux qui veulent à jamais continuer la révolution ne voulant que nous perdre, il y a lieu de penser que les Français ne voudront pas périr.

Ce n'est pas une apologie que j'ai envoyée sur notre retraite des Jacobins, c'est un avertissement ; si l'on ne veut pas nous croire, qu'on s'en laisse ¹. Vos six députés patriotes n'ont pas voulu rester dans une société où des factieux et des étrangers étaient devenus les maîtres, et discutaient des séditions contre nos décrets : nous ne pouvions pas y tenir davantage sans honte ni sans crime. Tous les députés, hors trois, ont quitté. Les Jacobins eux-mêmes ont senti la nécessité de se purger, ils ont renvoyé beaucoup de mauvais sujets qui y faisaient un tapage infernal vraiment comique, s'il n'avait pas été fou et dangereux. Maintenant, nous allons partir, et il ne vaut pas la peine que j'y retourne, je n'en ai pas le tems, et ne vais pas même aux feuillans. A mesure que la fin s'avance, les affaires arriérées se pressent à l'envi. Nous finirons donc, et nous emporterons dans notre conscience la conviction d'avoir fait tout ce que permettent les forces humaines. Si nos successeurs maintiennent la Constitution, ils seront nos sauveurs ; s'ils veulent en faire une autre, vous êtes perdus.

Vous avez vu que l'assemblée a décrété que le mariage est un contrat civil, et la suite de l'article. Nous attendions cette loi générale pour corriger notre mauvaise loi particulière de 1787, et la rendre commune à tous les Français, c'est ce dont on s'occupera dans quelque tems et à propos, il faut sacrifier un peu de tems au préjugé.

Adieu ; mille hommages chez vous, et mille choses à nos amis communs. Je vous embrasse de tout mon cœur.

J.-P. RABAUT.

1. Lettre collective du 17 juillet 1791, précitée. — L'expression « qu'on s'en laisse » est une locution patoise.

IV

J'ai communiqué, Monsieur, au comité de Constitution, votre lettre, et l'adresse du directoire du district de Sommières. Le comité n'a pu qu'applaudir aux sentimens patriotiques du directoire : mais il a pensé que si ce motif en est louable, les conséquences en seraient funestes à la liberté. Ce que vous faites par patriotisme, d'autres le feraient peut être par d'autres motifs : et si les salaires étaient réduits à peu de chose, les places n'étant plus brigüées par des gens d'une éducation soignée et dont l'existence demande une certaine aisance, elles seroient livrées à des gens d'un état inférieur, et bientôt à des personnes peu instruites. Le comité pense que c'est une faute de ne pas recevoir les émolumens de sa place, quelque riche que l'on puisse être, soit parce que le riche ferait rougir et humilierait son collègue pauvre, soit parce que si ces places devenaient gratuites, insensiblement elle finiraient par être mal remplies. Il a donc pensé que je ne devais pas remettre l'adresse de votre directoire ; et je ne doute pas que vous ne vous rendiez à mes raisons, par le même patriotisme qui vous a engagé à la faire. Du reste, Monsieur, la réduction des districts est une chose d'expérience, et chaque département verra ce qu'il a à faire à cet égard. Il n'est pas instant de porter ce vœu à la présente assemblée nationale : il doit être le résultat de celui des administrés, afin que si la réduction est nécessaire ou utile, elle se fasse sans commotion.

J'ai l'honneur d'être avec les mêmes sentimens civiques et fraternels que vous avez la bonté de me témoigner, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J.-P. RABAUT.

Paris, 9 octobre 1790.

MÉLANGES

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE
DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Mai.

8 *mai* 1685. — Rome applaudissait sans réserve à la persécution, car le duc d'Estrées écrivait au roi le 8 mai 1685 en lui racontant la dernière audience papale : « Le *pape* loua non seulement les soins et la continuelle application de Votre Majesté pour l'extirpation de l'hérésie dans son royaume, mais aussi les moyens dont elle s'était servie, gagnant les uns avec la douceur, éloignant les autres des charges de la maison, des gouvernements, des emplois de guerre et de justice et de ses finances, imprimant de la crainte à ceux qui ne pouvaient être réduits autrement, et faisant de fort grandes dépenses pour la subsistance de la plus grande partie des convertis ¹ ».

14 *mai* 1685. — Toutes les carrières se ferment peu à peu pour les protestants, et même celles qui ne relèvent pas du pouvoir, car le Conseil d'État rend, le 14 mai 1685, un arrêt qui interdit à ceux qui sont commis pour la réception des *imprimeurs* et des *libraires*, de n'en admettre aucun de la R. P. R. Faire arriver au catholicisme par la misère, était la politique alors en honneur dans les conseils du gouvernement, grâce aux conseils des prêtres. — Ce jour-là, les temples de *La Rochefoucauld* et de *la vallée de Pragelas*, furent condamnés à être démolis ².

1. MICHAUD. *Louis XIV et Innocent XI*, IV, p. 485.

2. *Recueil des Édits*.

16 mai 1685. — Le lieutenant général de *Tours* donne le 16 mai 1685, une sentence portant suppression du temple de la *Butte*¹.

17 mai 1685. — « M. de Foucault s'est transporté le dix-sept may avec monsieur l'evesque de Tarbes et des missionnaires dans la ville de *Pontac* où il y a quatre compagnies de dragons et ce voyage a produit à l'église, le retour de 78 femelles² ».

21 mai 1685. — Le temple de *La Crouzette*, près de Castres, est condamné à être démoli³.

22 mai 1685. — « Je n'ai ni or, ni argent, mais ce que j'ai, je te donne » dit Pierre à l'infortuné qui demande son secours. A bien des siècles de là, un de ces évêques qui se disent héritiers de la succession apostolique écrira au duc de Noailles : « Vous eustes la bonté monsieur, de vous employer auprès du roy pour faire obtenir une pension de six cents livres à mademoiselle *de Naucrest* qui se fit catholique cet hiver passé. Maintenant, monsieur, son aînée est en estat, à l'exemple de sa sœur, de faire son abjuration ; mais comme elle souhaiterait une pareille pension de Sa Majesté, j'ay creu que vous approuveriez que je m'adresse à vous une seconde fois pour obtenir cette grâce. J'espère, avec le temps, que M. son frère prendra le mesme parti. »

Montpellier, 22 mai, 1685⁴.

« CHARLES DE PRADEL. »

25 mai. — Inauguration des séances de l'*Assemblée générale du clergé de France*. Rien ne caractérise mieux son œuvre que ces paroles par lesquelles le rédacteur des procès-verbaux de cette assemblée en a révélé la portée : « Tout, dit-il, s'y est passé dans la plus grande union et avec le concert le plus parfait, cette assemblée a non seulement secondé, mais même excité le zèle du roi pour la destruction de l'hérésie; elle a poursuivi les Huguenots dans leurs derniers retranchements et mis à découvert toutes leurs calomnies. »

1. *Recueil des Édits*.

2. ARCH. NAT., TT. 257.

3. *Recueil des Édits*.

4. *Bulletin*, I, 166.

Ainsi est avouée hautement cette cruelle et coupable complicité du clergé.

28 mai 1685. — Au moment où la persécution grandit en violence, où les prêtres l'emportent et chantent déjà les *Te-Deum*, sur les ruines des temples, une voix sévère et éloquente se fait entendre. *Brousson*, le célèbre avocat de Toulouse, qui allait devenir le plus illustre des martyrs de la Révocation, écrit sa première lettre au clergé de France, datée du 28 mai 1685 : « Vous voulez donc absolument, dit-il aux persécuteurs, que malgré nous, nous embrassions la religion romaine ou que nous vivions comme des impies et des athées, sans rendre à Dieu le culte qui lui est dû... Vous nous faites passer nos jours dans la misère, dans les alarmes, dans les tourments et dans une mortelle affliction... Que Dieu, ajoutait-il en terminant, vous en donne à tous une juste horreur, afin que prévenant ses jugements par un salutaire repentir, vous répariez le tort que vous nous faites et celui que vous faites aussi à l'État, à vos consciences et à votre salut ¹ ».

29 mai 1685. — Nombreux encore étaient les châteaux où les seigneurs protestants faisaient célébrer le culte, mais ces modestes chapelles devaient se fermer les unes après les autres, malgré des suppliques adressées au roi. C'est ainsi que nous trouvons aux archives la touchante supplique de *M. de Saint-Marsault*, seigneur, *baron de Parcou* près de Périgueux, demandant à la date du 29 mai, qu'on lui laissât célébrer le culte dans son château de Parcou. Mais cela ne convenait pas au roi ².

31 mai 1685. — Devant les menaces grandissantes de la persécution, les réformés quittaient la France, heureux d'échapper aux violences des dragons et de trouver au delà des frontières la liberté de conscience qui leur était refusée. En vain Louis XIV avait-il décrété la peine de mort contre ceux qui s'exilaient, le nombre en était si grand qu'il n'était pas possible d'appliquer les condamnations. Aussi, disait la déclaration du dernier mai 1685, nous avons estimé nécessaire de renouveler nos défenses sur ce sujet et de commuer la peine de mort en une moins sévère dont la crainte les puisse empêcher de passer dans les pays étrangers pour s'y habituer.

1. *Lettres au clergé de France au Désert chez le Sincère* 1685.

2. ARCH. NAT. 235. B.

Il fut alors entendu que tous ceux qui seraient saisis, après avoir été condamnés aux galères perpétuelles « seroient mis et attachés à la chaîne pour estre conduits en nostre ville de Marseille ¹ ». Ainsi se préparait la sanctification des bagnes de France.

BIBLIOGRAPHIE

DANIEL OLLIER : Guy de Brès, étude historique. Thèse de baccalauréat, présentée à la Faculté de théologie protestante de Paris, 1883.

L. A. VAN LANGERAAD : Guido de Bray, sa vie et ses œuvres. Thèse de doctorat présentée à la Faculté de théologie de Leide. 1884.

Il semblait qu'après les savantes recherches des Paillard et des Rahlenbeck, il n'y eût pas grand'chose à glaner dans l'histoire de la Réforme à Valenciennes et de Guy de Bray, le pasteur-martyr de cette ville ². Eh bien! ce sujet qu'on croyait épuisé, vient d'être enrichi par deux contributions, qui, à des titres divers, méritent l'attention des amis de l'histoire du Protestantisme français. En effet, si de Bray est Flamand par sa naissance (il est né à Mons, 1522-23), il appartient à la France par la langue dont il s'est servi pour prêcher la Réforme, par l'éducation qu'il a reçue des Réfugiés français à Lausanne et à Genève — et surtout par le ministère qu'il a exercé à Lille, Amiens, Valenciennes, etc., et qui lui a coûté la vie (31 mai 1567).

La thèse de M. Ollier se distingue par une belle ordonnance et par un style clair et animé. Dans l'introduction, il décrit l'état social, politique et religieux des Pays-Bas au xvi^e siècle et montre Charles-Quint sévissant avec cruauté contre les Luthériens de Néerlande, qui venaient troubler ses rêves d'unité politico-religieuse et de monarchie universelle. Son travail se divise en trois parties : la préparation (1522-57); l'action (1557-66) et l'œuvre théologique. On peut reprocher à cette division d'être factice, car Guy de Bray n'attendit pas l'année 1557 pour agir. Dès 1553, nous le trouvons à

1. *Recueil des Édits*.

2. V. l'article de Bray, dans la *France Protestante*, II^e édit. par Henri Bordier (t. III, p. 87).

Lille et aux environs prêchant avec ardeur la Réforme suivant le type apostolique. Elle a du moins le mérite de répandre la clarté dans l'étude biographique.

Nous avons remarqué comme particulièrement intéressant le tableau de l'intérieur de la famille de Bray (p. 94-95); la description des prêches publics et du bris des images à Valenciennes (p. 121 et suiv.), et le récit du mariage de Guy et de ses adieux à Catherine Ramon, la digne compagne de ses labeurs et de ses dévouements (p. 149). Tout cela est bien présenté et M. Ollier a su communiquer à ses personnages un souffle de vie. Mais ce qu'on pourrait lui reprocher, c'est de n'avoir pas étudié d'assez près la question difficile de la chronologie des allées et venues de de Bray; car tout pasteur était alors obligé de faire de la prédication itinérante et secrète. Et puis, il a été trop indulgent pour son héros, et l'auréole du martyr a voilé à ses yeux ses intolérances à l'égard des anabaptistes et des catholiques. En cela, Guy de Bray est bien fils de Calvin. Enfin, M. D. Ollier assure lui-même (p. 83) qu'il a en vain cherché à retrouver des traces de la correspondance de Guy avec Calvin.

Eh bien! ce sont justement plusieurs de ces lacunes qu'est venue combler la thèse de M. le pasteur L. A. Van Langeraad, qui compte 322 pages et dont la moitié est occupée par des pièces justificatives. Après l'introduction consacrée à l'étude des sources, l'écrivain hollandais décrit l'avènement de la Réforme dans les Pays-Bas du sud. Sur six chapitres, cinq sont consacrés à la biographie du héros, un seul à ses écrits; mais la disproportion n'est qu'apparente, car ce dernier est plus long que les cinq autres, ce qui fait qu'il est un peu difficile de s'y reconnaître. Nous voudrions signaler aux lecteurs du *Bulletin* les points sur lesquels l'auteur a apporté plus de lumières, en classant nos remarques sous ces trois chefs : la vie — les écrits — les documents.

1° M. Ollier réduisait à deux ans le premier ministère de Guy de Bray à Lille et le faisait se réfugier pendant une année à Gand. M. Langeraad établit fort bien, selon, nous que notre pasteur est resté trois ans à Lille (1553-56) et que c'est pendant ce séjour qu'il a écrit son premier livre : le *Baston de la Foy*, publié à Lyon (1555). Forcé par la persécution de quitter Lille en mars 1556, de Bray se rend à Francfort-sur-le-Mein et de là en Suisse, à Lausanne et Genève, où il compléta son éducation théologique.

On savait que le pasteur de Lille avait échangé des lettres avec Calvin et avec Crespin; mais on avait en vain cherché des traces de cette correspondance. Notre historien a eu la bonne fortune de retrouver dans les papiers d'État une lettre de Calvin à Guy de Bray (1556), qui a déjà été publiée par Delecourt dans le *Bibliophile belge* (1868-69), mais qui, chose étonnante, avait échappé aux recherches des infatigables auteurs des *Opera Calvinii*. Les extraits qu'il fait de la Correspondance des commissaires de la Régente, envoyés à Tournay (1561-62) et qui réussirent à saisir deux cents exemplaires de la « Confession de foy », donnent beaucoup de couleur locale au tableau de l'activité pastorale de Guy. C'est le soir, à l'heure du souper ou dans les veillées qu'il annonçait l'évangile, dans des causeries familières. Voici la description qu'un témoin donne du pasteur, dans l'une de ces réunions secrètes : « Diet que le diet home est de quarante ans environ, hault de stature, pasle de face et assez maigre et long visage, et la barbe thirante sur le rous-sart, avec les espaulles hautes, ung gros dotz. Et estait mal en ordre, avec un manteau noir à collet rabattu. » N'est-il pas curieux de posséder une silhouette aussi nette d'un martyr mort il y a plus de trois siècles?

2^o Quant aux écrits de Guy de Bray, notre auteur a fait porter ses recherches sur les deux points suivants : le mode de rédaction de la « *Confession de foy néerlandaise* », attribuée à de Bray et la part qu'il a prise à la confection du Martyrologe de Crespin. La plupart des biographes admettaient sur la foi d'Antoine Thysius¹ et de Martin Schook², que de Bray, après avoir remanié la « Confession de foy des Églises réformées de France, » à l'usage des églises wallonnes, envoya son œuvre à Calvin par un collègue, Adrien de Saravia, et qu'il consulta de même les pasteurs de Metz, de Franefort, de Londres, etc., de sorte qu'elle aurait eu un caractère presque œcuménique.

Elle n'aurait été publiée qu'en 1562, et aurait été adoptée l'année suivante au synode d'Armentières, comme formulaire d'unité des églises (p. 122) réformées wallonnes. M. Langeraad a démontré :

1. Thysius : *Leere ende Order der Nederlandsche ghereformeerder Kercken*. Amsterdam 1615.

2. Schook : *Liber de bonis vulgo Ecclesiasticis dietis*. Groningue, 1651.

1° que « la Confession de foy » est née avant tout d'un besoin apolo-gétique; 2° qu'elle a été rédigée en français par de Bray à Tournay, en trente-sept articles, et qu'il n'a consulté que ses collègues d'An-vers; 3° qu'il l'a fait imprimer à Rouen (1560-61), et jeter un ballot d'exemplaires dans la cour du château de Tournay. Mais surtout, il ressort de son étude que cette confession avait eu dans le principe le caractère d'un témoignage rendu à la vérité et non pas celui d'un formulaire obligatoire. Cette opinion s'appuie sur la déclaration for-melle d'Adr. de Saravia¹ « *Nemo eorum qui manum (confessionem) apposerunt unquam cogitavit fidei canonem edere: rerum ex Canonicis scriptis fidem suam probare* ». Quant à l'« *Histoire des martyrs* » on savait bien que Crespin s'était adressé dès 1559 à de Bray, son compatriote, pour avoir des documents sur les témoins de J.-C. en Flandre; M. van Langeraad, par la comparaison qu'il a faite des notices du Martyrologe avec les interrogatoires de Launay, Jacques de Lo, Cornu, Nicaise de le Tombe, Rogier du Mont et André Michel conservés à Bruxelles, a mis hors de doute que ces informa-tions ont été procurées par notre héros.

3° Enfin, parmi les documents publiés par l'auteur, signalons comme inédits : le rapport sur la trouvaille faite au logis de Guy de Bray à Tournay (déc. 1561); celui des commissaires nommés à l'occasion des troubles de Valenciennes (1567), pièce longue et précieuse pour l'histoire de la Réforme en cette ville de 1562 à 1567; la « *Remons-trance et exposition des débvoirs faicts par Gilles Jolly, durant les troubles* (1566); le « *Placcart de S. M. concernant les actz commis par ceulx de Valenciennes et pour lesquels ils sont déclarés rebelles à S. M.* » (déc. 1566), et une liasse de sept lettres échangées par le comte de Rœux, et les magistrats de Saint-Amand et Valenciennes au sujet de l'arrestation de Guy de Bray, Pérégrin de la Grange e Michel Herlin. Toutes ces pièces sont imprimées avec soin, suivant l'orthographe et les abréviations du temps.

En somme le travail de M. van Langeraad fait le plus grand hon-neur à son talent de chercheur et à sa sagacité critique, et nous le remercions, pour notre part, du jour qu'il a jeté sur cette page, en-

1. Schoock : *Præstantium ac Eruditorum virorum Epistole ecclesiasticæ et theologicæ*. Amsterdam, 1704.

core clair-obscur, mais si dramatique de l'histoire de la Réforme dans la Flandre française.

G. BONET-MAURY.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES

DU XVI^e SIÈCLE¹

Il n'y a pas très longtemps que les livres illustrés n'étaient guère destinés qu'à la jeunesse, avide d'images encore plus que de récits. On est revenu aujourd'hui de cette erreur; non seulement l'illustration, si elle est bien exécutée, intéresse les grands comme les petits, mais on n'a pas eu de peine à se rappeler qu'elle peut contribuer à l'instruction au moins autant qu'à l'amusement des lecteurs. Au xvi^e siècle déjà quelques auteurs avaient compris le parti qu'on pouvait tirer du dessin ou de la gravure pour faciliter l'intelligence et fixer, en quelque mesure, le sens d'un texte; la rareté extrême des ouvrages auxquels collaborèrent alors des artistes fort peu connus, prouve à elle seule combien cette idée eut de succès.

On s'efforce, de nos jours, de connaître le passé, non plus « par ouï-dire », mais tel qu'il était. C'est pour satisfaire ce besoin qu'on reproduit si abondamment, non seulement les récits qui réfléchissent fidèlement l'esprit et la pensée d'une époque, mais encore les monuments de toute nature qui en manifestent la vie dans ses aspects multiples et en ressuscitent la physionomie propre.

Un des premiers ouvrages de valeur qui est entré dans cette voie, c'est l'*Histoire de France* de H. Bordier et E. Charton. On y trouve les premiers essais de reproduction ou plutôt de réduction de six des gravures du célèbre recueil dit de Tortorel et Perissin. L'importance de ce recueil est connue de tous ceux qui se sont quelque peu occupés de l'histoire du xvi^e siècle en France. A l'époque même où furent gravées ces quarante planches qui représentent les principaux épisodes des années 1559 à 1570, elles eurent un tel succès qu'on en fit des tirages multiples avec des légendes et des modifications diverses, sans compter les contrefaçons, et pourtant il n'en existe pas aujourd'hui une seule collection complète.

Assurément ces naïves images ne fournissent pas, sur les faits qu'elles figurent, des renseignements aussi précis que ceux qu'on demande aux dessinateurs et surtout aux photographes actuels. Elles n'en sont pas moins précieuses comme témoignages authentiques des souvenirs qu'avaient laissés, dans la mémoire des contemporains, les scènes tragiques qu'elles retracent. On sait, en

1. Reproduction fac-similé des gravures exécutées aux cours des événements par Tortorel et Perissin. Paris, Fischbacher; 44 livraisons, à 3 francs la livraison, ont paru.

effet, que Nicolas Castellin les fit graver à Genève, d'après des dessins exécutés en quelque sorte sous la dictée de témoins oculaires¹. Et qui ne voit les informations qu'on en peut tirer pour l'histoire de l'art militaire, du costume, du mobilier, etc. ?

M. Alfred Franklin, administrateur de la Bibliothèque Mazarine, bien connu, entre autres par ses savantes études sur les anciens plans de Paris, a eu la pensée d'utiliser les procédés si perfectionnés de la photogravure pour rééditer en facsimilé le recueil complet de ces planches. Mais il ne s'est pas borné à les rendre ainsi accessibles à ceux, de plus en plus nombreux, qu'intéresse notre xvi^e siècle. Il a voulu qu'un commentaire aussi scientifique que littéraire les mit à la portée du grand public. A cet effet, chacune des scènes qu'elles font revivre est devenue le sujet d'une notice historique, rédigée d'après les sources, par un écrivain compétent. Citons, au hasard, les noms de MM. F. Baudry, J. Bonnet, C. Darreste, H. Delaborde, A. Franklin, L. Lalanne, C. Lavis, Ch. Lenient, A. Molinier, M. Nicolas, F. de Schickler, Ch. Waddington, etc.

Chacune de ces notices est à son tour ornée de frontispices, initiales et culs de lampe dus au crayon élégant et sympathique d'un artiste de talent, M. F. Ehrmann; quelques-unes d'entre elles sont même suivies de la réimpression de pièces originales comme le texte de l'édit de pacification de 1563, du Tigre, de la lettre du roi au Parlement de Paris sur la conjuration d'Amboise, etc. Enfin, il y a toute une série d'études hors texte comme celles de MM. Lenient, sur les pamphlets politiques, de Schickler et l'abbé Valentin Dufour sur l'organisation du parti calviniste et des forces catholiques entre 1559 et 1570, ou celles de MM. Lechevalier-Chevignard sur le costume, P. Lacombe sur la tactique, A. Franklin sur les armes, E. Bonnafé sur le mobilier au xvi^e siècle.

On voit que l'ouvrage tient plus que son titre ne promet, puisqu'il nous donne un tableau aussi varié et complet que possible de la période dont les années 1559 à 1570 forment le cadre et les gravures de Tortorel et Périssin les traits saillants. Inutile d'ajouter que ce livre est imprimé avec luxe et édité avec un grand soin par la maison Fischbacher; les amateurs feront bien de s'inscrire sur la liste de souscription ouverte, 33 rue de Seine, avant que les dernières livraisons qui sont sous presse n'aient paru.

N. WEISS.

1. Voy. *France protestante*, 2^e édition, article *Castellin*.

CHRONIQUE

ÉCHO DE LA SORBONNE

DU VENDREDI 30 FÉVRIER 1885

Sur le désir exprimé par un membre du Comité, M. le professeur Charles Waddington a bien voulu nous communiquer les observations qu'il a présentées en Sorbonne sur l'origine et le caractère de notre œuvre historique, à l'occasion de la soutenance des thèses de doctorat de M. le pasteur Bourchenin devant la Faculté des lettres de Paris. Après avoir loué le savant travail du candidat sur les *Académies protestantes en France au XVI^e et au XVII^e siècles*, M. Waddington s'est exprimé à peu près en ces termes :

« Vous avez eu, Monsieur, le mérite assez rare aujourd'hui de ne pas oublier ceux qui vous ont précédés dans vos laborieuses et intéressantes recherches; mais peut-être auriez-vous pu indiquer avec plus de précision ce que vous donnez à chacun d'eux. Vous citez avec honneur, il est vrai, M. Gaufrès et le livre où il a décrit avec tant d'exactitude et de compétence les méthodes d'enseignement de Claude Baduel et l'organisation du collège de Nismes; et quoique cette mention soit un peu courte, elle peut paraître suffisante parce que vous aviez moins à parler des collèges que des Académies. Mais il n'en est pas de même de deux ou trois autres écrivains qui ont touché à votre sujet proprement dit.

« En tête de votre ouvrage, vous offrez à M. Michel Nicolas, votre ancien professeur à Montauban, un témoignage de votre reconnaissance, et en cela vous avez bien raison, mais plus encore que vous ne le donnez à penser au lecteur : car ce n'est pas seulement au professeur que vous êtes redevable, mais aussi à l'écrivain qui avant vous avait ébauché l'histoire des Académies protestantes et vous avait frayé la route par une série de curieuses et instructives notices¹ insérées dans le *Bulletin* de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

« Ce *Bulletin* lui-même, vous le citez au bas d'une des premières pages de votre livre, et c'est justice : car cette publication a certainement préparé la vôtre et les recherches de M. Michel Nicolas lui-même. Mais vous n'avez pas fait assez à mon gré : il eût fallu, à mon avis, nommer expressément celui qui a publié et rédigé presque à lui seul, au moins pour les trois quarts, les quatorze premiers volumes de ce *Bulletin* : je veux dire M. Charles Read. Ce fait n'est pas connu de tout le monde, parce que très peu d'articles de la première série du *Bulletin* portent la signature de leurs

1. M. Nicolas vient en outre de faire paraître un travail spécial et très remarquable sur l'*Académie protestante de Montauban*.

auteurs. Mais je puis en parler pertinemment, ayant eu l'honneur de prendre part avec quelques amis à la fondation de la Société de l'histoire du protestantisme français, dont M. Read avait eu la première pensée et dont il fut le président pendant les treize premières années. Bien entendu, les membres du Comité fondateur¹ ne faisaient pas une œuvre de sectaires; ils avaient seulement l'ambition de combler une lacune en restituant à l'histoire et à la France des gloires oubliées dans l'exil, ou noyées dans le sang, ou étouffées dans les prisons et sur les galères. Cette pensée fut comprise par les plus illustres représentants des études historiques. La Société d'histoire de France reconnut tout d'abord dans l'œuvre nouvelle une branche de son œuvre nationale et, sur la proposition de M. Mignet, elle fit entrer dans son Comité, comme membre de droit, le président de la Société qui venait de se constituer. M. Read a pleinement justifié cette honorable distinction par une initiative aussi éclairée qu'infatigable. Il a touché à tous les points importants de l'histoire des protestants français. Il a notamment signalé à plusieurs reprises l'intérêt historique qui s'attache aux destinées des Académies protestantes en France, et par ces indications il a frayé la route à ses successeurs.

« Après M. Charles Read et sous la présidence de M. le baron Fernand de Schickler, le *Bulletin* a eu pendant vingt ans pour principal rédacteur le secrétaire de la Société, M. Jules Bonnet, qui ne s'est pas borné à publier des documents inédits et originaux, mais y a ajouté des études historiques et des mémoires savamment composés, et dont la plume élégante a retracé, entre autres, l'œuvre pédagogique de Mathurin Cordier, c'est-à-dire d'un de vos héros, Monsieur, et non pas le moins important.

« Ces vaillants pionniers de l'histoire avaient droit, vous en conviendrez sans doute avec moi, à une mention plus explicite, et vous étiez assez riche pour leur faire une plus large part : car votre ouvrage, je me plais à le reconnaître, abonde en documents nouveaux et précieux, et il sera toujours utile à consulter comme la première histoire proprement dite des Académies protestantes au xvi^e et au xvii^e siècles. »

LA « HUGUENOT SOCIETY » DE LONDRES²

Le mercredi 15 avril 1885, la veille de la 32^e assemblée générale de notre Société, plusieurs descendants de réfugiés français se réunirent au Criterion, Piccadilly, en un banquet commémoratif, à la suite duquel se constitua la « *Huguenot Society* » de Londres. Sir H. A. Layard, ancien ambassadeur et archéologue distingué, présidait l'assemblée formée grâce surtout aux efforts de M. A. G. Browniug, secrétaire honoraire de

1. Voici comment se composait le Comité fondateur : MM. Charles Read, Président, Charles Weiss, Vice-Président, Eugène Haag, secrétaire, Guizot, Président honoraire, Christian Bartholmess, Maurice Block, Ath. Coquerel fils, Henri Lutteroth, Ad. Monod, F. Pécaut, M. Rollin, Ed. Verny, Ch. Waddington.

2. Voy. dans le n^o de janvier l'article sur *The huguenot Society of America*, dont la fondation contribua à provoquer celle de l'Association anglaise.

L'Hospice français de la Providence, qui proposa et fit adopter les résolutions suivantes :

L'association se propose :

1° De recueillir et publier tout ce qui peut contribuer à faire connaître l'histoire des huguenots en France, leurs émigrations, leurs établissements à l'étranger, en particulier en Grande-Bretagne, Irlande et dans les îles de la Manche, l'influence exercée par ces colonies de réfugiés sur le travail, l'industrie, le commerce et l'état social des lieux où elles se fixèrent, la généalogie et le blason des huguenots, leurs églises, etc.

2° De réunir par un lien de confraternité ceux qui ont recueilli l'héritage des vertus caractéristiques des huguenots ou qui les admirent et désirent perpétuer la mémoire de ces aïeux.

M. Browning ajouta que dans un sens une sorte de Société huguenote avait existé pendant près de deux cents ans puisqu'après la Révocation un certain nombre de réfugiés s'organisèrent en comité pour fonder l'*Hôpital des pauvres protestants français* de Londres.

Sir H. Layard fut élu premier président de l'Association. Les personnes choisies pour faire partie du Comité sont MM. J. F. La Trobe Bateman, W. Morris Beaufort, A. Giraud Browning, le major Charles J. Burgess, S. Wayland Kershaw, Francis P. Labillière, le lieutenant général Fredk. P. Layard, W. J. C. Moëns, Henry L. Morley professeur à University College, le Dr Perowne, doyen de Peterborough, Reginald Lane Poole et Edward Ernest Stride. Le trésorier est M. Reginald St. Aubyn Rounieu et le secrétaire honoraire le Reverend John de Soyres¹.

Des séances auront lieu les deuxièmes mercredis de janvier, mars, avril, mai et novembre et l'assemblée annuelle en juin. Enfin, il est entendu que des dames peuvent faire partie de l'Association.

Dans le *Standard* du 16 avril qui nous fournit ces renseignements, nous trouvons, au sujet de cette réunion, un long article qui témoigne à la fois de l'intelligence et du patriotisme éclairé du journaliste qui l'a écrit. Chacun sait que lorsque la presse française daigne, par extraordinaire, s'occuper de nos souvenirs historiques, elle est, à peu d'exceptions près, encore tellement imbuë d'éducation exclusivement cléricale, qu'elle travestit presque toujours indignement nos gloires huguenotes et françaises. On se rappelle encore qu'à propos du futur monument de Coligny un journaliste français a prétendu faire acte de patriotisme en déversant l'injure et la calomnie la plus perfide sur cet autre Français : était-il donc incapable de comprendre une grandeur à laquelle, en plein XVIII^e siècle, Saint-Simon et Montesquieu rendirent le plus éclatant hommage ?

Voici quelques courts extraits de l'article du *Standard* :

Après avoir félicité les fondateurs de la *Huguenot Society*, il rappelle que si les Anglais ne regardaient pas sans appréhension l'invasion des réfugiés, leur patriotisme leur fit toujours comprendre qu'il était plus intelligent de se les attacher par une large hospitalité que d'en faire des ennemis par des récriminations et des mesures ultra-protectionnistes. Cette politique à la fois humaine et sage transforma rapidement en citoyens foucièrement anglais, les Hollandais, Wallons, Flamands, Irlandais, Écossais, Vaudois, Hugue-

1. L'adresse du secrétaire est 51, Victoria Park Road, E. London.

nots, qui à diverses époques cherchèrent un abri au-delà de la Manche ou de la mer du Nord, et auxquels malgré sa haine du papisme, le célèbre de Foe ne put s'empêcher, jadis, de décocher quelques-unes de ses flèches empoisonnées...

Le seul fait, pour un homme, d'être protestant ou catholique n'est assurément pas une marque de supériorité ou d'infériorité; mais lorsqu'un peuple a, pendant des siècles, supporté la persécution la plus impitoyable plutôt que d'abandonner ce qu'il regarde comme la vérité, son esprit a nécessairement été façonné à l'héroïsme : il devient incapable, une fois en liberté, de renier la fermeté et l'élevation morales qui le distinguaient autrefois...

A Londres, dans le quartier de Spitalfields, ce furent les huguenots qui introduisirent la fabrication des tissus de soie de tout genre; ils y réussirent au point que dès 1713 on pouvait se vanter de faire aussi bien qu'en France et de produire pour 7.500.000 francs par an de soie noire pour capuchons et foulards seulement. Aujourd'hui les ouvriers sont presque tous Anglais, mais les patrons sont d'origine française et s'appellent : *Guillebaud, Desormaux, Chabot, Tarquand, Merceron, Chauvet*, etc. Et sous les noms actuels de : *Master, King, Cooper, Young, White, Black, Bird*, etc., il est aisé de découvrir les anciens noms de : *Lemaitre, Leroy, Tonnellier, Lejeune, Leblanc, Lenoir, Loiseau*, etc., qu'on retrouve en remontant dans l'histoire des familles...

Nulle part on n'a égalé la folie de Louis XIV et de ses prédécesseurs faisant massacrer ou expulser plus d'un million des commerçants les plus entreprenants et des meilleurs ouvriers de France, et rarement hospitalité a été aussi richement récompensée que le fut celle que l'Angleterre accorda aux réfugiés français. C'est à leur habileté en horticulture qu'on doit les célèbres marchés de fleurs de *Wandsworth, Battersea* et *Bermondsey*. Ils furent au premier rang dans le domaine des arts et du commerce. Encore aujourd'hui ce sont leurs descendants qui fabriquent le meilleur papier et c'est de la manufacture des *Portal*, une de ces familles, que sort celui dont est fait le billet de banque anglais. Leur place n'a pas été moins élevée dans le domaine de la science, de l'histoire et de la littérature. Aussi la fortune et la noblesse ont-elles souvent récompensé leur travail et leur talent; plusieurs des fiefs anglais sont aujourd'hui possédés par leurs héritiers. Le sang huguenot coule dans les veines des *Radnor, Clancarty*, de *Blaquière, Rendlesham, Taunton, Romilly*, et, par alliance, dans celles des *Russell, Elliot, Temple, Cavendish*, et *Osborne*... Le nombre des meilleurs Français d'il y a deux siècles que le fanatisme et la cruauté valurent à l'Angleterre fut si grand que l'énergie vitale de leur patrie d'adoption en fut renouvelée.

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES COLLÈGES PROTESTANTS

PONT-DE-VEYLE

Le beau livre de M. le professeur Nicolas sur l'*Académie protestante de Montauban* et celui de M. le pasteur Bourchenin sur les *Académies protestantes en général*, nous offrent l'occasion, que nous saisissons avec plaisir, de revenir à nos récits sur l'histoire des collèges protestants. Les deux écrivains, dont l'un nous donne le fruit d'une vaste érudition et d'une sagacité consommée, et dont l'autre vient d'obtenir pour ses débuts en Sorbonne le grade de docteur ès-lettres, ont réuni sur le double sujet des Académies et des Collèges tous les renseignements qu'il a été possible de rassembler jusqu'ici. Pour aller plus loin, en ce qui concerne les collèges, notre sujet spécial, il faut puiser à de nouvelles sources, consulter les procès-verbaux des synodes de province et les archives des consistoires. Les synodes provinciaux étaient, en effet, les intermédiaires réguliers entre le synode national

et les collèges et ils s'intéressaient à ces établissements de la façon la plus active. D'autre part, les consistoires du lieu où était établi le collège étaient chargés de sa direction générale, du soin de le surveiller, de faire les nominations des professeurs, de rendre compte au colloque de la gestion financière et de la situation morale. Mais, soit que les consistoires n'aient pas tenu leurs procès-verbaux avec le même soin que les synodes, ou que le temps les ait moins respectés, leurs archives sont loin de fournir à l'histoire tous les renseignements qu'elle est tentée de leur demander. Elles sont muettes en particulier sur les destinées du petit collège qui va nous occuper aujourd'hui, celui de Pont-de-Veyle, et c'est aux seuls synodes de la province de Bourgogne qu'il nous est permis de recourir.

La Bibliothèque de l'histoire du Protestantisme français possède, en une belle et exacte copie de M. le pasteur Auzière, les procès-verbaux de vingt-trois de ces synodes, sur les quatre-vingts au moins qui ont été tenus dans la période de l'Édit de Nantes. Ils vont de 1603 à 1682. Réunis à Oullins, dans le Lyonnais, à Buxy, à Parey, à Is-sur-Tille, à Arnay-le-Duc, à Couches, en Bourgogne; à Pont-de-Veyle dans la Bresse; à Gex, dans l'ancien baillage de ce nom, ils rappellent par là même l'étendue de la province ecclésiastique qu'ils représentaient et contiennent presque tous quelque indication sur le collège qu'elle était chargée d'entretenir. C'était un tout petit collège, de deux ou trois régents, pareil d'ailleurs à la plupart des autres collèges protestants. En dehors de ceux qui étaient annexés aux académies et qui, par l'importance des villes dans lesquelles ils étaient établis, Nîmes, Montauban, Saumur, et par la renommée des cours d'enseignement supérieur, attiraient une population scolaire considérable, les collèges protestants étaient fort modestes. Ceux de la Rochelle, Castres, Bergerac faisaient presque seuls exception. Les autres, placés dans de petites villes ou de gros villages, fonctionnaient dans des conditions analogues à

celles du collège actuel de La Tour, dans les vallées vaudoises du Piémont, ne réunissant qu'un petit nombre d'élèves logés dans d'honnêtes familles et ayant surtout en vue la préparation des futurs ministres. Ils répondaient à peu près à l'idée que donne d'eux une affiche apposée à Charenton pour annoncer l'ouverture du collège de Clermont en 1609 et conservé dans le journal de l'Estoile :

« Il y a un collège établi à Clermont en Beauvoisis, en Picardie et trois régents pour enseigner la langue latine, grecque, l'écriture, l'arithmétique, la musique, la rhétorique, la dialectique et la logique. Si quelqu'un a désir d'y envoyer enfants, l'église aura soin de les mettre en pension et le principal et autres personnes auront charge tant de leurs personnes que de leur instruction. Les pensions seront de quarante écus ou de telle autre somme que de raison. »

Il y avait, en effet, des pensions de divers prix et souvent, comme à Saumur, la même pension admettait des prix différents correspondant à des *portions* ou tables différentes. L'égalité contemporaine ne pouvait exister sous l'ancien régime.

Le collège de Pont-de-Veyle était déjà fondé en 1603. Dès la promulgation de l'Édit de Nantes et même dès 1596, les synodes nationaux avaient prescrit l'érection de collèges dans les diverses provinces et annoncé l'intention d'affecter à chacun d'eux une part des deniers que le roi mettait annuellement à la disposition des églises. La province de Bourgogne s'était hâtée de profiter de cet avantage pécuniaire ; elle avait décidé la fondation non d'un collège, mais de plusieurs. Mais une fondation est toujours laborieuse et lente, et, au synode d'Oullins en 1603, la compagnie, jugeant que les églises autorisées à se pourvoir de pareils établissements ne s'étaient pas assez hâtées, transféra à d'autres cette faveur. L'église de Paray-en-Charollais (Paray-le-Monial) fut ainsi mise concurremment avec Pont-de-Veyle en possession d'un collège.

L'année suivante, au synode de Buxy, cent vingt livres sur les deniers octroyés par le roi furent accordés à ces deux collèges. On était au début d'une période de paix et d'espérance et il paraît qu'une vive émulation régnait entre les églises de la province pour tirer le meilleur parti des circonstances dans l'intérêt du savoir et de la piété. En 1610, il y avait en Bourgogne quatre collèges au moins, à Pont-de-Veyle, Paray, Buxy, Is-sur-Tille, et cela ne suffisait pas : on projetait d'en créer un de plus à Bourg. L'année suivante (1611) ce collège de Bourg était fondé, non pour longtemps, l'incendie du temple, qui ne put être rebâti, ayant rendu précaire la célébration du culte dans cette ville, et un autre collège existait en outre à Couches.

La distribution des deniers à ces collèges par le synode d'Arnay-le-Duc est assez inégale : Paray a 270 livres; Couches 60; les autres, 36 chacun. Paray était-il considéré comme le chef-lieu académique de la province, ou avait-il à faire face exceptionnellement aux frais d'une plus grande installation? nos documents ne fournissent sur ce point aucune lumière. Ils signalent le colloque de Lyon comme chargé de vérifier les comptes d'un de ces établissements.

On voit que la tendance n'est pas nouvelle chez les protestants de France, quand il y a une œuvre excellente à fonder, d'en établir plusieurs pour se faire concurrence et s'affaiblir réciproquement. Le synode national de Tonneins (1614) y mit cette fois bon ordre : il décida qu'il n'y aurait qu'un collège par province, deux au plus, et que, aux deniers de l'octroi, les provinces devraient « ajouter du leur tout ce qui serait possible pour les rendre tels qu'ils pussent porter à bon droit le nom de collèges. » C'est assez dire que tous ces petits établissements, hâtivement nés à Buxy, Couches, Is-sur-Tille, etc., ne méritaient pas ce nom. Celui de Pont-de-Veyle fut seul maintenu; on supprima celui de Paray, malgré les sacrifices qu'on avait faits pour lui : les autres avaient eu sans doute peu à faire à redevenir successivement de

simples écoles, et le synode suivant, celui de Paray en 1618, édicta un règlement spécial pour le collège unique dont il s'agissait d'assurer l'excellence et la durée.

Ce n'est pas l'importance de Pont-de-Veyle qui fit donner à ce joli bourg de la rive gauche de la Saône la préférence sur ses rivaux de la province. Il n'a guère aujourd'hui que 1350 habitants et ne devait pas en avoir beaucoup plus au commencement du XVII^e siècle ; mais il comptait une assez forte proportion relative de protestants et se trouvait dans une situation centrale par rapport à d'autres villages réformés. Il avait depuis 1599 un temple et un consistoire. Plus tard, en 1613, la seigneurie de Pont-de-Veyle fut acquise par Lesdiguères, qui, à neuf années encore de son abjuration, y protégea la réforme et s'efforça de la maintenir contre ses adversaires. Il logea le collège dans son château.

A la nouvelle de la fondation d'un collège protestant, les jésuites étaient en effet accourus selon leur constante habitude pour fonder un enseignement rival et le soutenir de leurs intrigues¹. Ils y mirent une ténacité qui ne s'est pas

1. Voy. sur l'établissement des jésuites à Pont-de-Veyle plusieurs pièces curieuses dans la *Correspondance de Lesdiguères* (Grenoble, in-4^o 1881, t. II, p. 150-152). On en jugera par cette lettre de Lesdiguères, du 10 juillet 1618, que nous empruntons à ce recueil, p. 497.

A monsieur de la Coste, mon chastelain de Pont-de-Veyle,

Chastelain de Pont-de-Veyle, vous vous estes plaint de ce que je ne vous avoit escript aussy bien qu'à monsieur Rebus de la volonté que j'avois que l'escolle des enfans de ceux de la religion fust estable et logée en quelques chambres de mon chasteau. Je croyois que c'estoit assez de lui en eserire et que le vous ayant faict sçavoir, vous vous conformiez à mon désir. Je vous dis donques maintenant que je le veux ainsy, et faictes qu'il n'y aye point de difficulté, soit pour le prix, que je veux estre modéré, ou pour quelque autre occasion que ce soit, autrement je croiray que vous estes désobéissant à mes intentions et adviseray aux moyens de mètre quelque autre à vostre charge qui y obéyra. Ce n'est pas seulement pour ce point que je vous escry ainsy, mais c'est aussy par ce que je sçay que vous estes fauteur des jésuites et que vous avez dit qu'il cousteroit tout vostre bien ou qu'ils ne sortiroient point du Pont de Veyle. Vous avez aussy parlé dans la même intention à madame de Ragny affin de tant

démentie jusqu'à nos jours. La concentration des efforts des réformés sur ce point était donc fort opportune. Ils y ajoutèrent de pressantes exhortations en faveur d'une éducation spécialement protestante. Le synode national de Privas avait pris cette délibération en 1612 : « Les pères et mères sont exhortés à prendre sérieusement garde à l'instruction de leurs enfants qui sont la semence et la pépinière de l'église et tous ceux qui les envoient aux écoles des prêtres, des jésuites et des nonnains seront fortement censurés. » Le synode provincial de Paray renouvela cette ordonnance, 1618 :

« Il est enjoint à tous les pasteurs et consistoires de faire toute diligence à ce que les pères et mères qui souffrent que leurs enfants aillent à la messe et permettent qu'ils soient instruits par les prêtres, jésuites, moines, religieux et nonnains, les retirent promptement pour les faire instruire en la vraie religion. Et ne le faisant, seront contraints par toutes les voies ecclésiastiques et les consistoires seront tenus en rendre compte au prochain colloque ou synode de la Province. »

Enfants protestants, enseignement protestant, nos pères ne comprenaient pas qu'on méconnût ce simple principe.

Le règlement édicté par le synode de Paray pour assurer la prospérité du collège ne nous est pas parvenu. Nous n'en connaissons que les traits généraux par quelques indications indirectes et par la comparaison avec les autres règlements du même genre. Le consistoire de Pont-de-Veyle était chargé

plus les affermir, et de plus quand vous voyez de mes lettres sur ce sujet vous les attribués à mes secrétaires, commesi elles venoient d'autres et non de moy. Vous vous trompez en cela et ne vous gouvernez pas en vos autres paroles et actions comme vous debriez pour vivre avec moy. Changez donc d'humeur, si vous désirez que je ne change point de chastelain, car vous ne pourriez démourer en cette charge qu'autant qu'il me plaira, et il me plait bien que vous y soyez si vous suivez ces miens advis que la présente doit vous faire cognoistre.

A Grenoble, ce 10^e de juillet 1618.

Vostre entier et parfait amy,
LESDIGUIÈRES.

(Note de la Réd.)

de surveiller le collège au point de vue des études et des mœurs ; il nommait les régents quand les chaires venaient à vaquer dans l'intervalle des synodes et tenait la main à ce que les leçons de catéchisme fussent régulièrement données le samedi. Car il se faisait, l'après midi du dimanche, dans chaque temple, un catéchisme auquel les fidèles étaient invités à assister et où la présence des enfants était exigée. On y préparait donc les collégiens le samedi. Le texte de la leçon qui leur était faite était en français, en latin ou en grec, selon leur classe. Telle était l'ordonnance du synode national de Charenton, dont le synode provincial de Buxy 1625 exigea l'observation en ces termes :

« Les consistoires des lieux où les collèges sont établis sont chargés de faire observer la délibération du synode national portant que les régents feront lire à leurs disciples par chacun samedi, une section entière du grand catéchisme en latin ou en grec suivant leur portée, la leur feront apprendre par cœur et leur en donneront une familière exposition. » L'idée était excellente, et elle est trop peu suivie aujourd'hui, d'appliquer les langues étrangères aux matières les plus familières aux élèves afin de ne pas compliquer la difficulté des choses par celle des mots. Cet usage successif du français, du latin, du grec dans les leçons de catéchisme était d'ailleurs un ingénieux moyen de retenir longtemps les enfants à l'instruction religieuse dont l'intérêt se trouvait ainsi renouvelé.

La comptabilité du collège regardait l'église de Lyon, chef-lieu du colloque des églises de la Bresse. Une église par province était ainsi chargée de surveiller les fonds destinés aux collèges et de réunir les pièces justificatives des dépenses pour les présenter ensuite au synode national. C'est ce que nous trouvons rappelé par les deux synodes provinciaux de Buxy en 1625 et 1634, et par le synode national de Charenton en 1631. Le collège de Pont de Veyle n'avait pas plus que les autres une comptabilité parfaite. Ses comptes avaient été approuvés sans observation au synode de Tonneins, 1614 pour

1612 et 1613; mais il y eut à épiloguer dans la suite. Pour les années 1617, 1618, 1619, il ne put justifier de l'emploi que de 380 livres sur les 400 qu'il recevait et fut prié par le synode d'Alais de rendre compte du tout à l'avenir. A Charenton, 1623, on voit que la province de Bourgogne a oublié d'apporter les quittances; à Castres en 1626, elle n'a rien apporté du tout et le synode national fait cette remarque désobligeante qu'elle se trouve n'avoir obéi ni au précédent synode général, ni à deux synodes provinciaux. A Charenton en 1631, elle n'a pas plus apporté de comptes que la plupart des autres provinces du royaume. Il est vrai que la question des comptes allait se trouver désormais singulièrement compliquée.

Aux 400 livres que la province recevait annuellement pour son collège par l'entremise du synode général, le synode de Paray ajouta 100 livres en 1618, mais pour une fois seulement, à condition que le collège fût établi conformément au règlement adopté. Aux termes de ce règlement, le personnel du collège se composait de trois fonctionnaires : un écrivain et deux régents. Le premier était sans doute chargé de l'administration, de la surveillance du matériel, des rapports avec les consistoires de Pont-de-Veyle et de Lyon, vraisemblablement aussi des leçons d'écriture qui se donnaient l'après-midi aux classes élémentaires. Les régents se partageaient l'enseignement classique; le plus occupé des deux était sans doute celui qui était chargé des classes de grammaire toujours plus nombreuses. Les élèves avancés devaient prendre volontiers le chemin de Die ou de Genève où les attirait la réputation d'académies fameuses. Le synode de Paray avait procédé à l'examen des deux régents, les sieurs de Roche et Chouain, et, les ayant jugés propres à enseigner, avait enjoint au consistoire de Pont-de-Veyle de leur confier les classes. Nous ne savons rien de ces deux professeurs dont les noms ne reparaisent pas dans nos documents, à moins que le premier ne se retrouve quelques années plus tard, en 1625, sous

le nom modifié de Pierre de la Roche et réclamant au consistoire de Pont-de-Veyle 40 écus « à lui dûs de reste du temps de son service comme recteur des écoles. » A cette date les régents du collège sont changés. Voici, en effet, ce que décide le synode de Buxy :

« Le collège de la province est continué au Pont de Veyle, tant qu'il plaira au synode, aux gages de 400 livres qu'ils toucheront de six mois en six mois et sans diminution, autorisant la convention faite avec M. François Tixier écrivain dudit collège jusqu'au synode prochain. M^e Lenoir et M^e Jaumet ont été retenus pour régents, qui auront chacun 150 livres de pension, et d'autant que cet entretien excède la somme de 400 livres, demeurent les 40 livres destinées à l'école de Bourg en accreüe audit collège de Pont de Veyle, l'église étant chargée du surplus (10 livres) et de la direction du collège. »

En 1626 la convention avec Tixier et ses deux collègues tient toujours et on leur paie à tous trois huit livres pour frais de voyage au synode d'Is-sur-Tille auquel ils ont dû fournir sans doute des renseignements sur leurs leçons et leurs élèves. Les deux régents profitent d'ailleurs de l'occasion pour demander d'être logés aux frais des églises et leur demande est agréée.

A l'époque où nous sommes parvenus, 1620-1630, époque où la guerre civile rallumée dans le Midi et l'Ouest épuise le peuple protestant, le consistoire de Pont-de-Veyle commence à laisser paraître quelques signes de découragement et à encourir des reproches. Le poids d'un collège était lourd à porter; les synodes nationaux et provinciaux exigeaient un compte sévère de la gestion financière et de la surveillance morale, aussi pénibles l'une que l'autre dans de pareilles circonstances. En 1620, on surprend déjà un symptôme de fatigue dans la demande de la province de changer son collège en écoles. Le synode d'Alais n'eut garde de prêter l'oreille à ce vœu et l'église du lieu, qui s'obérait pour faire son devoir, dut élever de temps à autre des plaintes. A ces

plaintes, le synode de Pont-de-Veyle répondit par des reproches et des menaces :

« Le collège de la province est confirmé à Pont de Veyle jusqu'au synode prochain, auquel temps sont exhortés les consistoires de chacune église, et notamment celle d'Arnay-le-duc, de pourvoir à la translation, si faire se doit. Et le consistoire de Pont de Veyle est sérieusement exhorté à une plus grande inspection sur ledit collège et mettre ordre qu'il soit en meilleur état et la jeunesse mieux instruite. »

Mais quand l'ardeur ou la confiance faiblissent, il est rare que les exhortations et les reproches aient la vertu de les rallumer. Il fallut exécuter la menace de translation. En 1634 le synode de Buxy « remit le collège » non à l'église d'Arnay-le-duc, qui avait paru désignée sept ans auparavant, mais à celle de Couches, « aux gages accoutumés » et l'église fut « exhortée d'y veiller et de certifier le synode du devoir qu'elle y aurait fait. » Pont-de-Veyle ne réclama pas ; son consistoire se borna à demander la restitution de 235 livres 10 sols qu'il avait déboursés pour le collège, plus 40 livres pour frais de voyage au synode, et, le compte se trouvant exact, satisfaction lui fut donnée.

Mais les temps devenaient durs et la difficulté d'entretenir les collèges allait terriblement s'aggraver. Pour suffire aux dépenses de celui de Couches sans imposer au consistoire de la ville les charges dont Pont-de-Veyle n'avait plus voulu, le synode de Buxy décida qu'on verserait dans les deux mois à l'église de Lyon le produit du quint denier des aumônes qui avait officiellement reçu cette nouvelle destination.

Cette question du *quint denier* qui n'a laissé que peu de souvenir dans nos traditions protestantes, est une de celles qui ont le plus douloureusement pesé sur nos pères dans la seconde période du régime de l'Édit de Nantes. Dès 1626 l'octroi royal cessa d'être payé. C'était une somme ronde de 43,300 écus d'abord, beaucoup moins dans la suite, qui, en échange des dîmes ecclésiastiques payées par les protestants

comme par tout le monde, leur permettait d'entretenir le culte, de salarier les pasteurs, de doter les académies et les collèges. Au premier synode national qui se réunit après cette suppression, les plaintes furent vives ; des économies radicales furent proposées, et notamment la fermeture de plusieurs académies. Mais nos pères ne reculaient pas volontiers :

« Sur la proposition de réduire le nombre des académies, il fut résolu d'un commun consentement de les maintenir toutes comme aussi les collèges qui étaient déjà établis dans chaque province, parce qu'ils étoient les séminaires et les pépinières de l'Église de Dieu et que, sans ces universités et collèges, il seroit du tout impossible de pourvoir à l'instruction de la jeunesse et aux besoins de nos troupeaux qui seroient destitués lorsque leurs pasteurs viendroient à mourir. »

Mais par quel procédé pourvoir à leur entretien ? Le même synode de Charenton (1631) décréta que :

« Jusqu'à ce qu'on pût recueillir les fruits des libéralités de Sa Majesté, on mettrait en réserve le *cinquième denier* de toutes les charités, dont on tirerait une certaine somme qui serait employée à l'entretien de nos dites universités et collèges et cela, par voie d'avance ou de prêt seulement, et qu'on en ferait la restitution aussitôt que nous aurions reçu les sommes qui nous auraient été accordées par S. M. » (Aymon, *Synodes nationaux*, II, 511, 512).

Il est superflu de dire qu'on ne reçut jamais ces sommes et que le *quint denier*, emprunté d'abord à la Caisse des pauvres pour l'entretien des académies et collèges, garda définitivement cette affectation, témoignage éclatant de l'attachement exceptionnel des protestants pour le savoir et les études, preuve éloquente que, à leurs yeux, l'éducation de la jeunesse était un devoir aussi sacré que celui de la charité !

Six ans plus tard, le synode d'Alençon (1637), cédant au scrupule que lui inspirait ce virement désolant et nécessaire, faisait appel à toutes les libéralités pour fonder sur des offrandes volontaires l'entretien des universités et des col-

lèges. Il exhorta toutes les églises et les seigneurs, les gentilhommes et les particuliers :

« De préférer le service de Dieu, la gloire de son saint nom, et le rétablissement de l'ordre dans sa maison, à tous les intérêts mondains, quels qu'ils pussent être, et de consacrer, chacun selon ses moïens, quelques ofrandes à Sa Majesté divine, et de lever entr'eux les impôts nécessaires pour l'entretien de nos universités et collèges, et d'exercer en cela la charité, et la piété chrétienne, en suportant ceux qui ne seroient pas également en état de contribuer. » (Aymon II, 584).

Le morceau tout entier devrait se trouver dans toutes les chrestomathies et dans toutes les mémoires. La lecture en chaire en fut longtemps ordonnée. De beaux dons, de larges générosités répondirent à ce pressant appel, mais non la proportion requise. Le synode de Charenton (1645) établit dans chaque province des receveurs du quint denier et mit chacune des académies à la charge des provinces de son voisinage. On dut même aller plus loin dans la suite et indiquer à chaque professeur la ville ou le groupe de villages chargés d'assurer son salaire. C'est dans ces circonstances que le collège de Pont-de-Weyle passait à la petite ville de Couches. On devine aisément qu'il n'y vécut pas et que la translation ne fut que la constatation de son décès.

En même temps devait s'éteindre aussi le collège de la petite ville de Gex. Il avait fourni depuis 1613 une carrière assez prospère. Compris dans la province ecclésiastique de Bourgogne, le baillage de Gex formait néanmoins une sorte de sous-province jouissant d'une certaine indépendance et la règle d'un seul collège par province ne lui avait pas été appliquée. Il y avait à cette exception une raison géographique et une raison historique et financière. La première est cette haute barrière du Jura qui sépare le pays de Gex de la Bresse et en fait plutôt une dépendance naturelle de la Suisse. Les habitants tournaient d'autant plus volontiers leurs regards vers Genève que, détachés de la Savoie, ils avaient fait assez

longtemps partie de la Confédération helvétique et qu'ils avaient reçu la réforme en même temps que les villes du Léman. La réforme leur avait apporté la même liberté qu'à Lausanne, à Genève, à Neuchâtel. Quand le traité de Lyon en 1601 eut annexé le pays de Gex à la France et qu'on s'avisa d'y appliquer un peu plus tard l'édit de Nantes, cette charte des libertés protestantes pour les anciens sujets français fut pour les nouveaux un recul vers la servitude. Nombre de temples furent ou supprimés ou rendus à l'Église catholique. Pour indemniser en quelque mesure les protestants dépouillés, Louis XIII consentit à contribuer d'une certaine somme d'argent à la reconstruction de leurs temples dans les conditions exigées par la nouvelle loi : il leur accorda en outre sur les deniers de l'octroi une subvention particulière de 3 600 livres pour l'entretien de leurs pasteurs et de leurs collèges, subvention qui fut régulièrement payée par les synodes nationaux de 1614 à 1631 sans préjudice de l'allocation ordinaire qui leur revenait sur les mêmes deniers. Ainsi ni les ressources pécuniaires ne manquèrent au collège, ni le personnel enseignant ne dut lui faire défaut, grâce au voisinage de Genève et de son académie. Nous ne savons rien d'ailleurs de l'organisation ni de la vie intérieure de cette école.

Mais à partir de 1631, toute subvention cesse et le collège de Gex disparaît en même temps que celui de Pont-de-Veyle. Ce dernier toutetois était destiné à revivre après une interruption de vingt années. Les circonstances étaient critiques : le quint denier, péniblement levé, aurait peut-être suffi à l'entretien des deux ou trois régents : l'usage s'en était introduit depuis longtemps dans la Bourgogne. Dès 1610, seize ans avant la suppression des deniers d'octroi, la province affectait le cinquième denier à l'entretien de ses écoliers et de ses proposants, souvent pauvres sans doute. Mais le gouvernement de la Bourgogne et de ses annexes était depuis 1632 aux mains du prince de Condé, le révolté du règne de Louis XIII et le père du grand Condé, qui devait lui succéder

comme gouverneur en 1647. Le père et le fils furent durs aux protestants, mais le père mit dans ses rapports avec eux ce degré d'arbitraire, d'inconséquence, d'imprévoyance qui le caractérisa toujours. En 1632, il interdit le culte en Bourgogne ; en 1635 il le supprime de nouveau à Paray ; en 1642 à Gex ; il est vrai qu'il prêtait ensuite l'oreille aux réclamations et qu'il oubliait bientôt de faire observer ses arrêts. Mais avec lui les protestants n'étaient pas sûrs du lendemain et l'idée ne pouvait leur venir de relever leurs collèges. Leurs enfants, en attendant, allaient étudier à Die ne pouvant rester dans l'ignorance.

La province de Bourgogne, placée dans la circonscription de cette académie avait à contribuer à son entretien pour la somme annuelle de 131 livres 4 sols, portée plus tard à 200 livres. Pauvre ou découragée, elle payait mal. En 1637, elle devait de ce chef 161 livres ; en 1645, 1023 livres pour sept années d'arrérages ; en 1660, 995 livres 7 sols. Ses synodes, ses pasteurs ne cessaient pourtant de l'exhorter à plus d'exactitude. En 1654, le synode de Pont-de-Veyle prit cette décision :

« Chaque église choisira deux de ses anciens ou diacres, lesquels, à l'avenir, à chaque jour de prédication ou prières publiques, mettront à part le quint denier des aumônes, lequel est destiné à cela, à peine de le payer de leurs propres deniers. Et les églises qui sont en reste de leur quotité pour ledit entretien prendront le quart desdits deniers, outre le quint accoutumé, jusqu'à tant qu'ils aient entièrement payé tous leurs échus et, où le quart ne suffirait pas, pourront prendre des intérêts de leurs légats (legs) ou autres deniers leur appartenant jusqu'au parfait acquittement des échus de leur dite cote. »

Ainsi sous leur responsabilité pécuniaire, les anciens et diacres délégués à la collecte du quint denier, pouvaient prendre jusqu'à 40 pour 100 de l'argent des pauvres pour le verser à l'académie dauphinoise, en y ajoutant encore sur d'autres fonds s'il en était besoin.

Ainsi saignés à blanc, les protestants de Bourgogne trou-

vèrent qu'il fallait pousser plus loin l'esprit de sacrifice et relever le collège de Pont-de-Veyle où les jésuites continuaient leur enseignement et leurs messes. En 1654, le synode de cette ville décida :

« Le collège de la province est donné à l'église de Pont de Veyle, laquelle aura soin de se pourvoir de deux régents pour l'établir et d'avertir ensuite les églises voisines afin d'aviser aux moyens de le faire subsister. »

Les églises voisines répondirent sans doute en envoyant leurs enfants et des subsides : leur effort fut heureux. Deux ans plus tard, le synode de Gex put constater que les *contributions volontaires* ne manquaient pas : elles s'élevaient pour le collège à la somme de 560 livres destinées « à l'entretien de trois régents. » Mais voici, dans l'organisation du collège restauré, une disposition imprévue. Sur les 560 livres, 450 sont destinées à payer et loger deux régents à Pont-de-Veyle et, paraît-il, à contribuer au traitement de quelques pasteurs, tandis que les 110 livres restantes sont affectées à l'entretien et au logement du troisième régent, qui séjournera au pays de Gex « pour l'instruction de la jeunesse. » Ces 120 livres proviennent pour 60 livres, des « cotes » du pays de Gex et pour les 50 autres livres d'un prélèvement sur les recettes des autres parties de la province, le lyonnais excepté. Le consistoire de Lyon figure encore dans cette convention comme trésorier de l'établissement : c'est lui qui reçoit les fonds et qui les distribue selon la règle adoptée par le synode.

Il y avait dans cet arrangement une complication que les événements ne devaient pas tarder à simplifier. Le collège de Gex recueillit bien dans le pays les 60 livres destinées à son régent ; mais il n'eut pas nouvelle des 50 livres de supplément qu'il devait recevoir des autres églises. N'avaient-elles pas été levées ? Les avait-on employées à un autre usage ? La vérité est que les églises furent dès 1658 exonérées de cette dépense et qu'il ne fut plus question du régent spécial

du pays de Gex. Quant au collège du Pont-de-Veyle, on le voit marcher d'une manière satisfaisante et le consistoire de l'église est loué de la surveillance qu'il exerce sur lui. En 1660, le même éloge est répété au synode de Couches qui semble pourtant se désintéresser de l'établissement : l'église de Pont-de-Veyle, lisons-nous dans son procès-verbal « peut entretenir le collège à ses frais, si bon lui semble. »

Elle ne devait plus l'entretenir longtemps et la disparition du collège, en 1662, après huit années d'une seconde période d'existence, allait être définitive. L'édit de Nantes fut révoqué, non 1685, mais en 1662, dans le pays de Gex et la Bresse. Les intrigues des jésuites et du clergé finirent par porter leurs fruits. On fit remarquer à Louis XIV que l'édit de Nantes ne concernait que les pays soumis à l'autorité royale en 1598. Louis XIII en avait jugé ainsi quand le Béarn fut annexé en 1620, et s'était bien gardé d'appliquer l'édit réparateur dans les anciens états de son père. En 1662, Louis XIV déclara donc en conseil « l'édit de Nantes n'avoir lieu dans les pays réunis à la Couronne postérieurement à iceluy. » On s'était trompé pendant soixante ans en croyant le contraire !

En conséquence, le 16 janvier de cette année, le culte fut interdit en Bresse, notamment à Pont-de-Veyle ; le temple fut condamné à être démoli ; le collège fut supprimé. Les autres églises de la région furent traitées avec la même rigueur. Vers la fin de l'année, vingt et un temples furent rasés dans le pays de Gex au milieu de la consternation publique. « Éternel, dors-tu ? » s'écria une pauvre femme témoin de la destruction de celui du chef-lieu, et, sans l'intervention de l'épouse de l'intendant Bouchu qui faisait exécuter les ordres du roi, elle aurait cruellement expié ce cri de son désespoir.

Un grand nombre de protestants de la Bresse et du pays de Gex prirent alors le chemin de l'exil et trouvèrent chez leurs frères de la Suisse l'accueil traditionnel de ce pays pour les malheurs de la France. D'autres purent rester et ne s'abandonnèrent pas eux-mêmes. A l'Est et à l'Ouest, sur le Léman

et sur la rive droite de la Saône, ils avaient des frères qui s'intéressaient à leur sort et s'efforçaient de leur venir en aide. Les synodes continuèrent à se réunir en Bourgogne, à Is-sur-Tille, à Couches, et le souci du collège à rétablir apparait dans toutes leurs délibérations, sans que leurs efforts puissent être suivis d'effet. En 1682, à trois années de la révocation générale et définitive, le synode d'Is-sur-Tille renouvelle ses exhortations en faveur de l'instruction des enfants :

« Est renouvelée l'injonction aux ministres et anciens des consistoires de même qu'aux chefs de famille, de s'employer avec toute la chaleur, le zèle et l'application possibles, à une si sainte œuvre, qui est d'autant plus agréable à Dieu que, en nous acquittant de ce saint devoir, nous ne travaillons pas seulement pour notre salut, mais encore pour celui de nos enfants, de l'éducation desquels il est sans doute que nous sommes comptables à Dieu. Et sera le présent article lu en chaire. »

Cet avis répété de synode en synode, a été suivi par les protestants du XVII^e siècle avec une fidélité et une énergie admirables. On peut dire que l'éducation de leur jeunesse a été le premier et le plus constant de leurs soucis. Ce qu'ils voulaient lui inculquer, ce n'était pas seulement la piété, mais ce qu'ils appelaient « la vraie religion », c'est-à-dire la piété unie à la vérité et aux mœurs. C'était là, à leurs yeux, le souverain bien, celui auquel il fallait sacrifier tous les autres, celui qu'ils entendaient maintenir à tout prix. C'est pour en assurer le maintien qu'ils ont fondé et entretenu leurs académies les plus célèbres et leurs plus humbles collèges, n'épargnant ni peines, ni démarches; toujours prêts à reprendre l'œuvre interrompue, à réparer leurs échecs, prenant sur leur superflu, prenant sur leur nécessaire, sur le pain même de leurs pauvres. Et ils ont bien fait et nous n'avons qu'à les en bénir, car ce qui reste encore chez leurs descendants de sincérité, de valeur morale, de force de caractère, n'est que le fruit lointain de leurs efforts et de leurs sacrifices. Puisse la postérité avoir à nous rendre dans deux siècles le même témoignage !

M.-J. GAUFRES.

DOCUMENTS

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉFORME EN BÉARN

LES PASTEURS DU BÉARN AU SIÈGE DE NAVARRENNX

La Société historique de Gascogne a publié récemment deux recueils de documents relatifs à la révolte du Béarn et de la Bigorre contre Jeanne d'Albret et à l'expédition entreprise par Montgomery, pour faire rentrer ces provinces sous l'autorité de leur souveraine¹. La partie la plus intéressante de ces publications est sans contredit la correspondance échangée pendant les troubles, et en particulier pendant le siège de Navarrenx, entre la reine Jeanne et ses officiers. En rendant compte du volume de M. Communay sur les Huguenots en Béarn², j'exprimais le regret que l'éditeur n'ait pas cru devoir ajouter à cette série de lettres si intéressantes, quelques-uns des nombreux documents, tels que ordonnances, comptes, etc., relatifs au siège de Navarrenx, qui sont conservés aux Archives départementales des Basses-Pyrénées. Les Archives de la Chambre des comptes de Pau sont très riches en documents de la seconde moitié du XVI^e siècle; outre les comptes, rendus devant la Chambre par les trésoriers de Béarn et autres gens de finance, elles renferment toutes les pièces justificatives qui servaient à l'établissement et à la vérification de ces comptes. C'est parmi les pièces justificatives des comptes de Casamayor, trésorier des munitions de la ville de Navarrenx, en 1569, que j'ai retrouvé les quelques documents qui suivent et qui m'ont paru offrir un certain intérêt: ils nous donnent, en effet, la liste la plus ancienne que nous possédions des pasteurs du Béarn et, en nous révélant l'existence de paroisses inconnues jusqu'ici, ils nous rensei-

1. *Les Huguenots en Bigorre*, documents publiés par MM. Durier et de Carsalade du Pont. — *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, par M. Communay: — Archives historiques de la Gascogne, fasc. IV et VI (Paris et Auch, 1884-1885, 2 vol. in-8°) Le *Bulletin* a rendu compte du premier de ces deux volumes dans la livraison du 15 mars.

2. *Revue de Béarn, Navarre, et Lannes*, t. III, p. 124.

gnent sur l'état de la réforme dans ce pays, au moment de la révolte de 1569.

La Réforme avait pénétré de bonne heure en Béarn, grâce à la protection accordée aux idées nouvelles par Marguerite d'Angoulême, sœur de François 1^{er} et femme de Henri II d'Albret, roi de Navarre. Antoine de Bourbon qui, en 1555, devint roi de Navarre, après la mort d'Henri d'Albret, favorisa d'abord le parti de la Réforme, qu'il devait abandonner en 1560, après sa réconciliation avec la cour de France. Mais c'est surtout grâce à l'influence de Jeanne d'Albret, sa femme, héritière du royaume de Navarre, des comtés de Foix et de Bigorre, de la vicomté de Béarn, etc., que la Réforme se répandit dans le Béarn, surtout après la conversion de cette princesse, en 1560, et la mort d'Antoine de Bourbon, le 17 novembre 1562¹. Jeanne d'Albret entreprit la conversion du Béarn; encouragée par Calvin, qui entretint avec elle une correspondance qui a été en partie conservée, elle fit venir de Genève plusieurs ministres, parmi lesquels Pierre Viret, d'Orbe, et Raymond Merlin. Ce dernier écrivait, en 1563, à Calvin, deux lettres sur l'état de la Réforme en Béarn, qui sont un des plus précieux monuments que nous ayons conservés sur l'œuvre entreprise par la reine Jeanne². Mais si ces ministres de Genève furent chargés d'organiser les églises nouvelles en Béarn, la Réforme fut prêchée dans ce pays en grande partie par des Béarnais; nous en trouvons la preuve certaine dans la liste de pasteurs que nous publions.

La prédication de la Réforme avant la conversion de Jeanne d'Albret n'avait pas été sans produire des fruits; l'œuvre de deux ministres, particulièrement protégés par Antoine de Bourbon, François Le Gay, dit Boisnormand et Henri de Barran, avait eu un certain succès; dès 1559, plusieurs Béarnais étudiaient la théologie à Genève, et nous en retrou-

1. Pour l'histoire de Jeanne d'Albret, nous possédons un récit contemporain d'une grande valeur, l'*Histoire de Béarn et Navarre*, par Nicolas de Bordenave, publiée par Paul Raymond, pour la Société de l'histoire de France (Paris, Renouard, 1873, in-8°).

M. de Ruble publie en ce moment une excellente monographie sur Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, faisant suite à l'étude qu'il a consacrée au mariage de cette princesse. Le troisième volume de cet ouvrage, qui vient de paraître, renferme (p. 125 et suiv.) le récit de la conversion de Jeanne d'Albret et des appréciations très justes sur l'esprit dans lequel la reine de Navarre entreprit de convertir le Béarn au protestantisme. L'ouvrage de M. de Ruble s'arrête en 1561; pour la période qui suit, on consultera avec fruit l'*Histoire de Jeanne d'Albret*, par Mlle de Vauvillers (Paris, 1818, 2 vol. in-8°).

2. *Bulletin du Protestantisme*, t. XIV, p. 231.

vons quelques-uns parmi les ministres réfugiés à Navarrenx, en 1569, entre autres Bernard de Carrière, Archambaud Colomiès, etc. A peu d'exceptions près, la plupart des pasteurs portent des noms béarnais : Bertrand d'Arrac était d'une famille fort ancienne de Gan¹, Bernard Formalaguer était de Loubieng²; Arnaud de Salettes, Arnaud Bordenave, Jean Touya³, Pierre Puyos étaient des Béarnais; Arnaud Landecheverry, Tardetz étaient des Basques. L'œuvre de la Réforme avait donc pris racine en Béarn et en Navarre, et c'est à tort qu'on a voulu représenter la conversion du pays à cette époque, comme une création factice de Jeanne d'Albret, imposée par la violence à ses sujets. Sans doute, si l'on se place au point de vue des idées modernes et de la liberté de la pensée, on aura bien des critiques à adresser à l'œuvre accomplie par Jeanne d'Albret, aux moyens qu'elle a employés pour introduire la réforme dans ses états. Mais que l'on se donne la peine d'examiner les actes de cette reine, non d'après les récits des historiens, non même d'après Bordenave, qui, en sa qualité de ministre et de panégyriste, a voulu rendre son héroïne plus protestante encore que politique; mais d'après les documents officiels, les ordonnances, les délibérations des États : on sera convaincu de la modération avec laquelle la reine a agi au moins jusqu'en 1566, du soin qu'elle a pris d'abord de ménager les consciences. Si plus tard elle a été entraînée à commettre des actes d'arbitraire et de violence, tels que la saisie des biens du clergé et l'abolition de la religion catholique, c'est qu'elle était menacée, dans sa personne et dans ses États, par les révoltes continuelles, suscitées par la cour de France, qui voulait mettre la main sur le Béarn, et favorisées par la cour d'Espagne.

Cette opinion est loin d'être admise par tous les historiens, et dans un des derniers travaux qui ait paru sur Jeanne d'Albret, M. Communay disait : « Dès 1563, la messe était abolie *sous peine de mort*; les biens des ecclésiastiques confisqués; les images et les autels détruits⁴. » A ce témoignage, nous pourrions opposer celui du Père Mirasson, Barnabite⁵, qui rapporte un édit de Jeanne d'Albret rendu en 1563, à l'intercession des États assemblés à Pau, et qui détermine la liberté de ses sujets dans

1. Gan, c. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. et cant. de Pau.

2. (Arch. des Basses-Pyrénées, E. 1425) Loubieng, c. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. de Lagor.

3. Jean Touya était d'Abos, c. des Basses-Pyrénées, arr. d'Oloron, cant. de Monein (Arch. des B.-P., E. 1497).

4. *Invasion du Béarn par Montgomery*, par Communay. — *Revue historique du Béarn et de la Navarre*, 1^{re} livraison (seule parue), juillet, 1882, p. 36.

5. *Histoire des troubles de Béarn*, par le P. Mirasson (Paris, 1768).

les exercices respectifs de leur culte. Mais nous aimons mieux citer une délibération des États de Béarn du 28 mai 1566, défendant aux ministres, recteurs et vicaires de ne pas se gêner mutuellement dans l'exercice de leurs religions; une ordonnance de Bernard d'Arros, lieutenant général de la reine de Navarre, à la même date, détermine l'heure des prêches et de la messe dans les paroisses où les deux cultes sont célébrés : du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, le ministre fera son service de six heures à huit heures du matin; du 1^{er} octobre au 1^{er} avril, de sept à neuf heures; ceux de la religion romaine célébreront leur culte aux autres heures du jour¹. On pourrait multiplier les exemples, un seul suffit pour montrer combien sont erronées la plupart des appréciations portées sur le gouvernement de Jeanne d'Albret, et quel est l'intérêt que l'on doit prendre aux publications de textes.

Les ministres envoyés par Jeanne d'Albret en Béarn n'étaient pas très nombreux; la reine les envoyait dans les localités les plus importantes, en les recommandant aux jurats des communautés, soit directement par lettres missives², soit par l'intermédiaire de son procureur général ou de tout autre officier³. La présence de pasteurs dans certains villages de moindre importance semble pourtant confirmer l'assertion de Bordenave⁴ qui dit que la reine envoyait des ministres dans les endroits où l'on en réclamait : c'est ce qui dut se passer notamment pour des paroisses telles que Audaux, Artiguelouve, Morlaine, Orion, Oraas, Tarsac, etc. Ailleurs, les pasteurs n'étaient pas toujours bien accueillis : à Oloron, leur arrivée suscita une émeute, racontée en détail par Bordenave. Jeanne d'Albret sut protéger et faire respecter ses ministres; elle le fit avec fermeté mais avec modération, acquittant, à la demande des États, les chefs de l'émeute d'Oloron, mais maintenant les pasteurs qu'elle y avait envoyés⁵. Jusqu'en 1566, Jeanne d'Albret semble donc avoir suivi, pour l'établissement de la religion nouvelle en Béarn, une politique sage et modérée.

Mais dans tous les partis, il y a des impatients, qui, ne comprenant pas les exigences de la politique, veulent profiter du pouvoir pour arriver plus vite à leur but. Les partisans du nouvel ordre de chose, forts de l'appui que leur prêtait la reine, voulurent précipiter les événements.

1. Archives communales de Laruns (Basses-Pyrénées), BB. 10.

2. Archives communales de Laruns, GG 1, et Archives comm. de Buzy (Basses-Pyrénées). J'ai l'intention de publier prochainement quelques-unes de ces lettres fort curieuses.

3. Archives comm. de Monein, BB. 1, f^o 52 v^o. Bordenave, *ouvr. cité*, p. 119.

4. Bordenave, *ouvr. cité* p. 116 et suiv.

5. *Ibid.*, p. 120.

Sans doute leur impatience peut trouver une excuse dans la situation où se trouvait alors le Béarn, agité par les sourdes menées de la cour de France et du parti catholique romain, et dans la manière dont étaient traités en France les huguenots : néanmoins leur intervention fut désastreuse pour le Béarn et compromit pour quelque temps l'œuvre de la reine Jeanne. En 1565, un synode tenu à Nay¹ délégua auprès de la reine, alors à la cour de France, son modérateur, Michel Vigneau, ministre de Pau, pour la supplier d'ôter ce qui restait en Béarn de la religion romaine. C'est à la suite de cette démarche que Jeanne d'Albret publia ses fameuses ordonnances de 1566, qui, sans proscrire le clergé et la religion catholique, restreignaient en quelques points le libre exercice du culte romain². Ces mesures soulevèrent bien des protestations; quelques émeutes éclatèrent dans plusieurs villes, et les États de Béarn supplièrent la reine de retirer ses ordonnances. Après beaucoup d'hésitations, Jeanne d'Albret refusa d'accéder à leur demande; elle publia toutefois deux nouvelles ordonnances sur la liberté de conscience et l'exercice du culte catholique.

Mais on avait fait bien des mécontents et l'on avait froissé les sentiments de toute une partie de la population, qui n'était que trop pressée d'accueillir les sollicitations du dehors. Depuis longtemps la cour de France cherchait à mettre la main sur les riches possessions du roi de Navarre : dès 1563, Catherine de Médicis avait envoyé de Gramont en mission en Béarn, mais celui-ci, resté fidèle à Jeanne d'Albret, n'avait pas répondu aux vues de l'astucieuse princesse³. Bernard d'Arros, envoyé à la cour de France, avait fait échouer les desseins du parti français, en feignant d'abord d'entrer dans ses vues, puis, une fois initié en dévoilant les projets de la cour aux seigneurs béarnais. En Basse-Navarre, Catherine de Médicis avait mieux réussi; elle avait gagné à ses projets plusieurs des principaux seigneurs du pays, entre autres Charles de Luxe. Aussi, en 1566, à l'instigation de ces seigneurs, la Basse-Navarre se souleva; mais grâce à l'énergie du baron d'Arros, la révolte fut promptement étouffée. Charles IX intervint à cette occasion entre la reine Jeanne et les principaux chefs de la révolte, qui, grâce aux instances de La Mothe-Fénelon, envoyé du roi de France, obtinrent leur pardon et la restitution de leurs biens. Mais la reine était menacée;

1. Nay, ch. I. de canton du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau.

2. La reine interdisait aux moines de faire des quêtes publiques, supprimait les bénéfices, faisait défendre d'inhumier dans les églises, interdisait aux catholiques la direction des écoles, etc.

3. Voir les lettres de Gramont à Catherine de Médicis, publiées par M. Commanay. *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre.*

les chefs du parti catholique s'agitaient en Béarn et ils avaient réussi à faire entrer dans leur parti un certain nombre de mécontents appartenant à la religion réformée, Montluc, lieutenant du roi en Gascogne, soutenait les révoltés et menaçait d'entrer en Béarn. Jeanne d'Albret, prévenant que le parti catholique avait formé le projet d'enlever ses enfants, quitta le pays et se rendit à Nérac ; puis, se sentant trop près de Montluc, elle résolut de se réfugier à La Rochelle, après avoir confié ses états à son fidèle lieutenant, Bernard, baron d'Arros.

La reine de Navarre se trouvait en sûreté, mais le roi de France, profitant de ce qu'elle s'était retirée dans le camp des Huguenots, alors en guerre avec lui, prit ce prétexte pour intervenir dans les affaires du Béarn. Il prétendit que Jeanne se trouvait prisonnière avec ses enfants dans le camp des ennemis du roi et déclara qu'il prenait ses états sous sa protection. A cette nouvelle, Jeanne d'Albret quitte La Rochelle et rejoint l'armée des princes qui venait d'être battue à Jarnac ; elle présente son fils aux soldats et, après cette manifestation hostile à Charles IX, retourne à La Rochelle. La vengeance ne se fait pas attendre ; les parlements de Toulouse et de Bordeaux prononcent la saisie des états de la reine de Navarre ; Charles de Luxe reçoit commission du roi pour envahir le Béarn et la Navarre ; le maréchal de Damville et B. de Montluc sont chargés de faire exécuter la sentence du parlement, et Antoine de Lomagne, seigneur de Terride, est nommé gouverneur pour le roi de France, en Béarn¹.

Bernard d'Arros, mal secondé par le Conseil souverain du Béarn, abandonné de la plupart des seigneurs béarnais, dont les plus fidèles au parti de la Réforme avaient rejoint l'armée des princes, ne peut s'opposer aux progrès de la révolte, ni à l'invasion du Béarn par les troupes catholiques. La plupart des villes ouvrent leurs portes à l'ennemi, et d'Arros est obligé de se renfermer, avec les Béarnais restés fidèles à leur souveraine, dans la place forte de Navarrenx², où il est bientôt assiégé par les troupes de Terride. Pendant ce temps, le Béarn était envahi par les ennemis qui y commettaient d'affreux excès, ne ménageant pas plus les catholiques que les protestants : à Lesear, par exemple, les habitants qui avaient refusé d'ouvrir leurs portes à d'Arros, reçoivent la visite de sept compagnies de Gascons, qui livrent la ville au pillage. C'est alors que commencent les premiers massacres pour cause de reli-

1. L'arrêt du parlement de Bordeaux, la commission à Charles de Luxe, les lettres de Charles IX, etc., ont été publiées par M. Communay dans l'ouvrage cité.

2. *Navarrenx*, ch. I. de canton du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez : cette place avait été fortifiée par Henri II et Antoine de Bourbon.

gion; car jusque-là, et Bordenave a grand soin de le noter, on avait toujours respecté la vie des personnes. « Il est certain, dit Bordenave ¹, que jusques à leur entrée, nul n'avoit été offensé en sa personne ni en ses biens. » Un grand nombre de huguenots furent donc massacrés; la plupart des pasteurs furent faits prisonniers et conduits à Pau au nombre de seize ². Trois ministres furent exécutés lors de la tenue des États de Béarn par Terride, à Lescar; les deux ministres d'Oloron, Ponteto et Antoine Buisson, furent massacrés dans le bois de Géronce, non loin de Navarrenx; enfin, sept pasteurs devaient être plus tard exécutés à Pau, par ordre de Peyre, gouverneur de cette ville ³.

Tels étaient les renseignements que nous possédions sur les pasteurs du Béarn pendant les troubles de 1569. Nous savions que sept pasteurs, dont Pierre Viret, avaient échappé à la mort et avaient été délivrés par l'armée de Mongomery; que d'autres, faits prisonniers, comme l'historien, Nicolas de Bordenave, ministre de Nay, avaient été épargnés; enfin que François Le Gay, dit Boïsnormand, se trouvait renfermé à Navarrenx, pendant le siège. On pouvait facilement conjecturer que la plupart des ministres du Béarn avaient, dès le début de l'insurrection, cherché un refuge à Navarrenx; car dans les États tenus à Lucq-en-Béarn, le 5 juillet 1569, on avait décrété la saisie de tous les biens de ceux qui s'étaient réfugiés à Navarrenx. Les documents que nous publions nous fournissent des renseignements sur les ministres, en même temps qu'ils nous montrent combien fut soudaine et imprévue la révolte de 1569.

Ces documents sont des suppliques adressées au baron d'Arros, lieutenant général de la reine, par quelques-uns des pasteurs qui étaient venus chercher dans la place un refuge contre la fureur des troupes catholiques. Surpris par la soudaine révolte du pays, ils n'avaient pu emporter avec eux les vivres nécessaires à leur subsistance pendant un long siège; aussi s'adressent-ils à d'Arros pour obtenir des vivres, au même titre que les défenseurs de la place. La liste des pasteurs « qui demandent vivres de la munition », ne comprend pas tous les pasteurs qui pouvaient se trouver alors à Navarrenx, — François Le Gay, ministre

1. Bordenave, p. 212.

2. Pour l'histoire des massacres qui eurent lieu à cette époque, on trouve des détails dans Crespin, *Histoire des martyrs* (Genève, 1619, in-f°. Crespin tenait ses renseignements d'un témoin oculaire. (V. p. 848 et suiv.)

3. Voici les noms des pasteurs exécutés à Lescar : Pierre Loustau, Mathieu du Bédât et Jean du Luc, ministres de Lembeye; à Pau, Peyre fit pendre Michel Vigneau, ministre de Pau, Pierre du Bois, ministre de Lescar, N. Afizieu, ministre de Garlin, Antoine Poirat, ministre de Tarbes, Augier Plantier, ministre de Beuste, etc. (Bordenave, p. 222 et 263).

de Navarrenx, n'y figure pas, — mais seulement les plus pauvres. La liste des pétitionnaires comprend vingt-cinq pasteurs de paroisses, situées la plupart dans les environs d'Orthez ou de Navarrenx, ou bien dans le pays basque. Tous n'obtinrent pas le secours qu'ils demandaient, car après enquête, dix-sept seulement eurent part à une distribution régulière de vivres. La place avait été en effet fort mal approvisionnée, bien que l'intention de d'Arros eût été, dès le début de l'insurrection, de s'y enfermer pour y attendre l'arrivée des secours promis par Jeanne d'Albret. Terrible le savait, et après l'échec de ses premières tentatives contre la place, il avait résolu de prendre les assiégés par la famine ¹.

La plupart des ministres mentionnés dans ces documents étaient, à vrai dire, connus, mais pour une date postérieure, et le plus souvent titulaires d'une paroisse différente de celle qu'ils occupaient en 1569. Ces pièces avaient échappé au savant et regretté Paul Raymond, archiviste des Basses-Pyrénées; car dans la nouvelle édition de la *France protestante*, où il a apporté une collaboration si précieuse, il cite plusieurs de ces pasteurs, sans faire remonter leur présence en Béarn à une époque aussi ancienne. L'*Inventaire des Archives des Basses-Pyrénées* (t. I, p. 83) mentionne bien la supplique particulière adressée au baron d'Arros, par Pierre Carrier ou Carrière, ministre de Josbaig, mais en défigurant son nom et en l'appelant Pierre Cardie; ce n'est peut-être qu'une faute d'impression, car au t. IV p. 9 de l'*Inventaire*, le nom de ce ministre est bien orthographié ².

La plupart des ministres, enfermés en 1569 à Navarrenx, devaient survivre à la révolte et exercer longtemps encore leur ministère en Béarn. Mongommery, chargé par la reine Jeanne de reconquérir ses États révoltés, arrivait à marches forcées de Castres d'Albigeois, et devait en quelques semaines vaincre ses ennemis et soumettre de nouveau le Béarn et la Bigorre. Le siège de Navarrenx, commencé par Terrible le 1^{er} mai, devait être levé précipitamment le 8 août : le bombardement de la place

1. On trouve aux Archives des Basses-Pyrénées, B. 954, une ordonnance de Bernard d'Arros réglant la distribution des vivres à la garnison de Navarrenx, à partir du 1^{er} juin 1569. Chaque sergent devait avoir par mois trois mesures de farine, huit livres de lard et un *piché* de vin par jour; les caporaux, fourriers, tambourins et fifres, la même ration de farine et de vin, mais quatre livres de lard seulement; les simples soldats, un *quartau* de farine, trois livres de lard par mois et une *pinte* de vin par jour, etc., etc.

2. Je n'ai pas cru devoir parler des autres ministres qui pouvaient être en Béarn à cette époque; un travail approfondi sur les pasteurs du Béarn a été préparé depuis longtemps par mon ami, M. L. Soulice, et paraîtra, je l'espère, très prochainement.

avait commencé le 24 mai et l'on avait tiré, au dire de Bordenave, mille sept cent soixante-dix-sept coups de canons. Le Béarn était reconquis ; mais les troubles n'étaient pas apaisés : pendant trois ans la Gascogne allait être ravagée par les troupes des deux partis. L'œuvre de la Réforme, entreprise par Jeanne d'Albret, sous de si heureux auspices, allait être ternie par des massacres faits, non par ordre de la reine, comme on l'a répété trop souvent, ni peut-être même par ordre de Montgommery, mais par des fanatiques, comme il y en avait dans les deux partis qui divisaient alors la France. C'est à la suite de la révolte de 1569, que Jeanne d'Albret décréta la saisie des biens du clergé et l'abolition de la religion catholique dans ses États (31 octobre 1571)¹.

LÉON CADIER.

I

SUPPLIQUE ADRESSÉE AU BARON D'ARROS

PAR LES MINISTRES RÉFUGIÉS A NAVARREINX

17 juin 1569.

*A M. d'Arros, lieutenant général de la Roynie*².

Supplient humblement les Ministres du Béarn qui sont à Navarreinx, disant qu'estant surprins per la soudaine révolte de ce pays, ne leur a esté possible faire apporter telle provision de vivre aud. Navarreinx qu'ils eussent désiré : toutesfois auroyent faict toute diligence tant qu'ils en ont trouvé a vendre ou a prester qu'ils se seroyent aucunement prouvez jusqu'a present. Et d'autant que tous

1. Archives des Basses-Pyrénées, C. 684, f° 200 r°.

2. Bernard, baron d'Arros, lieutenant général de la reine Jeanne d'Albret depuis 1566. — La maison d'Arros était une des douzes baronnies de Béarn ; le château d'Arros se trouve à quelques kilomètres de Nay (Basses-Pyrénées) sur la rive gauche du Gave de Pau. Les armes d'Arros étaient : *de sable à la bande d'argent chargée de trois molettes d'éperon de gueules*. — Sur Bernard d'Arros, voy. un travail et des documents publiés par M. Soulice, dans le *Bulletin de la société des sciences, lettres et arts de Pau* ; deux lettres fort importantes publiées dans la *Revue des Sociétés savantes* (5^e série, t. VIII, p. 262, 266. 1874), et la publication de M. Communay, *les Iluquenots dans le Béarn et la Navarre*.

moyens leur defaillent maintenant et qu'ils ne voudroyent charger la Royne de despense, ains despendre tout ce qu'ils ont pour son service, — supplient humblement qu'il vous plaise leur ordonner de la munition, certaine pension ordinaire a chacun et a prix raisonnable, que lesd. supplians s'obligeront payer les troubles estans finis. Et ce faisant leur donnerez moyen de faire service a sa Majesté comme ils désirent, et les obligerez de prier pour l'estat et prospérité de vous, Monsieur, et de toute la République,

SOLON¹, au nom de la compagnie.

Lo senhor d'Arros, loctennent general susdict, appuncte et ordenne que los supplicquantz ferau rollo de lors noms et cognoms, lo quoa lo rapporteran par devers sa seigneurie, per arquet vist los provedir sur lo contengut en la diete requeste, com appartiendra per raison. Feyt a Navarrenx lo detz et septeme jour de Jung, l'an mil cinq cens sixante et nau².

Par commandement deud. senhor loctenan general.

DE SAINT-PIC.

Rolle des ministres qui demandent vivres de la munition.

Premierement :

Gratian Pomarede, ministre d'Artiguelouve³, et sa femme.

Bertrand d'Arrac, ministre de Audaus⁴.

1. Bernard Solon, ministre d'Orthez. En 1571, Bernard Solon prend à bail la maison de Cassiaux d'Ozenx, à Arnaud de Cassiau; en 1575, il échange une terre avec Arnaud de Cassoramer, abbé d'Ozenx; en 1582, il épouse, à Orthez, Marguerite Bacadano (Archives des B. Pyrénées E. 1236, E. 1237, E. 1239). — Voy. l'étude de M. Lourde-Rocheblave sur l'*Université d'Orthez* dans le *Bulletin du protestantisme*, t. III.

2. Terride étant apparu sous les murs de Navarrenx, du 2 au 3 mai, il y avait un mois et demi environ que le siège était commencé.

3. Gratien Pomarède était encore ministre d'Artiguelouve, en 1579 (Archives des B. P. B. 2368). — *Artiguelouve*, c. du départ. des B. Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Lescar.

4. Bertrand d'Arrac, ministre à Audaux, puis à Gan, place son frère *Jean* apprenti chez Jusan « soldat et maître tailleur et chaussetier à Navarrenx (1565); achète un pré à Audaux (1572); donne quittance à sa sœur, Domenge d'Arrac

François Seguas, ministre de Sauveterre ¹.

Jehan Toya, ministre d'Arete ².

Jehan la Rive, ministre de Navarrenx, avec trois autres personnes ³.

Jehan [Brunier], ministre de Gouze, avec deux personnes ⁴.

André Périer, ministre de Loubieng ⁵.

Bernard Formalaguer, ministre de Morlane, avec deux personnes ⁶.

Pierre Vaquier, ministre d'Artes, avec sa femme ⁷.

Odet du Pin, ministre de Maslacq ⁸.

Bernard Solon, ministre d'Orthez, avec six personnes.

(1586). Il avait un autre frère Arnaud (*France protestante*, nouv. édit. t. I). — *Audaus*, c. du dép. des B. Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. de Navarrenx.

1. François Seguas, ministre à Sauveterre; en 1575, il sert de témoin au contrat de mariage passé à Navarrenx entre Pierre Martel, ministre de Pau, et Marie de Trémolet, de Bayonne (Arch. des B. P. E. 1634); en 1578, il touche encore ses gages comme ministre de Sauveterre (ibid. B. 2368). — *Sauveterre*, ch.-l. de canton du départ. des B. Pyrénées, arr. d'Orthez.

2. Jean Touya, d'Abos (Basses-Pyrénées), ministre d'Arete, fut ministre de Monein de 1576 à 1600 (Voy. Arch. des B. Pyrénées, notaires de Monein, passim). — *Arete*, c. du départ. des B. Pyrénées, arr. d'Oloron, cant. d'Aramits.

3. Jean la Rive, basque, « fut envoyé à Saint-Palais de la Basse-Navarre pour prescher en langage basque », en 1562 (Bordenave, p. 116). Il fut pris à St-Palais par Luxe et les rebelles Navarrais, en septembre 1567 (De Jurgain, *Les capitaines châtelains de Mauléon. Revue de Béarn*, t. II, p. 265).

4. Le nom de ce ministre, qui manque dans la première liste, peut être facilement restitué d'après la seconde. — En 1585, il semble être pasteur à Maslacq, où il achète une maison appartenant à Jean-François de Doumy, d'Orthez (Arch. des B. P. E. 1239). — *Gouze*, c. du départ. des B. Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. de Lagor.

5. C'est la seule mention que nous ayons de ce ministre. — *Loubieng*, c. de l'arr. d'Orthez, cant. de Lagor.

6. Bernard Formalaguer, de Loubieng, ministre de Morlane, épouse en 1570 Jeanne Brun, fille de Geoffre, ministre de Lucq (Arch. des B. P. E. 1425). — *Morlane*, c. du cant. de Lagor, arr. d'Orthez.

7. Pierre Vacquier ou plutôt Bacquier, ministre d'Arthez, figure comme témoin, en 1570, au contrat de mariage de Bernard Formalaguer, ministre de Morlane; il était encore ministre à Arthez en 1579. — *Arthez*, ch. l. de cant. de l'arr. d'Orthez.

8. Odet du Pin ou de Piis, ministre de Maslacq, fait son testament en 1582 (Arch. des B. P. E. 1239). — *Maslacq*, c. de l'arr. d'Orthez, cant. de Lagor.

- Bernard Carrière, ministre de Salies, avec deux personnes ⁴.
 Pierre Carrier, ministre en Geosbag, avec six personnes ².
 Arnaud Bordenave, ministre à Tarsac, avec sa femme ³.
 Arnauld Landecheverry, ministre à Charre, avec six personnes ⁴.
 Dominique Tolet, ministre à Carresse, avec quatre personnes ⁵.
 Guillaume Tenarnauld, ministre à Oras ⁶.
 Paschal Tortarel, ministre à Gan, avec deux personnes ⁷.
 Alexandre du Cer, ministre à Laguor, avec sa femme ⁸.
 Jehan Basse, ministre à Pardies, avec deux personnes ⁹.

1. Bernard de Carrière ou de Carrère, étudiant en théologie à Genève, en 1566, (Carrierianus Biernensis, d'après le *Livre du Recteur*), ministre de Salies en Béarn, où il exerçait ses fonctions en 1578 (Arch. des B. P. E. 2368 E. 2109). Sa veuve, Marie de Mondot, fait son testament à Bruges, près de Nay en 1618, (ibid. E. 1220). Voy. *France protestante*, nouv. édit. t. I. — *Salies-de-Béarn*, ch. 1. de canton, arr. d'Orthez.

2. Pierre Carrier. Voy. plus loin, pièce III.

3. Arnaud de Bordenave, ministre à Tarsac, puis à Araujuzon (cant. de Navarrenx), en 1578, à Leduix (cant. d'Oloron), en 1583. Il visite l'Eglise de Nay en 1592 (Arch. des B. P. E. 1759; sa veuve est secourue comme telle en 1611, *France protestante*, t. II, col. 882. — *Tarsacq*, c. du cant. de Monein, arr. d'Oloron.

4. Arnaud Landecheverry, ministre à Charre; ses gages figurent dans le compte rendu par Jean d'Elchart, trésorier des biens ecclésiastiques confisqués en Navarre, en 1571 (Arch. des B. P. B. 1416). — *Charre*, c. du cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez.

5. Dominique Tolet, ministre à Caresse, n'est mentionné dans aucun autre document connu. — *Caresse*, c. du cant. de Salies, arr. d'Orthez.

6. Guillaume Ténarnauld, ministre d'Oraas, fut ensuite ministre de Caresse; il était mort en 1590, sa veuve Marie de Luchanet est mentionnée comme telle (Arch. des B. P. E. 1202). Peut-être est-ce sa fille, Suzanne Tenarnauld qui épouse, en 1594, Bertrand de Saint-Orens, ministre de Lons (Ibid. E. 1503). — *Oraas*, c. du cant. de Sauveterre, arr. d'Orthez.

7. Paschal Tortarel, ministre de Gan, figure comme témoin dans un testament en 1576, et y est qualifié ministre d'Audaux (Arch. des B. P. E. 1634 et E. 2132). — *Gan*, c. du cant. et arr. de Pau.

8. Alexandre du Cer, ou Dussert, ou bien encore Duzer, ministre de Lagor, occupait encore ce poste en 1579; il donne plusieurs terres à bail à Jean Calot, à peu près à la même date: il avait épousé Jeanne de Pédemont: les deux époux font leur testament, vers 1586 (Arch. des B. P. B. 2368. E. 1358). — *Lagor*, ch.-l. de cant. de l'arr. d'Orthez.

9. Jehan Basse, ministre de Pardies; Jeanne de St-Jean lui engage une terre en 1579 (Arch. des B. P. E. 1946). — *Pardies*, c. du cant. de Monein, arr. d'Oloron.

Sans Tartas, ministre de Luc, avec cinq personnes¹.

Pierre Puyos, ministre à Orion².

Tardetz, ministre en Ostabaretz, en Basques³.

Archembaud Colomier, ministre à Monein⁴.

Arnaud Salettes, ministre à Orthez⁵.

Lo senhor d'Arros, loctenent general de la Reygine ordenne que los ministres de l'autre part mentionnatz, seran interrogatz et interpellatz au nom de Dieu per M^e Pierre Bacquier, ministre d'Arthes, per saver deus susd lo besoing et necessitat que lor an de vivres, et si lor an puxance de s'en passer per encoeres, senhs en prener de la monition; per so, feyt et audit lo rapport que lod. Bacquier, nous en fera, lor estar provedit coum appartiendra per rason. Feyt a Navarrenx lo XVIII^e jour de jung l'an mil cinq cens sixante et nau.

Per commandement deud. senhor loctenent general.

DE SAINT-PIC.

1. Sans Tartas, ministre de Lucq; en 1571, il est mentionné comme ministre en Navarre, dans le compte de Jean d'Etchart (Arch. des B. P. B. 1416 et E. 1425). En 1579, il reçoit des gages comme ministre de Saint-Palais (Ibid. B. 2368). — *Lucq-de-Béarn*, c. du cant. de Monein, arr. d'Orthez.

2. Pierre Puyos, ministre d'Orion, n'est pas autrement connu. — *Orion*, c. du cant. de Sauveterre, arr. d'Orthez, eut jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes une paroisse florissante; j'ai retrouvé le registre du consistoire de cette église qui avait échappé à M. Paul Raymond.

3. Tardetz, ministre en Ostabarets, fut fait prisonnier, en 1566, par les Navarrais révoltés et conduit au château de Luxe (Bordenave, p. 141): il résidait à Ostabat, cant. d'Iholdy, arr. de Mauléon, et mourut en septembre 1578 (Arch. des B. P. B. 2368, f^o 319). — Le pays d'Ostabaret est compris, sauf une commune (Pagolle), dans le cant. d'Iholdy, arr. de Mauléon (note de P. Raymond).

4. Archambaud Colomier, ou Colomiès, de Ste-Marie d'Oloron, étudiait la théologie à Genève, en 1559 (*Archambaldus Colomerius, Bearnensis Samaritanus*); ministre de Monein, en 1569; il l'était d'Oloron en 1575 (Arch. de Pau, G. G. 1), de Lescar en 1578-1579 (Arch. des B. P. 2368). Voy. *France protestante*, nouv. édit. — *Monein*, ch.-l. de canton, arr. d'Oloron.

5. Arnaud de Salettes, né à Pau, fils naturel de Jean de Salettes, président du conseil souverain de Béarn et de la chambre des Comptes de Navarre, fut d'abord ministre d'Orthez, puis aumônier de Jeanne d'Albret. Il est l'auteur de *Los Psalmos de David metuts en rima Bearnese*, imprimés à Orthez, en 1583. M. l'abbé Bidache a réédité les deux tiers de ces psaumes sous le titre de *Ung Flouquetot, Segond Flouquetot* (Pau-Ribaut 1878 et 1880, 2 vol. in-4^o). Voy. *France Protestante*, t. IX et *Armorial de Béarn*, par de Jaurgain, p. 152.

II

ORDONNANCE DU BARON D'ARROS

RÉGLANT LA DISTRIBUTION DES VIVRES AUX MINISTRES
REFUGIÉS A NAVARRENNX. 18 JUIN 1569.

Audit lo rapport qui es estat feyt per lod. de Bacquier, de la necessitat qui los ministres, de l'autre part mentionnatz, au de vivres, lo dict seignor d'Arros, loctenent general susdict, appunete et ordenne que M^e Pierre Carrière, ministre de Geosbaig, Arnaul Bordenave, ministre de Tarsac, Dominique Tolet, ministre de Carresse, Guillaume Ternarnaud, ministre d'Oras, Alexandre den Ser, ministre de Lagor, Johan Basse, ministre de Pardies, Sans de Tartas, ministre de Luc, Arehembault Colomies, ministre de Moneinh seran proveditz d'un quortau ¹ de froment, chacun per chacun mees, a condar despux lo prumer de Jung darrer passat, com sie ainsi desja per lo commandament deud. senhor, feyt verbalement, los sie autreyat et delivrat. Et quant es a M^{es} Bertrand d'Arrac, ministre d'Audaux, Frances Segnas, ministre de Sauveterre, Johan Toya, ministre d'Arette, Jehan Brunyer, ministre de Gouze, Andre Perier, ministre de Lobienh, Solon, ministre d'Orthes, Bernard Carriere, ministre de Salies, Arnaud Landecheverry, ministre de Charre, Pierre Bacquier, ministre d'Arthes, a chacun dequetz sera aussi semblablement bailhat et delivrat per chascun mees, a contar deu jour present en avant, ung quortau de froment, qui los sera delivrat au vingtisme de chascun mees ; ensempt aussi a chascun deusd. ministres los sera delivrat chacun jour une pinte ² de vin et detz livres de candelles chascun mees ³, qui ung a rason de tres can-

1. Le *quortau* ou la *mesure* valait un pen plus d'un double décalitre, plus exactement vingt et un litres.

2. La *pinte* contenait à peu près un litre; il fallait deux pintes pour faire un *pot* ou *piché*.

3. D'après l'ordonnance de d'Arros, du 1^{er} juin 1569, réglant la distribution de vivres à la garnison de Navarrenx, chaque compagnie de soldats recevait par mois douze livres de chandelles, et la compagnie colonelle vingt-quatre livres, pour faire le *guet* (Arch. des B. P. B. 954).

delles per chacune noeyt, et acqueres per far la ronde, aussi une mesure de sau, chascun mees; lasquoalles monitions et vivres, lod senhor mande a M^e Guixarnaut de Cazemajour¹, haven charge de las monitions de la presente ville, acqueres los bailhar et delivrar. Et quant a luy, portan lo rollo deus noms et cognoms deusd. ministres, et deu granadge et monitions qui lor seran estades delivrades, talsd. granadge ou autres monitions a la forme d'un soldat, lo seran passades et alleguades en sons comptes, portan attestation d'un qui per lor sera eslegit par receber lad. monition, si que aixi lo prometam sera feyt. — Feyt à Navarrenx, lo XVIII^e jour de Jung l'an mil cinq cens sixante et nau.

B. D'ARROS.

Et bien tost apres los dictz ministres toutz en personne an eslegit, per receber lasd. monitions deud. de Casemajour, thesaurer susd. et acqueres deppartir, saver M^e Sans de Tartas, miuistre de Luc, auquoal an bailhat puxanee [puissance], de so que recebera au nom deus toutz, en octroyan atestation, et balhar quittance per servir audiet de Casemajour per sad. charge. Feyt a Navarrenx lodiet jour detz et oeytème de jung, l'an mil cinq cens sixante et nau.

Per comandament deud. senhor loctenent general.

DE SAINT-PIC.

Rollo deus ministres qui an recebut de la monition, seguien lo comandement de monseigneur d'Arros, loctenent general, de datte den detz et oeyt de Jung mil Vc sixante nau; lasquoalz vivres son estades balhades per lo present quartier de jung, julh et aost, a rason de ung quartau de froment chascun per mees, qui revien a tres quartau per chascun per lod. quartier.

Prumerament ministres qui an comensat despuxs lo premyer de Jung mil Vc LXIX.

Pierre Carrere, ministre de Geusbaig. . . . III quartaus.

Arnaud Bordanave, ministre de Tarsacq. . . III quartaus.

1. Guicharnaud de Casamajor, trésorier des munitions de la ville de Navarrenx; c'est dans les comptes que cet officier rendit à la Chambre des comptes, en janvier 1570 que se trouvent les documents qui sont publiés ici.

Domingo Tolet, ministre de Caresse.....	III	quoartaus.
Guilbaume Tenard, ministre d'Oras.....	III	quoartaus.
Alexandre Dusser, ministre de Lagor.....	III	quoartaus.
Joan Basse, ministre de Paryes.....	III	quoartaus.
Sans Tartas, ministre de Luc.....	III	quoartaus.
Archambaud Colomies, ministre de Monenh.	III	quoartaus.

Autres ministres qui an commensat lo quartier lo vingt de Jung

Bertrand Darracq, ministre d'Audaus.....	II	quoartaus.
Frances Seguas, ministre de Saubaterre....	II	quoartaus.
Joan Tuyar, ministre d'Arette.....	II	quoartaus.
Joan Brunier, ministre de Guosa.....	II	quoartaus.
Andre Peryer, ministre de Labienh.....	II	quoartaus.
Monsieur Solon, ministre d'Orthes.....	II	quoartaus.
Bernard de Carrere, ministre de Salies....	II	quoartaus.
Pyerre Bacquier, ministre d'Artes, per dusmees	II	quoartaus.
Arnaud Landecheberry, ministre de Charre.	II	quoartaus ¹ .

Somme univrsable : quoarante dns quoartaus de froment et farine, qui los ministres part dessus declaratz, en nombre de detz et sept an recebut de maas de Guixarnaud de Casamayor, haben charge et guoarde de las munitions, qui sont per la regine en sa present ville de Navarrenx; ensemps aussy an recebut dend. de Casamayor, tres mesures de sau et vingt livres de candelles, et nau livres d'oly², le tout per lod. quartier de jung, julh et aost, comensan aixi que part dessus es declarat le tout auxi que juus signat haben charge deusd. ministres certifficqui et en tant que besonh es tant per mi que au nom deus toutz l'en acquitty. — Feyt a Navarrenx lo vingt d'aost mil sineq centz sixante nau.

Au nom de la compagne³. SANS TARTAS, ministre a Luc.

1. On voit que huit ministres n'avaient pas obtenu le secours qu'ils demandaient, à la suite de l'enquête faite par Pierre Bacquier, ministre d'Arthes : c'étaient Gratien Pomarède, Jean La Rive, Bernard Formalaguer, Odet du Pin, Pascal Tortarel, Pierre Puyos, Tardetz et Arnaud de Salettes.

2. Les officiers et les quinze canoniers qui se trouvaient à Navarrenx recevaient par mois une livre d'huile, les soldats une demi-livre (Arch. des B. P. B. 954).

3. Extrait du compte de Casamayor, trésorier des munitions de la ville de Navarrenx pour l'année finissant 1569 :

III

SUPPLIQUE ADRESSÉE AU BARON D'ARROS

PAR PIERRE CARRIÈRE, MINISTRE DE L'ÉGLISE DE JOSBAIG

A monseigneur d'Arros lieutenant general de la Roynie.

Monseigneur, supplie tres humblement Pierre Carrier¹, ministre de la parolle de Dieu en l'Eglise de Geosbag², demeurant en ceste ville de Navarreinx avec sa famille luy sixieme, tant à cause de la maladie de laquelle Dieu l'a visité depuis la fin du mois d'aoust dernier passé³ jusques présent, et non seulement luy, mais aussy toute sa famille, l'espace de deux mois ou environ, que pour éviter le danger auquel il

« Item, despense de vingt et ung rasce (*Rasce pour Arraze ou Arrazer*, mesure de capacité, valant deux *mesures*, c'est-à-dire environ quarante deux litres), de farine et de froment, balhade et delivrade pendant lod. siege a detz et sept ministres contengutz en un rollo, attachat ab une requeste, per lor presentade aud. senhor de Arros, ab la ordenanze et appuntament au dors deud. Rollo, de datte lad. ordenanse et appuntament deu detz et oeyt de jung, qui remet ab lo Rollo deu nom et cognom deusd. ministres; et so que per los es estat recebut appar per la attestation et assomat au pee deud. Rollo, de datte lo vingt de aost, signade per Tartas, ministre au nom de toute la compaignie, etc. »

« Passat per lodit Rolle, requeste et mandement deud. senhor d'Arros, loctenant general et per attestation et aquit de M^e Sans de Tartas, ministre de Luc. eslegit per los autres ministres per receber lasd. munitions et per en balhar lodit aquit et attestation. Lo tout metut a la ligasse [*liasse*]. » (Archives des B. Pyrénées, B. 953, f^o 9.)

1. Pierre Carrier ou Carrière, ministre de la vallée de Josbaig, en Béarn, met son fils Pierre en apprentissage, en 1579, chez Bernard de Carassor, tailleur; marie sa fille Marie, en 1589, avec Etienne Barronières de Ramous, maître d'école à Oloron. (Archiv. des B. P. E. 1751, 1788, 1796). Voy. *France Protestante*, nouv. éd. t. III, col. 786. — La *Vallée de Josbaig* (Basses-Pyrénées), tire son nom de la rivière Joos qui l'arrose; elle comprend les communes d'Aren, Esquiule, Géronce, Geus, (cant. d'Oloron-Sainte-Marie-Ouest) Orin, Préchacq-Josbaig et Saint-Goin, dans les arrond. d'Orthez et d'Oloron (P. Raymond, *Dictionnaire topographique*, du départ. des Basses-Pyrénées, Paris, 1863, in-4^o).

3. Carrière et sa famille avaient donc été malades des suites du siège de Navarreux, levé, comme on le sait, le 14 août. Pendant le siège il avait reçu, comme ministre, des vivres de la munition. V. plus haut.

se fust exposé, s'il se fust retiré si tost en son Eglise, — qu'il vous plaise avoir pitié et compassion de luy et de sa povre famille, en luy faisant assister des vivres de la munition, ou de quelque pièce d'argent, comme il vous plaira. Ledit suppliant a employé tout son crédit d'un costé et d'autre tant qu'il a peu, et a esté contrainct de vendre et engager une partie de son meuble, qui luy faisoit bien besoin, et s'est tellement endebté pour subvenir à ses necessitez, que quand il recevoit bien aujourd'huy deux quartiers de ses gages, ayant satisfaiete la peine du médecin, et payé l'appoticaire et tous ses créditeurs, il en auroit bien peu de reste; ce qu'est cause que led. suppliant est contrainct d'avoir recours vers vostre seigneurie pour vous supplier qu'il vous plaise exercer charité envers luy et sa povre famille. Ce faisant ferez bien, et led. suppliant continuera de prier Dieu que luy plaise vous augmenter de plus en plus ses dons et grâces et faire prosperer de plus en plus vostre seigneurie et gouvernement.

Lo seignor d'Arros, loctenent general de la reygine dame sovraïne de Bearn, viste la necessitat notorie deu suppliant, mande a M^e Guicharnault de Casemayor, tesaurer de las Reparations de la ville de Navarrenx et recebedor de las monitions de quere, baillar delivrar incontinent au suppliant sieys razers de froment et une barricque de bin, senhs que acquero sie precomptat aucunement en baixe deus gadges deud. suppliant, attendude sa malaudie et de sa family, et lo servicy que lo medix suppliant a feyt durant lo siege. Et quant audict tesaurer, rapportan la presente quittance deud. suppliant, los dictz sieys razers de froment et une barricque de bin lo seran alleguatz en la reddition de sons comptes per los auditors de quetz, ausquoas es mandat ainsi lo far. — Feyt à Navarrenx en lo conseil y tengut, lo XXVIII^e de novembre l'an mil cinq cens sixante et nau.

B. d'ARROS.

Je soussigné confesse avoir receu du susd. M^e Guicharnault de Casemayor six razers froment et une barricque de vin : en signe de quoy ay escrite la presente et signée de ma propre main, ce VII^e de janvier mil VcLXIX¹.

P. CARRIER, ministre de Geosbaig.

1. L'année commençait encore à Pâques en Béarn, en cette année, malgré

Lod. seignor mande au thesaurer que fasse balhar au supplicant sieys rasers de froment et une barrique de vin et ço incontinent, viste la necessitat deu supplicant qui es notorie, et sens que aquo lo sie precontat aucunement en baisse de sons gaiges, attendut sa dite maudie et de sa familie et son servici durant lo siège ¹.

LE REFUGE A IPSWICH (Angleterre)

EN JUIN 1685.

Le port d'Ipswich dans le comté de Suffolk compte aujourd'hui environ 43.000 habitants et doit une partie de sa prospérité aux réfugiés français qui dès 1681 y introduisirent la fabrication de la toile fine que jusqu'alors l'Angleterre achetait en France. Les premiers fonds requis pour soutenir ces établissements furent recueillis par les anciens et les diacres de l'église française de *Threadneedle street* à Londres. Le chef de la petite colonie d'Ipswich fut un industriel de Paris nommé *Bonhomme* dont le résident britannique à Paris, George Savile, annonçait en 1681 le départ ainsi que celui de toute sa famille, en ajoutant qu'il enseignerait aux Anglais la fabrication de la toile à voile. Cette industrie pour laquelle jusque-là l'Angleterre était également tributaire de la France, fut, en effet, introduite à Ipswich après l'arrivée de Bonhomme ². La requête ci-dessous adressée au gouvernement britannique, et que nous avons trouvée à la bibliothèque bodléienne d'Oxford (*Raw-*

une ordonnance de Jeanne d'Albret, prescrivait aux notaires de suivre pour les contrats l'ordonnance de Roussillon. Il faut donc corriger 1569 (v. style) en 1570 (n. style).

1. Extrait du compte de Casamajor, trésorier des munitions et réparations de la ville de Navarrenx :

« Item despence de sieys are-ses de froment et une barrique de bin, balhat et delivrat a Meste Pierre Cardie, ministre de Geusbaig, per mandament de Mosieur d'Arros, loctenant general deu vingt et oeyt de Nobembre ab lo receu deu sept de Janer mil Vc sixante et nau.

Passat per lo mandament deud. senhor d'Arros, deu vingt et tres de novembre Mil Vc LXIX, contenant que lod. senhor luy ordonat lod. blat et bin, a cause de la maladie deud. Carrier et de sa familie, et per lo service que lod. Carrier ministre habe feyt en lad. ville durant lo siege et per quietance deud. Carrier deu sept de jener darrer, le tout metut à la ligasse (Arch. des B. P. B. 953, f° 13 v°).

2. Voy. Smiles *Huguenots in England and Ireland*, Londres, 1881, p. 276, et *France protestante*, article Bonhomme.

linson mss. C. 984, fol. 59) montre que les habitants d'Ipswich faisaient grand cas de l'habileté et de la valeur morale de leurs coreligionnaires expatriés.

N. WEISS.

For as much as the french linen manufacture, a few years ago, set up in the town of Ipswich by the express command of his late Majesty of ever blessed memory, is like to be in time very advantageous, not only to our Town, but also to the whole Kingdom; and yet is in danger of falling down for want of a necessary fund for the supporting of it; we therefore, The Bailifs, Portmen and other gentlemen of the said Town of Ipswich, do hereby declare that we are very desirous that the said manufacture should be encouraged by all persons and all lawfull means possible. Which we do the more earnestly desire, because the french that live in our Town do peccably, heartly, and willingly conform to the government established both in church and state. Written this 8th day of juine 1685 ¹.

Suivent 26 signatures.

LA RÉVOCATION EN DAUPHINÉ

EN JUIN 1685.

Les trois pièces qui suivent sont empruntées à la correspondance, encore fort peu utilisée jusqu'à ce jour, de l'intendant Lebret. La partie de cette correspondance relative à l'année 1685 se trouve à la bibliothèque nationale, aux manuscrits, *Fonds français* n° 8826.

I. Voici la traduction de cette requête.

La manufacture française de toiles, établie il y a quelques années dans la ville de Ipswich par l'express commandement de feu Sa Majesté de bien heureuse mémoire, sera sans doute, avec le temps, très utile, non seulement à notre ville mais encore à tout le royaume; or, elle court le risque d'être fermée à cause du manque des fonds nécessaires. C'est pourquoi nous, les baillis, gardes du port et autres citoyens de ladite ville d'Ipswich, déclarons par la présente que nous sommes très désireux de voir encourager cette industrie par toutes les personnes et tous les moyens légalement possibles. Nous le désirons d'autant plus sérieusement que les Français qui habitent notre ville se conforment paisiblement, cordialement et volontairement au gouvernement établi dans l'Église et dans l'État.

Écrit ce 8^e jour de juin 1685.

Les lettres que nous donnons ci-dessous sont originales et signées, l'une par le grand roi lui-même, et les deux autres par Charles Colbert, marquis de Croissy, second frère du grand Colbert, et depuis 1679, ministre et secrétaire d'État. On les trouvera f° 71, 73 et 75 du volume 8826.

Les numéros suivans du *Bulletin* renfermeront d'autres documents également inédits, empruntés à cette correspondance et relatifs au Dauphiné dont Lebrét était alors l'intendant. N. WEISS.

A Versailles le 14 juin 1685.

Monsieur,

On a donné avis à Sa Majesté qu'il y avoit en Dauphiné deux *Hollandais* qui ont beaucoup d'enfans et qui ont entrepris le dessechement d'un marais appelé *Bourgoin*¹ dont Sa Majesté a fait don à M. de Bouillon. L'un des deux Hollandais a fait abjuration à Paris, mais le consistoire de *Lion* a pris soin de mettre la division entre le mary et la femme, et on mene ces enfans, qui (ont) 17 à 18 ans, au presche a *St-Romain*². L'autre Hollandois a encore une grosse famille et il a marié une ou deux de ses filles dans le voisinage. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire que vous examiniez les moyens qu'il y a pour empescher que lesd. enfans n'aillent au Presche, et quand vous m'aurez informé de ce qui se peut pratiquer à cet esgard, je vous feray scavoir ensuite les intentions de Sa Majesté.

Je suis, Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur,

DE CROISSY.

Mathieu Giraut m'a fait représenter que son père qui est orphevre dans ma ville de *Grenoble* luy refuse sa subsistance en haine de sa conversion à la Religion catholique, que mesme il a dessein de vendre deux maisons qu'il a dans cette ville et de se retirer ensuite dans les païs estrangers, il me plût interposer mon autorité pour luy faire rendre la justice qui luy est due, et comme je suis bien aise d'accorder à mes sujets nouvellement convertis toute la protection qu'ils en doivent attendre, je vous escriis cette

1. *Bourgoin*, chef-lieu de canton dans l'Isère.

2. Nous ne connaissons pas de « prêche » de ce nom en Dauphiné.

lettre pour vous dire que mon intention est que vous preniez une connoissance exacte de ce qui m'est cy dessus exposé, et que s'il est véritable que led. Girault, outre les biens qu'il gagne journellement en a encore d'autres en maisons ou en rentes, vous l'obligiez de donner a sond. fils de quoy subsister. Vous me rendrez compte de ce que vous aurez fait en exécution de mesd. ordres et la présente n'estant à autre fin je prie Dieu qu'il vous ay, monsieur le Bret, en sa sainte garde. Escrit à Versailles le 21^e jour de juin 1685.

A Monsieur le Bret, conseiller en mes conseils, maître des requestes ordinaire de mon hostel et intendant de justice, police et finances en Dauphiné.

LOUIS COLBERT.

A Versailles le 22^e juin 1685.

Monsieur,

Il y a dans les prisons du fort d'Exiles¹ un nommé *Videl*. Sa Majesté m'a desja ordonné descrire à M. de St-Mars gouverneur de ce fort de me faire scavoir quelle est la conduite que tient ce prisonnier, quels sont ses discours et ce qu'on pourroit en attendre si Sa Majesté usoit de miséricorde en son endroit. M. de St-Mars a respondu qu'il estoit de la vallée de *Queras*² où il a un frère et une sœur de la R. P. R. qui pourroient respondre de luy s'ils avoient de quoy le nourrir, que la principale folie de ce prisonnier estoit de chanter jour et nuit des pseumes. Jay rendu compte à Sa Majesté de tout ce que je vous expose cy dessus, et elle m'a ordonné de vous escrire que vous vous informiez encore plus particulièrement de la conduite que tient ce prisonnier, que vous scachiez de ses parens s'ils s'en peuvent charger et s'ils ont de quoy le nourrir. Vous me ferez scavoir s'il vous plaist ce que vous m'aurez (*sic*) appris afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté.

Je suis, Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur,

DE CROISSY.

1. *Fort d'Exiles*, près Grenoble.

2. Vallée de *Queyras* dans les Hautes-Alpes.

MÉLANGES

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Juin.

1^{er} juin 1685. — Brousson date sa *deuxième lettre au clergé de France* du 1^{er} juin 1685. Après avoir montré, avec une touchante éloquence, la pureté de sa doctrine évangélique, objet de la foi des réformés, et rappelé la violence des persécutions inspirées et déchainées par le clergé, il conclut par ces sévères paroles : « Jugez vous-mêmes, si nous sommes dignes d'une oppression si cruelle et si contraire à l'esprit du christianisme et ne voyez-vous pas que c'est parmi nous que la pureté de l'Évangile est enseignée ? »

4 juin 1685. — La persécution atteindra les plus humbles, les enfants à la mamelle ne seront pas même épargnés. « Le roy veut, lisons-nous dans les registres de la secrétairerie d'État, que M. le curé de Jonquières fasse remettre au porteur de ce billet l'enfant de M. de La Penissière qui est en nourrice dans sa paroisse ¹. »

5 juin 1685. — Arrêt du parlement de Rouen par lequel le célèbre temple de *Quevilly* est condamné. Si odieuse était l'injustice commise, que le chanoine Bretel de Gremonville, s'écria en plein parlement : « Le roi est le maître dans son royaume; qu'il fasse donc raser le temple de Queville, de sa toute-puissance, si cela lui plaît, mais sans qu'on nous oblige, pour y parvenir, à faire des procédures et des injustices qui nous couvrent de honte ². »

8 juin 1685. — Brousson écrit sa *troisième lettre au clergé de France* et avec une noble indignation il demande aux prêtres : « Que trouvez-vous dans toute notre doctrine, qui doive nous faire

1. *Registres de la secrétairerie d'État.*

2. Borely, *Histoire de la ville du Havre*, III, 133.

regarder avec horreur, et vous porter à nous priver de nos charges, de nos emplois, de nos biens, à nous réduire dans une misère mortelle, à nous faire croupir dans de noires et puantes prisons, à forcer les uns de tout quitter pour aller gémir dans les bois, dans les déserts et dans les pays étrangers, à faire tourmenter les autres par des troupes barbares et inhumaines ou à les faire mourir dans des supplices très cruels ? »

12 juin 1685. — On a vu que pour provoquer la destruction d'un temple, il suffisait de la présence dans cet édifice d'un protestant devenu catholique et retournant au culte de sa première croyance. Les temples tombaient par dizaines grâce à cette odieuse fiction légale, grâce surtout aux misérables qui obéissaient aux provocations des intéressés et donnaient ainsi le prétexte d'une instruction judiciaire. Le 12 juin, deux espions furent envoyés à *Charenton* dans l'espoir de constater la présence d'une relapse et de ses enfants, mais la foule était si grande que leur projet ne put aboutir¹.

14 juin 1685. — Au nom du roi, M. de Boucherat, s'adressant au clergé de France s'exprime en ces termes : « Secondez, comme vous avez toujours fait, les projets que la piété et la charité de S. M. lui inspirent pour faire rentrer dans l'église catholique ceux qui s'en sont malheureusement séparés. Le roi, ajouta-t-il, tire tous les jours de son trésor des sommes considérables pour la subsistance des nouveaux convertis².

15 Juin 1685. — Mgr l'archevêque de Bordeaux a fait part à la compagnie d'une lettre que M. de la Lande, lieutenant-général de Bordeaux lui a écrite du 9 de ce mois par laquelle il lui mande avoir décrété prise de corps contre les ministres du temple de *Begle* et qu'il espère avoir assez de preuves pour faire démolir le temple. Cette nouvelle a été reçue avec une joie universelle, et Mgr l'archevêque de Bordeaux a été remercié de l'avoir communiquée à l'assemblée³. »

16 juin 1685. — Depuis longtemps déjà les protestants abandonnaient une patrie où la liberté de conscience était proscrite. Nom-

1. *Papiers de la Reynie*, 7052, 322.

2. *Assemblée du clergé*, 1685.

3. *Ibid.*, p. 582.

brenx surtout étaient les jeunes gens qui voyant toutes les carrières se fermer devant eux allaient à *l'étranger* pour ne pas être contraints à devenir catholiques. Plusieurs s'y mariaient et les parents restés en France donnaient avec empressement leur consentement à des unions qui devaient être plus heureuses que celles des persécutés. Louis XIV voulut poursuivre jusque sur la terre étrangère ceux qui fuyaient ses rigueurs, aussi par sa déclaration du 16 juin 1685, osa-t-il, lui qui donnait le scandale public de ses adultères, interdire « d'accorder de tels consentements à peine des galères à perpétuité pour les hommes et de bannissement perpétuel pour les femmes¹ ».

18 juin 1685. — Déclaration du roi portant que les *temples* où il sera célébré des mariages entre catholiques et des gens de la R. P. R. et ceux où dans les prêches il sera tenu des discours séditieux, seront démolis². Il suffisait à un pauvre pasteur de se plaindre de la rigueur des arrêts et des déclarations du Roi pour que son discours fût considéré comme un acte de sédition et devint le prétexte légal de la ruine de son église.

19 juin 1685. — Le prévôt des marchands de *Paris* se présente devant l'assemblée du clergé qui « le salue sans se lever et écoute sa harangue. « Les P. Réformés, dit-il, ont vu que vous n'étiez riches que pour faire du bien aux autres et que vos bras ont toujours été ouverts pour les accueillir favorablement. Nous souhaitons que le dernier d'entre eux vienne faire son abjuration aux pieds de cette auguste assemblée, et que nos Temples retentissent les premiers des chants d'allégresse pour une victoire depuis si longtemps désirée³. »

25 juin 1685. — La démolition du temple de *Caen* commença le 25 juin au son des tambours et aux fanfares des trompettes. Le peuple surexcité se porta à tous les désordres, profana les sépultures, déterra les morts et commit mille indignités sur les ossements dans le cimetière qui entourait le temple⁴.

27 Juin 1685. — En vain les réformés s'étaient-ils montrés les plus zélés des sujets de Louis XIV, en vain leurs pasteurs avaient-

1. *Recueil des Édits.*

2. *Ibidem.*

3. *Assemblée du clergé*, 1685.

4. Beaujour, *Essai sur l'histoire de l'Ég. réf. de Caen*, p. 320.

ils proclamé qu'il fallait être soumis au plus grand des rois, la persécution grandissait chaque jour. *Bayle*, pasteur du *Carlat*, qui avait soutenu que la seule lutte permise contre l'oppression était « celle des supplications et des larmes », fut jeté dans les prisons de Pamiers d'où un ordre de Louvois, du 27 juin 1685, le fit transférer dans les cachots du château Trompette près de Bordeaux, où il devait mourir ¹.

28 juin 1685. — Condamnation de l'église de *Corps* en Dauphiné ².

29 juin 1685. — De tout côté les églises disparaissaient emportées par la persécution; qu'allaient devenir ces troupeaux privés de pasteurs, sans culte, cela importait peu à Louis XIV, mais il avait souci des *enfants qui pourraient mourir sans baptême*. Le grand roi, ne voulant pas charger sa conscience d'une telle responsabilité, autorisa certains pasteurs à baptiser, mais à baptiser seulement. Une étrange lettre du 29 juin 1685 adressée à de Gourgues, intendant de Limoges, montre la manière dont il entendait que se fit la chose: « Mon intention est que vous observiez dans les établissements que vous ferez des ministres pour baptiser les enfants nouveau-nés, de ne pas choisir pour cela les plus habiles, mais bien les moins accrédités parmi ceux de ladite Religion, afin que l'on prenne moins de confiance en eux et qu'ils ne soient considérés que pour administrer les baptêmes ³. » Encore quelques mois et le baptême sera administré de haute lutte par le prêtre.

30 Juin 1685. — Mgr l'évêque de Boulogne a dit qu'il avait eu nouvelle que le temple de *Guines*, qui est un temple très considérable dans son diocèse, et auquel avoient assisté dans la dernière cène plus de dix mille personnes, avoit été fermé; qu'il supplioit l'assemblée de vouloir bien lui donner sa protection, afin d'en pouvoir obtenir la démolition. La compagnie a appris cette nouvelle avec beaucoup de joie et elle a prié Mgrs les commissaires de la Religion de vouloir bien prendre communication des pièces, afin de donner tout le secours qui dépendra d'eux à Mgr l'évêque de Boulogne ⁴. »

1. *Archives de la guerre*, 745.

2. *Recueil des Édits*.

3. *Archives de la guerre*, 745.

4. *Assembl. du clergé*, 1685, p. 586.

BIBLIOGRAPHIE

LOUIS DE GEER. ÉTUDE BIOGRAPHIQUE

PAR PIERRE DE WITT

1 volume in-12, librairie Didier.

Un patricien au XVII^e siècle. Sous ce titre M. Pierre de Witt nous a retracé l'histoire d'un grand négociant hollandais, mêlé à toutes les affaires politiques et militaires de son temps, et ce temps est celui des glorieuses luttes soutenues pour le triomphe de la liberté religieuse en Allemagne. Louis de Geer est un armateur d'Amsterdam, où l'on voit encore sa maison, avec de curieuses têtes en pierre formant saillie sur le fronton. « Il pense beaucoup à ses vaisseaux; il s'inquiète du cours des marchés; mais là n'est pas toute son existence. Il connaît Gustave Adolphe et correspond avec Christine de Suède. Il va en ambassade auprès des républiques, équipe des flottes pour les souverains, soutient les savants et les lettres, fait imprimer leurs livres à ses frais, et distribue par toute l'Europe des secours aux opprimés. »

Les églises réformées de France, alors en possession de l'Édit de Nantes, c'est-à-dire de libertés trop souvent précaires et contestées, ne sont pas oubliées dans les généreux dons de Geer. « Il faut, dit-il, avoir soin en premier lieu de l'Église Wallonne (en Hollande s'entend) *ensuite des Églises affligées ou ruinées en Allemagne, en France*, de toutes celles enfin sur lesquelles la main de Dieu pourra s'appesantir. » L'examen de ses livres après sa mort prouva que dans l'espace de vingt-trois ans, de 1628 à 1651, il avait distribué aux pauvres dans divers pays de l'Europe plus d'un million de francs, et ce chiffre est loin de comprendre toutes ses libéralités. On a pu le surnommer le Médicis d'Amsterdam.

Telle est la noble vie qu'a retracée au foyer, au forum, dans la double sphère civile et ecclésiastique, M. Pierre de Witt, mêlant

habilement les scènes intimes à l'exposé des faits généraux qui leur servent de cadre. Toute biographie est œuvre de prédilection. M. de Witt s'est épris de son héros et ce sentiment lui a porté bonheur. On lit avec intérêt un volume qui commence comme un roman, se poursuit dans un comptoir, au milieu des plus graves préoccupations de l'Église et de l'État, et s'achève par une belle confession de foi chrétienne. Le lit de mort de Louis de Geer rappelle celui de sa pieuse compagne Adrienne Gérard, et tous deux évoquent le pur esprit de la Réforme dans une de ses plus touchantes manifestations. N'est-ce pas assez pour recommander un livre dont l'érudition n'est pas sans charme, où l'ardeur de la jeunesse s'unit à une gravité précoce, au talent d'écrire, et qui promet à notre *Bulletin* un précieux collaborateur?

J. B.

CHRONIQUE

DEUX CONFÉRENCES SUR LA FAMILLE DE COLIGNY

Les 7 et 12 mai derniers, une foule sympathique emplissait la chapelle Taithout, rue de Provence, pour entendre deux lectures de M. le comte Jules Delaborde. Ceux qui connaissent *les protestants à la cour de Saint-Germain*, *Éléonore de Roje*, *l'amiral de Coligny* savent la grande connaissance des hommes et des choses de XVI^e siècle qui caractérise l'auteur de ces ouvrages. L'auditoire attendait donc de curieuses révélations, et son espoir n'a pas été déçu.

Dans la première réunion, l'éminent conférencier a retracé avec une éloquence chaleureuse les vicissitudes que subirent les différents membres de la famille de l'amiral après l'abominable nuit du 24 août 1572. Pendant que le sang inondait Paris, la jeune femme, les enfants, les neveux du martyr réunis au château de Châtillon-sur-Loing, ne sachant rien, souriaient d'avance au retour prochain de celui qu'ils ne devaient plus revoir. Aux douleurs des orphelins et de la veuve allaient s'ajouter celles de l'exil, de la séparation encore plus amère. Tous pourtant devaient se retrouver quelques mois après sur la terre étrangère, tous... sauf madame l'amirale destinée à expier trois années de bonheur par une mort lente de dix-sept ans dans les cachots du duc de Savoie. — La Suisse fut leur asile de 1572 à 1576. M. Delaborde, complétant les précieuses

lettres émanées de leur plume¹, par la double correspondance de l'ambassadeur Bellièvre et de la reine Catherine de Médicis, a peint sous les plus sombres couleurs l'agitation des cantons à cette époque néfaste, les obsessions du gouvernement français, pour obtenir l'extradition des fugitifs, les migrations successives de ceux-ci de Genève à Berne, de Berne à Bâle. Mais à quoi bon détailler davantage? Contentons-nous de proclamer avec les enfants de Coligny, avec leur historien, que la Suisse se montra à la hauteur de la mission de charité qui lui incombait; elle fut en 1572 ce qu'elle devait être à trois siècles de distance, en 1871, envers d'autres malheureux réfugiés français.

Une trop courte esquisse de la vie de Louise de Coligny a occupé la seconde séance. Après un coup d'œil rapide jeté sur les femmes remarquables dont la fille chérie de l'amiral pouvait imiter les vertus sans sortir de son entourage, M. Delaborde a tracé un charmant portrait de la jeune fille à cette heure solennelle qui suivit de près la paix de saint-Germain où elle épousa son ami d'enfance, l'élève affectionné de son père, le noble et infortuné Téligny, qui fut une des premières victimes de la fureur populaire déchainée par les Guises. Comment sa jeune femme échappa-t-elle au carnage, nul ne le sait. M. Delaborde, malgré les plus patientes recherches, n'a pu trouver aucune allusion, soit contemporaine soit postérieure, à ce sujet. Louise partagea les destinées de ses frères de 1572 à 1576. Revenue de Suisse dans son pays natal, elle s'y imposa une retraite dont elle ne devait sortir qu'en 1583 pour aller épouser le libérateur des Pays-Bas, Guillaume le Taciturne, prince d'Orange.

Un destin fatal la poursuivait. Son second époux périt comme le premier, misérablement assassiné. Mariée deux fois, chacune de ses unions n'avait duré que quinze mois! Comme si ce n'était assez de telles angoisses, elle eut à souffrir de l'ingrate parcimonie des États Généraux qui lui marchandèrent mesquinement son pain. Puis pour combler la mesure de ses maux, quand elle reprit le chemin de la patrie, une tourbe infâme la poursuivit du cri de : « A bas la Française ! » Cette scène, racontée en termes très simples, a soulevé dans l'auditoire un long murmure d'indignation contenue. M. Delaborde a fait revivre son héroïne à l'aide d'extraits étendus de sa correspondance avec Jean de Nassau son beau-frère insérée par Groën van Prinsterer dans les *Archives de la maison d'Orange*. De même, ses matériaux presque exclusifs pour décrire le second séjour de la princesse en France ont été les ravissantes lettres qu'elle écrivit à Mme de la Trémouille, sa belle-fille, et

1. Publiées les unes par M. J. Bonnet (*Bulletin*. t. I, p. 370-374), les autres par M. Gaberel (*Ibid.*, t. VIII, p. 132-135).

dont M. Paul Marchegay a donné une excellente édition ¹. Quand M. Delaborde aura développé dans un ouvrage spécial le résumé succinct que ses auditeurs ont salué de leurs applaudissements, plus que jamais on souscrira à l'appréciation donnée sur cette femme d'élite par le plus grand de nos historiens ². « Elle était étonnamment la fille de l'amiral; elle en avait la sagesse et l'extraordinaire beauté de cœur. »

LÉON MARLET.

LES SYNODES DU DÉSERT

Nous appelons l'attention sur le prospectus imprimé à la troisième page de la couverture du *Bulletin* et dont chacun de nos lecteurs a sans doute déjà reçu communication. M. Edmond Hugues dont le nom est lié à *l'Histoire d'Antoine Court et de la Restauration du Protestantisme français au XVIII^e siècle*, a, depuis dix ans, employé ses loisirs à recueillir tous les procès-verbaux des SYNODES DU DÉSERT qu'il a pu découvrir. Les actes de ces assemblées proscrites renferment l'histoire de nos églises pendant une période de quatre-vingts ans (1715 à 1793).

L'on ne comprendra comment le protestantisme français, anéanti, extirpé presque sans relâche et sans pitié depuis la Révocation jusqu'à la Révolution, est revenu graduellement mais sûrement à la vie, que lorsqu'on aura sous les yeux ces témoignages irrécusables des angoisses, des efforts, de la sagesse et de l'héroïsme des quelques « prédicants » qui s'oublèrent pour cette œuvre et auxquels s'applique si bien la parole du Maître : « Rien n'est impossible à celui qui croit. »

On sait aussi qu'on ne pourrait connaître la vie religieuse du protestantisme français au XVII^e siècle sans le recueil des *Synodes nationaux* d'Aymon et les procès-verbaux encore inédits des *Synodes provinciaux* qui nous restent de cette époque. La publication de M. Hugues nous rendra ce grand service pour le XVIII^e siècle dont le nôtre est l'héritier immédiat.

Ajoutons que la collection réunie par les soins de l'éditeur et annotateur est presque complète et renferme une série d'actes inconnus même de ceux qui ont étudié de près l'histoire du désert. Le comité de la Société de l'Histoire du Protestantisme français a accueilli avec faveur ce projet et souscrit pour un exemplaire; nous engageons vivement, surtout les consistoires et les églises à encourager par leurs souscriptions une publication qui n'est faite que dans leur intérêt.

N. W.

1. Paris, 1872, in-8° (Extrait des tomes XIX et XXI du *Bulletin*).

2. Michelet, *La Ligue et Henri IV*, chap. IX (*in fine*).

M. LE PASTEUR BOISSET

Nous recevions, il y a quelques mois, pour notre œuvre historique, un don de 5 francs de M. le pasteur Boisset devenu, après de grands deuils, aumônier militaire de l'armée du Tonkin. Nous lisons aujourd'hui son nom sur la liste des décorés du mémorable siège de Tuyen-Quan, où il a su accomplir avec l'héroïsme de la foi, une mission toute de charité. Nos compliments et nos vœux les plus sympathiques vont au digne pasteur qui honore doublement au delà des mers l'Église et la patrie.

J. B.

NÉCROLOGIE. M. MARC MONNIER

On lisait dans le *Journal des débats* du 20 avril 1885 :

« Nous apprenons, avec le plus vif regret, la mort de notre collaborateur Marc Monnier, décédé hier à Genève, des suites d'une maladie de cœur récemment déclarée. M. Marc Monnier était né à Florence en 1829 de parents français. Il avait passé la plus grande partie de sa jeunesse en Italie, puis il avait été choisi par l'Académie de Genève pour y professer la littérature étrangère. Il s'y était acquis promptement une grande réputation par sa vaste érudition, par la sûreté de sa critique, par l'originalité et le charme de son esprit.

« Marc-Monnier était en même temps un publiciste des plus féconds. Il n'est guère de forme dans les diverses manifestations littéraires : histoire, roman, théâtre, poésie, qu'il n'ait abordée, et où il ne se soit fait une place distinguée ».

Au premier rang des très nombreux ouvrages de Marc Monnier il faut citer une Histoire de la littérature européenne dont le premier volume, la *Renaissance de Dante à Luther*, a seul paru ; une *Histoire du protestantisme en France* ; une *Vie de Jésus* en vers, d'après les Évangiles. On annonçait aussi comme devant être prochainement joué à l'Odéon un acte en vers de lui : *Agripa d'Aubigné*, où il mettait habilement en scène le rude ami d'Henri IV.

Comme correspondant des *Débats*, Marc Monnier a plus d'une fois touché à des sujets protestants. On peut lire dans le *Bulletin* (t. XXIX, p. 44) la reproduction d'un de ses articles sur un ouvrage fort important de M. Albert Rilliet. Les *Lettres de Paul Rabaut* publiées par M. Dardier ont trouvé en lui un juge très sympathique. Il n'apprécia pas avec moins de faveur le *Clément Marot* de M. Douen, sans partager l'optimisme de l'auteur sur le caractère religieux du poète. C'était un témoin attentif, éclairé, dont les suffrages avaient beaucoup de prix et n'étaient pas moins comptés à Paris qu'à Genève.

J. B.

Au mois de mai dernier 12 le baron Fernand de Schickler et M. N. Weiss ont été, à l'unanimité, nommés membres honoraires de la *Huguenot Society* de Londres.

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro une lettre de M. J. Bonnet au directeur de la *Rivista cristiana* sur le séjour de Calvin à Ferrare.

Le Gérant : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

CLÉMENT MAROT A VENISE

ET SON ABJURATION A LYON

1536

J'ai retracé le séjour de Clément Marot à Ferrare dans une étude qui n'était rien moins que définitive¹. Quinze ans se sont écoulés depuis, et les archives d'Este libéralement ouvertes m'ont fourni leur contingent de révélations. Rien de plus mystérieux, à certains égards, que les incidents qui marquèrent le séjour du poète dans une cour célèbre. On

1. *Bulletin*, t. XXI, p. 159, 168. Je ne saurais accepter cependant toutes les critiques dont ce morceau a été l'objet de la part de mon savant collègue, M. Douen, dans son ouvrage sur Clément Marot, dont l'érudition débordante provoque sur bien des points de justes réserves. Je m'expliquerai sur ce sujet dans mon livre sur la duchesse de Ferrare, me bornant à signaler dans les pages qui suivent les erreurs qui ressortent du simple exposé des faits. La thèse principale de M. Douen, qui fait d'un poète aussi léger que charmant un type de constance et de fidélité à la Réforme, a pu surprendre un moment les esprits, mais a déjà perdu tout prestige.

peut, dès aujourd'hui, fixer certains points avec certitude, entrevoir des faits nouveaux sur lesquels la lumière commence à se produire, mettre d'accord la chronologie et l'histoire.

L'extrait suivant d'une lettre de l'orateur ferrarais à Venise, Matteo Tebaldi, au duc Hercule II, époux de Renée, fournit une date importante : « Je crois devoir avertir Votre Excellence qu'un Français du nom de *Clément* est venu récemment s'établir auprès de notre sérénissime duchesse, après avoir été banni de tout le royaume de France comme luthérien. C'est un homme très capable d'introduire cette peste à la cour, ce dont la bonté divine veuille nous préserver ! » Le duc, alors absorbé par d'importantes négociations avec le pape Paul III et par les préparatifs d'un voyage à Rome et à Naples, ne paraît pas avoir fait grande attention à cet avis. Il s'en souvint à son retour.

Quelques mois à peine écoulés, de graves événements se produisent à la cour de Ferrare. Victime d'un ostracisme qui atteindra plus tard les autres membres de sa famille, Mme de Soubise doit reprendre le chemin de la France (20 mars 1536)². Calvin arrivé à Ferrare, sous le pseudonyme de Charles d'Espeville, avec son ami Louis du Tillet, s'est éloigné précipitamment, dès le mois de février³, laissant interrompu un apostolat aussi sérieux que discret auprès de la duchesse. L'inquisition est en éveil. La persécution va commencer. La lettre suivante du duc de Ferrare à son ambassadeur près de François 1^{er}, messer Hieronimo Feruffini, est une révélation de l'état de la cour d'Este au mois d'avril 1536 :

1. « Che uno francese nominato *Clemente* è venuto novellamente a stare con l'excellentissima signora duchessa nostra, et che questo tale è stato bandito di tutta la Francia per essere Leutherano. » (Lettre du 30 août 1535. Archives d'Este).

2. Date fournie par le livre de comptes de la duchesse de Ferrare, qui énumère les présents faits à cette occasion à madame de Soubise.

3. Je reviens ailleurs sur la date de ce voyage, que l'étude attentive des faits m'a conduit à placer à la fin de 1535 et au commencement de 1536.

Ferrare, 5 mai 1536.

Messer Hiéronimo. Il y a onze à douze mois qu'arriva ici un Français du nom de Jehannet, chanteur¹, que nous primes à notre service pour complaire à madame la duchesse, à condition qu'il vivrait d'une façon honnête et chrétienne, parce que nous avions appris qu'il s'était enfui de France sous inculpation de luthéranisme², et même qu'un de ses complices avait été brûlé par ordre du roi³. Depuis, un certain Clément Marot, et plusieurs autres personnes, également sortis de France, sont venus le rejoindre, et des bruits peu favorables n'ont pas tardé à s'élever sur leur genre de vie. Des plaintes nous sont arrivées de divers côtés, même de Rome, et nous avons été priés de ne pas souffrir que des hérétiques de cette espèce pussent séjourner dans notre État. Mais comme le cas n'avait rien d'exorbitant et que nous désirions avoir égard aux mérites du dit Jehannet, ainsi qu'à sa qualité de Français, nous préférons croire à son innocence et ajourner toutes poursuites.

Or il est arrivé que le vendredi saint, la messe de la passion étant célébrée dans une des églises de cette ville, comme chacun se disposait à l'adoration de la croix, selon l'usage, non seulement le dit Jehannet s'en est abstenu, mais il s'est retiré avec ostentation, comme pour témoigner son mépris de la croix de Jésus-Christ. Cette nouvelle est bientôt parvenue à l'inquisiteur désigné pour cet effet qui a porté plainte devant nous, demandant que le dit Jehannet, qu'il considérait pour beaucoup de raisons comme suspect d'hérésie, fut remis entre les mains de la justice, ce que pour l'honneur de Dieu nous avons dû accorder.

Dans le cours de l'instruction le dit inquisiteur a été informé par un religieux français et par plusieurs serviteurs de la duchesse, que les nommés Clément Marot, La Planche Cornillan, *et bon nombre d'autres attachés à la maison de madame la duchesse et vivant auprès d'elle étaient infectés d'hérésie*, parlant et agissant contrairement aux règles établies par notre Sauveur lui-même. Nous donc par respect pour madame la duchesse, nous l'avons priée, avec tous les égards possibles, d'enjoindre aux inculpés de se justifier devant le dit inquisiteur, afin que

1. « Uno Gianecto francese cantore » qu'il ne faut pas confondre avec Lyon Jamet, secrétaire de la duchesse.

2. « Ung nommé Jehannet chantré » Liste des inculpés d'hérésie ajournés par les gens du roi, dans la *Chronique inédite de François I^{er}* (Bull., t. X, p. 37).

3. Tel fut le sort du pieux Étienne de la Forge, loué par Calvin dans le *Traité des Scandales*.

le mal n'étendit pas ses ravages et que le scandale fût étouffé sans bruit. Mais ils ont répondu qu'ils aimeraient mieux quitter cette ville, et même aller se justifier à Rome que de reconnaître la juridiction de l'inquisiteur, ce qui tourne à notre honte comme souverain du pays.

Or, comme il pourrait arriver, ainsi que cela s'est déjà vu, que quelqu'un de ces luthériens cherchât à nous calomnier auprès de Sa Majesté, nous avons voulu vous instruire de tout et vous charger d'exposer l'affaire au roi, l'assurant qu'elle est bien telle que nous venons de le dire, et nous tenant pour certain d'obtenir son approbation, si pour l'honneur de Dieu et l'édification de nos sujets, nous ne souffrons pas que cette peste dont le roi très chrétien a voulu purger son État, envahisse celui-ci au détriment de la vraie foi et de notre propre salut ¹. »

Ce grave message qui jette une si vive clarté sur l'état de la cour de Ferrare, au mois d'avril 1536, trouve son complément dans diverses lettres et dépêches qui nous transportent successivement à Venise, à Lyon, à Rome, et nous initient à un épisode diplomatique aussi palpitant que douloureux pour la duchesse de Ferrare. Ce n'est pas ici le lieu d'en dérouler les phases. C'est à l'histoire de Clément Marot, aux incidents de sa vie errante que nous devons nous attacher dans cette étude. Partagea-t-il la captivité des deux serviteurs de la duchesse, le chanteur Jehannet et le trésorier La Planche Cornillan qui languirent dans un cachot durant plusieurs années ? Il est à croire qu'il fut traité moins rigoureusement, malgré les nombreuses plaintes d'hétérodoxie proférées contre lui et justifiées par quelques actes imprudents. Il est difficile de ne pas voir Clément Marot dans le personnage mystérieux que met en scène un interrogatoire récemment tiré des archives d'Este et dont voici le passage le plus important :

Dernier jour d'avril 1536.

Le vénérable père... de l'ordre de Saint-François de l'Observance,

1. *Lettere Ducali*, Minutes, Archives d'Este. Les mêmes faits sont rapportés, presque dans les mêmes termes, dans une lettre du duc à M. de Lavour, résident à Venise, du 18 avril 1536. Une autre lettre, du même au même, du 2 mai, contient une promesse d'élargissement qui ne fut réalisée que trois mois après

retenu au lit valétudinaire dans le couvent du Saint-Esprit, interrogé par le père vicaire... frère de l'inquisiteur Pierre Martyr de Brescia de l'ordre des prêcheurs, s'il a eu dans le palais du duc de Ferrare quelque entretien avec un personnage luthérien ou suspect d'hérésie, répond qu'il s'est rencontré, à cette quadragésime, dans une certaine chambre dudit palais, en compagnie du père... français, et qu'ils eurent ensemble, tant ledit déposant que son compagnon, un entretien *avec un certain Français de petite stature, dont il ignore le nom, mais que l'on disait être secrétaire de madame*, et qu'entre eux s'éleva une grande querelle et discussion sur ce que ledit Français niait et anéantissait toute l'autorité de l'Église et du pape, affirmant en outre que le libre arbitre n'existe en nous que pour le mal, et lorsque ledit déposant et son compagnon taxèrent leur interlocuteur d'hérésie, il *répondit que ces choses étaient publiquement enseignées par son propre prédicateur*. Ledit déposant, interrogé s'il croyait que ce Français eût de cœur à l'hérésie qu'il professait de bouche, a répondu qu'il ne pouvait rien affirmer à cet égard, mais que d'après l'assurance des discours et la vivacité de sa discussion, il devait considérer ce Français comme ancré dans son opinion perverse, d'autant qu'il n'y eut pas moins de paroles prononcées par le compagnon dudit déposant qui eut un tel accès de colère que rien plus ¹. »

Un érudit étranger, peu au courant de l'histoire de la Réforme française, et guidé par une opinion préconçue, a vu Calvin dans le mystérieux personnage dont tous les traits se rapportent si bien à Clément Marot, Français, de petite taille, banni de France pour ses opinions luthériennes, et secrétaire de la duchesse. Il est superflu d'insister ici sur l'in vraisemblance d'une thèse qui ne repose sur aucun fondement. Compromis sans retour dans les manifestations du palais, Clément Marot ne fut sans doute pas traité avec plus d'égard que ses amis; mais s'il partagea leur captivité, comme tout porte à le croire, cette épreuve fut pour lui de courte durée. La duchesse veillait sur le fidèle secrétaire qui avait été plus

1. Interrogatoire de la fin d'avril 1536, cité par Bartolommeo Fontana : *Documenti dell' Archivio Vaticano e dell' Estense circa il soggiorno di Calvino in Ferrara*. Roma-1885. Rien de moins justifié que ce titre qui promet ce qu'il ne tient nullement. Voir plus loin ma réponse à deux articles de la *Rivista cristiana* de Florence sur ce sujet.

d'une fois l'écho de ses douleurs. De concert avec le résident à Venise, George de Selve, évêque de Lavaur, elle disposa tout pour une évasion dont les détails nous sont inconnus, mais qui déjouant les calculs de l'inquisiteur ferrarais, et les prévisions du duc lui-même, assura au poète un sûr asile dans la cité des doges¹. Marot dut y arriver d'assez bonne heure, en mai ou juin 1536, si l'on en juge par les premiers mots de l'épître qu'il adressa, le 15 juillet suivant, à sa royale protectrice :

Après avoir par *maints jours visité*
 Ceste fameuse et antique cité
 Où tant d'honneur en pompe somptueuse
 T'a esté faict², princesse vertueuse.
 J'y ay trouvé que sa fondation
 Est chose estrange et d'admiration.

Nul séjour ne convenait mieux au poète fugitif que celui d'une république jalouse, avant tout, de son indépendance vis-à-vis de Rome, unissant le culte des arts aux calculs profonds de la diplomatie, et offrant un asile passager à la liberté de conscience. Le nom de Luther y avait été accueilli avec faveur, et les écrits du plus cher de ses disciples, répandus sous le pseudonyme de *Messer Ippofilo de Terra Negra*, trouvaient de nombreux lecteurs dans les mystérieuses lagunes où l'activité du commerce, la multiplicité des langues favorisaient

1. Il est fait allusion à la fuite de Clément Marot dans une lettre du duc de Ferrare à Philippo Rodi, son ambassadeur à Rome, du 18 juillet 1536 : « Per esserne fuggito uno che si trovava in questa terra, del quale si sperava poter sapere la verita. » Même allusion dans un entrefien de Philippo Rodi avec le cardinal de Capoue, qui se plaint du rôle joué par l'orateur du roi très chrétien dans l'évasion du mystérieux prisonnier, bien connu à Rome, et qui ne peut être que Clément Marot retiré à Venise alors que ses amis, le chanteur Jehannet et La Planche Cornillan, compromis dans les mêmes manifestations, étaient retenus dans les cachots de l'inquisition ferraraise qui ne lâcha sa proie qu'un mois d'août suivant. Je retrace cet épisode ailleurs avec les documents diplomatiques.

2. La duchesse de Ferrare avait visité Venise deux ans auparavant (mai 1534). Voir le récit de son voyage (*Bull.*, t. XXVII, p. 2.)

singulièrement la propagation des idées nouvelles ¹. Dès 1532 le légat pontifical, Paul Caraffa, plus tard pape sous le nom de Paul IV, jette un cri d'alarme : « Vous direz au saint-père la vive douleur avec laquelle je vois croître le mal de jour en jour, principalement dans cette ville, où l'on ne sent que trop l'influence de l'hérésie dans la conduite de plusieurs qui n'observent plus le carême, s'abstiennent de toute confession et se nourrissent de livres prohibés par l'Église ². » Avec Fra-Galateo retenu sous les plombs, mais dont la seigneurie refuse d'exécuter la sentence ³, et deux autres religieux non moins suspects, Fra-Bartolommeo et Fra-Alessandro de Piève, le légat désigne « comme capitaine de la bande » un prélat qui va partout semant le poison; on a deviné Paolo Vergerio, évêque d'Istria.

A la liste de ses griefs Paul Caraffa aurait pu joindre la présence à Venise d'un célèbre réfugié toscan, Antonio Bruccioli, auteur de la traduction de la Bible en italien parue en 1534, avec une dédicace à François I^{er}, où se lisent ces remarquables paroles : « Si vous, ô rois de la terre, qui tenez le sceptre en main, vous saviez ouvrir à vos sujets le champ des divines révélations, de telle sorte que les âmes affamées pussent trouver dans ces pâturages célestes une abondante nourriture, votre règne serait plus paisible et votre autorité plus respectée, car le Saint-Esprit qui se déploie dans les Écritures, agissant insensiblement sur les cœurs, les dépouillerait de leurs passions charnelles pour les transformer à la ressemblance du Christ, chef et fondateur de l'Église ⁴. »

Il ne faut pas chercher de si hautes pensées dans l'Épître de Clément Marot à la duchesse de Ferrare, bien que l'inspiration

1. *Derniers Récits du seizième siècle. La Réforme à Venise*, p. 74 et suivantes.

2. *Ibidem*, p. 113, 114.

3. Un martyr vénitien (*Bull.*, t. XXII, p. 289 et suivantes; *Derniers Récits*, p. 88).

4. Épître dédicatoire : *Al Cristianissimo Francesco primo re di Francia*. Je résume ici d'assez longs développements.

en soit toute religieuse. Rien de plus curieux que le tableau de la Venise du xvi^e siècle tracé par un réfugié capable d'apprécier ses lois, ses mœurs, ses aristocratiques institutions, et l'incurable scepticisme caché sous les splendeurs d'un culte qui n'est que la négation du culte en esprit :

Les signes clairs qui dehors apparaissent
 Pour tesmoigner que point Dieu ne cognoissent,
 C'est qu'en esprit n'adorent nullement
 Luy seul qui est esprit totalement,
 Ains par haultz chants, par pompes et par mines,
 Qui est, mon Dieu, ce que tu abominés;
 Et sont encore les pauvres citoïens
 Pleins de terreur de leurs pères payens;
 Temples marbrins y font et y adorent;
 Pièces de bois à grans despens ils dorent,
 Et à leurs pieds hélas ! sont gémissans
 Les pauvres nus, pasles et languissans.

La corruption des mœurs est peinte en traits expressifs, que relève encore la vérité du tableau qui lui sert de cadre :

Ils sont enclins, si disent, à aymer
 Vénus, d'autant qu'elle est née de mer
 Et que sur mer ils ont naissance prise.
 Disent aussi qu'ils ont basti Venise
 En mer, qui est de Vénus Phéritage,
 Et que pour tout ils lui doibvent hommage.
 Voilla comment ce qui est deffendu
 Est par deçà permis et espandu;
 Et j'escriprois, princesse, bien encores
 Des Juifs, des Tures, des Arabes et Mores
 Que on veoit icy par troupes chacun jour;
 Quel en est l'air, quel en est le séjour;
 De leurs maisons et palais autentiques,
 De leurs chevaux de bronze très antiques,
 De l'arsenal, chose digne de poids,
 De leurs canaux, de leurs mulles de bois,
 Des murs sallés dont leur cité est close,
 De leur gran place et mainte autre chose.

Mais j'aurois peur de l'ennuyer, et puis
Tu l'as mieulx veu que escripre ne puis...

Pourquoy clorray ma lettre mal aornée
Te suppliant, princesse deux fois née,
Te souvenir, tandis qu'iei me tien,
De cestuy là que retiras pour tien,
Quand il fuyoit la fureur serpentine
Des ennemys de la belle Christine ¹.

C'est à Venise que Clément Marot écrivit sa troisième et sa quatrième *Épître du coq à l'asne*, adressées comme les précédentes à Lyon Jamet, et où se peint avec son horreur de la guerre qui sévissait alors en Provence, son aversion pour « la messe et la sainte chatemite » qui ne devait pas désarmer ses ennemis. L'exil n'était plus sans tristesses depuis qu'il avait dû quitter Ferrare où, dans le cercle de Renée et de ses dames, il retrouvait encore une image de la patrie; ses pensées reprenaient sans cesse le chemin de la France, où l'attendait une famille dont il était séparé depuis plus d'un an. Dans l'élan de ses desirs plus d'une fois déçus, il invoquait la protection de la reine de Navarre, qui ne lui fit jamais défaut, et celle d'un jeune prince, ami des lettres, le dauphin François, qui n'était pas destiné à de longs jours :²

Ce que je quiers et que de vous espère
C'est qu'il vous plaise au Roy vostre cher père
Parler pour moi si bien qu'il soit induict
A me donner le petit sauf conduict
De demy an³ que la bride me lasche,
Ou de six mois si demy an luy fasche,

1. L'Église chrétienne. De Venise, ce XV de juillet 1536.

2. Épître envoyée de Venise à madame la duchesse de Ferrare, par Clément Marot. Copie du XVI^e siècle. Pièce publiée pour la première fois par M. Guiffrey dans son bel ouvrage encore inachevé (*Clément Marot*, t. III, p. 410, 427), où l'on regrette cependant plus d'une erreur.

3. Ce terme de *demy an* rapproché de l'édit de Coney, donne déjà fort à penser sur les intentions du poète. Voir plus loin.

Non pour aller visiter mes chasteaux,
Mais bien pour voir mes petits marotteaux,

Le poète ne se flattait-il pas en s'attribuant une vertu qui ne fut jamais la sienne, et qu'il n'avait pas même apprise dans l'exil :

Si le Roy vouloit
Me retirer ainsy comme il souloit,
Je ne dis pas qu'en gré je ne le prinse,
Car un vassal est subject à son prince.
Il le feroit si sçavoit bien comment
Depuis ung peu je parle sobrement,
Car ces Lombards avec qui je chemine,
M'ont fort appris à faire bonne mine,
A un mot seul de Dieu ne deviser,
A parler peu et à poltronner.
Dessus ung mot une heure je m'arreste,
S'on parle à moy je respons de la teste¹.

Rien de moins héroïque que ces derniers mots d'une épître destinée à être mise sous les yeux du roi, et qui semblent l'annonce d'une prochaine défaillance. La mort du dauphin enlevé, le 10 août, par un mal aussi mystérieux que soudain, où l'on vit un poison versé par l'échanson ferrarais Montecuculli, à l'instigation de Charles-Quint, priva Clément Marot de l'intéressant du jeune prince. Mais il pouvait compter sur l'appui de Marguerite qui, depuis plusieurs mois, ne cessait d'agir, auprès de son frère, en faveur des serviteurs de la duchesse de Ferrare incarcérés pour cause d'hérésie, et du poète qui, plus heureux, avait pu trouver un refuge à Venise. Ce ne fut que dans les premiers jours d'août 1536, que tous deux, Jehannet et La Planche Cornillan, virent s'ouvrir la porte de leur cachot, et arrivèrent à Venise sous les auspices de l'évêque de Rodez, George d'Armagnac, qui venait d'y

1. Epistre XLIX.

remplacer, comme résident, l'évêque de Lavaur¹. Leur libération était de bon augure pour le succès de la demande de Clément Marot, à laquelle Marguerite sut intéresser le cardinal de Tournon, peu suspect d'indulgence pour l'hérésie. Grande fut la joie de Marot en recevant l'assurance de son prochain rappel, bien qu'il ne dut pas s'effectuer sans condition, comme l'a cru M. Douen, et avant lui M. Haag. La reconnaissance du poète s'épanche sans mesure dans son épître au cardinal :

Puisque du Roy la bonté merveilleuse
 La France veult ne m'estre périlleuse,
 Puisque je suis de retourner mandé,
 Puisqu'il lui plaist, puisqu'il a commandé
 Et que ce bien procède de sa grâce,
 Ne t'esbahis si j'ay suivy ta trace
 Noble seigneur, pour en France tirer
 Où longtems a je ne fais qu'aspirer...
 Si tost que j'eus mon retour escouté,
 Et que je vis la grand nue essayer
 Qui en venant me pouvoit ennuyer
 Mon premier point ce fut de louer Dieu,
 Et le second de desloger du lieu,
 Là où j'estois pour au pays venir
 Dont je n'ay seeu perdre le souvenir.
 Je n'ay trouvé rien de dur en la voye,
 Ains m'ont semblé ces grans roches haultaines
 Préaux herbus, et les torrens fontaines;
 Bise, verglats, la neige et la froidure
 Ne m'ont semblé que printemps et verdure².

Le départ du roi de Lyon laissait Marot en face du redoutable protecteur qui ne pouvait adoucir pour lui les clauses de l'édit de Coucy, exigeant une abjuration en forme des exilés

1. Lettere di monsignor Georgio d'Armaignac ambasciatore del Re christianissimo in Venezia. Lettre au duc de Ferrare du 8 août 1536. Archives d'Este. Je traite ce point plus amplement ailleurs.

2. Epistre LIII (*Œuvres*, t. II, p. 185).

religieux à leur rentrée en France ¹. La lettre suivante du cardinal de Tournon à Montmorency, du 14 décembre 1536, publiée pour la première fois par le plus récent historien de Marot, ne laisse aucun doute à cet égard :

Sans date : novembre 1536.

« Mons^r, Clément Marot est depuis quelques jours en ceste ville, qui est venu en bonne volonté, ce me semble, de vivre aultrement qu'il n'a vescu, délibéré de fere abjuration solennelle dans ceste ville devant moy et devant les vicaires de Mons^r de Lyon. Et vous promets, Mons^r, qu'il a grand repentance de ce qu'il a faict pour le passé et bonne envye de vivre en bon chrestien pour l'advenir. Et si je le pensoys aultre, je suis seur que vous respondriez pour moy que je ne voudrois point parler pour luy. Mais sans doute, monsieur, je le voy au bon chemin; par quoy, s'il vous plaist, vous lui ferez escrire par le Roy que, après l'abjuration faicte, il puisse venir en seureté et aller en son royaume ². »

Rien de plus humiliant que la cérémonie à laquelle dut se soumettre le poète qui avait exprimé en si beaux vers les ravissements du culte en esprit. Aucun détail ne lui fut épargné dans le cérémonial de l'acte de réconciliation qui rappelait en pleine Renaissance, les plus sombres jours du Moyen-âge. Tandis que l'officiant, une verge à la main, récitait le

1. Ordonnance du 15 juillet 1535 donnée à Coucy : « Aux absens et fugitifs permettons de retourner en nos dits royaume, pays, terres, seigneuries et y demeurer et résider en telle sureté et liberté comme ils ont fait par cy-devant, nonobstant les bannissement et confiscation de leurs personnes et biens... pourveu qu'ils seront tenus de vivre comme bons et vrais chrestiens catholiques doivent faire, et se désister de leurs dites erreurs *qu'ils seront tenus d'abjurer canoniquement dans les six mois prochainement venus à compter du jour de la publication des présentes*, par devant leurs diocésains ou leurs vicaires et officiaux, et avec eux l'inquisiteur de la foi et son vicaire... » (Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 405).

2. Original, Bibl. nat. Fonds français, vol. 5125, f^o 165. George Guiffrey, *Clément Marot*, t. III, p. 555.

psaume : *Miserere mei!* le pénitent agenouillé à l'entrée de l'Église, répétait la triste formule, en recevant un coup de baguette à la fin de chaque verset. Il ne se relevait que pour subir dans le sanctuaire de nouvelles épreuves avec une contrition qui paraissait le gage d'un sincère repentir. Marot se soumit, et rien hélas! dans les vers que lui inspira son séjour à Lyon, ne trahit le trouble de conscience, le remords qui succède à un acte de faiblesse. Ils n'étaient que trop vrais ces vers de François de Sagon, vainement récusés par M. Douen¹ :

Car Marot, comme on a bien sceu,
A esté à Lyon receu
Pour se rejoindre à nostre Église;
Mais on sçait bien en quelle guise;
Car il y avoit pour le moins,
Une douzaine de tesmoins
Qui l'ont rebaptisé au monde
En abjurant l'erreur immonde²...

Et le poète lui-même n'a-t-il pas confirmé l'accusation de Sagon par ces vers contenant un aveu que ne rachète pas la dignité de l'accent :

Va Lyon, que Dieu te gouverne,
Assez longtems s'est esbattu
Le petit chien en ta caverne,
Que devant toi on a battu,
Finallement pour sa vertu.
Adieu des fois ung million
A Tournon de rouge vestu,
Gouverneur de ce grand Lyon³.

1. « Sagon seul l'a dit, et il paraît avoir été cru (ô puissance de Basile !) de tous les historiens de Marot, excepté les frères Haag... Marot a si bien dédaigné cette calomnie qu'il n'y a point répondu, etc... » (*Marot à Lyon*, p. 238, 241).

2. Le Rabais du caquet de Marot (*Œuvres*, t. VI, p. 98). Les *témoins* dont il est ici parlé ne sont que les *parrains* dans la triste cérémonie qui ne fut pas célébrée à huis-clos, et qui eut de trop nombreux spectateurs.

3. « Est-ce là, dit M. Douen, le langage d'un homme qui vient de commettre une lâche et menteuse abjuration?... » Nous n'y saurions voir le contraire. Nous

Quoique en dise M. Douen, l'abjuration de Clément Marot ne pouvait être qu'un titre de faveur dans une cité où la foi catholique compta toujours de nombreux et fervents adeptes. L'*Adieu* du poète ne le montre pas insensible à l'accueil dont il sut jouir en homme qui ne croit pas l'avoir payé trop cher de l'abandon de sa croyance :

Adieu, cité de grand valeur,
 Et citoyens que j'ayme bien,
 Dieu vous doint la fortune et l'heur
Meilleur que n'a esté le mien !
 J'ay receu de vous tant de bien,
 Tant d'honneur et tant de bonté
 Que volontiers diroys combien,
 Mais il ne peut estre compté.

Adieu les vieillards bienheureux
 Plus ne faisant la cour aux dames.
 Toutesfois toujours amoureux
 De vertu qui repaist vos âmes.

Adieu la Soue et son mignon,
 Le Rosne qui court de vitesse;
 Tu t'en vas droit en Avignon;
 Vers Paris je prends mon adresse.
 Je diroys : Adieu, ma maïstresse;
 Mais le cas viendrait mieulx à poinct
 Si je disois : Adieu, jeunesse,
 Car la barbe grise me poinct¹.

Voilà bien le ton de Clément Marot en ses meilleures inspirations, et rien n'y dément le grand acte qu'il vient d'accomplir. Nous ne suivrons pas le poète dans la phase de sa vie que devait marquer la traduction des Psaumes, à laquelle il doit la popularité de son nom, malgré l'évidente infériorité de

ne suivrons pas l'historien dans les explications pour le moins singulières qu'il donne du *petit chien qu'on a battu*. On souffre de le voir accumuler tant de paradoxes à l'encontre de l'évidence. (*Marot à Lyon*, p. 246, 247).

1. Adieu à la noble ville de Lyon (*Œuvres*, t. II, p. 188).

cette partie de son œuvre poétique. Ne faut-il pas en chercher la cause dans le peu de conviction de Marot, « âme impressionnable et légère qui traversa la Réforme comme une aventure de plus dans les vicissitudes de sa vie¹, » qui eut même l'honneur de souffrir pour elle, sans aller jusqu'au bout dans l'âpre voie du renoncement et du sacrifice. Je touche ici un point qui me sépare de son docte historien. Clément Marot est pour lui, en dépit de ses inconséquences, un poète religieux, un confesseur, un apôtre de la foi nouvelle, dont les titres méconnus appellent de justes réparations. C'est pour moi un poète charmant, trop souvent malheureux, persécuté pour une cause qui n'était pas absolument la sienne. Je compatis à ses infortunes, sans y voir le sceau de l'apostolat. C'est que dans les jours de rénovation, ceux-là seuls peuvent compter comme des héros, qui par la constance du dévouement et la dignité de la vie ont donné d'irrécusables gages. Clément Marot est-il de ce nombre ? M. Douen l'affirmait hier. Je n'ai pu le croire, même après l'avoir lu².

JULES BONNET.

1. Ainsi je m'exprimais, il y a plus de vingt ans, dans mes premiers *Récits*, et je n'ai rien à changer aux appréciations qui sont revenues plus d'une fois sous ma plume.

2. Je suis ici pleinement d'accord avec deux excellents juges, M. Herminjard pour qui le « gentil Marot fut avant tout un fils de la Renaissance » ; et M. Marc Monnier qui après avoir signalé les exagérations de la thèse de M. Douen dans un article des *Débats*, du 13 décembre 1878, concluait ainsi : « Ne demandons pas l'apothéose, après avoir obtenu l'acquiescement. » On ne saurait mieux dire.

DOCUMENTS

LE COLLÈGE PROTESTANT DE SANCERRE

16... à 1621.

Puisqu'il a été question dans le n° du 15 juin dernier du collège jusqu'ici peu connu de Pont-de-Veyle, on nous permettra d'en signaler un dont on ignorait jusqu'à présent l'existence, et dont, malheureusement, il ne nous est possible de communiquer ci-dessous que l'acte de décès. Nous n'avons, en effet, trouvé aucune trace du collège de *Sancerre*, ni dans les ouvrages imprimés sur cette matière, ni dans les procès verbaux des *Synodes provinciaux et colloques de l'Orléanais et Berry* que renferme la Bibliothèque nationale (Fonds fr. 15829) et que nous avons dépouillés il y a quelques années pour la rédaction d'un article sur le protestantisme dans l'Orléanais ¹.

A Sancerre même, il ne reste presque rien, grâce à un incendie, des archives municipales qui étaient autrefois exceptionnellement riches. Cette pièce en est une épave. Nos recherches chez les particuliers nous ont fait découvrir quelques registres de baptêmes de l'Église protestante de Sancerre au XVII^e siècle, dont la copie intégrale sera sous peu à la Bibliothèque de la Société. Ces registres ne nous fournissent presque aucun détail sur le collège. Le 24 mars 1619 on y voit, toutefois, figurer comme parrain, « *Claude Clabat*, avocat, *regent* au collège de Sancerre ». Le 5 novembre 1619 il a un fils nommé Pierre, et il est lui-même appelé *principal* du collège. Sa femme s'appelait *Anne Avril*. Enfin le 4 décembre 1620 il a un autre fils appelé Jacques. Si maigres que soient les renseignements, ils nous apprennent que le collège a existé pendant trois ans au moins. Espérons qu'on découvrira ailleurs de quoi les compléter.

N. WEISS.

Nous, Henry de Bourbon, Prince de Condé, premier prince du

1. *Encyclopédie des sciences religieuses*, X, 78.

sang, premier duc pair et grand veneur de France, gouverneur et Lieutenant général pour le Roy es pais et duche de Berry et Bourbonnois, certiffions qu'au mois de juin dernier, Nous estant en la ville de Sancerre ayant icelle reduicte en l'obéissance de sa Maieste et établi garnison pour la seureté d'icelle, auoir enioinct aux Regens de la religion prétendue réformée, qui s'estoient emparez du collège et instruction de la Jeunesse de la dicte ville, d'en sortir, et ordonné que precepteurs et regens catholiques y seroient introduictz suivant l'intention des donataires du collège de ladicte ville et qu'ausdictz regens gaiges seroient donnez par les eschevins estant en charge et à continuer en apres; afin que la Jeunesse de la dicte ville feust instruite et enseignée dans les preceptes de la dicte Religion catholique. En tesmoing de quoy nous avons signé la présente et icelle faict contresigner a nostre secretaire le XXIII^e jour de novembre 1621.

Signé : HENRY DE BOURBON.

Par Monseigneur

Signé : DE VIENNE.

L'original est déposé à la mairie de Sancerre.

RAPPORT D'UN ESPION DE RICHELIEU

A NÎMES, 31 DÉCEMBRE 1626.

Il est rare qu'on puisse mettre la main sur des pièces de cette nature qui montrent de quels moyens se servait l'autorité supérieure pour connaître les sentiments des réformés. Nous croyons que ce sont surtout les ministères de Richelieu et de Mazarin qui ont fait usage de ces serviteurs aussi équivoques que méprisables. Nous devons la communication de ce rapport dont l'original autographe se trouve aux Archives du Ministère des affaires étrangères, *Languedoc*, 1627, p. 284, à l'obligeance de M. J. Roman.

A Monseigneur, Monseigneur le cardinal de Richelieu, en cour.

Monseigneur, les bienfaictz que j'ay receu de Sa Majesté et l'assistance de vostre grandeur en mes affaires m'ont tellement encou-

ragé qu'après plusieurs combats que j'ay rendus en moy mesme, vaincu du devoir et de la raison et pour satisfaire ce à quoy je suis naturellement obligé, résolu, j'ay mis la main à la plume pour vous donner advis qu'estant en la ville de Nismes ou le deffunt roy Henry le grand m'avoit donné de quoy m'entretenir pour d'autant plus faciliter l'accès familier que j'ay avec les plus relevés et considérables de ladicte ville, desquels je capte la bienveillance en plusieurs façons, et aprens beaucoup de choses en leur conversation, mesmes en celles de leurs ministres et autres personnages (tenant aulcune des maximes des Suisses : *in vino veritas*), comme je faisois du temps du deffunt roy, donnant à Sa Majesté advis de tout ce quy se faisoit et passoit dans le Languedoc et Prouvence, mesmes des dessains d'aulcuns grands par un ordre admirable, la pratique duquel j'avois négligé jusques à présent, haprèhandant d'estre descouvert, comme ce mien nepveu vous pourra dire, lequel j'esleve en la mesme affection et avecq mesmes habitudes, pour bien servir Sa Majesté. Allant donc chez les ungs et les autres, je fus voir un des principaux ministres de Nismes, nommé Fauchier, quy desiroit me faire voir certaines médailles et antiques, en la mayson duquel j'aurois veu et treuvé quelques jours après un certain ingénieur nommé Maltraict quy est celuy qui a dessaigné les fortifications dudict Nismes, quy monstroit audict Fauchier une petite carte des lieux circonvoisins de ladicte ville de Nismes, et s'estant enfermés au cabinet dudict ministre et m'ayant laissé seul dans la salle je me serois assis en une chère contre la porte dudict cabinet, les attendant, et portant doucement l'oreille à leurs discours, j'aurois ouy ces mots : ce seroit beaucoup si nous pouvions avoir la Motte, Fourques et Valabrègues, lieux importants à nous et considérables sur la rivière du Rosne; mais plus Vallabrègues que nul autre, et lequel l'on disoit rendre fort et grandement nécessaire. Lesquels discours me firent soupçonner de quelques entreprises, mesmes sur ledict Valabrègues duquel on peut aller en Provence et au Conté, ce qui m'obligea d'attandre la fin de leurs discours, et estant sortis de leur dict cabinet disoient en mots couverts, l'un remuant en haut et l'autre embas et de bonne intelligence, ce seroit mettre les affaires en très bon estat, tandis que les mastius sont à l'escart et n'ayant pas leur compte. Ce qui m'auroit donné un extrême desir de revoir ledict ministre et pris pour pretexte de me vouloir prester son Lipse

(des Amphitheatres) ce qu'il auroit fait, m'ayant laissé seul dans son cabinet pour entretenir compagnie de ses amis qui le seroient venu viziter, durant lequel temps je me serois apperceu de ladite carte des lieux susnommés laquelle estoit sur un estage à tenir livre. Je l'aurois prinse et coppié la plus grand partie et le lendemain matin luy rendant son livre j'aurois accortement mis ladite petite carte en son mesme lieu; laquelle coppie je vous envoie, Monseigneur, le plus au net qu'il m'a esté possible par ce mien nepveu, quy s'en alloit à ses journées pour affaires, lequel pour vous en donner promptement advis j'ay prié de prendre la poste, l'ayant asseuré que vostre grandeur luy feroit donner recompense de son voyage et extraordinaire despense, et mettries en considération mes services envers ladite majesté et mon affection en vostre endroiet. Monseigneur, je vous diray aussy, quoyque vous l'avez seeu mais peut estre non pas si particulièrement que moy, les entreveues des seigneurs de Montmorancy et de Rohan. M. de Montmorancy très bien suivy de la noblesse du pays fut voir M. de Rohan et s'estre entretenus quelque temps, se seroit retiré en son logis et le lendemain M. de Rohan n'ayant que son escuyer avec luy seroit allé voir ledict seigneur de Montmorancy ou il n'auroit pas fait grand séjour. L'opinion du peuple estoit diversse sur leur entretien, mais M. de Montmorancy ayant par les apparences et protestation de service et de fidelité à Sa Majesté de la plus part des habitans de ladite ville, auroit tascé à les disposer à faire des autres consulz que ceulx quy avoient esté nommés par M. de Rohan. Mais des aussy tost que M. de Montmorancy fut hors dudict Nismes, ledict seigneur de Rohan auroit assemblé son party et par ses artifices remys les choses à son premier point et regagné ceulx quy pouvoient estre du party dudict seigneur de Montmorancy. Je scay aussy de bonne part que les consuls créés par M. de Rohan ont resolu de se perdre ou de faire valoir leur ellection et passer outre le jour de l'an prochain. J'ay aussy ouy dire à auleuns principaulx de la religion que leur consul leur avoit mandé de la cour qu'il avoit parlé comme il falloit et très bien reparty à M. d'Herbaut, secrétaire d'Etat, sur les differans de leur consulat et qu'il seroit, ou qu'il faudroit mener le canon. Et c'est ainsy, disoient-ils, qu'il faut parler aux ministres de l'estat pour leur donner des appréhantions et nous rendre redoutables. L'on fait amas de poudre, plomb, salpêtre et mesche qu'ils

font venir de Provence et autres lieux circonvoisins. C'est tout ce que pour le présent j'ay à dire à vostre grandeur à laquelle je continueray mes prières pour sa santé et prospérité et mes petits advis sy elle les juge nécessaires, ou lors que les occasions le requerront, pourveu que je sois à couvert de toute tempeste affin que sans crainte je vous puisse nuement represanter les choses comme elles seront. Remettant donc le tout entre les mains de Dieu et à la sage prudence et conduite de vostre grandeur, attendant ses commandemens et l'honneur de m'en pouvoir rendre digne, je demeureray toute ma vie, Monseigneur, vostre très humble, très obeyssant et plus fidelle serviteur.

A Nismes le XXXI^e décembre 1626.

SÈVE.

LA RÉVOCATION EN DAUPHINÉ.

EN JUILLET 1685

Voici la suite des pièces publiées dans le dernier numéro du *Bulletin*¹. Celles-ci sont empruntées au vol. 8826 du *fonds français* n^o 84.A.94-95, 101 et 102, et adressées comme les précédentes, à l'intendant Lebret.

N. W.

Monsieur,

J'ay commencé de raporter les partages du dioceze de Gap, et comme on a trouvé qu'il n'y avoit pas lieu de maintenir l'exercice public de la religion prétendue refformée aux lieux de *Veyne*², et *Ancelles*³, je vous envoie les arrests qui ordonnent la desmolition des temples qui y sont bastis afin que vous teniez la main à cette exécution; au premier jour je vous adresseray trois autres arrests qui ont esté rendus, concernans les temples des lieux de *Corps*, *Rosens* et *Sainte-Euphémie* pour une semblable desmolition.

Je suis, Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur

A Versailles ce 2 juillet 1685.

CHATEAUNEUF.

1. On est prié d'y corriger une faute d'imprimerie, à la page 279 la première signature doit se lire ainsi: LOUIS et plus bas COLBERT.

2. *Veynes*, Colloque de Gap.

3. *Ancelon* dans le colloque du Diois, ou *Clelles* dans celui de Grésivaudan?

Monsieur,

Suivant ce que je vous ay mandé par ma dernière, je vous envoie les expéditions des arrestz pour l'interdiction de l'exercice de la R. P. R. aux lieux de *Corps*¹, *Rossens*² et *Sainte-Euphémie*³ et desmolition des temples qui y sont bastis affin que vous preniez la peine de les faire exécuter.

Je suis, Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur

A Versailles ce 6 juillet 1685.

CHATEAUNEUF.

A Versailles le 18 juillet 1685.

Monsieur,

Le roy jugeant qu'il est de son service d'estre informé du nombre de temples de la R. P. R. où l'exercice se fait présentement, Sa Majesté m'a commandé de vous faire scavoir que son intention est qu'entre cy et la fin du mois prochain, vous m'adressiez un estat exact contenant le nombre d'exercices soit réels, soit personels⁴, qui restent aux gens de ladite R. P. R. dans l'étendue de vostre département, dans lequel vous ferez, s'il vous plaist, mention du nombre à peu près de gens de ladite religion qui fréquentent chacun desdits temples, en sorte qu'elle puisse voir en même temps, et le nombre de lieux d'exercice qui leur restent, et le nombre d'hommes, femmes et enfants au-dessous de quinze ans qui les fréquentent. Et quand même il n'y auroit point de temples ny de lieux d'exercice, vous ne laisserez pas, s'il vous plaist, de m'envoyer un estat des susdites personnes; le Roy aura bien agréable que vous vous conduisiez dans cette recherche de manière que personne n'ay connoissance que vous la fassiez par ordre de Sa Majesté.

Je suis toujours, Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur

DE CROISSY.

1. *Corps*, Colloque du Grésivaudan.
2. *Rosans*, Colloque de Gap.
3. *Sainte Euphémie*, Colloque des Baronnie.
4. Sans doute exercices des seigneurs ou de fief.

A Versailles, le 24 juillet 1685.

Monsieur,

L'assemblée du clergé ayant demandé au roy qu'il soit fait defenses à ceux de la R. P. R. de faire aucun exercice de leur religion dans les lieux et seigneuries appartenant aux Eclésiastiques, et Sa Majesté estimant nécessaire, avant que de rien ordonner à cet esgard, de scavoir s'il y a beaucoup d'endroits dans le Royaume appartenans aux Eclésiastiques où l'exercice de la R. P. R. soit estably; Elle m'ordonne de vous escrire que son intention est que vous en preniez une connaissance exacte dans l'estendue de vostre département et que vous m'en envoyez incessamment le mémoire.

Je suis toujours, Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur

DE CROISSY.

A Versailles, le 30 juillet 1685.

Monsieur,

J'ay receu vos lettres des 14 et 17 de ce mois et les mémoires qui y estoient joints dont j'ai rendu compte au Roy. Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire qu'à l'esgard de la proposition qui vous a esté faite par le conseiller du parlement de Grenoble qu'en cas que le marquis de *Charse* se convertisse, Sa Majesté luy donne le commandement d'une de ses galères ou d'un de ses régimens; vous pouvez lui représenter que ces sortes de commandemens ne se donnent qu'à des officiers qui ont longtemps servy et que si ledit marquis de Chasse (*sic*) se convertit et fasse à Sa Majesté des demandes qui soient convenables, elle sera toujours disposée à les luy accorder.

Pour ce qui concerne les atroupemens qui se font par ceux de la R. P. R. et les lettres qui s'escrivent, Sa Majesté m'a ordonné de vous faire scavoir que vous suiviez cette affaire avec attention, que vous envoyez quérir ceux qui ont receu les paquets et que sur les connoissances que vous en pourrez tirer, vous procédiez extraordinairement contre ceux que vous trouverez coupables. Cependant Sa Majesté a donné ordre à trois de ses régimens de se rendre in-

cessamment dans la province du Dauphiné. Et vous donnerez avis à M. de Louvois de la conduite de ceux à qui vous croirez que l'on doit donner plus particulièrement des logemens.

Je suis, Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur

DE CROISSY.

INTERDICTION DU PASTEUR, DU CULTE RÉFORMÉ
ET DU TEMPLE DU MAS-D'AZIL

Par Louis XIV et le parlement de Toulouse (24 juillet 1685)

Cette pièce inédite se passe de commentaire. Le prétexte invoqué par le parlement est la présence au temple, d'anciens protestants devenus catholiques. Sur le Mas-d'Azil, centre de la Réforme dans le pays de Foix, aujourd'hui département de l'Ariège, voy. *Bulletin* III, 611 ss. V, 78 ss. XXVII, 145 ss. XXXII, 554 et *Encyclopédie des sciences religieuses*, V, 8.

N. W.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, a nostre amé le juge mage de Pamies, salut. Comme en l'instance pendante en nostre cour du parlement de Thoulouse entre nostre procureur général demandeur en excès requérant l'utilité de certains deffauts et adiournemens à trois briefs jours, d'une part, — Et M. Charles Bourdin¹, ministre de ceux de la R. P. R. du Mas-d'Azil, Francoise Loze et Paule Pons, dite Carrabine, prévenus et défaillans d'autre, — Nostre dite cour, veu le procès, extrait de l'article 39 de la declaration du Roy du 1^{er} février 1669, autres édits et déclarations de Sa Majesté des 13 mars, 18 octobre 1679, juin 1680, mars et 17 juin 1683, charges et informations. Acte contenant l'abjuration de la R. P. R. faite par la dite Francoise Loze dans l'église paroissielle du Mas-d'Azil les 27 et 28 octobre 1665. Quatre extraits baptistaires de Magdelaine, Marthe, Jean et autre Jean Lacanal, fils de Dominique et de la dite Loze mariés. Autre acte d'abjuration de ladite R. P. R. faite dans l'église paroissielle de Carbonne par Paul Pons, Jeanne Durieu, mariés et Paule Pons

1. Voy. *la Biographie* de ce pasteur publiée par M. O. de Grenier-Fajal, pasteur, à Montauban, typographie Vidallet, 1877, 210 p. in-8°.

leur fille, du 23^me août 1672..... Acte de protestation faite par le syndic du clergé du diocèse de Rieux audit Bourdin, ministre, le 26 juillet 1680, procuration faite par P^{re} de Goty, sieur de Roquebrune, à M. Jean Rousselet, curé du Mas-d'Azil, le 3^me décembre dernier, acte de réquisition faite par ledit Rousselet audit Goty le 24^me du présent mois de juin..... a déclaré et déclare lesdits deffauts bien poursuivis et entretenus et pour l'utilité d'yceux déclare ledit Bourdin, ministre, Francoise Loze et Paule Pons atteints et convaincus des cas à eux imposés pour réparation desquels a condamné et condamne lesdits Loze et Pons en la somme de 20 francs d'amende chacune et ledit Bourdin en celle de 50 francs envers le Roy, — a ordonné et ordonne que ledit Bourdin demeurera interdit de la fonction de son ministère durant sa vie, luy faisant inhibition et défense de l'exercer dans le royaume à peyne de punition corporelle, — comme aussy que l'exercice de la R. P. R. demeurera pareillement interdit pour jamais dans la ville et juridiction dudit Mas-d'Azil, — ce faisant que le temple de ladite ville sera desmoly jusques aux fondemens et que dans la place où il est construit il sera eslevé une croix sur un pied d'estail pour y demeurer à perpétuitté faisant deffenses à toutes personnes de l'en oster sur les mêmes peynes, — à laquelle desmolition ceux de ladite R. P. R. dudit Mas-d'Azil feront procéder dans quinzaine après la signification du présent arrest, autrement, à faute de ce faire, ledit dellay passé, ordonne ladite cour qu'à la diligence du Procureur Général du Roy, il sera procédé à la démolition aux frais et despens des habitants de la R. P. R. du Mas-d'Azil; auxquelles fins et pour l'entière exécution du présent arrest a commis et commet le juge mage de Pamiers, etc... etc.

Donné à Thoulouse, à nostre dit parlement, le 24 juillet de l'an de grace 1685 et de nostre règne le 43^me. — Par la cour, de Villaire; collationné, Bessière *Pro rege*; M. de Cassaignol, rapporteur *Pro rege*; scellé le 25^e juillet 1685, *Pro rege*, Le Mazuyer.

En marge de cette pièce trouvée aux archives de la mairie du Mas-d'Azil on lit : « Commencé à démolir le 1^{er} Août 1685 et fini 6 Août suivant. »

ENLÈVEMENT DE TROIS ENFANTS A GENÈVE

(1735).

M. J. Bonnet veut bien nous communiquer ce touchant récit d'une mère, emprunté à la *Collection Court*, n° 17, tome B, p. 561. Ainsi, même à Genève, en 1735, les réfugiés n'étaient pas absolument à l'abri! A force d'audace et de déloyauté, le résident français réussit, en plein jour, à dépouiller cette pauvre veuve de ses trois enfants, pour les mettre entre les mains de parents catholiques de son mari, un M. Brousse, de Montpellier. On se demande comment le résident a pu obtenir la complicité, heureusement passagère, des autorités genevoises.

N. W.

Puisqu'il s'agit de décrire toutes les circonstances du malheur qui m'est arrivé, je dois commencer par vous dire, Messieurs, qu'ayant promis à Dieu et à mon cher mari, dans son lit de mort, que je viendrais ici avec l'assistance du Seigneur pour y faire une profession ouverte de notre sainte religion, et pour élever ma petite famille dans la sûre doctrine de notre Sauveur Jésus-Christ, je partis de Montpellier le 18 octobre de l'année dernière 1734 pour effectuer ma promesse et me procurer par là le plus grand de tous les avantages. J'amenai avec moi deux garçons et une fille que mon mari m'avait laissé pour tout bien. Nous arrivâmes heureusement en cette ville le 29 du même mois, au grand contentement de mes chers enfants qui furent enchantés de ce pays et surtout de tout ce qui se fait et qui se dit dans nos saintes assemblées. Mais ce plaisir ne dura pas longtemps pour eux, puisque, quatre mois après, ils furent renvoyés en France de l'autorité des seigneurs et magistrats. Voici de quelle manière la chose se passa.

Un lundi qui était le dernier jour du mois de février de la présente année 1735, à onze heures et demie du matin, M. Fatio, auditeur accompagné de M. Malet secrétaire, et de deux officiers de ville, se transporta chez M. Vivian au bas de Barrières, où je suis logée. Ma fille qui se trouvait alors sur le plafond vint me dire qu'il y avait là deux auditeurs qui demandaient M. Vivian et qui l'avaient obligée à rentrer, après avoir demandé à qui elle était. Dans ce même moment, M. Vivian entra pour me dire que ces Messieurs voulaient me parler, qu'ils étaient dans son appartement et qu'il fallait que j'y passasse aussi, ce que je fis. D'abord que M. Fatio me

vit, il s'approcha de moi, et me parlant tout bas, comme s'il avait quelque avis salutaire à me donner, me dit : « Je suis ici de la part de nos seigneurs pour m'assurer de vos enfants. » Je ne compris pas sur le champ ce qu'il voulait me dire; au contraire, je m'imaginai qu'on craignait pour mes enfants et qu'il venait m'avertir de m'aider à les mettre en lieu de sûreté. Continuant à parler sur le même ton il me demanda où étaient mes enfants. Je lui répondis qu'ils étaient dans ma chambre. Il me dit ensuite qu'il fallait prendre ce coup comme venant de la main de Dieu. Alors je l'entendis et je commençai à me lamenter en lui demandant ce qu'il voulait faire de mes chers enfants. Il me répondit qu'ils seraient bien, que peut-être ils ne s'en iraient pas et que j'aurais la liberté de les voir. Il entra pour lors dans ma chambre, je le suivis avec beaucoup de peine ne sachant comment aborder ces pauvres innocents que je trouvai qui pleuraient. Connaissant que cela ne pouvait venir que de certains neveux et nièces de feu mon mari qui sont des grands riches, des gens intéressés dans les fermes du roi qui prétendaient faire la fortune de mes garçons, et qui, en attendant qu'ils fussent en état d'entrer dans les affaires, leur faisaient une pension de la somme de quatre cents livres, à laquelle j'avais renoncé en sortant du royaume dans la vue de procurer à mes enfants des biens plus solides et plus durables; connaissant, dis-je, que cette fâcheuse peur ne pouvait m'arriver que par ce canal, je me récriai en disant que ces personnes n'avaient aucune inspection sur mes enfants; qu'ils n'étaient que des cousins germains au lieu que j'étais leur mère, leur tutrice, et par conséquent leur maîtresse absolue. Mais tout cela fut inutile. On les emmena tous trois; ils furent conduits à l'hôpital. En même temps quelques messieurs de Montpellier se donnèrent la peine d'aller trouver M. le premier¹ pour savoir de quoi il s'agissait. Il leur répondit que M. le Résident les avait demandés en vertu d'une lettre de cachet, qu'on n'avait pu lui refuser, qu'ils partiraient le lendemain matin, qu'ainsi je n'avais qu'à les aller voir si je voulais.

Ces messieurs de retour, dans le temps qu'ils m'annonçaient cette fâcheuse nouvelle, M. le professeur Maurice entra. Il me dit après

1. C'est-à-dire le premier magistrat de la République. En 1735 c'était le syndic Barthélemy Gallatin.

m'avoir témoigné qu'il prenait part à ma douleur, que c'était un coup de la providence à laquelle il fallait se soumettre; qu'ainsi je devais mettre le doigt sur la bouche et dire : « *Je me suis tu parce que c'est toi qui l'as fait.* » Cet ordre de mon pasteur, auquel je crus devoir déférer par obéissance à la volonté de Dieu, n'empêcha de me plaindre. Je me contentai d'aller à l'hôpital en même temps que M. Maurice m'eut quittée. Mais je fut fort surprise, car on me demanda si je portais un billet de M. l'auditeur m'assurant qu'à moins de cela je ne pouvais pas voir mes enfants, qu'il y avait des défenses très-expresses là dessus. J'allai d'abord chez M. le premier à cause qu'il semblait m'en avoir donné la permission, suivant ce qu'il avait dit à ces messieurs, mais, soit qu'il n'y eût pas bien fait réflexion ou qu'il eût changé de sentiment, il ne voulut pas me le permettre, et quoique je lui parlasse fort respectueusement, il ne laissa pas de me dire que je n'avais qu'à l'appeler cruel si je voulais, mais qu'il n'en serait ni plus ni moins. J'allai ensuite chez M. Fatio qui me dit à peu près la même chose en termes moins désobligeants. Pourtant je vis le soir ces pauvres innocents à l'insu de ces messieurs. Je les fis mettre à genoux et après avoir fait une prière entrecoupée, telle que mon état le put permettre, je leur donnai ma bénédiction. Je passai la nuit à prier. De bon matin j'allai à l'hôpital pour les voir partir; mais quand on me vit, on les passa par une fausse porte et on les mena chez le Résident qui voulut aussi les voir. Lors que je sus cela, j'y courus pour les embrasser encore, mais le Résident s'y opposa d'abord; ensuite il me joua pendant plus d'une heure en me disant : « Venez-les voir, ils sont ici », me faisant monter et descendre, entrer et sortir, d'une chambre à l'autre, sans que je pusse jamais les trouver, quoique je les entendisse crier de la manière la plus touchante du monde. Et comment ne les aurais-je pas entendus puisqu'on les entendait dans la rue et même de bien loin ! Enfin lassée de tout ce manège, je me mis à la portière du carrosse assurant que je n'en bougerais pas que je ne les eusse embrassés. Il se ramassa un grand concours de peuple; chacun étant attendri, versait des torrents de larmes. Le Résident en voyant cela, envoya chercher M. Fatio comme pour imposer à la populace. Alors on fit descendre ces pauvres innocents ou pour mieux dire, on les fit porter, car ils ne voulaient pas marcher, connaissant qu'on voulait les

emmener. Il passèrent tous devant moi, l'un après l'autre. En même temps que j'en avais embrassé un, on l'emportait dans la chaise dont il voulait se jeter bas et faisant tous ses efforts pour cela ; mais on les empêchait. Un homme qui était venu exprès de Seyssel pour les reconduire, se plaça au devant des deux garçons afin de les reteair et prit la fille entre ses bras, à ce qu'on m'a dit et que je n'ai pas vu, à cause que le Résident me retenait dans la cour ; en me faisant mille offres de service, il me serrait par les deux mains et je ne pus m'en dégager que lorsque ces chers objets de ma tendresse furent déjà bien loin. Pour achever de tout dire, il faut vous apprendre leur âge et leurs noms : l'ainé avait alors onze ans et six mois, il s'appelle Pierre Germain Brousse ; la fille Suzanne Brousse, elle avait dix ans et trois mois, et le plus jeune Antoine Brousse, il était âgé de huit ans et deux jours. Je prie tous ceux qui verront cet écrit de nous accorder à tous le secours de leurs prières.

MÉLANGES

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Juillet.

2 juillet 1685. — L'exercice de la religion réformée « fut interdit pour toujours dans la ville de *Sedan* » et l'on ordonna la démolition des temples de *Givonne* et de *Raucourt*. La grâce que le roi faisait aux réformés de Sedan, alors qu'il leur enlevait leur beau temple pour le donner aux catholiques, était de les autoriser à en construire un autre dans un des faubourgs de la ville. Louis XIV défendait aux réformés qui avaient eu dans cette ville une académie célèbre, d'y posséder aucune école, ne leur laissant d'autre moyen d'élever leurs enfants qu'en les confiant à un maître du faubourg qui ne pouvait et ne devait leur apprendre qu'à lire, écrire

et compter. Duplicité indigne d'un gouvernement qui déjà à cette époque préparait la Révocation de l'Édit de Nantes, et n'hésitait plus sur le but à atteindre ¹.

3 juillet 1685. — « Mgr le président a dit que l'on devoit juger lundi prochain au Conseil de la Religion, le temple de la ville de *Grenoble*, et que Mgr l'évêque de Grenoble prioit la compagnie de vouloir bien appuyer son droit. On a chargé Mrs les agens de solliciter cette affaire ². »

4 juillet 1685. — « Mgr l'évêque de Lodève a fait part à la compagnie, qu'il venait d'apprendre qu'il n'y avait plus aucun temple dans le Vivarais, et qu'il ne restait, à trente lieues autour de Montauban que le seul temple de *Mazères*. Cette nouvelle a été reçue avec beaucoup de joie ³. »

5 juillet 1685. — Partout le catholicisme soutenu par « la piété du roi » l'emporte. « Nous avons vu en notre ville (*Montbéliard*) ce que nous n'avions jamais vu depuis la Réformation; c'est que nous avons vu les catholiques nos voisins, venir en procession, portant des croix et des images, chantant hautement et publiquement. Le bon Dieu veuille avoir pitié de son église ⁴. »

7 juillet. — Mgr l'évêque de Valence a dit, qu'on lui avait mandé que le temple de *Die* avait été fermé par arrêt du parlement de Grenoble. Le coadjuteur de Rouen a aussi fait part à la compagnie de la nouvelle qu'il avait eue que celui de *Dieppe* avait été démoli par arrêt du parlement de Rouen. L'assemblée a appris cette nouvelle avec beaucoup de joie ⁵.

9 juillet 1685. — Sous l'inspiration directe du clergé, le gouvernement de Louis XIV descend à la persécution la plus honteuse et la plus ridicule. Ce fut le 9 juillet 1685 que le grand roi rendit la déclaration où il était dit : « Voulons et nous plaît, qu'aucuns de nos sujets catholiques, ne puissent, sous quelque prétexte que se soit, servir en qualité de *domestiques* ceux de la R. P. ⁶. »

10 juillet 1685. — Louis XIV n'avait rien à refuser à un clergé

1. *Recueil des Édits*

2. *Assemb. du clergé*, 1685.

3. *Ibid.*

4. Duvernoy, *Éphémérides*. *op. cit.*, 252.

5. *Assemblée du clergé*.

6. *Recueil des Édits*.

qui le proclamait « le plus grand roi du monde », aussi le 10 juillet 1685, défendait-il très « expressément à tous juges, avocats, notaires, procureurs, sergens, huissiers et praticiens de se servir d'aucuns *cleres* faisant profession de la R. P. R. à peine de mil livres d'amende. » Une carrière de plus se fermait devant les pauvres protestants ¹.

11 juillet 1685. — « Voulons et nous plaît, lisons-nous dans l'arrêt du 11 juillet 1685, qu'à l'avenir ceux de la R. P. R. ne seront plus reçus *docteurs ès lois*, ès universités de notre Royaume, ny au serment d'*avocats* en nos cours, à quoi nous enjoignons à nos avocats et procureurs généraux et à leurs substituts de tenir la main ». C'était à l'heure où les procès intentés aux réformés ne se comptaient plus qu'on fermait l'entrée des tribunaux à ceux de leurs coreligionnaires qui auraient pu les défendre ².

12 Juillet 1685. — Le clergé ne se lassait pas de demander de nouvelles persécutions contre les réformés et le roi ne se lassait pas de les accorder. Le protestant vient-il à mourir, laissant après lui des enfants, ceux-ci devront être élevés dans « la véritable religion » la religion de Louis le Grand. « Voulons qu'à cet effet il ne puisse leur être donné pour *tuteurs*, *subrogés tuteurs* ou curateurs d'autres que des catholiques. Faisons défenses aux ministres de la R. P. R. et aux anciens des consistoires de souffrir les enfans de la qualité susdite dans leurs temples, à peine, contre les ministres, d'être condamnés à l'amende honorable, au bannissement à perpétuité »..., etc. ³.

13 juillet 1685. — Le roi donna, le 13 juillet 1685, à la prière du clergé, une déclaration où on pouvait lire : « Voulons que les *ministres* de la R. P. R. ne puissent exercer leur ministère durant plus de trois années consécutives dans un même lieu, ni après ledit temps, ny même avant qu'il soit expiré, être renvoyés pour faire la fonction de ministre en aucun autre lieu de la même province, ou autre qu'il ne soit éloigné au moins de vingt lieues de tous ceux où ils auront déjà exercé leur ministère, sans qu'ils puissent retourner en aucuns desdits lieux où ils en auront fait les fonctions pour les y faire de nouveau, que douze ans après en être sortis. Il leur défen-

1. *Recueil des Édits.*

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

daît en outre de s'établir même comme particuliers dans leurs anciennes églises ni plus près d'icelles que de dix lieues¹...

14 juillet 1685. — Le clergé s'étonnait lui-même de la facilité avec laquelle ses moindres demandes étaient accueillies par le roi. Aussi voulut-il témoigner à Louis XIV sa reconnaissance et chargea *Daniel de Cosnac* de se faire l'interprète de ses sentiments. Ce prélat, présenté à la cour, ne craignit pas de dire le 14 juillet 1685, que ce que Louis XIV avait fait pour la gloire de Dieu, « avait porté la sienne à un si haut degré, que sans avoir besoin des acclamations et des applaudissements du monde, elle subsistera toute seule. Être le restaurateur de la Foi, l'exterminateur de l'hérésie, ce sont des titres solides, des titres immortels qui non seulement perceront l'épaisseur de tous les temps mais qui subsisteront encore quand il n'y aura plus de temps²... »

18 Juillet. — « Le roi a résolu de continuer, après la mort des *ministres convertis*, le paiement de leurs pensions à leurs *veuves* et à leurs enfants, et cela seulement pendant la vie et la viduité desdites femmes et à condition qu'elles et leurs enfants professeront la religion catholique³. »

21 juillet. — A la veille de se séparer, l'assemblée du clergé de France est reçue en audience solennelle par Louis XIV, le 21 juillet 1685. *L'abbé Colbert*, coadjuteur de l'archevêque de Rouen, n'hésite pas à dire : « Nous n'avons que de pures actions de grâces à rendre au ciel, qui a inspiré à Votre Majesté ces doux et sages moyens de vaincre l'erreur, et de pouvoir, en mêlant avec peu de sévérité beaucoup de grâces et de faveurs, ramener à l'Église ceux qui s'en trouvaient malheureusement séparés... C'est en gagnant le cœur des hérétiques que vous domptez l'obstination de leur esprit, c'est par vos bienfaits que vous combattez leur endurcissement; et ils ne seraient peut-être jamais rentrés dans le sein de l'Église par une autre voie que par le chemin semé de fleurs que vous leur avez ouvert⁴... »

22 juillet. — On savait à *La Palice*, à la date du 22 juillet, qu'un

1. *Recueil des Édits*.

2. *Assemblée du clergé*.

3. *Ibid.*

4. C'est à Racine qu'est attribué ce triste discours que récita l'abbé. On le trouve dans les œuvres de notre grand poète, lamentable erreur d'un génie si pur.

certain Marcel, capucin missionnaire, avait découvert la relapse qui avait pris la cène à Charenton au jour de Noël 1684. Tout fier, il avait dénoncé le fait à la Reynie et déjà il se voyait aux honneurs d'avoir détruit le repaire de l'hérésie, mais l'affaire fut jugée trop grave et le capucin en fut pour sa découverte¹.

23 juillet. — Au moment de la clôture des séances de l'assemblée générale du clergé, l'archevêque de Paris qui la présidait lui annonça que le roi avait accueilli si favorablement les demandes qu'il avait présentées au nom du clergé de France; que non seulement il avait ôté l'exercice de la R. P. R. des villes épiscopales, mais qu'il avait été aboli dans toute l'étendue du ressort des mêmes villes. Le roi voulut bien même ajouter, dit le prélat, « qu'il avait reçu la nouvelle que tous les temples du Poitou étaient présentement entièrement abattus². »

30 juillet. — « Arrest du conseil sur la requeste de l'assemblée générale du clergé de France par lequel sa majesté a interdit pour toujours l'exercice de la R. P. R. dans les villes de Grenoble, Dye, St-Paul-Trois-Châteaux, Gap, Nismes et Le Mans, et ordonne que les temples qui sont esdittes villes, soyent démolis³. »

BIBLIOGRAPHIE

MÉMOIRES D'ANTOINE COURT (1696-1729)⁴

AVEC UNE PRÉFACE ET DES NOTES PAR EDM. HUGUES

Un volume in 12. Toulouse.

L'historien d'Antoine Court achève son œuvre par la publication des mémoires plus d'une fois cités dans son savant ouvrage, mais

1. *Papiers de la Reynie, op. cit.*, 7052.

2. *Assemblée de 1685*.

3. *Arch. nat.*, G. 8, 2,853.

4. DATE DE LA NAISSANCE D'ANTOINE COURT

Antoine Court écrit à la première ligne des mémoires qu'il nous a laissés :

demeurés inédits, et tout à fait dignes de la faveur du public. Ces mémoires conservés à la bibliothèque de Genève, et formant sept cahiers autographes, n'embrassent que la première partie de la carrière pastorale de Court, mais fournissent à cet égard les plus intéressants détails. On assiste à son enfance formée par les leçons d'une admirable mère, à ses pieuses lectures, à ses premières aspirations vers le culte du désert dont il sera l'apôtre et le régulateur. On le suit dans les débuts de son apostolat, à travers les aventures et les périls sans nombre qui lui donnent presque

« Il naquit à Villeneuve de Bere du Vivarais, le 17 de mars 1695 ou 1696, de père et de mère protestants. »

En réalité, il n'a jamais su la date exacte de sa naissance.

Les recherches que nous avions faites de notre côté étaient restées infructueuses, et nous n'avions conservé aucun espoir d'arriver à un bon résultat, lorsqu'un chercheur et un curieux doublé d'un érudit, M. A. Mazon, est venu mettre un terme à notre embarras. En fouillant dans de vieux actes des temps passés pour terminer un intéressant volume qui va prochainement paraître sous ce titre : *Voyage au pays Helvétique*, il a retrouvé l'acte authentique de la naissance d'Antoine Court, et il s'est empressé, avec sa bonne grâce habituelle, de nous en donner la primeur.

Voici l'acte :

« L'année mille six cent nonante cinq et le vingt septième jour du mois de mars a esté baptisé Antoine Court fils a Jean Court et Marie Jabelin.

« Son parrain a esté Antoine Gebellin et sa marraine Marie Ladet.

« Sousignés :

« Gebelin, Chambon prêtre et vicaire. »

On voit que le nom de Gebelin y figure sous trois orthographes.

Enfin pour la mort de son père, Court écrit : « il eut la douleur de perdre son père par la mort, dès sa plus tendre enfance. »

M. Mazon a retrouvé également la date exacte de la mort du père :

« Aujourd'hui, 20 janvier 1700 a esté enterré Louis¹ Court... »

Nous voilà fixés. En remerciant M. Mazon, souhaitons qu'il soit aussi heureux que dans ses précédentes recherches pour retrouver les ruines du tombeau que le comte d'Albois fit élever dans ses jardins de Franconville à la mémoire de Court de Gebelin, l'auteur du *Monde primitif*, tombeau dont on peut voir la gravure à la bibliothèque nationale, section des Estampes, topographie générale de la France, arrondissement de Pontoise. Le vœu qu'émettait il y a quelques mois, M. Arnaud (*Bulletin*, XXXIII, 567) serait ainsi exaucé !

EDMOND HUGUES.

1. Il est probable que le père de Court s'appelait Jean Louis ce qui expliquerait l'emploi des deux prénoms.

l'intérêt d'un roman. Une grande pensée l'a saisi de bonne heure. Il saura la réaliser par une vie toute de labeur et de sacrifice, avec une rare sagesse, une constance à toute épreuve, invariablement fidèle au même dessein poursuivi en France et à l'étranger, au désert et dans cette école de Lausanne dont il fit une pépinière de pasteurs et de martyrs.

M. Edm. Hugues caractérise fort bien les mémoires d'Antoine Court dans leur contraste avec ceux de Bonbonnoux, élégamment publiés par M. le pasteur Vielles, et avec ceux de Corteiz qui trouveraient le plus utile complément dans sa correspondance inédite. Les premiers ne sont, à vrai dire, que le recueil des aventures d'un soldat héroïque qui soutient la bonne cause de la parole et de l'épée. Les seconds ressemblent davantage au journal d'un prédicateur du désert, qui réprouve les moyens violents, et n'a voulu recevoir l'imposition des mains à l'étranger que « pour la joie et la consolation des fidèles ». C'est le vrai précurseur d'Antoine Court, dont les mémoires embrassant la même période et animés du même esprit, portent cependant un cachet différent. « Leur auteur, dit M. Hugues, n'est pas seulement le prédicant qui, tout jeune, courant le Vivarais, la Provence et le Languedoc, convoquait les assemblées, relevait les courages, et rétablissait partout l'ordre. C'est l'organisateur, le chef, qui à force de patience, d'habileté et d'énergie, finit par plier les esprits, même les plus rebelles, à l'ancienne discipline, les oblige à marcher dans la voie qu'il a tracée, les groupe autour de lui et en forme une société dont pendant cinquante ans il tiendra entre ses mains la direction et les destinées. »

Qui mieux qu'un tel homme pouvait dire en écrivant ses mémoires sur la terre étrangère, après avoir vu tant de fois sa tête mise à prix sur la terre natale : « Je dois ajouter qu'entièrement dévoué aux églises qu'il a plu à Dieu de recueillir, en bonne partie par mon ministère, il n'est rien qui puisse m'en détacher... Elles font et feront toute ma vie l'objet de mes soins les plus appliqués. Mon bonheur est inséparable du leur. Oui, Jérusalem, si je t'oublie, que ma dextre s'oublie elle-même, que ma langue s'attache à mon palais, si je ne te mets toujours pour le principal sujet de ma joie ! »

J. B.

P. S. On sait que M. Edm. Hugues nous annonce une publication

depuis longtemps désirée, celle des synodes du désert. Voici une lettre qu'il nous adresse sur ce sujet et que nous recommandons vivement à nos lecteurs.

Paris, le 1^{er} juillet 1885.

Cher monsieur,

Avant de livrer mon travail à l'impression, permettez-moi de recourir à l'hospitalité du *Bulletin* pour faire un dernier appel à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la restauration du protestantisme français au XVIII^e siècle.

Depuis dix ans que je poursuis la recherche des synodes tenus au désert, je n'ai pu découvrir les deux premiers synodes *provinciaux* tenus en 1715 en bas Languedoc; de même ceux de 1720, 1721, 1722, 1724, 1725, 1729, 1732, tenus en bas Languedoc, basses et hautes Cévennes, et Dauphiné. Ils existent cependant; mais où? dans quelles collections particulières, dans quel recueil de vieux papiers, ou même dans quelles archives ignorées des consistoires?

De même pour le haut Languedoc, les premiers synodes à dater de 1728 (car les manuscrits de Pay-Laurens et de la place Vendôme offrent des lacunes), pour le Montalbanais de 1761 à 1774; pour le Poitou à dater de 1728, c'est-à-dire des premières courses du prédicant Chapel; pour la Normandie et l'Orléanais, à dater de la dernière moitié du siècle.

Quoi de plus triste pour un ouvrage que les *errata* et les appendices! Peut-être notre appel sera-t-il entendu; peut-être voudra-t-on fouiller une dernière fois les papiers particuliers (surtout dans les Cévennes et en Dauphiné); et il me sera permis d'ajouter ainsi, avant de commencer l'impression, un ou deux synodes qui avaient échappé à mes recherches.

Je vous prie, cher monsieur, de recevoir l'assurance de mes sentiments les plus distingués,

EDM. HUGUES.

REVUE DE LIVRES

Nous remplaçons cette fois le *Répertoire bibliographique* par une revue de livres devenue d'autant plus nécessaire que les ouvrages dont on nous prie de rendre compte s'accumulent peu à peu et que l'espace et le temps dont nous disposons ne nous permettent pas toujours de les signaler en temps utile à nos lecteurs.

Les reproductions en fac-simile, si fréquentes depuis quelques années, ne se bornent plus seulement aux manuscrits, dessins ou gravures, mais on applique le procédé au texte même de certains ouvrages rares et de préférence illustrés. Une maison importante de Munich, la maison Georg Hirth, s'est même fait une spécialité dans ce genre. Nous avons sous les yeux un spécimen de ses publications, la réédition page par page des *Simulachres et historiées faces de la mort, autant elegamment pourtraictes que artificiellement imaginées*, qui parurent pour la première fois à Lyon sous l'escu de Coloigne, c'est-à-dire chez les frères Trechsel, en 1538¹. Les amateurs savent que les figures de ce livret forment le cycle de ce que l'on appelle la danse des morts de Holbein. Les petites gravures sur bois où le célèbre artiste fait preuve, à la fois d'une imagination ingénieuse et d'un si vif sentiment de la réalité, nous apparaissent ici dans leur aspect original et nous transportent au milieu des préoccupations et des mœurs du siècle de la Renaissance qui fut aussi celui de la Réforme.

La pensée qui a inspiré l'artiste et l'écrivain procède, en effet, de ces deux mouvements, dont le second finit par absorber le premier. Les découvertes faites à la fin du xv^e et au commencement du xvi^e siècle, tant dans le domaine matériel que dans celui de la pensée et des lettres, jetèrent en pâture aux âmes affamées par le moyen-âge tant d'éléments nouveaux et séduisants, qu'il se développa un immense besoin de savoir et de jouir. On peut dire que ce besoin de savoir et de jouir est le caractère essentiel de la Renaissance, du paganisme rajeuni. Mais on réapprit bien vite la leçon un instant oubliée que la science, le pouvoir, la jouissance ne préservent pas des souffrances, des misères, de la mort, ni des problèmes que soulèvent ces faits, universels et permanents en dépit des conquêtes, toujours plus riches de promesses, de l'humanité. Assurément Holbein, en faisant défiler sous nos yeux les scènes diverses où la mort joue le rôle du souverain aussi inattendu qu'inéluctable, a été sous l'influence de cette pensée biblique : Tout est vanité !

Ces dessins servent de commentaire graphique à des passages de l'Écriture sainte inscrits en latin en tête des pages ; au bas se lit un quatrain qui les paraphrase en français. Ainsi, au-dessus de la

1. Munich, Georg Hirth, 1884, Paris, Fischbacher, petit in-4^o.

gravure qui représente le pape surpris par la mort au moment même où il couronne un évêque, se trouvent les deux versets : *Moriatur sacerdos magnus* (Josue XX), et *Et episcopatum eius accipiat alter* (Psalmistia CVIII); au bas on lit les vers :

Qui te cuydes immortel estre
 Par Mort seras tost desesché,
 Et combien que tu soys grand prebstre
 Ung aultre aura ton Euesche.

L'opuscule commence par une *Epistre des faces de la mort*, suivie d'un traité sur *les diverses tables de la mort*; à la fin il y a d'autres traités intitulés : *Figures de la mort moralement descriptes : les diverses morts des bons et des mauvais du vieil et nouveau Testament; memorables authoritez et sentences des philosophes et orateurs payens; de la nécessité de la mort qui ne laisse riens être perdurable.*

Toute cette prose est souvent fastidieuse à lire, mais elle intéresse l'historien. L'écrivain veut évidemment amener le lecteur à l'enseignement de l'Évangile sur ce grand sujet de la mort. Ce qui frappe, c'est qu'il évite avec le plus grand soin d'en recommander l'interprétation traditionnelle. Ainsi il n'est nulle part question de l'extrême-onction, du purgatoire, etc., qui paraissent inséparables d'un traité sur la mort au point de vue catholique. Or nulle part non plus on ne peut trouver une phrase spécifiquement protestante. La dédicace elle-même : *A moult Reverende abbesse du religieux convent S. Pierre de Lyon, madame Jehanne de Touszele, salut d'un vray zèle*, dérouté le lecteur. Ces traits ne sont-ils pas caractéristiques de certains écrits, encore peu connus, qui émanent de ceux qu'on appelait alors les libertins spirituels et que nous appelons les mystiques, à cause de leur éloignement, tant pour la doctrine catholique que pour les dangers auxquels exposait une franche adhésion à la Réforme? Nous croyons que ces partisans d'une renaissance religieuse accommodée aux difficultés de l'heure présente et à d'autres besoins tout aussi terrestres furent alors relativement nombreux à Lyon. Mais ce serait abuser des limites d'un simple compte rendu que d'entrer dans l'examen de cette question¹.

1. Un *Ancien Testament*, illustré également par Holbein, parut à la même

M. ANDRÉ JOUBERT a consacré un fort beau livre de deux cent quatre-vingts pages bien imprimées et illustrées de trois eaux fortes de Pierre Vidal (représentant les châteaux de Montsoreau, de la Coutancière et d'Avoir) à un personnage qui ne mérite guère tant d'honneur. *Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise*¹, représente, en effet, le XVI^e siècle dans ce qu'il a de pire. Il profite de la Saint-Barthélemy pour assassiner son cousin huguenot, Antoine de Clermont, marquis de Renel, avec lequel il était en procès au sujet du marquisat de ce nom. Puis il combat dans les rangs des catholiques au siège de la Rochelle, à la prise de Saint-Lô, de Fontenay, de Lusignan, s'attache au duc d'Alençon, plus tard duc d'Anjou, et acquiert de la notoriété par ses duels avec les mignons de Henri III et par sa liaison avec Marguerite de Valois. Nommé en mai 1576 gouverneur du duché d'Anjou, il le met littéralement au pillage et meurt assassiné le 19 août 1579 au château de la Coutancière, par le comte de Montsoreau, dont il s'était vanté d'avoir séduit la femme.

Où nous nous trompons fort, ou M. A. Joubert n'a pas réussi à se passionner pour ce spadassin sans foi ni loi; si nous parlons ici d'un travail fait avec soin sur des documents originaux qui ont dû coûter à l'auteur beaucoup de recherches, c'est que comme gouverneur de l'Anjou, Bussy a été en rapport avec les protestants « des ressorts et bailliages d'Angiers, Saumur, Baugé et Beauflort ».

Le 22 octobre 1577, ces derniers avaient demandé, conformément à l'édit, un lieu par bailliage pour l'exercice de leur religion. Cette requête ayant été rejetée, ils avaient été réduits à ne se réunir qu'au seul lieu de Baugé. En mars 1579, Catherine de Médicis les ayant autorisés à célébrer provisoirement leur culte à une petite distance d'Angers, à Cantenay, où ils s'étaient déjà rassemblés avant la Saint-Barthélemy, ils demandent la confirmation définitive de cette autorisation. Si l'on avait écouté les catholiques, on aurait interprété l'édit en supprimant aussi bien Baugé que Cantenay. Bussy d'Amboise qui se savait, à bon droit, détesté de ses administrés, saisit avec empressement cette occasion de se faire pardonner quelques-uns de ses méfaits, et décida que, comme par le passé, il n'y aurait,

époque à Lyon, et a aussi été reproduit chez Georg Hirth, mais nous ne l'avons pas vu et ne pouvons dire s'il rentre dans la même catégorie d'écrits.

1. Angers, Germain et Grassin; Paris, E. Lechevalier, 1885, in-8°.

pour tout le pays d'Anjou, d'exercice réformé qu'à Baugé. On trouvera quelques détails sur cette affaire que M. E. Mourin avait déjà résumée¹, aux pages 97 et 152 ss. de ce volume de M. Joubert, et aux pièces justificatives (p. 232 et 234), le texte même des requêtes des réformés ainsi que des maire et échevins d'Angers sur ce sujet, en 1579.

(A suivre.)

N. WEISS.

CORRESPONDANCE

CALVIN A FERRARE

Avril 1536?

A M. le directeur de la « Rivista Cristiana ».

Courbevoie, 19 mai 1885.

Monsieur,

Je m'abstiendrais de répondre aux interpellations que vous jugez à propos de m'adresser dans la *Rivista* (numéros d'avril et de mai) si je ne devais craindre que mon silence fût mal compris.

Je n'éprouve nul embarras à m'expliquer sur les prétendues découvertes dont vous vous êtes fait, avec tant de complaisance, l'éditeur responsable².

Il faut des yeux singulièrement prévenus pour voir Calvin dans un document où il brille par son absence, et dont toutes les indications s'appliquent si bien à Clément Marot, Français, de petite taille, expatrié pour cause de religion, secrétaire de la duchesse de

1. *La Réforme et la Ligue en Anjou*, p. 158.

2. Bartolommeo Fontana, *Documenti dell' archivio vaticano e dell' estense circa il soggiorno di Calvino in Ferrara*, Roma, 1885. Chose étonnante ! Calvin n'est nulle part, ne figure à aucun titre, même par voie d'allusion, dans un seul des documents qui doivent nous éclairer sur la date de son séjour à Ferrare.

Ferrare¹, fort peu connu hors du palais², et dont la fuite à Venise coupa court au procès d'hérésie dans lequel étaient impliqués deux autres serviteurs de la duchesse, le chanteur Jehannet (qu'il ne faudrait pas confondre avec Lyon Jamet!) et le trésorier La Planche Cornillan, qui subirent une captivité de plusieurs mois avant d'être expulsés de Ferrare³.

J'espère en avoir dit assez pour montrer combien sont futiles les objections de M. Fontana contre l'identité de Clément Marot avec le mystérieux personnage qui, dans la dispute du palais (avril 1536), nie l'autorité de l'Église et du pape, conteste le libre arbitre, et pressé par ses deux interlocuteurs, déclare qu'il ne fait que répéter ce qu'a dit en chaire son propre prédicateur, un religieux crémonais suspect aussi d'hérésie et dont on perd la trace : *Suum predicatorem istu edocuisse in publica predicatione!*⁴

Il me semble, Monsieur, que vous n'accordez pas à ces derniers mots toute l'attention qu'ils méritent. A une telle déclaration, si naturelle dans la bouche de Clément Marot, ou de tout autre réfugié français (un seul excepté!), qui reconnaîtra l'illustre auteur de *l'Institution chrétienne*? Il faut laisser cette illusion à M. Fon-

1. Ce point, contesté par l'auteur du mémoire, qui ne voit dans Marot qu'un poète de cour, est mis hors de doute par le livre de compte de la duchesse de Ferrare : *A M^r Clément Marot, poete et secrétaire, pour ses gaiges, 200 livres, janvier 1536.*

2. « Con un Clemente Marotto » écrit le duc de Ferrare à son ambassadeur en France, le 5 mai 1536. « Un français, du nom de Clément », écrivait le résident français à Venise, au mois d'août 1536. On se trompe étrangement sur la notoriété de Clément Marot à Ferrare. Il n'était connu, apprécié que de la duchesse qui facilita son évacion.

3. Il est fait allusion à la fuite de Clément Marot dans plusieurs pièces, notamment dans une lettre du duc qui s'exprime ainsi : « per esserne fuggito uno che si trovava in questa terra, del quale si sperava poter supere la veriti. » Lettre à Philippo Rodi, ambassadeur ferrarais à Rome, du 18 juillet 1536. Ce texte n'a plus de sens, s'il s'agit de Calvin, et ne peut évidemment s'appliquer qu'à Clément Marot réfugié à Venise, pendant que ses meilleurs amis étaient encore captifs à Ferrare.

4. On pourrait, à la rigueur, placer cette déclaration dans la bouche de La Planche Cornillan, secrétaire de la duchesse pour les finances, si l'on ne savait qu'arrivé depuis plusieurs années à Ferrare, avec la famille de Soubise, il ne s'était nullement entui de France « propter hereses Lutheranas », comme le mystérieux personnage de l'interrogatoire.

tana, fort novice en ces matières, et dont le mémoire, autant que j'en puis juger par l'analyse que vous en donnez, prête à bien d'autres critiques¹.

On ne peut que sourire de la prétention de fixer la date, et même la durée du séjour de Calvin à Ferrare, vingt-deux jours bien comptés, ni plus ni moins, du 23 mars au 14 avril 1536, et de corriger sur ce point les savants éditeurs de Strasbourg qui ne se sont pas départis d'une sage réserve dans la question chronologique².

Je ne sais pas saisir le moindre rapport entre le religieux de Tournay, Jean Bouchefort, emprisonné à Ferrare pour cause d'hérésie, objet de deux brefs pontificaux, et Calvin. Les deux ou trois pièces nouvelles produites par M. Fontana ne nous apprennent rien sur le séjour du réformateur à Ferrare, et ne font guère que redoubler l'obscurité d'un épisode sur lequel on discutera longtemps³.

Les poursuites auxquelles donna lieu la manifestation du vendredi saint (14 avril 1536) et le curieux imbroglio diplomatique qui en fut la conséquence, sont exposés tout au long dans un chapitre de mon ouvrage sur la duchesse de Ferrare, qui devait être lu à l'Académie des sciences morales et politiques par son illustre et regretté secrétaire perpétuel, M. Mignet.

Vous comprendrez, Monsieur, que j'en reste à ce souvenir qui est comme la consécration de cette partie de mon ouvrage, et que je ne prolonge pas une discussion touchant à plus d'un point sur lequel je me réserve de dire mon dernier mot ailleurs.

Agréez l'expression de mes sentiments très distingués.

JULES BONNET.

1. Rien de moins correct que la chronologie des pièces citées par lui. Il paraît ignorer que la persécution eut diverses époques qu'il confond évidemment.

2. La date du 7-26 avril 1536 inscrite dans les *Annales calviniani*, p. 199, n'est pas une affirmation, mais un simple point de repère que les doctes éditeurs n'ont pas même pris la peine de justifier.

3. Sur ce point, comme sur bien d'autres, on doit se résigner à ignorer beaucoup. A la mort de l'inquisiteur bolonais Fra Papino, en 1557, le duc de Ferrare fit saisir tous les papiers concernant la duchesse et les personnes de sa maison inculpées d'hérésie, pour être mis sous bonne garde et détruits. Le cardinal de San-Severino donna le même ordre, en 1600, pour les papiers de la duchesse encore conservés à Modène. Que de pièces irrévocablement perdues pour l'histoire!

Comme complément à la lettre qui précède, je crois devoir placer sous les yeux des lecteurs du *Bulletin* la pièce principale, pour ne pas dire *unique*, produite par M. Fontana à l'appui de sa thèse sur Calvin, dont rien ne justifie le titre. On verra si c'est à bon droit qu'il lit le nom de Calvin dans l'interrogatoire conservé aux archives d'Este, et dont je donne ici la traduction littérale :

Dernier jour d'avril 1536.

« Le vénérable père... de l'ordre de Saint-François de l'Observance, retenu au lit valétudinaire, dans le couvent du Saint-Esprit, interrogé par le père vicaire, frère de l'inquisiteur, s'il a eu un entretien dans le palais du duc de Ferrare, avec un personnage luthérien ou suspect d'hérésie, répond qu'il s'est rencontré, à cette quadragésime, dans une certaine chambre dudit palais en compagnie du père... français, et qu'ils eurent ensemble, tant ledit déposant que son compagnon, un entretien avec un certain Français, de petite taille, dont il ignore le nom (*cum quodam Gallo parvæ stature cujus nomen ignorat*) mais que l'on disait être secrétaire de madame (*sed ferebatur habere locum secretarii* (de) *madame*)¹ et qu'entre eux s'éleva une grande querelle et discussion (*magnus clamor et magna disputatio*) sur ce que ledit français anéantissait et niait toute autorité de l'Église et du Pape, affirmant en outre qu'il n'y a de libre arbitre en nous que pour le mal (*nullum in nobis esse liberum arbitrium nisi ad malum*) et lorsque ledit déposant et son compagnon taxèrent leur interlocuteur d'hérésie, il répondit que ces choses étaient publiquement enseignées en chaire par son propre prédicateur (*suum prædicatorem ista edocuisse in publica prædicatione*).

Le dit déposant interrogé s'il croyait que ce Français crût de cœur à l'hérésie qu'il professait de bouche, a répondu qu'il n'avait aucune certitude à cet égard, mais que d'après l'assurance des discours et la vivacité de la discussion (*ex efficacia sermonis et magna contentione*) il devait considérer ce Français comme ancré dans sa fausse opinion (*firmum in tali falsa opinione*) d'autant qu'il n'y eut pas moins de paroles prononcées par le compagnon du dit déposant qui eut un tel accès de colère que rien plus (*ad tantam coleram accessus est quod vix poterat*)².

« Interrogé s'il croit que le dit prédicateur, qui est de Crémone, a enseigné ou prêché ces hérésies, il répond qu'il n'en sait rien, bien que le Français dénoncé par lui ait dit que ces choses avaient été enseignées en chaire par son prédicateur (*quamvis ipse denunciatus dixerit suum*

1. Quel que soit le personnage en question, ce titre ne saurait évidemment s'appliquer à Calvin.

2. Passage assez obscur que je n'ose me flatter d'avoir exactement traduit.

predicatorem sic prædicasse) et que tous les assistants aient affirmé la vérité de ce propos.

« Interrogé quels étaient ces assistants affirmant que le prédicateur avait prononcé de telles paroles, il répond qu'il ne sait pas leur nom, mais qu'il croit que l'un d'eux est le parfumeur de madame. Il ignore quels sont les autres.

« Interrogé sur le nom et la qualité de ce Français (*cujus vocis sit ac famæ dictus Gallus*) il répond avoir oui dire qu'il s'est enfui de France à cause de ses hérésies luthériennes (*quod ex Francia aufugerit propter hæreses lutheranas*¹) selon le rapport d'un Français tenant pension d'écoliers dans la rue de ... de cette cité de Ferrare, qui donnera sur tous les points de plus amples informations.

« Interrogé s'il a dit ces choses par haine, il a répondu qu'il s'est exprimé en toute dévotion, et la main sur son cœur, il a juré n'avoir dit que la vérité (*juravit omnia ista vera fuisse et esse*).

(Archivi di stato di Modena. Documenti spettanti a Renata.)

J'ai reproduit avec une religieuse fidélité le document duquel on prétend tirer la démonstration du séjour de Calvin à Ferrare, au mois d'avril 1536. Les deux brefs pontificaux concernant le religieux de Tournay, Jean Bouchefort, emprisonné dans cette ville, comme hérétique, à la même époque, ne contiennent pas un mot qui nous mette sur la voie d'un rapport quelconque entre Calvin et ce religieux dont on ne sait plus rien. Les autres pièces publiées par M. Fontana, et que j'ai depuis longtemps recueillies, ont trait aux persécutions qui s'élevèrent alors à la cour de Ferrare, et ne renferment pas la moindre allusion à Calvin. C'est au lecteur impartial de conclure : *sub judice lis est!*

RECTIFICATION

Genève, 20 juin 1885.

Un article nécrologique inséré dans le numéro de juin du *Bulletin*, met à l'actif littéraire de mon ami Marc Monnier une *Histoire du protestantisme français*. C'est un bien gros intitulé pour une petite brochure anonyme qui parut en 1854 sous ce titre *Le protestantisme en France, lettres au Journal de Genève par un mondain*.

1. On pouvait s'exprimer ainsi sur le compte de Clément Marot décrété d'accusation à Paris, mais non de Calvin, qui s'était volontairement éloigné de France avant l'affaire des placards et qu'un mystère profond accompagnait à Ferrare.

Il importe dans l'intérêt de la réputation du regretté doyen de la Faculté des lettres de Genève, qu'on sache de quoi il s'agit et qu'on ne puisse lui attribuer la paternité d'un ouvrage qui n'est pas même mort-né.

PH. PLAN.

CHRONIQUE

Séances mensuelles de la Société. — Les deux dernières séances de l'année 1884 et les deux premières de 1885 ont été absorbées presque exclusivement par deux questions importantes : la première, le remplacement de M. J. Bonnet comme rédacteur du *Bulletin* et des procès-verbaux de la Société, a reçu la solution que l'on sait. Les vues échangées au sujet de la seconde question : *Comment célébrer l'anniversaire de la Révocation de l'Édit de Nantes*, ont été résumées dans la circulaire qui a paru en tête du *Bulletin* du 15 février dernier, et qui a été si généralement approuvée. Le 10 mars on a préparé l'assemblée générale qui a eu lieu le 16 avril et dont le *Bulletin* des 15 mai et 15 juin a rendu compte en détail. Une partie des livres reçus par la Bibliothèque sont également mentionnés dans le premier de ces deux numéros. L'assemblée générale ayant remplacé la séance mensuelle d'avril, la Société ne s'est réunie depuis lors que le 12 mai. Étaient présents, MM. de Schickler, président, J. Bonnet, E. Bersier, O. Douen, Ch. Frossard, F. Lichtenberger, Ch. Waddington. Après avoir constaté le succès de l'assemblée générale et voté des remerciements à M. Ch. Waddington qui a bien voulu la présider et à M. O. Douen qui s'était chargé de la partie musicale, on aborde la question à l'ordre du jour : *Comment la Société prendra-t-elle part à la commémoration de la Révocation?*

M. Bersier regrette qu'elle ne puisse à cette occasion publier un volume spécial. On lui répond que plusieurs publications se rapportant à cet anniversaire sont annoncées et qu'il eût été difficile à la Société de préparer tout un volume sans demander le concours précisément des auteurs de ces travaux. Ainsi on sait que M. Pilatte va faire paraître les *Édits de 1662 à 1751*; M. Puaux une réimpression avec des notes abondantes, des *Plaintes des protestants de*

France; M. Soulice, bibliothécaire à Pau, un volume sur *l'Intendant Foucault et la Révocation en Béarn*; M. de Félice, l'histoire de *l'Église de Mer* et les *Derniers procès-verbaux du consistoire de celle de Blois*; M. H. de France, *Les Montalbanais et le Refuge*; M. E. Hugues, les *Mémoires d'A. Court* et les *Synodes du désert*; M. Pélicier, archiviste à Châlons-sur-Marne, la *Révocation en Champagne*; M. Leroux, archiviste à Limoges, la *Réforme à Rochechouart*, etc., etc. Il semble donc préférable de s'en tenir à un numéro exceptionnel du *Bulletin*. M. le président propose qu'on prenne des mesures pour que ce numéro soit illustré, et accompagné, par exemple, d'un fac-simile de l'édit de Révocation pour lequel une autorisation avait été demandée, il y a quelques années, sans succès. Cette proposition est unanimement approuvée et on décide que cette demande sera aussitôt renouvelée.

M. Waddington exprime un autre regret : Un appel a été lancé pour la construction d'un temple réformé à Charenton; il eût été désirable que la Société pût prendre l'initiative d'en poser la première pierre. On lui répond qu'une pareille manifestation, quelque séduisante qu'elle paraisse, n'en est pas moins hors des attributions de la Société, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'acquérir et de rendre à sa destination première ce qui subsiste encore aujourd'hui de l'ancien temple de Charenton.

Il est finalement décidé que le 18 octobre étant un dimanche, il sera consacré à la commémoration spécialement religieuse de la Révocation, dans le sens indiqué par la circulaire, et que chaque église prendra pour ce jour les mesures qui lui paraîtront les plus appropriées. Une réunion publique d'un caractère plus particulièrement historique pourrait être convoquée à Paris pour le 22 octobre, anniversaire de l'enregistrement de l'édit de Révocation. Une commission composée du bureau et de MM. Bersier, Douen, Frossard, Lichtenberger, Waddington et Weiss est nommée et chargée de se réunir à bref délai pour arrêter le programme sommaire de cette assemblée ainsi que la composition du numéro exceptionnel du *Bulletin*.

Cette commission a siégé une première fois le jeudi 28 mai. Nos lecteurs seront tenus au courant de ses résolutions.

M. Victor Duruy et la Réforme. — Le jeudi 18 juin l'Académie française recevait dans son sein un des principaux historiens français contemporains, M. Victor Duruy.

Dans le discours qu'il prononça en prenant possession du fauteuil occupé si longtemps et avec tant d'éclat par feu M. Mignet, le récipiendaire, naturellement amené à parler de la Réforme, s'est exprimé ainsi sur ce sujet :

« Pourquoi Luther eut-il si peu de partisans en France, et pourquoi Calvin en eut-il si tard? M. Mignet l'explique d'un mot : nos rois n'avaient aucun intérêt à propager la Réforme et ils s'inquiétaient des conséquences sociales qu'elle pouvait entraîner. En Allemagne, en Angleterre, c'étaient les princes, autant que les théologiens, qui avaient changé la religion des peuples, tandis que nos rois, maîtres de leur clergé au temporel, étaient toujours prêts à dire, comme François I^{er}, que la nouvelle théologie « tendait plus à la destruction des royaumes qu'à l'édification des âmes! » Lorsqu'en effet, le protestantisme se développa en France, la royauté manqua sombrer sous les coups de la démagogie des villes catholiques et de la noblesse protestante.

» Eût-il mieux valu, pour nous que le protestantisme triomphât? Je crois que cette révolution se serait accomplie dans les mêmes conditions que de l'autre côté du Rhin et de la Manche, où, les droits de l'Église ayant été remis aux princes, l'oppression des consciences a duré si longtemps. Nos rois, eux aussi, auraient porté les deux glaives, et nous ne serions pas arrivés les premiers, entre toutes les nations, à la liberté philosophique et à la tolérance religieuse. Dans la France demeurée catholique sous l'Inquisition, la puissance civile et le pouvoir ecclésiastique restèrent séparés. Rome païenne avait souffert de leur union, le moyen âge de leur rivalité. Dans un cas des persécutions, dans l'autre des guerres, et partout la mort prodiguée au nom de Celui qui a fait la vie. A aucune de ces époques, on n'avait connu la liberté de conscience : bénis soient ceux qui nous l'ont donnée! »

On éprouve une surprise, voisine de la stupéfaction, à rencontrer de pareils jugements historiques sous une plume aussi autorisée que celle de M. Duruy. Ainsi *l'oppression des consciences* a duré plus longtemps *au-delà du Rhin et de la Manche*, c'est-à-dire dans les pays devenus protestants, que *dans la France demeurée catholique sous l'Inquisition!*

Si cela est vrai, comment expliquer que sous Louis XIV et Louis XV, des centaines de milliers de Français aient été ruinés, exilés, exposés aux tourments de la détention et à la mort *parce que leur conscience ne roulait pas se soumettre*, et que c'est précisément à l'étranger que la plupart d'entre eux trouvèrent la liberté; que de 1684 à 1762 près de deux cents pasteurs, prédicants ou proposant *dont ces titres étaient les seuls crimes*, furent frappés de mort plus ou moins rapide (au moins quatre-vingt-dix exécutés,

cinquante-neuf pendus en effigie, vingt-sept envoyés aux galères, etc.¹); que dans le même espace de temps plus de mille huit cents français furent condamnés aux galères à perpétuité *pour n'avoir pas voulu d'une conscience catholique*;² qu'en 1763 il y avait encore dans les cachots meurtriers de la tour de Constance cinquante pauvres femmes et jeunes filles *coupables* comme des centaines d'autres qui les y avaient précédées, *d'avoir assisté à une assemblée religieuse*?³ Comment expliquer qu'avant la Révolution française presque tous les écrits français animés d'idées libérales n'aient pu paraître qu'à l'étranger et là dans les pays les plus protestants de la Suisse et de la Hollande; que le plus célèbre champion de la *liberté philosophique* et de la *tolérance religieuse*, Voltaire, ne vécut réellement tranquille et en sûreté que pendant les trois années qu'il passa en Angleterre et lorsqu'il se fût fixé en Suisse; qu'en 1762 *l'Émile* de Rousseau n'ait pu paraître qu'en Hollande et ait été condamné au feu par le parlement de Paris, etc.?

En présence d'une oppression des consciences aussi douloureuse, aussi interminable, inspirée par le clergé, décrétée par les rois, M. Duruy soutient que parce que ces derniers sont demeurés catholiques, c'est-à-dire humblement soumis à l'Église, ils *n'ont pas porté les deux glaives*! Qu'auraient-ils donc pu faire de plus, s'ils les avaient portés?

Anniversaire de la révocation et sociétés huguenotes. —

Nous lisons dans le *New-Rochelle Pioneer* du 9 mai 1885 que le 19 mars de cette année, les descendants de Huguenots de *Charleston* et environs (Caroline du Sud) réunis dans l'Église française de cette ville, sous la présidence de M. Robert N. Gourdin, résolurent de joindre à la société huguenote d'Amérique deux délégués de chacune des anciennes colonies huguenotes de Charleston (1680-1690), Purysburgh (1730) et New-Bordeaux (comté d'Abbeville, 1764) pour coopérer à la célébration du bicentenaire de la révocation de l'édit de Nantes.

Le n° du 18 avril du même journal nous apprend que la *Société huguenote d'Amérique* a tenu son assemblée annuelle le lundi 13 de ce mois à New-York. Ont été élus, président : M. John Jay; vice-présidents : pour New-York, M. Edward F. de Lancey; pour

1. Voy. Douen *Les premiers pasteurs du désert*, T. II, p. 399-409.

2. Voy. le même dans *l'Encyclopédie des sciences religieuses*, t. V, p. 371.

3. Voy. Ch. Sagnier, *La Tour de Constance*, p. 92.

Staten-Island, M. Chauncey M. Depew; pour New-Rochelle, M. Henry M. Lester; pour New-Paltz, M. A.-R. Clearwater; pour Boston, M. Robert C. Winthrop; pour New-Oxford, M. Charles R. Olney; pour Philadelphie, M. Charles M. du Puy; pour Charleston, M. S.-C. Daniel Ravenel; pour Narragansett, M. William Ély. Le secrétaire est M. A.-V. Wittmeyer et le trésorier M. Morey Hale Bartow, esq. Le comité exécutif se compose de MM. Josiah H. Gauthier, le reverend B.-F. de Costa, Frederick J. de Peyster, P.-W. Galaudet, le révérend A.-G. Vermilye, avec le bureau. — M. Louis de Richemond, archiviste à La Rochelle, a été nommé membre honoraire, et M. Henry M. Le Count, membre actif. — Le soir, M. le professeur David D. Damarest de New-Brunswick lut un travail sur *Les Huguenots au Hackensack*. La Société a accepté l'invitation qui lui fut adressée de tenir sa réunion d'été (24 août) à New-Rochelle.

La *Société huguenote de Londres* se préoccupe non moins vivement de la commémoration de l'édit de Révocation; un de ses membres nous prie d'annoncer qu'en même temps que MM. de Schickler et Weiss, M. J. Bonnet avait été nommé membre honoraire, le 13 mai dernier. La Société vient de faire paraître son premier *Bulletin* (*Proceedings of the Huguenot Society of London*) qui rend compte de ce qui a été résolu du 15 avril au 10 juin et renferme un intéressant et utile travail de M. W.-J.-C. Moëns sur *les registres des Églises françaises et wallonnes d'Angleterre et sur d'autres sources d'histoire huguenote et les moyens de les mettre en lumière*. Le nombre des membres fondateurs dépasse cent.

Nous pouvons ajouter que les Synodes généraux des Églises presbytériennes des États-Unis, ainsi que le Synode neuchâtelois, plusieurs synodes officiels de l'Église réformée de France (II^e, III^e, VIII^e, X^e et XX^e circonscriptions) et le Consistoire de l'Église réformée de Paris ont recommandé aux églises de leur ressort la célébration d'un service solennel le 18 octobre prochain. N. WEISS.

AVIS IMPORTANT. — M. J. Bonnet ne demeurant plus à Courbevoie, et la rue du Champ-Royal n'y existant même plus, on est instamment prié d'envoyer lettres et papiers à l'adresse de M. N. Weiss, 16, Place Vendôme, Paris.

Le Gérant : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

GOUDIMEL ET SON ŒUVRE

NOTICE BIOGRAPHIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE.

Un voile épais couvre encore la vie de Goudimel, l'un des musiciens les plus illustres du xv^e siècle. Peu a été dit de lui, et ce peu est incertain, car pas le plus petit acte est venu corroborer les faits énoncés par les biographes. Où est-il né et quand? Où a-t-il fait ses études? A quelle époque s'est-il rendu à Rome? Qu'y a-t-il fait? Y a-t-il vraiment fondé une école de musique et quels ont été ses principaux élèves? A quelle date a-t-il quitté la ville éternelle? Depuis quelle année s'est-il occupé de nos psaumes?... Toutes ces questions et d'autres encore sont restées jusqu'à présent sans réponse définitive. Nous espérons donc que quelques renseignements sur ce musicien dont le nom est si intimement lié à l'histoire de notre psautier, seront les bienvenus.

Nous aurons moins à formuler des faits nouveaux qu'à élaguer des données biographiques par trop imaginaires devenues depuis longtemps stéréotypes. — La couronne de lauriers de Goudimel est assez touffue pour pouvoir se passer de ces feuilles factices. — Ce n'est donc pas encore la lumière

que nous apportons, ce ne sont que de faibles rayons; mais en précisant mieux plusieurs faits et actes, nous faciliterons les recherches ultérieures.

Les sources auxquelles nous avons puisé sont d'ailleurs incontestables; ce sont, ou des documents publics ou les publications du maître même.

Claude Goudimel est né à Besançon. Nous en possédons deux preuves irrévocables. La préface d'un recueil de Messes, édité par lui en 1554 (voir le n° 15 de la bibliographie) est signée *Claudii Godimelli Vesontini*; puis le titre d'un livre de chansons publié en 1586 — il s'agit ici probablement d'une réédition — porte l'indication que ces chansons ont été recueillies et revues par *Claude Goudimel*, natif de Besançon¹.

La date de sa naissance est moins certaine; on la place généralement vers 1510; pour des raisons qu'on trouvera plus loin, nous croyons devoir la reculer au moins de cinq ans.

Rome avait alors le privilège d'attirer les musiciens de talent. Faire partie de la Chapelle pontificale était le vœu le plus ardent des plus capables parmi eux. Goudimel comme tant d'autres, a dû en être tenté. Mais a-t-il vraiment été chantre du pape? Était-il le collègue de Morales, d'Animuccia et de Festa, noms qu'on veut accoler au sien? — D'où seraient, sans cela, venues les compositions qui se trouvent, ou se trouvaient autrefois, aux archives de la Chapelle pontificale²? La raison qui a obligé Bainsi à tirer un voile³ sur la mémoire

1. Voici ce titre : *L'excellence des chansons musicales composées par Jacques Arcadelt tant propres à la voix qu'aux instruments. Recueillies et revues par Claude Goudimel natif de Besançon. Par Jean de Tournes, imprimeur du Roy, Lyon MDLXXXVI* (Bibl. Munich).

2. En 1840 Bainsi écrivit à Bottei de Toulmon (voir de la Fage, *Essai de Diphthésographie musicale* p. 529) que sous Innocent XII la bibliothèque musicale a été pillée pour la seconde fois.

3. *Memorie storico-critiche della vita e delle opere di G. P. de Palestrina*, vol. I, page 27, Bainsi dit : « Il fine tragico pero cui ando quell'infelice meritamente soggetto in Lione nella sanguinosa giornata dei 24 agosto del 1572, da poicho sconigliato abbraccio nel suo ritorno in Francia il partite degli

de Goudimel ne pouvait-elle pas pousser d'autres à effacer son nom de la liste des chantres, liste déjà si incomplète et si difficile à rétablir au commencement du siècle passé ?

Ces questions, nous nous les étions posées maintes fois sans résultat, lorsque, il y a quelque temps, en faisant des recherches sur Jean Petit, autre chantre papal devenu hérétique, nous eûmes le bonheur d'en trouver la solution.

Dans le *curriculum vitæ* qui précède la requête² adressée en 1546, à l'électeur Frédéric, le Magnanime, afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une classe de musique à l'Université de Wittenberg, Jean Petit raconte qu'en arrivant à Rome, en 1534, il fut immédiatement reçu comme chantre à la Chapelle pontificale, où il brillait à côté de son très illustre compatriote *Goudimel* et du grand contrepontiste Constanza Festa. — Jean Petit, dit Coelicus, comblé d'abord de faveurs par le pape, fut plus tard accusé d'hérésie et condamné à une détention perpétuelle. Mais, grâce à l'intervention d'un de ses anciens protecteurs, de l'évêque de Lodi, il sortit au bout de trois ans du château de Saint-Ange et se rendit en Allemagne. En 1545 il se fixa à Wittenberg, et y embrassa la réforme.

Ainsi, il n'y a pas à douter que Goudimel fut au service du pape, quoique le *liber punctorum* de 1534, retrouvé il y a quelques années, ne fasse mention ni de lui ni de Jean Petit.

ugonotti, sfacciatamente mostronne l'attaccamento con porre in musica i salmi tradotti da Cl. Marot e T. Beza mi obliiga a tirare un velo sopra la sua memoria.

(La fin tragique qu'eut ce malheureux et méritant sujet, à Lyon, dans la sanglante journée du 24 août 1572, parce que mal conseillé il embrassa, à son retour en France, le parti des Huguenots, et y montra ouvertement son attachement en mettant en musique les Psaumes traduits par Cl. Marot et Th. de Bèze, m'oblige à tirer un voile sur sa mémoire.)

1. En parlant de la liste des chantres pontificaux avant Palestrina, Adami (*Osservazioni per ben regolare il coro della cappella pontificia, Roma 1711*, page 168) dit : Tutti i susdetti nomi sono confusamente notati di propria mano nel libro della nostre costituzioni ed in altri libri. Avendolo per tanto horali senz'ordine di tempo, non ho mancato di far tutte quelle necessarie diligenze per metterli in buona forma, ma le memorie perante nell'incendio del nostro archivo mi hanno privato di questa buona sorte. *

2. Aux archives de Saxe.

Le D^r J. Schlüter¹ le fait même maître de la Chapelle pontificale. Nous ignorons sur quoi il base cette assertion.

D'après Adami di Bolsena², Bains, Fétis, Ambros, Reissmann, etc. etc., Goudimel fonda à Rome, vers 1540, une école de musique et y eut comme élèves : Jean Animuccia, Alexandre Merlo, dit *della viola*, Betti ou Bettini, dit *il fornarino*, G. Pierluigi Palestrina et G. Maria Nanino ; d'autres y ajoutent Morales³, d'autres Constanzo Festa⁴ ; enfin M. Douen voudrait bien lui donner Orlandus Lassus, et M. le D^r H. M. Schletterer, Jannequin⁵ !

Le premier de ces faits, la fondation d'une école de musique est indubitable. Sans preuves évidentes Bains n'en aurait pas parlé ; il suffit pour s'en convaincre, de lire les quelques lignes que nous avons citées de lui. Quant aux élèves que l'on veut donner à Goudimel, la chose mérite d'être vérifiée. Procédons par ordre :

Animuccia Jean. — Les biographes font naître ce musicien soit vers la fin du xv^e siècle, soit au commencement du xvi^e, c'est-à-dire avant Goudimel ! Ambros le cite parmi les compositeurs qui ont précédé Palestrina. Les œuvres d'Animuccia ne portent d'ailleurs nullement le cachet de l'école de Goudimel.

Merlo, Alexandre, dit della Viola. — Ce musicien entra à la Chapelle pontificale, le 21 décembre 1561⁶ et y était encore en 1594⁷. Vers 1600 il se fit moine. Sa naissance ne peut donc guère être reportée avant 1530.

Betti ou Bettini, Stephan, appelé de son premier métier *il*

1. *Allgemeine Geschichte der Musik.* Leipzig, 1863, page 13.

2. Dans l'ouvrage cité, pages 169 et 181.

3. Martini, *Saggio di Contrapunto*, Bologna, tome I, page 63, et Fornari dans son histoire de la chapelle pontificale.

4. Schelle, *Die päpstliche Sängerschule in Rom.* Wien, 1872, page 259.

5. *Studien zur Geschichte der Französischen Musik.* Berlin, R. Dammköhler, 1885, tome III, p. 77.

6. Adami, page 175.

7. *Ibidem*, page 173.

fornarino, le boulanger, fit aussi partie de la Chapelle pontificale. Schelle ¹ dit qu'il y entra en 1561. Cette date doit être erronée, car le 17 septembre 1565 Bettini fut licencié et pensionné avec d'autres chantres qui avaient, ou vingt-cinq ans de service ou la voix usée ². Danckerts, contrepointiste célèbre mentionne Bettini dans le factum qui relate le différend musical qu'il eut en 1555 avec Nicolas Vincento ³. De 1570 à 1577, année de sa mort, Bettini a été maître de chapelle de la cathédrale San Petronio à Bologne ⁴. On ne connaît de sa composition que le motet *verbum iniquum*, de la collection Kiesewetter ⁵.

Morales Christoforo. — Ce musicien est entré à la Chapelle pontificale en 1535 ⁶. Vers 1540 sa renommée était déjà grande. Plusieurs de ses compositions les plus remarquables ont été publiées à cette époque à Venise et à Lyon.

Nanino G. Maria. — D'après les biographies ⁷ cet artiste naquit vers 1540. Le 27 octobre 1577 il fut agréé à la Chapelle pontificale. Ses principales compositions ont été publiées de 1578 à 1600. Nanino est mort en 1609. — Rochlitz ⁸ le cite comme élève de Palestrina; il doit être dans le vrai.

Festa, Constanzo a fait partie de la chapelle papale de 1518 à 1545, année de sa mort ⁹. Le quatrième recueil de motets publié par Petrucci, en 1519, contient de cet auteur le motet à six voix *Tribus miraculi*.

1. Schelle, ouvrage cité, page 262.

2. Archives de la Chapelle pontificale. Acte signé par les cardinaux Charles Borromée et Vit Vittelozzi.

3. De la Fage, ouvrage cité, page 226.

4. G. Gaspari, *I musicisti Bolognesi*, 1875, page 13.

5. *Catalogue Kiesewetter*, Wien, 1847, page 12.

6. Schelle, ouvrage cité, page 260.

7. Fétis, vol. VI, page 278, dit : « Nanino né à Vallerano vers 1540, étudia le contrepoint à Rome dans l'école de Goudimel et fut le condisciple de Palestrina. » Quel non-sens en si peu de mots!

8. *Collection de morceaux de chant tirés des maîtres qui ont le plus contribué aux progrès de la musique*. Mayence, Schott, tome I, 2^e partie, page 7.

9. Schelle, ouvrage cité, page 259.

Lassus, Orlandus, est arrivé à Rome en 1541 et fut nommé la même année maître de chapelle de Saint-Jean de Latran.

Jannequin. — Plusieurs recueils de chansons publiés, à Paris, en 1529 par Pierre Attaignant, contiennent des chansons de Jannequin !

Palestrina, Gio. Pierluigi. — Bains et ses imitateurs font naître ce maître des maîtres en 1524¹ puis arriver à Rome en 1540 pour faire ses études à l'école de Goudimel, etc.

Que faut-il penser de ces élèves dont en 1540, les uns étaient déjà célèbres et les autres à peine nés ? On ne peut logiquement admettre jusqu'à preuve contraire, que Bettini et Palestrina. Mais Goudimel n'aurait-il formé que ce dernier, son mérite serait déjà immense.

Pour tenir avec succès une école de musique dans une ville où les célébrités musicales abondaient, une grande renommée était nécessaire. Goudimel qu'on veut faire naître en 1510, c'est-à-dire quatre ans avant Palestrina, pouvait-il, à une époque où les études étaient longues, avoir déjà cette renommée à l'âge de vingt-cinq à trente ans ? Nous en doutons. Il ne faut d'ailleurs pas oublier qu'une école qui attirait en 1540 les élèves du dehors, devait avoir déjà donné ses preuves pour être arrivée là. Ces raisons nous autorisent, croyons-nous, à placer la naissance de Goudimel entre 1500 et 1505. Rochlitz prétend qu'il est né en 1500. Nous ignorons la source de ce renseignement.

Il est probable que Goudimel a tenu son école pendant qu'il était chantre. Vouloir *en faire une innovation d'une grande importance* : une école laïque *affranchie du joug sacer-*

1. La naissance de Palestrina doit être mise à l'année 1514. On lit sur son portrait au Quirinal : *Et vixit prope octagenarius*; et l'on sait qu'il est mort en 1594. Puis aurait-on nommé un jeune homme de 20 ans à un poste aussi élevé que celui de maître de chapelle de la cathédrale de Palestrina (L'acte passé en 1544 entre les chanoines de la cathédrale et G. Pierluigi se trouve aux archives de la ville natale de cet illustre maître). On voit que Bains est sujet à caution. N'a-t-il pas prétendu aussi que Palestrina était pauvre, tandis qu'on possède aujourd'hui les preuves du contraire ?

dotal — une école laïque qui n'a formé que des chantres pontificaux! — c'est ignorer complètement l'état de la musique de ce temps. Il n'y avait alors pas de *système de musique populaire*.

Malgré le succès (vrai ou supposé) de son école, Goudimel dut quitter Rome avant l'année 1549. Quatre recueils de chansons, édités en 1549 par Du Chemin — le premier porte la date du 20 janvier — contiennent des chansons de notre maître. D'autres chansons de lui ont vu le jour en 1550, 1551, 1552, 1553, etc.

En 1555 ont paru à Lyon, chez Guillaume Gueroult et Simon Du Bosc les premiers¹ psaumes de Goudimel. Nous donnons plus loin² la description de cette publication, restée inconnue jusqu'à présent. Malheureusement nous n'avons trouvé que le deuxième et troisième livre de ce précieux recueil.

Pendant son séjour à Paris, Goudimel s'est fait éditeur³ en commun avec Du Chemin, comme le démontrent plusieurs recueils de musique dont on trouvera les titres à la Bibliographie.

Le premier psautier *connu* de notre maître est daté de 1564; malgré qu'il porte sur le titre : *nouvellement mis en musique*, nous ne croyons pas que ce soit le premier publié⁴. L'édition de 1568 (n° 37 de la bibliographie) veut aussi passer pour être *nouvellement mise en musique*.

Goudimel a-t-il vécu quelque temps à Metz? On pourrait le supposer. D'après une note due à M. O. Cuvier, ancien pasteur à Metz, le 18 mars 1565, Goudimel était parrain d'un enfant

1. Jusqu'à présent on a cru que les psaumes de 1562 étaient les premiers.

2. N° 20 de la Bibliographie.

3. Fetis a dit *imprimeur*, ce que *la France protestante*, ne veut pas admettre et avec raison; seulement cette dernière a commis une erreur en parlant de *planches* de musique.

4. La Bibliographie du Psautier est encore incomplète. Depuis la publication du travail de M. Douen nous avons pu constater de nombreuses omissions. Nous citons, entre autres, à cause de sa date : *Pseaumes cinquante de David, mis en vers français par Cl. Marot*; à Lyon, chez God. Marcellin Béringer frères, 1548 (avec musique). Bibl. de Breslau.

à l'église réformée de Metz avec Mlle Catherine Senneton, fille du président de la justice, à laquelle il a dédié un des livres de son psautier de 1565 (voir le n° 36 à la bibliographie); un autre livre de ce psautier est dédié à Mgr d'Ausance, lieutenant général du roi à Metz.

Goudimel passa ses dernières années à Lyon. C'est de là qu'il écrivit à son ami Paul Mélisse¹ les deux lettres insérées dans *Schediasmatum Reliquiæ de Melissus*, 1575. Comme ce sont les seules relations qui nous viennent directement de lui nous ne pouvons nous dispenser d'en donner la traduction.

« P. Mélisse.

« Je t'envoie la seconde partie de ta poésie que j'ai mise en musique aussi bien que le temps me l'a permis. Accepte-la avec la même bienveillance avec laquelle elle t'est offerte. Si j'avais eu plus de temps je l'aurais mieux faite et limée davantage. Sache que pour la mettre en bon état, j'y ai employé toute la journée de hier; mais c'est le sort des mortels de se tromper, surtout lorsqu'ils veulent faire trop vite. Si tu trouves quelques fautes, il t'appartient de les corriger, car je préfère montrer mon ignorance plutôt que de manquer à un homme tel que toi. Attends de moi tout ce qu'on peut demander à un ami. Salue en mon nom Truehetus, Comès et Brunellus. Adieu mon Mélisse. — Écrite le dernier novembre 1570. — A toi jusqu'à la mort.

CLAUDE GOUDIMEL. »

« A Paul Melisse, poète couronné,

« Mon doux Melisse, j'ai reçu tes deux lettres et le Symbole en même temps que les élégantes poésies faites en ma faveur et que quelques savants ont trouvées excellentes. Excuse-moi si je ne t'ai pas répondu de suite, mais j'étais empêché par de nombreuses occupations au sujet d'argent prêté à... , et qui m'a occasionné les plus grands désagrèments, au point que je me vis forcé d'aller à Besançon où... demeure. Dès que, nanti de mon titre, je le sommai, il se bouchait tellement les oreilles, que je chantais à un sourd ou à un mort. Je le fis citer en justice, il comparut, et nous plaidâmes durant deux mois, non sans grands ennuis. Enfin lorsque de part et d'autre la cause fut suffisamment discutée, l'arrêt fut porté à son détriment de manière qu'il perdit

1. Melisse (Paul Schede) naquit à Melrichstadt le 20 décembre 1539 et mourut à Heidelberg le 3 février 1602.

le procès, tandis que je vis mes vœux accomplis. Ceci fait, je quittai Besançon pour me rendre à Lyon, mais j'eus à peine aperçu les murs de cette ville que je fus pris d'une fièvre pernicieuse et fort dangereuse qui me tourmenta et me secoua pendant trois mois entiers de la manière la plus étonnante.

Telle est la cause pour laquelle je n'ai pas encore pu mettre en musique le Symbole; mais dès que, avec l'aide de Dieu, j'aurai quitté mon nid, et que mes forces seront revenues, je prendrai de nouveau la plume à la main et j'y épancherai tout l'art dont les muses m'ont gratifié. Adieu, bien aimé Melisse, conserve-moi ton affection comme par le passé. Encore une fois adieu. Lyon, le 23 août 1875.

CLAUDE GOUDIMEL. »

Cet adieu fut son dernier. Les assassins le guettaient déjà. Goudimel fut une des victimes de la Saint-Barthélémy⁴, et

1. Voici le passage de Crespin (éd. de 1597, fol. 719) : « Claude Goudimel, excellent musicien, et la mémoire duquel sera perpétuelle pour avoir heureusement besogné sur les Pseaumes de David en François, la plupart desquels il a mis en musique en forme de Mottets à quatre, cinq, six et huit parties, et sans la mort eust tost apres rendu cest œuvre acompli. Mais les ennemis de la gloire de Dieu, et quelques méchans envieux de l'honneur que ce personnage avoit acquis, ont privé d'un tel bien ceux qui aiment une musique chrestienne. » La relation du massacre à Lyon, qui renferme ce passage, est empruntée à une plaquette contemporaine émanant d'un témoin oculaire, et qui a été réimprimée, avec une autre, à Lyon en 1848 (*Histoire lamentable... des cruautés, massacres, assassinats...* par P. M. Gonon; voy. aussi sur la Saint-Barthélémy à Lyon, le *Bulletin* XVIII, 305, 353, 401, et H. Bordier, *La Saint-Barthélémy et la critique* p. 110, n.). Ce passage semble indiquer que Goudimel a été, comme beaucoup d'autres, victime de rancunes personnelles. Les pièces suivantes, empruntées à l'ouvrage si rare auquel nous devons les deux seules lettres connues de l'artiste (*Melissi Schediasmatum Reliquiae*, 1575), ajoutent qu'il fut, à demi mort, précipité dans la Saône.

I

IN EUNDEM GOUDIMELEM LUGDUNI INTERFECTUM ANNO CHRISTI MDLXXII. (Ces vers sont de P. Mélisse.)

Prensus ab externo si Goudimel hoste fuisses
 Vector in Ionio Musice clare mari;
 Ille tibi vitam vel non voluisset adentam,
 Lenitus cithara carminibusque tuis;
 In tutos aliquis vel, sicut Ariona, Delphin
 Tergore portasset te quasi nave locos.

acte sanglant dont la France restera éternellement souillée.
Dieu, pour venger ce crime abominable, y fit tarir pendant

Audivere tuos Galli modulosque probarunt
Indigenae, decori queis tua musa fuit :
At datus es letho, licet insons, inque cruenti
Stagnanteis Araris praecipitatus aquas
Pro scelus indigenum ! nam barbarus hostis in hostem
Barbaricum LANIIS mitior esse solet.

(Au même Goudimel, assassiné à Lyon en l'an de grâce 1572.

Goudimel, illustre maître, si tu avais été fait prisonnier par un ennemi étranger en naviguant sur la mer Ionienne, celui-ci, charmé par le jeu de ta lyre et par tes chants, n'aurait certes pas voulu ta mort ; ou, comme jadis Arion, quelque dauphin l'aurait porté sur son dos comme sur un navire, et conduit en lieu sûr. Tes compatriotes les Gaulois que ta muse honorait, bien qu'ils eussent entendu et loué tes chants et qu'ils n'eussent rien à te reprocher, l'ont précipité dans les flots de la Saône ensanglantée. Quel forfait ! Un barbare est d'ordinaire plus humain, à l'égard d'un ennemi barbare, que ces bourreaux !)

II

A. Du Cros¹ à P. de Mélisse sur la mort de C. Goudimel.

Pourquoi t'ébahis-tu, que malheureusement
On ait à Goudimel ainsi ravi la vie
Veu que de nuire à nul il n'eut jamais envie
Honorait la vertu, cheminant rondement.
Pourquoi demandes-tu, si c'est le payement
De ses divins labeurs pour l'ingrate patrie ?
Oste de ton esprit, Melisse, je te prie,
Et cette question et cet étonnement.
Voudrais-tu de sa mort cause plus suffisante
Que d'avoir esté bon, et de vie innocente ?
S'il eust été athée, idolatre, ou sans foi,
Traître, meurtrier, parjure abominable ;
Alors pourrais-tu bien, au regne ou tu nous voi,
Trouver cette mort rare, et fort esmerveillable.

III

DE INTERITU CLAUDII GOUDIMELIS INSIGNIS MUSICI
Johan Posthius².

Qui cygnos dulci superabat et Orphea cantu
Claudius, Eois notus et Hesperiiis.

1. André du Cros, doct. en médecine de Saint-Bonnet-le-Chastel-en-Forez, est auteur d'un poème dédié à la reine de Navarre (1569).

2. J. Posth, médecin, né à Germersheim (Palatinat) en 1537, et mort à Mossbach en 1579.

longtemps la source de la musique nationale. A la couronne de lauriers de Goudimel est venu ainsi se joindre celle du martyr.

Un fervent catholique, critique musical des plus compétents, M. Ambros, a apprécié¹ comme suit les compositions de Goudimel :

Les travaux de Goudimel ont un attrait tout particulier, un charme plein de grâce, quelque chose de tendre, presque de féminin (trait qu'il partage avec Const. Festa) qu'on reconnaît surtout en les comparant aux compositions viriles et vigoureuses de Morales et d'Arcadelt. Lorsque ce trait se trouve dans l'œuvre de Palestrina, il est dû à son maître.

Heu facinus ! praeceps Araris turbatis in undas
 Insontem medio liquit in amne animam.
 Fleverunt Nymphae, deslevit Apollo jacentem,
 Fudit et haec multo carmina cum gemitu :
 Hinc procul, o Musae, procul hinc fugiamus alumnis
 Gallia si nescit parcere saeva meis.

(*J. Posth sur la mort du célèbre musicien Claude Goudimel.*)

Lui, dont les mélodies douces ont surpassé les cygnes et Orphée, Claude, célèbre dans l'Est et dans l'Ouest, fut précipité (ô forfait) dans la Saône, et y exhala au milieu des eaux son âme innocente. Les nymphes pleuraient. Apollon déplora sa mort, et fit entendre, entremêlé de sanglots, le chant suivant : Loin d'ici, ô Muses, fuyons loin d'ici, si la Gaule sauvage ne sait pas épargner mes disciples.)

IV

ACROSTICHE

Combien est l'homme heureux qui perdant cette vie,
 La trouve dans les cieus ! Combien doit s'esjouir
 A qui Christ avec soy donne pour en jouir
 Une vie tirant une gloire infinie !
 De ce monde la rage et fureur ennemie
 Envahit meschamment (ô triste souvenir)
 Goudimel le divin qui nous faisait ouir
 Odes du grand David en céleste harmonie.
 Vi, malgré le gosier venimeux et cruel
 Du Lyon infernal, saint chantre Goudimel
 Je te voy maintenant dans l'angélique bande
 Mariant à la voix les louanges de Dieu.
 Entre les bons tu vis en ce tenebreux lieu
 Leur laissant à jamais tes Psalmes pour offrande.
 S[IMON], G[OULART], S[ENLISIEN].

1. Ambros, *Geschichte der Musik*, Band III.

« Dans certaines messes, comme dans celles de *Audi filio* et de *mes ennuis*, le style de Goudimel est tout à fait celui de Palestrina. Si l'on ne s'en est pas aperçu depuis longtemps on ne le doit qu'à la rareté des publications anciennes, ainsi qu'à la tendance de diviniser Palestrina, et à la répugnance de reléguer à sa véritable place l'histoire de la dégénération frivole de la musique d'église et de sa réforme par lui. Certes Palestrina est un esprit infiniment plus riche; et l'art de Goudimel, sa manière de faire, ne forment qu'un côté du talent de ce maître, qui n'a pas encore été atteint.

« Goudimel était animé au plus haut degré du sentiment du beau. Il n'y a pas de composition plus entraînant que le trio *Et resurrexit*, dont le ténor est empreint d'une exaltation juvénile et d'un sentiment surabondant, ou le *Benedictus* à trois voix de la même messe, qui ne le cède en rien au *Benedictus* de la *missa brevis* de Palestrina.

Et comment peut-on soutenir que le genre de *messe courte* soit une innovation de Palestrina, pour laquelle son ami Vittoria l'aurait félicité? Il est vraiment inexplicable qu'on puisse l'affirmer lorsqu'on connaît, de Goudimel, la messe pleine de charme *De mes ennuis*, dont le *Kyrie*, le *Christe* et le *second Kyrie* ne forment en tout que vingt et une mesures.

» Sa messe *le bien que j'ai* est parfaite, et en même temps d'une facture plus rigoureuse que ne sont ordinairement les compositions de Goudimel. Les messes *sous le pont d'Avignon* et *tant plus je mets* sont des travaux dignes du maître.

» Les motets de Goudimel comme celui à quatre voix *quidnam multiplicati*, ou celui à six voix *crux benedicta*, ont un air de famille avec ceux de Palestrina.

» Au nombre des compositions les plus brillantes et les plus belles, il faut compter son *salve-regina*. Vraiment remarquable, comme en général chez Goudimel, est la pureté de l'harmonie : les successions de quintes sont absolument évitées, qualité que Palestrina a héritée de lui. »

Dans ses psaumes (Éd. de 1580) et surtout dans ceux en forme de motets on retrouve toutes les qualités du maître. Goudimel, lui-même, a regardé ces derniers comme « le plus fidèle témoignage de tous ses labours les plus beaux, et comme le plus doux travail de sa vie, guidant son espérance aux cieux¹. »

Il est vraiment regrettable que M. Douen se soit cru obligé

1. Sixième et huitième livre du Psautier de 1565, n° 36 de la Bibliographie.

de retrancher deux parties du Psaume CIV, qu'il a publié dans le tome II de *Clément Marot et le Psautier Huguenot*. Qu'étaient quinze ou vingt pages de plus, lorsqu'on en donne déjà soixante-quatre, d'un travail qui constitue un véritable monument des capacités artistiques de Goudimel!

Si le nom de Goudimel est resté attaché au Psautier de préférence à celui de Loys Bourgeois (son continuateur Pierre Dagues, n'est connu que depuis peu de temps) qui n'a fait qu'adapter les psaumes à des chants connus, c'est parce que *les trois parties qu'il a adjousté au chant des psaumes* (préface de l'édition n° 33) ont prévalu partout. Goudimel était d'ailleurs un compositeur bien supérieur à Bourgeois¹; les changements vraiment maladroits, que ce dernier fit subir à quelques chants des toutes premières éditions ne font pas bien juger de son talent.

BIBLIOGRAPHIE

1549. — 1). *Premier livre contenant XXV chansons nouvelles à quatre parties en deux volumes, les meilleures et les plus excellentes qu'on a pu choisir entre plusieurs non encore imprimées par l'advis et jugemens de bons et scavans musiciens. Chez Nicolas Du Chemin à l'enseigne du Gryphon d'argent, rue Saint-Jehan-de-Latran MDXLIX, avec privilège du roy pour six ans. — A la fin : Fin du premier livre des chansons nouvelles acheve d'imprimer ce 20 jour de janvier 1549.*

Chaque livre contient deux parties : Superius et Tenor, Contratenor et Bassus. — Bibl. de Ed. de Coussemaker².

1. Nous devons aussi refuser à Bourgeois le mérite d'avoir été le premier qui ait démontré l'inconvénient des nuances.

2. Cette collection de chansons a été achetée à la vente Coussemaker par le libraire Olivier.

Chansons de Goudimel :

- a) Je sens l'affection fol. 28,
 b) La volonté si longtemps — 8.
1549. — 2). *Second livre contenant XXVI chansons nouvelles à quatre parties en deux volumes composées de plusieurs auteurs nouvellement imprimées à Paris, 1549, chez Nicolas Duchemin, etc., comme au n° 1.*
- a) Je souffre passion d'une amour fol. 22,
 b) Joie et santé ma damoiselle — 9,
 c) La terre, l'eau, l'air, le feu — 29.
1549. — 3). *Tiers livre contenant XXII chansons, etc., comme ci-dessus.*
- a) Comme le feu sans chaleur fol. 22,
 b) Du jeu d'aimer Martin — 9,
 c) Post a esgaré par trop aventureux — 6.
1549. — 4). *Quart livre, contenant XXIII chansons, etc., comme ci-dessus.*
- a) Amour que tu me fais de mal fol. 20,
 b) D'amour me plaintz — 8,
 c) Robin voulait sa femme battre — 26.
1550. — 5). *Cinquiesme livre, contenant XXV chansons, etc., comme ci-dessus.*
- a) Ce disoit une jeune dame fol. 14,
 b) Jamais amour sans guerre — 30,
 c) Telz menuz plaidz — 20.
1550. — 6). *Sixiesme livre, contenant XXV chansons, comme ci-dessus.*
- a) Or a ce jour le verd fol. 4,
 b) Puisque voulez que de vous — 16,
 c) Qui veult savoir quelle est m'amie — 10.
1550. — 7). *Septiesme livre, contenant XXIX chansons nouvelles, etc., comme ci-dessus.*
- a) O qui aura sur mon heur fol. 22,
 b) Qui la vous faict tant — 10,
 c) Si la rose croist sans l'espine — 24.
1550. — 8). *Huitiesme livre, contenant XXV chansons, etc., comme ci-dessus.*

- a) Au moins mon Dieu fol. 8,
- b) Ce qui pour moi en ce monde — 28,
- c) Tant de beaulté — 4.

1551. — 9). *Neufesme livre contenant XXVII chansons*, etc.

- a) Faisons le dire mensonger fol. 2,
- b) Rien plus ne quiers, madame — 32,
- c) Si l'amitié n'est que conjonction — 4.

1552. — 10). *Dixiesme livre, contenant XXVI chansons*, etc.

- a) De plus aimer fol. 2,
- b) Et vrai Dieu que l'on sera — 4,
- c) Je viens, je me pourmeue — 18.

1552. — 11). *Les amours de Ronsard, musique à 4 parties par Certon, GOUDIMEL, Muret, Iannequin*. Paris, 1552. (Catalogue Farrenc, p. 54, n° 604).

1553. — 12). *Liber quartus ecclesiasticarum cantionum quatuor vocum, vulgo moteta vocant, tam ex veteri quam ex novo testamento ab optimis quibusque huius aetatis musicis compositorum. Antea nunquam excusus. Antwerpiae excudebat, Tilemanus Susato e regione statere nore. Anno MDLIII: Cum Gratia et privilegio Cesareae Majestatis*. In-4. obl. 4 livres. (Bibl. Upsal, Munich, Cassel, Augsbourg, Berlin, Londres British Museum). A été réédité en 1554.

- a) Domine quid multiplicati sunt, et (2^e partie)
Ego dormivi fol. 7.

(Ce motet a été réédité en 1559 par J. Montanus et Neuberus dans *Tertia pars, Magni operis musici continens clarissimorum*.)

1553. — 13). *Canticum beatæ Mariæ Virginis (quod vulgo magnificat inscribitur) ad proportionem musicæ modulationis, secundum octo canendi modos; diversorum authorum sedulitate digestum, ac nunc primum in lucem editum, tertio cal. Decemb. 1553. — Parisiis, Ex typographia Nicolai Duchemin et CLAUDII GOUDIMEL sub insigni Gryphonis argentei, via ad D. Joannem Lateranensem cum privilegio regis, ad sexennium*. In-fol. de 22 feuillets. (Bibl.

Munich.) A été textuellement reproduit en 1554. Voir le n° 15.

- a) Magnificat primi toni fol. 1,
 b) — octavi — — 23.

1553. — 14). *Premier livre contenant XXVI chansons nouvelles en musique à quatre parties en deux volumes imprimées par la veuve de Pierre Attaignant demourant à Paris, en la rue la Harpe pres S. Cosme XXIII de juillet MDLIII. Avec privilège du roi pour neuf ans. In-4° oblong. (Bibl. Coussemaker.)*

- a) Je Pacollerai tantost fol. 13,
 b) O mort de ma vie — 23.

1554. — 15). *Missae duodecim cum quator vocibus a celeberrimis authoribus conditae, nunc recens in lucem editae atq. recognitae. Item undecim moduli festorum solennium cum quatuor et quinque vocibus : una cum cantico beatae Mariae Virginis (quod vulgo magnificat inscribitur) secundum octo canendi modos. Omnia et simul et seorsim excusa haberi possunt. Quae, quo ordine sint digesta et a quibus authoribus conscripta sequens pagellu docebit. Parisiis, ex typographia Nicolai Du Chemin sub insigni gryphonis argentei, via ad D. Joannem Lateranensem, 1554, cum privilegio regis ad sexennium. In-fol. de 76 feuillets. (Bibl. Munich.) Page 2 l'index; page 3 : Studiosis musicis lectoribus Nicolaus Du Chemin Agendicensis Lutetiae Parisiorum, 6 Idus Octobris 1554, puis Claudii Godimelli Vesontini ad lectorem. (Dix lignes dans lesquelles il se dit l'éditeur de cet ouvrage.)*

- a) Missa super : Il ne se trouve en amitié fol. 5.
 b) Moduli : In die festo D. Joanni; Gabriel Angelus — 5,
 c) — De beata Maria; Ista est speciosa — 7,
 d) — In die festa Nativit : Hodie nobis — 9,
 e) — In die Epiphaniae : Videntis stellam — 10.

Ce volume contient aussi, comme le titre l'indique, les magnificat publiés en 1553 (n. 13). Les moduli de

ce volume ont été publiés à part la même année par Du Chemin : *Moduli undecim Festorum*, etc.

1554. — 16). *Unziesme livre, contenant XXII Chansons nouvelles*, etc., comme au n° 2.
- | | |
|--|---------|
| a) Amour longtemps m'a tenu | fol. 6, |
| b) Je m'asseurois que ce petit archier | — 26, |
| c) Si l'on donnoit à l'aimant | — 8. |
1555. — 17). *Q. Horatii Flacci poetæ lyrici odæ omnes quotquot carminum generibus differunt ad rhythmos musicos redactæ. Parisiis ex typogr. Nic. Duchemin et Clautii Godimelli. 1555.*
1555. — 18). *Quartus liber modulorum, quatuor, quinque et sex vocum (quos vulgus, moteta vocat) à quibusvis celeberrimis authoribus excerptus et nunc primum in lucem aeditus. Ex officina Simonis a Bosco et Guilielmi Gueroult. 1555. (Bibl. Proske, Regensburg). In-16 obl.*
- a) Le motet : *Videntis stellam*. page 14.
1555. — 19). *Chansons spirituelles par Marc Antoine de Muret, mises en musique à quatre parties par Cl. Goudimel. Paris, par Nicolas Duchemin, à l'enseigne du gryphon d'argent, 1555 (contient 19 chansons).*
1555. — 20). *Le | second livre de Pseaulmes et | sentences, tirees tant du Psalmiste royal que des autres saincts prophètes : mis en musique | en forme de motetz par divers excellens musiciens. | De l'imprimerie de Simon du Bose et | Guillaume Gueroult | 1555 | Petit in-16 oblong. (Bibl. du Lycée musical de Bologne.) — 4 volumes.*

Au verso du titre on lit :

Pierre Vallete ¹ musicien, aux amateurs de musique S(alut).

En ces livretz bien petitz
 Trouverez grand'melodie,
 En accordz et sainetz escritz

1. Pierre Vallette remplaça, en mai 1553, Loys Bourgeois comme chantre (Genève), mais après huit mois il dut céder la place à Guillaume de la Mole. — P. Valette figure aussi comme éditeur d'un psautier de 1563.

Qui rendront l'ame esioye.
 Chacun donques se desdie
 A y chanter hautement,
 La lettre et chant vous convie,
 Chantez de cœur humblement.

La musique commence à la page 3 et finit à la page 77.
 A la page 78 se trouve la *Table des Pseaumes*
contenus en ce present livre :

Aux parolles que je veux dire (Ps. V).	<i>Cl. Goudimel</i>	fol. 11,
Convertissez vous à moy	<i>F. Gindron</i> ¹	— 3,
Dès qu'adversité nous offense (Ps. XLVI).	<i>Cl. Goudimel</i>	— 35,
Enfans qui le Seigneur servez (Ps. CXIII).	<i>Cl. Goudimel</i>	— 27.
Jusques à quând seras tu dissolue	<i>F. Gindron</i>	— 5.
Il faut que de tous mes esprits	<i>Archadell</i> ²	— 64,
Leve le cœur, ouvre l'oreille (les Comm.)	<i>B. le Bel</i> ³	— 70,
Mon Dieu prestemoy l'aureille (Ps. LXXXVI)	<i>Cl. Goudimel</i>	— 41,
O Seigneur corrige moy	<i>F. Gindron</i>	— 9,
O bienheureux celui (Ps. XXXV).	<i>Cl. Goudimel</i>	— 53,
O souverain pasteur et maître	<i>B. le Bel</i>	— 74,
Père de nous qui est la haut es cieux	— —	— 76,
Père éternel qui nous ordonne	— —	— 75,
Que mes yeux soient jettant larmes	<i>F. Gindron</i>	— 7,
Seigneur Dieu oy l'oroison (Ps. CXLIII).	<i>Cl. Goudimel</i>	— 21.

Le *tiers livre* ne contient que des chansons spirituelles ; nous en parlerons dans un travail que nous préparons sur un recueil de Psaumes de 1553.

1556. — 21). *Sixième livre de chansons nouvellement composées*

1. Il est à supposer qu'il s'agit ici de Gindron dont Viret écrivait à Calvin le 21 juillet 1542 : « Decrevimus propediens psalmos canere quos Gindronus ad numeros composuit vobris multo faciliores, quos malim excusos fuisse quam quibus usi fuimus. » Dans la dédicace aux seigneurs de Berac de *Les Proverbes de Salomon*, etc., Lausanne 1556, Gindron dit : « Par ainsy, comme peu de temps a, je m'adonay a mettre en chant de musique quelques Pseaumes qui pour le iourd'hui sont chantez es Eglises de vostre subjection à la louange de nostre bon Dieu » (nous possédons un exemplaire de ce petit volume). François Gindron était un excellent musicien. Dans le Recueil de motets cité sous le n° 18 se trouve à la page 3, le motet : *Audite vocum meam*, de ce compositeur.

2. Célèbre musicien, chantre papal vers 1540.

3. Un Le Bel est entré à la chapelle pontificale en 1561.

à quatre parties de plusieurs auteurs. Imprimé en quatre volumes, à Paris 1556. Par Adrien Le Roy et Robert Ballard, Imprimeurs du Roy. In-8, obl. (Bibl. Nationale, Paris). Réédité avec des variantes en 1559 et en 1569 (Bibl. d'Upsal).

a) Si planteray ie le may.

1557. — 22). *Setieme livre*, etc., comme au n° 21.

a) Certes mon œil fut trop.

Réédité en 1569 et en 1573 (Bibl. d'Upsal).

1557. — 23). *Huitieme livre*, etc., comme ci-dessus.

a) Je ne t'accuse amour

b) Si ce n'est un grief que

Dans l'édition de 1559 il y a cette seconde et

c) Une jeune pucelette grasselette

L'édition de 1572, rééditée encore en 1575 ne contient que la seconde de ces chansons.

Sous le n° 309, à la page 32 du Catalogue de Gaetano Gaspari sont indiqués dix-neuf livres de chansons de Goudimel et autres, publiés de 1564 à 1567 chez Ad. Le Roy et Ballard. Il s'agit, croyons-nous, d'une réédition de la collection ci-dessus mentionnée.

557. — 24). *Canticum Beatae Mariae Virginis (quod Magnificat inscribitur) octo modis a diversis auctoribus compositum, nunc primum in lucem aeditum quod sequens tabella indicat. Index :*

Primi toni : Arcadet : fol. 2, *Quinti toni* : Leschenet fol. 14,
Secundi — Maillard — 6, *Sexti* — Calcaea — 17,
Tertii — Goudimel — 9, *Septimi* — Certon — 20,
Quarti — Maillard — 11, *Octavi* — Chudin — 24.

Lutetiae, apud Adrianum Le Roy et Robertum Ballard, Regis typographos, in vico Sancti Joannis Bellouacensis, sub intersignio divae Genovefes 1557. Cum privilegio regis ad decennium. Gr. in-fol. de 26 feuillets (Bibl. de Vienne, Augsburg, Königsberg, etc.)

1558. — 25). *Missae tres a Claudio de Sermisy, Joanne Maillard, Claudio Goudimel, cum quator vocibus conditae : et nunc primum in lucem aedite, ad imitationem modularum, ut sequens tabula indicabit.*

Plurium modularum, Cl. Sermisy, fol. 10,
 Je suis desheritee *J. Maillard, — 2,*
 Le bien que j'ai *Cl. Goudimel, — 18.*

Lutetiae, apud Adrianum Le Roy, etc. Gr. in-fol. de 24 feuillets (Bibl. Vienne, d'Upsal, Koenigsberg, etc).

1558. — 26). *Missae tres a Claudio Goudimel praestantissimo musico auctore : nunc primum in lucem editae cum quatuor vocibus ad imitationem modularum : ut sequens tabula indicabit. Lutetiae apud Adrianum le Roy, etc. Gr. in-fol. 28 feuillets (Bibl. Koenigsberg).*

a) Audi filia fol. 2,
 b) Tant plus je metz — 12.
 c) De mes ennuys — 22.

1559. — 27). *Neuvieme livre de chansons, etc. Voir le n° 21.*

a) Bon iour mon cœur
 b) Je sens en moi croistre l'ardent desir
 c) Ne pensés pas vous monstrer
 d) Si l'une estoit au corps semblable
 e) Vous m'avez promis.

La réédition de 1569 (Bibl. d'Upsal) ne contient que les 3 dernières.

1559. — 28). *Trezieme livre de chansons, etc. Voir le n° 21.*

a) Chacun qui me voit tous les jours.

Les rééditions de 1569, 1573 et 1578 ne donnent pas cette chanson.

1561. — 29). *Douzieme livre de chansons, etc. Voir le n° 21.*

a) Plus tu cognois.

Les rééditions de 1575 et 1581 ne contiennent pas cette chanson.

1562. — 30). *Pseaumes de David mis en musique à quatre parties en forme de motets par Claude Goudimel. Paris, Adrien Le Roy et Robert Ballard, 1562. In-4. Doit être une réédition des Psaumes du n° 20.*
1563. — 31). Choron et Fayolle citent dans leur *Dictionnaire historique des musiciens*, à la page 285, tome I, une édition de Psaumes de Goudimel, de cette année.
1564. — 32). *Les cent cinquante Psaumes de David, nouvellement mis en musique à quatre parties par Cl. Goudimel. Paris, Adrien Le Roy et Rob. Ballard. 1564, in-8 obl. (Cat. Goussemaker, n° 877, vendu au libraire Olivier. Bruxelles).*
1565. — 33). *Les Pseaumes mis en rime françoise par Clement Marot et Theodore de Beze, mis en musique à quatre parties par Cl. Goudimel. Par les héritiers de François Jaqui, 1565 Petit in-16. (Bibl. du Conservatoire de Paris, Bruxelles, Breslau, etc.)*
1565. — 34). Titre comme au n° 32. (Bibl. de M. Lutteroth). — Une édition hollandaise en a été faite en 1620 par Andries Clouck à Leyde.
1565. — 35). Une autre édition en huit livres a paru la même année à Paris. Walther la cite dans son lexique (1732) à la page 274, et le compositeur suisse J. L. Steiner en parle dans une de ses publications parue à Zurich en 1734. Il ne faut pas confondre cette édition avec la suivante.
- 1565-66. — 36). *Les Psalmes de David compris en huit livres mis en musique à quatre parties en forme de motets, par Claude Goudimel. Paris, Adrien Le Roy et Robert Ballard. In-4 oblong. (Les trois derniers livres à la Bibl. Sainte-Geneviève, Paris. Voir Douen, t. II, p. 30 et suivantes.)*
1568. — 37). Même titre qu'au n° 32. — 80 feuillets très petit in-4° obl. Catalogue Detloff.

1. Dans l'introduction (page 2) de *Bassus generalis davidica Das ist Generalbass über die Psalmen Davids wie selbige von Cl. Goudimel in vierstimmige Musik gebracht*, etc. In-4° obl. — Steiner s'est servi de l'édition mentionnée, n° 35.

1572. — 38). *Mellange de chansons tant des vlieux auteurs que des modernes à cinq, six, sept et huict parties. A Paris par Adrien Le Roy et Robert Ballard. Imprimeurs du Roy, 1572. Avec privilège de Sa Majesté.* — Petit in-4 obl. 6 livres (Bibl. d'Upsal).

- a) Amour me tue fol. 24,
b) Allez mes soupirs amoureux — 44.

1573. — 39). *Onzieme livre de ehansons, etc., comme au n 21* (Bibl. d'Upsal).

- a) Du jour ou je feuz amoureux fol. 8,
(Chasse de la perdrix).
b) Tu me fais mourir — 14.
(Guerre marine).

Les éditions précédentes de ce livre nous sont inconnues.

1574. — 40). *La fleur des chansons des deux plus excellents musiciens de nostre temps, à scavoir de M. Orlande de Lassus et de M. Claude Goudimel. Celles de M. Claude Goudimel n'ont jamais esté mises en lumière. Premier livre à quatre parties. Lyon, Jean Barent. 1574. In-12°, obl.* (Bibl. Nationale, Paris).

- a) L'heureux désir,
b) Messire Pierre estonne.

1574. — 41). *La fleur des chansons, etc. Deuxième livre à cinq parties...* contient 8 chansons de Goudimel.

Ces deux livres ont été réédités en 1576.

1577. — 42¹). *Premier livre du meslange des Pseaumes et cantiques à trois parties recucillis de la musique d'Orlande de Lassus et autres excellens musiciens de nostre temps, 1577.* — Petit in-4 obl. *Bibl. de Munich.* Dédié à Jean Goulart² *controlleur des aides pour le roi en l'eslection de Senlis.*

1. M. Douen, en citant ce livre et le suivant (tome II, page 339) dit : « Il serait bien surprenant qu'il n'y eut pas quelques-uns de nos pseaumes dans ces recueils. » Nous croyons donc bien faire en publiant leurs index.

2. Un parent du pasteur Simon Goulart. La dédicace est signée. De vostre mai-

Suzanne un jour	J. de Castro	fol. 2,
Sur tous regrets	— —	— 3,
Quand l'homme honneste	— —	— 4,
Ouvre mes yeux, afin que	Noé Faignient	— 5,
Que peut au fol richesse	— —	— 6,
Mon Dieu, mon Dieu pourquoi	Arcadelt	— 7,
Dieu est regnant	—	— 8,
O mort amère es-tu	Noé Faignient	— 9,
Donne secours	J. de Castro	— 10,
Change mon cœur	— —	— 11,
Ta voix, o Dieu	Gér. Turnhout	— 12,
Pourquoi font bruit	— —	— 13,
Du faux désir	Crequillon	— 14,
Susanne un jour	Gér. Turnhout	— 15,
Mon cœur se rend	— —	— 16,
Resveillez vous donc	— —	— 17,
Las voulez vous	— —	— 18,
Du fond de ma pensée	— —	— 19,
O Dieu ce qu'on peut	Noé Faignient	— 20,
Mon cri Seigneur	Crequillon	— 21,
<i>Qui maintient les rois</i>	<i>Cl. Goudimel</i>	— 22,
<i>Si quelque injure</i>	— —	— 23,
Lactatus sum	Orl. Lassus	— 24.

1577. — 43). *Livre second, etc.*, comme au précédent.

Vostre éternel	Noé Faignient	fol. 1,
En languissant	Crequillon	— 5,
Sentant du péché	—	— 6,
Ne permets plus	J. de Castro	— 7,
Reviens à moi	— —	— 8,
Susanne un jour	Severin Cornet	— 9,
Mon cœur se rend	— —	— 10,

son ce 28 iour de novembre 1576, S. G. S. (Simon Goulart de Senlis). Simon Goulart a été l'éditeur du *Thresor de musique d'Orlande de Lassus, contenant des chansons à quatre, cinq et six parties*. 1576 (Bibl. de Munich.) Dans la dédicace, à Philipp de Pas gentilhomme, signée S. G. S. on lit : « En ostant quelques mots ou plusieurs et les accommodant (au moins mal qu'il m'a esté possible) à la musique, j'ai rendu ces chansons honnestes et chrestiennes pour la plupart. » Les chansons ainsi accommodées sont celles de *Mellange d'Orlande de Lassus, etc.*, 1570. Le *Thresor* est sorti des presses de Pierre St-André à Genève, les mêmes types ont servi à l'impression du Psautier de 1580 (voir le n° 44.)

DOCUMENTS

IN MEMORIAM

1572

Aussi longtemps que les héritiers du système religieux qui a inspiré et justifié la Saint-Barthélémy s'efforceront d'en atténuer l'horreur en en flétrissant les victimes ou en la représentant comme un acte de représailles¹, nous considérerons qu'il est de notre devoir de rappeler, soit la vérité, soit le douloureux frémissement qui saisit alors les cœurs non endurcis par le fanatisme. Voici d'abord un extrait des *Registres manuels du Conseil* (municipal) de *Lausanne* que M. H. Bordier doit à l'obligeance de M. le pasteur Ernest Chavannes et qu'il a bien voulu nous communiquer. Cet extrait précède celui qui renferme de si horribles détails sur le massacre à Lyon, et qui a été imprimé par M. Bordier dans son ouvrage sur la *Saint-Barthélemy et la critique historique*, p. 110, note.

Vendredi, 5 septembre 1572.

Messieurs ont esté assemblés pour pourveoir à la garde de leur ville, causant les occurens présent et choses pitoyables advenues en France, ayant le roy de France derechefz rompu le dernier édict de pacification contre les chrestiens et ceulx de l'esglise refformée et infringy sa foy, y avoir esté usé par trahison, flatteries pour les surprendre, mesmement pour myeulx attrapper les princes et principaulx de la religion refformée de France auroit fainet de donner sa sœur en mariage au roy de Navarre et conyant et faisant appeler lesd. princes et principaulx en court, a esté commencé à meurtrir mons^r l'admiral de France et aultres des principaulx à l'instant massacrés, quelz de ce ne s'en doubtoient, et suyamment et par mesme instant a esté mandé par toutes les villes de la France clorre

1. Voy., entre autres, un article d'une insigne perfidie que M. D. D'Aussy vient de faire paraître dans la *Revue des questions historiques* du 1^{er} juillet 1885, sur le *Caractere de Coligny*, et auquel nous nous proposons de répondre comme il convient, un peu plus tard.

icelles et de massacrer noz frères chrestiens, ce que a esté misérablement exécuté. Dieu veuille jecter l'œil pitoyable sur les siens et sur son église.

On a lu plus haut quelques-unes des poésies inspirées par la nouvelle de la mort tragique de Claude Goudimel. En voici d'autres qui célèbrent la plus illustre de toutes les victimes, l'amiral de Coligny, et qu'on pourra opposer à l'apologie des assassins récemment mise en lumière par M. K. de Lettenhove (*Huguenots et Gueux*, III, 20). Nous avons trouvé ces sonnets il y a quelques années, à Londres, en parcourant au *Record Office* les papiers d'État relatifs à la Saint-Barthélémy (*Foreign Eliz.*, vol. CXXIV, 273, fol. 160 et 161). Le même volume renferme aussi deux poèmes : l'un, assez médiocre, sur Jeanne d'Albret (deux cent trente-deux vers), l'autre, de deux cent vingt-sept vers, sur Coligny. Ce dernier vaut, croyons-nous, la peine d'être lu. On en trouvera, ainsi que du précédent, une copie à la bibliothèque de la Société.

N. W.

SONNETS

SUR LA MORT DE GASPARD DE COLLIGNY SEIGNEUR
DE CHASTILLON, ADMIRAL DE FRANCE, MASSACRÉ A PARIS

LE 24 AOUT 1572.

I

La guerrière vertu, la police équitable
Et le crestien vouloir à piété dressé,
Est par le monde ingrat souvent récompensé
De mort, de honte et blâme à tels inévitables :

Un généreux Caesar dont la fin lamentable
Suyt tant de grans exploits, tel exemple a laissé,
Aussi l'injuste ban d'Aristide chassé
Pour sa rare justice à nulle autre imitable.

Les saintz martirs pour Christ mis soubz la tombe noire
En font semblable foy. Entre lesquelz la gloire
De ce grand Colligny luyt comme un astre aux cieux.

Grand guerrier, pollitic et vray martir fidelle

Qui a par mort, par honte et blasme injurieux
Vye, honneur devant Dieu et louange immortelle.

II

Pleurons, France, pleurons ; mais que nous sert le pleur ?
Souhaittons aux tirans mille mortelles peynes ;
Mais de quoy serviroient tant de parolles vaines,
Puis que par là ne peult cesser nostre malheur !

Taschons a esmouvoir par nostre aspre douleur
A la tendre pitié leurs âmes inhumaines ;
Non, car aultant vaudroit des bruslantes arènes
Penser par un peu d'eau esteindre la chaleur.

Vivrons-nous donc encor ? Nous mourons tous les jours
Et nostre estre pourtant ne peult finir son cours,
La mort s'enfuyt de nous plus nous la voulons suyvre.

Puis donc que l'estat de nostre vie est tel
Essayons de chercher par le danger mortel
A vivre saintement ou à mourir pour vivre.

III

Ny des Grecs irritez l'umeur belliqueuse
Ny des aspres combats les pesse quantité
Ny les efforts cruelz d'Aracide indompté
Ny du fils de Tidé la dextre glorieuse

Ny le long temps passé soubz la guerre ennuyeuse
Sans le cheval trompeur n'eussent oncq surmonté
Le superbe Illyon lequel a remporté
Par ceste extreme fin une gloire fameuse.

Ainsi l'Hector françois, ny par la guerre ouverte
Na pu estre vaincu, ny par temps ni par perte,
Ny par redoublement de cent travaux divers.

De la trahison seule a pu tirer son estre
Ceste exécration mort qui fait son nom renaistre,
Son nom riche ornement de tout cest univers.

LA RÉVOCATION EN DAUPHINÉ

EN AOUT 1685

Voici la suite des pièces publiées dans les n^{os} des 15 juin et 15 juillet derniers. On trouvera celles-ci aux f^{os} 105, 113 et 117 du vol. 8826 du *Fonds français*. On nous permettra d'appeler l'attention sur la lettre de Louis XIV qui montre si naïvement les charitables dispositions du clergé de cette province.

N. W.

Monsieur,

Ayant informé le Roy du contenu du mémoire que vous m'avez envoyé touchant les temples de la vallée de *Pragelas*¹ que vous avez estimé pouvoir estre convertis en églises et de ce que l'on vous a assené estre de plus convenable pour la disposition des biens dont jouissoient les consistoires, je vous envoie l'arrest que Sa Majesté a rendu sur ce sujet afin que vous le fassiez exécuter. Et au premier jour je verray le dernier mémoire que vous avez adressé en réponse de celui de M. l'abbé de Musy pour ce qu'il croit pouvoir avancer les conversions dans ce pays. Je suis toujours,

Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur,

CHASTEAUNEUF.

A Versailles, le 6 aoust 1685.

A Versailles, le 30 aoust 1685.

Monsieur,

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez écrit au sujet du sr *Beaufort*, gentilhomme de Dauphiné. Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire qu'Elle vouloit bien accorder la confiscation de ses biens à son frère qui est capitaine dans le régiment d'Arnolfini, mais seulement en cas qu'il se convertisse.

Le procureur du Roy de *Crest*² a donné avis au Roy que la nommée *Vincent* du lieu de *Gigors*³ qui s'estoit autrefois convertie estoit retournée au presche, qu'on luy faisoit son procez, et au ministre

1. *Pragela*, colloque du Val-Cluzon.2. Voy. Arnaud, *Protest. du Dauphiné*, II, 268.3. Annexe de *Beaufort*, voy. *Ibidem*, II, 331.

du lieu de *Beaufort* qui l'a receüe dans son temple, que cette fille estoit repentante de son crime et s'estoit confessée. Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire que vous fassiez scavoir audit procureur du Roy de Crest qu'elle vouloit bien luy accorder sa grace si sa conversion estoit sincere, et vous m'envoyerez s'il vous plaist un mémoire à cest effet pour le luy faire expédier.

Je suis, monsieur,

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

DE CROISSY.

Mons. Le Bret,

Les habitans catholiques des communautez de *Chateaudouble*¹ et *Peyrus* m'ont fait représenter que lesd. lieux ont servy de tout temps de retraite aux huguenots de Dauphiné dans leurs révoltes et encore dans la dernière, que les biens que les nommez Durand et Blanche, chefs de cette révolte et exceptés par l'amnistie y possédoient, sont sur le point d'estre adjugez et qu'il me plust ordonner qu'ils fussent subrogez aux enchères de ceux de la R. P. R., à condition qu'elles seront faites sans abus, et qu'en cas qu'il y en ayt que la connoissance vous en soit renvoyée; mon intention est que vous examiniez cette affaire et que vous me rendiez compte incessamment si cette demande pent estre accordée.

Les *catholiques* de la ville de *Die* m'ont fait demander que je leur accordasse le temple de cette ville pour y faire une église parochiale, ils prétendent qu'il a esté autres fois usurpé sur l'église.

L'*Evesque de Grenoble* m'a aussi fait demander le temple de cette ville pour en faire une paroisse, la maison du diacre pour la maison curiale et le cimetièrre pour en faire un des catholiques; vous prendrez connoissance de ces deux demandes sur lesquelles, après que vous aurez entendu les parties intéressées, vous en dresserez vostre procès-verbal que vous m'envoyerez avec vostre avis.

Les Augustins déchaussez de ma province de Dauphiné ont des différens avec quelques uns des religieux du mesme ordre ainsi que vous connoistrez plus particulièrement par le mémoire que je fais joindre à cette lettre; mon intention est que vous examiniez les

1. Voy. Arnaud, *Protestants du Dauphiné*, II, 219.

moyens qui pouroient restablir la paix entre ces religieux et que vous m'en rendiez compte.

Le nommé *Pierre Simond* habitant de *la Coste-de-Saint-André* en Dauphiné m'a fait représenter que son père, en haine de sa conversion l'a exheredé, et qu'il me plust interposer mon autorité pour faire casser son testament. Quoique cette affaire soit de la compétence des juges ordinaires, mon intention est que vous en preniez connoissance et que vous empeschiez qu'on ne fasse aucune injustice audit Simon.

L'Evesque de Valance m'a fait demander que conformément à ce qui se pratique dans la province de Languedoc, [où] ceux qui se sont convertis à la religion catholique sont exempts des impositions qui se font au sujet des dernières rebellions, il me plust en décharger aussy mes sujets de Dauphiné qui se sont convertis ou se convertiront, mon intention est que vous examiniez cette demande et que vous me donniez vostre avis s'il y a lieu de l'accorder. Et la présente n'estant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, mons. Le Bret, en sa sainte garde. — Escrit à Versailles, le 31 aoust 1685.

LOUIS (signature originale).

COLBERT.

A mons. Le Bret, conseiller en mes conseils, maistre des requestes ordinaires de mon hostel, intendant de justice, police et finances en Dauphiné.

RECENSEMENT DE LA RÉVOCATION EN LANGUEDOC

(16 AOUT 1685)

Le n° de mai 1883 du *Bulletin* renferme une communication de M. le pasteur Corbière de Montpellier relative au recensement de la population protestante du diocèse de Montpellier, que les curés furent chargés de faire à la veille de la Révocation².

Cette mesure dut être générale à cette époque, au moins dans les diocèses qui comptaient des protestants.

1. Annexe de Beaurepaire et Roybon, *Ibidem*, II, 223.

2. Voy. aussi le *Bulletin* du 15 juillet dernier, p. 309.

Voici ce qu'on lit sur le second des registres curiaux de l'église de Saint-Jean-du-Gard, registres qui renferment, avec la mention des actes religieux accomplis par les curés, quelques notes curieuses :

« L'an mil six cens quatre vingt cinq et le seitzième d'avoust (*sic*), je reçus un ordre de monseigneur l'Evesque de Nismes, par une lettre qu'il me fit l'honneur de m'écrire, de lui envoyer un état des hommes, femmes et enfans de tout âge de ceux de la religion prétendue réformée des lieux de Saint-Jean-de-Gardonnenque, de la Salle, Toiras, Vabres et Saint-Bonnet-de-Salendrenque, ce que je fis et envoya le 22 du même mois à mondit seigneur le nombre des religionnaires des dits lieux et je trouva qu'à Saint-Jean-de-Gardonnenque il y avait 2.105 religionnaires, à la Salle 1.375, à Toiras 434, à Vabres 92, à Saint-Bonnet-de-Salendrenque 78.

BARTHEU, vicaire. »

Or. dans le récit de la tournée diocésaine faite par l'évêque de Nimes en juillet 1675, dix ans plus tôt, récit dont le *Bulletin* a donné, jadis des extraits précieux, il est dit au sujet de Saint-Jean-du Gard : « il n'y a pas plus de 20 catholiques communiants » — au sujet de Lasalle : « cette paroisse, quoique fort grande, n'a pas plus de 50 ou 60 catholiques, presque tous pauvres », — au sujet de Thoiras : « il y a très peu de catholiques », — au sujet de Vabres : « il n'y a point de catholiques », — et au sujet de Saint-Bonnet : « il n'y a dans toute la paroisse que deux ou trois catholiques. »

Il m'a paru bon de vous communiquer la note du curé Barthieu, parce qu'elle fixe le chiffre de la population protestante de ces cinq communes, à la veille de la Révocation, chiffre qu'il est intéressant de connaître.

J. VIEL.

LES DRAGONS A SAINT-MAIXENT

ET A NIORT EN POITOU

(30 août 1685)

On ne lira pas sans émotion la lettre suivante qui raconte quelques-unes des inouïables scènes de barbarie dont la mission bottée a souillé l'histoire. Ces lettres de témoins oculaires étaient copiées à l'étranger,

quelquefois imprimées sur des feuilles volantes et traduites pour être répandues. La copie que nous reproduisons se trouve à Oxford, à la Bibliothèque bodléienne *Rawlinson ms.*, 984, C, f^o 62). Nous n'avons rien trouvé sur cette famille de libraires nommée *Bureau*¹, qui fut si indignement traitée (comp. *Fr. Prot.*, 2^e éd., III, 398). Le lecteur se demandera peut-être, comme nous, en rapprochant ces deux dates, 24 août 1572 et 30 août 1685, ce que la civilisation et la France ont gagné à la réaction catholique dont la Saint-Barthélémy marque le triomphe.

N. W.

Copie d'une lettre écrite par le sieur Thomas Bureau de Niort en Poitou, le 30 août 1685, à son frère marchand libraire à Londres.

C'est à présent que nous sommes à l'épreuve mon très cher frère, cette pauvre province est inondée de dragons qui désolent tout. Revenant de Poitiers avec mon beau-frère, passant par Saint-Maixant nous vîmes les désordres qui s'y commettoient, et l'ordre que M. l'intendant donna de ne laisser sortir personne de la ville, et pour cet effet mit trente mousquetaires à chaque porte. Je craignis que l'on ne fist la mesme chose à Niort, ce qui m'obligea de monter à cheval pour m'y rendre, mais les dragons y estoient desja qui faisoient les plus étranges violences du monde, cela m'empescha d'y entrer; mon beau-frère y entra parce qu'estant chef de famille, il auroit esté criminel en s'absentant; dès que les dragons furent dans la ville, on en envoya quatre chez nous qui commencèrent par la boutique, jettèrent tous les livres par terre, ensuite avec des haches et des marteaux brisèrent et mirent en pièces toute la charpente, les rayons, les vitres et la menuiserie, entrèrent leurs chevaux dans la boutique et les livres leur servirent de litiere; ils furent ensuite dans les chambres d'où ils jetterent tout ce qui estoit dedans en la rue, de sorte qu'en peu de temps il y eut un si grand embarras qu'on n'y pouvoit passer. M. le maire regardoit cela de dessus sa porte qui se baignoit de joye; je suis résolu de partir aujourdhuy pour Paris, afin d'y aller solliciter nostre congé. Je suis à présent à demi lieue de la ville chez un amy, ma mère me mande

1. On a des Psautiers imprimés « à Nyort par Philippe Bureau » 1657 et 1670, et par la veuve Philippe Bureau en 1678.

par un exprès qu'elle n'en peut plus, ces misérables la traitent de la plus épouvantable manière du monde, et assurément elle est d'un exemple admirable par sa constance ; elle me mande ne pouvoir plus fournir à l'excessive dépence qu'ils font, car outre 4 escus qu'elle leur donne par iour, ils luy ont mangé toute sa vaisselle d'argent. Je lui escriis de faire en sorte de se cacher en quelque endroit si elle peut avec ma sœur, ce qui est presque impossible, car il est fait défense aux catholiques romains de réfugier aucun protestant sous peine de galères ; le commandant de ces dragons passant hier au soir chez nous appela ma mère et luy dit : Quoy, chienne, tu n'as pas encore changé de religion, ni ta p..... de fille, à quoy ma mère répondit qu'elle espéroit de la grâce de Dieu de ne le renier jamais. Eh bien, dit-il, b..... de chienne, tu seras donc bien tost pendue avec huict ou dix autres opiniâtres de cette ville qui ne se veulent pas changer non plus que toy. Les dragons dirent qu'il valoit mieux leur attacher les licols de leurs chevaux au col et les traîner par les rues comme les chiens enragez pour servir d'exemple ; on m'escrit qu'aujourd'hui on doit redoubler la garde chez nous, c'est-à-dire envoyer encore quatre autres dragons, et que M. le maire et dix autres personnes me cherchent de tous costez, mais je m'en vay monter à cheval et partir pour Paris. M. le maire a dit à ma mère que si elle quittoit sa maison seulement pour six heures, qu'il la feroit pendre et qu'on alloit faire transporter tous les livres qui sont dans nostre magazin dans la place du chateau pour les brûler. J'exhorte ma mère à ne se point étonner de tout cela et de continuer ce qu'elle a si bien commencé. Enfin l'heure me presse pour partir et je suis si navré que je ne peux vous faire icy qu'un faible traict du plus horrible tableau qui se soit jamais vû ; mon beau-frère a trois dragons qui luy font à peu près la mesme chose, jugez par là de nostre état. Je ne vous dis point la peine des autres : M. Pérot le père et M^{rs} Mérichau et Valrod sont prisonniers dans des cachots, les fers aux pieds, pour avoir dit seulement qu'ils estoient bons et fidelles sujets du roy, mais qu'ils ne changeroient jamais de religion. A Dieu mon cher frère, priez Dieu pour nous.

Signé : THOMAS BUREAU.

MÉLANGES

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES¹

Août.

2 août 1685. — Lorsque les dragons eurent achevé la conversion du Béarn, l'intendant Foucault rendit compte à Louis XIV des victoires obtenues. Il reçut en réponse la lettre suivante : « Monsieur Foucault, j'ai été bien aise d'apprendre, par votre lettre du 18 juillet, le bon effet qu'out produit vos soins et votre application à tout ce qui pouvoit procurer la conversion de mes sujets de la religion prétendue réformée dans toute l'étendue de ma province du Béarn, et vous ne devez pas douter que ce service ne me soit d'autant plus agréable que le succès en est très avantageux à notre religion et d'un fort bon exemple pour les autres provinces de mon royaume. Sur ce, je prie Dieu, qu'il vous ait, monsieur Foucault⁴ en sa sainte garde. Écrit à Versailles, le 2^e jour d'août 1685².

LOUIS.

6 août 1685. — Lorsque, sous les plus futiles prétextes, les parlements condamnaient les temples à être démolis, les *pasteurs* restaient au milieu de leurs troupeaux pour les soutenir dans ces dures épreuves. Un décret du 16 avril 1685 leur avait ordonné de s'éloigner à la distance de trois lieues, mais ce n'était pas assez pour empêcher ces fidèles serviteurs de Dieu de revenir dans leurs anciennes paroisses, afin d'y continuer leur ministère de consola-

1. Nos lecteurs trouveront, dans ce numéro, un prospectus de la réimpression, déjà annoncée par M. F. Puaux, des *Plaintes* de J. Claude. M. Puaux ne se contente pas de rééditer le texte de ce traité justement célèbre, mais y ajoute des documents nombreux destinés à corroborer l'authenticité de chacun des faits que Claude s'était borné à affirmer parce qu'ils étaient connus de ses contemporains; on ne pourra donc connaître les horreurs de la Révocation sans lire ce livre auquel nous souhaitons de nombreux souscripteurs. N. W.

2. *Mémoires de Foucault*, p. 123.

tion. Louis XIV, averti par les dénonciations dévotes, que des assemblées particulières se faisaient ainsi par le zèle des pasteurs « à quoi il était important de remédier, ordonna qu'aucun ministre ne put demeurer plus près de six lieues des endroits où l'exercice de la religion aurait été interdit, à peine de 3000 livres d'amende ». Ce même jour, le roi, par une déclaration, ferme la carrière médicale aux protestants, « parce que, disait-il, les *médecins* de la R. P. R. ne se mettraient pas en peine d'avertir les malades catholiques pour recevoir les sacrements » à quoi étant nécessaire de pourvoir, il fut décidé que les protestants ne pourraient pas devenir médecins.

11 août 1685. — Le 11 du mois d'août 1685, deux compagnies de cavalerie du régiment de M. le marquis de Varennes sont arrivées à *Bergerac* jusqu'à nouvel ordre; c'était le prélude des dragonnades¹.

13 août 1685. — *Foucault*, le convertisseur du Béarn, est nommé à l'intendance du *Poitou* pour y diriger la grande œuvre de la conversion de cette contrée à la religion catholique.

14 août 1685. — Sous le règne de Louis le Grand, il suffit d'un ordre du roi pour violer le sanctuaire de la famille et enlever l'enfant à son père. Voici, à la date du 14 août 1685, une ordonnance royale qui ne le prouve que trop. « Il est ordonné au capitaine de la Pommeraye, exempt de la prévosté de l'hostel et grande prévosté de France, de se transporter dans la maison de Pierre Masclé aubergiste de la R. P. R., rue de l'Échaudé à *Paris*, pour y prendre Abraham Masclé, et de le conduire dans la maison des nouveaux catholiques². »

18 août 1685. — *Foucault*, qui poursuivait de sa haine les pauvres pasteurs, qui, chassés de leurs églises, voulaient chercher à l'étranger un asile contre la persécution, écrit le 18 août à l'archevêque de Paris, tout puissant auprès du roi, pour obtenir qu'on retienne ces malheureux en France. Déjà s'agitait dans le conseil du roi la question de savoir si on proscrirait les pasteurs ou si on les jetterait dans les prisons. C'était pour cette dernière solution que se prononçait l'intendant du Béarn.

1. *Bulletin*, XII, 427.

2. *Depping*, IV, 377.

3. *Mémoires de Foucault*.

20 août 1685. — « Le vingtième jour d'août 1685, les troupes entrèrent en grand nombre à *Montauban* et furent logées chez les habitants protestants. Avec la pleine autorisation de leurs supérieurs, officiers et soldats rivalisèrent de violences et de désordres. Tous les habitants appartenant à la religion réformée sans distinction d'âge ni de sexe, eurent tellement à souffrir des menaces, des coups et du pillage de leurs biens, que la ville fut aussi maltraitée que si elle eût été une ville rebelle prise d'assaut¹. »

22 août 1685. — Effrayer pour convertir, voilà le secret de l'évêque de *Mirepoix*, qui écrit comme suit au duc de Noailles : « Le zèle que vous avez pour la religion, monsieur, me fait prendre la liberté de vous proposer un moyen de convertir le vicomte de Loran, qui est, comme vous le savez, de la maison de Mirepoix et le seul seigneur huguenot de tous ces pays-ci. Je croy que si le roy lui faisait l'honneur de luy écrire une lettre meslée d'honnestetés et de menaces et que M. l'intendant et moy nous ménageassions l'effet de cette lettre, car je n'oserois pas vous supplier de vous en mesler, nous le pourrions convertir². »

23 août 1685. — En réponse aux supplications ardentes du clergé, Louis XIV, par son édit du 23 août 1685, défend « aux *ministres* et à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, faisant profession de la R. P. R. de prêcher et de composer aucuns livres contre la foy et la doctrine de la religion catholique, apostolique et romaine, et de se servir de termes injurieux ou tendants à la calomnie en imputant aux catholiques des dogmes qu'ils condamnent, et même de parler ni directement ni indirectement, en quelque manière que ce puisse être, de la religion catholique³ ». Désormais les prêtres allaient proclamer leurs grandes victoires sur l'hérésie, réduite aux abois et incapable de répondre à leurs docteurs, honteuse victoire mendrée auprès du grand roi.

24 août 1685. — Conversion en masse des protestants de *Montauban* ; l'évêque se rend à la grande église pour y faire chanter le Te Deum.

25 août 1685. — « Le lendemain, vingt-cinquième, les conversions

1. S. de Pechels. *Memoires*.

2. *Bulletin*, I, 167.

3. *Recueil des Édits*.

furent si prompts à Montauban, que n'y ayant plus assez de religieux pour loger ses troupes, M. de Boufflers fut obligé de renvoyer le régiment de La Fère dans ses quartiers¹. »

26 août 1685. — M. de Ris, intendant de Guyenne, arrivé à Bergerac où se trouvaient près de 2000 hommes de troupe, fait réunir les principaux des réformés à l'hôtel de ville le 26 août et leur conseille de se réunir à la religion du roi, disant qu'ils n'avaient pas de temps à perdre et qu'il fallait qu'ils se résolussent le même jour. « Lesdits habitants, après avoir conféré entre eux, se mirent à genoux et firent la prière à Dieu pour la rémission de leurs péchés et qu'il leur inspirât de bons sentiments et des bonnes résolutions pour sa gloire et pour leur salut, et après il fut résolu unanimement entre eux qu'ils voulaient vivre et mourir dans la religion qu'ils professaient, dans laquelle ils croyaient faire leur salut et qu'ils méprisaient les biens de la terre et préféreraient les biens de leur âme et les félicités du ciel à toutes choses². » Mais nulle église n'était assez forte pour résister aux dragons.

27 août 1685. — Louvois écrit le 27 août à Du Vigier, président au parlement de Bordeaux : « Je vous supplie d'agir contre les bourgeois de *Barbezieux* de la R. P. R. qui ont contrevenu aux déclarations du roi, encore plus durement que si je n'étois pas le seigneur de ladite ville, puisque je désire que l'on s'y conforme plus exactement qu'ailleurs aux desseins de Sa Majesté³. »

28 août 1685. — Jugement du présidial de Nîmes condamnant le temple de *Gallargues* à être démoli. Même condamnation pour celui de *Nages*⁴.

29 août 1685. — Jugement du présidial de Nîmes, condamnant les temples des *Plantiers* et d'*Aigues-Mortes*⁵.

30 août 1685. — Le temple de *Calvisson* est condamné ainsi que ceux de *Barjuc*, d'*Aubais*⁶.

31 août 1685. — Une des pieuses coutumes des réformés était, dans nombre de cas, de donner à leur église des legs consacrés

1. Mary-Lafon. *Histoire d'une ville protestante*, 235.

2. *Bulletin*, XII, 429.

3. *Dépôt de la guerre*, 748.

4. *Recueil des Edits*.

5. *Ibidem*.

6. *Ibid.*

aux pauvres. Ainsi avaient-ils un si grand soin des infortunés, ne voulant pas, suivant la sainte ordonnance de Moïse « qu'il y eut des pauvres parmi leur peuple », que leur exemple était en admiration même chez ceux de religion contraire. Foulant aux pieds des droits sacrés, méprisant les dernières volontés des mourants, le gouvernement s'empara de ces biens. C'est ainsi que le 31 août 1685, une sentence partagea les biens du *consistoire de La Rochelle* de la manière suivante : six neuvièmes à l'hôpital général, deux neuvièmes aux religieux de la charité, et un neuvième aux sœurs hospitalières. Ce même jour le temple de *Mialhet* fut condamné à être démoli, de même que ceux de *Meyrucis*, de *Florac*, de *St-Ambroix*¹.

BIBLIOGRAPHIE

P. DE FÉLICE : *Serment de fidélité des huguenots d'Orléans à Charles IX, en 1568*; *Réponse de M. Chayssac, ex-prêtre romain, forcat pour la foi*; *Histoire de l'Église réformée de Mer*.

Le *Bulletin* n'a fait qu'annoncer les trois plaquettes de M. P. DE FÉLICE, qui ont suivi son savant volume sur *Lambert Daneau*² et précédé l'*Histoire de l'Église de Mer* qu'il vient de faire paraître. Ces brochures, écrites avec soin et élégamment imprimées, méritent pourtant mieux qu'une simple mention. La première : *Procès-verbaux de la prestation du serment de fidélité à Charles IX par les huguenots d'Orléans en 1568*³, contribue à élucider un point de la politique tortueuse de ce roi ou plutôt de sa mère Catherine de Médicis à l'égard des protestants au lendemain de la seconde guerre de religion. De plus, ces textes nous permettent une évaluation du nombre et de la qualité des membres d'une des principales églises protestantes du xvi^e siècle. Il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de savoir combien il y avait alors d'églises et de protestants en France. Pour le xvii^e siècle, le travail non plus n'a pas été fait, ni même tenté; mais lorsqu'on dépouillera systématiquement le très grand nombre de registres de l'état

1. *Recueil des Édits*.

2. Voy. *Bulletin*, XXXI, 379.

3. Orléans, Herlunson, 1842. 79 p. petit-in-8.

civil réformé qui se trouvent dans les archives départementales, communales et judiciaires des localités où existait autrefois une église protestante, ce travail fournira une statistique d'une précision approximative. Si, pour le xvi^e siècle, on pouvait retrouver quelques procès-verbaux de 1568, le problème si souvent résolu légèrement : « Dans quelle proportion la Réforme pénétra-t-elle le peuple français ? » ce problème serait considérablement éclairci. A Orléans, où tout près de *neufcents* chefs de famille prêtèrent ce serment de fidélité, on voit que l'élément protestant était fort important, plus encore par la qualité que par le nombre ; la Saint-Barthélemy et la Ligue lui portèrent un coup dont il n'a jamais pu se relever. C'est ainsi que des listes de noms et de professions démontrent avec plus d'éloquence que beaucoup de réflexions le pouvoir de la persécution systématique en matière religieuse.

*La Réponce que fit Monsr Chayssac, cy-devant Ecclésiastique Romain, à un missionnaire de Marseille, touchant sa foy et sa religion, condamné en galère pour avoir changé de sentiment et avoir passé des gens de la religion*¹ nous transporte au milieu des persécutions que les conséquences logiques de la réaction inaugurée en 1572 devaient rendre si terribles et si odieuses un siècle plus tard. Ce n'est pas que cette réponse se distingue par une force d'argumentation remarquable ; mais, outre qu'elle est à peu près unique dans son genre, elle a une réelle valeur morale, car elle est un touchant témoignage rendu à la vérité opprimée et à l'héroïsme de ses martyrs. On en jugera par la conclusion que voici :

« Vous voyés bien, Mons^r, par ce petit exposé que je viens de vous donner, que mon attache pour la religion réf. n'est pas un effet de l'entêtement ni du libertinage, mais de celui qui produit la vérité. L'état où j'ay été pendant cinq ans dans un cachot, celui où je suis présentement dans les gallères vous en convaincront entièrement. Il n'est point d'opiniâtreté qui ne cesse de l'être pendant une si longue prison, point de libertins qui ne cherchent à sortir des ténèbres et des fers pour jouir des plaisirs de la liberté. Cependant, quelque grande qu'ayt été ma misère, quelque fâcheux que soit mon esclavage, il ne m'est jamais venu en la pensée d'achepter ma liberté au prix de mon salut. Non, je n'ay (jamais) pensé à rien faire contre mon devoir. Je ne me glorifie

1. Orléans Herluison, Paris, Fischbacher, 1882, 63 p. petit in-8.

pas, néanmoins, de ma fermeté; je ne suis que faiblesse. C'est notre Dieu tout parfait qui m'a fait ce que je suis, et qui, au milieu de l'obscurité, a été ma lumière et ma force dans les différents combats que les hommes m'ont livrés. J'espère la persévérance de sa bonté toute paternelle, et comme il a été mon protecteur dans les cachots, il sera mon apuy dans les gallères. C'est la grâce que je luy demande tous les jours, et qu'il éclaire ceux qui sont dans l'erreur, affin qu'étant tous dans une même bergerie, nous ayons tous pour pasteur Jésus-Christ. Amen... »

*L'Essai bibliographique sur les sermons protestants prêchés en France de 1685 à 1795*¹ est destiné à rendre de réels services à ceux qui voudront se faire une idée de la prédication des apôtres du désert. M. de Félice n'a pu retrouver que quarante-quatre de ces discours ou collections de discours. Ce chiffre, si évidemment éloigné du nombre de sermons prêchés pendant ce siècle, s'explique par la difficulté qu'il y avait alors à propager par la presse, ailleurs qu'à l'étranger, des écrits protestants; mais ne prouve-t-il pas aussi qu'à cette époque ténébreuse, loin de songer à écrire pour le public, les prédicateurs se préoccupaient avant tout d'agir, par des exhortations sans prétentions littéraires, sur les âmes dont ils avaient à cœur le relèvement?

*L'Histoire de l'église réformée de Mer*² est un travail considérable; — trois cents pages in 8 d'impression serrée, dont cinquante de notes et pièces justificatives. — Nous ne pouvons songer à donner même un aperçu du grand nombre de matériaux utilisés pour une monographie aussi étendue; aussi bien les quatre divisions de l'ouvrage: Établissement (jusqu'à l'édit de Nantes); Vie intérieure; Décadence (1659-1685) et Relèvement (1685-1885) en indiquent-elles suffisamment le contenu.

L'auteur est entré dans autant de détails que le lui permettaient ses documents, souvent inédits; ce n'est pas que l'histoire de cette église de campagne ou petite ville offre des péripéties particulièrement émouvantes, mais elle a été écrite pour les protestants actuels de Mer, dont M. de Félice a été le pasteur pendant près de neuf ans. Notre peuple protestant français ignore, en effet, jusqu'aux pre-

1. Orléans Herluison, Paris, Fischbacher, 1885, 46 p. petit in-8.

2. Paris, Fischbacher et Grassart, 6 frs.

miers éléments de son passé. Ce ne sont pas les leçons qu'il reçoit à l'école primaire, ni même celles qu'on lui donne au lycée, qui, de longtemps encore, lui feront connaître ce passé. A quelques exceptions près, les monographies protestantes ne sont achetées et surtout lues que par un public fort restreint, et ne pénétreront que beaucoup plus tard dans la masse, alors peut-être désireuse d'en être instruite. Lorsqu'un pasteur aussi compétent que M. de Félice retrace, pour le troupeau qu'il a lui-même desservi, le chemin parcouru par ces ancêtres, il doit s'attendre à être lu; il a voulu, en outre, être compris. De là les détails dans lesquels il est, à bon droit, entré à propos des lieux et des personnes qui paraissent dans son récit.

Cela ne veut pas dire que ce récit n'intéressera que les Mérois protestants. Loin de là: non seulement toute histoire locale rédigée, non sur des présomptions ou des traditions, mais sur des documents authentiques et précis, apporte son contingent de vérités et de faits nouveaux à l'histoire générale; mais il y a dans ce livre des parties qui intéressent directement cette histoire et ceux par conséquent qui désirent la connaître. Ainsi, dans le livre II, intitulé *Vie intérieure*, l'auteur a consacré quatre-vingt-cinq pages à faire revivre le temple, le culte, l'organisation ecclésiastique et religieuse de l'église de Mer, c'est-à-dire d'une église protestante de grandeur moyenne au XVII^e siècle. Il essaie de nous faire assister aux séances du consistoire, du colloque, du synode provincial et de nous montrer comment fonctionnait ce régime de liberté démocratique quant aux hommes, humble, soumis quant à la parole de Dieu; nous apprenons à connaître les ressources, les charges de l'église, la situation qui y est faite aux pasteurs, etc. Il n'existait encore aucun ouvrage dans lequel ont eût pu trouver réunis ces renseignements bien plus nécessaires qu'on ne pense, car, parmi ceux-là même auxquels ces études sont familières, il n'y en a que fort peu qui aient pénétré, sur ce sujet, au delà des notions générales, superficielles, partant sujettes à caution.

Dans le livre III, intitulé *le Triomphe de la réaction catholique*, il y a aussi un chapitre instructif pour quiconque cherche à comprendre la Révocation; c'est l'histoire du procès qui aboutit à la destruction du temple de Mer (avril à octobre 1685). La plupart des pièces de ce procès ont été, fait rare, conservées et se trouvent aujourd'hui aux archives du Loiret. Si un historien quelconque, qui

aurait eu ce dossier à sa disposition, l'avait seulement résumé sans qu'on pût contrôler ses assertions, on aurait taxé son récit d'exagération, d'in vraisemblance, tant les raisons mises en avant pour colorer d'une teinte légale cette destruction paraissent, aujourd'hui surtout, invraisemblables. Il est heureux que de pareils témoignages existent; ils contribuent à faire la lumière sur cette monstrueuse hypocrisie qu'on a décorée du titre d'unité religieuse et au nom de laquelle on a ruiné la France et, ce qui est pire, plié tout un peuple au mensonge. C'est donc en remerciant M. de Félice que nous recommanderons la lecture de ses livres.

N. WEISS.

MAURICE THIRION : *Étude sur l'histoire du protestantisme à Metz et dans le pays messin.*

Nous avons lu avec un réel intérêt la thèse qui a valu à M. MAURICE THIRION le titre de docteur ès lettres, le 6 juin dernier. Le sujet qu'il avait choisi, *l'histoire du protestantisme à Metz et dans le pays messin*¹, est un des mieux circonscrits qui existent, surtout dans le domaine de l'histoire protestante; on ne saurait nier que l'auteur l'ait traité d'une manière remarquable. Étranger à notre culte et assurément peu familiarisé, par ses études antérieures, avec notre histoire, M. Thirion a su, vertu rare, se garder de tout préjugé, de tout parti pris, trop souvent même de tout jugement²; en le lisant on sent qu'il a voulu rendre de bonne foi l'impression qu'il avait reçue des documents. Car, et c'est un des mérites de son étude, il l'a faite d'après les sources originales, imprimées ou manuscrites, qui sont particulièrement abondantes pour l'histoire de ce coin de terre qu'on pouvait appeler avant 1552 et même encore un peu après cette date de la réunion de Metz à la France, une petite république. Fort souvent la parole est laissée aux témoignages contemporains, et l'on trouve, à la fin du livre, soixante-quinze pages de pièces en partie inédites. Un autre mérite de M. Thirion: Il écrit avec clarté; on suit aisément le fil de son récit et l'on n'est guère obligé, comme dans tant d'autres livres d'histoire, de relire la page ou le paragraphe qui ne vous ont d'abord laissé qu'une impression confuse. Enfin le travail est bien divisé. La première partie va des origines à la domination française, la seconde de 1552 à l'Édit de Nantes, la troisième de l'Édit jusqu'à sa révocation, la dernière parle des conséquences de celle-ci et du refuge messin.

Est-ce à dire que nous ayons une histoire définitive du mouvement qui remua tant de passions et d'intérêts à Metz, depuis le martyre de Chastellain et l'apostolat de Farel jusqu'au ministère aussi honoré

1. Nancy, imprimerie Collin, 1884, 480 pages in-8.

2. Sauf lorsque, après avoir tracé un tableau saisissant des horreurs de la Révocation, il essaye, nous ne savons pourquoi, d'en disculper Louis XIV, p. 404.

qu'honorable de Ferry et d'Ancillon? Nullement, et l'auteur lui-même, qui a mis en tête de son livre le mot *Étude*, ne le pense pas. Il a été, si nous l'avons bien compris, avant tout pressé de composer une thèse de doctorat; peu à peu son sujet l'a intéressé, il a étendu, classé, rédigé ses recherches et s'est trouvé entraîné ainsi à écrire un livre bien plus gros qu'il ne pensait, mais non un de ces ouvrages qu'on conçoit de bonne heure et dont on poursuit à loisir et avec passion l'achèvement. Nous faisons donc des vœux pour que M. Thirion reprenne un jour ce travail et qu'il nous donne, non une chronique intéressante et impartiale, mais bien l'histoire approfondie, expliquée, du protestantisme messin. Il ne pourra, dans un pareil ouvrage, se dispenser de nous parler d'abord de ses prédécesseurs, à l'un desquels, M. le pasteur O. Cuvier, est due une mention particulière. Il devra ensuite, comme on le lui a dit, du reste, à la soutenance, faire la critique des sources, de provenances très diverses, qu'il a mises à profit. Cela est d'autant plus nécessaire, par exemple, pour les origines, que les *Chroniques de Huguenin*, capitales pour cette époque, ont été publiées sans aucune critique. Comme il n'est pas facile du tout de savoir ce qu'il faut exactement entendre par *pays messin*, une bonne carte, expliquée dans le texte, est presque indispensable. L'histoire du protestantisme messin est intimement liée à l'histoire et à la constitution politiques de la cité. M. Thirion a bien essayé de nous en donner une idée, mais ses renseignements sont insuffisants. Nous voyons, par exemple, qu'avant 1552 l'autorité souveraine était exercée par le Conseil des Treize et aussi par celui des échevins, mais nous n'apprenons pas quelles étaient exactement les attributions de ces deux conseils, ni *par qui* ils étaient nommés. Nous ne comprenons pas davantage dans quelle mesure, même sous la domination française, la ville dépendait de l'empire. Un livre de M. Rahtenbeck, *Metz et Thionville sous Charles-Quint*, dont nous ne connaissons qu'un chapitre¹, doit renfermer des renseignements sur ce sujet. On aimerait aussi pénétrer plus avant dans la vie religieuse de cette église, dont la destinée fut souvent si tragique; nous sommes persuadé qu'on y parviendrait en mettant plus complètement à profit, pour le xvi^e siècle, les ouvrages et correspondances de Farel, les chroniques de Le Coullon et de Buffet² et pour le xvii^e ce qui subsiste encore des registres de baptêmes, mariages, consistoire³ et de la correspondance de Ferry et d'Ancillon, les synodes nationaux d'Aymon⁴, etc. Enfin nous regrettons que les diverses localités du pays messin, où la Réforme pénétra et sut souvent se maintenir, ne soient citées qu'en passant et sans que nous puissions nous rendre compte de la manière dont le mouvement s'y est étendu et implanté.

M. Thirion dont nous avons eu le plaisir de faire la connaissance à la Bibliothèque de la Société, voudra bien ne voir dans ces quelques

1. La mission du conseiller Boisot à Metz en 1543, extrait de la *Revue de Belgique*, 1879.

2. Voy. le *Bulletin* du 15 février 1885.

3. Au greffe de Metz.

4. Par exemple 1, 387.

remarques que notre vif désir de posséder un jour une monographie qu'il est actuellement mieux en mesure que personne de rendre définitive.

N. WEISS.

VARIÉTÉS

LA SAINT-BARTHÉLEMY A MILLAU

Pour que l'amputation qui devait délivrer la France du péril qui la menaçait fût salutaire, il fallait qu'elle fut complète. C'était l'opinion du roi et les ordres transmis en province y étaient conformes. On sait qu'ils furent diversement exécutés. Voici ce que raconte Mézeray à ce sujet : « Deux mois durant, cette horrible tempête courut toute la France, plus ou moins sanglante selon la disposition des pays et des gouverneurs. Elle ne fut pas si violente en Bourgogne et en Bretagne, parce qu'il y avait peu de huguenots; ni en Languedoc et en Gascogne parce qu'ils y étaient assez forts pour se défendre : mais elle fut fort cruelle à Meaux, à Troyes, à Orléans, à Nevers, à Lyon, à Toulouse, à Bordeaux et à Rouen, et fit périr près de vingt-cinq mille hommes. A Toulouse ils pendirent cinq conseillers du Parlement en robes rouges, à un orme de la cour du palais ». Nous nous proposons de dire, d'après un manuscrit du temps, comment les choses se passèrent à Millau.

La nouvelle des événements accomplis à Paris fut apportée dans cette ville par un des cinq messagers qui partirent en poste de la capitale pour avertir les diverses églises du royaume et les engager à se tenir en garde. L'un des cinq avait reçu la mission de visiter Millau et les localités importantes du Languedoc. Ce même émissaire apportait aussi la nouvelle que M. de Vesins était nommé gouverneur de Millau. Les historiens contemporains, Mézeray, d'Aubigné, de Thou, ne connaissent qu'un de Vesins et lui attribuent les actes accomplis par deux personnages distincts. Depuis la publication, en 1854, de l'ouvrage de M. H. de Barrau¹, il est certain qu'il a existé deux personnages, célèbres l'un et l'autre, portant le même nom, l'un, Antoine, était l'aîné et l'autre, Jean, le cadet. Cette vérité historique aurait été plus anciennement mise hors de doute si les *Mémoires d'un Calviniste de Millau* n'avaient pas été tenus secrets. Cet ouvrage nous apprend, en effet, que l'aîné de ces deux frères, Antoine, qu'il appelle M. de Semmeull (M. de Ganjal écrit Semel, nom d'un village du Quercy), se trouvait alors à Paris où il habitait hôtel de la Tremouille, rue des Bourdonnais, et que, par son influence, son frère Jean obtint le gouvernement de la ville de Millau. Ces deux frères étaient l'un et l'autre fort distingués par leur bravoure et leur mérite militaire, mais ne se ressemblaient guère par le caractère et l'élevation des sentiments. L'aîné, Antoine, qui occupa des emplois importants sous les règnes de Henri II, de François II, Charles IX et Henri III, était, au dire du chancelier de L'hospital, *un homme moitié de pur*

1. Documents historiques et généalogiques sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue, 4 vol. in-8.

or et de fer ardent. C'est lui qui arracha son ennemi mortel, Antoine de Latour Sr de Reyniès, au massacre de la St-Barthélémy pour l'amener à plus de cent lieues de distance, dans le seul but de vider avec lui, les armes à la main, une querelle particulière. Quant à son frère Jean, il ne portait pas aussi loin les règles de l'honneur chevaleresque et, plusieurs fois, il manqua à la parole donnée à des ennemis vaincus. On lui reproche d'avoir fait mourir, contrairement à la parole donnée, la garnison de Graves qui s'était rendue *la vie sauve* et le capitaine qui la commandait, Savagnac, bien qu'il fût son cousin germain. Ce fait s'accomplissait en 1562 contre les protestants sortis de Villefranche, et depuis cette époque Jean de Vesius, alors lieutenant de Montluc, n'avait pas cessé d'être l'ennemi le plus redoutable des réformés du Rouergue et de la ville de Millau en particulier qui avait le tort à ses yeux d'être une place bien fortifiée et d'avoir toujours trois cents hommes armés au service des églises persécutées. Cet homme était précisément celui qu'on avait choisi pour en faire le gouverneur de Millau. On conçoit ce qui se serait passé dans cette ville s'il y avait été reçu.

La St-Barthélémy avait eu lieu le 24 août. Dès le 12 septembre Jean de Vesius annonçait sa nomination aux habitants de Millau et leur écrivait qu'il ferait son entrée quatre ou cinq jours plus tard. Voici en quels termes le *Manuscrit d'un Calviniste* nous fait connaître la substance de la lettre adressée aux consuls : Sa Majesté, y disait de Vesius, l'avait constitué gouverneur de ceste ville de Millau, « car ainsi a pleu au Roy, jointet aussi comme estant vostre bon ami et vesin (voisin), vous en ai voulu advertir, comme estant délibéré (résolu) de venir per prendre possession du dict gouvernement entre ici ou quatre ou cinq jours, comme estant bien asseuré de vostre bonne volonté envers moi et per ceste cause moi manderez response ». La ville lui répondit, en effet, que Millau avait toujours obéi aux rois de France et qu'elle voulait rester fidèle aux exemples des ancêtres ; mais qu'on ne pouvait le recevoir sur une simple missive, que ce sont là choses d'une grande conséquence et qui pouvaient avoir des suites fâcheuses, non pas seulement pour cette ville de Millau mais pour beaucoup d'autres, qu'en agissant de la sorte ils assumeraient sur leurs têtes une grande responsabilité et qu'ils constitueraient un précédent fâcheux pour ceux qui viendraient après eux ; qu'ils allaient réunir le conseil auquel ils soumettraient sa commission originelle qu'ils le priaient de leur envoyer ; et, qu'après en avoir délibéré la ville lui ferait connaître sa réponse.

Une assemblée générale fut, à cet effet, convoquée pour le 15. Tous les habitants de Millau y furent appelés sans distinction de culte. La question à débattre était celle-ci : Veut-on recevoir M. de Vesius à Millau comme gouverneur ? Et, à la pluralité des voix, il fut résolu et arrêté, qu'on lui répondrait comme suit et que la réponse lui serait apportée par deux catholiques : La ville est disposée à vous recevoir à condition que vous ne serez suivi que de votre train ordinaire, c'est-à-dire cinq ou six hommes au plus. Encore cette entrée ne devait-elle pas avoir lieu tout de suite, attendu que

le gouvernement devait être averti et qu'on voulait savoir si cette mesure lui serait agréable.

En pareille circonstance le temps est beaucoup et les habitants de Millau voulaient en gagner le plus possible. Quand des ordres barbares ne sont pas exécutés de suite il y a chance qu'il ne le seront jamais. Vesins comprit ce langage et quand il vit qu'il ne pouvait entrer dans la ville malgré ses habitants, il fit ce qu'on appelle contre mauvaise fortune bon cœur; il répondit qu'on pouvait prendre tout le temps qu'on voudrait et envoya aux consuls l'Édit du roi qu'il avait reçu et qu'il aurait dû faire exécuter s'il était entré. Cet Édit portait que la religion catholique, apostolique et romaine, qui était celle du Roy, serait seule permise, que toute prédication serait interdite aux ministres qui devraient sortir du royaume, et que ceux qui refuseraient de se soumettre seraient arrêtés, mis en prison et passés au fil de l'épée.

Cet Édit qu'aucune force ne pouvait faire exécuter dans la ville, y produisit néanmoins une impression profonde et terrifia même quelques personnes. Les consuls furent intimidés, ainsi que les personnes les plus riches et les plus apparentes. On voulait que les prédications fussent suspendues, au moins pour un temps. Il fallait laisser passer l'orage et se tenir tranquille pendant qu'il grondait. Mais la masse de la population était d'un autre avis. Malgré les consuls et les riches, l'Édit considéré comme non avenu, ne fut pas publié et le culte continua d'être célébré par les ministres comme par le passé. Vesins put comprendre qu'on ne voulait pas de lui, et la population resta convaincue que, s'il avait été reçu dans la ville, à l'aide de ses belles paroles et de son doucereux langage, des choses très fâcheuses se seraient passées à Millau.

Dans la tournure donnée à cette affaire, il y eut avantage pour les habitants de la ville et pour Vesins lui-même. Le massacre de la St-Barthélémy, accueilli par un cri d'horreur, s'arrêta dans les provinces; et Jean de Vesins, constant au service de sa cause, se couvrit de gloire pendant le siège de Cahors qu'il défendit, avec une opiniâtreté presque sans exemple, contre le roi de Navarre (Henri IV) en 1580. Il mourut sénéchal du Quercy. PH. GORBIÈRE.

ENCORE LES MÉDAILLES DE LA SAINT-BARTHÉLEMY

Le *Bulletin* a décrit et reproduit (t. I, 240) la célèbre médaille frappée à Rome et t. III, 137, deux autres médailles qui furent frappées à Paris; il a, en outre, signalé (t. XXXIII, 285) la réimpression faite en 1884, par M. E. Arnaud, d'une plaquette de 1572 qui se trouve, entre autres, à la Bibliothèque de la Société¹ et qui, la première a reproduit l'effigie de deux médailles frappées à Paris, dont une différente de celles que l'on connaissait. Il paraît donc qu'à Paris on frappa, non deux, mais *trois médailles*, pour glorifier le lâche assassinat des huguenots. Ce fait vient de nous être

1. Le *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie* avait déjà, en juillet-août 1883, donné, après la reproduction de la médaille de Rome, p. 17, le texte de cette plaquette d'après un exemplaire conservé à la Bibliothèque nationale de Bruxelles.

confirmé par un de nos amis, M. Ch. de Billy, qui a fait, à ce sujet, des recherches à la Monnaie en suivant les indications du *Trésor de numismatique et de glyptique* de Lenormant (1836). On conserve encore aujourd'hui, à la Monnaie, 1° le coin de face et de revers de la médaille de 50 millimètres, représentée exactement dans le *Bulletin*, I, p. 140; 2° le coin de face et de revers de la médaille de 36 millimètres, aussi fidèlement représentée dans le même volume, p. 139; 3° le coin de face seulement de la première des deux médailles de la plaquette rééditée par M. Arnaud. Quelques-uns de ces coins, ceux notamment de la médaille n° 1, paraissent avoir été restitués par les soins de M. de Launay, directeur de la Monnaie royale des médailles sous Louis XIV. Ceux donc qui hésitent encore à admettre qu'on ait trouvé si louable le forfait de 1572¹ qu'on ait tenu à en perpétuer le souvenir par l'airain, n'ont qu'à s'adresser à M. le Directeur actuel de la Monnaie pour se faire délivrer un exemplaire authentique de ces monuments. N. W.

NÉCROLOGIE

M. PAUL MARCHEGAY

Clarens, 21 juillet 1885.

Le 3 juillet a été marqué pour notre Société par un grand deuil. Elle a perdu son plus ancien et fidèle correspondant, M. Paul Marchegay, dont le nom synonyme de grand savoir, de vertu et d'honneur, est associé à nos premiers comme à nos plus récents travaux. Né à Isigny (Vendée) en 1812, élève de cette École des chartes qui a produit tant d'hommes distingués, Paul Marchegay fut attaché, durant plusieurs années, à la section des manuscrits de la Bibliothèque nationale, avant d'être appelé à la direction des Archives de Maine-et-Loire, où il rendit d'éminents services trop oubliés depuis. De cette époque de sa vie (1841-1855) datent d'importantes publications, les *Archives d'Anjou* honorées d'une médaille d'or par l'Académie des inscriptions, les *Chroniques d'Anjou* dont il ne fut pas seul éditeur, plusieurs cartulaires et de nombreux mémoires marqués au coin de l'érudition et du goût qui lui valurent les distinctions les plus méritées².

L'histoire protestante attira de bonne heure Paul Marchegay, car il y avait un fidèle huguenot dans cet érudit pour lequel diplômes et chartes du moyen âge n'avaient plus de secrets. Les lecteurs du *Bulletin* savent tous les trésors que lui doit ce recueil, ces belles correspondances de Louise de Coligny, d'Elisabeth de Bouillon, de Charlotte Brabantine de Nassau, puisées dans les royales archives de M. le duc de la Trémoille, et annotées avec tant de perfection. Il n'est pas de volume du *Bulletin*, dans sa seconde série, qui ne doive quelque chose à Paul Marchegay. Ce fut l'origine des relations si douces qu'il m'a été donné d'entretenir durant vingt ans avec cet ami si sûr, si scrupuleux, si délicat, dont les lettres venaient m'encourager et me soutenir dans une tâche difficile. Je le pleurerai longtemps !

1. On sait que Aubin Olivier, beau-frère de Jean le Royer qui imprima, entre autres, le *Livre de perspective* de Jean Cousin (1560) reçut 45 livres pour 15 épreuves d'une de ces médailles qui fut distribuée au prévôt des marchands, aux échevins, procureurs, etc. (Voy. A. Didot, *Jean Cousin*, p. 185, note).

2. Paul Marchegay était membre non résident du Comité des travaux historiques, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'instruction publique.

Atteint depuis plusieurs années de maux cruels, à demi paralysé et comme suspendu entre la vie et la mort, il prenait congé par quelques mots touchants de ceux qu'il avait aimés. Il soupirait après le *repos chrétien* dans lequel il est entré le 3 juillet, à l'âge de soixante-treize ans. Dans sa belle résidence des Roches Baritaud, léguée à un neveu digne de lui, tout rappelle l'érudit, le sage, l'homme de bien, qui aurait pu prendre pour devise le mot : *laboremus* ! Un poème inédit d'Anne de Rohan, dédié à la princesse d'Orange, et plein de religieuses pensées en harmonie avec la mort, a été sa dernière communication et complète le précieux dossier des poésies de la fille de Catherine de Parthenay, dont il ne séparait pas la publication d'une édition nouvelle des lettres de Louise de Coligny préparée par ses soins. Sa pieuse activité lui servit encore dans les vœux qu'il a transmis aux siens comme le meilleur de son héritage.

M. LE PASTEUR PETIT

C'était aussi un fidèle ami de notre œuvre historique que ce vénéré pasteur Petit, d'origine cévenole, issu de martyrs, qui s'est éteint le 5 juillet, à l'âge de quatre-vingts ans, dans sa retraite de Levallois Perret, après un ministère béni dont Fourneaux, Reims, St.-Héliier, Paris, Lemé, ont été les honorables étapes. Toujours jeune de cœur, sous ses cheveux blancs, il aimait notre Bibliothèque qui s'est enrichie de ses dons et ne perdra pas son souvenir. Rien de plus touchant que la cérémonie célébrée à la chapelle de l'Etoile, le 6 juillet. M. le pasteur Bersier a retracé avec son éloquence ordinaire les services rendus par M. Petit, dans sa longue carrière pastorale. Une prière prononcée par le vénérable M. Guill. Monod a fait couler plus d'une larme dans l'auditoire qu'avaient successivement édifié MM. Sabatier, Andrieu, Ducros, élèves ou amis du pasteur défunt.

M. PHILIPPE PLAN

Le dernier numéro du *Bulletin* contenait une rectification de M. Ph. Plan, conservateur de la bibliothèque de Genève, et nous avons la douleur d'annoncer sa mort subite, survenue le 14 juillet, comme pour nous rappeler cette fragilité de la vie qui n'a de prix que dans son emploi. Esprit distingué, patriote ardent, érudit et même poète à ses heures, M. Plan a laissé sa marque dans divers écrits relatifs à l'histoire genevoise, qui révèlent une pensée parfois originale, un vrai talent. Mais il a droit à nos souvenirs reconnaissants par la rare obligeance avec laquelle il surveillait la transcription des pièces de Court destinées au *Bulletin*. Il a lui-même enrichi de plusieurs communications (T. XXV, 259, et XXX, 90), et nous en faisons espérer de plus importantes se rattachant à ses recherches sur les martyrs de la Révocation, qui demeurent hélas ! interrompues. Il eut pour amis Petit-Seann, Hornung, le peintre des derniers adieux de Calvin, et surtout Marc Monnier qu'il a suivi de si près dans la tombe. Ph. Plan avait à peine cinquante-huit ans, quand une mort prématurée l'a ravi aux lettres, à la science historique, à la patrie genevoise dont il était un des plus dignes enfants (Voir la notice du *Journal de Genève*, du 15 juillet 1885). J. B.

Errata. — Deux fautes graves se sont glissées dans le dernier numéro du *Bulletin*, article sur Clément Marot. Il faut effacer, p. 300, l. 5, ces mots : *Sans date* : *Novembre* 1536 ; et lire, p. 292, l. 24 : *durant plusieurs mois*, comme l'indiquent du reste les dernières lignes de la p. 298.

Le Gérant : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

18 OCTOBRE 1685 — 18 OCTOBRE 1885

Le dix-huit octobre 1685, un édit qui violait à la fois les promesses les plus solennelles et les droits imprescriptibles de la conscience révoquait celui de Nantes et enlevait à la foi de nos pères toute autorisation de vivre dans la patrie des Calvin, des Bèze, des Coligny, des Duplessis-Mornay, des Henri IV. Tel était l'aveuglement des persécuteurs, que le vieux chancelier, en contresignant un acte inique entre tous, ne craignait pas d'entonner le cantique de Siméon, et que le monarque, mettant le sceau à sa politique d'intolérance si funeste aux vrais intérêts de son royaume, déclarait officiellement qu'il n'y avait plus de protestants en France.

Où les chercher, alors que toutes les carrières leur sont impitoyablement fermées, que leurs temples s'écroulent, que la parole est enlevée à leurs ministres, que les enfants, dès l'âge de sept ans, sont soustraits à l'autorité paternelle, que le chant des psaumes devient un crime, et bientôt que le refus de se parjurer, traité aussi sévèrement que le meurtre, n'expose pas seulement les vivants aux plus cruelles tortures, mais voue les morts aux suprêmes outrages?

- « Nos filles dans les monastères,
 » Nos prisonniers dans les cachots,
 » Nos martyrs dont le sang se répand à grands flots,
 » Nos confesseurs sur les galères,
 » Nos malades persécutez,
 » Nos mourans exposez à plus d'une furie,
 » Nos morts traînez à la voirie,
 » Te disent nos calamitez. »

La réponse à l'assertion mensongère de Louis XIV, elle est dans ce sanglot qui nous est parvenu à travers les siècles. Il prouve, malgré tant de douleurs, l'indomptable vitalité de la foi réformée.

Les Protestants, vous les auriez, en effet, trouvés quand même : — Au *Désert*, où ils faisaient monter vers le ciel leurs ardentes supplications, et jusqu'à leurs vœux pour le roi qui les frappait; au *Bagne*, où on les confondait avec les plus vils malfaiteurs; à la *Tour de Constance*, au *Château d'If*, et sur les nombreux chemins de l'exil, où, fidèles à l'exhortation du Maître, sacrifiant position, biens, enfants même, ils abandonnaient tout pour le suivre.

Qui nous dira les déchirements de ces adieux à la patrie tant aimée, les angoisses de ces séparations, les dangers de ces fuites qui rappellent les paroles de l'Apôtre : « En périls » des fleuves, en périls des brigands, en périls d'une nation, » en périls des gentils, en périls dans les villes, en périls dans » les déserts, en périls de mer, en périls parmi les faux frères, » en peine et en travail, en veilles souvent, en faim et en soif, » en jeûnes souvent, dans le froid et dans la nudité. »

Mais surtout qui nous redira, lorsque Dieu leur permettait d'atteindre le port du salut, l'intensité de leur gratitude, l'émotion avec laquelle ils rentraient dans les parvis de l'Éternel, ou édifiaient, en terre étrangère, parfois au delà des océans, l'humble maison de prière qui leur rappelait la vieille et chère église du Languedoc, du Poitou, de la Normandie ou du Dauphiné ?

Et les pays qui les accueillirent se félicitent encore aujourd'hui des exemples et des leçons que leur ont données ces proscrits.

Deux cents ans se sont écoulés depuis ces jours de deuil, et il y aura bientôt un siècle que la France a rouvert ses bras à tous ses enfants, ne faisant plus de distinction entre eux, les admettant à la possession des mêmes droits, à la jouissance des mêmes libertés, et allant jusqu'à les assurer, par le décret de l'Assemblée constituante de 1790, aux descendants des réfugiés qui en réclameraient le bénéfice.

Aussi, quand les Protestants, fidèles à la tradition de leurs pères qui célébraient par un jeûne solennel les anniversaires douloureux de l'Église sous la croix, se réuniront dans les temples, le dimanche 18 octobre 1885, ils ne songeront plus à exprimer de stériles récriminations sur un passé disparu sans retour, mais ils sentiront le besoin de remercier Dieu de ses merveilleuses délivrances, et d'appeler sur la patrie ses meilleures grâces et ses abondantes bénédictions.

C'est dans cet esprit que la Société de l'Histoire du Protestantisme français convie à son tour nos coreligionnaires de Paris à une solennité historique et religieuse qui aura lieu le jeudi soir 22 octobre, au temple de l'Oratoire, et qu'elle offre à tous les pasteurs de France et aux représentants des vieilles communautés du Refuge, avec ses vœux fraternels pour les paisibles progrès de l'avenir, un *Bulletin* exceptionnel évoquant la mémoire de ceux dont l'héroïque constance nous a conservé le précieux dépôt de la foi.

LE COMITÉ.

ÉTUDES HISTORIQUES

DESTRUCTION DU TEMPLE DE CHARENTON¹

L'Édit révocatoire, signé le jeudi 18 octobre 1685, ne fut enregistré que le lundi 22, parce qu'on avait comploté d'envoyer le dimanche à Charenton des soldats qui cerneraient l'assemblée, pendant que l'archevêque de Paris ou l'évêque de Meaux monterait en chaire et que des gens gagés crieraient : *Revenez en France*. Le clergé espérait obtenir ainsi par surprise un semblant de conversion qui entraînerait les rares Églises de province encore subsistantes. En conséquence, il fit prévenir les Réformés qu'ils pourraient s'assembler une dernière fois, sous la protection des troupes qu'on enverrait pour les préserver des insultes de la populace. Cette précaution inusitée parut suspecte à Claude, dont les soupçons furent bientôt confirmés par l'avis qu'il reçut de la perfidie qui se préparait (Elie Benoit, V, 904). — En présence de ce péril suprême, Claude et Allix oublièrent leur dissentiment dogmatique et la mésintelligence qui en était résultée.

1. Chapitre détaché de la *Révocation de l'Édit de Nantes à Paris (1685-1700)*, ouvrage auquel M. Douen travaille depuis plusieurs années. Le manque d'espace nous a malheureusement obligé d'en supprimer une partie.

Suivant le désir de l'auteur, nous publions la reproduction d'une très curieuse et fidèle estampe (sauf le premier plan, tout de fantaisie) de Mariette, dont le seul exemplaire connu appartient à M. Paul Schmidt, membre du consistoire, qui a bien voulu la mettre à notre disposition. C'est une vue du temple de Charenton prise du haut de la colline. A gauche de l'édifice s'élève la maison consistoriale. Derrière le garde-fou se trouvait la ruelle du Temple, conduisant à la place du Temple, bordée au Sud par les quatre maisons qui, à l'approche de la Révocation, servaient de pied à terre aux anciens Grostête de la Buffière et Bezard, à Amproux de Lorme, ancien intendant des finances, à Péliissari, sieur de la Bourdaizière, trésorier général de la marine, et à Pierre de Mormès, sieur de saint-Hilaire, dont le bras fut emporté par le boulet qui tua Turenne.

Allix devait occuper la chaire le dimanche 21, mais il se rendit aux raisons de son collègue ; les concierges du temple furent chargés d'avertir les fidèles tant au lieu d'embarquement que sur les chemins de Charenton, et le culte n'eut point lieu.

Le sujet du discours qu'Allix avait préparé, et qu'il fit imprimer plus tard, s'adaptait merveilleusement à la circonstance¹. Vu son extrême rareté, nous sommes heureux d'en pouvoir citer un fragment. Après avoir établi que les fonctions pastorales, c'est-à-dire la prédication et l'administration des sacrements, ne sont déléguées que pour les temps ordinaires par les fidèles auxquels elles appartiennent, et qu'en l'absence des pasteurs tous ont le droit et le devoir d'exercer ces fonctions, l'orateur s'exprimait ainsi :

Je n'entreprends pas d'exprimer la douleur que notre séparation d'avec vous nous cause ; il faut que, les uns et les autres, nous nous humiliions sous la puissante main de Dieu... Versez devant Dieu vos prières pour nous avec une sainte contrition pour nous obtenir les effets de sa miséricorde, et soyez certains que nous répandrons continuellement les nôtres en sa présence, afin qu'il soit apaisé envers vous ; demandez-lui pour nous la rémission des péchés dont nous sommes coupables ; et nous nous humilierez continuellement devant lui, afin qu'il tienne pour faite la propitiation de vous tous qui avez préparé votre cœur pour lui et qui avez résolu de persévérer en sa crainte et en son amour... Les yeux de tout le monde réformé sont attachés sur vous. Ils regardent avec attention si le sang de vos pères coule encore dans vos veines, et s'il reste au milieu de vous quelque impression de leur constance et de leur piété. Ils sont dans l'attente pour voir si vous imitez le caractère de la fermeté de vos ancêtres dans cette circonstance, ou si, en suivant une route contraire, vous vous laisserez écouler par faiblesse, si vous prendrez de l'indifférence sur la religion, et si vous tomberez dans une lâche et criminelle hypocrisie en déguisant vos véritables sentiments... Mais pourquoi vous dire seulement que le monde réformé a les yeux sur vous et que les anges sont vos spectateurs ? Jésus-Christ vous regarde (ce Jésus qui est plus grand que ce monde et que les anges) de la droite de son père où il est assis,

1. *L'Adieu de saint Paul aux Éphésiens, ou sermon sur le XX chap. des Actes, vers. 26, 27, 28. C'est pourquoi je vous prends aujourd'hui à témoin que je suis, etc., qui devait être prononcé à Charenton par Mr. Allix, ... le jour qu'on abattit le temple, mais pour des raisons importantes on ne jugea pas à propos de faire aucun exercice ce jour, ainsi il ne fut pas prononcé.* Amst., 1688, in-12 (Bibl. du Prot.).

il a les yeux attachés sur votre troupeau. Par quelle voie est-il monté à ce comble de gloire, si ce n'est par la croix et par les souffrances ? Par quelle voie est-il arrivé à l'empire de l'univers, si ce n'est par la glorieuse confession qu'il a faite devant les tribunaux humains ?

Plusieurs des collègues d'Allix avaient pu du moins adresser leurs dernières exhortations à l'Eglise qu'ils allaient quitter pour toujours. On écrivait de Paris le 12 octobre¹ à la *Gazette de Harlem* : « M. Claude... a fait ses adieux à son troupeau dans son dernier sermon. L'assemblée était tout en larmes. Il a recommandé aux fidèles de se confier en la Providence, puisqu'on voulait à l'avenir les empêcher de se réunir pour prier² » (*Bullet.*, 2^e sér. XV, 263).

1. M. Enschédé, bibliothécaire de Harlem, a eu la bonté de lever le doute qui nous était venu sur l'exactitude de cette date.

2. La Biblioth. nat. possède *la Récompense du fidèle et la condamnation des apostats, ou sermon sur saint Matthieu, chap. X, vers. 32, 33, par Jean Claude, ministre, avec la dernière exhortation qu'il fit à Charenton*. Genève, Sam. de Tournes, 1689, in-12. M. Marty-Laveaux, qui cite une édition de 1688, tient l'*Exhortation* pour inauthentique, parce qu'elle n'a pu être prononcée le dimanche 21 et moins encore le lundi 22; il la suppose fabriquée après coup par quelqu'un que le sujet aura tenté. Il taxe même d'un peu de légèreté feu M. Sayous, pour en avoir reproduit sans faire aucune réserve (*Hist. de la litt. fr. à l'étr.*, II, 90) le passage le plus éloquent : « Eglise du Seigneur, autrefois toute ma joie, aujourd'hui toute ma douleur, pleurez ! le sujet est trop juste, etc. » — Tous deux sont à notre avis dans l'erreur. Claude a réellement fait ses adieux à son Eglise, probablement le dimanche 7; mais le sermon et l'exhortation imprimés sous son nom après sa mort ne sont certainement pas son œuvre. Bien éloigné de la concision de Claude, le style flasque et redondant de ces pièces, où il y a pourtant çà et là de l'élan et de beaux mouvements oratoires, semble être celui d'un jeune homme. Le sermon, déclamation un peu banale et d'une grande violence à l'égard des apostats (« infâmes caméléons... infâmes politiques qui vendent leur âmes à beaux deniers comptants »), nous paraît en contradiction absolue avec la mansuétude que Claude témoigne aux malheureux *lapsi* dans le discours (sur l'Eclésiaste, VII 14) qu'il prononça à la Haye le 21 novembre 1685, et dont aucune partie n'a pu être prêchée à Charenton. (Théodore de Béringhen nous apprend qu'on en fit en France une multitude de copies, qu'on lisait dans les assemblées le jour du vendredi saint.) Quant à l'*Exhortation*, nous ne voyons point de raison d'admettre qu'elle n'ait pas été prononcée dans quelque temple, bien au contraire; mais elle contient une ligne qui à elle seule trancherait la question d'authenticité. Claude, étant depuis le début de l'année 1684 en instance auprès du consistoire pour se faire décharger de ses fonctions (Lettre ms. du 30 janvier, etc., Bibl. de Leyde), n'a pu écrire cette ligne :

Suivant la *France protestante*, I, 65, ce fut Mesnard qui prêcha le dernier à Charenton, le 14 octobre. Le dernier baptême, celui de Marie-Madeleine Lestoque, y eut lieu le jeudi 18, et la dernière inhumation, qui fut celle de cette même enfant, le 21 (*Extr. des Reg. de Char.*).

Sur la foi de l'Académie royale des médailles et des inscriptions, qui a publié en 1702 un ouvrage in-4°¹ intitulé *Médailles sur les principaux évènements du règne de Louis le Grand, avec des explications historiques*, on a cru jusqu'ici que le peuple était accouru en foule pour abattre le temple, « si bien qu'au bout de deux jours, à peine en pouvait-on trouver quelque vestige² » (*Bullet. VIII, 109*). Cette assertion, formulée dans la description de la médaille qui a pour sujet les *Temples des calvinistes démolis*, est erronée. Il n'y eut absolument rien de tumultuaire dans cet acte de vandalisme³; ce fut un acte de l'autorité, méthodiquement accompli avec le concours de la magistrature et de la force publique. Scignelay écrivait à La Reynie le jour même de la signature de l'Édit :

18 octobre 1685.

Le roi ayant fait expédier un édit pour l'interdiction de la R. P. R. dans le royaume, qui contient entre autres choses que les temples seront incessamment démolis, et qui sera enregistré lundi au Parlement, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire que, dès le lendemain de l'enregistrement, les commissaires qui seront nommés par le Parlement se transporteront à Charenton pour la démolition du temple, et elle veut que, de votre côté, vous preniez

« Oui, le dernier moment de ma vie, qui, dans mon pieux dessein, eût été le dernier de mon ministère auprès de vous, sera le dernier de mon amour. »

1. Il existe aussi une édition in-8°.

2. Chateaubriand s'exprime ainsi dans son *Voyage en Amérique* : « Lors de la révocation de l'Édit de Nantes, en 1685, la même populace du faubourg Saint-Antoine démolit le temple protestant à Charenton avec autant de zèle qu'elle dévasta l'église de saint-Denis en 1792. »

3. La destruction totale des temples parut à l'esprit étroit et absolu de Louis XIV l'attestation nécessaire de l'anéantissement de l'hérésie; il semble même en avoir pris l'initiative : « Le roi est persuadé, écrivait Louvois à Bâville le 15 octobre 1685, qu'il ne convient point de songer à convertir en églises des temples; qu'il faut les raser à mesure que les habitants des lieux où ils sont situés se convertissent » (*Bull.*, XIII, 233).

garde qu'il ne se passe rien en cette occasion contre son service, et que, pour cet effet, vous fassiez assembler les brigades du prévôt de l'Île, et même que vous vous serviez des cavaliers du guet... Tenez, s'il vous plaît, la chose secrète jusqu'à lundi ¹.

M. de Ménars, intendant de la généralité de Paris, reçut un ordre semblable et se rendit à Paris pour l'exécuter; mais à son arrivée il n'eut qu'à laisser faire La Reynie dont les mesures étaient déjà prises ¹. De même la participation du procureur général Harlay est attestée par la lettre que Seignelay lui adressa le 22 octobre :

Je vous supplie de vouloir bien m'informer de ce qui s'est passé ce matin lors de l'enregistrement de l'Édit qui supprime celui de Nantes; et quoique je ne doute pas que vous preniez la peine de faire la même chose sur ce qui se passera demain à Charenton, je vous dirai que le roi m'a paru avoir tant d'envie d'être informé des moindres particularités, que je crois qu'il sera nécessaire qu'il vous plaise d'envoyer un courrier exprès en cas qu'il se passât quelque chose qui valût la peine d'en informer Sa Majesté (B. N., Ms. fr., 17420, f^o 147).

Une autre lettre de Seignelay, datée du même jour, témoigne encore de cet empressement puéril du roi :

Je vous prie instamment, écrivait-il à La Reynie, de me faire savoir ponctuellement tout ce qui se sera passé dans la démolition du temple de Charenton, Sa Majesté m'ayant demandé plus de quatre fois aujourd'hui si je n'avais pas eu des nouvelles de ce qui s'était passé lors de l'enregistrement de l'Édit, étant fort attentive à ce qui regarde la suite de cette affaire (A. N., *Reg. du Secrét.*, 0^r 29).

Voyant cette impatience, La Reynie ne pouvait manquer de faire preuve de zèle. Ses agents devancèrent la date fixée; dès la veille, De Francini-Grandmaison, sans doute prévôt de l'Île, adressait ce billet à son supérieur :

Lundi soir 22 octobre 1685.

Monsieur, je viens d'arriver et j'ai laissé une partie de mes officiers

1. Depping, *Corresp. adm.*, IV, 344.

2. Lettre de Ménars du 24, conservée au dépôt du Louvre.

dans le temple pour y coucher; les autres sont dans les plus prochains cabarets du temple pour se reposer pendant la nuit, et demain auront soin des avenues du temple et principalement des portes, pour empêcher l'incommodité des curieux. J'ai fait arrêter la fille et l'ai fait mettre entre les mains du commissaire Delamare qui l'a menée aux Nouvelles-Catholiques...¹. Je crois que les menuisiers auront achevé leur ouvrage à neuf heures du matin. Je suis, etc. (Fr. 7050, f° 218).

Ce n'était pas une petite besogne que d'anéantir l'édifice élevé par Salomon de Brosse; les incendiaires de 1621 avaient employé le moyen le plus prompt, mais il n'avaient point rasé le premier temple. Plus radicale, la destruction du second temple ordonnée par Louis XIV fut aussi plus lente, surtout parce qu'on voulut conserver tout ce qu'il était possible d'utiliser.

Les commissaires Lepage et Delamare étaient aussi arrivés à Charenton le lundi 22 à cinq heures du soir. Le 23, dès la pointe du jour, une armée de deux cents ouvriers, menuisiers, couvreurs, charpentiers, maçons, se mit à l'œuvre sous la direction des patrons Leroy, César, Martin, Herbert et Simon. La plupart des charpentiers, n'ayant point apporté d'outils², et manquant de coignées pour couper les chevrons et les assemblages du comble, l'ouvrage n'avança pas autant qu'on l'avait espéré. Le soin apporté à la conservation des tuiles fit perdre une demi-journée. Cependant à la tombée de la nuit, les tuiles, les fenêtres, les portes étaient enlevées, la cloche détachée; le dôme de la lanterne et les cintres de pierre de taille des lucarnes, démolis. On décida de ne garder le lendemain que quatre-vingt-dix des ouvriers présents, et d'adjoindre trente charpentiers aux vingt-huit que l'on avait déjà. Delamare et son collègue Labbé, venu dans la journée, allèrent rendre compte de l'opération à La Reynie. En lui écrivant le soir, Lepage, demeuré à Charenton, l'assurait qu'au bout de deux autres jours le travail serait fort avancé (Fr. 7050, f° 288).

Le 24, de grand matin, Delamare faisait rappeler au syndic des charpentiers qu'il devait fournir des ouvriers, et en recevait la

1. Il s'agit de la servante du concierge du temple, Madelaine Risoul, dont l'ordre d'arrestation avait été signé le 20 (01 29).

2. Faut-il considérer ce fait comme une marque de répugnance et comme une sorte de muette protestation? — Nous en doutons; dans tous les cas on ne vit

réponse que les hommes ne manquaient pas, mais bien les outils (Fr. 7050, f° 246). — A dix heures, Lepage prévient La Reynie, par un billet, qu'il n'est venu que six nouveaux charpentiers, au lieu des trente demandés; que quatre sont arrivés sans outils; que le sieur Simon qui devait fournir vingt cognées n'en a fourni que dix, à neuf heures et sans être emmanchées; qu'il a fallu en envoyer chercher douze autres chez un taillandier du faubourg Saint-Antoine; en un mot, que « la disette d'ouvriers et des outils nécessaires pour abattre la charpente du centre, qui est d'une force et d'une liaison extraordinaire, et pour porter les pierres de taille », ralentit le travail; que la cloche a été descendue sans accident; que le procureur général a écrit pour recommander la conservation des matériaux, « sans empêcher le moins du monde la diligence qui est préférable à toutes choses ». Le commissaire se plaint, en outre, du manque d'unité dans le commandement, et exprime le vœu que la haute main soit confiée à l'un des patrons (Fr. 7050, f° 284).

A huit heures du soir, nouveau billet de Lepage :

Monsieur, l'empressement que j'ai de voir finir la cause de mon séjour en ce lieu m'a fait engager un peu légèrement à vous promettre ce matin à dix heures que tout le comble du temple serait abattu dans le reste du jour. J'ai beaucoup de déplaisir, Monsieur, que l'effet n'ait point suivi ma promesse. Vous savez aussi que l'exécution ne dépend pas de moi, qui n'ai que la main excitative que j'emploie sans réserve. Nous n'avons cependant pas mal avancé nos affaires, puisque nous avons fait abattre la lanterne, qui était un morceau de charpente considérable par sa grosseur et sa solidité, aussi bien que la croupe de la couverture qui fait face du côté du bourg et qui compose le tiers des combles, et tous les entablements du surplus de cette charpente, que les charpentiers me promettent d'abattre demain. Le temps qu'ils y emploieront, nous mettrons les maçons achever de démotir la face du corps du bâtiment du temple au-dessous de la croupe de charpente qui a été abattue. Enfin, Monsieur, nos ouvriers commencent à mieux entendre le commandement, et par conséquent, il y a beaucoup plus d'apparence que nous finirons bientôt, etc. (Fr. 7050, f° 286).

pas se renouveler à Charenton ce qui s'était passé à Rome l'an 535 de sa fondation : « Quand on décréta la démolition du temple de Sérapis, on ne trouva pas un ouvrier pour se mettre à l'œuvre, et le consul fut obligé de briser lui-même la porte à coups de hache. » (Renan, *Les Apôtres*, p. 346).

Nous n'avons pu découvrir les lettres que Lepage écrivit certainement au lieutenant de police le jeudi 25 et le vendredi 26; voici celle qu'il lui adressa le samedi 27 à dix heures du matin ¹ :

Enfin, Monsieur, notre mission va finir. Le corps du bâtiment du temple n'a plus de figure, et la démolition est carrément à cinq pieds du rez de chaussée. Nous espérons achever ce reste aujourd'hui, mais néanmoins comme il pourrait arriver, quelque diligence que nous fassions, qu'il resterait en quelques endroits partie de ce reste à démolir (les matériaux de pierre et de brique [qui] ont été abattus jusques à présent et déplacés faisant un obstacle considérable, étant en dedans et en dehors à la hauteur du reste du gros mur que nous démolissons), je vous supplie, Monsieur, de me faire savoir incessamment ce que vous voulez que je fasse faire à cet égard, et si nous nous en tiendrons à ce que nous pourrions finir aujourd'hui, suivant l'idée que vous en peut donner ce que j'ai l'honneur de vous marquer. Car si vous trouviez qu'il fût absolument nécessaire d'abattre entièrement jusques au rez-de-chaussée, il faudrait retenir ce soir nos ouvriers pour lundi, ce que je crois inutile, sauf vos ordres que j'exécuterai avec beaucoup de respect. Je vous supplie aussi, Monsieur, de me marquer, supposé qu'il fallût faire travailler lundi, si vous trouvez bon que je retourne ce soir à Paris, auquel cas je me trouverai ici aussi matin que les ouvriers... M. le procureur du roi et M. son frère, qui sont venus ici depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire, ont dû vous informer journellement du détail de l'avancement de notre démolition. Ils se sont chargés de ce soin et m'ont fait entendre que vous désiriez apprendre par eux ce qui se faisait ici, etc. (Fr. 7050, n° 282).

De son côté, Delamare, chargé de régler les comptes, écrit le 28 qu'il a payé 940 livres aux diverses corporations d'ouvriers, et qu'il lui reste 80 livres pour les menuisiers dont il attend le mémoire. « Il y a eu, poursuit-il, un garçon vitrier de blessé d'un volet de croisée qui lui tomba sur la tête; le maître dit qu'il a demeuré au lit depuis ce temps et qu'il ne peut encore travailler. M. Lepage a vu cet accident; je verrai aujourd'hui en quel état est ce garçon, et j'aurai l'honneur, Monsieur, de vous en rendre compte, pour lui donner ce que vous jugerez à propos ². » — Enfin le même personnage, auteur du

1. Une main étrangère l'a datée par erreur du 26.

2. Parmi les inexactitudes dont le *Mercure galant* a orné son récit, nous ne signalerons que celle qui est contenue dans les lignes suivantes : « Ce grand

Traité de la police, saisit l'occasion de faire sa cour en ajoutant : « Nous n'avions garde, Monsieur, de souffrir qu'il fût rien compris dans les rôles pour notre dépense. Je prends la liberté, suivant votre ordre, de vous envoyer un mémoire des carrosses ; à l'égard du surplus de la dépense, elle est si peu considérable que mes confrères et moi vous supplions, Monsieur, que *nous ayons cette petite part dans cette bonne œuvre* et qu'il n'en soit point parlé¹. J'attends M. Léger pour dresser avec lui le mémoire de ce qu'il a fait à Villiers-le-Bel. » (Fr. 7050, f° 212).

ouvrage étant achevé, ceux qui en avaient la conduite remarquèrent avec étonnement qu'il n'y avait eu aucun ouvrier de blessé, quoiqu'ils eussent tous travaillé avec une activité inconcevable, et qu'ils eussent été plusieurs fois en péril, tant à cause de la chute des matériaux à laquelle ils étaient souvent exposés, et qui tombaient en confusion, que parce que leur zèle les emportait souvent dans des endroits extrêmement périlleux. »

1. Delamare avait écrit la veille à La Reynie (Fr. 7050, f° 212) : « J'ai oublié de vous rendre compte, Monsieur, que la mère dépositaire des Nouvelles-Catholiques, qui est venue prendre possession de Charenton, m'a dit qu'un homme envoyé exprès de La Ferté-sous-Jouarre, pour savoir ce qui se passait ici pour la démolition des temples et si on démolirait celui de ce lieu, lui a dit qu'il y avait plusieurs P. R. de ce pays qui attendaient que cela fût fait pour se déclarer sur leur conversion ; vous savez, Monsieur, que ce temple est dans l'étendue de votre juridiction, aussi bien que celui de Lizy, et que j'ai été y marquer les places des catholiques. Je crois que vous jugeriez important de conserver à la juridiction la fonction la plus grande et la plus considérable qui se puisse présenter, et qui peut être tirée à conséquence en d'autres cas, principalement dans ce pays qui est à l'extrémité du territoire d'icelle. Le travail n'y sera pas long ; j'ai vu les temples : celui de La Ferté ne tiendra pas plus d'un jour, et celui de Lizy, une demi-journée ; en partant lundi, le tout serait fait avant les fêtes de la Toussaint. Mais pour s'y préparer, il serait nécessaire de le savoir demain de bonne heure. Nous ménerions avec nous M. Herbert, l'un de nos entrepreneurs, et dans ce voyage nous pourrions parler aux P. R. du pays, pour savoir leurs sentiments et pour tâcher de les ébranler et leur faire prendre le bon parti, et par ce moyen ce serait étendre vos soins, Monsieur, jusqu'à ces pauvres gens qui sont les parties les plus éloignées de votre juridiction. » — La Reynie répondit qu'il fallait attendre les ordres de la cour. Toutefois le zèle de Nicolas Delamare, conseiller du roi, commissaire extraordinaire aux îlots de Paris, autrement dit au Châtelet, ne demeura pas sans récompense. Le droit des pauvres imposé aux théâtres fut élevé d'un neuvième, pour permettre à l'Hôtel-Dieu de gratifier de la somme de 300 000 livres cet « imbécile méchant », comme l'appelle Eugène Despois (*Le théâtre sous Louis XIV*, Paris 1874, in-12, p. 245), « ce féroce idiot », auquel « on avait livré le sort des protestants et la surveillance de la librairie ».

« Cette bonne œuvre » qui entraîna la suppression totale des industries groupées autour du temple et anéantit subitement la prospérité de Saint-Maurice, s'accomplit en cinq jours. On ne prit pas même la peine de l'achever. Deux ans plus tard, un monceau de ruines recouvrait encore l'emplacement du temple. — Indépendamment de la médaille frappée en l'honneur de la démolition des temples, la destruction de celui de Charenton fut représentée par des estampes dont le nombre atteste l'impression que cet événement fit en France et à l'étranger. Nous en connaissons quatre : deux faites d'imagination ¹, l'une par A. ou B. de Hoogh, visiblement ironique ; l'autre, anonyme et plus petite, où la chaire s'adosse à une muraille ; une troisième, presque absolument exacte, qui est l'œuvre de Séb. Le Clere, et un précieux croquis pris au moment du transport de la cloche.

Les monuments élevés dans le cimetière eurent le même sort que le temple, ils furent rasés, y compris celui du maréchal de Gassion et de son frère, qui avaient tant de fois et si glorieusement combattu pour la France ; mais au moins le fanatisme ne profana point les tombes des huguenots comme il fit plus tard celles des religieuses de Port-Royal-des-Champs. On ne joua point à la boule avec des crânes humains, comme il était arrivé à Caen et en divers autres lieux lors de la démolition des temples ². Une exhumation eut lieu, il est vrai, mais sur la demande de la famille et en vertu de l'ordre suivant adressé à La Reynie le 22 octobre ³ :

« Le roi ayant permis à la famille de feu Mme de Rohan ⁴ de faire transporter immédiatement son corps qui est enterré au cimetière de Charenton, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire que vous preniez avec M. de Soubise, qui est à Paris, toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que ce transport se fasse sans éclat et sans désordre, auparavant qu'on fasse rien pour la démolition dudit cimetière. »

Parmi les personnages marquants inhumés à Charenton ⁵, nous citerons les avocats au Parlement, Élie Bigot et De Ligonier ; les

1. Cabinet de M. Desvignes.

2. Legendre, *Vie de Du Bose*, p. 138.

3. *Reg. du Secrét.*, 0¹ 29.

4. La duchesse de Rohan-Chabot, inhumée le 9 avril 1684.

5. Il s'y tint trois synodes nationaux, en 1623, 1631, 1643, et au moins onze

conseillers au Parlement Chandieu, De Chaudinet, Du Candal et Madelaine; les conseillers secrétaires du roi Addée, Bigot sieur de Vrain, Galland, De Murat, Sarrau, Du Vidal, Bazin, sieur de Beau-
lien, Bazin de Limeville, ancien, Moisan, De Launay, Vallée sieur de Chenailles, De Louvigny, Justel, Duhan, Lhoste sieur de Mont-
fermet, Barthélemi Herwart, Bedé, Du Plessis-Rambouillet, Jean et
Gabriel Palot, Combel, Thomas de Lorme et sa famille exhumée de la
terre des Bordes; les gentilshommes de la chambre Louis de Har-
lay et Louis de la Haye de Courton; De Gorris, procureur géné-
ral en la cour des monnaies; Le Noble, conseiller en la même cour;
Platon, secrétaire de la chambre; Du Pré, commissaire général de
l'artillerie; Bazin et De Menours, conseillers ordinaires des guerres;
Jacques Aleaume, mathématicien, ingénieur du roi; Legendre, doc-
teur en médecine; Guenault, médecin du roi; le sculpteur Schipault;
la veuve de Giles Testelin, peintre du roi; les ministres Dailé, Mo-
rus, Gaches, Mestrezat et sa femme, damoiselle Catherine de Malâ-
pert; Jacques de Briquemault, sieur de saint-Loup; Le Jay, sieur de
Vignolles; Jacques de la Planche, sieur de Villiers; Jacques d'An-
gennes, sieur de Montlouet; D'Arsilliers, baron de Revillon, mort à
la Bastille; Marie-Anne de l'Hôpital; Angélique de Vieilmaisons,
fille du sieur de Saponay; Jacques Gébeline; les Le Coq, les Falaiseau,
les Chenevix, les Tallemant, les De Monceau, les Le Goux, sieurs
du Plessis; les Hérouart, sieurs de Raincy; les Hardy, sieurs des
Loges; Charlotte de La Tour-d'Auvergne, princesse de Sedan; les La
Tour-Gouvernet; les Caumont la Force, notamment la femme de
Turenne; la savante et pieuse Anne de Rohan; la baronne de la
Caillemote, veuve de Daniel de Massué et mère du marquis de Ru-
vigny, député-général des Églises.

La confiscation des biens des consistoires était devenue si habi-
tuelle, que, sans le moindre scrupule, Seignelay écrivait le 23 octobre
au procureur général :

Monsieur,

Pour réponse à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, j'ai
demandé au roi qu'il plût à Sa Majesté d'accorder les matériaux du

synodes provinciaux, en 1613, 1625, 1630, 1631, 1637, 1655, 1669, 1671, 1673 et
1679.

temple de Charenton pour l'Hôpital-général, et elle a bien voulu y consentir ; ainsi vous aurez agréable de les faire transporter à la Salpêtrière, comme vous l'avez proposé. Les Nouvelles-Converties ont aussi obtenu de Sa Majesté le bâtiment dans lequel les huguenots tenaient leur consistoire à Charenton, pour servir à loger une partie d'un grand nombre de filles dont elles sont chargées ; ainsi il vous plaira d'ordonner que ce bâtiment ne soit point démoli. (Fr. 17420 f^o 147).

En conséquence, la mère économe des Nouvelles-Catholiques alla prendre possession de la maison consistoriale le 25 ou le 26 octobre ¹, et le sieur Barthélemy fit transporter par bateaux à la Salpêtrière huit à dix milliers de plomb, la cloche ², les croisées, la menuiserie, les planches, une partie considérable de la charpente, etc., en un mot tout ce qui valait la peine d'être enlevé ³.

Quelques jours plus tard eut lieu le partage du sol et des autres bâtiments laissés debout. A la date du 8 novembre 1685, on lit dans les Registres du secrétariat (O¹ 29 f^o 612) :

« Sa Majesté donne à l'Hôpital-général l'emplacement du temple et toute la partie du préau étant depuis l'encoignure de la maison du consistoire, en tirant une ligne droite jusqu'à la rivière de Marne, et tout ce qui est en deçà de la ligne du côté du temple appartenant audit consistoire, et de plus la propriété des quatre maisons qui ont été bâties sur le fonds dudit consistoire..., et la place qui est devant les dites maisons. Et aux Nouvelles-Catholiques, le cimetière du côté de la rue de Charenton, la maison du consistoire, et tout ce qui est au-delà de la ligne droite depuis l'encoignure du consistoire jusqu'à la rivière de Marne, appartenant au consistoire. »

Médiocrement satisfaite de sa part, l'administration de l'Hôpital-général ⁴ essaya d'empiéter sur celle des Nouvelles-Catholiques et de

1. Fr. 7050 f^o 313.

2. Nous avons vainement essayé de découvrir ce qu'elle est devenue. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'elle ne se trouve point parmi les trois que contient le clocher de la Salpêtrière, et dont la plus ancienne porte la date de 1784. Sans doute la cloche huguenote a été fondue.

3. Détail curieux : un charpentier adressa au roi le mémoire d'un travail qu'il avait fait dans le temple peu avant la démolition et dont il affirmait n'avoir pas reçu le paiement. Seignelay transmit la réclamation à La Reynie le 9 janvier 1688 (6132).

4. Suivant un renseignement dû à l'obligeance de notre savant ami M. Alf.

s'emparer du cimetière bordé par la ruelle du temple et par le chemin d'en haut. Un ordre de la cour intervint pour protéger les Nouvelles-Catholiques. Seignelay écrivit à La Reynie le 24 novembre :

Sa Majesté m'ordonne de vous dire que son intention est que les Nouvelles-Catholiques jouissent entièrement du cimetière qui est sur la rue de Charenton, joignant la maison du consistoire, lequel leur a été accordé par son brevet¹, et qu'elle veut que vous empêchiez qu'on ne rompe la muraille qui sépare ce cimetière de la partie qui a été donnée à l'Hôpital-général (0^e 29).

Non moins âpres à la curée, les Nouvelles-Catholiques jugeaient aussi leur part mesquine, insuffisante, et convoitaient le reste. Bien qu'elles criassent constamment famine afin d'attirer les subsides royaux, elles se trouvèrent subitement assez riches² pour acheter au prix de 5000 livres la part de l'Hôpital-général. Le contrat fut passé le 10 juillet 1686 par-devant maîtres Vatel et Sinfray, notaires au Châtelet³. Cependant aussi processif au moins que zélé catholique, François Le Bossu attaqua comme entachée de nullité la double donation faite par le roi; il prétendit que l'enclos du temple devait lui être attribué en sa qualité de haut justicier et en vertu de son droit de vacance. La réclamation était sans doute fondée en partie; car lorsqu'elle eut été repoussée par l'arrêt du conseil d'État du 7 juillet 1687⁴, le roi donna aux Nouvelles-Catholiques 5000 livres destinées à indemniser le plaignant⁵.

Le Pavé du Temple n'étant d'aucune utilité pour les religieuses, elles résolurent de renfermer cette place, tout en laissant subsister le mur

Franklin, cette administration se composait, un siècle plus tard, de sept chefs : l'archevêque de Paris, les premiers présidents du Parlement, de la Chambre des comptes, de la Cour des aides, le procureur général, le lieutenant de police, le prévôt des marchands, et de vingt administrateurs choisis dans les tribunaux.

1. Complété ou rectifié le 10 juin 1686 sur la proposition du procureur général (Fr. 17421, f^o 62).

2. Peut être par suite du don qu'Angélique de La Croix leur avait fait de ses biens. Étant bâtarde elle n'en pouvait disposer et ils devaient, après sa mort, appartenir au roi; mais un décret du 1^{er} mai 1686 avait confirmé la donation.

3. A. N., Q¹ 1081.

4. A. N., L. 1045.

5. A. N., S. 4668-69.

qui la bordait à l'Est : le 18 septembre 1687, le bailli de Charenton leur donna l'alignement pour rétablir l'ancienne clôture ¹. Dès l'année précédente elles avaient fait du château et de la maison consistoriale une succursale de leur établissement de la rue Sainte-Anne devenu trop étroit, et placé la maison de Charenton sous les ordres des sœurs De Croy et Chevalier. L'enclos du temple fut donc un lieu de détention pour les protestantes qu'on voulait contraindre à l'abjuration. L'endroit était aussi mal choisi que possible, ainsi que le Bossu le faisait remarquer en 1687, dans une plainte dirigée contre les nouvelles propriétaires, qu'il accusait d'avoir abattu tous les arbres :

Il est certain ² que Charenton, après l'interdiction de la R. P. R. et la démolition du temple, n'est pas un lieu propre pour dissuader les opinions de ceux qui n'ont été réunis à l'Église romaine que depuis l'Édit de Sa Majesté du mois d'octobre 1685. Les tombeaux de leurs pères et la ruine du temple sont des objets qui combattent tous les soins que l'on peut prendre pour leur instruction... Les sœurs Nouvelles-Catholiques... ne pouvant garder à Charenton que de jeunes enfants ³, il faut qu'elles conviennent que leur établissement ne sera jamais utile.

Outre que sa terrasse en pierres brutes et son soubassement incliné éveillent l'idée d'une prison, la maison consistoriale, voisine du quartier des agités de la Maison de santé, est aujourd'hui resserrée au fond d'un couloir et dominée par des constructions babyloniennes, qui, la privant d'air et de lumière d'un côté, lui donnent un aspect lugubre et conforme à l'épisode le plus lamentable de son histoire : *Sunt lacrymae rerum*. L'emplacement du premier temple est bien un lieu de morne tristesse : de ce jardin étriqué, de ces murs noircis et humides, il semble qu'on entende sortir les gémissements, les sanglots des jeunes filles arrachées à leurs familles et implorant le secours de Dieu contre leurs impitoyables convertisseuses. La vue du vaste souterrain de la terrasse donne le frisson : il a dû servir de cachot aux indomptables que rien ne pouvait détacher de leur religion.

1. A. N., S. 4605-6.

2. A. N., S. 4668-69.

3. Erreur. Nous ne connaissons qu'un très petit nombre des protestantes qu'on y enferma ; mais il s'y trouve des dames, notamment madame Du Bois de Nemetz, née De Panilleuse (A. N., O¹ 31).

Durant les quinze années qu'elles passèrent à Saint-Maurice, les Nouvelles-Catholiques n'y firent aucune construction. De plus en plus frappées des inconvénients signalés par Le Bossu, et passant peu à peu de l'engouement à la répulsion, elles en vinrent à déclarer que cette belle propriété leur était à charge ¹.

A ce moment une dame dont la piété mal entendue n'avait élargi ni l'esprit ni le cœur, Elisabeth Le Lièvre, veuve du maître des requêtes Dorieu ², caressait la fantaisie de consacrer 60000 livres à élever, sur l'emplacement même du temple, un couvent dont les religieuses seraient vouées à l'adoration perpétuelle du saint sacrement, afin d'expié ce qu'elle appelait les profanations de l'hérésie. Le P. Lamotte, supérieur des Barnabites, sans doute inspirateur de cette étrange pensée, obtint l'assentiment du cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Celui-ci fit appel à une communauté de Bénédictines établie au Val-d'Osne, à deux lieux de Joinville, dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, qu'il avait précédemment administré. Le 2 octobre 1700³, la sœur Marie Chevalier, supérieure des Nouvelles-Catholiques, et la sœur Marguerite Catillon, future supérieure de la maison où elle avait été enfermée à l'âge de dix ans, vendirent aux religieuses du Val-d'Osne l'enclos contenant « environ cinq arpents, plus ou moins », au prix de 16 000 livres. Les droits à payer à Le Bossu montaient à 7800 livres; mais désireux de participer à l'œuvre expiatoire, il réduisit gracieusement la somme à 3000 livres, et autorisa les Bénédictines à laver leur linge à la rivière, comme faisaient leurs devancières, à emplir d'eau de Marne leur réservoir, à se faire apporter des provisions par bateau, etc. ⁴. Dix mille livres furent affectées à la construction de l'église, et une rente de 1500 livres constituée au nom de la communauté, composée de trente-deux filles de chœur et de huit converses. Toutes portaient sur la poitrine un soleil de cuivre doré, symbole trop éclatant de l'hostie. En attendant que l'église s'élevât, elles se hâtèrent d'établir une chapelle et d'exposer le saint sacrement dans la grande salle du consistoire.

1. A. N., S. 4605-6.

2. Hélyot en fait un président de la cour des aides (*Hist. des ordres monastiq.* dans l'*Encyclop. théol.*, de l'abbé Migne, XXII, 827).

3. La bienfaitrice ratifia le 1^{er} mars 1701 les actes passés en son nom par le P. Lamotte.

4. A. N., L. 1045.

Toutefois la première messe n'y fut dite que le 9 mai 1701, jour de l'Ascension.

.....

Voici près d'un quart de siècle que nous avons commencé à nous occuper du temple de Charenton; cependant nous ne pouvons encore apercevoir la tourelle sans tressaillir, et la première fois que nous pénétrâmes dans l'enclos témoin des joies et des douleurs suprêmes de nos pères, le cœur nous battait avec force. C'est là que, pendant quatre-vingts ans, ils sont venus pleurer, prier, adorer, chanter leurs psaumes, s'humilier devant Dieu, se fortifier contre les tentations, chercher l'aliment dont se nourrissait leur piété, espérer contre espérance, et à mesure que l'horizon s'assombrissait, prendre la résolution de tout souffrir, de tout abandonner, fortune, patrie, femmes, enfants, pour demeurer fidèles à leur foi. Nul coin de terre n'est plus riche en glorieux souvenirs, et, malgré quelques faiblesses et de scandaleuses défections, nul ne rappelle de plus grands et de plus salutaires exemples. C'est là que prirent part au culte en esprit et en vérité Sully, Turenne, Rohan, Gassion, Duquesne, Schomberg, Ruvigny, les La Trémoille, les La Rochefoucauld, les La Force, les Béringhen, les Montmorency, les Jaucourt, Odet de La Noue, Saint-Hilaire, Isaac Lemaistre, la princesse d'Orange, fille de Coligny, la savante et l'héroïque Anne de Rohan, Mme de Pas-Feuquières, de la famille des Arnaud, la pieuse compagne et les sœurs de Turenne : Charlotte de Caumont La Force, Mme de Duras, Mme de la Rochefoucauld, Mme de la Moussaye, Mlle de Bonillon, et une multitude d'illustrations de tout genre : Samuel Bernard, Barthélemi Herwart et La Salle-Monginot dans les finances de l'État; Mercier, Saumaise, Casaubon, Justel, Conrart, Gombauld, D'Ablancourt, La Bastide, Mme Des Loges, Mme d'Hambure et Mme Dacier, dans les lettres; Turquet de Mayerne, Charras, Lémery, Chardin, Tavernier, Caron, les Brunier, Salomon de Caux, Papin, dans les sciences; les Du Cerceau, les De Brosse, les Marot, les Du Ry, les Coquerel, dans l'architecture; Sébastien Bourdon, les Ferdinand, Lespagnandel, Rousseau, Bordier, Petitot, dans la peinture; Abraham Bosse, le petit Bernard, dans la gravure; les Boule, les Gobelin, les Tallemant, les Dangeau, les Rambouillet, les La Fontaine, les Le Coq, etc., etc. Sans parler de Chamier, Gigord, Uytenbogaard, Amyraut, Testard, Etienne de Courcelles, Paul Ferry, Spanheim, De Larroque, La Pla-

cette, Du Bose, François Turretin et de l'anglican Wikart, qui ne montèrent qu'accidentellement dans la chaire de Charenton, c'est là qu'ont prêché ces hommes dont l'éloquence était armée de vertus autant que de savoir, l'élite des pasteurs de France, Lauberan de Montigny, De La Faye, Du Moulin, Couet, Durand, Mestrezat, Drelin-court, Daillé père et fils, Aubertin, Le Faucheur, Blondel, Gaches, Morus, Allix, Mesnard, De Langle, Gilbert, Bertheau, Lecène, Jançon, et le plus illustre de tous, Claude, qui sut vaincre le grand Arnaud et faire trembler Bossuet¹. C'est là que des jeunes filles ravies à leur mères subirent les instructions de Fénelon, moins puissantes sur leurs âmes que les tombeaux de leurs ancêtres dont elles étaient environnées, et que les ruines de leur temple qui criaient vengeance au ciel. C'est dans le couvent expiatoire élevé sur ces ruines, qu'une nouvelle hérésie (le jansénisme) ne tarda pas à se glisser, comme pour narguer le roi persécuteur en attestant que la force ne peut courber les âmes, et que la victoire finale appartient à l'esprit, c'est-à-dire à ceux qui savent combattre et souffrir pour la justice, pour le droit et pour la vérité. O. DOUEN.

LES LETTRES PASTORALES DE PIERRE JURIEU²

Les *Lettres pastorales* de Jurieu³ sont un livre du xvii^e siècle, moins connu que célèbre. Écrites sous le coup de la Révocation, avec une véhémence éloquente, pour relever les faibles, glorifier

1. Dans le récit de sa *Conférence avec M. Claude*, Bossuet répète le mot à plusieurs reprises : « Je tremblai, dit-il, dans l'appréhension qu'une objection proposée avec tant d'adresse et d'éloquence, ne mit une âme en péril. » (*Œuvres compl.*, Paris, 1836, VII, p. 2, 21, 25 et 40.)

2. *Lettres pastorales adressées aux fidèles de France qui gémissent sous la captivité de Babylone*. 3 vol. in-12, Rotterdam 1686-1689. Le présent article n'embrasse que le premier volume de cet important ouvrage.

3. Le portrait de Jurieu dont nous donnons une reproduction réduite se trouve dans son *Histoire critique des dogmes et des cultes bons ou mauvais...* Amsterdam, 1704, in-4, mais il manque dans beaucoup d'exemplaires de cet ouvrage. Celui auquel nous l'avons emprunté appartient à M. le pasteur P. de Félice. Les quatre mots hébreux signifient : *La crainte de Dieu est le commencement de la sagesse*.

Page 1
חבריה

לא שית



יהרה

ידאה

משה



les forts, flétrir les bourreaux, et propager partout l'horreur de la persécution audacieusement niée par les apologistes de la cour de Versailles, elles eurent un retentissement immense. Les efforts de Bossuet lui-même pour en amortir l'effet furent impuissants. Aujourd'hui encore on ne peut lire certaines pages sans émotion. On se sent comme transporté dans ces sombres jours qui suivent les grandes iniquités sociales. On revit dans un monde de confesseurs et de martyrs qui surent montrer, en dépit de trop nombreuses abjurations, qu'il n'y a pas de droit contre le droit, et qu'à aucun moment de notre histoire le despotisme n'a pu invoquer la prescription contre la plus sainte des libertés.

C'est la gloire de Jurieu d'avoir inauguré, pour la défense d'un droit depuis longtemps menacé, un genre d'écrits qui tient à la fois de l'éloquence de la chaire et de la liberté de la presse bégayant ses premières hardiesses. Dans une série de Dialogues, antérieurs à la Révocation, l'ancien pasteur de Vitry-le-François, le professeur de Sedan, voué à un volontaire exil, prenant en main la cause de ses frères opprimés, s'était montré habile écrivain et polémiste plein de ressources. *La politique du clergé de France*, suivie des *Derniers efforts de l'innocence affligée* (1680-1682) réfuta les sophismes de l'intolérance épiscopale et fit appel aux principes de justice que l'on ne méconnaît pas impunément, en un langage aussi noble que modéré, « sans violer le respect que l'on doit à un Roy, à un grand Roy et à son Roy ». Ce sentiment de fidélité monarchique survivant aux plus cruelles épreuves, se retrouve encore, mais avec un accent bien différent, dans un ouvrage moins connu : *Les réflexions sur la cruelle persécution que souffre l'Église réformée de France*, dont la dédicace *au Roy des Roys* mérite d'être citée :

Tu souffres qu'on appelle quelques hommes Roys, comme toy mesme les appelles Dieux, quoiqu'ils ne participent pas davantage à ta majesté royale qu'à ta majesté divine. Cependant ils agissent comme s'ils estoient revestus de tous tes droits, comme si nous n'estions rien pour toy et que tu ne fusses rien pour nous; comme si nous estions leurs créatures et les ouvrages de leurs mains. Ils entreprennent de nous détruire, et comme s'ils nous avoient tirés du néant, ils veulent nous y renvoyer. Ils étendent leur empire non seulement sur la chair et le sang, mais ils veulent régner sur nos âmes... et nous entendons avec frémissement ces terribles paroles : *Le Roy vous ordonne de quitter vostre Religion et*

d'en prendre une autre, de laisser vostre Dieu et de ne servir que son Dieu. As-tu donc cessé d'estre notre Roy, et nous imposes-tu la nécessité de nous soumettre au joug de ces hommes qui agissent non plus en Roys mais en Dieux?

Ta majesté divine voit une foule de viles créatures qui se prosternent devant la poudre, et qui rendent à un homme mortel et qui mourra des adorations mille fois plus assidues et plus ardentes qu'à toy qui es nostre Dieu aussi bien que nostre Roy. Tu vois un peuple de flatteurs qui par une nouvelle espèce d'idolâtrie transporte ces noms de grand, d'invincible, d'auguste, de toujours victorieux, de très sage, de très juste et de très bon, à un homme qui doit un jour rendre compte devant le sévère tribunal de ta justice. Où est ta jalousie, ô Roy de l'Univers?... Je gémis dans mon sein jaloux de ta gloire, quand je considère que des louanges qui sont répandues en faveur d'un homme qui n'est que l'une de tes ombres, on composerait des volumes mille fois plus grands que ceux qui sont déjà composés de tes divines louanges dans les Écritures.

Je rougis de honte quand je vois que ceux qui s'appellent les ministres de ta majesté divine jettent leur encens à pleines mains au pied d'un Dieu de poudre et de terre. Je frémis quand je considère que dans ces chaires qui sont destinées à confondre les hommes, à les faire rentrer dans leur néant, à célébrer uniquement ta grandeur, on apostrophe toujours un homme pour luy parler de ses vertus, de l'éclat de ses actions, des miracles de ses victoires, de la haute sagesse de sa conduite, et qu'on le traite d'arbitre de la destinée de tous les hommes... Je suis jaloux pour toy, mon unique Roy, quand je vois aux pieds d'un trône de poudre tous les moments occupés par des éloges pompeux, par des panegyriques divins, par des harangues flatteuses et empoisonnées...

Je prends donc la liberté d'écrire à ta majesté divine; mais que te dirais-je? Étaleray-je icy à tes yeux nos plaintes et nos malheurs? Imploreray-je ton secours? nos malheurs sont extrêmes. Les sangliers du bois sont entrés dans ta vigne, et l'ont déchirée. Les Philistins ont enlevé l'arche de ton alliance... Nous n'avons plus les signes ordinaires de ta présence. Les prophètes nous défont; tu as frappé et éloigné les bergers, et les brebis sont esparses. Grand Roy, on entre dans tes palais, et on les renverse; on profane tes sanctuaires. Les corps de tes fidèles, qui sont tes temples sacrés, sont trainés au temple de l'Idole; tes sujets ne sauraient plus demeurer fidèles à ton service. Ne pouvant l'arracher de leur cœur, on arrache de leur langue et de leur main des confessions et des signatures qui te déshonorent et te renoncent. De ton peuple on fait un peuple d'hypocrites et d'apostats. Le fer, le feu, les tortures, le soldat et toutes les fureurs de la guerre sont employés pour ravager tes provinces.

Ta majesté divine souffre ces outrages et les laisse impunis; il est bien juste que nous souffrions aussi. Tu es sage, tu es puissant, tu es juste, pour seavoir ce qu'on doit souffrir et ce qu'on doit faire. Tu es juste pour rendre à chacun selon ses œuvres. Tu es puissant pour te venger et pour délivrer tes estats quand ils auront assez gémi sous la persécution de l'ennemy¹!

C'est à cette hauteur de liberté chrétienne et d'indépendance spirituelle qu'au lendemain de la Révocation, Jurieu élève le débat entre le peuple opprimé et le monarque persécuteur. Les *Lettres pastorales* montrent son talent sous un aspect nouveau. Elles justifient amplement leur titre en apportant aux fidèles des exhortations bien nécessaires en ces jours d'épreuve, dans la dispersion des pasteurs et des troupeaux. Mais leur cadre d'abord circonscrit aux controverses dogmatiques, sur tous les points qui séparent Rome de Genève, s'élargit peu à peu sous la pression des grands événements contemporains; la religion se mêle à la politique dans l'attente d'une délivrance prochaine, et les *Lettres pastorales* trouvent leur complément dans un admirable écrit : *Les soupirs de la France esclave aspirant à la liberté*, dont le titre seul est un programme². Ce serait une noble étude de retracer, sous tous ses aspects, la mémorable controverse où Bossuet, en dépit de son génie, n'eut pas le beau rôle, et où le pasteur réfugié formula quelques-uns des principes qui devaient être la loi de l'avenir³. Notre dessein est plus modeste : nous chercherons surtout dans les *Lettres pastorales* le contre-coup des événements quotidiens, le journal de la Révocation destiné à affermir la foi chancelante par le récit des sacrifices qu'elle inspirait à une élite de confesseurs.

L'auteur s'est expliqué nettement sur son but dans la première de ses lettres, écrite le 1^{er} septembre 1686, quelques mois après les

1. *Réflexions sur la cruelle persécution que souffre l'Église réformée de France, et sur la conduite et les actes de la dernière assemblée du clergé de ce royaume*. Divisé en deux parties. Seconde édition, petit in-18, 1686.

Dans la seconde partie de cet ouvrage figure la *Lettre pastorale aux protestants de France, qui sont tombés par la force des tourments*, où l'on reconnaît la plume de Jurieu, bien qu'elle ne fasse pas partie du recueil des *Lettres pastorales* proprement dites.

2. Cent ans plus tard, à la veille de la Révolution, ce livre était réimprimé sous ce titre : *Les vœux d'un patriote*.

3. Voir sur ce sujet l'article de l'*Encyclopédie des sciences religieuses*,

Réflexions, dont on a cité plus haut quelques pages. « On prend, dit-il, le parti de ne plus écrire de livres et de se contenter de lettres. *Peut-être que Dieu les fera voler par-dessus les remparts que la nouvelle inquisition élève à toutes les entrées du Royaume.* Au moins il y a lieu d'espérer qu'elles franchiront plus aisément les obstacles qu'on oppose au dessein que nous avons de vous munir contre la tentation. Nous vous donnerons ces lettres tous les mois, ou tous les quinze jours, ou même plus souvent, selon les occurrences et les nécessités ¹. » Jurieu tint parole, et durant trois ans, avec une infatigable ardeur, il écrivit sans relâche ces lettres répandues par milliers de petites feuilles circulant partout pour l'édification des fidèles, pour la confusion des bourreaux. « Les lettres de Jurieu, dit Michelet, eurent un effet incalculable. Chaque semaine arrivaient, ensemble, la voix du droit et celle des souffrances, les arguments et les récits. On y lisait avidement les nouvelles de France, les fuites et les tortures, l'histoire des cachots, des galères, les saints confesseurs trainés au bague, mourant sous le bâton ; une doctrine qui venait ainsi sanctifiée devait être invincible. Ajoutez l'émotion des grandes choses populaires, les psaumes qu'on entendit chanter au ciel, les touchantes assemblées du désert, les révélations des enfants. Tout cela allait au cœur des exilés, les disposait au sacrifice ². »

L'éloquent historien insiste sur l'effet produit au dehors et dont on peut voir le contre-coup dans la révolution de 1688, à laquelle les réfugiés eurent tant de part. L'impression ne fut pas moins profonde sur les protestants français au dedans, sur cette masse flottante des nouveaux convertis, parmi lesquels il y avait tant d'âmes qui aspiraient à se relever d'une courte faiblesse : « Nous courons

et l'excellente thèse du même auteur, M. Fr. Puaux : *Les précurseurs français de la tolérance au XVII^e siècle*, dont je ne contesterai que le titre où sont trop oubliés les services rendus à la cause de la liberté par de généreux publicistes du siècle précédent, Castalion, Hubert Languet, Hotman, tous trois l'honneur de la Réforme.

1. Le premier volume des *Lettres pastorales* en contient 24, du 1^{er} septembre 1686 au 15 août 1687 ; le second 24, du 1^{er} septembre 1687 au 15 août 1688 ; le troisième 21, du 1^{er} septembre 1688 au 1^{er} juillet 1689. Total 69 lettres roulant sur les matières théologiques controversées avec Bossuet, Pélisson, Nicole, et sur les persécutions du temps.

2. Michelet, *Louis XIV et la Révocation*, p. 407.

au plus pressé, leur écrivait Jurieu. Nous ne croyons pas que le plus grand mal où vous soyez exposés soit la croix de J. C. que vous portez. C'est là votre gloire, et nous voyons par les lettres qui nous viennent de la part de ceux qui persévèrent que Dieu est leur consolateur, qu'il a prévenu nos désirs, et qu'il a donné efficace au peu de paroles que nous avons pu vous envoyer de loin, qu'il a surpassé de beaucoup nos espérances et qu'il est en vous une vive source de consolations... *Il nous vient de la part de nos confesseurs qui sont dans la chaîne, aux galères, dans des cachots de cent pieds de profondeur, dans de noires prisons, dans les tourments, il nous vient, dis-je, de leur part des lettres qui nous ravissent.* »

Ces lettres qui ravissaient Jurieu, nous les lisons à notre tour avec admiration comme le complément du grand livre de Crespin, comme les *Acta sincera* des martyrs d'un autre âge. Les persécuteurs du xvi^e siècle avaient au moins le mérite de la franchise; ils ne niaient pas la persécution en face des bûchers. Que dire de l'abbé Colbert, coadjuteur de Rouen, louant le roi, en pleine dragonnade, de ramener les réformés dans le sein de l'Église *par un chemin tout couvert de fleurs*¹; de Bossuet lui-même écrivant aux nouveaux catholiques de son diocèse : « Loin d'avoir souffert des tourments, vous n'en avez pas même entendu parler. J'entends dire la même chose aux autres évêques. Mais pour vous, mes frères, je ne dis rien que vous ne sachiez aussi bien que moi. Vous êtes revenus paisiblement à nous, vous le savez². » Un ambassadeur de France était chargé de répéter ces mensonges officiels à l'étranger³. Se représente-t-on ce que devaient éprouver les proscrits de la Révocation, les échappés des dragonnades, saignant par tant de bles-

1. Discours du 21 juillet 1685. *Bull.* du 15 mai dernier, p. 211.

2. Au moment où Bossuet s'exprimait ainsi, on écrivait de Meaux, 15 décembre 1685 : « Nous sommes dans l'accablement, priez Dieu pour nous, les dragons sont à Meaux après avoir fait changer Claye. Rien ne résiste, voilà l'état pitoyable où nos péchés nous ont réduits. » Et le 3 janvier 1686 : « Je ne puis vous le dire qu'avec des larmes de sang. Les dragons ont tout fait changer par force dans l'élection de Meaux et dans la généralité de Soissons » (*Lettres pastorales*, t. I, p. 183). Jurieu ignorait ces détails quand il répondit à Bossuet (1^{re} Lettre). Sur l'attitude de Bossuet, voir le *Bulletin*, t. IX et X, *passim*.

3. Le 20 novembre 1685, Bonrepaux, ambassadeur à Londres, recevait l'ordre d'affirmer « que le bruit de prétendues exécutions que l'on fait en France aux Religionnaires n'est pas véritable » (*Bull.*, t. IV, p. 53).

sures, devant ces déclarations mensongères où les faits étaient si audacieusement travestis ? Le beau livre de Claude, *Les plaintes des protestants de France cruellement opprimés*, fut la première réponse ¹. C'est l'immortel honneur du grand pasteur de Charenton d'avoir le premier rétabli la vérité, déchiré tous les voiles dont on se flattait de couvrir la grande iniquité du siècle. Il pouvait mourir léguant à Jurieu la continuation de son œuvre. Les *Lettres pastorales* sont comme l'écho prolongé, agrandi, des *Plaintes* qui avaient ému l'Europe. Évoquons-les à notre tour, non comme un acte d'accusation contre la patrie qui a depuis noblement réparé tous ses torts, et n'a pas de fils plus dévoués que les descendants de ceux qui ont tant souffert pour la plus sainte des causes, mais comme l'éternelle condamnation des maximes si funestes à la prospérité de notre pays.

On aime à voir cette justice exercée par un contemporain du grand roi, par l'incomparable écrivain qui a tracé le plus saisissant tableau du siècle de Louis XIV à son déclin :

La révocation de l'Édit de Nantes sans le moindre prétexte et sans aucun besoin, et les diverses proscriptions plutôt que déclarations qui la suivirent, furent le fait d'un complot affreux qui dépeupla un quart du royaume, qui ruina son commerce, qui l'affaiblit dans toutes ses parties, qui le mit si longtemps au pillage public et avoué des dragons, qui autorisa les tourments et les supplices dans lesquels ils firent réellement mourir tant d'innocents de tout sexe par milliers, qui ruina un peuple si nombreux, qui déchira un monde de familles, qui arma les parents contre les parents pour avoir leurs biens et les laisser mourir de faim, qui fit passer nos manufactures aux étrangers, fit fleurir et regorger leurs États aux dépens du nôtre et leur fit bâtir de nouvelles villes, qui leur donna le spectacle d'un si prodigieux peuple proscrit, nu, fugitif, errant, sans crime, cherchant asile loin de sa patrie; qui mit nobles, riches, vieillards, gens souvent très estimés pour leur piété,

1. On ne saurait oublier les trois lettres de Bayle, dont le débat porté sur le terrain philosophique contient des vues supérieures et mérite une appréciation à part. Voir l'ouvrage de Ch. Weiss, *Histoire des protestants réfugiés de France*, t. II, p. 106 et suivantes.

Le livre de Claude, réimprimé avec tant de soins, par M. Fr. Piaux, à l'occasion du second anniversaire de la Révocation, sera bientôt, nous l'espérons, entre toutes les mains.

leur savoir, leur vertu, faibles, délicats, à la rame pour cause unique de religion, enfin qui pour comble de toutes les horreurs, remplit toutes les provinces du Royaume de parjures et de sacrilèges... Telle fut l'abomination générale enfantée par la flatterie et la cruauté¹.

Le duc de Saint-Simon avait pu voir de ses yeux quelques-unes des iniquités qu'il flétrit. Il en avait lu certainement le véridique récit dans les ouvrages de Claude, de Jurieu, de Benoît, et peut-être dans un de ces livres empreints d'une merveilleuse sérénité, comme les Mémoires de Louis de Marolles. Certes il n'eût pas récusé cette page de Jurieu lui-même qui peint si bien le triste état de la France, à la veille de la Révocation :

Il n'est pas de violence qu'on n'exerce sur les personnes. Les cavaliers entrent ordinairement dans les bourgs le mousqueton haut en criant : *Aux huguenots ! aux calvinistes !* Ils ont une petite croix de bois au bout de leurs mousquetons qu'ils font baiser par force ou par surprise, et disent à ceux qui les ont baisés qu'ils se sont faits catholiques et les traînent à l'Église sur-le-champ. En entrant dans la maison, ils la font retentir d'exécrables blasphèmes et d'horribles juremens, en menaçant de tous les maux qu'ils ont dessein de faire si l'on ne va tout à l'heure à la messe. Ils tiennent bien leur parole, car ils prennent le maître de la maison et lui brûlent la plante des pieds à petit feu. Ils donnent la torture à d'autres avec des estoës et des instruments à serrer les pouces. Ils ont pendu des femmes au plafond. Quelques-unes ont échappé à la mort parce que leur voisines sont venues couper les cordes. Ils lient les hommes sur des banes, et leur frappent la plante des pieds avec de gros bâtons, comme les Algériens donnent la gesne à leurs esclaves et les Turcs à leurs spahis... Quand un mary a succombé à quelqu'une de ces tentations, il faut que la femme suive malgré qu'elle en ait. On la traîne à l'Église toute pâmée et toute échevelée ; à d'autres on fait mettre la main sur un livre, sans qu'ils sachent ce qu'ils font ; puis on leur dit qu'ils ont juré sur les saints Évangiles d'aller à la messe. Il y en a d'autres que l'on prend dans des linceuls ; on les porte dans les Églises ; on jette sur eux de l'eau bénite ; après cela on prétend qu'ils se sont faits catholiques, et s'ils retournent au prêche, on les met en prison sans forme de procès et l'on les y laisse périr de misère et de faim².

1. Les textes inédits récemment publiés par M. Prosper Faugère, ne font que confirmer le texte primitif des *Mémoires*, XIII, p. 115, 116.

2. *Les derniers efforts de l'innocence affligée*, p. 119, 120.

Ce tableau, tracé trois ans avant la Révocation, parmi les horreurs de la dragonnade, est une image adoucie de ce qui s'est passé dans toutes les provinces après l'acte révocatoire du 18 octobre 1685. On en peut suivre la trace dans les lettres de Jurieu se succédant de mois en mois comme le cri de douleur des opprimés, comme l'admirable témoignage de la foi, sous les mille formes que revêt la cruauté des bourreaux, la constance des martyrs. L'histoire n'est ici que la plus douloureuse des enquêtes, appuyée sur d'irrécusables témoignages. Il est juste de donner la préséance au pays qui a le plus souffert en ces jours néfastes :

Nîmes, 30 juin 1686. — Le trentième du mois de juin, il se fit une assemblée sur le chemin de la Calmette à Barutel d'environ deux mille personnes. Les dragons de Nîmes y furent et prirent trente à quarante prisonniers qu'ils menèrent à la tour de la Vinetière. C'est une tour qui est attachée aux murailles de Nîmes au-dessous des arènes. Le jeudi suivant il se fit encore deux assemblées, l'une à Saint-Césari, village à demi lieue de Nîmes, et l'autre à la croix de fer qui n'est qu'à un quart de lieue de la mesme ville. Il s'en est fait plusieurs autres dans ces quartiers, et partout il y a eu massacre, sang répandu, personnes pendues sur le champ et grand nombre de prisonniers. Mais le plus considérable massacre est celui qui se fit auprès d'Uzès sur le chemin de Bagnols. Le 7 du même mois de juillet il se trouva bien en ce lieu là douze cens personnes. Les dragons d'Uzès en étant avertis y coururent, et trouvèrent ces fidèles dans leur dévotion. Ils les environnèrent de quatre côtés. *Les nôtres ne firent autre chose que lever la main et le visage vers le ciel, en se jetant à genoux pour recevoir la mort en cet état.* Les dragons firent leur décharge sur ces gens sans armes; leurs coups portèrent si bien qu'outre les blessés, le champ demeura couvert de morts, et un témoin oculaire qui a passé sur le lieu, trois semaines après, y trouva trente corps de femmes à demi corrompus. Outre cela les dragons étranglèrent plusieurs personnes avec les licous de leurs chevaux. Ils prirent plus de trois cens femmes auxquelles ils donnèrent des coups de bayonnettes dans les cuisses et dans le sein; ils leur coupèrent les jupes jusques aux hanches, les dépouillèrent nues, et s'étant eux-mêmes couverts de leurs habits, ils retournèrent à Uzès avec leurs dépouilles et leurs prisonnières (Lettre IV, p. 84).

Les massacres alternent avec les premières exécutions juridiques. Non loin de Nîmes, Beaucaire eut son doux martyr, Fulcran Rey,

dont la mort fit couler bien des larmes. « Il faut changer, lui disent ses juges attendris, et vous aurez la vie! — Oui, répond-il, il faut changer; mais c'est pour aller de cette misérable terre au royaume des cieux où m'attend une heureuse vie! » Soumis à la question avant d'être conduit à la potence, et tout disloqué par la torture, il dit à ses juges : « Je n'ai guères senti la peine que vous venez de me faire souffrir; je crois que vous avez plus souffert que moi! » Merveilleux effet du secours d'en haut cent fois attesté dans l'histoire de l'Église ancienne ou nouvelle. Le viguier de Durfort, M. Teissier, coupable d'avoir assisté à une assemblée du désert, ne se montra pas moins constant. Sur les degrés de l'échelle fatale il répétait le verset du Psaume 31 : *Mon âme en tes mains je viens rendre...* et sa mort fut comme les prémices des innombrables immolations qui devaient attrister les Cévennes, théâtre prédestiné de tant de gloire et de tant d'héroïsme.

Depuis le mois de juillet, écrit Jurieu, les Cévennes sont devenues un champ de carnage. Les dragons, sous prétexte d'assemblée, massacrent tout ce qu'ils rencontrent, et les lettres de ce pays là disent *qu'à peine peut-on faire quatre pas dans les montagnes sans trouver un cadavre*. Le 13 de juillet un lieutenant de dragons ayant été averti qu'il y avoit un homme au vieux château de Vauvert qui chantoit des Psaumes, y courut et trouva ce pauvre homme assis au pied d'un arbre, qui lisoit dans les Psaumes, n'ayant pour compagnie qu'un autre homme qui dormoit. Il obligea celui-ci à pendre l'autre sur le champ. L'intendant et le marquis de la Trousse louèrent cette action en public (*Ibidem*).

On a cent fois décrit le régime des galères où, selon l'expression de Michelet, il semble que toute vertu se fût réfugiée « Il y a ici, écrit-on de Marseille, le 27 juin 1686, six cents forçats de la Religion qui, par leur patience, donnent de la compassion aux comites les plus impitoyables. Louis de Marolles attire tous les regards¹. On ne sait ce qu'on doit le plus admirer de sa constance ou de sa douceur. Jurieu le réunit, dans un même hommage, à son compagnon de chaîne, M. Lefèvre, de Château-Chinon, en Nivernais.

1. *Histoire des souffrances du bienheureux martyr Louis de Marolles*, réimprimée sur la seconde édition avec une préface et des notes par Jules Bonnet, in-12, Paris, Grassart, 1883. Comment les Mémoires de Lefèvre n'ont-ils pas encore trouvé un éditeur?

« Ces deux illustres confesseurs, qui se connaissaient déjà de réputation par leurs souffrances et par leur courage, furent réunis pour être une couple distinguée de témoins de la vérité. Ils ont eu même sort comme ils ont eu même cœur. Tous deux ont été malades jusqu'à la mort en traînant leurs chaînes. Tous deux sont arrivés à Marseille et tous deux actuellement dans les galères portent leur chaîne le jour et la nuit par un ordre exprès de la cour. Ainsi tous deux avec le même courage ils poursuivent le cours glorieux de leur martyre jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de leur accorder la couronne à laquelle ils aspirent. » (Lettre IX, p. 215.)

C'est à Louis de Marolles qu'est adressée cette belle épître de Jurieu :

J'ai reçu votre lettre datée de la Tournelle. Elle m'a causé plus de joie que si j'en avois reçu une du palais de Versailles. Vous me faites beaucoup plus d'honneur que je ne mérite de me choisir pour me faire part des glorieux avantages que Dieu vous fait. Un autre vous aurait peut-être répondu par des condoléances, en vous plaignant des maux que vous souffrez. Mais quant à moi, j'à n'advienne que je vous regarde comme malheureux. Votre condition est digne d'envie; vos chaînes sont pesantes et vos fers sont honteux selon le monde, et si vous les portiez avec un autre esprit que vous le faites, je vous en plaindrois. Mais avec le courage et la piété que vous paraissez avoir, je ne crois pas qu'il y ait au monde une personne plus heureuse et plus glorieuse. Le joug de J.-C. est pesant aux mondains qui n'ont que de la faiblesse, mais il est doux et léger aux âmes qui le supportent en patience... Ou vous demeurerez dans les tourments, ou vous les surmonterez et en sortirez. Si ce dernier arrive, comme je l'espère très fort, nous baisérons vos plaies, et nous vous regarderons tous avec admiration et envie. Si vous laissez la vie dans votre esclavage, Dieu vous préparera dans le ciel une gloire distinguée des autres, car vous devez croire que la couronne des martyrs est plus riche et plus belle que celle des simples fidèles.

Étranges forçats que ceux auxquels on adresse de telles lettres et qui y répondent avec la même sublimité ! (Lettre V, p. 109, 120.)

Le nom de l'avocat Louis Meuret de Montélimar brille d'un immortel éclat dans le martyrologe des prisons. C'est Jurieu qui nous a le premier introduit dans ce sombre séjour des cachots de Valence où le génie du mal semble incarné dans le féroce la Rapine, ce démon à face humaine :

Il peut se vanter de nous avoir fait voir un exemple de courage et de constance qui peut le disputer à tous les martyrs anciens et modernes. C'est l'illustre M. Menuret... Quand les dragons missionnaires furent envoyés en Dauphiné, il fortifioit tout le monde par ses exhortations et ses exemples. Le gouverneur de Montélimar le fit arrêter. On le laissa trois mois dans une espèce de chambre avec un méchant matelas. Après trois mois on le conduisit dans un affreux cachot. Il y alla plein de joie en consolant ses amis qui pleuroient en l'accompagnant jusques là. Il leur dit qu'il devoit se réjouir de ce que Dieu lui faisoit la grâce de souffrir pour son nom. Il fut six mois dans ce cachot humide et il y devint tout enflé. On le tira de là pour le conduire à Valence et le mettre entre les mains de la Rapine qui est la dernière épreuve où l'on met la foi des martyrs de ce pais-là. La Rapine l'aborda avec un air de lion, et des paroles de rugissement : *nous verrons si tu seras aussi opiniâtre entre mes mains!* Il le mit dans un trou de chambre sous lequel passoient tous les égouts de l'hôpital, et mesme ceux des retraits. Cet espace répondoit par un trou à la chapelle de l'hospital où l'on disoit tous les jours la messe. On voulut obliger notre martyr à assister à la messe par ce trou, mais on ne put jamais en venir à bout. Tous ces mauvais traitements ne pouvant vaincre cet illustre confesseur, la Rapine en vint aux derniers remèdes. Il fit descendre M. Menuret dans une basse-cour où il y a un mûrier, et l'y attacha les bras en haut, les pieds ne touchant qu'un peu à terre; il lui déchira son justaucorps, sa culotte et sa chemise, et lui fit donner une infinité de coups de nerfs de bœuf. Ce châtiment fut continué pendant quinze jours avec tant de violence que le martyr rendit le sang par les urines et par toutes les parties du corps. Au milieu de ces tourments si horribles il demandoit incessamment grâce et miséricorde à Dieu pour lui et pour ses persécuteurs, et imploroit la compassion de ses bourreaux d'une manière si touchante que deux capucins qui entendirent ses cris, exhortèrent la Rapine à faire cesser ce cruel supplice. Il le fit et se contenta d'occuper notre martyr durant quelques mois à charier des pierres pour un bâtiment qu'on faisoit à l'hospital. Le premier jour du mois d'avril dernier l'évêque de Valence valla visiter dans ce puant égout et ne gagna rien cette fois non plus que toutes les autres. Enfin la Rapine enragé de cette longue résistance entra comme un démon dans la prison de ce saint homme, accompagné de deux estaffiers et lui fit donner tant de coups de nerfs de bœuf et un si long temps que les cris du martyr fendoient l'air tout à l'entour. Ce monstre, deux heures après, délassé de la peine qu'il s'étoit donnée à martyriser ce saint, retourna avec ses estaffiers pour recommencer le supplice, mais il trouva notre martyr qui étoit expiré au milieu de ces cruels tourments. (*Lettre XX, p, 44, 45.*)

Les femmes ne sont pas traitées moins cruellement que les hommes dans les affreux cachots où l'on pourrait graver le mot de l'enfer de Dante. Les mémoires de Blanche Gamond et de Jeanne Terrasson en disent long sur ce sujet¹. En fait de sévices et de tortures, rien n'est épargné à des êtres faibles et délicats dont la constance exaspère leur bourreau : « Plusieurs fois le jour la Rapine leur rendoit visite avec ses estaffiers par lesquels il les faisoit despoiller et leur faisoit donner des coups de nerfs de bœuf, et lui-même leur donnoit cent coups de canne par tout le corps et mesme sur le visage, de sorte qu'elles n'avoient plus de figure humaine. » Faut-il s'étonner que les demoiselles Ducros, filles d'un martyr Nimois, aient fléchi ? Une de leurs compatriotes, mademoiselle de Lafarelle, leur donna un admirable exemple. C'est d'elle qu'est ce mot vraiment sublime. Quand son bourreau, qui d'un coup de bâton au travers du visage, venait de lui briser les dents, lui dit : *Je m'étonne, mademoiselle, que vous puissiez souffrir tant de maux.* — *Moi, dit-elle, je ne souffre rien ; cela n'est rien ; Jésus-Christ a bien plus souffert pour moi*² ! (Lettre XXII, p. 96.)

Quelle que fût l'horreur des cachots, on la redoutait moins que la déportation sur des terres lointaines, avec la perspective des naufrages sur l'Océan, qui semblait complice des fureurs de l'homme.

Ce genre de supplice, dit Jurieu, a donné plus de terreur que tous les précédents. Pendant qu'on demeure dans son païs, on supporte les travaux de la fuite, le séjour dans les bois, la faim, la soif, la prison et les galères dans l'espérance d'un changement. Mais voir arracher de son sein ses entrailles ou la moitié de soi-même, une femme, un mari, des enfans traînés cruellement dans un autre monde, exposés à la fureur de la mer, aux périls d'une longue navigation, et au bout de tout cela une cruelle servitude sur des bords barbares ou inconnus, où l'on vit sans communi-

1. *Bulletin*, t. XV. *Deux héroïnes de la foi, Blanche Gamond et Jeanne Terrasson*, par MM. Th. Claparède et Ed. Goty, 1 vol. in-18, Paris, 1880.

2. Elle n'était pas moins touchante, cette Jeanne Viridet, femme d'un chirurgien de Paray-le-Monial, que la signature qu'on exigeait d'elle pour l'abjuration fit tomber à plusieurs reprises dans un état voisin de la mort ; et cette dame de Chalmot, des environs de Saint-Maixent, qui supporta deux fois l'épreuve d'un charbon ardent tenu sur la main pendant la durée d'un *Pater*. Tels étaient les raffinements des bourreaux vaincus à la fin par tant d'héroïsme ! (*Lettres pastorales*, t. 1, p. 216, 403 et 405.)

cation avec les siens, sans consolation, et dans les duretés de la plus triste servitude, c'est là, dis-je, un nouveau genre de supplice qui pousse à bout la patience la plus ferme. Mais rien ne découvre aussi davantage le génie du démon de la persécution. Il ne suffit pas de désoler le Royaume de cent manières, de pousser à la fuite une infinité de gens qui laissent des solitudes dans des lieux autrefois bien peuplés; il faut soi-même dépeupler l'état et en transporter les meilleurs habitans aux peuples de la barbarie. Pauvres esclaves, souvenez-vous que Dieu est partout, et que la porte des cieux est en tous lieux. Soyez persuadés que le Canada se réjouira de voir votre existence et que la voix de votre confession percera les mers et reviendra jusqu'à nous; mais surtout qu'elle percera les cieux et qu'elle arrivera jusqu'au Trône de Dieu... (*Lettre XVI*, p. 381.)

Cette page est le digne prologue du premier convoi de déportés dont le récit, esquissé par Jurieu, complété par des mémoires ultérieurs, ne peut être lu sans émotion. Une lettre écrite d'Arles (janvier 1687) annonçait qu'on y avait vu passer « une grande troupe d'hommes ayant les jambes liées sous le ventre des chevaux, suivis de douze longues charrettes couvertes de toiles, remplies d'hommes et de femmes liées par le milieu du corps au bois de la charrette » et dirigés sur Marseille pour être envoyés au Canada. Le 12 mars suivant, l'*Espérance* s'éloignait de Marseille, emportant cent forçats ordinaires, et soixante-dix prisonniers protestants, pour la plupart du Languedoc, avec trente captives associées à leur triste sort. Le navire fut rencontré sur les côtes d'Espagne, à Alméria, par un vaisseau hollandais dont le commandant, M. de Stirum, instruit de la présence de déportés huguenots, envoya un de ses officiers leur apporter quelques consolations. Voici une page du touchant récit de cet officier, huguenot lui-même, du nom de Boisige, et réfugié Languedocien :

Dès que nous avons été à bord du Français, on nous a fait apporter la collation, et un moment après nous avons vu paraître quelques demoiselles, à qui la mort étoit peinte sur le visage, lesquelles venoient en haut pour prendre l'air. Nous leur avons demandé par quelle aventure elles alloient en Amérique. Elles ont répondu avec une héroïque contenance : *Parce que nous ne voulons point adorer la bête, ni nous prosterner devant des images; voilà, dirent-elles, notre crime.* Nous leur avons demandé s'il n'y en avoit point des Cèvennes. Elles ont répondu

qu'il y en avoit deux, l'une de quinze et l'autre de seize ans, qui étoient en bas, et qu'elles étoient d'une ville que l'on appelloit Saint-Ambroix, ce qui augmenta ma curiosité de les voir. L'une étoit malade à la mort, et sa sœur étoit auprès d'elle pour l'assister de ce qu'elle pouvoit. A ma sollicitation, le capitaine permit que celle qui n'étoit point malade montât. Dès qu'elle parut sur le pont, je vis bien que son visage ne m'étoit point inconnu. Monsieur votre fils lui demanda : « D'où êtes-vous, mademoiselle? — Je suis de Saint-Ambroix, dit-elle. — Comment vous appelez-vous? — Je m'appelle Peirique. » Il n'en fallut pas davantage pour me persuader que c'étoient mes cousines germaines. J'avois résolu de la laisser parler quelque temps; mais les larmes qui commencèrent à couler de mes yeux ne me l'ont pas permis. Je m'approchai d'elle et lui demandai : « Eh bien! mademoiselle, ne me connaissez-vous pas? » Au moment qu'elle eût jeté la vue sur moi : « Ah! dit-elle, en se jetant sur mon col, est-il possible, mon cher cousin, que je vous voie encore dans mon malheur? » Elle ajouta cent autres choses si touchantes qu'il n'y eut personne du vaisseau qui ne versât un torrent de larmes, du moins de ceux qui les ont en garde.

Je demandai au capitaine permission de voir sa sœur qui ne pouvoit pas monter l'échelle, ce qu'il m'accorda. Je ne fus pas plus tôt au bas que je vis quatre-vingts jeunes filles ou femmes couchées sur des matelas, accablées de maux; ma bouche fut fermée, et je n'eus pas le mot à dire. Elles me dirent les choses du monde les plus touchantes, et au lieu de les consoler elles me consolèrent : « Nous mettons le doigt sur nos lèvres et nous disons que toutes choses viennent de Celui qui est le Roi des Rois. C'est en celui-là que nous mettons notre espérance! » Puis, à l'heure de la séparation : « Nous vous supplions de vous souvenir de nous dans vos prières, et que Dieu nous fasse la grâce de persévérer jusqu'à la fin pour avoir part à la couronne de vie! (*Lettre XIX, p. 20, 23.*)

Il y a quelque chose de plus touchant que cette scène d'adieux, sur les rives d'un pays dépeuplé lui-même par la plus farouche intolérance; c'est la mort de la plupart de ces captives englouties dans un naufrage, peut-être prémédité, sur les côtes de la Martinique. Nous en empruntons le récit aux admirables mémoires de l'un des passagers, survivant à la catastrophe :

« Il est facile de concevoir par ce que j'ai dit de l'état de nos prisonnières, lorsque le vaisseau fit naufrage, qu'il n'y en eut peu qui n'y laissassent leur vie. Étant alors enfermées dans leurs chambres, et y voyant entrer l'eau de divers côtés, elles se préparèrent à mourir, et voici comment.

Chacune d'elles fit sa prière en particulier; elles chantèrent après un psaume et prièrent Dieu toutes ensemble. Elles s'embrassèrent ensuite les unes les autres, en se disant adieu mutuellement. Et disant ainsi adieu toutes de concert au monde et à la vie, *elles allèrent comme par la main à la mort et montèrent à Dieu!*

Combien de fois se renouvelèrent ces tristes convois de déportés voués à une mort presque certaine sur des rivages inhospitaliers ou dans les abîmes de l'Océan? On l'ignore². Une lettre de mademoiselle de Sers, fille d'un pasteur du Midi, écrite de Toulon, montre les sentiments qui animaient ces admirables captifs dont on peut dire avec l'apôtre, que le monde n'était pas digne :

Monsieur et très honoré père et ma très chère mère, quoique je vous aie écrit du port de Marseille, dès que je fus embarquée, je ne veux pas laisser de vous écrire celle-ci pour vous dire que l'on nous porte en droite ligne à la Martinique et de là à l'Isle de Saint-Dominique. De Marseille jusqu'ici je fus fort incommodée; mais présentement je n'ai pas la moindre incommodité que d'être fort pressée, car nous sommes quarante-cinq femmes dans une petite chambre où nous avons peine de nous pouvoir coucher, et dans une autre qui n'est pas plus grande, il y a pareil nombre d'hommes, et sur un autre vaisseau il y a autant d'hommes et de femmes, tous destinés pour faire le même voyage. *Et je puis vous assurer qu'il n'y en a pas un qui ne s'estime heureux de souffrir pour la gloire de Dieu :*

1. *Un déporté pour la foi. Quatre lettres du sieur Serres* (de Montpellier), publiées par Mathieu Lelièvre, 1 vol. in-12, p. 82, 83. Voir la liste des victimes pour la plupart de Nîmes ou des environs, *Ibidem*. Le pieux narrateur ajoute qu'elles étaient du nombre de celles qui n'avaient pas changé de religion, ou qui s'étaient relevées par un prompt repentir. « Elles portèrent, dit-il, leur constance jusqu'à Marseille où on ne put jamais les contraindre de faire rien contre leur conscience, et jusqu'à la mort où elles allèrent généreusement. » p. 85.

2. Jurieu en mentionne quatre dans la seule année 1687. « En un mois de temps on a tiré des prisons de Montpellier, d'Aigues-Mortes, de Nîmes, et de tous les quartiers des Cévennes, un nombre de prisonniers si grand qu'on ne saurait conter, crainte de le dire trop petit ou de n'être pas cru, si on le disoit trop grand. Ce qui est certain, c'est que les lettres écrites il y a plus de six semaines ou deux mois disent qu'il y avoit déjà bien quatre cent prisonniers pour le moins qu'on avoit fait embarquer à Marseille, ou qui étoient près de l'être, pour les mener en esclavage dans ces terres neuves » (1^{er} avril 1687). *Lettre XVI*, p. 377.

et pour moi je ne me suis jamais trouvée dans si grande tranquillité d'esprit que je me trouve présentement. A même temps que Dieu m'abat d'une main, il me relève de l'autre, et j'espère de sa grande miséricorde qu'avec la tentation il me donnera l'issue... Il est fidèle en ses promesses, et sage en ses conseils, et ne permettra pas que nous soyons tentés par dessus notre portée. Que la mer gronde et que les flots s'amoncellent; Dieu les tient en sa main; il leur a mis des bornes qu'ils ne sauraient passer sans sa permission...

» Adieu, mon père, et vous ma chère mère; souvenez-vous de votre chère enfant. Ah! que notre séparation me seroit cruelle si la bonté de la cause que je soutiens ne me la faisoit supporter avec patience. Il y a apparence que nous ne nous reverrons plus sur la terre, mais si fait bien un jour dans le ciel, malgré la furie du diable et du monde, s'il plaît à notre divin Jésus qui a versé son sang pour la rédemption de nos âmes, et qui nous accordera la vie éternelle par sa grande miséricorde. Dieu nous en fasse la grâce!

C'est aux provinces du midi de la France qu'appartenaient la plupart de ces déportés dont le sort, et même le nom, est demeuré inconnu. Le Languedoc contribua largement à ces funèbres convois, et rien de plus triste que l'état de cette province désolée par tous les maux à la fois. Voici le tableau qu'en trace Jurieu :

Si l'on veut voir une désolation funeste, il faut regarder la province de Languedoc. Des gens dignes de foi, qui en arrivent tout nouvellement, nous représentent cette désolation comme un des objets les plus affreux qui doivent tenir place dans l'histoire de nos jours. L'on ne comprendra jamais comment la fureur du faux zèle peut porter la cour à faire d'un des plus beaux cantons du Royaume un horrible désert. Les Cévennes et le Bas-Languedoc sont couverts de troupes qui trouvent moyen de vivre où les Turcs seroient morts de faim, il y a déjà plus de six mois, après le pillage, les extorsions et les dissipations qui s'y sont faites. C'est-à-dire qu'on met ces misérables peuples dans une oppression infinie qui achève de leur faire sortir le peu de sang qui leur reste. Aussi voit-on la frayeur, la pâleur et la mort peintes sur les visages. Il y a des villages et des bourgs entièrement dépeuplés. Les habitans qui n'ont pu s'enfuir sont gardés par les dragons qui les mènent à la messe avec l'épée et le mousqueton, et qui au sortir de l'Église les font ranger en haye pour les compter et voir si quelqu'un manque pour redoubler la garnison. Il y en a un assez bon nombre qui couchent dans les bois, qui n'ont point d'autres retraits que les rochers, d'autres aliments que les

racines de la campagne, et qui ressemblent mieux à des cadavres couverts de boue qu'à des hommes.

Faut-il s'étonner que de l'excès des souffrances accumulées dans ce coin du royaume soit sortie, quinze ans plus tard, l'effroyable explosion camisarde!

Détournons un moment les yeux de ce triste tableau pour assister aux derniers instants d'un grand pasteur du Refuge :

La mort de l'excellent M. Claude¹ est un accident si funeste que nous ne saurions nous empêcher de vous en dire un mot. Dieu l'a pris à lui!... Comme il étoit le père de nos prophètes, nous pouvons bien crier après lui : *Mon père, mon père, charriot d'Israël!* Dieu l'avoit autrefois attaché particulièrement à la conduite du plus considérable de nos troupeaux. Ainsi la Providence l'avoit fait devenir en quelque sorte notre pasteur universel par le soin qu'il avoit de vous munir contre les dangereux sophismes de vos tentateurs. Il y avoit réussi de manière à couvrir de confusion et de honte tous nos ennemis... La mort qui dévore tout ne nous empêchera pas de chercher notre édification dans les restes de ce grand homme, et ses dernières paroles serviront encore d'appui à notre foi : « *J'ai, disoit-il, travaillé toute ma vie à la recherche de la meilleure religion, et je déclare en rendant mon âme à Dieu que je n'ay trouvé que la nôtre que j'ai tant de fois défendue et dans laquelle je vais mourir, qui soit le véritable chemin du ciel.* (*Lettre XI, p. 241-242.*)

Admirable témoignage qui, du lit de mort du pasteur exilé, se répandait sur les paroisses sans pasteurs, sur les familles en détresse, sur les membres dispersés, nus, errants, de l'Église pros-crite, et perpétuait encore un glorieux apostolat!

Claude, Jurieu, deux grands athlètes de la justice et de la liberté qui ne se sont reposés que dans la tombe. A l'un il fut donné de défendre la Réformation dans un livre célèbre et de couronner son beau ministère par un dernier écrit où l'âme du pasteur se confond avec la plainte des opprimés n'ayant plus de recours qu'à Dieu; rare honneur pour l'Église de Paris, d'inscrire un tel nom sur la liste de ses derniers conducteurs au xvii^e siècle! Claude, c'est l'intégrité, la sagesse, la foi sobre et vigilante, toujours sûre d'elle-même, et inspirant le respect à ses adversaires qui, comme Bossuet, Nicole,

1. 13 janvier 1687.

Arnaud, avaient pu juger de la vigueur de ses coups. Moins grand comme pasteur, Jurieu a d'autres titres à notre admiration. C'est la passion, l'éloquence, l'enthousiasme prophétique mis au service de la plus sainte des causes, et puisant dans le spectacle des grands événements contemporains, dans le pressentiment d'une révolution prochaine, un motif d'espérance pour les exilés. Il est facile de relever aujourd'hui les illusions, les erreurs, les défauts de conduite ou de caractère qui se mêlèrent aux calculs d'un grand cœur déçu dans son attente finale, le rétablissement des réfugiés. Mais cette attente fut une force. Elle inspira de nobles dévouements, de sublimes sacrifices. Quels qu'aient été les torts de Jurieu, il sera beaucoup pardonné à l'homme qui sut lutter, souffrir, espérer jusqu'au bout, et communiquer à tout un monde de confesseurs et de martyrs, la flamme sainte dont il était lui-même consumé!

JULES BONNET.

P. S. — En ces jours de commémoration on ne peut oublier un livre populaire (*Scènes de la révocation de l'Édit de Nantes*, in-18), récemment publié par un vétéran des études historiques dans la Suisse romande, M. A. Vulliet, qui sans prétention à la grande histoire, évoque, en traits aussi vifs que touchants, quelques-uns des souvenirs dont se compose notre glorieux héritage. C'est une lecture qui se recommande d'elle-même pour l'anniversaire du 18 octobre 1685. Je regrette seulement que, dès les premiers mots, l'auteur se soit mépris sur notre pensée. La Société de l'histoire du Protestantisme français ne saurait participer aux fêtes du Refuge; il est superflu de répéter pourquoi. Mais elle ne peut s'abstenir de rappeler les fatales conséquences de la Révocation, cette date néfaste de notre histoire. Elle ne fait pas autre chose depuis son origine. Son œuvre historique n'est qu'un perpétuel *memento!*

J. B.

CLAUDE BROUSSON¹

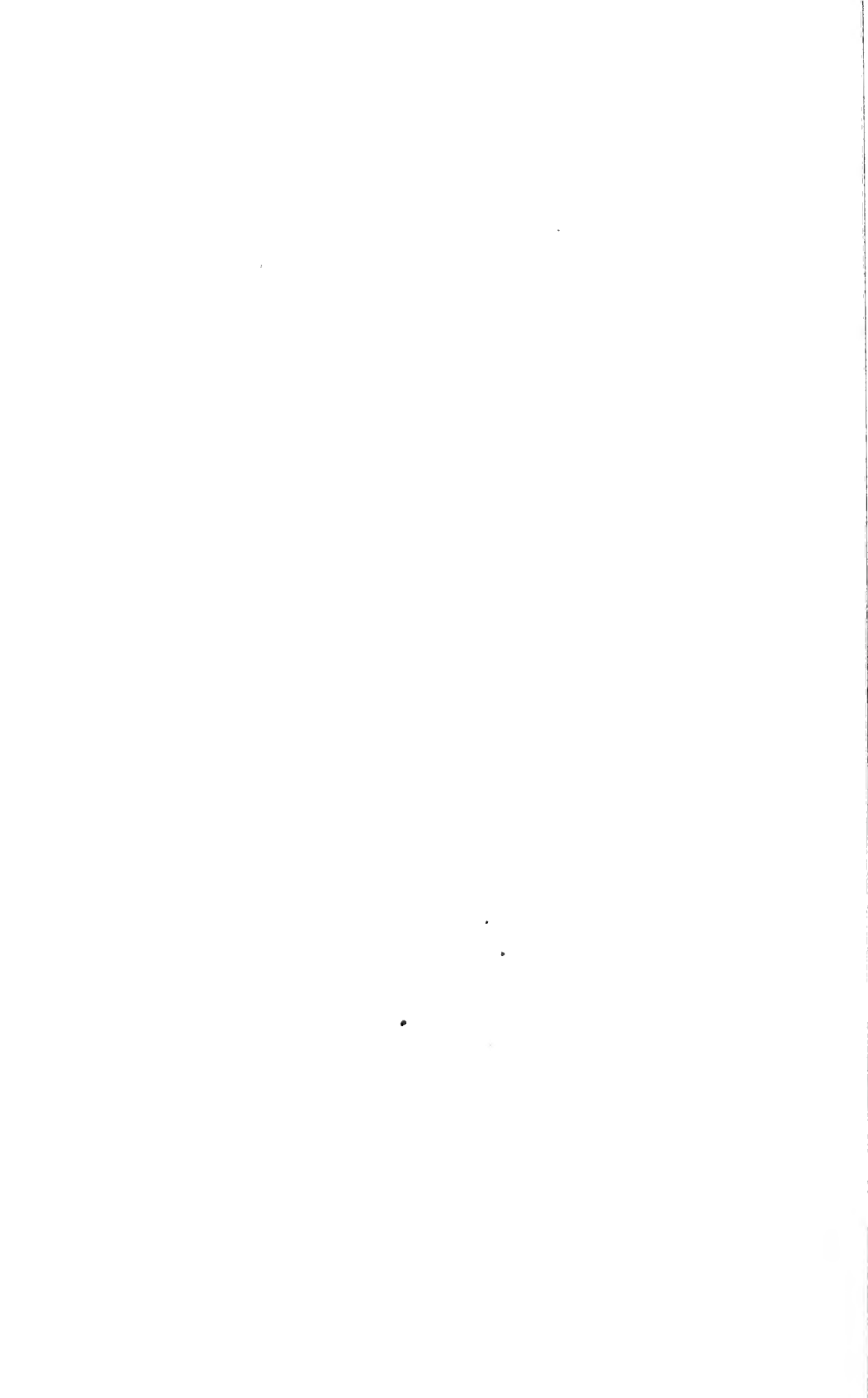
(1647-1698).

Si, au dehors, Pierre Jurieu a été le plus redoutable adversaire de la persécution, en France, Claude Brousson en a été, sans con-

1. La famille de Brousson étant encore imparfaitement connue, nous donnons



Pocussion



treddit, la plus admirable victime. Non qu'en présence de son apostolat et de son martyr nous prétendions reléguer dans l'ombre les souffrances souvent plus palpitantes, hélas ! de centaines de ses

ici sur ses descendants quelques renseignements que nous devons à l'obligeance bien connue de M. A. J. Enschedé de Haarlem.

On sait que CLAUDE BROUSSON était le second fils de 9 enfants qu'un marchand de Nîmes, *Jean Brousson*, eut de *Jeanne de Paradès*, fille de François de Paradès et de Marguerite de Sarrau qu'il avait épousée le 16 février 1643.

Claude se maria deux fois ; une première fois, à Nîmes le 2 janvier 1678 avec *Marie de Combelles* de Béziers, et la seconde fois, vers 1682, avec *Marthe Dollier* de Castres, dont il n'eut pas d'enfant.

De son premier mariage il eut deux fils :

1) *Barthélemy Brousson* qui suit.

2) *Claude Brousson* décédé à Nîmes le 14 juillet 1684.

BARTHÉLEMY BROUSSON se réfugia avec sa seconde mère à La Haye vers 1695. Il entra au service des États de Hollande et fut nommé lieutenant d'infanterie le 4 mai 1708, et capitaine vers 1727. Il servit en cette qualité dans le régiment d'Amerongen et de Bédarides ; pensionné en 1746, il ne paraît plus sur la liste en 1751 ce qui fait supposer sa mort. Il avait épousé *Catherine Stassart* ou *Stassin* dont il eut :

1) *Marthe-Françoise* baptisée à Bergen-op-Zoom le 24 juin 1714.

2) *Barthélemy* baptisé à Bergen-op-Zoom le 17 avril 1718, officier d'infanterie le 27 octobre 1742, sous-lieutenant le 14 août 1747, lieutenant le 23 décembre 1762, capitaine le 22 novembre 1768, major le 19 août 1778. Il épousa *Marie Loogen* et fit baptiser à Leuwarde le 15 juin 1769, un fils *Claude* et le 26 août 1770, une fille *Petronelle-Jacqueline-Jeanne*.

3) DANIEL baptisé à Bergen-op-Zoom le 13 octobre 1720, servit dans le régiment de dragons de Schlippenbach, puis Dittourt, puis Hessen-Cassel, enseigne le 23 mars 1742, lieutenant le 27 décembre 1747, capitaine le 27 octobre 1749, major le 17 août 1766. Il décéda le 6 octobre 1774 et fut inhumé à Nimègue le 30 juin 1788. Il avait épousé à Nimègue, le 17 janvier 1745, *Hendrika-Johanna van den Bergh*, dont il eut :

1) *Bartholomé-Jean Brousson*, qui suit.

2) *Adolf-Hendrik Brousson* qui devint officier de cavalerie, cornette le 1^{er} septembre 1766, lieutenant le 3 juin 1773, capitaine, le 31 octobre 1774, pensionné en 1797, servait au régiment de Famars et épousa à Bois-le-Duc en septembre 1772, *Sara-Amélie Boon*.

3) *Anne-Marguerite Brousson* qui épousa à Nimègue, le 17 février 1776 *M^{re} Samuël van Hooven*.

4) *Johannes-L'endricus Brousson* qui vient après son frère.

5) *Arnold Brousson* qui servit dans les régiments d'infanterie de Holstein Gottorp, Pallardy et des Villates, enseigne en 1774, lieutenant le 29 août 1775, capitaine le 1^{er} juillet 1778, commandant de place en 1800 à Grave et en 1802 à

compatriotes, mais à cette époque aucun réformé ne comprit et ne pratiqua mieux que lui son devoir.

Esprit incisif, logique et lumineux, servi par une science peu commune, par un cœur chaud et une conscience inflexible, dialecticien implacable et subtil, penseur audacieux et infatigable écrivain, Jurieu est le huguenot du nord de la Loire qui a contribué plus que personne à faire reviser l'inique procès de la Révocation. Brousson est une nature toute méridionale, remuante et impressionnable, singulièrement clairvoyante et fine, mais que l'Évangile a rendue simple et tendre jusqu'à la candeur, pieuse et pure jusqu'à l'exaltation, ardente jusqu'à l'entier oubli d'elle-même : c'est un cœur de femme dans l'âme d'un héros. Lorsqu'on voit l'abnégation et la charité vraiment sublimes de ce martyr, unir aux larmes de ses fidèles

Nimègue. Il épousa à Buren, le 16 novembre 1777, *Johanna-Machtelt Voyer* dont il eut un fils *Bartholomé-Jean* qui devint chevalier du Mérite militaire et major d'infanterie et épousa *Annette Ramar* dont il n'eut pas d'enfant.

BARTHOLOMÉ-JEAN BROUSSON né à Nimègue le 29 août 1746, docteur en droit, conseiller et secrétaire à Nimègue, se maria trois fois : 1) d'abord à Koudekerke en 1781 avec *Johanne van der Hooght*, 2) à Amsterdam en 1783 avec *Anna-Hélène Clockener* et 3) à Nimègue le 10 août 1788 avec *Geertruyda Mooy*. De sa seconde femme il eut un fils *Hendrick Clockener-Brousson* né à Nimègue le 29 décembre 1785, décédé à Amsterdam le 27 juillet 1844; il avait épousé à Amsterdam, le 11 février 1817, *Élisabeth-Constantia-Johanna van den Corput* née à Amsterdam le 30 septembre 1797, décédée à Amsterdam le 28 décembre 1869. De ce mariage issu un fils, *GERRIT CLOCKENER BROUSSON* né le 3 avril 1838, capitaine au régiment des grenadiers, qui épousa le 19 août 1869 *Johanna-Cornélie van Ryn*, née à Hardinxveld le 5 mai 1850. Ils ont deux enfants *Henri-Constant-Claude Clockener-Erousson* né à La Haye le 12 avril 1871 et *Anne-Christine-Claudine Clockener-Erousson* née à La Haye le 6 juillet 1873.

JOHANNES-HENRICUS BROUSSON, quatrième enfant de Barthélemy Brousson, né à Nimègue le 15 septembre 1751, docteur en droit et secrétaire du pays d'Over-Betuwe, épousa à Nimègue, le 15 décembre 1793, *Maria-Wilhelmina Rygerbos* dont il eut cinq enfants. Le quatrième, *Daniel-Bartholomé-Claude Brousson* mourut non marié aux Indes-Orientales, et le cinquième *Jean-François Rygerbos-Brousson* né le 7 juillet 1795, décéda à Rotterdam, comme capitaine en retraite. Il avait épousé *Élisabeth-Wilhelmina-Agneta van Appelterre* née à Gorcum le 17 décembre 1812 et décédée le 23 juin 1867. Leur fille unique *Élisabeth-Marie-Wilhelmine Brousson* a épousé *Frédéric-Jean Haver Droere* et vit en core.

On peut comparer ces renseignements à ceux donnés par M. Nègre (*Claude Brousson*, 1878, p. 140), qui manquent un peu de clarté et de précision.

la vénération de ses bourreaux, on sent que, plus qu'aucun autre, il a mis en relief l'inhumaine cruauté des exécuteurs de l'Édit. Il n'est donc que juste d'évoquer aujourd'hui quelques traits de cette belle et touchante figure¹. A ceux qui voudront l'étudier de près nous recommanderons, outre l'excellent article de M. H. Bordier dans la nouvelle édition de la *France protestante*, la belle monographie que lui a consacré feu M. Nègre et l'étude si savante et si complète par laquelle M. Douen a dignement clos son livre émouvant sur les *Premiers pasteurs du Désert*. Nous ne pouvons songer ici qu'à encadrer quelques pages nouvelles ou peu connues qui appartiennent à son histoire.

I

On sait que Brousson, né à Nîmes en 1647, a commencé par être avocat à la chambre de l'Édit d'abord à Castres puis à Castelnaudary et enfin à Toulouse. Dieu s'est servi de cette carrière pour lui faire toucher du doigt ainsi qu'à plusieurs de ses collègues, la justice absolue de la cause que l'on feignait alors de représenter comme contraire aux droits de Dieu et de l'État, et l'on peut dire que jusqu'à la fin de sa vie Brousson est resté l'avocat de cette cause. Chose étrange ! au moment où partout les pasteurs furent réduits au silence et à l'exil par les mesures d'exception dirigées contre eux, l'Évangile fut prêché dans tout le Midi par quelques-uns de ces laïques. Ainsi, dès le mois de juin 1683, en plein parlement de Toulouse, Brousson profita d'un procès intenté à quatorze temples, pour plaider avec une éloquente hardiesse la légitimité de la religion prosaite et la faire connaître en récitant et développant les principaux points de sa confession de foi. On a lu plus haut le récit du martyre de M. Menuret. Il était avocat comme Brousson et l'atroce traitement qu'on lui fit subir avait été provoqué parce qu'à la Révocation il avait fait à Montélimar « l'office de pasteur, allant par les maisons, pour fortifier le peuple, à mesure que les dragons faisaient leur

1. Le portrait que nous donnons est la reproduction réduite par la photographie, d'un fort beau dessin fait par M. Léon Boisson d'après le tableau de Bronkhorst qui est au musée de Nîmes. Le dessin appartient à M. Ch. Sagnier qui a bien voulu nous le prêter et que nous remercions de sa gracieuseté.

mission¹ ». A la même époque un collègue de Brousson au parlement de Toulouse, Étienne Cambolive, parcourut pendant plusieurs mois et au milieu des plus grands dangers, tout le haut et le bas Languedoc pour consoler, édifier et affermir par ses exhortations et ses prières les réformés épouvantés et abandonnés². Comment oublier enfin le témoignage rendu par le célèbre avocat de Nîmes, Pierre Ducros, dont dix-huit mois de prison dans quatre cachots plus affreux les uns que les autres, l'abjuration de sa femme et tous les traitements imaginables ne purent ébranler la constance, et dont l'évêque de Marseille avait dit qu'« il serait un saint si sa religion était bonne³ » !

Brousson se distinguait de tous ces défenseurs de la vérité opprimée, et on peut dire de presque tous ses contemporains, en ce qu'il croyait à la possibilité, par la résistance passive des réformés, de faire reculer leurs persécuteurs. C'est l'origine de la célèbre résolution qu'il fit prendre, le 3 mai 1683, dans sa maison à Toulouse, par seize représentants des Églises du Languedoc, des Cévennes, du Vivarais et du Dauphiné, de rétablir, le 27 juin, l'exercice du culte public, partout où il avait été aboli. On sait comment cette résolution a été exécutée, sans ensemble, mais néanmoins un peu partout dans le Midi, et avec quelle cruauté les soldats saccagèrent et massacrèrent ceux qui avaient pris part au mouvement⁴. Le nombre et la qualité de ceux qui assistèrent à l'assemblée autorisée alors à Cognac⁵ pour les Cévenols dont on redoutait le soulèvement et les résolutions qu'ils y prirent, donnent une idée de l'influence acquise par Brousson ainsi que de l'esprit de loyale obéissance à l'autorité et de ferme revendication des droits de la conscience, qu'il avait inspiré à ses coreligionnaires.

L'échec de cette tentative, les ruines et la désolation qu'elle entraîna avant que l'Édit de Nantes eût été révoqué, et la nécessité où

1. *Histoire apologétique*, Amsterdam, 1688, II, 130.

2. Rien n'est plus entraînant que le morceau d'autobiographie que renferme son *Histoire de divers événements*, etc., Amsterdam, 1698.

3. *Histoire apologétique*, II, 59 à 64.

4. *Voy. Apologie du projet des réformés* (de Brousson), Amsterdam, 1685, p. 73 ss.

5. Nous avons sous les yeux un procès-verbal de cette assemblée qui se composait de 50 ministres, 54 gentilshommes et 34 avocats, médecins ou bourgeois.

Brousson fut, lui-même, de fuir à l'étranger, ne le firent pas renoncer à sa conviction. Il resta persuadé qu'il parviendrait à réveiller la conscience des persécuteurs et la constance des persécutés. On ne saurait nier que si sa voix eût été entendue, et si le peuple protestant s'était levé comme un seul homme pour célébrer pacifiquement son culte et en accepter héroïquement les conséquences, ou pour émigrer en masse, la persécution n'aurait pas été encouragée par le succès qui la rendit de plus en plus ardente et interminable. C'est l'honneur de cet avocat d'une cause perdue, d'avoir eu foi dans la justice de cette cause et de n'avoir pas douté du succès final de son plaidoyer. Nous savons bien que jusque vers la fin du XVIII^e siècle d'excellents chrétiens estimaient que le seul parti à conseiller aux réformés, c'était la sortie en masse, et l'on peut encore aujourd'hui soutenir cette opinion. Il n'en est pas moins vrai que la fuite n'était possible que pour ceux qui avaient des ressources et étaient doués d'un courage et d'une persévérance peu ordinaires. Les pauvres, les infirmes, les timides, devaient fatalement rester à la merci de l'oppression¹. Fallait-il les abandonner à eux-mêmes et laisser le clergé et l'autorité civile et militaire accomplir paisiblement son œuvre barbare ? Il nous semble que, poser ainsi la question, c'est la résoudre. Brousson a donc pensé avec raison qu'il fallait combattre sans relâche la faiblesse des nouveaux convertis et l'aveugle acharnement des convertisseurs. On ne peut relire froidement, en se plaçant à ce point de vue, les lettres, avis, requêtes, etc., au clergé, aux catholiques, aux protestants, aux puissances, dont il expédia en France plus de sept mille paquets avec une persistance que rien ne devait lasser. Ces opuscules poursuivaient au fond le même but que ceux de Jurieu et ont été si recherchés qu'on les rencontre encore moins aisément que les *Lettres pastorales*.

Si l'influence de ces dernières a été prodigieuse, nous croyons que celle de l'avocat nîmois n'a pas été moindre, mais bien différente. Autant Jurieu est polémiste emporté, tout brûlant parfois de l'indignation ou de la compassion qui l'animent, autant Brousson est apo-

1. Ainsi, dans la généralité de Paris, le Mémoire de l'Intendant publié par M. de Boisliste (Imprimerie nationale, 1881, in-4° de CXIV et 854 p.) constate, après 1697, que 1202 familles protestantes étaient sorties du royaume, et qu'il en restait 731. D'après ces chiffres, nécessairement approximatifs, un tiers environ des protestants serait resté en France.

logiste persuasif, émouvant à force de bonne foi et de charité. Si le premier tend à confondre les adversaires et à transporter les victimes, le second s'efforce de gagner les bourreaux et d'affermir les martyrs. On en jugera par cet extrait des *Lettres aux catholiques romains*¹ qu'aucun de ses derniers biographes n'a pu lire et dont nous avons retrouvé un exemplaire. Elles s'ouvrent par une *Épître particulière à Louis le Grand, roi de France et de Navarre* dont voici le commencement :

SIRE,

Dans le lamentable état où nous ont réduit ceux qui sous le voile de la Religion ont surpris l'Équité, la Bonté et la Piété de Votre Majesté, nous sera-t-il encore permis de nous approcher de Votre Trône pour implorer vos compassions? Mais pourquoi ne nous seroit-il permis de le faire? Ne sommes-nous pas Votre peuple? Ne sommes-nous pas Vos enfants? Nous osons donc encore, SIRE, dans l'anertume de notre cœur, nous jeter aux pieds de Votre Majesté, et verser dans son Sein Paternel nos soupirs, nos larmes et nos respectueuses plaintes. Permettez-nous, SIRE, de demander avec une humilité très profonde, quelle est la cause pour laquelle on nous a fait priver des effets de Votre Amour et de Votre protection Royale. Avez-vous refusé de Vous reconnoître pour notre légitime Prince? N'avez-vous pas versé notre sang dans de grandes occasions, pour vous témoigner notre fidélité, comme nous l'avions témoignée à Vos Augustes Prédécesseurs? N'avez-vous pas toujours rendu nos hommages à Votre Majesté? N'avez-vous pas supporté volontiers les charges de l'État? N'avez-vous pas contribué par nôtre industrie et par nôtre travail continuel à le rendre florissant? Quelle est donc la raison, SIRE, pour laquelle nos Adversaires nous ont fait accabler de maux? Y a-t-il quelque Peuple au monde, dont la condition soit plus triste et plus funeste que la nôtre?..... On voit bien que les maux, qu'on nous fait souffrir,

1. Première partie, contenant des réflexions sur les grands maux qu'on fait souffrir aux Réformez : Avec une naïve exposition des dogmes, du culte, du régime ecclésiastique et de la morale de la Religion réformée, en forme de Confession de foy. Adressées par une épître particulière à Louis le Grand, roi de France et de Navarre. *Au Désert*, MDCLXXXVII. — Cette première partie forme un très petit in-18 de 110 pages et renferme six lettres dont la dernière est datée du 1^{er} septembre 1687. Nous croyons que la deuxième partie n'a jamais été imprimée.

1. Ce qui suit se retrouve avec plus de développements dans la lettre ci-après.

entraînent la ruine de Votre Royaume. Vos ennemis, SIRE, ceux qui étoient jaloux de Votre Puissance, se réjouissent de voir détruire Vos Etats, sans qu'ils soient obligez de donner un coup d'épée. Toute l'Europe et toute la Terre habitable profite de nôtre débris....

PREMIÈRE LETTRE AUX CATHOLIQUES ROMAINS

Contenant de très humbles remontrances sur les grans maux qu'on fait souffrir aux Protestans dans les Etats où la Religion Catholique Romaine est dominante.

MESSIEURS,

Qui pourroit maintenant voir la funeste désolation où nous sommes réduits en divers lieux de l'Europe, sans en être vivement touché? Quoique nous ne professons pas avec vous une même Religion, nous avons avec vous une communion de nature, car nous avons été formez avec vous d'un même sang, et en Adam nous n'avons qu'un même Père. Si vous n'avez donc pas dépouillé les sentiments de l'humanité, comme nous n'avons garde de le croire à l'égard des personnes raisonnables qui sont parmi vous, pouvez-vous considérer les maux qu'on nous fait souffrir, sans en ressentir de la douleur? Jésus-Christ ne nous apprend-il pas, que le Juif même doit regarder le Samaritain comme son prochain, et prendre part à sa souffrance, comme à celle de son frère? Les animaux les plus farouches n'ont-ils pas de l'amour pour ceux que la Nature a faits avec eux d'une même espèce? Comment donc n'auriez-vous pitié de nous dans le lamentable état où vous nous voyez réduits en divers lieux où votre Religion est dominante?

Vous croyez que nous soyons dans l'erreur; mais ce n'est pas une raison pour nous traiter cruellement. Pensez-vous, messieurs, que si nous étions persuadés que la Religion Romaine fût la meilleure, l'intérêt de nôtre propre salut, celui même de nôtre repos dans ce monde, et de nôtre fortune, ne fussent pas des motifs assez puissans, pour nous faire entrer dans votre Communion? Tous les hommes s'aiment trop eux-mêmes naturellement, pour s'exposer sans nécessité à la misère, à la souffrance, et à une damnation éternelle. Supposé donc que nous nous trompassions, ne serions-nous pas assez malheureux, sans qu'il fallût que vous rendissiez nôtre condition encore plus malheureuse, par les maux dont vous nous accablez? Si l'opinion que vous avez de nous étoit bien fondée, ne devriez-vous pas plutôt nous plaindre, et demander à Dieu qu'il nous éclairât et nous convertît, puisque vous savez que la foy est un don de

Dieu ? On ne persuade pas les gens à force de les maltraiter. Au contraire, plus on use de violence, plus on aliène les esprits ; car c'est par là qu'on leur donne lieu de faire un mauvais jugement de la Religion qu'on leur propose.

Cette conduite est bien éloignée de la douceur qui a paru dans les prédications de Jésus-Christ et de ses Apôtres. Elle ne porte pas le caractère de l'Esprit de Dieu, qui anime tous les ministres de l'Évangile, et qui prend pour symbole une colombe, afin de nous faire connoître sa débouffaireté. Il est vrai que saint Paul nous dit que *les armes* dont il se sert *sont puissantes pour la destruction des forteresses* ; mais il nous dit aussi ¹, *qu'elles ne sont pas charnelles* ; et qu'il n'emploie que ² *l'épée de l'Esprit qui est la Parole de Dieu*. En effet c'est la pure prédication de la Parole, accompagnée de l'efficace du saint-Esprit, qui amène toutes nos pensées prisonnières, pour nous servir de l'expression du même Apôtre, et qui les range à l'obéissance de nôtre Seigneur. Voilà, MESSIEURS, la seule force que les ministres de l'Évangile mettent en usage, pour vaincre l'incrédulité des hommes, et pour *les contraindre d'entrer* dans la sale des noces de l'Agneau. C'est une contrainte spirituelle, qui se fait par évidence de la Vérité, par l'illumination de l'entendement, par la conversion et par la régénération du pécheur, grâces qui dépendent toutes de la miséricorde de Dieu, et de la vertu de son saint-Esprit. C'est pourquoi lors que Dieu nous parle de l'Église Chrétienne, sous l'emblème d'un Chandelier d'or, sur le sommet duquel étoit un bassin plein d'huile, et sous la figure du temple de Jérusalem, qui devoit être rebâti par Zorobabel ; et qu'il veut nous faire connoître la nature des moïens, qu'il employeroit pour établir le Règne de son Fils, il dit, que ³ *ce ne seroit ni par armée, ni par force, mais par son Esprit*. Aussi le Psalmiste parlant du Peuple, qui dans l'accomplissement des tems, se soumettoit à la domination du Messie, dit que ce seroit un peuple ⁴ *d'une volonté libre*. De là vient que lors que les Disciples de nôtre Seigneur veulent faire descendre le feu du Ciel sur les Samaritains, qui refusoient de le recevoir dans leur ville, il leur dit ⁵, *Vous ne savez de quel esprit vous êtes poussez*. Et c'est pour la même raison que lorsque les Capernaïtes l'abandonnent, bien loin de retenir par force ses disciples, et de les

1. 2. Cor. 10, 4.

2. Eph. 6, 17.

3. Zach. 4, v. 6.

4. Ps. 110, 2.

5. Luc, 9, 55.

empêcher par cette voye de suivre ce mauvais exemple, il leur dit¹. *Et vous, ne voulez-vous point aussi vous en aller ?*

Cependant, qui pourroit exprimer les maux qu'on nous fait souffrir, pour nous forcer d'embrasser la Religion Romaine ? Certes, si on vouloit entrer dans ce détail, il faudroit composer de gros volumes. Nous mangeons la cendre au lieu du pain, nous nous abruvons de pleurs, nous n'avons aucun repos ni nuit ni jour. Ceux d'entre nous, qui peuvent s'éloigner de leur patrie, sont contrains d'aler errant par le monde, pour chercher un asile contre la persécution. Les pères et les mères se séparent de leurs chers enfans, les enfans de leurs pères et de leurs mères, les femmes de leurs maris, et les maris de leurs femmes. La violence de nos maux nous force de rompre tous ces liens saerez, pour aler mener une vie triste et languissante dans les Païs Etrangers, et remplir tout l'Univers de nos cris et de nos plaintes. Ceux qui restent dans les Païs de leur naissance, y vivent dans un trouble, qu'on ne sauroit imaginer. On leur ôte la consolation de servir Dieu selon leur conscience; et s'ils entreprennent de s'acquitter de ce devoir religieux, on les extermine comme des rebelles et des méchans. On ne s'est pas contenté de les avoir déponillez de leurs dignitez et de leurs emplois, on expose leurs maisons au pillage, et on leur ravit les autres biens que Dieu leur avoit donnez. Les uns meurent de misère, les autres, contrains de fuir dans les bois et dans les déserts, vont faire leur retraite dans les fentes des rochers et dans les cavernes, comme les anciens fidèles dont nous parle l'Écriture, et dont le monde n'étoit pas digne. Les femmes et les filles, qui ont de la piété, sont enfermées dans des Convens, où d'ordinaire des Religieuses ignorantes et forenées se font un mérite de les tourmenter incessamment. Les hommes sont jettez dans de noires et sales prisons où plusieurs d'entre eux meurent de faim et pourissent dans leurs ordures. D'autres sont livrez à des gens impitoyables, qui les font expirer dans les tourmens en chambre close. Les autres sont chargés de grosses chaînes, et conduits aux Galères, où ils sont plus cruellement traitez, que les plus grands scélérats, à qui on donne même la liberté, pour mettre ces innocens en leur place, comme nôtre Seigneur fut mis en la place de Barrabas, qui étoit un brigand. Et pendant qu'on leur fait souffrir des cruantez extraordinaires, il est défendu à toutes sortes de personnes, sans excepter les vieux catholiques Romains, de leur rendre aucune lettre de consolation, ni de leur donner de l'argent, ni seulement de leur parler, cela n'étant pas même permis aux autres forçats. Plusieurs autres sont condamnés au dernier supplice, après avoir souffert les cruels tourmens de

1. *Jean*, 6, v. 67.

la question. Les autres sont à la merci des Troupes barbares et furieuses, qui les pendent même souvent sans forme de procès, ou qui les massacrent inhumainement. Tout pleure, tout est dans le deuil et dans la désolation. On dispose de nos enfants et de nos vies, comme si nous étions des esclaves et des bêtes. O Seigneur nôtre bon Dieu, qui à du Palais de ta gloire considères tout ce qui se passe dans ce Monde, oublieras-tu nos larmes, nos gémissemens et notre sang ¹ : *Nous sommes tous les jours livrez comme des brebis de la boucherie.*

Est-il bien possible, MESSIEURS, que parmi vous on puisse de la sorte dépouiller tous les sentimens de l'équité, de la douceur, de la pitié et de l'humanité ? Comment pouvez-vous vous résoudre à faire souffrir tant de maux à des créatures innocentes, qui ne vous ont fait aucun tort ? N'appréhendez-vous pas que ce grand Dieu, qui ne peut souffrir le meurtre et l'oppression, ne vous accable à votre tour de ses jugemens, quand vous aurez comblé la mesure ?

Ne nous alléguez point votre prétenduë charité envers nous. Appelez-vous charité, les expéditions de vos Dragons, qui avec des insolences, des rénimens, et des blasphèmes horribles, exercent contre nous toutes les hostilités que l'Enfer est capable d'inspirer à des âmes brutales et réprouvées ? Appelez-vous charité, les calamitez, les tourmens et les martyres, par où l'on nous fait passer à toute heure ? Vous venez de voir combien la violence est opposée à l'Esprit de l'Évangile ; vous ne devez donc pas vous imaginer, que votre prétenduë charité vous mette à couvert de la justice Divine, qui vous défend ces voyes iniques et barbares.

Mais sur tout, lorsque les magistrats comparoîtront devant le Tribunal de ce grand Dieu, il n'en seront pas quittes, en disant, qu'ils n'ont fait qu'exécuter les Ordonnances de leurs Souverains. Il y a d'autres Loix qui sont au dessus de celles-là, et qu'ils doivent observer plutôt que celles de leurs Princes, quand celles de leurs Princes n'y sont pas conformes, et que leur Equité a été surprise par l'artifice de gens injustes et cruels. Ce sont les Loix de la Justice, ce sont les Loix de la Nature et de l'humanité ; ce sont les Lois du Roy des Rois et du Seigneur des Seigneurs qui nous défend d'opprimer les innocens. Puisque les magistrats sont établis pour administrer la justice, il n'y a rien qui puisse les excuser, s'ils deviennent les Ministres de l'injustice et de l'oppression.

Considérez de grâce, MESSIEURS, si la conduite, que vous tenez envers nous, est bien capable d'édifier les infidèles, et de les convertir au Christianisme ? ?...

1. Rom. 8, v. 36.

2. Nous supprimons le développement de cette idée.

Que si vous regardez la chose dans les vues de politique, ne voyez vous pas, MESSIEURS, qu'il n'y a rien de plus contraire à l'intérêt d'un État, que la persécution ? Ne fût-ce pas la persécution, qui dans le siècle passé fit détacher la Hollande des Pays-Bas ? N'est-ce pas la persécution qui a causé l'abaissement de la maison d'Autriche ? N'est-ce pas elle qui depuis quelques années a mis l'Empire à deux doigts de sa ruine ? N'est-ce pas elle qui met aujourd'hui dans un extrême danger, un des plus puissants États qui fût au monde, et qui en quelques mois a plus fait contre ce florissant État, que n'auroient seeu faire en un siècle toutes les forces de l'Europe ; enfin n'est-ce pas elle, qui vient aussi de ravager une partie des États du Duc de Savoie, et qui ayant porté ce Prince à faire égorger ses propres sujets entre eux, et à en faire périr un très grand nombre dans les prisons, l'a privé de ses meilleurs et de ses plus fidèles soldats, et le met aussi dans le danger de regretter un jour cette grande perte ?

Qu'y a-t-il, MESSIEURS, dans nôtre religion, de si détestable et de si horrible qui oblige M^{rs} vos Prélats et les Jésuites, à passer par-dessus tant de puissantes considérations, et à bouleverser toutes choses, pour tâcher de nous détruire ? Ils souffrent presque partout les Juifs et les Mahométans, et ils ne cessent de nous faire la guerre ? Sommes-nous des Athées ? Refusons-nous de reconnaître Jésus-Christ pour le Sauveur du Monde ? Notre doctrine est-elle impie ? Notre culte est-il idolâtre et superstitieux ? Notre morale est-elle contraire aux bonnes œuvres ? Blesse-t-elle l'honnêteté publique ? Renverse-t-elle les fondemens de la Société civile ?

Certes nous consentons volontiers, MESSIEURS, que toutes les personnes raisonnables qui sont parmi vous, en soient les juges. Pendant la dernière Assemblée du Clergé de France, tenue à Paris au mois de juin et de juillet de l'année 1685 nous lui envoyâmes six lettres, contenant un abrégé de notre Doctrine, de notre Culte, de notre discipline et de notre morale¹. Mais ces M^{rs} n'ayant pas trouvé à propos, que ces Lettres fussent publiées en France, firent incontinent donner des ordres sur la frontière, pour en empêcher l'entrée. Nous sommes pourtant bien aises que tout le monde connoisse la Religion que nous professons ; afin qu'on puisse juger si nous sommes dignes de la grande haine qu'on a pour nous et des maux horribles qu'on nous fait souffrir. C'est pourquoi dans une autre Lettre, s'il plaît au Seigneur, nous vous présenterons aussi un abrégé de notre Créance ; et vous verrez par là, MESSIEURS, quelle est cette Religion, que M^{rs} les Prélats et les Jésuites persécutent avec tant de chaleur ; et pour laquelle nous abandonnons nos Dignitez, nos emplois, nos biens, nos

1. Ce sont les *Lettres au clergé de France... Au désert chez le Sincère*, 1685, in 4°

maisons, notre chère patrie, les personnes mêmes qui sont attachées à nous par les liens les plus forts et les plus indissolubles; et nous exposons à la honte de la mendicité, à l'exil, à des dangers et à des fatigues mortelles, aux rigueurs des prisons les plus affreuses, aux tourmens de la galère, aux massacres et aux supplices les plus inhumains. La Miséricorde de Dieu le Père, la Grâce de Jésus-Christ son Fils, les lumières et les autres dons du S. Esprit, vous soient abondamment communiquez, Amen.

Le 10 de Mars 1687.

II

Ces revendications du jurisconsulte chrétien, si justes qu'aucun argument n'y a vieilli, si modérées qu'on se demande si elles viennent d'un proscrit séparé d'une partie de sa famille persécutée¹, ne constituent qu'un côté et le moins important de l'œuvre de Brousson.

Il comprit de bonne heure que pour lutter avec succès dans cette bataille engagée contre « la force des tourments », il fallait, outre les écrits, le zèle et le dévouement apostoliques du missionnaire. Il exhorta donc les pasteurs réfugiés à rentrer en France (1688) et après une véritable crise morale qui témoigne de son humilité et de sa loyauté, poussé « par le mouvement de sa conscience et de l'esprit de Dieu », il résolut, bien que laïque, de prêcher d'exemple. On sait qu'il revint en France, pour la première fois, en juillet 1689. Les neuf années qui séparent cette date de celle de son martyre (4 novembre 1698), sur l'Esplanade de Montpellier, sont remplies de tant de travaux accomplis au milieu de dangers terribles, de délivrances miraculeuses et avec tant de courage et d'enthousiasme, qu'on se demande comment un seul homme, d'une santé délicate, a pu y suffire sans être visiblement soutenu par celui au service duquel il s'était consacré sans réserve. Si jamais cette parole de l'apôtre Paul a pu être appliquée à un autre qu'à lui-même, c'est à Brousson :

1. Nous allons faire paraître en octobre, la *Relation de la sortie de France, de Daniel Brousson (frère de Claude) et de sa famille, pour cause de religion*, qui est encore inédite.

Nous souffrons la faim, la soif, la nudité, nous sommes maltraités, errants çà et là; nous nous fatiguons à travailler de nos propres mains; injuriés, nous bénissons; persécutés, nous supportons; calomniés, nous prions; nous sommes devenus comme les balayures du monde, le rebut de tous (I Cor. IV, 11-13).

Deux fois il fut obligé de quitter de nouveau la France. La première, il en profita pour faire confirmer à Berne et en Hollande la consécration au saint ministère qui lui avait été donnée au désert en décembre 1689, et pour occuper, pendant quatre mois, la chaire de l'église wallonne de La Haye (1694-1695). La seconde fois il alla demander inutilement aux plénipotentiaires réunis à Ryswick la restauration de l'édit de Nantes (mai 1697). Mais, dès qu'il le pouvait, il rentra dans sa patrie pour « travailler à l'instruction, au salut et à la consolation de son peuple désolé ». Lorsqu'il se retrouvait au milieu de ce peuple, ses forces et son assurance paraissaient décuplées, tant étaient puissantes la vocation à laquelle il obéissait et l'affection qu'il inspirait.

Loin de tenir secrète sa présence, il la faisait connaître par ses assemblées, les traités qu'il répandait, les lettres qu'il écrivait, jusqu'à l'intendant Bâville qui, six ans avant d'avoir la joie sauvage de le faire mourir, promettait 5000 livres à celui qui lui livrerait ce « meurtrier, assassin, perturbateur du repos public... de taille moyenne et assez menue, âgé de quarante à quarante-deux ans, le nez grand, le visage basané, les cheveux noirs, les mains assez belles ». — Meurtrier, assassin, l'homme qui jamais ne portait d'armes et ne permettait qu'on en portât dans les assemblées qu'il convoquait¹ ! Perturbateur du repos public, l'homme qui, trois fois par jour au moins, priait pour ceux qui le faisaient traquer comme une bête féroce, et prêchait au peuple que ses malheurs venaient de sa corruption et qu'il devait accepter dans l'humiliation les souffrances dont il gémissait ! Qu'on ne dise pas que c'étaient là de belles et vaines paroles : La conduite de Brousson, si désintéressée, si chari-

1. Si, dans un moment de profond accablement, en 1689 ou 1690, Brousson céda aux objurgations de Vivens et de Schomberg et copia de sa main un plan d'invasion des Cévennes destiné à ce dernier, mais qui fut intercepté, cette déviation de ses principes a été presque involontaire et démentie par toute sa conduite (Voy. sur ce point ses explications si scrupuleuses dans Douen, *Les premiers pasteurs du Désert*, II, 334 ss.).

table, si austère, qu'aux privations incessantes et cruelles que lui imposait son ministère, il ajoutait encore chaque dimanche un jeûne absolu, cette conduite était le plus éloquent commentaire de ses paroles. L'on n'a pas assez remarqué qu'il sut communiquer la pure flamme de sa piété et de son héroïsme à la plupart de ses compagnons d'œuvre¹, qu'aucun des nouveaux convertis qu'il évangélisait ne tenta de le trahir comme cela arriva si souvent à d'autres pasteurs du désert, et qu'enfin, tant qu'il fut là, le repos public ne fut pas troublé un seul instant, tandis que bien peu de temps après son supplice, l'insurrection camisarde fit trembler ses assassins.

Moins de trois mois avant ce supplice, il écrivait dans la dernière lettre qui nous reste de lui (17 août 1698) : « Nous ne devons pas, Monsieur, nous lasser de combattre avec *l'épée de l'esprit*, puisque ce sera principalement par ce moyen que Dieu détruira l'empire du Diable et de l'Antechrist son grand ministre... Dieu a partout ranimé son Peuple. En quelques lieux il se trouve encore timide et dans le même état où étoit Lazare après sa résurrection, lors qu'il avoit encore les pieds et mains liez. Ce peuple est encore dans les liens de l'oppression et de la servitude ; mais, dès qu'il plaira à Dieu de rompre ses liens, on lui verra faire incontinent toutes les fonctions de la vie spirituelle qu'il lui a déjà rendue. Cependant cela n'empêche pas que presque par tout, dans les Païs même où la servitude est plus dure, le Peuple ne s'assemble avec zèle pour donner gloire à Dieu, pour entendre sa parole et pour recevoir le sacré sceau de son alliance et de sa grâce. C'est là qu'il reçoit de grandes consolations, et c'est là aussi que le Seigneur m'en fait goûter de fort grandes à moi-même, et par celles qu'il lui plaît de donner à son Peuple par mon ministère, et par le sentiment qu'il lui plaît aussi de me donner de son amour... Espérez, Monsieur, qu'encore une fois on verra sa force et sa gloire dans son sanctuaire au milieu de notre patrie, car il me paroît que les campagnes y sont déjà blanches pour moissonner ²... »

Ces dernières paroles sont prophétiques et l'avenir ne les a pas démenties. Quelques années plus tard, en effet, les liens qui enve-

1. Nous donnons plus loin une fort belle lettre de l'un des premiers et des moins connus d'entre eux, Henry Pourtal.

2. *Lettres et opuscules de feu M. Brousson, etc.*, Utrecht, 1701, p. 331 ss.

loppaient les pieds et les mains de ce Lazare tomberont et l'on appelle ceux qui les auront déliés, les restaurateurs du protestantisme français! Rien de plus juste que ce titre décerné à Antoine Court et à ses collègues, à la condition toutefois d'ajouter que là où ils « moissonnèrent parfois avec chants d'allégresse », Claude Brousson et ses disciples avaient « semé avec larme! »

Nous ne saurions mieux terminer cet hommage nécessairement sommaire qu'en citant une admirable prière inédite du martyr, transcrite à la suite de son sermon sur la *Colombe mystique*, trouvé sur des personnes arrêtées à l'issue d'assemblées tenues dans le Vivarais, en 1701 (Archives de l'Hérault, C. 181, fonds de l'intendance¹). Voici la fin de ce sermon, le premier des vingt et un imprimés dans la *Manne mystique*, et celui que Brousson prêcha le plus souvent (Comp. Douen, *Les premiers pasteurs du désert*, II, 345 ss.) :

« Pour vous, pauvres fidèles, qui êtes persécutés pour la justice, réjouissez-vous au Seigneur, car le royaume des cieux est à vous. Ha! que vous êtes heureux vous qui pleurez maintenant! car un jour vous serez consolés. Que vous êtes heureux, vous qui êtes maintenant dans la misère pour le nom du Christ! Car un jour vous serez couronnés de gloire. Que vous êtes heureux, vous qui maintenant êtes chassés de vos maisons pour la cause de l'Évangile! Car un jour vous serez reçus dans les tabernacles éternels. Que vous êtes heureux, vous qui maintenant faites votre séjour dans les bois et dans les cavernes! Car un jour vous habiterez dans le palais du roi des rois, et vous serez éternellement abreuvés au fleuve de ses délices. »

Prière,

Seigneur, notre bon Dieu et père, nous te présentons nos très humbles prières pour te demander qu'il te plaise d'avoir pitié de ta pauvre et désolée Sion. Elle est affligée, tempestée, déstituée de toute humaine consolation, elle s'écrie dans sa détresse : Hélas, vous tous passants contemplez ma douleur s'il y a douleur semblable à la mienne laquelle l'Éternel a rendue dolente au jour de sa colère. Elle est au faite des rochers, rassemble la en tes compassions, rallume le flambeau de ton évangile en ce royaume, que nos péchés ont éteint et fortifie d'une constante invincible ceux qui le veulent faire revivre, fais que la mort ni les menasses ne les empêchent jamais de l'annoncer jusqu'au dernier soupir de leur vie, garantis de toute sorte de dangers ceux qui parlent et ceux

1. Nous en devons la copie à l'obligeance de M. F. Teissier.

qui écoutent. Tu nous promets que de telles compassions qu'un père est ému envers ses enfans, de telle compassion est ému l'Éternel envers ceux qui le craignent et que là où nous serons deux ou trois assemblés en ton nom tu seras au milieu de nous et que les portes d'enfer ne prévaudront jamais. Hélas, où sont tes promesses, où sont tes alliances, que diront les nations qui nous demandent : Où est votre Dieu ? Réveille ta jalousie et les entrailles bruyantes de tes compassions. Tu as voulu sauver Sodome et Gomore pour dix justes, nous te présentons ton fils qui vaut mieux que tous les justes qui ont jamais été, pour l'amour de ce juste sauve-nous car nous périssons. Tu nous commandes de t'invoquer au jour de notre détresse et tu nous en tireras hors et nous t'en glorifions ; tu nous commandes encore : « Venez à moy vous tous qui êtes travaillés et chargés et je vous soulageray et vous trouverez du repos en vos âmes. » Nous venons à toy, à toy pressés du sentiment de nos misères, comme pauvres, mendiant au Seigneur de l'univers car c'est aux plus pauvres du monde que tu ouvres le cabinet de tes trésors. Fais que nous puissions voir en nos jours la destruction de cette grande Babylon afin que nous puissions nous écrier avec chant de triomphe : « Qu'elle est chûte, qu'elle est chûte la grande Babylon. » Fais connoître à nostre monarque la fidélité que nous avons pour son service et la justice de nostre cause et la pureté de nostre religion, afin qu'il nous donne la liberté de conscience, fais lui connoître qu'il te fait la guerre, illumine-le par ton Saint-esprit et tout autant comme il travaille à détruire ton église fais luy cet honneur qu'il travaille à la rebastir. Nous te recommandons les pauvres prisonniers qui gemissent dans les prisons pour le soutien de ton saint Évangile, parle leur selon leur cœur et les console, et dis à leur âme : « Je suis celuy qui garantir te puis, » et qu'ils entendent résonner à leurs oreilles : « Sois fidèle jusques à la mort et je te donneray la couronne de vie. » Que la mort qui se présente à leurs yeux ne les espouvante point mais qu'ils combattent genereusement dans cette milice spirituelle et que « cette grande nuée de témoins » les encourage à souffrir tout pour ton nom, qui ont mesprisé la honte, qui ont esté estandus avec tourment ne tenant compte de leur vie ; fais qu'ils contemplent attentivement leurs souffrances en la gloire immortelle qui les attend dans le ciel. Guéris les pauvres malades en quel endroit du monde qu'ils puissent être, fais leur connoître que tu es le vray medecin et du corps et de l'âme, et que ton fils Jésus leur soit gain en la vie et en la mort. Fortifie les chancelants, relève ceux qui sont tombés malheureusement et ramène les errans, soutiens jusqu'à la fin ceux qui sont encore debout. Nous te recommandons ce monarque (le roy d'Angleterre) avec sa chère épouse, lequel tu as doublement ennobly par la connoissance de ta vérité, tiens leur vie chère, précieuse,

donne luy sainte lignée afin qu'il enseigne à ses enfants et aux enfants de ses enfants de te craindre et de te servir, fais qu'Elle soit une Esther au milieu de son peuple, garantis-les de toute sorte de dangers visibles et invisibles. C'est toy qui des légions d'anges campes à l'entour de ceux qui te craignent, qu'il te plaise les employer pour leur conservation et défense, bénis leurs desseins, fortifie leurs entreprises, donne un heureux succès à ses armes, rends le paisible possesseur de tous les royaumes qu'il a conquis et qu'il conquerra, afin que sous ses lauriers tes enfants te puissent servir en toute liberté de conscience. Fais que l'ange du grand conseil marche à la teste de ses armées, affidelle ceux de tous ses ennemis que ce sont comme de baux (*sic*) qui ne se trouvent ni force ny courage, anime et revêts de ton Saint-esprit, comme tu fis à ce grand capitaine Josué qui introduisit ton peuple dans la terre promise, et si tu te veux servir de cette cause seconde pour nous remettre dans le giron de ton église, tu sauras bien luy donner le moyen de ce faire. Bénis nos pauvres frères en quelle partie du monde qu'ils puissent estre et tous ceux qui contribueront à nostre délivrance. Nous te demandons toutes ces choses et toutes les autres que tu connois mieux que nous mesme nous estre compendiantes et nécessaires pour l'amour de J.-C. ton fils, auquel avec le Saint-esprit soit honneur et gloire dès maintenant et à tout jamais. Amen.

. Cette page, incorrecte, mais inspirée comme peut-être aucune de toutes celles qu'il nous a laissées, nous livre le secret de l'optimisme et des succès de ce visionnaire qui confondit l'assurance du despotisme religieux aussi bien que le découragement de ses victimes. Si Brousson a écrit, parlé, lutté sans relâche jusqu'à donner joyeusement « sa vie pour ses brebis », c'est qu'il a cru d'une foi simple, héroïque, chaque jour approfondie, renouvelée par la prière. Elle a été la puissance mystérieuse qui, du milieu de la défaite apparente, n'a cessé jusqu'à son dernier soupir, de le transporter dans les régions du triomphe et de la gloire.

N. WEISS.

DOCUMENTS¹

LA MISSION BOTTÉE EN BÉARN, HAUT-LANUEDOC ET GUIENNE

LETRE D'UN TÉMOIN, DU 5 SEPTEMBRE 1685

Cette lettre a été envoyée en Hollande où elle fut aussitôt traduite en hollandais et imprimée en même temps que la traduction. Ces feuilles volantes, recueillies avec les récits des témoins oculaires qui passèrent à l'étranger, constituèrent une des principales sources que les futurs historiens de la Révocation comme *Gaultier de Saint-Blancard* et *Élie Benoit* mirent plus tard en œuvre². Un exemplaire rarissime de cette plaquette, dont nous reproduisons le texte français, se trouve à la bibliothèque wallonne de Leyde dont le conservateur nous l'a communiquée avec son obligeance habituelle.

N. WEISS.

*Lettre écrite de France touchant les violentes persécutions
qu'on y fait à ceux de la Religion réformée.*

Tout ce que l'on vous a dit des persécutions que l'on a faites et que l'on fait encore à ceux de notre religion dans le Béarn, dans la Guyenne, et dans le Périgord, n'est que trop vrai; et bien loin que l'on y ait rien exagéré, on ne vous en a appris qu'une fort petite partie. Je ne saurais pourtant me récrier sur la peine que vous avez à la croire; en des occasions de cette sorte on se défie de ses yeux,

1. Le document qui doit ici précéder tous les autres, est la reproduction fac-simile, absolument exacte, que nous donnons de l'original de l'*Édit de Révocation*, qui se trouve au musée des *Archives nationales*.

2. Voyez entre autres, l'Avertissement de l'*Histoire apologétique* (de Gaultier de Saint-Blancard), Amsterdam, 1688.

et je vous avouë que quoy que tout retentisse icy du bruit de notre ruine, je ne puis presque me la persuader, parce que je ne la puis comprendre. On ne doit pas être surpris de voir l'Église affligée sur la terre : elle y est étrangère aussi bien que Jésus-Christ, son chef, et comme luy elle doit tendre vers le ciel, qui est sa patrie, par le chemin des ennuis et des souffrances. Il ne faut pas s'étonner de luy voir souffrir de temps en temps de cruelles persécutions : tous les siècles l'ont veüe exposée à ces épreuves, qui luy sont nécessaires pour épurer sa foy, et qui doivent faire la matière de sa gloire. Enfin, il n'y a pas sujet de trouver étrange que dans ces rudes épreuves il y en ait un grand nombre de ceux qui faisaient profession de la pureté de l'Évangile, qui l'abandonnent ; on sait que la foy n'est point de tous ; et il n'y a pas d'apparence que ceux qui ne suivent Jésus-Christ que parce qu'ils trouvent leur compte avec lui, et qu'il leur donne du pain, continuent à le suivre, lorsqu'il veut les obliger à porter sa croix, et à renoncer à eux-mêmes. Mais ce qui me paroist inconcevable, c'est que nos ennemis aient employé pour nous détruire les moyens dont ils se sont servis, et qu'ils y aient eu un succès si prodigieux et tout ensemble si funeste. Je m'en vay vous dire en peu de mots ce que j'en say.

Toutes ces Déclarations foudroyantes, et tous ces arrests accablants que l'on ne cessoit de demander et d'obtenir contre nous, et que l'on exécutoit avec la dernière rigueur, n'étoient plus capables d'ébranler presque plus personne. L'interdiction de nos exercices publics, la démolition de nos temples, et les sévères deffenses que l'on nous avoit faittes de s'assembler seulement deux ou trois en secret pour prier Dieu, n'avoient fait qu'enflammer le zèle de la plus part, et les obliger à prier Dieu avec plus d'ardeur dans leur cabinets, et à méditer avec plus d'attention sa parole. Et ni la disette où nous étions réduits par la privation de nos offices et de nos emplois, et de tous les autres moyens de gagner notre vie, et par les charges insupportables dont on prenoit à tâche de nous accabler soit de tailies, soit de logemens de gens de guerre, qu'on rejettoit autant que l'on pouvoit sur nous, ni les peines effroyables que l'on nous faisoit incessamment, par les affaires criminelles que l'on nous suscitoit à tous momens, sur les prétextes les plus vains et les plus injustes, ne lassoient plus notre patience, endurcie à toutes ces calamités. De sorte que le dessein de nous forcer à abandonner la vérité de l'Évan-

gile alloit infailliblement échoüer, si l'on n'y eust employé que ces machines, quelque terribles qu'elles fussent. Mais nos ennemis étoient trop ingénieux, et ils avoient trop à cœur nôtre ruyne, pour n'en pas trouver enfin d'aussi efficaces et d'aussi puissantes qu'ils les souhaittoient. Ils se souvinrent de l'effet qu'avoit produit dans le Poitou, dans l'Aunis et dans la Saintonge, il y a quelques années, le nouveau genre de persécutions dont les Intendans de ces lieux-là s'étoient avisez. Et ils n'eurent pas de peine à y avoir recours, comme à un moyen infaillible.

Nous n'avions garde, Monsieur, de croire que l'on prist jamais des voyes de cette sorte pour nous convertir. Nous avons toujours cru qu'il n'y avoit que les Dennujeux et les Marillacs¹ qui fussent capables de pareilles entreprises, nous ne nous serions jamais imaginés que des généraux d'armée qui se font une honte d'attaquer et d'emporter les bicoques, pussent se réduire à assiéger dans leurs maisons des vieillards, des femmes et des enfans, et que des soldats qui se croient annoblis par leur épée, eussent pu se résoudre à faire le métier de bourreaux et mettre à la torture des innocens et leur faire souffrir toute sorte de supplices, et nous y serions d'autant moins attendus que lorsque l'on nous traitta de cette manière, on nous voulut persuader qu'on ne l'avoit pas trouvé bon au Conseil; c'est qu'en effet il nous sembloit que toutes sortes de raisons, d'humanité, de piété, d'intérêt, y devoient faire désapprouver une conduite si barbare.

Il est pourtant vray qu'aujourd'huy, bien loin de la condamner, on la suit avec une ardeur qui n'eut jamais de pareilles. Sans qu'on se soit mis en peine que de faire deux choses pour en tirer tout le fruit qu'on s'en est promis. La 1^o a esté de nous endormir, et de nous ôter tout sujet de soupçonner ce mal qu'on nous préparoit, en nous laissant encore quelques exercices publics, en nous permettant même de bâtir quelques temples, en établissant en divers lieux des ministres pour batiser nos enfans, et en faisant publier divers arrests et diverses Déclarations, qui nous insinuoient que nous devons espérer de subsister encore quelques années, telle qu'est la Déclaration qui ordonne que les ministres changeront

1. Voyez sur la conduite de l'intendant Marillac en Poitou, E. Benoit : *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. V, p. 472.

de l'Église tous les trois ans. La 2^o a esté de fermer exactement tous les ports du Royaume, afin que personne n'en pût fuir, ce que l'on a fait en renouvelant les anciennes deffenses d'en sortir sans permission, et en y ajoutant des peines beaucoup plus sévères.

Après ces précautions on n'a plus cru devoir garder aucunes mesures, on a levé incontinent le bras, pour frapper le dernier coup de nôtre ruine. Les intendans ont eu ordre de nous déclarer que le Roy ne veut plus souffrir dans son Royaume d'autre religion que la sienne, de nous ordonner à tous de l'embrasser dans un délai de peu de jours, ou même de quelques heures, de nous menacer de nous y contraindre par toute sorte de rigueurs, si nous refusions d'y obéir, et d'exécuter incontinent leurs menaces, en remplissant nos maisons de soldats, à qui ils nous devoient donner en proye, et qui, non contents de nous ruiner de fond en comble, devoient exercer sur nos personnes toutes les violences et toutes les cruautés dont ils pourroient s'aviser, pour venir enfin à bout à quel que prix que ce fust de notre persévérance.

On commença donc il y a environ quatre mois à mettre en usage cette effroyable méthode de convertir les gens, digne de ses inventeurs et digne de la communion Romaine. Le *Béarn* fut le premier attaqué comme une des plus considérables extrémitez du royaume, afin que le mal gagnant de là jusque au cœur de l'État, il se répandît bientôt dans toutes les autres provinces. M. l'Intendant Foucaut s'y transporte dans tous les lieux où nous faisons quelque nombre : il y enjoint aux habitans de la Religion, sous peine de grosses amandes, de se rendre incessamment dans des places qu'il leur marque : là il leur ordonne à tous de la part de Sa Majesté de changer de Religion, leur accordant quelques jours pour s'y disposer ; il leur dit qu'il a des troupes toutes prêtes pour y obliger par force tous ceux qui refuseront d'obeir, et cette menace ayant esté suivie de son effet, comme l'esclair l'est de la foudre, il remplit de gens de guerre les maisons de tous ceux qui demeurent fermes dans la résolution de vivre et de mourir fidèles à Jésus-Christ, et il commande à ces troupes insolentes et animées, de leur faire tous les mauvais traitements imaginables. Je n'entreprends pas, Monsieur, de vous faire le détail des excès et des violences que ces brutaux, et ces enragez commirent, en exécution de ces ordres : l'Histoire en serait trop longue et trop triste : et il suffit de vous dire qu'ils n'ou-

blièrent aucune sorte d'inhumanité, et qu'ils n'épargnèrent ni conditions, ni sexes, ni âge. Ils démolissoient les maisons, ils mettoient en pièces les plus beaux meubles, ils meurtrissoient et ils assommoient de coups les vénérables vieillards, ils traînoient sans pitié aux Églises des femmes honorables ; ils garretoient [des] personnes innocentes comme d'infâmes scélérats, ils les pendoient par les pieds jusques à ce qu'ils les vissent aux abois, ils leur approchoient de la teste nue, ils leurs appliquoient en d'autres endroits des palles ardentes ; ils les enfermoient entre quatre murailles, où ils les laissoient périr de faim et de soif : et la constance avec laquelle ils souffroient tous ces tourments n'ayant fait qu'augmenter la rage de ces furieux, ils ne cessèrent jamais jusque à ce que leur inhumanité eust enfin triomphé de la patience et de la foy de ces misérables, de sorte que de tant de nombreuses églises que nous avons dans dans cette province, telles qu'estoient celles de Pau, d'Arthès, de Navarre, etc., à peine est-il réchappé un petit nombre de personnes, qui tiennent encore contre toutes ces cruantez ou qui s'en sont fuies en Espagne, en Hollande, en Angleterre ou ailleurs, laissant leurs biens et leurs familles en proye à la fureur de ces cruels ennemis¹.

Le succès ayant répondu à leur attente, ils ne perdirent point de temps, et résolus de pousser vivement leur victoire, ils tourment incontinent leurs pensées et leurs armes vers *Montauban*. Monsr. l'Intendant y fait venir devant luy les bourgeois, il leur tient le même langage que l'on avoit tenu à ceux du Béarn, et les bourgeois ayant répondu à peu près de la même manière, il fait entrer dans la ville quatre mille hommes, et les loge comme en Béarn chez les seuls Réformés, avec ordre de leur faire un traitement tout semblable à celui que l'on avoit fait à ceux du Béarn : et ces inhumains sceurent si bien exécuter ces ordres impitoyables que de douze ou quinze mille âmes, dont cette grande et belle Église étoit composée, il ne s'en est sauvé que vingt ou trente familles, qui errent dans les bois et par les champs. Sa ruine a entraîné avec elle celles de toutes les autres églises d'alentour qui ont eu le même destin, comme elles

1. Voyez sur la Révocation en Béarn, *l'Histoire apologétique*, II, 80 ss., E. Benoît, *Hist. de l'Édit de Nantes*, V, 831 ss. et le remarquable travail que vient de publier M. Soulice et dont nous parlons plus loin, *l'Intendant Foucault et la Révocation en Béarn*, Pau, 1885, 451 p. in-8°.

ont éprouvé les mêmes rigueurs, Réalmont, Bourniquel (1. *Bruniquel*), Négrepelisse, etc. ¹.

Le sort de ces Églises de la haute Guienne n'a pourtant pas été plus triste que celui des Églises de la basse Guyenne, et du Périgort que ce déluge épouvantable a aussi englouties. Monsieur de Boufflers², et Monsieur l'Intendant ayant partagé entre eux les quartiers, Monsieur de Boufflers ayant pris pour soy l'Agenois, Tonneins, Clerac et les quartiers d'alentour, et Mr l'Intendant s'étant chargé du soin de réduire le Fleis, Monravel, Genssac, Castillon, Coutras, Libourne, etc., et les troupes qu'ils commandent désolant tous les lieux où elles passent et les remplissans de deuil et de désespoir, et répandans devant elles la terreur et l'effroy dans tous ceux dont elles approchent.

Il y a eu à même temps 17 Compagnies à Ste-Foy, 15 à Nérac, et autant à proportion dans tous les endroits; de sorte que tout étant plein de ces troupes accoutumées à la licence et au pillage; il n'y a aucun de tous ces lieux où elles n'ayent laissé des marques funestes de leur cruauté, et de leurs fureurs; ayans enfin contraint par la force des tourmens, tout ce qu'il y avoit de nôtre Religion, de ployer le cou sous le joug de la communion de Rome.

Mais comme *Bergerac* étoit particulièrement célèbre par les longues épreuves qu'il avoit glorieusement soutenues, et que nos ennemis voioient bien de quelle importance il étoit pour avancer leur dessein de l'emporter à quelque prix que ce fust, c'est aussi l'endroit qu'ils ont attaqué avec le plus d'opiniâtreté et de furie. Cette petite ville avoit souffert avec patience admirable pendant trois ans, mille mauvais traitements des gens de guerre, qui l'avoient mangée jusqu'aux os; outre les passages continuels, y avoit eu quartier d'hiver jusqu'à 18 Compagnies de cavalerie; et néanmoins tout cela n'avoit été capable de faire changer que trois misérables, qui étoient même assistez des deniers publics de l'Église. On y envoya donc d'abord 2 Compagnies de cavalerie, pour observer les habitans. Peu de temps après on y en envoya 32 Compagnies d'infanterie. Monsieur de Boufflers et Monsieur l'Intendant de la Province,

1. Voyez sur la Révocation à Montauban, l'*Histoire apologétique*, II, 86 ss., E. Benoit, *Hist. de l'Édit de Nantes*, V, 851 ss. et les *Mémoires de Samuel de Péchels*, publié par M. R. de Cazenove, Toulouse, 1878.

2. Commandant des troupes.

les Evesques d'Agen et de Périgueux, et quelques autres personnes de marque s'y rendent. On appelle devant eux et dans la Maison de Ville, 200 Bourgeois. On leur dit que le Roy veut qu'ils aillent tous à la Messe, et que s'ils n'obéissent pas volontairement, on sera obligé de les y contraindre : et les Bourgeois ayant répondu unanimement que leurs biens et leurs vies étoient au pouvoir de Sa Majesté, mais que Dieu seul étoit le Maître de leur conscience, et qu'ils étoient résolus de tout souffrir plutost que d'en trahir les mouvements, on leur déclare qu'ils n'avoient donc qu'à se préparer à recevoir un châtement digne de leur opiniâreté et de leur désobéissance. On fait donc venir de renfort encore 32 Compagnies, Cavalerie et Infanterie, qu'on loge avec les 34 autres chez les seuls Protestants avec ordre de n'épargner qui que ce soit, et d'exercer contre leurs hostes toute sorte de violence jusques à ce qu'ils eussent extorqué d'eux une promesse de faire ce qu'on leur avoit ordonné. Ces ordres ayant été exécutés selon le désir de ceux qui les avoient donnéz, et ces misérables victimes de la fureur du soldat ayant été réduits dans un état lamentable, on les appelle encore dans la Maison de Ville, où on les presse de nouveau de changer, et comme ils répondent les larmes à l'œil, et avec tout le respect et toute l'humilité possible, qu'ils ne le peuvent, on les menace des dernières rigueurs, et on leur tient fort exactement parole. On fait venir de surcroît encore 34 Compagnies de sorte qu'il y en eut alors jusques à cent qui s'animent par leur nombre, et s'acharnent comme des loups envoyez sur ces brebis innocentes, les dévorent et les déchirent d'une manière qui fait horreur. On loge chez un seul Bourgeois des Compagnies entières, on taxa pour leur subsistance 150 L. par jour des gens qui n'avoient pas vaillant dix mille livres; quand leur argent est épuisé, on vend leurs meubles et on donne pour deux sols ce qui a coûté soixante livres. On lie, on garrotte Père, Mère, femme, enfans; quatre soldats gardent la porte pour empêcher que personne n'y puisse entrer pour les secourir ou les consoler. On les tient en cet état deux, 3, 4, 5 et 6 jours sans manger et sans boire et sans dormir; l'enfant crie d'un côté d'une voix mourante ah! mon Père, ah! ma Mère, je n'en puis plus! La femme crie de l'autre part: Hélas! le cœur me va faillir, et leurs bourreaux, bien loing d'en être touchés en prennent occasion de les presser et de les tourmenter encore davan-

tage; les effrayans par leurs menaces accompagnées de juremens exécrables, criers : « Chien, B...., tu ne te convertiras pas, tu ne nous écouteras pas? tu te convertiras. Chien, B...., nous sommes venus pour te convertir; » et les ecclésiastiques témoins de toutes ces cruautés, dont ils repaissent leurs yeux, et témoins de ces infâmes discours, qui les devoient couvrir de la confusion, n'en font que rire. Ainsi ces misérables ne pouvant ni vivre ni mourir, parce que lorsqu'on les a vus défailir on leur a donné à manger seulement ce qu'il fallait pour les soutenir, et ne voyant point d'autre voye pour sortir de cet Enfer où ils estoient incessamment tourmentez, on plie enfin sous les poids de tant de peines. La seule fuite ayant pu être capable de sauver ceux qui ont préféré leur Religion à tous leurs biens, et les autres ayant tous été contraints d'aller à la Messe ¹.

La Campagne n'est pas plus à couvert de ces misères que les Villes, ni le Noble que le Bourgeois. On commence par envoyer dans les maisons des Gentilshommes des Compagnies entières, qui traitent de la manière du monde la plus violente, de sorte qu'il n'y a pas une âme qui puisse espérer d'échapper, si ce ne sont peut estre ceux qui, comme les anciens fidèles, sont errans dans les déserts, dans les cavernes et dans les trous de la terre. Aussi vous puis-je bien assurer que jamais il n'y eut de consternation plus grande que celle où nous sommes; les troupes approchent et Monsieur l'Intendant vient d'arriver à *Bourdeaux*; la plupart des plus considérables marchands fuyent, et ont abandonné leurs maisons et tous leurs biens; et il y en a de lâches qui pour éviter de bonne heure tous les maux qu'on nous prépare, ont déjà promis de faire ce qu'on voudroit. Enfin on ne voit en tous ces quartiers ici, que larmes, gémissemens, qu'effroy, n'y ayant presque personne de nôtre Religion dont le cœur ne soit plein d'une douleur amère, et dont le visage ne porte peinte l'image de la mort, et assurément si nos ennemis en triomphent, leur triomphe ne pourra estre de durée.

Je n'ay pas assez bonne opinion d'eux, pour croire qu'ils ayent

1. Comp. *Bulletin*, XII, 416 ss.; *Histoire apologetique*, II, 90; E. Benoit, V, 856, et les *Mémoires d'un protestant condamné aux galères de France*, Paris, 1881 (Jean Marteilhe était de Bergerac).

jamais honte d'une conduite si contraire à l'Esprit de l'Évangile, je say que l'Évangile est une fable pour eux. Je veux dire seulement qu'elle va entièrement désoler le royaume qui, selon toute apparence ne s'en relèvera jamais, et qu'ils en sentiront comme les autres les misères. Le commerce y est dès à présent presque absolument éteint; et il faudrait presque un miracle pour le remettre. Quels seront les négocians protestans qui voudront s'engager désormais, avec des gens sans foy qui ont lâchement trahi leur religion et leur conscience; ou avec des persécuteurs outrés de la Religion qu'ils professent et qui ont si hautement déclaré par leur conduite, qu'ils tiennent qu'ils ne sont point obligez à garder les traitez qu'ils font avec ceux qu'ils croyent Hérétiques? Et qui seront ceux, de quelque religion qu'ils soient, qui voudront lier commerce avec un État épuisé par les subsides, par les persécutions, par une stérilité continuelle de plusieurs années, rempli de personnes désespérées, et qui infailliblement sera rempli de gens proscrits, et qui sera bientôt baigné de leur sang¹.

Ces misérables que l'on a trompez en leur persuadant que l'on ne demandera point d'eux d'abjuration de leur Religion, et que l'on a étourdis par la violence des maux qu'on leur a fait souffrir, par la crainte de ceux dont ils se sont vu menacez, sont dans un étonnement qui ne leur permet pas de sentir leur cheute. Mais aussitôt qu'ils seront revenus à eux, qu'ils reconnoîtront qu'ils n'ont pu embrasser la Communion de Rome sans renoncer absolument à la sainte Religion qu'ils professoient et qu'ils feront réflexion sur le malheureux échange qu'on leur a fait faire, leur conscience se réveillant et leur faisant de continuels reproches de leur lâcheté, elles les déchirera par des remords qui, leur faisant ressentir des peines toutes semblables à celles que souffrent les damnez dans les enfers, les contraindra de chercher de s'en délivrer et se mettre en repos par une profession constante de la vérité qu'ils ont malheureusement trahie. Alors on ne voudra pas en avoir le démenti, on voudra les obliger par la crainte des peines à demeurer dans l'abyme où on les a précipitez : et par ce que ces peines ne leur seront nullement considérables au prix de tourmens que leur conscience leur aura fait souffrir, et de ceux dont elle les menacera s'ils retombent,

1. L'événement n'a que trop justifié ces prévisions.

on sera contraint de les trainer au supplice, ou de tâcher de s'en défaire tout d'un coup par des massacres, après lesquels il y a tant de dévots qui soupirent depuis longtemps¹. Priez Dieu, Monsieur, qu'il ait pitié de ces Misérables, qu'il fléchisse envers nous le cœur de notre Auguste Monarque, qu'il convertisse ceux qui croyent luy faire service en nous faisant mourir, qu'il leur crie des cieux comme à St Paul autrefois : Saul, Saul, pourquoy me persécutes-tu? Qu'il fasse une justice exemplaire des autres, et que touchez par une véritable repentance tous ceux qui l'ont renié comme St Pierre, ils sortent dehors comme lui, et qu'ils pleurent amèrement.

Je suis, Monsieur,
Votre etc.

A² , le 5 septembre 1685,

DÉTAILS DE LA PERSÉCUTION

STATISTIQUE DES ARRÊTS ET DES TEMPLES DEMOLIS

On lit en tête d'un manuscrit du XVIII^e siècle, contenant une liste de mariages de réfugiés à Lausanne, et qui appartient à notre ami M. le pasteur P. de Félice, l'intéressante énumération qui suit :

Il est de notoriété publique : Que, depuis l'an 1660 jusques en octobre 1685, il se rendit en France 309 Arrêts, Déclarations et Édits, au préjudice des Religionnaires nés sujets de Louis XIV, Roi de France et de Navarre : Et que celui de ses Édits le plus foudroyant contre eux, fut celui qui fut enregistré au Parlement de Paris le 22^e octobre 1685, par lequel ce Roi révoqua l'Édit donné en leur faveur par Henri IV son ayeul, à Nantes, en 1598.

Mais, peu de personnes sont instruites : qu'en 1660, il y avait en France, 813 Temples consacrés par lesdits Religionnaires, à y servir Dieu publiquement et en toute liberté de conscience : Que, depuis l'an 1660 jusques en l'an 1684, Louis XIV en fit interdire

1. Comment ne pas se rappeler que ces faits ici annoncés se réalisèrent de point en point avec une douloureuse précision !

2. Le couteau du relieur a enlevé le nom propre qui se trouvait ici. La traduction hollandaise est simplement datée *de France*.

ou démolir 570. Et que les 243 qui existoient en 1685 furent, ou interdits, ou démolis par son ordre : ayant interdit, dans tout son royaume, l'exercice de la sainte Religion Chrétienne Réformée.

UNE LETTRE DE CACHET

DU 18 OCTOBRE 1685

On conserve à la Bibliothèque de l'Arsenal un volume d'*Ordres du roi* de l'année 1685, qui renferme plusieurs de ces lettres décrétant, sans autre forme de procès, l'emprisonnement à la Bastille des sujets accusés ou simplement suspects de Sa Majesté. Celle que nous publions se trouve au fol. 432 de ce vol. coté n° 7171 et concerne un protestant, fabricant de papier *en Espagne* qui fut attiré en France pour y être persécuté [Voy. la *France protestante*, nouv. édit. 1, col. 713, qui ignorait la date de son incarcération]. On remarquera que cet ordre a été signé le même jour que l'Édit de Révocation ¹.

M. de Besmaus, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à recevoir dans mon château de la Bastille le nommé Baille, et l'y détenir jusqu'à nouvel ordre sans permettre qu'il y ait communication avec qui que ce soit de vive voix ou par écrit. Sur ce je prie Dieu M. de Besmaus qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Fontainebleau le XVIII^e jour d'octobre 1685.

A M. de Besmaus capitaine et gouverneur de mon chasteau de la Bastille.

LOUIS
COLBERT.

L'ACHAT DES CONSCIENCES

Cette lettre autographe par laquelle, le 19 octobre 1685, le célèbre

1. *Marie Chabin*, cy-devant femme de chambre de M. de Beringhen et *Marie de La Combe* veuve d'*Etienne Le Maître*, avaient été enfermées à la Bastille le 22 mai 1685 pour « avoir voulu sortir et favoriser et solliciter la sortie de plusieurs personnes du Royaume » ; elles furent relâchées le 17 juin. *Marie Magdeleine Bousin* femme de *Paul Vaillant*, marchand épiciier à Paris, emprisonnée le 13 juillet 1685 pour le même motif, sortit le 21 décembre 1685. (Voy. fol. 391, 399, 403 et 480 du vol. ci-dessus et les *Bulletins des prisonniers* de 1602 à 1712 à la même bibliothèque).

marquis de Louvois informe son frère Charles Maurice Le Tellier, évêque de Reims, que le roi approuve son projet d'acheter la conversion des protestants de *Sedan* au moyen de la somme qu'ils avaient dépensée pour la construction de leur temple, se passe de commentaire. M. le baron F. de Schickler l'a déposée à la bibliothèque de la Société. Il paraît qu'en effet, le temple protestant de Sedan est du petit nombre de ceux qui ne furent pas démolis et sert aujourd'hui d'église catholique.

N. W.

A Fontainebleau ce 19^e octobre 1685.

Ce mot est pour vous informer qu'ayant parlé au Roy de la proposition que vous faites d'engager Sa Majesté au remboursement de la despense faite par les Religionnaires de Sedan pour le bastiment de leur nouveau temple si ils se convertissoient par delibération, Sa Majesté l'a aprouvée, et vous pouvez compter que le Roy fera exécuter la parolle que vous leur donnerez sur cela.

Vous pouvez vous assurer que mon fils le commandeur sera le 27 de ce mois à Charleville pour demeurer auprès de vous autant que vous le désirerez. Je suis, mon très cher frère, tout à vous.

M. Louvois.

A M. de Reims.

LES HÉRITIERS DES ÉGLISES RÉFORMÉES

Lorsque leur ruine eut été décidée, il y eut dans les rangs du clergé catholique une noble émulation pour réclamer leurs dépouilles. On voulait chasser l'hérésie, mais à condition de garder ce que possédaient les hérétiques. Le *Bulletin* a souvent, et tout récemment encore ¹, publié des lettres où l'on demandait ces dépouilles avant même que l'arrêt de mort eut été prononcé. Presque toujours le roi s'empressait d'accorder ces demandes. Nous donnons ici quelques spécimens de ces brevets.

Le 29 octobre, Bossuet avait demandé au roi la démolition des temples de Nanteuil et de Morcerf pour l'Hôtel-Dieu et l'hôpital général de Meaux², et ce même jour le roy signait le brevet qu'on va lire. Le premier de ces deux temples, situé à quelques kilomètres de Meaux n'était autre chose que le temple de l'Eglise réformée de cette ville. Le 4 janvier

1. *Bulletin* du 15 août 1885, p. 365.

2. *Ibidem*, t. IV, p. 116.

1594, après la Ligue, Henri IV avait, en effet, déclaré qu'il conserverait « les dits habitans (de Meaux) en la religion catholique, apostolique et Romaine sans qu'il y soit fait aultre e.xercice de Religion, et que nul ne sera reçu en ladicte ville sans permission du gouverneur¹. Par cet article les protestants qui pendant tout le XVI^e siècle s'étaient réunis dans l'intérieur de la ville, avaient été forcés de « se recueillir » dans l'un ou l'autre des villages des environs. Les originaux des brevets que nous publions sont conservés aux archives de l'Hôtel-Dieu de Meaux. L'administration en fit faire, il y a quelques années, des photographies dont nous avons vainement demandé un exemplaire pour la bibliothèque de la Société.

N. WEISS.

*Don à l'hospital général et à l'hostel Dieu de Meaux
des temples de Nanteuil et Morcerf.*

Aujourd'huy vingt neuf^e Octobre mil six cent quatre vingt cinq, le Roy estant à Fontainebleau, voulant employer le plus utilement qu'il sera possible, pour le soulagement des pauvres, les temples dont la démolition a esté ordonnée par l'Édit du présent mois, Sa Majesté a accordé et fait don à l'hospital général et à l'hostel Dieu de Meaux des matériaux et emplacement des temples de Nanteuil et Morcerf pour estre le tout partagé également entre lesdits hospital et hostel Dieu, Sa Majesté permettant aux directeurs et administrateurs d'iceux d'en disposer ainsy que des autres biens des dits hospital et hostel Dieu. Et pour asseurance de sa volonté, Sa Majesté m'a commandé d'en expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main, et fait contresigner par moy conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances.

LOUIS
COLBERT.

*Don des maisons des temples de Nanteuil et Morcerf pour
l'hostel Dieu de Meaux et la paroisse de Morcerf :*

Aujourd'huy dixiesme jour du mois de novembre 1685, le Roy estant à Fontainebleau, ayant esté informé qu'outre les temples de

1. *Recueil d'anciens titres et piéces concernant la ville de Meaux*, in-4°, 1739, p. 53.

la R. P. R. qui estoient cy-devant à Nanteuil et à Morcerf dont les matériaux ont esté donnez à l'hospital général et à l'hostel Dieu de Meaux, il reste encore deux maisons dépendantes desdits temples, Sa Majesté a fait don de la maison de celui de Nanteuil à l'hostel dieu de Meaux, et de celle de Morcerf à l'église paroissiale dudit lieu de Morcerf. Sa Majesté permettant aux directeurs dudit hostel dieu de Meaux et aux curé et marguilliers de ladite paroisse de Morcerf de disposer desdites maisons en vertu du présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances.

LOUIS
COLBERT.

*Don des cimetières de la religion P. R. du diocèse de Meaux
en faveur de l'hostel Dieu de Meaux¹.*

Aujourd'huy vingtiesme jour de décembre mil six cens quatre vingts cinq, le Roy estant à Versailles, voulant disposer des cimetières que ceux de la R. P. R. avoient cy-devant dans le diocèse de Meaux, Sa Majesté a accordé et fait don desdits cimetières à l'hostel Dieu de la ville de Meaux, à la réserve toutesfois de celui de la Ferté sous Jouarre que Sa Majesté a accordé à l'hostel Dieu dudit lieu, et de Quincy et Moreerf qu'elle a pareillement accordé aux paroisses desdits lieux. Et pour assurance de sa volonté, Sa Majesté m'a commandé d'expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances.

LOUIS
COLBERT.

1. On lit au dos : deux à Meaux, Nantheuil, Claye. Ce brevet donnait donc à l'Hôtel-Dieu de Meaux quatre cimetières. L'un de ceux de Meaux était au faubourg St. Nicolas et mesurait 3 perches, 1 douzième ; il était « enclos de petits murs et situé au bout de la ruelle Bauchet tenant d'une part vers midy à Blaise Regnault, d'autre part vers septentrion audit Delaistre preneur, d'un bout vers orient à iceluy Delaistre, d'un bout vers occident à ladite ruelle Bauchet ». Ledit Delaistre était *Elie de Laistre* l'aîné, vigneron jardinier, qui, le 27 mai 1686 prit ce cimetière à bail pour 96 ans moyennant « trente solz de rente ou annuelle pension » et qu'il paierait le cens [*Archives de l'Hôtel-Dieu de*

Enregistré au greffe du Bailliage de Meaux en exécution du jugement de cejourd'huy dix-huitiesme janvier 1686.

*Don de la cloche du temple de Marennes
aux religieux capucins du couvent de cette ville¹.*

Aujourd'huy dix huitiesme du mois de février 1686, Le Roy estant à Versailles, désirant gratifier et favorablement traiter les religieux capucins du couvent de Marennes en considération des soins qu'ils prennent pour l'instruction de ceux qui ont abjuré la religion prétendue réformée, Sa Majesté leur a accordé et fait don de la cloche qui estoit au temple desd. de la religion prétendue réformée dud. lieu, faisant défenses aux administrateurs de l'hospital qui y pourroit estre estably ou du plus proche, d'y apporter aucun trouble ny empeschement sous pretexte de la déclaration du XXI^e aoust 1684 laquelle réunit aux hospitaux les biens des concistoires supprimez, m'ayant Sa majesté, pour tesmoignage de sa volonté, commandé d'en expedier auxd. religieux le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et estre contresigné par moy son conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances.

LOUIS
PHELYPEAUX.

LES FUGITIFS

Dans ces deux lettres, Colbert de Croissy transmet à l'intendant Lebret des ordres très sévères pour empêcher l'émigration des protestants et de leurs pasteurs. On trouvera les originaux à la bibliothèque nationale *fonds français* n^o 8826 f^o 138 et 174. N. W.

A Chambord, le 20 septembre 1685.

Monsieur,

Je vous enverray au premier jour un arrest du conseil d'em-

Meaux]. Il y avait une famille Bauchet au faubourg St. Nicolas. Voy. *Etat civil protestant à la mairie de Nanteuil*, 8 février et 7 avril 1681.

1. L'original en parchemin, de ce brevet, dont les considérants ne manquent pas de saveur, se trouve à la bibliothèque de la Société.

pescher les sujets de Sa Majesté qui sont de la R. P. R. d'aller au Presche à Orange. On a donné avis au Roy qu'il y a plusieurs habitans de la R. P. R. qui sont dans les montagnes des Alpes qui se retirent à Genève et en Savoye et y transportent leurs meubles; qu'il y a mesme des gentilshommes qui leur donnent des aziles dans leurs chasteaux. Sa Majesté m'a commandé de vous écrire que vous empeschiez par toutes sortes de moyens cette sortie desd. habitans et ce transport de meubles, et pour ce qui regarde les gentils hommes qui les retirent dans leurs chasteaux, que vous leur fassiez des defenses de donner retraite à aucuns soit pour leurs personnes ou pour leurs meubles, sous peine de grosses amendes, mesme du rasement de leurs chasteaux et maisons. Vous me ferez, s'il vous plaist, scavoir les diligences que vous aurez faictes touchant cette affaire, afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté.

Je suis, monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

DE CROISSY.

A Fontainebleau. le 30 octobre 1685.

Monsieur,

Sa Majesté ayant cy-devant donné des permissions à des ministres de la R. P. R. de passer dans les pays estrangers avec leurs femmes et enfans et de vendre le bien qu'ils avoient en France, elle m'ordonne de vous faire scavoir, qu'en cas que ces permissions ne soient point exécutées et que lesd. ministres n'ayent point encore vendu leurs dits biens, l'intention de Sa Majesté est qu'elles demeurent révoquées, et que l'on suive à l'égard desd. ministres l'édit de Sa Majesté de ce mois.

Je suis, monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

M. le Bret.

DE CROISSY.

LES NOUVEAUX CONVERTIS

Colbert de Croissy écrit à l'intendant du Dauphiné deux longues lettres sur les mesures à prendre pour rattacher effectivement à l'Église catholique ceux dont la violence n'avait obtenu qu'une adhésion involontaire. Nous reproduisons la première de ces deux lettres où l'on remarquera le passage relatif aux nouveaux testaments et livres de piété *fran-*

çais que l'intendant Lebret proposait de donner aux nouveaux convertis. Cette pièce se trouve à la bibliothèque nationale, *Fonds français*, n° 8826, f° 163. N. W.

A Fontainebleau, le 4^e octobre 1685.

Monsieur,

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez écrit au sujet des conversions qui se font dans les vallées de Pragelas, et dans le Briançonnois. Sa Majesté a témoigné en avoir bien de la joye, et elle est fort satisfaite des soins que vous y avez donnez. Elle m'a commandé de conférer avec M. l'ambassadeur de Savoye pour faire en sorte que M. l'archevesque de Turin fasse ce qui dépend de luy pour maintenir ceux de son diocèse qui se sont convertis dans cette vallée dans les bons sentimens qu'ils ont embrassez, et c'est ce que je feray incessamment.

Quant à ce que vous proposez que Sa Majesté fasse donner aux-dits habitans des nouveaux testamens, la messe et autres prières en françois, et mesme contribüe pour la subsistance des curez, et l'établissement des Églises qu'il est nécessaire de construire, à cause que l'abbé d'Oulx qui est gros décimateur n'a pas les moyens de subvenir à cette dépense, l'intention de Sa Majesté est que vous examiniez les fonds qui estoient affectez aux temples qui ont esté démolis, comme aussy ce que l'on peut tirer des démolitions; que si ces moyens ne peuvent suffire pour ces sortes de dépenses, vous fassiez faire un calcul juste du supplément qu'il faudra que le Roy y donne, tant pour la construction des Églises absolument nécessaires que pour l'entretien et les livres nécessaires pour l'instruction des nouveaux convertis et vous m'envoyerez, s'il vous plaist, un estat exact de toutes les dépenses pour en rendre compte à Sa Majesté. Je vous feray sçavoir ensuite ses intentions; mais les dépenses qu'il a desjà faites sont très grandes, il faut tascher de les épargner et surtout, comme je vous ay desjà écrit, vous ne devez plus donner d'argent aux nouveaux convertis sans un ordre exprès de Sa Majesté.

On a donné avis à Sa Majesté qu'il y a encore dans la vallée de Pragelas et dans le Briançonnois des ministres qui empeschoient les conversions, en deffendant à ceux qui sont dans le dessein de se

convertir d'aller entendre les sermons des missionnaires; Sa Majesté m'ordonne de vous écrire que vous fassiez sçavoir aux juges des lieux qu'ils agissent contre les Ministres qui ont une telle conduite.

Enfin, monsieur, soyez bien persuadé que vous ne sçauriez rien faire qui soit plus agréable à Sa Majesté que de vous employer vivement à tout ce qui peut contribuer aux conversions de ses sujets de la R. P. R.

Je suis, monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

DE CROISSY.

LA VIE D'UN PRÉDICANT

LETTRE ÉCRITE A CLAUDE BROUSSON PAR HENRY POURTAL

(1^{er} janvier 1696)

Henry Portal ou Pourtal, natif de Saumane (Gard), fut choisi par Brousson pour l'accompagner dans ses premières courses missionnaires et resta avec lui jusqu'en 1692, époque où il commença à faire le métier de prédicant avec grand succès. Il est un de ceux dont la tête fut mise à prix par Bâville, qui donne sur le même placard qui contient le signalement de Brousson, celui de Henry Portal : « Henric, valet de Brousson, natif de Saumane, d'assez grande taille et assez pleine, les cheveux roux, frisés et long, le visage plein, picotté de vérole, fort tâché de rousseur, le nez grand, les yeux petits, la barbe rousse et assez épaisse, vêtu de gris-fer, les dents blanches. » Les frères Haag (*France prot.*, 1^{er} éd.) le nomment Henri Guérin, ainsi que M. Douen, mais dans ses interrogatoires il déclare s'appeler et signe : *Henry Pourtal*. La lettre que nous reproduisons d'après la minute trouvée sur lui lorsqu'il fut arrêté à Nîmes, montre bien le courage et l'intrépidité inspirés par Brousson à ce jeune martyr, qui fut roué vif le 22 juillet 1696, à Montpellier à l'âge de trente ans (Voy. Douen, *Premiers pasteurs du désert*, II, 189). La réponse de Brousson à cette lettre a été reproduite par M. Douen (*Ibid.*, II, 266). Ajoutons enfin que cette lettre se trouve aux archives de l'Hérault dans le dossier de Henry Portal, C. 173.

FERD. TEISSIER.

Du désert le 1 de janvier 1696.

Monsieur et très honoré frère, Je ne sai si vous m'avez oublié ou

si vos lettres se sont perdues, quoiqu'il en soit il y a long temps que je n'ay point de vos nouvelles ce qui m'oblige à ne différer plus de vous écrire pour vous donner des miennes puisque le bon Dieu m'a délivré jusques yci et pour vous prier de m'en donner des vôtres afin de me tirer de la paine où je suis ne sachant pas l'état de votre santé, pour vous demander aussi la continuation de votre amitié et le secours de vos bonnes prières comme en ayant plû de besoin que jamais, vù que les dangers dans lesquels je me trouve depuis long temps sont effroyables.

Vous saurez Monsieur que la persécution a esté violante contre nous durant l'été; il y a quelque temps que je me trouva dans une ville des Cévennes dans laquelle j'avois demuré 14 ou 15 jours ayant fait un petit exercice presque tous les jours d'une maison à l'autre. Je fus enfin environné de mais ennemis dans une maison où j'avois fait une petite assemblée d'environ 40 personnes et voici comme nous fûmes découverts. Il y eut quelque méchante créature qui s'aperceut des gens qui entroit dans cette maison, mais n'estant pas bien assuré si la chose étoit ou non, il attendit que les gens sortissent avant que d'aller avertir le gouverneur; de par ainsi tout le monde eut le temps de se retirer après que l'exercice fut achevé par la grâce du bon Dieu, à la réserve de deux femmes et une fille qui restent dans la maison, et moi qui attendois la nuit pour sortir. Mais environ 4 heures du soir, le gouverneur, le major et plusieurs autres officiers avec presque toute la garnison s'estant mis sous les armes, commencèrent de courir à l'endroit où j'étois et n'étant pas à plus de 30 ou 40 pieds de la maison dans laquelle j'étois, le bon Dieu qui m'a voulu garantir et délivrer de la main sanguinaire des méchants me fit entendre la voix d'un homme qui sembloit être la voix d'un ange qui me disoit : « Sauvez-vous de devant vos ennemis si vous pouvez. » Alors je commença de prandre le long des degrés et de monter au plû haut de la maison, l'une de ces femmes s'étant emparée de mes livres monta avec moi, nous passâmes tous deux sur le couvert et entrâmes dans une autre maison. D'abord tout le cartié fut investi, les soldats furent dans un moment sur les tuiles et dans les maisons et je n'eus point d'autres asiles pour me mettre à couvert de l'orage épouvantable qui me poursuivoit avec tant de fureur que celui de descendre dans un puits et de crier à mon Dieu de ce lieu profond, comme Jonas. Mais il étoit bien difficile de des-

endre si bas : outre que je n'avais personne pour me secourir, d'autre côté la crainte que j'avois de me perdre dans l'eau ne sachant pas la quantité qu'il y en avoit m'avait épouvanté, mais comme je vis que mais ennemis me pressoient de tous côtés et que je n'avois pas d'autre ressource, je jettai mais souliers dans le puits et je descendis après. Mais par la miséricorde de Dieu ce fut un asile assuré, il n'y eut d'eau que jusqu'au cou mais il falut y demeurer *trois heures*¹ de sorte que le froid m'avoit pris d'une telle manière que je n'en pouvois plus supporter la rigueur : aussi j'entendois toujours un grand bruit que mais ennemis faisoit en reniant le saint nom de Dieu comme impies. Toute apparence, Monsieur, de me pouvoir garantir me fut ôtée, de sorte que je demandois à Dieu qu'il lui plût de me fortifier dans mon martire, croyant bien d'être à la fin de ma course et que Dieu m'apeloit à souffrir pour sa gloire. Le bon Dieu sous les enseignes duquel je marche m'avoit tout disposé par les consolations du Saint esprit qu'il me faisoit goûter dans ce lieu profond à la vue de la couronne de vie qu'il me prépare dans le ciel sous la condition de la persévérance dans ses voyes, aussi j'avois déjà pris congé du monde ; mais enfin la nuit étant venue, ces cruels persécuteurs se retirèrent au fort et le bon Dieu que j'adore me fit la grâce de sortir de ce profond bourbier et de m'accorder encore la force nécessaire pour sortir tout à fait de la ville. Plusieurs fidèles étant survenus à mon secours pour m'aider à sortir du puits, ayant préparé des cordes pour me davaler par la muraille de la ville croyant que les portes étoient fermées ; mais en ayant trouvé une ouverte ils m'accompagnèrent dehors et m'étant transporté dans une maison de campagne le lendemain je fus tout désolé par les grands efforts que j'avois fait ou par un coup fâcheux que j'avois reçu en une jambe en descendant d'une maison à l'autre en telle manière que j'ai demeuré un mois et demi sans pouvoir marcher étant d'obligation de me faire porter d'un endroit à l'autre.

Voilà de la manière que Dieu m'a délivré de la main de mais ennemis, d'ailleurs toute la ville fut émue, les fidèles étant tous alarmés ne pouvant se surmonter de l'affliction qu'ils avoient me voyant environné de mais ennemis, croyant que je n'en échapperois point, ou de la joye qu'ils eurent dans la suite de me voir délivré, ils

1. C'est nous qui soulignons.

faisoient connoître aux infidèles qu'il avoit quelque chose d'extraordinaire. On fit plusieurs prisonniers, ayant découvert quelque autre assemblée que l'on avoit faite à la campagne durant la nuit par le moyen de faux frères qui se fourrent parmi nous couvertement, mais par la grâce de Dieu ils ont esté fermes, aussi Dieu les a délivrés heureusement et s'il y a quelque lâche parmi eux il n'an a pa eu meilleur marché que les autres.

Les puissances ont été informées que c'estoit moi qui m'estois sauvé dans le puits¹ et d'abord elles ont donné ordre aux troupes de me chercher avec diligence, l'intendant a dit que je serois capable de soulever toute la province, qu'il falloit m'avoir mort ou vif, ajoutant qu'il donneroit 1 000 livres à celui qui me livreroit entre ses mains². Mais le bon Dieu qui connoit le fond de mon cœur, le désir que j'ai de lui plaire et qui sait bien qu'il n'y a rien du monde ni de la chair, qu'il n'y a que l'intérêt de sa gloire et le salut de mon prochain qui m'ait porté à m'exposer à de si grands dangers, a débattu la cause de mon âme. Il m'a fait justice jusques à cette heure et le fera encore s'il lui plaît à l'avenir, parce que j'ai mis en Lui toute ma confiance, et nonobstant toutes les menaces du diable et de l'enfer j'ai continué de travailler à la consolation de mes frères, à l'instruction et à la correction de mauvais mœurs qui se glissent parmi le peuple de Dieu dans ce dernier et malheureux temps, selon les lumières que Dieu m'a départies par sa grâce, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre.

J'ai esté encore environné dans une autre maison ailleurs avec une petite troupe composée d'une douzene de fidèles, seulement le bon Dieu me donna le temps de me glisser parmi eux dans le temps que mais ennemis frappaient rudement à la porte et qu'ils avoient

1. Dans ses interrogatoires devant les subdélégués Charvel et Loys, Henry Pourtal reconnaît avoir écrit la lettre du 1^{er} janvier 1696, qu'on lui représente en minute, disant l'avoir mise au net et adressée à la femme de Claude Brousson à Lausanne; qu'il a présidé l'assemblée de 30 ou 40 personnes qui y est mentionnée, dans la maison de la nommée Valmalete à Alais il y a un an environ, c'est-à-dire en juin 1695 et que tout s'est passé comme il est dit dans sa lettre; qu'il se blessa à une jambe et fut au lieu de Vemeil, où il fut pansé par le nommé de Leuze, apothicaire d'Alais (*Dossier Pourtal, Arch. de l'Hérault, c. 173*).

2. La première mise à prix étoit de 300 livres (Voy. Douen, *Premiers pasteurs du désert*, II, 202).

entouré la maison de tous côtés. Mais Dieu me fit la grâce d'entrer dans un endroit qu'Il m'avoit préparé et dans un moment la maison fut remplie de gens de guerre qui passèrent plusieurs fois à l'endroit où j'étois n'y ayant d'eux à moi qu'une simple planche de bois qu'on avoit mis sur ma tête; mais par la grâce de Dieu ils ne s'en aperçurent point. Les fidèles disent qu'il faut que Dieu les ayt aveuglés puisqu'ils ne m'avoient point trouvé, enfin après qu'ils eurent long temps cherché ils se retirèrent sans faire aucun prisonnier et la nuit estant venue, Dieu me donna les moyens de sortir et de me voir delivré de la fureur de mes ennemis. Mais ces maudits persécuteurs ont fait un procès à ces pauvres gens là pour les avoir trouvés assemblés au nom du Seigneur selon la déclaration qu'ils en avoient faite, l'ayant ouïe de mes oreilles, on les a condamnés à bailler 500 livres d'amende et on en a exilé une partie; mais bien loin de prandre le chemin de l'exil, ils ont pris celui de Genève, où ils se sont cachés pour la plus grande partie, de ce misérable peuple surtout les riches mondains qui ont peur de perdre leurs biens, vont toujours à travers champs¹.

Il y a des endroits dans les Cévennes où les gens se sont relâchés dans la piété et tellement pervertis qu'ils vont en foule dans le temple des idoles² pour faire bénir leurs mariages, pour faire baptiser leurs enfants pour éviter de souffrir quelque chose pour la gloire de Dieu. La terre est déjà couverte de petits enfants qui font retentir les rues des villes et des bourgades en chantant l'idolâtrie³, j'ai la douleur de voir des gens qui ont fait comme le chien qui reprend ce qu'il a vomi, tant de misérables qui avoient commencé par l'esprit et qui finissent par la chair, toutes ces choses me font gémir continuellement. En vérité, Monsieur, quand je vois la malheureuse conduite de ce peuple impénitent, je tremble et je crains bien que Dieu n'achève de le détruire en sa colère, comme il a commencé de le faire à cause de sa révolte, de son impénitance et de l'horrible corruption dans laquelle il est tombé sans que rien soit

1. Des apostats ou nouveaux convertis ne rougissaient pas de se faire espions et de dénoncer leurs anciens coreligionnaires.

2. Temples des idoles, c'est-à-dire l'église romaine.

3. Chantant l'idolâtrie, c'est-à-dire les cantiques ou chants des catholiques romains.

capable de l'en détourner. C'est pourquoi, voyant qu'il n'y a point de ressource pour le ramener de son égarement, j'exhorte le peu de fidèles qu'il y a encore dans cette nouvelle Égypte à sortir promptement du milieu des infidèles et de ce désert de Sodome. Il y en a qui ont profité de mais avis là dessus et d'autres qui sont en état d'en profiter au premier jour. Pour moi, si je ne vois de changement, si ce malheureux peuple ne profite pas mieux de nos remontrances, nous serons contraints de nous retirer après avoir exorté les bons à suivre l'exhortation du Saint esprit : « Sortez de Babilon, mon peuple », car je ne crois pas que Dieu prenne plaisir à voir souffrir toujours ses enfants dans les flammes de la persécution¹.

On a pris deux de nos frères un nommé Lacroix² et l'autre Gras³ et envoyés aux galères; M. Lapièrre⁴, M. La Jeunesse⁵ ne sont plus

1. Ce paragraphe, avec quelques lignes plus haut, a déjà été cité par M. Douen, *Premiers pasteurs du désert*, II, 188.

2. Le véritable nom de cet homme est Jean Monnier dit Lacroix de Saint-Étienne-de-Valfrancesque; il fut condamné aux galères perpétuelles par jugement du 2 septembre 1695, avec Jacques Sabatier dit Cadet, Soleirol, Jean Martin cordonnier, tous de ladite paroisse de Saint-Étienne, Henry Bordarier, de la paroisse de Saint-Jean de Gardonenque, Antoine Plessières et le nommé Nadal, de Saint-Laurent le minier, pour fait d'assemblées. Voir la note mise par M. Douen au bas de la page 186 du tome II des *Premiers pasteurs du désert*, au sujet de Monnier.

3. Gras ne figure pas sur la *Liste des galériens de la France protestante*.

4. Jean Lapièrre, cordonnier de Lassale (Gard) prédicant.

5. David Gazan dit la Jeunesse, originaire du hameau des Souliers près les Plantiers, paroisse de Saint-Marcel-de-Fontfouillouse (Gard), où cette famille existe toujours, avait reçu une instruction supérieure aux autres prédicants comme on peut en juger par ses sermons qui se trouvent aux *Archives de l'Hérault*, c. 171, *Fonds de l'intendance* (l'auteur de cette note en a pris copie). Gazan fut un des rares prédicants qui échappèrent au martyre (Voy. *A. Court* par Ed. Hugues, I, 438); quant à ses sermons on les trouva dans un havresac en peau appartenant à Jean Gazan, dit le second la Jeunesse, qui fut arrêté au lieu de Montredon, paroisse de Saint-André de Valborgne, dans une grange du nommé Henri Perié, avec les nommés Jean Espaze, du Liron paroisse de Soudorgues, Jean Teissonière cordonnier de Lassale, Jacques Gervais, de Caderle, Jacques Boudon, marchand de Saint-Jean de Gardonenque, Pierre Ramond, du Pomaret paroisse de Saint-André de Valborgne. Tous les susdits furent condamnés aux galères perpétuelles par jugement du 13 janvier 1692 (*Arch. de l'Hérault*, c. 171). La *Liste des galériens* des frères Haag pour l'année 1692, ne porte que les noms de P. Ramond et de Teissonière, encore ces noms sont-ils écrits *P. Raymon* et *David Teyssonnière*.

dans ce pais, ils ont risqué tous deux plusieurs fois d'être pris mais le bon Dieu les a conservés encore. Maintenant les dangers sont plus grands que jamais, soit parce qu'on ne peut pas tenir la campagne à cause de la rigueur du temps, soit parce que le pais est rempli de troupes, outre que les meilleurs de nos retraites sont découvertes par la malice de faux frères ou par l'imprudenc des mal avisés, de sorte que je ne sais presque plus où reposer ma tête. Je vous prie encore une fois, Monsieur, de redoubler vos prières en notre faveur afin que Dieu nous accorde la joie de voir la délivrance et la paix de son église aussi bien que la consolation de nous revoir bientôt.

¹ J'aurois bien d'autres choses à vous dire mais je crains de vous ennuyer, je vous dirai seulement que la prise de Namur a fait trembler tout le royaume, mais avec tout cela les nouveaux Egip-tiens sont endurcis de plus en plus. Mademoiselle Marion [?] se recommande à votre bon souvenir, elle voudroit bien se tirer d'icy n'y pouvant plus rester, un mot de votre avis lui seroit bien nécessaire pour savoir si elle fairoit mieux de passer tout outre que de rester en Suisse, vous savez, Monsieur, sa condition, elle m'a chargé de vous le dire.

² *Ne varietur* ce 3^e de juin 1696.

Henri POURTAL; — CHAZEL L^{nt} pral Com^{re} (ainsi signés).

AUX GALÈRES

LETTRE DE DAVID DE CAUMONT, BARON DE MONTBETON

1689 ?

Nous avons trouvé cette lettre dans un volume manuscrit acquis il y a quelque temps pour la bibliothèque wallonne de Leide, et dans lequel un M. L. Vernezobre de Laurieux³ qui nous est entièrement inconnu, avait copié, pour son édification personnelle, plusieurs pièces de la fin du

1. Ce dernier paragraphe est barré dans la minute et sans doute n'a pas été écrit dans la lettre envoyée à Brousson.

2. Mis à la suite de l'interrogatoire d'H. Pourtal après qu'il a eu reconnu ladite lettre.

3. M. Ch. Pradel, dont l'ancêtre, Jean Pradel, emprunta le nom de guerre, Vernezobre, à son aieule, n'a pu nous donner de renseignement sur ce personnage.

xvii^e ou du commencement du xviii^e siècle. Le premier traité qu'il y avait transcrit est intitulé : *Les dernières heures de Mademoiselle de la Muze*, puis un sermon de Claude (qui a été imprimé) etc. La lettre que nous publions n'a, croyons nous, jamais été imprimée et nous a d'abord embarrassé. L'auteur ne s'y nomme qu'une seule fois, *Montbeson*. Or nous ne connaissions pas de galérien de ce nom. Ce n'est qu'en rapprochant les quelques faits qu'il cite de ce qu'on sait des souffrances du *baron de Montbeton*, que nous acquîmes la certitude que cette lettre était de lui.

La *France Protestante*¹ nous apprend qu'il était fils de *Jean, baron de Montbeton*, de l'illustre maison des Caumont La Force, qui avait épousé, en 1612, *Marie Daliès*, et qu'il s'appelait *David*. En 1685, il avait donc soixante-douze ou soixante-treize ans au plus. Il demeurait alors à Montauban. Étienne Cambolive, le célèbre avocat évangéliste, l'y vit à cette époque et voici ce qu'il nous dit de lui² : « Je fus aussi chez M. le *Baron de Montbetton*; je trouvai un homme d'un autre caractère (que M. Reignès). Il y eut quelque petite assemblée chez lui. Je fis quelques prières et exhortations à la persévérance; ledit sieur de Montbetton me parut d'une grande fermeté. Je vis aussi M. Verdier avocat, à présent capitaine, qui me paraît fort bon protestant. Enfin, les dragons approchant, ledit sieur de Reignès me dit franchement de me retirer, par ce qu'il y avoit du risque pour moi. M. le baron de Montbetton me dit aussi avec beaucoup de regret qu'ils alloient être maltraitez, que l'évêque et les gens d'église papistes étoient déchaînez contre les protestans, qu'ils sçavoient tout ce qui se passoit dans Montauban à cause des traitres, etc. »

Les dragons furent, en effet, impitoyables, mais, dit E. Benoît³, « il y eut beaucoup de gens qui donnèrent de grands exemples de courage; et principalement beaucoup de personnes qualifiées ». Puis il raconte l'indigne guet-apens qu'on tendit (vers la fin d'août 1685) aux « barons de Mombeton, de Mauzac, de Viçose et de la Mothe. » On leur conseilla, pour éviter le pillage, d'aller « faire quelque civilité au marquis de Boufflers ». Ils y furent et là, en présence de l'intendant et de l'évêque, des personnes apostées les saisirent l'un après l'autre, en leur donnant un croc-en-jambe pour les faire tomber à genoux et obtenir ainsi un simulacre de conversion. « Le baron de Mombeton vint le dernier. Il étoit âgé de soixante-quatorze ans⁴. Mais ce grand âge, ni la qualité de ce

1. Nouvelle édition, t. III, col. 899.

2. *Histoire de divers événements*, etc. Amsterdam, 1698, p. 124.

3. *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. V, p. 853.

4. On a vu plus haut qu'il y a ici une légère erreur.

gentilhomme, seigneur d'une considérable baronnie dans le bas diocèse de Montauban, n'inspira aux convertisseurs ni respect ni pitié pour lui. On le traita comme les autres : mais, comme par bonheur il étoit botté, ses éperons empêchèrent qu'on ne pût le faire tomber; et ses discours fermes et vigoureux fermèrent la bouche à l'évêque. L'année suivante il fut arrêté en voulant sortir de France : et selon la rigueur des déclarations, il fut condamné aux galères. On fit de grandes sollicitations à la Cour en sa faveur : mais quoi que son âge et sa qualité dussent rendre la chose aisée, on eut beaucoup de peine à le décharger de cette condamnation odieuse; et on fit passer la grâce qu'on obtint pour une marque extraordinaire de la clémence du Roi. » — Gaultier de Saint-Blancard, qui écrivait en 1688 (sept ans avant E. Benoît) ajoute quelques détails à ces derniers faits¹ : « L'on attacha à la chaîne les personnes les plus qualifiées, comme les moindres sujets du roi. M. le baron de Montbeton, et M. de Barraut en sont des exemples mémorables. Le premier est un seigneur de l'illustre maison de la Force, âgé de soixante et dix-sept ans. Le second est un jeune gentilhomme de Castres en Albigeois au Haut-Languedoc, fort riche, mais sujet à de grandes incommoditez. Ils s'étoient embarqués à Bordeaux avec plusieurs autres, dans un navire anglais, où ils s'étoient cachez dans le fond de cale. Ils étoient, non seulement sortis du port, mais ils avoient heureusement fait le trajet de Bourdeaux à Royan. Le Vaisseau avoit même déjà essuyé toutes les visites des gens du Roi et étoit sur le point de lever l'ancre, lors qu'ils furent découverts par un Pilote François, qui alla aussitôt les dénoncer. Sur cet avis, les Persécuteurs retournèrent dans le Navire; ils les arrêtèrent et les conduisirent dans les Prisons de Rochefort et de là dans celles de la Réole. Le Parlement de Guyenne les condamna tous deux aux galères, par le même Arrest. On les attacha à la même Chaîne, avec sept autres Confesseurs, et quinze ou vingt Scélérats, condamnés à la même peine pour leurs crimes. On fit promener longtemps cette Chaîne dans la Ville de Bourdeaux, et Dieu voulut que ce spectacle qu'on donnait au Peuple pour intimider ceux de la Religion, produisit un effet tout contraire. Il servit à encourager les plus timides, tant on remarqua de fermeté, de constance, de résignation et de joye même, sur le visage et dans les discours de nos Confesseurs. On les fit partir pour Marseille : mais quelques restes de honte, furent cause qu'à Montpellier on détacha de la Chaîne M. le Baron de Montbeton, en considération de son âge et de sa qualité, après l'avoir fait servir de spectacle à toute la Guyenne et à tout le Languedoc. Pour les autres, et M. de Barraut lui-même, ils furent

1. *Histoire apologétique*, etc., Amsterdam, 1688, p. 134.

conduits dans des Galères¹... » La lettre du baron confirme et rectifie en un détail seulement l'exactitude de ces récits. On remarquera à quel point elle est exempte de forfanterie et évite d'apitoyer le lecteur. Les vers qu'elle renferme et les sentiments qu'ils expriment feront peut-être sourire. Ils sont, au contraire, une preuve bien naïve et touchante, de l'enthousiasme religieux avec lequel certains confesseurs acceptèrent et supportèrent leurs souffrances. L'on comprend que, plus tard, sous la pression des atrocités accumulées, cette piété d'une héroïque candeur, surexcitée, exaltée, ait produit les phénomènes du prophétisme cévenol!

D'après la *France Protestante*, Montbeton, condamné le 5 février 1687, fut grâcié en août de la même année, puis enfermé à la citadelle de Montpellier d'où il ne serait sorti qu'en 1689, *non converti*. C'est à cette époque, sans doute, que sa lettre fut écrite. On regrette de ne pas connaître la fin de cet admirable martyr².

N. WEISS.

Lettre d'un protestant écrite à une dame de Paris pour l'instruire de ce qui lui étoit arrivé quand il fut pris, lors de la persécution en France des papistes contre les reformez.

Madame,

Vous avez voulu sçavoir quelques choses de mes aventures ou plutôt du decret du Ciel sur un confesseur de Jesus-Christ, qui a eu l'honneur de porter sa Croix, nous ayant esté donné gratuitement, non seulement de croire en luy, mais aussy de souffrire pour luy. Je fus pris dans un vaisseau anglois la veille du jour que nous devons estre délivrez de toute crainte. Je fus fort affligé, croyant que Dieu estoit irrité contre moy, mais il me fortifia et me mit dans la pensée cecy :

Que sy de moy tu fais le choix,
Pour porter ton aymable croix,

1. On verra plus loin que Montbeton fut, au contraire, conduit ou plutôt traîné jusqu'à Marseille et qu'il y servit sur la *Grande Réale*.

2. Le carton M. 672 des *Archives nationales* auquel renvoie l'article des frères Haag ne renferme plus rien sur le baron de Montbeton et sa famille. Il paraît qu'il y a une vingtaine d'années plusieurs des pièces que renfermait cette série, consacrée aux *Mélanges*, passèrent à la bibliothèque nationale. Mais où les y chercher ?

Donne la force et le courage
 Au foible serviteur tien
 Et par ton pouvoir le soutien
 Contre le demon et sa rage

Que, combattant contre l'effort
 D'un ennemy puissant et fort,
 Il en remporte la victoire.
 Que l'ayant enfin abattu
 Par la force et par la vertu,
 Il t'en donne toute la gloire.

Ayant esté quelque tems en prison à Rochefort où je fus conduit avec des hommes braves et intrépides, nous fumes menez dans la conciergerie du palais à Bordeaux. J'us l'honneur de voir beaucoup de personnes de condition et des dames fort charitables.

Les président(s) de l'auguste senat et plusieurs conseiller(s) m'envoyer(ent) visiter, et plusieurs me firent cet honneur ; après avoir esté longtems en prison, un président ecrivit à un de mes amis, et luy demandoit sy j'estois toujours le même par ce qu'on nous menassoit de nous envoyer aux Galères. Après que mon ami m'eust montré la lettre j'écrivis au dos :

Je suis toujours le même
 Et n'y a Diadème
 Prince ny potentat
 Qui puissent changer mon état ;
 Je suis toujours le serviteur de Dieu
 Et le vôtre à Bordeaux, à Marseille, en tout lieu.

Quelque tems après nous fumes conduits au Parlement. Estant sur la selete ¹ l'on me demanda sy je ne voulois pas aller à la messe. Je répondis avec soumission et respect, que j'obeïrois à tout ce qu'on m'ordonneroit pourveu que ce ne fut pas contre ma foy, puis que tout ce qui est fait sans foy est péché, et Dieu m'a fait la grâce depuis ce tems là de n'entendre aucune messe ; estant condamnez aux galères on nous mit un gros colier qui nous attachoit à la grande chaîne.

1. Banc des accusés.

Un sénateur¹ qui estoit dans nôtre chambre, nous insultant sur ce que nous avions de la tapisserie : « Des tapisseries, dit-il, pour des forçats ; » je luy répondit « Nous ne serons jamais forçat. Dieu le Roy des Roys, veut estre servit par des volontaires. »

Ce qui me fâche, c'est qu'ayant servit cy devant, toujours notre grand Monarque² en avançant, je sois obligé de le servir dans les galères de recullons³. Des dames charitables pénétrées de douleur de me voir à la suite de quatre vingt-neuf forçats, couvroient ma chaîne de larmes. Pour les essuyer, je leur dit :

Béni soit la chaîne
 Qui m'atache à mon Dieu.
 Je n'ay douleur ny peine
 Qui dans le sacré lieu,
 Ne soit un jour changez
 En douceurs et plaisirs.
 Heureuze destinée,
 Tu comble mes désirs.

Elles me dirent, là, que vous estes heureux, vos chaînes ne vous sont point pesentes, nous voudrions bien avoir part à vôtre bonheur. Je leur dit, en leur disant à Dieu et les embrassant :

Saintes filles du Roy des Roys
 Mais il est aussy votre époux,
 Soiez soumises à ses loix
 Heureuses autant qu'on peut l'estre.
 Le Tout-Puissant est votre maître,
 Vous goûterez un jour
 Ce qu'il a de plus doux.

On nous conduisit à Toulon, on nous fit promener dans toutes les grandes rues ; un jour je vis une troupe de peuple assemblée, et j'entendit souvent mon nom à haute voix, Monbeson, Monbeson⁴. Je dis au capitaine de la chaîne de voir ce que c'estoit. Il me ra-

1. Conseiller du Parlement.

2. Louis XIV.

3. Le rameur tourne le dos à la direction qu'il imprime à la galère.

4. Le copiste a dû se tromper en lisant Monbeson au lieu de Monbeton.

porta une lettre imprimée, elle estoit en vers, il falloit quelle fut de mes amis, me donnant des louanges que je n'avois pas mérité; elle disoit qu'ayant eu de beaux emplois j'avois bien servy le Roy, qu'il falloit continuer à luy obeïr, qu'on me rendroit la place que j'avois aux États du Languedoc ¹. Je répondis que sy on m'assuroit que j'aurois un escabeau lorsqu'on tiendrait les grands états à la fin du monde, que je serois content.

La lettre disoit qu'il falloit vivre comme fils de l'Église et qu'il falloit se remettre dans son giron. Je répondit que je n'en estoit jamais sorti.

Je suis fils de l'Eglise
Et veux avec franchise
Suivre ses loix,
Sy ce sont ceux du Roy des Roys.

Nous fûmes conduits à Marseille dans la galère *La Grande Realle*, où je ne fut pas lontems. Mais pour ôter le clou de mon collier, on donna soixante et dix coups de marteau, le collier faillit m'étrangler, et il ne s'en fallu peu qu'on ne me cassât la teste. Les officiers qui estoient présent en témoignèrent de vives douleurs. Je me mit à dire après avoir (eu) un peut de liberté :

Je croiois que la galère
Fut la maison de misère,
Mais par la grâce de Dieu
Les palais plus magnifiques,
Leur grand cours et leur portiques
N'ont rien plus beau que ce lieu.

Leurs commandans sont illustres
Il y a plus de vingt lustres
Qu'on en a pas veu de tels.
Ils sont courageux et braves
Dieu nous rend, loin d'estre esclaves
Les plus heureux des mortels.

Ha, sy mon corps avoit l'aille
Mon cœur, l'ardeur et le zelle

1. Le baron était sans doute un des membres des États du Languedoc.

D un glorieux seraphin,
 Je volerois de vitesse
 Dans le Ciel, plein d'allégresse,
 Pour y louer Dieu sans fin.

Je ne fut pas lontems dans la galère. On me mena, à cause de mon age de soixante dix-sept ans¹ aux Invalides ou hopital; en même tems que je fut sur la porte, j'exprimai ma pensée ainsy :

Mon Dieu tu fais des merveilles
 Tes graces sont sans pareilles.
 Mon bonheur est sans égal
 De trésor tu n'es point chiche.
 Je ne fut jamais si riche
 Qu'en entrant dans l'hôpital.

Dans peu de jours je fus mis en liberté, par la grâce de Dieu et la clémence du Roy. Un de mes amis trouvant que j'écrivois me demanda ce que je fesois, c'estoit la fin de plusieurs vers :

Et dedans ce moment
 Je trace un moment
 De l'éternelle mémoire.

Je consacre à mon Dieu
 En tout tems, en tout lieu,
 Et mon corps et mon âme.

Je brûleray toujours
 O mon Dieu, mon amour,
 D'une divine flamme.

Après deux ans de souffrance, je fus deux mois en liberté et remis dans la citadelle de Montpellier dans une obscure prison où je disois :

Triste, sombre, et noir Prison
 Tu n'es que de Dieu la maison

1. Si ce fut en 1689, il fallait qu'il fût né en 1612, année où sa mère se maria. Dans ce cas il n'aurait pas été définitivement libéré en 1689, comme le dit la *France Protestante*.

Que le beau palais de sa gloire.
 Les anges, icy, font leur cour
 A ce Dieu sy remply d'amour
 Qu'il faut le sentir pour le croire.

J'en ay le cœur tout pénétré
 Ce n'est point un discours outré
 De dire qu'il est tout en flame.
 Je goûte des plaisirs charmants
 Et je sens des ravissement
 Qui changent l'état de mon âme.

Élevée dedans le Ciel,
 Des fleuves de lait et de miel
 Remplissent cette soif avide
 Quelle a de Dieu fort et vivant,
 Et mon âme en le possédant
 Ne trouve rien en elle vuide.

Possédant ce divin trésor
 Voudrois-je quelque chose encore
 Des biens de la terre et de l'onde?
 Je suis riche jusques au bout
 Possédant mon Dieu, c'est mon tout,
 Je ne désire rien du monde.

Il y auroit aussi un gros volume à faire, sy je voulois vous rapporter, Madame, toutes les particularités de mon histoire. Mais c'est seulement pour vous obéir que j'espose à vos yeux quelques traits des meaux dont il a plut à Dieu m'envoyer.

Je suis avec respect, Madame,

Votre très humble et très affectionné serviteur et frère en Jésus-Christ.

X...

Invoque moy au jour de ton affliction, et je te delivreray et tu me glorifieras.

PSAUME 50, v. 15¹.

1. Cette copie, précisément à cause de la manière dont elle écrit le nom de l'auteur, et aussi à cause de l'orthographe que nous n'avons modifiée que là où c'était indispensable, ne nous parait pas absolument exacte. Mais il ne faut pas oublier que ces sortes de lettres étaient alors copiées et recopiées un grand nombre de fois, ce qui devait forcément corrompre le texte original.

SUR LA TERRE DE REFUGE

Il est juste que chacun des principaux pays qui recueillirent les épaves du grand naufrage de nos Eglises, en 1685, soit représenté dans ces pages destinées à en rappeler le souvenir. On trouvera plus loin des articles consacrés à l'Amérique et à l'Allemagne. La Suisse, l'Angleterre et la Hollande figureront ici par quelques documents inédits.

EN SUISSE

Les destinées de Genève et des autres villes de la république helvétique ont été, dès l'origine, si intimement liées à celles de la Réforme française et celle-ci leur doit tant de gratitude qu'il est naturel que nous y conduisions d'abord le lecteur. Nous devons la lettre qu'on va lire et où l'on trouve l'expression naïve d'une piété simple et d'un profond sentiment de délivrance, à notre zélé collaborateur M. F. Teissier, qui l'a empruntée au dossier de Henri Portal ou Pourtal, compagnon de Brousson, dont il a été question ci-dessus (*Archives de l'Hérault*, C. 173).

LETTRE D'UNE RÉFUGIÉE DE NIMES

(22 MAI 1695)

A Mademoiselle
Mademoiselle de Dombres
veuve à la rue de Payant
Proche le marché
A Nismes en bas Lenguedoc.

A geneve ce 22 maj 1695.

Mademoizelle ma très chère et bien ajmée amye, estans arrivées dans les lieux de liberté de conscience où j'avés tant deziré, là où Dieu nous a fait la grace d'ouïr sa Parole et chanté ses divines louanges, ne doutant pas que ne participiés à nostre joye dont je ne saurés vous l'exprimer, vous devés croire que je n'aurés pas tant tardé à m'onorer de vous escrire et à vous remercier de tan de paine que vous avés pris tousjours pour moj ensemble mad^ue Madon vostre filhe que je regarde comme ma sœur dont je lui aj tant d'obligation. Vous saurés comme malheureusement nous sommes

estés prizes une lieue loin de Genève, arrestées par un prestre d'un lieu nommé Confinion; on nous conduit chez le gouverneur de province de la Savoie une lieue loin de là, mais comme la divine providence y pourvoit, Dieu nous a fait la grâce que nous sommes esté heureusement deslivrés. Les plus considérables de la ville de Genève se sont employés, ensemble de dames de la Savoie de grande importance en faisant croire à nos Juges que nous retournerions en France. Je ne puis vous faire le détail de tout ce qui s'est passé de nostre conduite, c'est Dieu qui conduit tous les avènements du monde et qui délivre ses enfants comme bon lui semble. Nous sommes esté bien recues et conduites adretement par deux hommes en sûreté à Genève parce que nostre homme c'estoit sauvé; par bonheur qui porta le premier la nouvelle à Genève que nous estions prizes, qui nous a fait beaucoup de bien. Nous nous n'avons à nous plaindre de rien, il est fort honneste homme, s'il ne fust esté le malheur de nostre prize, nous avions assés d'argent de reste. Il nous a faleu payer de grandz frais qu'on avoit fait sur nous, pour nous garder pendant sept ou huit jours; il nous a faleu bailher entre tous pour les frais ou pour les gardes trante trois escus. Tout cela n'a pas esté capable de nous estonner, puisque Dieu nous en a delivrées par un miracle de ses grâces, je trouve que nous sommes bien heureuses. Je finis en priant Dieu qu'il vous récompense vos bienfaits que vous avés exercée à mon endroit, ensemble toute vostre belle famille. J'en aj fait le récit à plusieurs gens de vostre cognoissance qui vous ont soitté mille bénédictions du ciel, et moi en mon particulier ne me lasserai jamais. Je prends la liberté de vous prier de saluer pour moi Mademoiselle de Pastre ensemble M^e Fabre et sa femme et toute sa famille, je lui écrirai dans quelques jours s'il plait à Dieu. Dites, s'il vous plait, à mademoiselle de Pastre que sa couzine Tounette la salue et lui remercie les bienfaits que lui a faits qui sont venus bien à point, ensemble tous voz autres qui vous ont des grandes obligations et à M^e Fabre qu'elle m'a chargé de lui fere ses bése mains. Elle a trouvé beaucoup de maistres, elle est logée chez une demoizelle de Nismes nommée de Loubié, et pour moi je trouve beaucoup des escolliers, béni soit Dieu, et pour les autres beaucoup de l'ouvrage. Pavoulianne et son frère et tous les autres leur avons fait voz compliments à la vefve Lombarde, à son fils et à sa filhe, le fils est bien malade, tous vous saluent. Pavoulianne et

son frère m'ont commandé de vous prier qu'ils vous saluent et vous prient de saluer leur mère, ils travaillent bien. Vous aurés la bonté de saluer pour moi Mademoiselle Suzon Vialade et toutes nos bonnes amies. J'ai une prière à vous faire de la part de Dieu, de saluer pour moi Mademoiselle de Nègre, et que je la prie si elle pouvoit, de fere mes bése mains à M^r Pelecuer qui est à Marseille; je lui aurés bien obligation quoiqu'elle ne soit pas la première. Pardonnés tant de paines que je vous donne et de la liberté que j'ai uzé à vostre endroit, je prie Dieu de vous récompenser et bénir de ses plus précieuses bénédictions du ciel et qu'il vous récompense vos ardens charités et vous conserve la santé, ce sont les souaïts les plus ardents que je faits à Dieu et suis avec beaucoup d'affection vostre très humble obéissante servante

MARIE MAZOYÈRE (signée avec paraphe).

Je vous prie de me faire un peu de réponce et ferés l'adresse chez M^r Granier, M^e Sirurgien à la place S^t-Geruais pour rendre à Marie Mazoyère, reffugiée.

Je ne vous dis rien de nouveau sinon qu'on a fait pauser les coëffes canonnées, défense de ne les porter, non plus l'or et l'argent quoi qui ce soit, non plus les gens de calité.

Je vous prie de saluer pour moi les demoizelles Auriolles et leur dire que si un homme leur porte un billet de ma part qu'on lui baille trois livres que marque le billet. Je leur escriras ces jours me trouvant préoccupée. Vefve Lombarde vous prie de saluer pour elle les demoiselles les Vicases.

J'avés oublié de vous dire que le pauvre Jean on l'avoit fait prisonnier comme nous, il sauta la fenêtre qui le fut le plus adroitement du monde, ensuite il *passa le lac à la nage*¹ avec toutes ses ardes, il est logé chez un bon maistre.

Encore je vous prie de me faire réponse le plutôt possible.

Paraphé *ne varietur*

HENRI POURTAL (signé).

Cette lettre était fermée de trois cachets en cire rouge, dont la cire a presque entièrement disparu.

1. C'est nous qui soulignons.

EN ANGLETERRE

REQUÊTES DE TRENTE-CINQ PASTEURS, PROPOSANTS
ET DIACRES RÉFUGIÉS (1685-1686)

De tous les pays où nos compatriotes trouvèrent un abri et la liberté, l'Angleterre est jusqu'ici celui qui a le mieux fait connaître leur histoire et popularisé les services qu'ils rendirent en échange de la sympathie qu'on leur témoigna. Nous n'avons qu'à rappeler les noms, familiers au *Bulletin*, de Burn, Agnew, Poole, et surtout celui de Smiles dont le beau livre a été partout traduit. Voici une très modeste contribution à l'histoire de ce Refuge. En parcourant, trop rapidement, hélas ! les manuscrits encore peu explorés sous ce rapport, que l'on conserve à la bibliothèque bodléienne d'Oxford, nous avons recueilli, entre autres, cette supplique adressée, en 1685¹ ou 1686, par vingt-sept pasteurs ou proposant réfugiés, aux archevêques et évêques d'Angleterre, et une autre liste annotée, de seize pasteurs et deux diacres, dont dix ou douze n'avaient sans doute pu signer la précédente requête. Grâce aux listes de M. le Pasteur Auzière, nous avons pu indiquer entre parenthèse, ou en note d'où vinrent quelques-uns de ces exilés.

La supplique latine se trouve deux fois, avec une variante d'un nom, dans les *Rawlinson Msc.*, 984, fol. 219 et 263, et la liste qui suit, au fol. 276 du même volume.

N. WEISS.

Illustrissimis ac Reverendissimis in Christo Patribus Dominis Dominis Archiepiscopis et Episcopis Ecclesiæ Anglicanæ humillime supplicat Reformatarum per Galliam Ecclesiarum Ministri, qui nomina subscripsère.

Ad genua vestra, Reverendissimi in Christo Patres, supplices accedimus, miserationis vestræ viscera commoturi. Non ignotæ sunt vobis acerbissimæ nostratiarum Ecclesiarum ærumnæ, toti orbi christiano, proh dolor ! nimum notæ. Nos veró pro dilectis gregibus varia rerum discrimina, carceres, opprobria, exilia, bonorum

1. La requête n'est pas datée, mais comme quelques-uns des signataires étaient encore en France en 1685, et que le troisième d'entre eux, Jean des Ormeaux arriva à Harlem en 1686 (Gagnebin, *Pasteurs de France réfugiés en Hollande* p. 32), elle a été écrite à la fin de 1685 ou au commencement de 1686.

directiones, et gravissima quæque passos esse, quem fugit? Sed quæ summa Dei miserentis laus est! in hoc potentissimo florentissimoque Regno, tutum omnes per fugium, et quod alta mente repositum manebit, dulce etiam in sinu vestro pietissimo, non adeo pauci solatium nacti sumus. Cum tamen in eo adhuc rerum statu fere versemur omnes, ut novo benignitatis vestræ subsidio indigeamus, nunquam satis laudatam charitatem vestram enixe sollicitantes, per Deum Opt. Max. vos obtestamur, Patres Reverendissimi, ut præsentibus nobis et aliis etiam, si quos in hæc littora eadem aget tempestas, venturis Fratribus prospicere dignemini.

Multa quidem, illustrissimi Præsules, vos rogare audemus, ea tamen quæ sperare, imò et expectare jubent generosa vestra et constans virtus, Christi membrorum *συμπαιθεια*, communis fides ac Religio, sacroque vestro ordini promptum et alacre in nobis omnibus morem gerendi studium.

Quibus autem rationibus hæc conferri possint, sapientiæ vestræ rerum consultissimæ videndum relinquimus. Hoc unum interim vehementissimis precibus exoraturi, ut summus ille animarum Episcopus, cujus oves dignissimè pascitis, in Terris agentibus vobis semper adspiret; vos fidissimos dilectissimosque servos, post tot in sacro opere impensos labores, promisso ac justo in Cœlis præmio coronet. Hæc ardentissime precantur vobis obsequentissimi¹.

(Suivent les signatures).

1. Voici la traduction de cette requête :

Humble supplique adressée aux illustres et vénérables pères en Christ les archevêques et évêques de l'église anglicane par les ministres des églises réformées de France soussignés.

Nous nous jetons suppliants à vos genoux, vénérables pères en Christ pour émuouvoir les entrailles de votre miséricorde. Vous n'ignorez pas les terribles malheurs de nos églises, qui ne sont, hélas! que trop connus du monde entier. Qui ne sait que pour nos bien-aimés troupeaux nous avons souffert les vicissitudes les plus diverses, la prison, l'opprobre, l'exil, la perte de nos biens et toutes les misères les plus dures. Mais comment ne pas louer le Dieu rempli de miséricorde! Dans ce puissant et florissant royaume, nous avons tous trouvé un refuge assuré et, ce qui est gravé au plus profond de nos cœurs, plusieurs d'entre nous ont déjà obtenu un doux soulagement de votre compassion. Nous n'en sommes, toutefois, pas moins obligés de recourir de nouveau à cette charité que nous ne louerons jamais assez. Nous vous conjurons donc, au nom du Dieu tout bon, Pères vénérables, de jeter un regard de bienveillance sur nous et sur ceux de nos frères que la même tempête jettera sur vos rivages.

Jacobus Missonus V. D. M¹. (*Niort*, 1681-1684).
 Marcus Vernosius (*Mazamet*, 1668-1685).
 Joannes des Ormeaux (*Herly* en Picardie 1667-1685).
 Jacobus Souverain Eccl. Angl. presb.² (*Mouchamps*, 1678-1683).
 P. Brocasius ab hondesplens Eccl. Angl. presb. (*Casteljaloux*,
 en Basse-Guyenne, 1679-1682).
 Franciscus le Preux.
 Carolus le Cene V. D. M. (*Paris*, 1682-1683).
 Petrus Galli a Gaujac (*Mandagout* en Cévennes, 1681-1684).
 Cæsar de Beaulieu (*Quintin* en Bretagne, 1676-1682).
 Jacobus d'Allemagne.
 Jacobus Boissellus.
 Stephanus Fouïace Eccl. Angl. Diaconus³.
 Stephanus Grongnetus V. D. M. (*Saumane* en Cévennes, 1681-1684)
 D. Fresquet, V. D. M.⁴
 Paulus Bertrand, Eccl. Angl. presbyt.
 Jacobus Sartre (*Montpellier*, 1681-1682?)⁵.
 Jeremias Majonius (*Ciré* en Aunis, 1678-1681).
 Joannes de la Salle.
 Maximilianus Misson, Th. cand.⁶
 Petrus Broka.
 Joannes de la Garde.

Ce que nous osons vous demander, illustres directeurs, est beaucoup et pourtant ce n'est que ce que nous autorisent à espérer, que disons-nous, à attendre votre vertu constante dans sa générosité, votre sympathie pour les membres de Christ, la communauté de foi et de religion et le zèle empressé avec lequel votre ordre sacré a coutume de se prêter à nos besoins. Nous laissons à votre haute sagesse de décider de quelle manière il pourra être répondu à cette requête. Nous nous bornerons, en attendant, à supplier, par nos plus ardentes prières, le souverain pasteur des âmes dont vous paisez si dignement les brebis, de bénir sans cesse votre champ d'activité, et après tant de labeurs accomplis dans un ministère sacré, de vous couronner, comme de fidèles et bien-aimés serviteurs, de la récompense promise aux cieux. C'est ce que souhaitent ardemment vos tout obéissants,

1. Ministre de la parole de Dieu.
2. Pasteur de l'église anglicane, mais française.
3. Diacre de l'Église anglicane française.
4. Ce nom manque sur une des deux listes.
5. Le pasteur de Montpellier ne s'appelait-il pas *Jean Sartre* ?
6. Candidat en théologie ou proposant, ainsi que les huit noms qui suivent.

Joannes Chabbertus.
 Jacobus Guibaldus.
 Joannes Deffræus.
 Renatus Sortinus.
 Petrus Hamelotus.
 Claudius Testifollius.

Liste des Ministres François que la Persécution a contraint de quitter leur patrie et en faveur de qui la Requête a été présentée à nos seigneurs les archev. et év. de ce Royaume.

De ceux qui ont famille, MM.

César de Beaulieu¹, sa femme, 4 enfans (1 fils et 3 filles)... 60² £

Nota. Il y a longtemps que ce pauvre homme est en Angleterre avec sa famille. Il a servi ses frères avec assiduité dans toute cette affaire. Et il a été engagé, cette année, en des dépenses extraordinaires, par les couches de sa femme, la mort d'un enfant, et la mort de sa servante, ce qui l'a réduit à emprunter près de cinquante pièces. S'il y avait moyen de luy faire present de vingt ou vingt-cinc pièces, outre ce qui lui viendroit de sa pension, l'on feroit assurément une œuvre de charité. Et voici comment cela se pourroit faire, sans incommoder personne : M. Brocas n'a encore icy ni sa femme, ni ses enfans. Jusques à ce qu'ils soyent venus, il se doit contenter de trente livres sterlings, comme les autres ministres qui n'ont point de famille. Le surplus peut être domé à M. de Beaulieu qui en a tant besoin.

Pierre Brocas de Hondesplens³, sa femme et 6 enfans (2 fils
 et 4 filles) 60 £
 Élie Brevet, sa femme et une fille⁴ 40 £
 Jean de la Salle⁵, chargé de deux enfans qui ne lui appar-
 tiennent pas (1 garçon, 1 fille) 35 £

1. Figure sur la première liste; peut-être est-ce lui qui a rédigé la requête.

2. Les chiffres ont, sans doute, été inscrits après coup.

3. Figure sur la première liste.

4. Pasteur à *Bourgneuf* en Aunis en 1681.

5. Figure sur la première liste.

Nota. Que les deux enfans dont M. La Salle est chargé sont un neveu et une nièce que l'on a sauvé depuis quelque tems de France, pour les empêcher de changer de religion.

Isaac Gomarc et sa femme¹. 30 £
Bertrand² et sa mère.

Nota. Il a cinquante-deux pièces à la Rie, d'or. Monseigneur iuge à propos de le tirer. Je ne vois point qu'en l'en tirant, on luy puisse faire une moindre somme.

François le Preux³ et sa femme. 30 £
Pierre le Grant, sa femme et 3 enfans (2 fils, 1 fille). . . . 30 £

Nota. Qu'il y a deux ministres avec leurs familles entretenus par le committée, M. Séverin et M. Rondeau qui n'ont donné aucune charge de parler d'eux en cette rencontre. On supplie Monseigneur de vouloir régler ce qui se doit faire à leur égard.

De ceux qui nont point de famille.

Pierre le Roy. 30 £
Jérémie Majon⁴. 30 £

Nota. C'est celuy que je tiens le plus en état de servir nos gens de la Rie, en la place de M. Bertram, parce que ceux qui composent cette église-là ont été les Brebis du Père de M. Majon, et qu'ils ont beaucoup d'amitié pour le Fils. Dès qu'il sera là, il sera chargé de sa mère et d'une de ses sœurs qu'il faisoit subsister en France. Alors on ne pourra guère moins luy donner de quarante à cinquante pièces.

Jaques de Bia, diacre. 25 £
René Guybert, diacre. 25 £
Faucon. (*Fécamp*, 1674-1682). 30 £

1. Un F. Gommare était pasteur à *Mussidan* en Périgord de 1679-1681.

2. Est-ce le même que *Paulus Bertrand* de la première liste? Comme aucun chiffre ne figure en regard de son nom, il est probable qu'il fut laissé provisoirement à l'église de la *Rye*.

3. Figure sur la première liste.

4. *Idem*.

Nota. Monseigneur l'Évêque est très humblement supplié de considérer s'il ne sera pas à propos de conserver une place pour le sieur François Barbat.

On lit au dos :

Such French ministers as stand in need of charity.

EN HOLLANDE

LETTRES DE MARIE DU MOULIN ET DE MADAME DE MAROLLES (1685).

La Hollande fut pour les réfugiés français le pays hospitalier par excellence et lorsque l'histoire de ce que fit à cet égard cette nation, la plus petite de toutes celles qui entouraient alors la France, aura été retracée par l'un ou l'autre des membres si zélés de la Commission wallonne, cette histoire formera une des plus belles pages des annales de l'humanité. La ville de Haarlem fut la première à s'intéresser au sort des dames de qualité qui avaient besoin d'être recueillies, et fonda, dans ce but, la première *société de dames françaises* de Hollande. Les destinées de cette société ont été racontées dans le *Bulletin*¹. La fille du marquis de Venours en fut la première directrice, mais elle ne tarda pas à céder la place à mademoiselle *Marie du Moulin*. Voici deux lettres de cette réfugiée : elles renferment d'intéressants détails et notamment une liste des dames qui faisaient partie de la Société en 1685. Mais on lira avec un intérêt tout particulier une lettre à laquelle mademoiselle du Moulin fait allusion ; elle est signée *M. Gommeret De Marolles*, c'est-à-dire de la femme du célèbre galérien dont M. J. Bonnet a réédité l'admirable histoire². Madame de Marolles n'avait pas eu un courage aussi extraordinaire que son mari, et se réfugia à La Haye après avoir signé une de ces abjurations que les plus inhumaines violences pouvaient seules extorquer, mais on voit ici combien elle était estimée de ceux qui la connaissaient. Ces trois lettres ont été empruntées aux archives de la Société des dames françaises de Haarlem actuellement conservées parmi les archives de cette ville et nous ont été communiquées par notre aimable correspondant M. A. J. Enschedé. Nous regrettons de n'avoir pu, faute de temps, annoter comme il aurait fallu le faire, les noms qui paraissent dans la seconde de ces lettres.

N. W.

1. Tome XXVII, p. 315, 518, 557.

2. *Histoire des souffrances du bienheureux martyr Louis de Marolles*, Paris, Grassart, 1883.

Le 10 novembre 1685.

Monsieur,

J'ay appris que Monsieur le Marquis de Venours a grandement travaillé à escrire des status et des loix pour le gouvernement de cette maison ; il ne m'en a point donné la cognoissance, c'est pour quoy je ne les puis approuver ni désaprouver ; mais en m'examinant moy même, j'ay fait escrire sur ce papier ce que j'estime nécessaire pour le bien de nostre sossieté, surtout ayant égard à ce que je puis, car d'entreprendre une asses grande affaire sur les idées d'autruy, ce ne seroit pas le moyen d'y réüssir. Si donc, Monsieur, après avoir pris la peine d'examiner mon projet, vous tombes dans mon sentiment et qu'il vous plaise de m'autoriser pour gouverner cette maison de la manière que j'estime raisonnable et fesable, j'y employerai tout ce qui me reste de force et d'adresse. Il ne faut pas, s'il vous plaict, m'acuser de vouloir usurper trop d'autorité, car je ne parle pas pour moy qui suis sur le bord de ma fosse ; mais je dis ce que je croy nécessaire en celle qui sera pourvue de ma charge dont je me déchargerai aussi tost que Dieu vous enverra quelque personne qui aura plus de capassité que moy et qui sera moins chargée du poids des années, car dans la foiblesse où je suis, l'onéreux de cette charge passe l'honorable, mais il faut que je serve à cela en attendant mieux. Je déclare nettement qu'il m'est entièrement impossible d'y rester si je ne suis autorisée pour me faire obéir et je feray bien paroître que je n'ay que le bien de la maison pour but et je rendray très bon conte de ce qui passera par mes mains ; je n'ay poins l'humour impérieuse, je désire servir plus tost que de commender, mais, sans bruit, il faut que l'ordre et la droiture soient observés. Voici quatre demoiselles qui souhaitent d'entrer icy dont trois sont fort de calité dessendantes de la famille du *Plessis* et de *Vilarnou*¹ et l'autre est fille d'un advoquat fort estimé. Ce sont personnes qui ont eu mille peines à passer icy et qui ont tout perdu : le moyen de leur fermer la porte ! Cependant cette maison est déjà beaucoup chargée et je ne croy pas que celles qui viendront ayent de quoy payer régulièrement leur pension ; il me tarde que vos grandes affaires vous

1. On lit dans un recueil d'*Ordres du roi* (Louis XIV) conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal, Msc., n° 7171, fol. 398, ce qui suit :

Monsr de Besmaus je vous escriis cette lettre pour vous dire que mon intention

permettent de jeter les yeux sur nos petites afin qu'on puisse voir à clair s'il y aura de quoy aquiter la maison jusqu'au premier de ce mois qu'on recevra la dernière année de la pension de nostre duchesse; il faudra pour cela un peu de loisir et un peu d'application. Je seray toujours preste à obéir à vos ordres, je suis,

Monsieur votre très humble et très obéissante servante.

(Signé) M. DU MOULIN.

Le 10 de novembre.

Sans date.

A Monsieur Monsieur le Pensionnaire,

Mademoiselle de la Suse	4
Mademoiselle de Venours	4
Madame de Bouge et Mongomeri	2
Madame de Thilac	3
Vitenval et la Gouplière	2
Souscelle et Boutin	3
M. de Susac	1
M. Gourgeau et la Davière	2
Du Moulin	2
Aubin	1
Trois dans les petites chambres	3
J'oublie madame de Bagneux	1
Mariane	1
	29

Monsieur je viens de conter toutes nos demoiselles, je n'en trouve que 29, c'est pourquoy je vous demande humblement que nous puissions recevoir mademoiselle de Marolle qui est dans la plus

est que vous remettiez les demoiselles de Villarnou entre les mains de celuy qui vous la rendra moyennant quoy vous en demeurerez deschargé, sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Besmaus en sa sainte garde. Escrit à Versailles le xv^e juin 1685.

(Signé) LOUIS.

Les demoiselles DE VILLARNOU.

(Signé) COLBERT.

Cette lettre est un ordre d'élargissement adressé au gouverneur de la Bastille où ces demoiselles avaient été enfermées.

amère affliction que je puisse représenter, je vous envoie la triste lettre que je viens de recevoir d'elle. Toute nostre compagnie qui a beaucoup d'estime et de compassion pour elle la souhaite grandement. Mademoiselle de la Suse, ses nièces et moy répondons de sa pension. Possible payera-t-elle et si elle ne le peut, nous le ferons entre nous quatre ou cinq car je croy que mademoiselle de Vitenval contribuera aussi fort volontiers. J'ay parlé à Mons. *baas* (sic) qui m'a dit qu'il recevra l'argent de ma petite fille, je luy porterai demain, elle s'appelle Marie Émilie du Moulin et sa mère a nom Sara de Gelhay. Il m'est arrivé une affaire que j'ay eu l'honneur de vous voir qui mériteroit que l'estat sy interessat, car si telle chose se pratique, il sera impossible que le trafic continue. J'avois cent escus à Paris, j'ay donné ma lettre de change à un bon marchand de Rotterdam qui m'a fait conter l'argent qu'il faut que je luy rende dès demain, car j'ay advis que nos persécuteurs se sont saisis de mon argent; chose de mesme nature et de sommes plus considérables, est arrivé à bien d'autres. Je suis vostre très obéissante servante, j'attendroy vos commendemens.

(Signé) M. DU MOULIN.

La lettre dont il est question est la suivante, dont la suscription porte :

Mademoiselle Mademoiselle Du Moulin,

A. Harlem.

J'ai receue, Mademoiselle, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escire; je voudrois vous pouvoir exprimer la recognoissance que j'ay des bontés que vous avez pour moy, Mademoiselle, et toutes vostre illustres compagnie. Chercher les affligés, aller au devant de leur misère sans en estre sollicitée, c'est l'effects de grandes âmes pénétrés de la crainte de Dieu et de l'esprit de l'évangile. Je ne doute pas, ma chère demoiselle, que sy vous entreprenés ceste affaire-là, vous n'en veniés à bout comme vous avez toujours fait, et j'espère que vous n'aurez jamais regret de m'avoir procuré ceste advantage. Je vous assure que vous trouverés en moy une personne qui vous est acquise, et je m'estimerois heureuse sy je pouvois vous rendre quelque petit service mais j'en suis incapable, mon pauvre esprit est si remplis de chagrin. A mon retour

de chez vous, Mademoiselle, je nay point trouvé de lettres de mon cher et bien heureux mary; on m'escrits de Paris que l'on n'en est fort en peine, et qu'il n'a plus la liberté de voir qui que ce soit, que Monsieur Passebon leur a porté seulement le grand de deux doigts de papier où il prie de rendre audiet Monsieur Passebon trois cent quarante-cinq livres que Madame sa femme luy a baillée, voilà sept cent vingt livres que j'auray donné depuis la fin de juillet; encore sy cela avoit apporté quelque soulagement à mon cher mary, mais je croy que les poux le mange et qu'il est envoyé en l'Amérique, ce qui me jette dans la dernière douleur. Je vous prie, ma chère Demoiselle, et toute vostre illustre compagnie, de redoubler vos prières, et d'en prier de ma part Messieurs vos Ministres, et vous obligeres celle qui sera à amais veritablement,

Mademoiselle,

Avec votre permission, Mademoiselle, toute vostre illustre compagnie sera assurée de mes très humbles respects. La gotte vous fait la mesme prière.

Vostre très humble,
très obeissante et très obligée
servante, M. GOMMERET
(Signé) DE MAROLLES.

De la haye ce 12^e avril 1684 (?)

La lettre est scellée avec l'empreinte d'une pièce de monnaie portant la date 1685.

MÉLANGES

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Septembre.

1^{er} septembre 1685. — Le temple des *Vans* est condamné, par jugement du 1^{er} septembre 1685, ainsi que ceux de *Fraissinet*, et *Saint-Julien d'Arpdon*¹.

2 septembre 1685. — Le vénérable pasteur *Desmaizeaux*, dans la soixante et dixième année de son âge, devant les malheurs qui accablent les réformés, croit pouvoir engager ses auditeurs à honorer le roi bien qu'il les traite si rigoureusement, et il termine son sermon du 2 septembre 1685 en disant de Louis XIV « qu'il était comme un père qui châtie ses enfants et ne laisse pas de les aimer² ». Le lendemain on poursuivait l'auteur de ces paroles séditieuses.

3 septembre 1685. — Les temples de *Saure* et d'*Aulas* sont condamnés à disparaître, ainsi que ceux de *Saint-Martin de Lausucle* et de *Barre*³.

4 septembre 1685. — Aux environs de *Sainte-Foy*, le culte était célébré au château de *madame de Théobon*; chez le sieur de *Larmandie*, *baron de Beaumont*; au château de *Gardonne*, chez la dame de *Montbeton* et chez le duc de *La Force*. Un arrêt du conseil du 4 septembre 1685 vint l'interdire. Désormais les protestants de ces contrées étaient condamnés à vivre sans culte et sans prières publiques⁴. — Ce même jour, les temples de *Valleraugue* et de *Vébron* furent condamnés.

1. *Recueil des Édits*.

2. *Arch. nat.* T. T. 235. B.

3. *Recueil des Édits*.

4. Caris, *La Réforme à Sainte-Foy*, 34.

5 septembre 1685. — Le 17 avril de cette même année, Lalande, lieutenant général de Guyenne, avait informé contre les pasteurs de l'église de *Bordeaux* à cause de la présence d'une relapse dans leur temple; le 5 septembre le parlement de cette province interdit le culte. « Au surplus, disait ce jugement, avons interdit à jamais l'exercice publicq de ceux de la R. P. R. dans le dit lieu de *Bègle* (nom de l'endroit où s'élevait le temple) de ceux de *Bordeaux*, esteint et supprimé le Consistoire, et ordonné que le Temple, ensemble les chambres du Consistoire seront démollis et razés jusqu'aux fondements par ceux de la R. P. R. dans huitaine pour tout delay, synon le dit temps passé, il sera procédé à la démolition dudit temple. » — Jugement du même jour condamnant les temples de *Saint-Christol* près Alais, de *Tornac* près Anduze, et de *Branoux*.

6 septembre 1685. — A la demande du Clergé, le roi avait ordonné, par son édit du mois d'août 1685, la suppression de tous les livres faits contre la religion catholique. Par les soins de l'archevêque de Paris un catalogue de ces livres fut dressé et présenté au Parlement. Par son arrêté du 6 septembre, celui-ci ordonna que tous les livres mentionnés au dit catalogue seraient supprimés et la police, conformément à ses ordres, dut faire les perquisitions nécessaires aussi bien chez les libraires que chez les pasteurs et anciens de l'église¹. — Jugement du 6 septembre 1685, condamnant les temples de *Salavas* et du *Pompidou*.

7 septembre 1685. — A cette date Louvois adressait à son père le chancelier Letellier le glorieux bulletin de la mission intérieure faite par les *dragons*. « J'appris par plusieurs lettres de M. de Boufflers que depuis le 15 août jusques à ce jour là il s'est fait 50 000 conversions dans la généralité de Bordeaux et 20 000 dans celle de Montauban, il assure le roy que la rapidité dont cela va est telle, qu'avant la fin de ce mois, il ne restera pas 10 000 religionnaires dans toute la généralité de Bordeaux où il y en avait 150 000 le 15^e du mois passé². » — Ce jour-là furent condamnés à être démollis les temples d'*Anduze*, de *Cardet*, de *Ribaute*, de *Lagorce*, de *Saint-Martin de Boubeaux*, par jugement du présidial

1. *Recueil des Édits*.

2. *Arch. nat.* T. T. 257.

de Nîmes ¹. — Ce même jour Louvois écrit à son père le chancelier : « L'on demande partout que le Roy envoie des prestres de bonnes mœurs, y ayant eu des communautés entières qui n'ont point voulu abjurer entre les mains de leurs curés, par l'horreur qu'elles avaient des désordres de leur vie ². »

8 septembre 1685. — *Louvois*, dans l'enthousiasme de la victoire remportée par la mission des dragons, veut qu'elle soit complète, aussi donne-t-il ordre à M. de Boufflers le 8 septembre « de faire des détachements pour aller achever d'esplucher les religionnaires dans toutes les petites villes et villages des deux généralités de Bordeaux et Montauban ». Cependant avec cette réserve « de ne pas loger de troupes chez les gentilshommes distingués, mais en leur faisant appréhender qu'ils n'ayent des logements à leur tour, s'ils ne songent à quitter une religion qui déplaît à Sa Majesté ³ ».

9 septembre 1685. — A la tristesse de voir tomber leur temple se joint pour les réformés de *Puy-laurens* la douleur d'apprendre que ses débris seraient employés pour la réédification de l'église catholique de cette ville. Un arrêt du même jour donnait le temple de *Pons* à l'une de ces maisons ouvertes par le zèle fanatique du clergé, et qui portait le titre de *Nouvelles catholiques*. C'était là qu'on plaçait les jeunes filles enlevées à leur famille pour les élever dans la religion du roi. L'arbitraire le plus absolu, voilà désormais la règle en France. Mais l'abbé Larroque écrivait : « L'on conçoit de justes espérances de voir bientôt naître de bons catholiques et de véritables enfans d'Abraham, selon la promesse de Jésus-Christ, des pierres abbatues des temples. »

11 septembre 1685. — Paris. — On écrit de *La Rochelle* que dix à vingt des principaux réformés, qui s'étaient déguisés de diverses manières, ont essayé de s'embarquer pour l'Angleterre, mais ils ont été découverts et aussitôt condamnés aux galères ⁴.

12 septembre 1685. — Pour éviter le logement des troupes, les paysans du *Poitou* fuyaient leur demeure. Baille les condamna à 1000 livres d'amende. Louvois écrit alors à Foucault : « Sa Majesté

1. *Recueil des Édits*.

2. Roussel, *Histoire de Louvois*, t. III, p. 471.

3. *Dépôt de la guerre*, 756.

4. *Bulletin*, XXVIII, 547.

juge à propos que vous teniez la main exactement à l'exécution de cette ordonnance, afin qu'aucun de ceux qui sont sortis de leurs maisons n'y puissent rentrer qu'après avoir fait leur abjuration. » C'est ainsi que le Poitou revenait à la foi catholique¹.

13 septembre 1685. — « Le jedy 13^e du mois de septembre 1685, on a tombé le temple *Mondardie*, celui de *Meiries* (Meyrueis), celui de *Valleraure* (Velleraugue) et celui du *grand Gallargues*, celui d'*Aulas* et de *Tournac* (Tornac)². » (Copie d'une annotation manuscrite trouvée dans un Nouveau-Testament échappé à la persécution et conservé pieusement dans une famille des Cévennes.)

14 septembre 1685. — La rage de démolir les temples s'exerçait partout, mais comment les réformés pouvaient-ils vivre sans culte ? Aussi commencèrent-ils à se réunir dans leurs demeures. C'était violer les lois. Le gouvernement devait aviser; aussi Louvois crut-il devoir sans retard avertir Baviile, le 14 septembre, que le ministre *Flavart* a prêché « en des lieux cachés dans la campagne, dans les Sevennes, et dans quatre maisons différentes du lieu nommé *La Salle* »; l'intention de Sa Majesté est qu'après vérification « vous requeriez M. le duc de Noailles de faire razer ces maisons là rez pied rez terre, Sa Majesté estant bien persuadée par un pareil exemple, d'oster aux Religionnaires l'envie de prester leurs maisons pour faire faire des presches au préjudice des ordonnances³ ».

15 septembre 1685. — Arrêt du Conseil portant défenses à tous *chirurgiens* et *apoticaires* faisant profession de la R. P. R. de faire aucun exercice de leur art. Cet arrêt fut rendu afin d'empêcher « les mauvais effets que produit la facilité que leurs professions leur donne d'aller fréquemment dans toutes les maisons, sous prétexte de visiter les malades et d'empêcher par là les autres Religionnaires de se convertir à la religion catholique ». — Ce même jour, sous la pression des dragons, les habitants de *Camarès* décident de « se ranger à la religion du roi. » — Le roi donne à cette même date une ordonnance enjoignant à tous les protestants établis dans la ville de *Toulouse* d'en sortir pendant les huit jours qui

1. *Dépôt de la guerre*, 753.

2. *Bulletin*, VIII, 5.

3. *Dépôt de la guerre*, 756.

suivraient la publication ; la désobéissance devant être punie d'une amende de 3000 livres et de poursuites extraordinaires ¹.

16 septembre 1685. — Cédant aux arguments des dragons, les protestants de *Saint-Jean d'Angély* acceptent la religion du roi.

19 septembre 1685. — « Sa Majesté vous fait scavoir qu'elle aura bien agréable, que si dans le pays d'*Aunis*, il se faisoit quelque assemblée de religionnaires qui vous parust suspecte, vous la fassiez dissiper par les troupes et que s'il s'en trouvoit quelqu'un les armes à la main, vous le fassiez pendre sur le champ. » C'est ainsi que Louis XIV, en pleine paix, ordonnait de traiter des Français, dont le seul et unique crime étoit de ne point partager ses croyances. Tels étoient les ordres donnés en son nom par Louvois au marquis d'Asfeld, le 19 septembre 1685 ².

20 septembre 1685. — « L'assemblée d'un grand nombre d'habitans de la ville de *Castres*, faisant profession de la R. P. R. convoquée dans la maison de M. de Faure l'un d'yceux, par M. Barbara lieutenant criminel du Comté de Castres, ont résolu d'un commun consentement de donner à Sa Majesté la satisfaction de voir cesser leur séparation et de rentrer, sous son glorieux règne, dans le sein de l'Église C. A. et Romaine. En foy de quoy à Castres le 20 septembre 1685. » Suit un dossier renfermant environ six cents noms, envoyés à la cour par l'évêque de Castres ³.

21 septembre 1685. — « Le 21 septembre 1685, M. le marquis de Larray, commandant les troupes à *Bergerac*, a envoyé un logement à M. *Jean Grenier* avocat, de 4 soldats, jusques à ce qu'il auroit porté ses livres concernant la religion de Calvin, suivant l'ordre général qu'il avait donné cy-devant à tous les nouveaux convertis de remettre les livres qu'ils avoient de cette nature, à peine de trois cents livres. »

22 septembre 1685. — Les dragons entrèrent dans *Nîmes* le 22 septembre 1685. Le pasteur Cheiron, emporté par un mouvement de superbe éloquence, s'écria en terminant son sermon : « Avant de descendre pour jamais de cette chaire, je déclare que je

1. *Histoire du Languedoc*, XIII, 550.

2. *Dépôt de la guerre*, 756.

3. *Arch. gén.*, T. T. 290.

4. *Bulletin*, XII, 430.

n'y ai fait entendre que la vérité. J'en atteste le Seigneur devant qui je comparaitrai peut-être aujourd'hui, car la mort plane sur nos têtes. Mais, ô brebis d'Israël qu'il m'a confiées, que dirai-je de vous au souverain pasteur des âmes s'il me demande : qu'as-tu fait de ton troupeau ? Lui répondrai-je : Seigneur, il m'a délaissé ? Ah ! jurez que vous resterez fidèles à J. C. » Par un élan unanime l'auditoire se leva en criant : « Nous le jurons. » Quelques jours plus tard, le 4 octobre, Cheiron apostasiait¹.

23 septembre 1685. — Les dragons envahissent *Mauzé*, l'une des dernières églises subsistant encore dans le Poitou. « On forga les portes de notre temple, tout ce qu'il contenait fut volé, tous les objets qui servaient au culte furent mis en pièces, détruits ou vendus ; notre propre maison ne fut pas épargnée et, au départ des soldats, il n'y restait plus que les quatre murs, et j'appris avec un véritable chagrin que les voisins ne s'étaient pas oubliés dans le partage de nos dépouilles². »

25 septembre 1685. — Voici ce qu'on lit dans les registres du sieur Girard, commis-secretaire de la maison commune de *Gap*. « Mission des Uguenots. Le 25 du mois de septembre 1685, il a été procédé au logement de quatre compagnies de missionnaires du régiment de cavalerie d'Arnolfini, lesquels missionnaires sont icy jusqu'à nouvel ordre pour prescher la controverse à ceux de la R. P. R. qui ont été logés chez les catholiques, afin de leur donner le temps de faire leur profit de ladite mission ». Il ajoute : « Du 26 avant midy a été procédé au logement des susdites quatre compagnies de missionnaires d'Arnolfini, qui ont été logées chez les Uguenots pour leur faire entendre la musique. De tout quoy j'ai fait acte. » On sait ce qu'il fallait entendre par la musique des dragons³. — L'église d'*Alais* est condamnée et signification de l'arrêt du présidial de Nîmes est faite après la prédication du pasteur Bouton. « Quoi qu'il fut âgé de près de quatre-vingts ans, il anima, dit Benoit, extraordinairement son sermon qui avait pour texte les dix derniers versets du dixième chapitre de l'épître aux Hébreux. Le peuple qui savait bien que ce serait là le

1. *France protestante*, art. CHEIRON.

2. *Journal de Jean Migault*, p. 75 (1825).

3. *Bulletin*, IV, 179.

dernier prêche qu'il entendroit, parut fort touché des remontrances de ce pasteur et l'interrompit plusieurs fois par des cris tendres et pitoyables. Mais lorsque Bonton, finissant son sermon, leva la main vers le ciel et protesta qu'il persévérerait jusques à la mort dans la vérité qu'il avait prêchée, toute l'assistance frappée du zèle de ce vieillard leva la main à son exemple, et fit les mêmes sermens en versant un torrent de larmes. »

26 septembre 1685. — *Baville*, celui qui devait être appelé « le roi du Languedoc » si tristement célèbre par sa cruauté, le plus acharné des persécuteurs des protestants, arrive à Montpellier pour prendre possession de l'intendance du Languedoc. — Ce même jour les scellés furent mis sur les portes du temple de *Nîmes* à quatre heures de l'après-midi ².

27 septembre 1685. — Les nouveaux convertis de *Bergerac* apportent leurs livres de piété, contraints par les menaces de l'intendant. Ces livres sont portés au couvent des Recollets où peu après on en fit brûler un grand nombre dans la rue, devant la porte même du couvent; vaine et misérable vengeance, du livre ne périt que l'enveloppe matérielle, car le feu est impuissant à tuer l'esprit qui l'inspira. Les persécuteurs disparaîtront et le livre renaîtra. — Le temple de *Ganges* fut démoli le 27 septembre 1685.

29 septembre 1685. — *Baville*, de concert avec le cardinal de Bonzy et le duc de Noailles, réunit les notables protestants de *Montpellier*, pour les déterminer à abjurer par une délibération commune. Cette réunion eut lieu chez M. Clauzel de Fonfrède. Une seconde réunion de religionnaires fut tenue chez le sieur Bornier, jadis lieutenant principal au siège présidial. La longue liste de leur abjuration fut datée du samedi 29 septembre, fête de saint Michel. Le même jour, seize compagnies de troupes entrèrent dans la ville et accrurent l'empressement de ceux qui passaient au catholicisme. « Dans trois jours, dit d'Aigrefeuille, plus de six mille personnes abjurèrent l'hérésie ³. » — Le président de Rochemore arrive à *Ber-nis*, escorté par quatre compagnies du régiment de la Fère sous les ordres du capitaine d'Avène. Aussi les protestants abjurent-ils en

1. Benoit, V, 817.

2. *Arch. nat.* T. T. 282.

3. Corbière, *Hist. de l'Eglise réformée de Montpellier*. 263.

masse le 29 septembre et le président peut-il fermer et sceller le temple. Les troupes quittèrent Bernis le 2 octobre « après avoir fait quelques dégâts chez quelques particuliers opiniâtres ». Quant au temple, il fut rasé le 25 octobre suivant ¹.

30 septembre 1685. — « Le dernier dudit mois on a interdit *Saint-Félix*, on y communia ce jour-là ². »

Octobre.

1^{er} octobre 1685. — Les recherches historiques mettent en pleine lumière l'impression ineffaçable laissée par les *dragonnades*. Dans ces mémoires écrits au jour le jour, on sent revivre les impressions si douloureuses des temps de persécution. Nous copions textuellement ces quelques lignes écrites dans le journal de Rigaud de Crest. « Le 1^{er} octobre 1685, Jeudi à l'heure de midi, deux archers ont mis en prison, Isabeau *Gounon*, ma femme, pour l'obliger à changer de religion où elle a demeuré jusqu'à huit heures du soir. Le même jour j'ai fait l'abjuration de l'hérésie de Calvin, par devant M. l'intendant... » Il ajoute les tristes détails qui suivent : « Le 4 octobre 1685, j'ai conduit ma femme au couvent de Sainte-Ursule à Crest, où elle a demeuré quatorze jours pour l'obliger à changer de religion ; ce qu'elle a fait dans le dit couvent le 18 octobre 1685 avec ma fille Isabelle Rigaud. Le 6 octobre, Michel Rigaud, mon fils, a été conduit en prison par quatre sergents du régiment de Vivonne pour l'obliger à changer de religion, ce qu'il a fait dans le même jour par devant monsieur l'évêque de Valence, chez M. de Pluvial le gouverneur. » Ainsi se trouva convertie cette famille, dont les deux valets, Pierre Giraud d'Eurre et Jean Miquaud d'Eurre se rangèrent à la religion du roi le 16 octobre ³.

2 octobre 1685. — Foucault, le héros des conversions béarnaises, avait rencontré de la part de la noblesse du Poitou, qu'il voulait convertir haut la main, une ferme résistance. Lui qui se ruait sur le calvinisme, dit l'historien C. Rousset, comme un taureau sur le rouge, voulait tout dragonner. « Sa Majesté, lui écrivit Louvois, le

1. *Bulletin*, VIII, 375.

2. *Ibidem*, VIII, 5. Notes trouvées dans un N. Testament des Cévennes.

3. *Ibid.*, V, 7.

2 octobre 1685, qui souhaite encore plus la conversion de la noblesse que celle du peuple, ne juge pas à propos que l'on se serve des mêmes moyens pour y parvenir et vous recommande d'y employer beaucoup plus d'industrie et de persuasion que tout autre chose. » Mais Foucault l'emportera : quelques semaines encore, et les dragons seront à l'œuvre chez les nobles comme chez les pauvres¹.

3 octobre 1685. — De tous côtés on fuyait, mais déjà il était trop tard, car des ordres avaient été lancés pour arrêter les *désertions*. Du Poitou on se dirigeait vers les côtes, cherchant les occasions favorables pour monter sur quelque navire. A Nantes où il y avait espérance de trouver des navires allant en Hollande, les malheureux persécutés venaient aux portes de la ville, à Vieille-vigne, attendre le moment propice à la fuite; mais de Paris, Louvois les signalait à ses agents. « Le roy, écrivait-il le 3 octobre, a été informé que plusieurs religionnaires du Poitou se sont retirez dans les villes et communautés de Bretagne limitrophes du Poitou et particulièrement à Viellevigne; c'est ce qui a donné lieu au commandement que j'ai reçu de S. M. de vous faire savoir que son intention est que vous en fassiez une recherche très exacte et arrester tous ceux qui s'y trouvent². »

4 octobre 1685. — « Le 4 octobre 1685 on a interdit *Durfort* qui a esté le dernier du pié des Sevènes³. »

5 octobre 1685. — *Zacharie Chatelain*, ancien de l'église de *Charenton*, fut signalé par la police de la Reynie dans son rapport du 5 octobre comme « un huguenot zélé faisant parfois les fonctions de ministre »; c'était assez pour le désigner aux colères des convertisseurs qui le firent jeter à la Bastille. Ce fidèle protestant, ami du célèbre Claude, était le fils de ce Châtelain qui introduisit en France la fabrique des points d'Espagne d'or et d'argent. A sa mort, ses enfants et petits-enfants, au nombre de plus de 80, l'accompagnèrent à sa dernière demeure, bravant cet odieux arrêt du 19 septembre 1664, qui défendait aux réformés d'être plus de dix aux enterrements de ceux de leur religion. Les enfants durent payer une amende considérable pour avoir assisté aux funérailles du chef de

1. *Dépôt de la guerre*.

2. *Ibidem*.

3. *Bulletin*, VIII, 5.

la famille. Zacharie put fuir de la Bastille, « la colère de ses adversaires fut grande à cette nouvelle, ordre fut donné de raser sa maison de Villiers-le-bel et de le pendre lui-même en effigie¹ ».

6 octobre 1685. — Souvent les hommes faiblirent devant les violences des dragons, souvent les *femmes* résistèrent avec une sainte énergie. Elles allaient de maison en maison, soutenir les faibles et ranimer les courages. Dans cette œuvre admirable se distinguèrent surtout les dames de la noblesse protestante. Louvois averti donna le 6 octobre les ordres nécessaires : « La lettre que vous avez pris la peine de m'escire le 18 du mois passé m'a esté rendue, je vous recommande d'essayer par tous moyens, de porter les femmes des gentilshommes qui ont fait leur abjuration, à se convertir, et si elles s'obstinent à ne vouloir pas escouter les instructions qu'on leur voudra donner et à aller courir de maison en maison, comme vous me le marquez, vous n'avez qu'à les faire enfermer dans les leurs, et y mettre une garde à leurs despens². » — Condamnation, le 6 octobre, des temples de *Montflanquin*, *Bruniquet*, *Lunel* et *Caussade*.

7 octobre 1685. — Ce n'est pas assez pour Louis XIV de couvrir la France de ruines par la persécution, il veut qu'autour de lui on persécute. Dès le 7 octobre il fait agir en *Savoie* pour que son exemple soit suivi. Louvois annonce à Colbert que le roi vient de donner ordre à D'Herleville, gouverneur de Pignerol, d'envoyer les dragons dans les vallées vaudoises dépendantes de son gouvernement et le prie de faire écrire au résident de France en Savoie pour exhorter le duc de la part de Sa Majesté à faire la même chose dans celles qui faisaient partie de ces Etats³. C'est donc à la politique dévote de Louis XIV que sont dues les terribles persécutions qui frappèrent les Vaudois du Piémont et déterminèrent leur célèbre émigration.

8 octobre 1685. — « Le 8 octobre au dit an, on nous a fait changer de religion⁴. »

9 octobre 1685. — Si on veut connaître quelles obligations étaient

1. *France protestante*, art. *Châtelain*.

2. Louvois à M. de Larray.

3. *Dépôt de la guerre*, 756.

4. Journal du secrétaire du Consistoire de l'Église de Saint-Jean-du-Gard. *Bulletin*, XXV, 561.

imposées aux pasteurs qui demandaient à se retirer à l'étranger, leurs églises étant fermées, qu'on lise le document ci-après : « Aujourd'hui 9 octobre 1685, le roi étant à Fontainebleau ayant égard à la très humble supplication que lui a fait faire le sieur *Basnage*, ci-devant ministre de la R. P. R. de se retirer en Hollande avec sa femme prête d'accoucher et une nourrice, et de faire transporter ses livres, S. M. leur a accordé la permission qui leur était nécessaire à cet effet, en faisant toutefois le dit *Basnage* ses soumissions par devant l'intendant de la dite province de renvoyer la dite nourrice nommée *Le Fèvre* en France dans deux ans au plus tard¹. »

10 octobre 1685. — Toutes les grandes églises protestantes de France tombent les unes après les autres. Le temple de *Bègle* où se recueillait l'Église de Bordeaux est condamné à être démoli par arrêt du 10 octobre et les matériaux de la démolition de ce bel édifice sont donnés à l'hôpital de Bordeaux².

11 octobre 1685. — « Le judy 11^e octobre 1685 les habitans de *Ganges* ont fait abjuration de la R. P. R. et ont embrassé la C. A. R. en corps de communauté par force. Trois cens Suisses du régiment de *Justanbert* vinrent pour catoliser les habitans du dit *Ganges*³. » (Notes trouvées en tête d'un Nouveau-Testament conservé dans les Cévennes.)

12 octobre 1685. — Une lettre de *Claude*, l'illustre pasteur de Charenton, en date du 12 octobre, dépeint d'une manière douloureuse la situation des esprits à la veille de la Révocation. « Tout le Bas-Languedoc, écrit-il à son fils, a plié. L'Anjou à peu près de même, quel sera le succès de l'orage? Dieu le sait, mais déjà je n'espère rien des trois quarts et demy; beaucoup d'appelés mais peu d'élus. Pour moi, je soutiendrai, s'il plaît à Dieu, jusqu'au bout et ne songerai à mon départ qu'à la dernière extrémité, Dieu me fera la grâce de le glorifier jusqu'à ma fin, c'est ce que j'attends de sa miséricorde⁴. »

13 octobre 1685. — « Le 13 octobre 1685 les dragons de *Firmacon* tuèrent un homme à *Coulounac* (*Colognac*) d'un coup de fusil, qui

1. *France protestante*. BASNAGE.

2. *Recueil des Édits*.

3. *Bulletin*, VIII, 4.

4. *Bibliothèque de Leyde*. Original.

ne se voulut pas catoliser, et le mesme jour, coupèrent le bas du corps à un homme de Gros, des dragons du mesme régiment qui ne voulut pas se catholiser. » (Note écrite à la fin d'un psautier des Cévennes¹.)

14 octobre 1685. — « Le 14 octobre 1685 a été faite une assemblée dans la maison de ville de *Revel*, en présence de Monseigneur l'évêque de Lavour, pour obliger les habitans de la Religion réformée de faire abjuration d'icelle et ceux qui ont refusé ont été menacés du logement des gens de guerre pour les y contraindre². » — Ordre donné au marquis de La Trousse de faire marcher de nuit les dragons sur *Orange* « afin qu'ils ne puissent pas manquer d'arrestar les ministres³ ».

15 octobre 1685. — « Dans l'espérance de fuir les persécutions, un grand nombre de réformés étaient venus se réfugier à *Paris*, croyant, dit Claude, que les dragons ne viendraient pas les chercher jusques sous les yeux du Roi, mais cette espérance ne fut pas moins vaine que toutes les autres. Il y eut incontinent un arrêt du conseil (15 octobre) qui leur fit commandement de sortir de Paris et de la Cour dans quatre jours et de s'en retourner incessamment chez eux, avec defenses à toutes personnes sous de grosses peines, de les loger ou de les retirer dans leurs maisons⁴. »

16 octobre 1685. — Deux jours encore et il ne restera plus de l'Édit de Nantes qu'un souvenir. Un dernier obstacle reste à vaincre, mais le roi a une puissance à laquelle rien ne résiste. Les Parlements sont en vacances, seules les chambres de vacation siègent, aussi n'ont-elles pas le pouvoir nécessaire pour enregistrer l'Édit en préparation; qu'à cela ne tienne, les lois seront violées. Louvois écrit à Colbert le 16 octobre : « Monsieur le Chancelier m'ayant mandé qu'il jugeait nécessaire que dans l'endroit de l'Édit dont je vous adressay hier le projet, où le roy ordonne de le faire enregistrer, l'on y mist ces mots : même en vacations, j'en ay rendu compte à Sa Majesté qui ma commandé de vous faire scavoir qu'elle approuve l'advis de M. Le Chancelier⁵. »

1. *Bulletin*, VIII, 5.

2. Rabaud, *Histoire du protestantisme dans l'Albigeois*, 498.

3. *Dépôt de la guerre*, 756.

4. Claude, *Plaintes des protestants*, 78.

5. *Dépôt de la guerre*, 756.

17 octobre 1685. — L'heure n'est plus aux ménagements, la loi était violée, elle est foulée aux pieds. Aussi le roi signe-t-il, à la date du 17 octobre 1685, une lettre de cachet adressée au premier président du *Parlement de Metz*, par laquelle il l'avertit qu'il ne veut pas souffrir plus longtemps dans la cour du Parlement des conseillers qui fassent profession de la R. P. R. « S'ils ne veulent se convertir, écrit le grand roi, et embrasser la religion catholique apostolique et romaine, je veux et entends qu'ils se défassent incessamment de leurs charges. » Un an plus tard, le doyen des conseillers du parlement de Metz, M. de Chenevix, meurt en confessant sa foi chrétienne et protestante. Sur un ordre venu de la cour, le bourreau charge sur la claie le corps nu du vénérable confesseur de Jésus-Christ. Hurlant et aboyant, la meute des écoles jésuitiques court après le cadavre du chrétien, traîné à travers les rues de Metz, donnant ainsi au monde un spectacle qui eût fait reculer d'horreur le dernier des barbares.

18 octobre 1685. — Louis XIV avait signé, le 17, l'Édit de révocation, mais ce fut le jeudi 18 octobre qu'il fut porté au Sceau de France. A ce jour, à jamais funeste dans l'histoire de notre patrie, il faut attacher le souvenir de la Révocation.

19 octobre 1685. — Dès que la nouvelle de cette terrible catastrophe fut connue à Paris, *Claude* écrivit à son fils : « Tout est ici dans une dernière désolation et déroute, chacun tache de se sauver, mais il n'en est plus temps car les passages sont gardés à toute outrance. J'espère, ajoutait-il noblement, qu'après avoir fait mon devoir jusqu'au bout et fait tous les actes de charité qu'il m'a été possible, Dieu ne m'abandonnera pas¹. » Jusqu'à la dernière heure, l'illustre pasteur veilla sur l'église qu'il avait si noblement servie.

21 octobre 1685. — L'édit de révocation portait que *les pasteurs* sortiraient du royaume dans les quinze jours à partir de la date de cet édit, et que des passeports leur seraient donnés pour qu'ils pussent quitter la France sans empêchement. Dans leur affliction, la pensée de pouvoir emmener leur famille était une consolation, mais ils avaient compté sans la piété du roi qui, dès le 21 octobre 1685, fit envoyer une circulaire aux intendants pour leur faire savoir que, dans les certificats, ils ne devaient comprendre que les ministres, leurs

1. Autogr. Bibl. Leyde.

femmes et leurs enfants de l'âge de sept ans et au-dessous « l'intention de Sa Majesté estant que leurs enfans qui auront plus de sept ans restent dans le royaume ». Jamais cruauté ne se montra plus savante que celle de ce roi, contraignant de pauvres parents à abandonner leurs enfants ou à renier leur foi¹.

22 octobre 1685. — L'Édit de révocation est enregistré contre toutes les règles par la chambre des vacations au Parlement de Paris, le 22 octobre. Sur l'ordre exprès du Roi, l'illustre Claude, qui, avec tant de noblesse, avait défendu jusqu'à la dernière heure la cause des persécutés, dut quitter Paris le même jour pour l'exil. Et ce même jour aussi, on commença à démolir le célèbre temple de *Charenton* où, si souvent, il avait fait entendre sa voix éloquente.

23 octobre 1685. — « Dans la démolition du temple de *Metz* qui se fit le 23 octobre 1685, les romains crurent beaucoup contribuer à notre malheur en posant une croix fort haut envissée où avoit été la chaire de vérité, ne croyant pas, par là, marquer l'accomplissement des prophéties : « l'Église sous la croix ! » comme il est dit en l'évangile de Saint-Jean, XIX, v. 17 : « Et iceluy portant sa croix, vint en la place du Golgotha². »

24 octobre 1685. — Orléans. « Le roy ayant donné un édit portant révocation de celui de Nantes et de tous ceux donnés en conséquence, il a ordonné, Monsieur, que les temples qui restoient seroient démolis et m'a envoyé ses ordonnances pour y faire travailler au plus tost. J'ai rendu mon ordonnance pour la démolition de celui du *Plessis-Marly*... »

Besons, intendant d'Orléans (P. S. de la main de Besons) :

« Il faut que le ministre du *Plessis-Marly* songe à se convertir, auquel cas le roy luy donnera une pension plus forte qu'il avoit ou qu'il se résolve à sortir du royaume³. »

25 octobre 1685. — Il n'y a plus de religion protestante en France. Dans toute l'étendue du royaume le culte en esprit et en vérité est proscrit, mais un oubli a été fait, aussi l'ordonnance royale du 25 octobre 1685 est-elle lancée pour y remédier. Sur les côtes de France,

1. Depping, *Corresp. administ.*, IV, 377.

2. *Journal d'un fidele de l'Église de Metz*, Bull., XI, 173.

3. *Recueil des Édits*.

nombreux étaient les *marins protestants*; c'était une coutume pour eux de célébrer leur culte sur les navires. Un tel scandale ne pouvait être toléré plus longtemps, aussi le roi fit-il très expresses défenses aux capitaines d'une religion ou de l'autre « de laisser faire sur leur bord l'exercice de la R. P. R., ni de permettre à ceux qui en sont de s'assembler pour prier en commun, à peine de cassation contre les capitaines de ses vaisseaux de guerre et des galères contre ceux des vaisseaux marchands¹. »

26 octobre 1685. — L'Édit de révocation est publié avec une grande solennité à *Amiens* qui, quelques mois plus tard, perdait plus de 1500 de ses habitants, fuyant la persécution. Réfugiés en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, ils révélèrent aux étrangers les secrets de l'industrie française qui ne se releva que difficilement du coup terrible qui lui fut porté.

27 octobre 1685. — « Le 27 octobre 1685 et le samedi dudit on a commencé de démolir le temple de *Gauges*. M. Gervais, juge de *Gauges* commissaire²... » (Note trouvée sur un Nouveau-Testament des Cévennes.)

28 octobre 1685. — Les églises ruinées par Louis XIV se relèvent sur la terre étrangère au lendemain matin de la révocation de l'Édit de Nantes, mais ne se relèvent que dans les larmes et la prière. « L'an de grâce mil six cent quatre-vingt cinq, le dimanche 28 octobre à sept heures du matin, lisons-nous, dans un vieux registre de « la maison françoise » de *Cassel*, à sept heures du matin, par permission de S. A. S. Mgr. le Landgrave de Hesse, Charles 1^{er} de ce nom : les fidèles français qui se sont réfugiés sous la protection de S. A. S. pour y faire profession de la religion réformée ont commencé de s'assembler dans la salle du sieur Jérémie Grandidier, marchand en cette ville de *Cassel*. Dans laquelle assemblée il a été célébré un jeûne solennel... Le sieur *Lenfant* ministre a fait plusieurs exhortations et prières entremêlées de tous les exercices de piété ordinaires en de telles occasions jusqu'à quatre heures du soir³. » — A cette même date, madame de Sévigné écrit à De Bussy : « Vous avez vu sans doute l'Édit par lequel le Roi révoque celui de Nantes. Rien

1. *Recueil des Edits*.

2. *Bulletin*, VIII, 6.

3. *Ibidem*, I, 348.

n'est si beau que tout ce qu'il contient et jamais aucun Roi n'a fait et ne fera rien de plus honorable. »

29 octobre 1685. — Ce n'est pas assez de poursuivre les vivants, il faut atteindre les morts. « Sa Majesté, écrit Louvois à M. de Gourgues le 29 octobre, approuve que vous fassiez faire les poursuites que vous proposez contre la mémoire et le cadavre de l'habitant de La Rochefoucault, nouveau converti, qui est mort sans avoir voulu voir de prestre ny entendre parler de sacrement. » Dans quelques mois, le 29 avril 1686, une déclaration du roi règlera cette importante matière, en ordonnant « que les malades qui auront refusé les sacrements de l'église et seront morts dans cette malheureuse disposition, le procès sera fait aux cadavres, qui seront trainés sur la claye et jettés à la voirie ». Voilà le degré d'abomination où devait descendre la persécution religieuse sous le règne de Louis-le-Grand.

30 octobre 1685. — *Le Tellier*, chancelier de France, meurt le 30 octobre 1685. Rien ne marque plus l'aveuglement de la cour de France que les sentiments qui animaient cet homme d'État. Bossuet nous en a révélé le secret dans l'oraison funèbre qu'il lui consacra. « Dieu, dit-il, lui réservait l'accomplissement du grand ouvrage de la religion; et il dit en scellant la Révocation du fameux Édit de Nantes qu'après ce triomphe de la foi et un si beau monument de la piété du roi, il ne se souciait plus que de finir ses jours. C'est la dernière parole qu'il ait prononcé dans la fonction de sa charge, parole digne de couronner un si glorieux ministère. »

31 octobre 1685. — Entourés de leurs fidèles paroissiens, les quatre pasteurs de Metz, Ancillon, Bancelin, Joly, De Combles, se rendent le 31 octobre au matin sur les bords de la Moselle pour prendre le bateau qui doit les conduire en exil. Scène déchirante qui ne peut être contemplée sans douleur; sur la rive, étreignant leurs pauvres parents dans les cris et les larmes, les enfants veulent avec eux quitter la France. Ils sont là seize, ayant dépassé l'âge fixé par le roi, qui vont devenir orphelins. Mais l'heure du départ a sonné, un gémissement immense sort du cœur de ce pauvre peuple recevant pour la dernière fois la bénédiction de ses pasteurs qui peuvent dire dans la gloire de la foi : « Voici, nous avons tout quitté et nous l'avons suivi. »

F. PUAUX.

BIBLIOGRAPHIE

LE REFUGE EN AMÉRIQUE¹

Les deux beaux volumes que M. le D^r Charles-W. Baird vient de publier pour cette année de commémoration solennelle, ne renferment qu'une partie de l'histoire de l'émigration huguenote au nouveau monde. Ils seront bientôt suivis de plusieurs autres, formant un tout singulièrement complet et intéressant. Ce n'est qu'au prix de grands efforts et de recherches continuées pendant douze années aux Archives d'Angleterre et de France, dans les registres des premières églises d'outre-mer, et surtout dans les manuscrits conservés aux États-Unis, papiers officiels, documents et souvenirs de famille, que le savant historien a pu réaliser un projet conçu par lui il y a plus d'un quart de siècle. La pensée lui en était venue, alors que M. Ch. Weiss sollicitait du Rév. D^r Baird, son frère, quelques renseignements sur les colonies huguenotes dont il avait brièvement esquissé les origines dans son livre *Religion in America*. On ne possédait, en effet, jusqu'ici, sur un sujet aussi vaste, que des études fragmentaires, articles de revues, chapitres détachés dans des histoires générales, ou trop rares monographies. Les protestants de France se joindront à ceux des États-Unis pour remercier le D^r Baird de ce travail remarquable et, nous n'hésitons pas à le dire, à peu près définitif.

La méthode choisie exigeait de longs développements. L'auteur n'a voulu négliger aucun des essais de colonisations plus ou moins huguenotes qui ont précédé celles provoquées par la Révocation; il s'est efforcé ensuite « avec un résumé de l'histoire des huguenots avant leur exode, de retracer les destinées de ceux qui ultérieurement s'établirent en Amérique ». Sans doute nos lecteurs s'arrêteront moins aux côtés d'histoire et de géographie françaises, quoique M. Baird s'y montre fort compétent, ou au récit, d'ailleurs très

1. *History of the huguenot emigration in America*, by Charles-W. Baird, D. D., New-York, 1885, 2 vol. in-8°.

vivant, des expéditions de Villegagnon en Brésil, de Ribaut et Laudonnière en Floride, qui forment l'introduction. Mais déjà le chapitre premier sur l'Acadie et le Canada offre ample matière à réflexions.

On ne se rappelle pas assez que les premières tentatives de colonisation dans l'Amérique du Nord, patronnées par Henri IV, étaient dirigées par deux huguenots, Chauvin et du Gua, sieur de Monts, et n'avaient nullement le caractère si exclusivement catholique des fondations sous Louis XIII et Richelieu. Le parlement de Rouen avait été jusqu'à s'opposer à l'enregistrement de la commission de Phéretique de Monts et n'avait cédé qu'à l'ordre péremptoire du roi. A partir de 1633, le Canada livré aux jésuites était fermé aux colons protestants, le privilège d'une résidence permanente n'étant accordé qu'aux Français professant la foi catholique. Ainsi que l'écrit très justement M. Baird, par cette prohibition l'intolérance religieuse prononça l'arrêt de condamnation du système colonial français en Amérique. « L'exclusion des huguenots de la Nouvelle-France a été une des fautes les plus colossales que l'histoire ait à enregistrer. La politique de répression poursuivie pendant cinquante années pour culminer dans l'édit de Révocation, avait tendu de plus en plus à éveiller et à fortifier parmi les protestants une disposition à émigrer à l'étranger. Industrieux et actifs, anxieux; au prix de n'importe quels sacrifices, de jouir de la liberté de conscience, ils auraient édifié avec joie dans le nouveau monde un état français. Dans les autres classes de la population cette inclination vers l'émigration n'existait pas. On avait une peine infinie, à grands frais et avec un matériel inférieur, à renforcer de loin en loin la faible colonie catholique. Et pendant ce temps des centaines de mille de huguenots expatriés apportaient aux pays protestants de l'Europe septentrionale, et dans les territoires anglais de l'Amérique, les capitaux, l'adresse industrielle, l'intelligence, la valeur morale qui auraient enrichi les possessions françaises et assuré à la race gauloise une vaste souveraineté sur l'Amérique du Nord. » Et la preuve, s'il en était besoin d'une, est la présence des huguenots dans les tout premiers établissements de la Virginie (Voir lettre d'Antoine de Ridouet, baron de Sanie, réfugiée en Angleterre après la prise de La Rochelle et cherchant à créer une colonie en Virginie, p. 165), ainsi que la fondation par des Wallons et des Français de la Nouvelle-Amsterdam, la New-York des temps modernes.

Le deuxième chapitre est consacré à ces commencements du noyau des futurs États-Unis. Le suivant ouvre un jour nouveau sur l'influence des protestants français aux Antilles, et la retraite comparativement assurée qu'ils trouvèrent, pendant le demi-siècle qui précède la Révocation, à Saint-Christophe, à la Guadeloupe et à la Martinique. « Dans toutes les Isles il y a un très grand nombre de gens de la Religion plus puissans en fonds de terre et en esclaves que les catholiques romains, » écrivait le Père du Tertre en 1667; quoiqu'ils n'eussent pas l'exercice public, les gouverneurs autorisaient tacitement le culte privé; ils étaient pourvus de ministres par les églises wallonnes de Hollande, et les psaumes retentissaient sur les vaisseaux de « la compagnie des Isles » qui recrutaient volontiers leurs équipages dans la Saintonge et l'Aunis. M. Baird relève plus tard aux États-Unis beaucoup de noms des habitants de Saint-Christophe en 1671; ils avaient cherché refuge aux possessions anglaises quand, peu de mois après l'édit de Fontainebleau, le gouverneur général reçut l'ordre d'extirper l'hérésie sans délai : le roi de France « espérait que ses sujets des Colonies renonceraient à leur tour à leurs erreurs »; en attendant il y faisait transporter, avec une cruauté qui anticipait celle des négriers, plus de mille huguenots opiniâtres ou de nouveaux catholiques douteux. Quelques-uns parvinrent plus tard à gagner, eux aussi, la terre de liberté.

Avant de décrire chacun de ces établissemens du nouveau monde, l'historien s'est attaché à relever les provenances de tous les réfugiés dont il a retrouvé les noms et à les grouper par lieu d'origine. On glanera dans ce travail consciencieux une foule de noms, de généalogies, de renseignements auxquels nous ne pouvons que renvoyer ceux qui s'occuperont désormais de l'histoire locale de notre protestantisme français. Il est naturel que les provinces maritimes, où les exilés volontaires éprouvaient moins de difficultés de fuite, soit directement, soit plus souvent par l'Angleterre, fournissent le contingent le plus important. La contrée entre la Loire et la Gironde est la plus représentée à Boston, New-York, Jamestown et Charleston; La Rochelle, dont beaucoup de commerçants avaient connu déjà l'autre rive de l'Océan, pourrait être appelée la patrie des huguenots d'Amérique. Il en était venu en 1662 (Voir la pétition du docteur chirurgien Jean Touton au gouverneur et aux magistrats de la colonie de Massachussets, et la condamnation par le tribunal de La

Rochelle, du capitaine Brunet, pour avoir embarqué trente-six jeunes gens). C'est de cette ville que partirent les Bernon, Faueuil, Jay, Baudouin, Allaire, Manigant, dont les noms ont acquis dans leur nouvelle patrie une juste célébrité.

Après La Rochelle viennent : Marans, Mauzé, l'île de Ré d'où la population a émigré en masse, toute la côte de Saintonge, Port de Barques, Saint-Nazaire, Soubise, Moïse, Marennes, Arvert, La Tremblade, dont le pasteur Pons fonda l'église de Charleston, Royan d'où vint J. Fontaine, l'auteur des *Mémoires*. Le Poitou envoya en Amérique d'excellentes familles de Châtellerault, Loudun, Poitiers, Mouchamps, Niort, Thorigné, Cherveux, Saint-Maixent ; il en partit quelques-unes de Touraine, de Picardie et d'Artois, très peu du centre et de l'est de la France, plusieurs de Guyenne, beaucoup de Normandie ; de Caen où était né Étienne de Lancy, un des principaux commerçants et des premiers anciens de l'église de New-York, de Rouen, Dieppe, Saint-Lô, Montivilliers, Harfleur, Bolbec. C'est un gentilhomme breton, Olivier de la Muce, qui fonda l'établissement de la rivière de Saint-James. Les Bongrand, Liron, Annant, Says, Imbert étaient de Nîmes ; du Bosc, de Saint-Ambroix ; Guibal, de Saint-André-de-Valborgne ; Cairon, de Fougères ; de Laymerie, de Toulouse ; Gaillard, de Rousserie ; Garrigues, de Montpellier.

La plupart passèrent d'abord par l'Angleterre : les registres de la congrégation de Bristol en mentionnent un grand nombre. Ceux qui avaient réussi à sauver quelques biens les utilisaient à Londres en acquisitions destinées à leur colonisation future ; les indigents étaient aidés par le « Comité laïque » ou par le Consistoire de l'Église de *Threadneedle Street* à Londres. L'émigration la plus considérable fut celle de 1700, conduite en Virginie par le marquis de la Muce, le sieur Ch. de Sailly, les ministres de Richebourg, de Joux, Latané, les médecins Castang et la Sosée ; parmi les sept cents réfugiés qui en composaient les quatre détachements, on compte des Vaudois du Piémont. On se ferait difficilement de nos jours une idée de ce qu'était un semblable voyage ; aux dangers des éléments, s'ajoutaient ceux d'une capture par les pirates ou par les croiseurs du roi de France. Aussi quels transports de gratitude envers Dieu en débarquant sur cette terre nouvelle où les attendaient souvent de rudes labeurs, mais où leur influence sur la vie sociale et publique

ne devait point passer inaperçue. Leur dispersion en Amérique n'avait pas été incohérente et irréfléchie ; il s'agissait, non d'une fuite précipitée, comme pour le refuge dans les autres pays, mais d'une immigration intelligente, préparée par des hommes au jugement mûr, aussi bien informés, entreprenants et pratiques, que pieux. C'est ainsi que ceux qui choisirent Boston comme lieu de refuge, le firent très judicieusement et par suite de relations commerciales antérieures. Les premiers immigrants de 1660, auxquels s'associèrent plusieurs familles de Jersey, furent rejoints vingt ans plus tard par quelques-unes de l'Aunis ; en 1606 d'abord par les réfugiés de Saint-Christophe, puis par quinze familles en détresse, charitablement accueillies, et bientôt par cent cinquante autres, dont un certain nombre apportaient des ressources considérables et devaient donner au commerce et à l'industrie une vigoureuse impulsion. L'Église française de Boston date de 1685 et a duré jusqu'à 1748, date que peu de ces congrégations ont atteinte et après laquelle la langue française a presque généralement disparu du culte public ; mais la cessation de la communauté ecclésiastique n'empêcha pas l'élément huguenot de tenir avec avantage sa place dans la ville et dans son histoire.

On ne peut en dire autant de la colonie de New-Oxford, plantée par Bertrand du Tuffeau en 1687 avec les plus belles perspectives et qui, ravagée à plusieurs reprises par les Indiens, succomba définitivement en 1704. Celle de Narraganset, dans Rhode Island, dut céder plus rapidement encore devant les mauvais traitements des préoccupants dont les droits avaient été inconsciemment méconnus. En se dispersant à nouveau, les familles qui avaient fondé French-Town se répandirent dans les environs et les provinces voisines, et transportèrent avec succès, surtout dans le Connecticut, les industries dont ils avaient le secret.

M. Baird nous donnera bientôt l'occasion de revenir sur son ouvrage. La première partie se termine par un appendice qui en augmente la valeur documentaire et où la reproduction des *Mascardene Papers* ajoute une page impressionnante à l'histoire des suites en France de la Révocation de l'Édit de Nantes. Voici un résumé de cet épisode :

JEAN MASCARENE

La famille de Mascarene ou Mascarenc, de Castres, citée pour son héroïsme dans les mémoires de Gaches, était représentée en 1685 par Jean, ex-conseiller à la Chambre de l'Édit, âgé de vingt-six ans.

Informé au mois d'octobre que les gens de guerre allaient venir loger à discrétion dans ses environs, il s'établit avec sa jeune femme enceinte chez des paysans; après la naissance de son fils, leurs biens ayant, en effet, été visités et ravagés, ils se retirèrent d'abord à Toulouse, puis à Agen, mais y trouvant des visages militaires de connaissance, ils résolurent de gagner Bordeaux par la Garonne. Au moment de leur embarquement on leur demanda s'ils n'appartenaient pas à la Rel. P. R. Sur leur réponse affirmative ils furent immédiatement arrêtés « quoique à 40 ou 50 lieues de la frontière et alors que par les termes de l'Édit de la Révocation ceux de la religion pouvaient rester dans les villes du royaume sans être troublés ni inquiétés » (Mémoire de Mascarene pour son avocat).

Conduit à Castres, enfermé ensuite à Toulouse, il y fut condamné le 19 août 1686 aux galères perpétuelles avec confiscation de biens et 3000 livres d'amende. En quittant la cour, Mascarene interjeta appel de cet arrêt inique et se contenta de dire à ses juges : « Mon Dieu a tout abandonné pour moi et a expiré sur la croix; il est juste que je fasse pour lui le petit sacrifice auquel je suis condamné. Je suis persuadé qu'il ne m'abandonnera jamais tant que je lui demeurerai fidèle. »

Dans les prisons de l'Hôtel-de-Ville où il resta de longs mois sans entendre parler de son appel, il fut l'objet des obsessions du grand vicaire. Pour y couper court, le fidèle confesseur rédigea un bref résumé de sa foi et y ajouta ces mots : « Ayant ces sentiments dans le cœur, je suis persuadé, Monsieur, qu'il n'y a aucun de vous qui me conseillât de faire une profession extérieure de votre religion. D'autre côté je vous proteste, avec toute la sincérité dont je suis capable, qu'il m'est impossible de changer ces sentiments, qu'il n'est pas même en mon pouvoir de souhaiter le changement et, qu'au contraire, je ne demande rien à Dieu avec tant d'ardeur que la grâce d'y persévérer. »

Enfin le 7 mai, sans l'avoir prévenu, on le fit comparaître de nouveau « sur la sellette et les fers aux pieds » devant les Conseillers de la Tourneelle. Il faut lire, dans la lettre de Mascarene à sa femme, le compte rendu de cette séance où les juges, embarrassés eux-mêmes de leur triste mission, s'efforcent de convaincre l'accusé et, passant avec lui sur le terrain des controverses, finissent, étrange renversement des rôles,

par être interrogés au nom de la Bible par celui qu'il leur est enjoint de confondre et de condamner. « Alors M. le Président me demanda pour la seconde fois si j'étois entièrement résolu à persister dans ma religion, à quoy je répondis qu'ouy; après quoy un autre juge me parla en ces termes : « Estant éclairé comme vous estes, vous devriez profiter de vos lumières pour reconnoître la vérité de la religion catholique romaine et l'embrasser : nous ne vous regardons pas, dit-il, comme un de ces criminels que nous avons accoutumé de voir à nos pieds, mais nous serons contraints de vous juger suivant les déclarations du Roy et de vous condamner aux peines qui y sont portées. » Un autre poursuivit à peu près de la même manière me disant que mon opiniâtreté seroit cause qu'ils m'envoyeroient chargé de chaînes dans des lieux dont je ne pourrois pas sortir quand je voudrois, et que je ne pouvois éviter cela que par la grâce du prince à laquelle je devois avoir recours. Il me représenta comme ils souhoitoient tous, de même que tous mes parents et tous ceux qui me connoissoient, que je me misse en repos. Je répondis en protestant devant Dieu que ce n'étoit point par opiniâtreté que je persévérois dans ma religion, et que c'étoit parce que je la reconnoissois véritable, pure et conforme à la parole de Dieu. Je suis prest, leur dis-je, à suivre mon Sauveur partout où il m'appellera. Il a tout quitté pour moy, je suis obligé à tout abandonner pour luy et à tout souffrir pour l'amour de luy. »

Et plus loin : « Enfin M. le Président me demanda pour la troisième fois si j'étois entièrement résolu à persister dans ma religion ? Je répondis que c'était là ma résolution et que j'espérois que Dieu me feroit la grâce de m'y tenir. Il me demanda encore si je savois à quoy j'étois condamné, et comme j'eus répondu que j'avois été condamné par le premier juge aux galères, il me demanda si j'étois appelant. Après que j'eus répondu qu'ouy, il me congédia en me disant que la cour me rendroit justice. J'éprouve avec joye que Dieu me fortifie de jour en jour et me fait la grâce de me disposer à toute sorte d'évènements avec une entière résignation à sa volonté. »

Ramené dans sa prison, le confesseur attend de mois en mois, on peut dire d'heure en heure, l'exécution de sa sentence. En décembre 1687 il écrit à son avocat pour activer une solution, mais il a soin d'insister sur ce que ses sentiments ont de positif et d'inébranlable. « Quoyque ma religion passe pour un crime et que je voye bien que sans ma religion je ne serois en l'estat où je suis, je ne prétends point me justifier de ce crime prétendu, et j'aime mieux être toujours criminel de cette manière que recouvrer tout ce que j'ai perdu. Toute controverse à part je suis persuadé de la vérité de ma religion; ma conscience ne peut goûter celle

qu'on me propose; j'ay une aversion insurmontable pour l'hypocrisie et j'estime que ce qui nous peut porter à embrasser une religion c'est seulement la connaissance que nous avons de Dieu et de ce qu'il a fait pour nous, l'amour et la reconnaissance que nous devons avoir pour luy, la connaissance et l'amour de la vérité, la crainte d'un malheur infini et éternel et l'espérance d'une félicité parfaite et éternelle. »

Enfin un matin d'avril 1688 on lui ordonne de se lever immédiatement, l'heure du départ est venue. Il demande le temps de prier. On lui bande les yeux, et, placé dans une chaise à porteurs, il est conduit, non aux galères, mais à la frontière, avec ordre de ne jamais rentrer en France. Une certaine quoique tardive et incomplète justice lui avait été rendue. De Genève il passe à Utrecht et y meurt à trente-huit ans, peu de temps après avoir eu la joie de revoir son fils qui, en 1690, parvint à gagner la Suisse en traversant le Rhône sous des habits d'emprunt. Ce fils, Jean Paul Mascarene, né chez les paysans où s'étaient réfugiés ses parents au début de leurs épreuves, naturalisé en Angleterre en 1700, fut de 1710 à 1749 Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle-Écosse et termina à Boston une carrière remplie de services utiles et d'honneurs mérités.

F. DE SCHICKLEB.

L'INTENDANT FOUCAULT ET LA RÉVOCATION EN BÉARN

PAR M. L. SOULICE ¹.

On a vu plus haut un résumé très succinct, tracé par un témoin bien informé, de la manière dont on obtint la conversion du Béarn. Ceux qui désirent être édifiés plus complètement sur cette victoire du catholicisme dans la patrie de Jeanne d'Albret n'ont qu'à lire le livre que nous avons cité en note de ce document et auquel nous devons une mention plus explicite. Les pièces officielles que M. Soulice vient de faire paraître sur l'intendant Foucault et la Révocation en Béarn sont au nombre de 71 et les renseignements qu'elles fournissent ont été condensés dans une introduction de 58 pages in-8° qui ne laisse rien à désirer au point de vue de l'exactitude et de la sobriété. Si elles avaient été écrites par un protestant, elles seraient certainement suspectes de partialité. M. Soulice qui

¹ Pau, imprimerie Véronèse, 1885, 151 p. in-8° (*Extrait du Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 2^e série, t. XIV).

ne l'est pas, ne s'est préoccupé que d'exposer les faits en laissant partout la parole aux témoignages contemporains dont l'authenticité est inattaquable. Cette déposition est accablante de tous points pour les auteurs et fauteurs de la Révocation. On a précisément affecté depuis quelques mois de faire paraître un travail d'ensemble sur le rôle joué dans cette province par les protestants au xvi^e siècle. Deux parties de ce travail intitulées : *Les Huguenots en Bigorre et dans le Béarn et la Navarre* ont paru et sont destinées, ainsi que nous avons eu l'occasion de le montrer¹, à représenter nos pères comme les auteurs de tous les crimes et de toutes les horreurs que cette province eut à subir à l'époque des guerres de religion. On pourrait bien plus exactement intituler l'étude de M. Soulice : *Les catholiques en Béarn*. Bien plus exactement, avons-nous dit : En effet, tandis qu'au xvi^e siècle il y avait lutte entre le parti catholique qui ne recula pas devant l'insurrection armée, et le parti protestant fidèle à sa souveraine, qui se défendit par le fer et le feu, dans la seconde moitié du xvii^e siècle la province était en pleine paix. Au milieu de cette paix et, *sans provocation aucune*, le clergé catholique entreprit l'anéantissement du protestantisme et le poursuivit sans relâche, sans pitié, sans que jamais, nulle part, personne lui ait résisté autrement que par des plaintes et des requêtes. En 1668, il fait réduire de 60 à 20 le nombre des temples réformés. En 1684, il demande que ce nombre soit réduit à *deux* pour une population de plus de 25 000 âmes (P. 6). Et qu'était-ce que ce clergé dont l'hérésie offensait si fort l'orthodoxie? Foucault va nous le dire : « Tous les curés du Béarn sont ignorants et souvent de mauvaises mœurs. » (*Mémoires*, p. 421.) Cela ne l'empêche pas de déférer à leurs désirs et même de les dépasser. Il avait donc plus de zèle religieux que ceux auxquels il reprochait d'en manquer (Voy. p. 10)? Nullement, car voici la phrase caractéristique à cet égard, que M. Soulice cite de lui (P. 5) : « C'est une illusion qui ne peut venir que d'une préoccupation aveugle de vouloir distinguer les obligations de la conscience d'avec l'obéissance qui est due au souverain, puisque S. M. agit uniquement pour l'intérêt de la religion. » Ce n'est donc que pour obéir à S. M. que cet intrigant sans entrailles accomplit à l'aide des soldats et avant que l'édit de Nantes eût été

1. Voy. le *Bulletin* du 15 février dernier.

révoqué, une œuvre qui lui valut les éloges et l'avancement qu'il recherchait, mais qui flétrira éternellement son nom.

Je me trompe, et c'est peut-être la seule reclamation que je me permettrai de faire à M. Soulice; Foucault n'est pas seul responsable (P. 26) de la campagne d'extermination qu'il dirigea contre des gens paisibles et religieux avec tant de barbarie qu'à Salies il se crut obligé d'offrir une indemnité pécuniaire aux victimes de ces atrocités¹. Cette responsabilité remonte plus haut et plus loin, à ceux qui furent les instigateurs et les seuls vainqueurs de cette campagne, au clergé qui se déshonora en représentant ces triomphes comme ceux de la religion victorieuse, *religio victricis* !

N. WEISS.

VARIÉTÉS

LE SÉMINAIRE FRANÇAIS DE THÉOLOGIE DE BERLIN

Nous venons de découvrir dans un livre peu connu², quelques détails sur une institution également peu connue; nous voulons parler du séminaire français de théologie, fondé à Berlin, en 1770, et destiné à pourvoir de pasteurs les nombreuses églises françaises d'Allemagne nées du Refuge.

Le plan en fut conçu par le pasteur Anières³. Pajon loue son expérience,

1. Voy. p. 35 et p. 91, la lettre qu'il adresse à M. de Gassion, où il affecte « une douleur sensible d'apprendre les désordres des officiers et des soldats ».

2. Gellert, *Leçons de morale*, traduit de l'allemand par Pajon. Lausanne, 1786, 2 tomes in-8°. — Pajon (Louis-Esaïe), sieur de Moncets, auteur de plusieurs écrits estimés, fut successivement pasteur des églises françaises de Bernau et de Berlin. — C'est dans l'épître dédicatoire, adressée par le traducteur aux étudiants du séminaire, que nous puisons les matériaux de notre article.

3. Vraisemblablement Paul d'Asnières, pasteur à Berlin, fils de Frédéric de Loriol, seigneur d'Asnières, La Grevillière et autres lieux, conseiller de cour et d'ambassade de l'Électeur de Brandebourg.

la sagesse de ses vues, le zèle avec lequel il s'acquittait de toutes les fonctions de son ministère, la gravité, la sainteté de sa vie, sa piété vive et sincère qui lui donnait une grande ardeur pour tout ce qui intéressait la religion, les mœurs, le bien public et celui de la jeunesse en particulier.

La dédicace du séminaire eut lieu le 5 juillet 1770, dans un des temples de Berlin, en présence d'une fort nombreuse assemblée. Le sermon de circonstance fut prononcé par Erman (Jean-Pierre), pasteur à Berlin, dont aucun de ceux qui s'occupent de l'histoire du refuge dans le Brandebourg n'ignore le nom. Il prit pour texte ces paroles de II Chroniq. VI, 42 : *Eternel Dieu, ne repousse pas ton oint, souviens-toi des grâces accordées à David ton serviteur.* L'orateur sut faire vibrer des cordes qui émurent profondément son auditoire, surtout lorsqu'il s'adressa en ces termes aux élèves du séminaire :

« Jeunes gens, aujourd'hui l'espérance des fidèles et l'objet de leurs
 » prières, un jour, moyennant la grâce de Dieu, le sujet de leur joie et
 » de leurs actions de grâce, vous êtes les prémices d'une fondation à la-
 » quelle toute l'Église s'intéresse. C'est vous dire assez quels sont vos
 » engagements et vos devoirs. Vous avez vu nos cœurs, vous pouvez y
 » lire tous les jours. Vous savez de quelle affection paternelle nous sommes
 » pénétrés pour vous. Vous voyez l'attendrissement, les larmes de cette
 » multitude, qui est aujourd'hui devant le Seigneur. Vous voyez, vous
 » sentez que vous n'êtes point à l'étroit dans nos entrailles. Voudriez-
 » vous tromper nos espérances, rendre inutiles nos vœux et nos travaux,
 » être ingrats à la bonté de Dieu, à la tendresse de l'Église, qui se signa-
 » lent si visiblement envers vous ? Non, vous l'avez promis et vous le
 » tiendrez. Vous nous rendrez amour pour amour, zèle pour zèle, fidélité
 » pour fidélité. Vous serez *notre joie et notre couronne devant le Sei-*
 » *gneur.* Dociles et bons, laborieux et réguliers dans vos mœurs, em-
 » pressés à tendre avec ardeur vers le but auquel vous aspirez, vous
 » n'occuperez pas inutilement cette terre de bénédiction, où la main de
 » Dieu vous a placés. Prémices heureuses, bénites d'en haut, vous an-
 » noncerez aux générations à venir la moisson la plus abondante. Oh !
 » que le Seigneur vous regarde aujourd'hui dans son amour, qu'il vous
 » aime, qu'il vous bénisse, que lui-même il vous revête d'innocence et
 » de salut. Qu'élevant tous les jours à lui des mains pures, des cœurs
 » remplis de tendresse et de zèle, vous le trouviez toujours propice à
 » vos vœux ! »

Erman, qui jouissait d'une grande considération à Berlin, fut le premier directeur du séminaire ; Pajon lui rend le plus beau témoignage. « M. le
 » pasteur et professeur Erman, dit-il aux étudiants, est comme l'âme de

» votre séminaire, dont il dirige toutes les opérations avec une capacité
 » et une activité qui seraient seules son éloge, si elles ne se déployaient
 » pas également à l'égard d'une multitude d'autres fonctions des plus
 » importantes, auxquelles on ne penserait pas qu'un seul homme pût
 » suffire. Aussi l'estime et la considération générales, dont il jouit à si
 » juste titre, ne peuvent être égalées que par votre amour et votre recon-
 » naissance pour lui. Vous avez en lui un père tendre, un surveillant in-
 » fatigable, un maître éclairé, prudent, aussi capable de former votre
 » jugement et votre goût, de vous inspirer des sentiments et des mœurs,
 » que de vous donner par son exemple les meilleurs préceptes pour la
 » prédication. »

Réclam (Frédéric), pasteur français à Berlin, aussi connu qu'Erman, qui publia avec lui des *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans les États du roi*¹, fut aussi un des professeurs du séminaire gratuit².

L'étudiant en théologie Hauchecorne (Frédéric-Guillaume³) remarquable par sa vive intelligence et son érudition, donna également des leçons aux élèves du séminaire.

En dédiant à ces derniers sa traduction des *Leçons de morale* de Gellert, Pajon, qui avait été le professeur de quelques-uns d'eux avant leur entrée dans l'institution, voulut témoigner de cette manière le vif intérêt qu'il portait à « une fondation, qui, disait-il, intéresse toutes nos
 » églises, et même celles du dehors et dont la société en général a lieu
 » de se promettre une pépinière de bons sujets, distingués par leurs
 » lumières et par leurs vertus, et capables de faire fructifier dans le
 » cœur des autres des leçons de sagesse et de piété chrétiennes qu'ils
 » auront reçues et pratiquées les premiers ».

Les élèves du séminaire avaient déjà réalisé les espérances favorables qu'on avait conçues de leur avenir. « Oui, leur écrit Pajon, je puis dire
 » avec vérité, qu'il n'est aucun de vous qui n'ait donné des preuves de
 » ses talents et de ses bonnes dispositions; et que, pour la plupart,
 » vous avez montré une application peu commune, fait des progrès con-
 » sidérables et tenu une conduite exemplaire. C'est aussi ce qui m'a
 » déterminé à mettre vos noms à la tête de cette dédicace, par estime
 » et par affection pour vous, mais surtout en vue de vous encourager et
 » de vous faire prendre une espèce d'engagement public de ce que vous

1. Berlin, 1782-1799, 9 vol. in-8°.

2. La *France protestante*, t. VIII, p. 398.

3. Il devint pasteur de l'une des Églises françaises de Berlin et professeur de mathématiques au collège français de cette ville. Il a laissé plusieurs ouvrages

» devez et voulez devenir. Ah ! si vous vous conformiez en tout aux
 » leçons de l'homme respectable dont je vous présente l'ouvrage, que
 » votre piété serait sincère, vos mœurs épurées et les effets qui en
 » résulteraient heureux et sensibles pour vous-mêmes et pour tous ceux
 » qui seront à portée de profiter de *la lumière* de votre doctrine et de
 » *vos bonnes œuvres ! Faites-la luire*, je vous en conjure, de manière
 » à *glorifier votre Père qui est dans les cieux !* »

Voici, en terminant, les noms des étudiants conservés par Pajon :

Cabrit¹, pasteur à Kœnigsberg, déjà sorti.

Durieux, pasteur à Stettin, *idem*.

François Reme.

Urbain Chiffart².

Pierre Cateau.

Bernard Provençal.

Jean-Pierre Roland.

Pierre Dental.

François Baudesson³.

Abraham Wall.

E. ARNAUD, pasteur.

LES FAMILLES DU REFUGE

Depuis quelques années on s'occupe dans les pays où s'établirent les Réfugiés, de recherches sur leurs origines, leurs provenances et leurs alliances postérieures. Quoique ces investigations portent plutôt sur les familles non éteintes et qu'elles soient souvent entravées ou même arrêtées par le manque de sources positives et le peu de soin apporté à la conservation des documents, il en est résulté cependant des travaux de valeur qui en promettent de plus complets encore.

La HOLLANDE tient sans conteste la première place dans ces recherches. Là seulement on a eu le persévérant courage de dépouiller les registres consistoriaux, les actes des synodes, et d'insérer sur des fiches tous les noms français qu'on est parvenu à rencontrer pour les ranger ensuite dans un ordre rigoureusement alphabétique. Ce catalogue, sans cesse agrandi

1. Descendant sans doute de Jacques Cabrit, pasteur du Languedoc avant la révocation de l'Édit de Nantes, et en dernier lieu à Bergholtz.

2. Le même probablement que Chiffelard, pasteur à Stettin, suivant la *France protestante*, et auteur d'un *Dictionnaire catéchétique*, paru à Berlin en 1784.

3. Issu, selon toute vraisemblance, de Daniel Baudesson, armurier de Metz, réfugié à Berlin après la révocation de l'Édit de Nantes.

et perfectionné, renferme à l'heure actuelle plusieurs milliers de noms. Il est dû à l'intelligente initiative de la commission Wallonne, dont nous ne citerons que les noms connus de MM. Enschedé, Dr du Rieu et pasteur Gagnebin, et déjà les premiers *Bulletins* de cette Commission ont commencé à en utiliser les matériaux. C'est l'exemple que nous voudrions proposer à tous nos frères du Refuge, et qui, s'il était suivi partout, rendrait plus tard d'inappréciables services à leurs histoires particulières et à celle plus générale du protestantisme français pendant ses trois premiers siècles d'existence.

En ANGLETERRE la jeune *Huguenot Society* songe sérieusement à entrer dans cette voie, et à entreprendre un dépouillement semblable des Registres de Sommerset House et des quelques recueils d'actes des anciennes églises françaises de Londres. Les listes de naturalisations publiées par M. Durand Cooper (*Foreign Protestants and Aliens resident in England 1618-1688 from returns in the State Paper Office*, Londres 1862) et par le Rev. D. Agnew (*Protestant Exiles from France chiefly in the Reign of Louis XIV or The Huguenot Refugees and their Descendants in Great Britain and Ireland*, 3 vol. in-4°, dont la troisième édition va paraître considérablement augmentée), fournissent beaucoup de noms, et sont très utiles à consulter, mais la plupart de ces noms sont isolés les uns des autres, et le fil conducteur fait forcément souvent défaut. D'autre part, M. F. H. Wagner qui s'est acquis une légitime autorité en pareille matière, a publié dans deux Revues spéciales une douzaine au moins de généalogies détachées, et nous sommes heureux d'ajouter que d'ici à peu de mois notre savant ami espère livrer au public un volume entier où il en réunira près de deux cents.

Dans un domaine plus restreint on doit citer le *Roll of the Huguenots*, publication de luxe, reproduisant par les soins de Madame de Champion de Crespigny en un tableau enluminé avec soin et accompagné d'une notice explicative, les armoiries de trente-cinq des principales familles à l'époque de leur établissement en Angleterre. Ce sont les françaises de *Bernière*, de *Blaquière*, de *Bosanquet*, de *Cazenove*, *Chaigneau*, de *Champagné*, de *Chenevix*, de *Crespigny*, *Chevallier*, *Du Boulay*, *Du Quesne*, *Emerys*, *Gaussen*, *Guérin*, de *La Cherois*, de *La Touche*, de *La Tranche*, *Lefèvre*, *Lefroy*, *Ligonier*, *Luard*, *Majendie*, *Mangin*, *Papillon*, de *Péchels*, de *Portat*, *Romilly*, *Saurin*, les flamandes de *Bouverie*, *Huguessine* et *Rebow*, celle de *Schomberg* et les *La Trémoille* en l'honneur de la célèbre Charlotte, septième duchesse de Derby.

En ALLEMAGNE plusieurs des récentes monographies d'Églises contiennent les listes de leurs membres. M. le pasteur Roehrich annonce celle de la colonie de *Hambourg-Altona*. M. le Dr Ebrard vient de donner un

relevé très complet avec provenances françaises par provinces et colloques, des chefs de familles recueillies à *Erlangen* de 1686 à 1700. Ils sont au nombre de près de 700 et se subdivisent ainsi : Dauphiné 189, Provence 22, Vivarais 38, Bas-Languedoc 133, Haut-Languedoc 59, Cévennes 86, Guienne, Gascogne et Béarn 19, Saintonge 3, Poitou 1, Anjou 6, Berri 10, Bretagne 1, Normandie 4, Ile-de-France 11 dont 5 de Paris, Picardie 5, Champagne 34, Sedan 6, Bourgogne 30, Lorraine 3, Hainaut et Flandres 2, Divers et inconnus 27 (*Chr. Ernest de Brandebourg-Baireuth, La réception de communautés réformées réfugiées dans un pays luthérien. — Gütersloh, 1885*).

Enfin le Dr Béringuier a entrepris un travail considérable et dont la scrupuleuse exactitude ne laisse rien à désirer sur les familles composant encore actuellement la colonie française de *Berlin*. La première livraison (in folio) formant le tiers de l'ouvrage vient d'être publiée : elle embrasse les généalogies détaillées, depuis au moins la Révocation jusqu'à l'année courante, des familles suivantes : De Metz et des environs : *Ancillon, Arnous, Blancalet, Charton, Colas, Christophe, Delagarde, Delabarre, Carita, Claude, Gustine, Gergonne, deux George, Humbert, Hyan, Jouin, Mathieu, Michelet, Friot, Lecoq, Laquiant, Nicolas, Ravené, Séchéhaye, Petit-Jean, Sarre, Thévenot, Thomas, Richard, Quien, Sessous*; — de Sedan et environs, *Jacquemar, Nérès, Richet*; — de Champagne, *Barez, Devaranne, Millenet, Moncorps et Pally* de Châlons, *Huot* de Château-Thierry, *Cuny* et *Richet* de Nettancourt, *Drège* et *Gillet* de Vitry, *Humblot* de Langres, *Maréchaux* et *Royer*; — de Picardie, *Beccard, Du Buy, Dupré, Guiard, d'Heureuse, Le Blond, Sauvage*; — d'Ile-de-France, *Bourguignon* et *Briot*; — de Guienne, *Barraud* et *Pestou* de Bergerac; — du Dauphiné, *Gau, Grand, Jordan, Pignol, Ruynat, Siméon, Souchard*; — d'Orange, *Cornand, Garagnon, Gillet, Reyne, Robert*; — du Vivarais, *Barez, Fraisse, Marre*; — du Languedoc et des Cévennes, *Bourguet, Carbonnier, Fontane, Henry* et *Loubier* de Nîmes, *Challier* d'Anduze, *Villeneuve, Castan* et *Bertrand* de Castres, *Baudouin* de Clermont de Lodève, *Monière* de Marvejols, *Pical* et *Garrigues* de Mazamet, *Nicolas* de Montagnac, *Vidal* de Montauban, *Villaret* de Montpellier, *Artaud* et *Bouvier* de Mousac, *Bringuier* de Quissac, *Bonnet* de Saint-Amand, *Galafès* de Saint-Chaptes, *de Leuze* de Saint-Germain-de-Calberte, *Fourte* de Saint-Hippolyte, *Coulton, Nouvel* et *Roussel* de Sommières; des Flandres, *Coulon, Dupresne, Lejeune*; de diverses provenances : *Guillemet* du Poitou, *Guionneau* de La Rochelle, *Bunel* de Bolbec, *Souchay* de Gien, *Muret* de Pérouse, *Bevier, Rose, Bertin*; de Suisse, *Cabanis, Cavet, Erman, Godet* et *Violet*.

Nous rendrons compte, en leur temps, des livraisons restant à paraître.

F. DE S.

LES MÉDAILLES DE LA RÉVOCATION

M. Jules Chavannes et M. Henry-M. Baird ont signalé et décrit dans le *Bulletin*, le premier (T. VIII, 109) trois médailles frappées à Paris en l'honneur de la Révocation, et le second (T. XII, 114) une quatrième médaille destinée à en perpétuer le souvenir à Rome. Nous sommes en mesure, grâce à l'amabilité de M. Ch. de Billy qui nous a déjà obligé à propos des médailles de la Saint-Barthélémy¹, de compléter la première de ces communications. L'événement le plus glorieux du règne du grand roi a, en effet, donné naissance à au moins onze médailles dont les coins existent encore aujourd'hui à la Monnaie, et dont nous avons sous les yeux des exemplaires frappés en l'an de grâce 1885. Elles se décomposent, suivant leur grandeur, en 5 séries que nous allons décrire aussi succinctement que possible, en priant les numismates de profession de nous pardonner l'insuffisance de nos connaissances en pareille matière.

Première série : deux grandes et fortes médailles de 72 millimètres.

1. Avers, buste de Louis XIV avec la légende LUDOVICUS MAGNUS REX CHRISTIANISSIMUS, *Louis le Grand, roi très chrétien*. Revers : à gauche la Religion, debout, tient de sa droite une croix et de la gauche couronne le roi qui pose le pied gauche sur un boulet (?) et appuie de la main gauche un gouvernail sur l'hérésie expirante; légende : OB CENTENA MILL. CALVINIAN. AD. ECCLES. REVOCATA, *pour avoir ramené au sein de l'Église deux millions de Calvinistes*; exergue : M.D.C.LXXV.

2. Avers, le buste du roi est plus beau, plus noble et couronné de lauriers; légende, comme pour le n° 1. Revers : la Religion assise sur un bloc de pierre élève une croix de sa droite et tient de sa gauche un fil à plomb; derrière elle, un échafaudage; à ses pieds, un compas, une toise, une truelle, une pique, une pelle et une équerre; dans le fond, à droite, le portique d'un temple; légende : AEDES SACRAE CCC A FUNDAMENTIS ERECTAE, *trois cents temples fondés et élevés*, allusion aux églises catholiques construites pour remplacer les temples protestants démolis; exergue : RELIGIO, signé : MOLART F.

Deuxième série : Deux grandes médailles de 69 millimètres, plus minces que les précédentes. L'avvers de chacune des deux ne représente que la

1. Voy. le *Bulletin* du 15 août 1885, p. 382.

tête du roi, plus forte que sur les précédentes, non couronnée, et avec la même légende.

3. Revers de la première de ces deux médailles : Devant la façade d'un monument surmonté d'un dôme, qui représente sans doute un temple, la Religion, debout, élève de la main droite une petite croix, tient de sa gauche un livre ouvert et appuie le pied droit sur l'épaule d'un homme étendu la face contre terre qui représente, ainsi que l'indique la légende : HAERESIS EXTINGTA, *l'hérésie éteinte*; exergue : EDICTUM OCTOBRIS M.D.C. LXXXV, *édit du mois d'octobre 1685*, signé : MOLART F.

4. Même revers que pour le n° 2 avec quelques différences dans les détails du portique; la figure représentant la Religion, et surtout la croix qu'elle tient, sont plus fortes et, au bas du mot RELIGIO, on lit la date M.DC.LXXXIV.

Troisième série : Deux médailles de 44 millimètres.

5. La première est la réduction (ou le type) fort bien faite, surtout pour le revers, du n° 3, et signée : H. ROUSSEL.

6. La seconde porte, à l'avvers, la tête du roi couronnée de lauriers, toujours avec la même légende, et signée I. NILIS (les précédentes sont simplement signées de la lettre R.). Revers : la Religion debout, au milieu des ruines d'un temple, tient de la main droite une croix plantée sur un piédestal et dans son bras gauche une table de la loi. Légende : TEMPLIS CALVINIANORUM EVERSIS, *les temples des calvinistes étant renversés*; exergue : MDC.LXXXV.

Quatrième série : quatre médailles de 40 millimètres. Toutes les quatre portent à l'avvers une tête du roi singulièrement hautaine et signée : J. MAUGER. F.

7. Revers : sur une place formée par un temple grec à droite et une maison au fond, la Religion se tient debout, élevant une croix de sa main droite et tenant dans son bras gauche un gros livre; derrière elle, à ses pieds, un homme étendu la face contre terre, sur un livre ouvert, vient d'expirer. Légende : EXTINGTA HAERESIS, la même que pour le n° 3, sauf qu'ici l'adjectif est placé avant le substantif; même exergue aussi, que pour le n° 3, sans la signature MOLART.

8. Le revers est la réduction (ou le type) du n° 1, sauf qu'ici la Religion est placée à droite, le roi à gauche appuie le pied droit sur le bras d'un homme terrassé, la face contre terre sur un flambeau qui fume (dans toutes les médailles l'hérésie vaincue tient ce flambeau fumant).

9. Le revers est imité (ou *vice versa*) de celui du n° 6 au milieu de ruines très différentes de celles-là, la Religion vue de 3/4 (et non de face) tient une croix plantée sur un piédestal. La légende : RELIGIO VICTRIX, *la Religion victorieuse*; exergue : ce qui sert de légende et d'exergue au n° 6.

10. Le revers est imité de ceux des n^{os} 2 et 4 : au devant d'une place bornée au fond par la façade d'un palais, la Religion est assise sur un bloc de pierre, tenant de sa droite la croix, appuyant son bras gauche sur un autre bloc et tenant un fil à plomb ; à ses pieds un compas et une truelle et derrière elle un tronçon de colonne cannelée. Légende, comme pour le n^o 2 ; exergue M.DC.LXXXVI. Ces quatre médailles dont M. J. Chavannes a, si nous ne nous trompons pas, décrit les trois premières (*Bulletin* VIII, 109), sont fort belles.

11. La cinquième série n'est représentée que par une seule médaille, de 33 centimètres, la plus mal exécutée de toutes. L'avvers porte la tête du roi couronnée de lauriers, avec la légende habituelle, et signée I. NILIS, comme pour le n^o 6, qui est évidemment du même artiste. Le revers est la réduction exacte mais maladroite du n^o 1 ; au bas de la date on lit la lettre D.

12. Ce chiffre fort respectable de onze médailles ne parut pas suffisant ; on commença à en exécuter une douzième plus belle que les autres, dont le coin de revers, non trempé, se trouve aussi à la Monnaie de Paris.

Le diamètre est de 71 millimètres et en voici la description d'après un moulage en plâtre qui appartient à M. de Billy : Sur le devant d'un portique fermé par une tenture fleurdelisée, se tient Louis XIV en guerrier romain. De la droite il soutient la Religion, debout sur un piédestal, tenant la croix et montrant du doigt le ciel. De la gauche le roi menace l'hérésie qu'il foule aux pieds et regarde d'un air altier et méprisant. Au-dessus de lui et à droite, faisant pendant à la Religion, la Renommée vole et couronne le roi en soufflant dans une trompette. L'hérésie est représentée par un homme renversé sur les marches du portique, hurlant, tout contourné et cherchant du bras droit à cacher un livre ouvert qui ne peut être que la Bible. — A gauche de la médaille et au bas, on voit trois petits anges dont l'un suspend une carte de France au piédestal de la Religion et les deux autres, au second plan, tiennent une balance et une colonne. Quelques traits ébauchés dans la partie symétrique de droite font penser que le graveur y aurait placé d'autres attributs.

N. WEISS.

AVIS. — En raison de son importance, ce numéro a été tiré à part sur papier de luxe et à petit nombre. On pourra se le procurer à la librairie Fischbacher, 33, rue de Seine, Paris.

Le Gérant : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

L'ANNIVERSAIRE

Bi-séculaire de la Révocation de l'Édit de Nantes.

A PARIS

La Préface du dernier fascicule du *Bulletin* se terminait en conviant « nos coreligionnaires de Paris à une solennité historique et religieuse pour le jeudi soir 22 octobre au temple de l'Oratoire ». Cette solennité et toutes celles qui l'ont précédée tant à Paris qu'ailleurs, le 18 octobre, et même avant cette date, font de la commémoration deux fois séculaire de la Révocation un événement religieux et historique que nous ne pouvons nous borner à mentionner purement et simplement. Le *Bulletin* du 15 novembre sera donc consacré entièrement à en conserver le souvenir.

Le dimanche 18 octobre l'histoire de l'édit de Nantes et de sa Révocation avait été le thème de la plupart des prédications dans les temples réformés de la capitale et des environs et dans beaucoup d'autres églises protestantes. Un grand nombre de fidèles avaient assisté à ces exercices religieux terminés, dans l'Église réformée, par la Communion. Dans le *Siècle* (16 oct.), les *Débats*, le *Temps*, le *Journal de Genève* (18 oct.), MM. A. Michel, E. de Pressensé, A. Sorel, A. Sabatier avaient consacré à la question historique des articles importants qui rendaient pleine justice, et à nos pères et à la manière dont leurs descendants entendent les honorer tant dans le domaine religieux que dans celui de l'histoire.

Le public était donc préparé et il s'est rendu en foule à l'invitation du

Comité. Dès six heures du soir cette foule assiégeait toutes les portes de l'Oratoire; longtemps avant huit heures chaque coin du vaste édifice était occupé et envahi jusque sur les degrés et dans l'intérieur de la chaire, de la salle du Consistoire et des nombreuses tribunes du pourtour. Au fond du chœur on avait élevé pour les orateurs et les membres du Comité une estrade devant laquelle prirent place quatre-vingts chanteurs. L'assemblée était si compacte qu'un très grand nombre de personnes furent obligées de se tenir debout pendant toute la durée de la séance et qu'on a pu évaluer à plus de deux mille la totalité des auditeurs: Au dehors des centaines de personnes essayaient vainement, jusque fort tard, de pénétrer dans le temple où l'on remarquait presque tous les pasteurs de Paris et des environs et les principaux représentants de leurs Églises. Les parois de la nef avaient été décorées de guirlandes de feuilles de chêne entremêlées de crêpe et de cartouches sur lesquels étaient inscrits les noms des réformateurs de langue française, *Calvin, Bèze, Farel, Viret* et ceux des huguenots les plus célèbres, *Coligny, Palissy, Goudimel, Goujon, Mornay, d'Aubigné, Rohan, Duquesne, Jurieu, Claude, Brousson, L. de Marolles, Court, Rabaut, Rochette*. Au-dessus, et presque contre la voûte du chœur, brillait une Bible gigantesque, entourée de plantes vertes et sur laquelle se lisaient ces mots : *Jésus dit : Suis moi*; bref, le coup d'œil était saisissant.

La *Complainte de l'Église affligée*, empruntée au premier volume du *Bulletin* (p. 316) et qui est comme l'écho des souffrances de nos pères à a fin de ce siècle qu'on appelle le plus grand de notre histoire, a été admirablement traduite en musique par M. E. Bost et a produit une très grande impression. Le chœur a, du reste, parfaitement exécuté cette musique ainsi que celle du choral de Luther et des psaumes, et pendant les trois heures qu'a duré la séance, le public est resté immobile, sous le charme, se bornant à souligner par de chaleureux applaudissements les passages des discours qui l'ont particulièrement électrisé. En un mot, on sentait que les orateurs aussi bien que les auditeurs étaient animés de cet esprit huguenot qu'une politique fatale a bien pu tenter d'expulser il y a deux siècles de la surface du sol où il avait pris naissance, mais qu'elle n'a pu extirper des cœurs qui l'ont recueilli comme le plus précieux des héritages.

Le programme dressé, imprimé et largement répandu par les soins du Comité a été scrupuleusement exécuté; ce n'est que pour ne pas le charger outre mesure qu'on a dû se résigner à ne faire connaître que par l'intermédiaire des journaux religieux et du *Bulletin* les nombreux témoignages de fraternelle et cordiale sympathie qui ont, à cette occasion, été adressés aux Églises protestantes de France par les représentants

des principaux corps ecclésiastiques réformés de l'étranger¹. Ajoutons enfin que tous les journaux qui ont rendu compte de cette imposante manifestation en ont constaté le succès exceptionnel ; un seul a exprimé le regret que l'assemblée toute entière n'ait pas été invitée à chanter par exemple le choral de Luther ou tel psaume particulièrement connu.

Un peu après huit heures, M. le pasteur RECOLIN commence par la *lecture du chapitre XI de l'Épître aux Hébreux*. Puis le chœur chante le *Choral de Luther* (traduction de M. M. Bouchor, harmonie de J.-S. Bach) :

Ta parole est notre soutien,
 Ton Verbe nous fait vivre ;
 Le monde entier n'y pourrait rien,
 C'est Lui qui nous délivre.
 On nous prendra, Seigneur,
 Biens, famille, honneur ;
 Mais nous avons foi
 Et nous vaincrons par toi ;
 Le ciel attend nos âmes.

L'assemblée se lève ensuite pour se joindre à la prière prononcée par M. Recolin :

Seigneur notre Dieu et notre Père céleste,

Au moment de commencer cette grande solennité, nous éprouvons le besoin de nous placer sous ton regard et d'implorer ta bénédiction.

Nous voici rassemblés pour commémorer un des jours les plus lamentables de notre histoire, le jour où une odieuse et fatale persécution frappa notre chère Sion, nos chères Églises réformées, démolit leurs temples, chassa leurs pasteurs, conduisit leurs membres fidèles sur la terre d'exil ou aux galères et aux cachots, et accumula partout des ruines sur le sol de notre patrie.

Mais nous ne venons pas, — tu le sais, ô Dieu qui sondes les cœurs et qui connais nos plus secrètes pensées, — nous ne venons pas dans ce temple pour y apporter des sentiments de colère et de haine

1. Voy. plus loin la *Correspondance*. C'est aussi pour cette raison qu'à l'exception de M. Enschélé de la commission wallonne, aucun des délégués de ces Églises n'a officiellement pris part à l'assemblée.

au souvenir de toutes ces iniquités. Nous y venons d'abord pour te rendre grâces, ô Dieu d'amour, ô Dieu fidèle. C'est toi qui as eu pitié de notre peuple humilié et dispersé ; c'est toi qui as guidé, as ramené, as sauvé les restes de notre chère Église et lui as permis de se relever de ses ruines ; c'est toi aussi qui nous as fait naître dans des temps plus favorables où nous pouvons unir sans crainte dans nos cœurs l'amour de la patrie et l'obéissance à notre foi, où nous pouvons l'offrir librement sous les voûtes de nos temples le culte en esprit et en vérité. Grâces et gloire te soient rendues pour cet immense bienfait.

Mais nous venons encore ici, Seigneur, avec un esprit de sincère humiliation et de profonde repentance. Nous avons comparé la foi ferme et héroïque de nos pères avec la nôtre si faible et si troublée, leurs renoncements avec notre recherche de nous-mêmes, leur zèle pour ta cause et pour ton culte avec notre tiédeur, notre indifférence, notre lâcheté, et nous avons été humiliés, et nous nous frappons devant toi la poitrine, et nous te disons avec le prophète : « Seigneur, pardonne, Seigneur, fais grâce » et avec le péager de la parabole : « Aie pitié de nous qui sommes pécheurs ! »

Oni, aie pitié de nous et veuille te servir de cette nouvelle et émouvante solennité pour réveiller nos consciences et stimuler nos cœurs. Que nous sentions à cette heure se renouer pour nous la chaîne spirituelle qui unit le présent au passé ; que l'esprit des pères — ton Esprit, Seigneur, — plane sur cette assemblée, pénètre et échauffe le cœur des enfants, et que nous emportions de ce lieu des inspirations vraiment religieuses et de saintes et viriles résolutions.

Bénis, ô Dieu, cette grande assemblée et parle-nous par tes serviteurs qui vont nous instruire. Bénis toutes nos Églises, et cette noble Église réformée qui a été baptisée pendant plus de deux siècles du baptême de feu de l'épreuve et dont nous sommes les fils indignes, et ces Églises sœurs qui, ici et ailleurs, ont voulu se joindre à nous en esprit dans un même sentiment de foi et de reconnaissance. Oh ! fais régner au milieu d'elles l'esprit de vie, l'esprit de paix, de tolérance et de charité, et qu'elles travaillent toutes ensemble à la grande œuvre à laquelle tu les convies, la glorification du pur Évangile et l'avancement de ton royaume.

Bénis aussi cette grande Église catholique dont nos pères se sont

séparés. Nous savons qu'au milieu de ses erreurs et de ses lacunes, elle renferme encore de précieux lambeaux de l'Évangile éternel, nous savons qu'elle porte en elle bien des âmes sincères, pieuses, consacrées à Dieu et au Christ; aussi nous ne voulons pas, nous ne demandons pas qu'elle périsse, mais qu'elle se purifie, qu'elle se renouvelle, qu'elle se transforme en remontant aux sources vives de la foi, à Jésus-Christ seul rédempteur et roi des âmes et à cette Parole divine qui lui rend témoignage.

Bénis la France, notre patrie, que nos pères ont si tendrement et si douloureusement aimée, et que nous voulons aimer à notre tour d'un amour toujours plus profond et toujours plus désintéressé. Puisqu'elle nous reconnaît aujourd'hui comme ses enfants, oh ! que nous soyons pour elle des enfants fidèles, dévoués et utiles en nous montrant les défenseurs ardents et obstinés de tous les principes de justice, de vérité, de liberté et de progrès qui sont le vrai fondement de sa grandeur et en faisant luire sur elle par la parole, par la plume et par l'exemple, cette douce et bienfaisante lumière de l'Évangile qui peut seule l'éclairer et la sauver. — Bénis aussi, Père des hommes, l'humanité tout entière, cette humanité que tu as faite à ton image et pour ton service et que ton Fils a rachetée. Hâte, ô Dieu, la venue de ces temps heureux où la terre entière sera couverte de la connaissance de ta vérité comme le fond de la mer l'est de ses eaux, et que ton règne vienne au nom de Jésus-Christ. Amen.

Pendant que chacun reprend sa place, le chœur chante la première partie de la *Complainte de l'Église affligée* (1698), puis on entend la conférence de M. le pasteur BERSIER, qui suit :

Notre cœur, ô Dieu, te réclame,
 Nos cris implorent ton secours;
 Regarde au triste état qui consume nos jours,
 Vois l'amertume de notre âme;
 Connais nos maux, viens les guérir.
 Viens nous tirer, Seigneur, d'un affreux précipice,
 Et jette ton regard propice
 Sur des pécheurs prêts à périr.

Nos pauvres tribus fugitives,
 Tes autels partout renversés,
 Tous tes flambeaux éteints, tes troupeaux dispersés,

Tant de milliers d'âmes captives,
 Des consciences dans l'effroi,
 Des sentiments forcés, des cœurs dans les alarmes,
 Des yeux toujours baignés de larmes,
 Sont des voix qui crient à toi.

CONFÉRENCE DE M. BERSIER

Messieurs,

C'est un souvenir plein de douleur qui nous réunit dans cette enceinte. Comme citoyens, comme protestants, comme chrétiens, nous portons le deuil d'une grande iniquité nationale. Sans haine contre personne, sans vouloir à un aucun degré rendre les vivants solidaires de l'œuvre des morts, nous devons rappeler ce que fut la Révocation, afin qu'en mesurant la profondeur de l'abîme où faillit sombrer notre Église, nous puissions avec des cœurs reconnaissants remercier la France moderne qui a si noblement réparé les fautes de la France ancienne et bénir Dieu d'avoir fait succéder les splendeurs de la justice à une longue nuit de terreur et de larmes.

La première entre les nations, notre patrie avait, en 1598, inscrit dans ses lois la liberté de conscience, limitée encore il est vrai, et l'égalité civile sans distinction de confession chrétienne. Le beau rêve de Michel de l'Hospital était devenu une réalité; l'édit de Nantes, déclaré solennellement « perpétuel et irrévocable », avait réuni dans un faisceau commun toutes les forces de la France et préparé la grandeur du XVII^e siècle, en provoquant cet immense mouvement de pensée, de libre critique, de controverses fécondes, d'émulation religieuse et charitable où l'église catholique elle-même devait trouver une véritable renaissance et un incomparable éclat.

Cependant, dès la première heure, la cour de Rome avait vu dans l'œuvre de Henri IV « l'édit le plus maudit par lequel était permise la liberté de conscience à tout chacun, qui était la pire des choses du monde¹ », et l'on peut dire que sa destruction devint la pensée constante, le but fixe du clergé français². Mais ces grands politi-

1. L'abbé Darras, *Hist. de l'Église*, t. XXXV, p. 554.

2. Sur le rôle du clergé en tout cela, voir la très solide étude de M. Frank Puaux, *Revue historique*, t. XXIX, p. 241 ss..

ques qui s'appellent Richelieu et Mazarin et qui ont besoin des protestants dans leur lutte contre la maison d'Autriche maintiennent l'édit sans faiblir. C'est ce que fait d'abord Louis XIV lui-même qui, au début de son règne, remerciait les réformés d'avoir, dans les luttes de la Fronde, affermi sur son front sa couronne chancelante. Les prétextes sérieux à l'abrogation manquaient de plus en plus, car si, jusqu'à la prise de la Rochelle, on avait pu reprocher au protestantisme de former un État dans l'État, cette accusation n'avait plus de valeur depuis qu'il était rentré dans le droit commun. Ne pouvant l'emporter de haute lutte, ne pouvant persuader le roi de violer devant l'Europe un serment solennel si récemment prêté, on recourut à la ruse. L'assemblée du clergé à partir de 1661, demanda l'application stricte de l'édit, c'est-à-dire son interprétation judaïque; on entendait que toutes choses fussent remises en l'état où elles étaient en 1598, par exemple, que tous les temples construits depuis cette époque fussent démolis, sans tenir compte de l'accroissement considérable du nombre des réformés; on entendait encore que le gouvernement interdit tout ce que l'édit n'avait pas explicitement stipulé, que (pour ne citer qu'un fait), puisque l'édit n'avait dit nulle part que les protestants devaient être enterrés de jour, ils ne le fussent désormais que de nuit; c'est-à-dire que, par une tactique perfide et misérable où les arguties du légiste se mêlaient aux roueries du casuiste, on prétendait anéantir l'édit par l'édit, étouffer l'esprit sous la lettre et le droit sous la légalité.

C'est cette politique qui dès lors l'emporte. La révocation se prépare sourdement, cauteleusement par un travail de mine et de sape; les temples sont renversés en nombre toujours plus grand; la seule année 1663 en voit abattre plus de cent. Les réformés sont privés des droits les plus élémentaires sous les prétextes les plus ridicules. On interdit aux femmes protestantes d'exercer la profession de lingères parce que les lingères forment une corporation sous l'invocation d'une sainte et ne peuvent par conséquent être des hérétiques; bientôt on prend des décisions analogues pour les brodeurs et pour les merciers, puis pour les pharmaciens, les médecins, les imprimeurs, les libraires, les notaires, les huissiers, les juges; chacune de ces mesures est gravement délibérée en conseil du roi. On interdit aux particuliers de recevoir et de soigner dans leurs demeures les pauvres malades protestants de peur de les priver ainsi de l'occasion qu'ils

auraient de se convertir dans les hôpitaux publics. Les maîtres d'école « de la religion » ne peuvent plus enseigner que la lecture, l'écriture et l'arithmétique, en attendant que leurs écoles soient fermées. Il va sans dire que les grades supérieurs dans l'armée et dans la marine sont désormais inaccessibles à ceux qui ne sont pas catholiques sans qu'on ose cependant destituer les Schomberg, les Ruvigny, les Duquesne qui sont l'honneur du pays. Dans les temples qui sont encore debout, le culte est surveillé de près ; si le ministre se permet de défendre sa foi chaque jour travestie et calomniée, s'il ose qualifier d'erreur l'opinion de ceux qui l'accusent de mensonge et de blasphème, le procureur l'arrête, le condamne à faire amende honorable et à partir pour l'exil. Les temples ne doivent être ouverts qu'aux seuls réformés. Il suffit qu'un catholique, qu'un espion peut-être, assiste au service, pour que l'édifice soit immédiatement rasé. Les enfants sont déclarés majeurs dès l'âge de sept ans quand il s'agit de choisir leur religion, et si une petite fille conduite par quelque étranger dans une église déclare que la Vierge est belle, cela suffit pour qu'on la mette au couvent des Nouvelles-Catholiques où ses parents ne la verront plus. L'Église réformée est comme enfermée entre des murailles toujours plus hautes, mais des murailles mouvantes qui se rapprochent pour bientôt l'étouffer. A ceux qui veulent la quitter une prime souvent énorme est offerte, car Pellisson a fondé avec le revenu royal des abbayes la fameuse caisse dorée, et fixé, à des prix connus de tous, le tarif des consciences. Il n'est pas nécessaire que le converti se déclare sur l'heure ; sa pension ne lui sera pas moins payée s'il juge plus utile de rester mêlé aux siens et d'exercer sur eux une propagande clandestine. Quelques personnages se prêtent à ce métier honteux... Eh bien ! tout cela ne suffit pas. Le gouvernement doit aller jusqu'au bout dans la voie fatale où il s'est engagé, car une logique inexorable oblige les persécuteurs de tous les temps à marcher de faute en faute et bientôt de crime en crime. Aux vexations intolérables, aux violences de détail, à la corruption patente succède l'emploi public de la force brutale : dès 1681 les dragonnades commencent et le foyer protestant est livré aux garnisaires de Louvois. Voilà le court résumé de cette oppression croissante de trente années dont la Révocation va être le dernier mot. La terreur a jeté dans les bras de l'Église des populations affolées, et cela suffit pour déclarer

que, puisque « la meilleure et la plus grande partie » des prétendus réformés s'est réunie, l'édit de Nantes n'a plus de raison d'être. La conscience du roi peut être tranquille, car un mensonge solennel va justifier son parjure; l'assemblée générale du clergé peut féliciter Louis XIV d'avoir ramené ses sujets égarés « par des chemins couverts de fleurs. » Il n'y a plus de protestants, et désormais ceux qui oseront encore adorer Dieu avec leurs frères sur le sol du pays ou franchir ses frontières pour obéir à leur conscience seront des révoltés que la loi marquera, sans remords, du fer rouge des infâmes et qu'elle pourra envoyer au bague et sur la roue.

On avait vu ailleurs, en d'autres temps, les lamentables exodes des Maures d'Espagne ou des Juifs si souvent chassés des nations d'Europe. Plusieurs historiens assimilent étourdiment à ces mesures la Révocation de 1685. Ils ne prennent pas garde qu'ici l'exil même est interdit, que c'est l'étoffement de l'hérésie sur place que l'on décrète et que les réformés sont acculés à cet impitoyable dilemme : Ou ne plus professer leur foi ou être frappés comme des criminels.

Messieurs, les descendants des proscrits ne sont pas dispensés d'être justes; les griefs mêmes dont leurs pères ont souffert leur en font un devoir. Or, la justice nous oblige à reconnaître qu'aucune nation ne comprenait pleinement alors la liberté religieuse, que l'intolérance était partout la règle, que l'égalité civile n'existait nulle part pour ceux qui n'appartenaient pas à la religion dominante et que le culte catholique était interdit à Londres, à Genève, en Écosse, en Suède, en Danemark. D'où vient cependant que ces faits n'ont jamais suffi à excuser, ni même à pallier le crime de la Révocation? C'est qu'ici il y a bien plus que l'intolérance, bien plus qu'une question de droit civil. Il y a la violation ouverte, scandaleuse et cynique de ces deux sanctuaires : la *famille* et la *conscience*.

La famille! vous savez ce qu'elle était pour les huguenots : rappelez-vous tant de types admirables d'épouse et de mère, chez les plus grands et chez les plus humbles. C'est à ce foyer des affections saintes que se détendaient ces fortes âmes dont la rigidité n'était qu'apparente; là ces cœurs vaillants se fondaient en tendresses infinies; l'enfant était leur fête, leur orgueil et leur joie; là le père était prêtre et donnait à ses fils le pain quotidien de la parole de vie..... Eh bien! c'est là, dans ce saint des saints du peuple réformé qu'on lâche les soudards comme s'il s'agissait du sac d'une cité barbare prise d'assaut; ils en

sont les maîtres, ils y étalent leurs brutalités et leurs orgies; dans telle maison il y en a vingt, dans une autre cinquante, buvant, jurant, pillant; ils saisissent le père, lui brûlent lentement les pieds, le lardent de coups de pointes, ils se succèdent jour et nuit pour empêcher, par leurs clameurs infernales, que leurs victimes ne dorment; ils torturent les enfants devant la mère, leur refusant toute nourriture jusqu'à ce qu'elle ait abjuré. Ce n'est pas tout. Après la Révocation, voici quelque chose de plus monstrueux encore : comme la génération nouvelle doit être catholique, la loi veut que l'enfant à cinq ans soit enlevé aux parents déclarés indignes de l'instruire; dans chaque famille protestante on attend avec angoisse les sinistres recors envoyés par l'intendant; ils arrivent accompagnés du prêtre; ils frappent à la porte, ils sont souvent réduits à l'enfoncer; ils se jettent sur l'enfant qui pousse des cris d'épouvante, se débat, se cramponne à sa mère folle de douleur; on l'emporte éperdu, on le jette dans un convent où on lui apprendra que son père, que sa mère sont irrémédiablement damnés, et ce drame atroce se reproduit sur tous les points de la France, dans ce grand siècle qui s'émeut aux vers mélodieux de Racine, qui savoure les enseignements de la morale la plus pure et vante la clémence, la douceur de Louis. Eh bien! Messieurs, cela était nouveau, les païens ne l'ont jamais fait.

Après la famille, la conscience. Des écrivains complaisants prétendent qu'on s'est borné à réprimer les actes extérieurs de protestantisme, qu'on n'a pas violenté les âmes. Erreur et mensonge! Les preuves ici sont accablantes. Je viens de vous montrer ce qu'étaient les dragonnades; lisez les interrogatoires dans les prisons, au bagne, les obsessions auxquelles étaient en butte les captifs affamés, tremblant la fièvre. Que leur demande-t-on sur l'heure? L'abjuration. Saint-Simon a écrit cette phrase qui donne le frisson : « De la torture à la communion il n'y avait souvent pas vingt-quatre heures de distance et leurs bourreaux étaient leurs conducteurs et leurs témoins. » On répétait le mot de saint Augustin : « Il ne s'agit pas de savoir si l'on force, mais à quoi l'on force, » et l'on ne voulait pas voir que c'était au sacrilège que l'on forçait ces pauvres êtres affolés. Que dire de ces paysans de la Saintonge que les dragons, le sabre au poing, poussaient comme des troupeaux à l'église pour y recevoir ce qu'on leur disait être le corps très saint de Notre-Seigneur, et qui en sortant arrachaient de leurs bouches l'hostie dont ils avaient hor-

reur ? Que des catholiques sincères, que des évêques aient vu ces choses sans frémir, cela demeure incompréhensible. Ne vous y trompez pas ! c'est là le crime suprême, l'attentat à l'être intérieur. Quand nous lisons, aux premiers siècles de l'Église, le récit des supplices des anciens martyrs, nous partageons la pitié des disciples contemplant ces corps qui n'étaient plus qu'une masse inerte et sanglante ; mais voici un plus morne spectacle, quelque chose qui remue les fibres intimes de l'âme : ce ne sont plus des corps mutilés, mais des consciences terrorisées, torturées, pétries par des mains de fer tellement qu'elles n'ont plus ni forme, ni consistance, c'est un être moral auquel on dit : « Ce qui est bien, tu l'appelleras mal, ce qui est mal tu l'appelleras bien ; la vérité te sera mensonge, le mensonge te sera vérité. » Oh ! la noble victoire ! Et l'on ose donner le nom de foi à cet écrasement de l'âme humaine ! Mais, si la conscience c'est Dieu dans l'homme, l'assassinat de la conscience c'est un vrai déicide, et l'horreur n'en est pas atténuée parce que ceux qui le commettent invoquent le nom sacré de Jésus-Christ !

Qui le croirait pourtant ? En dehors du parti des victimes, il n'y eut alors pas une seule protestation publique contre ces iniquités. Le grand Colbert venait de mourir, après avoir vainement résisté aux violences de Louvois. On ne peut citer, comme appartenant à cette époque les paroles accablantes de Saint-Simon dont je viens de parler, car il n'avait que dix ans en 1685 et ne devait commencer que trente ans plus tard ces *Mémoires* fameux où il s'est montré le justicier terrible de Louis XIV. Je n'appelle pas protestations publiques les rapports confidentiels d'un petit nombre d'intendants qui ont osé dire avec quelque franchise ce qu'ils avaient vu ; je refuse également de donner ce nom à ces lettres particulières, à ces effusions intimes que l'on a produites longtemps après, car plus elles attestent l'effet d'horreur que ces monstruosité produisirent dès le premier jour sur certaines âmes, plus elles rendent inexusable la lâcheté de ceux qui se sont tus. Je prête l'oreille et je n'entends alors que les accents de l'adulation et de l'enthousiasme. Que disent les magistrats, ces héritiers des vieux parlementaires dont l'esprit avait été tant de fois réfractaire à la servilité ? Ils se taisent, même les plus intègres, tels que le père du grand d'Aguesseau, ils se taisent ou ils approuvent. Écoutez les évêques et Bossuet tout d'abord. Il ose (ô douleur !) le lendemain des dragonnades de Meaux, interpeller les protestants

qui ne peuvent répondre et les prendre à témoin qu'aucune violence ne leur a été faite. Il insulte aux pasteurs proscrits, affirmant qu'ils ont abandonné leurs troupeaux sans même en attendre l'ordre et qu'ils étaient heureux d'alléguer leur bannissement pour excuse. Vous vous rappelez en quels termes il parle du roi lorsque le 25 janvier 1686, il prononce, sous les voûtes de Saint-Gervais l'oraison funèbre de Michel Le Tellier. Jamais son éloquence ne fut plus lyrique et plus enflammée. « Ne laissons pas de publier ce miracle de nos jours; faisons-en passer le récit aux siècles futurs. Prenez vos plumes sacrées, vous qui composez les annales de l'Église... Touchés de tant de merveilles, épanchons nos cœurs sur la piété de Louis. Poussons jusqu'au ciel nos acclamations, et disons à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Charlemagne, ce que les six cent trente Pères dirent autrefois dans le concile de Chalcédoine : « Vous avez affermi la foi ; vous avez exterminé les hérétiques; c'est le digne ouvrage de votre règne; c'en est le propre caractère. Par vous l'hérésie n'est plus. Dieu seul a pu faire cette merveille. Roi du ciel conservez le Roi de la terre; c'est le vœu des Églises, c'est le vœu des Évêques. » Voilà des paroles qui ne s'oublieront plus, car le châtement du génie quand il s'égaré, c'est de rendre ses erreurs et ses perversions immortelles.

Après Bossuet, c'est Cosnac, évêque de Valence qui, parlant au nom de l'assemblée générale du clergé, s'exprime ainsi : « Être le restaurateur de la foi, l'exterminateur de l'hérésie, ce sont des titres solides, des titres immortels qui non seulement percent l'épaisseur de tous les temps, mais qui subsisteront encore quand il n'y aura plus de temps. » Après Cosnac, c'est un abbé de cour, Tallemant, qui se fait applaudir de l'Académie française lorsqu'en janvier 1687 il s'écrie en parlant de la démolition du temple de Charentou : « Heureuses ruines qui sont le plus beau triomphe que la France ait jamais vu... Il n'y a que la fable de l'hydre étouffée qui puisse nous aider à exprimer en quelque sorte l'étonnante victoire que nous admirons. » Après lui, c'est Fléchier, remerciant Louis XIV d'avoir éteint l'hérésie en se montrant toujours roi par l'autorité et toujours père par la tendresse; c'est Massillon bénissant le monarque de s'être mis au-dessus de toute raison d'État et des vues timides de la sagesse humaine; c'est le grand Arnauld qui, tout en

convenant que les voies ont été un peu violentes, affirme qu'elles n'ont été nullement injustes¹; c'est le doux Nicole qui « adore les desseins de Dieu lequel a voulu révéler par la dispersion de nos protestants ce mystère d'iniquité et purger la France de ces monstres². » Arnauld, Nicole, hélas! et ils ne soupçonnent pas même que le bras qu'ils bénissent va les frapper eux-mêmes, démolir Port-Royal et jeter à la voirie les corps de leurs amis vénérés!

C'est Fénelon enfin, dont on a voulu faire un apôtre de la tolérance et qui, dans ses lettres, approuve tout au fond et ne fait de réserves que sur la forme. Mais ce sont les jésuites surtout qui devaient saluer dans la Révocation le triomphe de leur politique. Nous en trouvons l'expression naïve dans un livre du Père Le Jay, professeur au collège Louis le Grand³; on y remarque une curieuse préface où le savant jésuite raconte qu'en décembre 1686, on fit dans la grande salle de l'établissement une fête en l'honneur de la Révocation. La salle avait été garnie d'emblèmes dessinés par Michel Corneille, peintre du roi, et représentant les triomphes de Louis sur l'hérésie; au-dessous de chaque emblème se trouvait une poésie latine traduite en français : « La traduction, dit le Père Le Jay, est de l'auteur des *Dialogues des Morts*, cela doit suffire pour la faire estimer. » Les vers sont assez bien tournés et d'une touche gracieuse; c'est une des œuvres de jeunesse du fameux Fontenelle⁴, mais quel contraste ironique entre cette élégance et la tragédie poignante qu'elle entend célébrer! L'auteur compare la France à un navire qui va reprendre un cours plus hardi, depuis qu'il a jeté à la mer une charge inutile, à un arbre puissant débarrassé des branches qui l'étouffaient; il va sans dire que l'hydre repa-rait avec ses mille têtes; le roi c'est l'aurore qui dissipe les feux

1. Lettre à M. du Vaucel, 13 décembre 1685.

2. Ces paroles sont de Bossuet qui les cite comme exprimant la pensée de Nicole (Voy. sa lettre à Nicole du 7 décembre 1691).

3. *Le triomphe de la religion sous Louis le Grand*, représenté par des inscriptions et des devises, avec une explication en vers latins et français. Paris, MDCLXXXVII.

4. Nous les avons d'abord attribués à Fénelon dont les premiers *Dialogues des morts* circulaient à cette époque. Ils rappellent d'ailleurs par leur style ses premières poésies.

follets de la nuit, ailleurs c'est un phare qui montre aux égarés leur route, c'est un marteau qui taille un diamant dans la pierre brute de l'hérésie, c'est une épée qui tranche un nœud gordien, c'est un aimant qui agit, non par la force mais par un doux attrait, c'est le soleil à la chaleur duquel rien ne peut résister. Les métaphores continuent ainsi de page en page. Fontenelle, neveu du grand Corneille, mettait en rimes toutes ces choses ingénieuses et exerçait ainsi sa verve poétique entre deux *librettos* d'opéra.

J'ai nommé, il y un instant, Michel Corneille. Il ne fut pas le seul peintre appelé à célébrer la destruction de notre Église. Le grand Lesueur dut, par l'ordre du roi, employer son pur talent à représenter sur l'un des plafonds de Versailles, l'hérésie vaincue sous la forme de hideuses figures qui s'enfuient devant le calice. Un artiste oublié reçut des échevins de la ville de Paris la commande d'élever la statue de Louis XIV foulant à ses pieds le calvinisme. Ce bronze devait avoir une destinée imprévue. Fondu en 1792, il devint l'une des pièces d'artillerie qui sonnèrent à Valmy la victoire de la France¹.

Écoutons maintenant les hommes de lettres : Labruyère trace le portrait du monarque idéal et le montre « bannissant un culte faux, suspect, ennemi de la souveraineté² ».

La Fontaine dit en parlant du roi :

Il veut vaincre l'erreur, cet ouvrage s'avance.
Il est fait, et le fruit de ces succès divers
Est que la vérité règne en toute la France
Et la France en tout l'univers³.

Madame Deshoulières reprend en vers légers l'éternelle image de l'hydre étouffée par Louis, et termine ainsi :

Ah ! pour sauver ton peuple et pour venger la foi,
Ce que tu viens de faire est au-dessus de l'homme,
De quelque grands noms qu'on te nomme,
On t'abaisse ; il n'est plus d'assez grands noms pour toi⁴.

1. Ch. Weiss, *Hist. des réfugiés protestants*, t. I, p. 121.

2. *Les Caractères*. Du souverain et de la république, édition Garnier, p. 253.

3. *Épître à M. de Bonrepas*, 5 février 1687.

4. *Poésies*, Paris, 1693. p. 105.

Madame de Sévigné écrit gaiement de sa plume spirituelle qui ne fut jamais plus alerte : « Les dragons ont été de très bons missionnaires jusques ici ; les prédicateurs qu'on envoie rendront l'ouvrage parfait. Vous aurez vu, sans doute, l'édit par lequel le roi révoque celui de Nantes. Rien n'est si beau que tout ce qu'il contient, et jamais aucun roi n'a fait et ne fera rien de plus mémorable¹ » et ailleurs : « Tout est missionnaire présentement ; chacun croit avoir une mission, et surtout les magistrats et les gouverneurs de province, soutenus de quelques dragons : c'est la plus grande et la plus belle chose qui ait été imaginée et exécutée². »

Madame de Scudéry s'exprime ainsi un mois après la Révocation. « Le roi fait des merveilles contre les huguenots, et l'autorité dont il se sert pour les ramener à l'union de l'Église leur sera salutaire à la fin, et, au pis aller, à leurs enfants qui seront élevés dans la pureté de la foi ; cela lui attirera bien des bénédictions du ciel³. »

Madame de Maintenon, dès la première heure avait tracé cette phrase sèche et cruelle : « Il me paraît que tout le monde se convertit, bientôt il sera ridicule d'être de cette religion là. » Ridicule, la religion des proscrits ! Ah ! celle qui fut la fatale conseillère de Louis XIV n'a pas vu que le roi va rendre cette religion à jamais sacrée par la consécration du martyr !

Voilà, messieurs, ce que disaient les contemporains. Louis XIV n'entendit autour de lui que des voix adulatrices et ce concert universel de louanges demeure l'un des scandales de l'histoire.

Plus tard la réalité sévère apparut à la clarté sinistre des défaites, dans la fin humiliée de ce règne dont l'aurore avait été si brillante, car il en est des vérités morales comme des étoiles, on les voit resplendir dans la nuit de l'épreuve et non pas lorsque les regards sont comme aveuglés par le soleil éblouissant du succès. L'un des plus grands serviteurs de la France, Vauban, avait dès 1688, signalé secrètement à Louvois, la désertion de cent mille hommes, la sortie de soixante millions, la ruine du commerce, les flottes ennemies grossies de neuf mille matelots, les meilleurs du royaume, les armées étrangères de six cents officiers et de douze mille soldats aguerris.

1. Lettre à Bussy, du 28 octobre 1685.

2. Lettre au président de Moulceau, du 24 novembre 1685.

3. Lettre à Bussy, du 18 novembre 1685.

Vauban était resté bien au-dessous de la vérité. Quand Jacques II, le protégé de Louis XIV vit avec épouvante son armée rompue à la bataille de la Boyne par la terrible charge des réfugiés conduits par les fils de Ruvigny, et s'enfuit d'une seule traite jusqu'à Dublin en laissant à Guillaume d'Orange le trône d'Angleterre, les esprits clairvoyants purent comprendre ce que pesaient dans les destinées de l'Europe ces hommes indomptables que la France avait rejetés de son sein. Tous les évêques réunis avaient dit à Louis que la Révocation ferait la grandeur de la France; elle inaugura l'ère d'un long abaissement. Tous les évêques réunis avaient prophétisé qu'elle assurerait le triomphe de la foi, et voici qu'au lendemain de 1685, dans les soupers du Temple, à la table du grand prier Vendôme, au milieu de dignitaires de l'Église, s'assied l'athéisme cynique qui se raille du vieux roi mourant et sourit d'avance à la Régence, en attendant le jour prochain où, dans le silence de la France unifiée, on entendra le formidable éclat de rire de Voltaire et les craquements du vieil édifice que le scepticisme a rongé de toutes parts.

Ah! sans doute, on peut dire qu'il y a eu à ces pertes des compensations magnifiques, et, s'il ne s'agissait ici que des intérêts du protestantisme, nous aimerions à rappeler que Dieu, qui tire le bien du mal, a fait fructifier en dehors de nos frontières, dans des proportions étonnantes, ces semences précieuses que le vent de l'exil avait jetées sur tous les points du monde. Voilà ce que disent en ce moment même, voilà ce que nous écrivaient hier encore d'éminents représentants de ces peuples étrangers auxquels nos pères ont apporté les trésors de leur industrie, de leur travail patient, de leurs traditions d'économie et de simplicité, de leur énergie morale, de cette probité qui faisait dire : « Honnête comme un réfugié », et surtout de leur foi religieuse qui inspirait tout le reste.

Mais qu'il nous soit permis de le dire dans l'amertume de notre âme : Tout cela ne nous console pas. Nous sentons qu'une immense blessure a été faite à la France et qu'un sang généreux s'en est échappé à grands flots. Ces trésors perdus il nous les fallait, ces vertus solides, cette ténacité dans l'épreuve, cette modération dans la force, ce respect sérieux de la liberté d'autrui, tout cela manque à notre alliage national. Souvent nous l'avons senti dans les crises

violentes, dans les rudes batailles que notre peuple livre pour assurer ses droits, pour maintenir ses libertés. A ces heures troublées, nous cherchons nos absents, nous appelons nos morts et, comme Auguste à Varus, nous disons à celui qui exila nos pères : « O roi, rends-nous nos légions ! »

Messieurs, les légions nous manquent et nous ne sommes plus que les débris d'une grande race, mais, dans l'héritage du passé, si nous n'avons plus le nombre, nous pouvons du moins recueillir l'esprit, et nous efforcer de faire l'œuvre de nos pères en nous inspirant de leur foi et en suivant leur exemple ; cet anniversaire ne sera point perdu s'il a ce résultat suprême.

O grands et glorieux ancêtres, sur le sol de cette France que vous avez tant aimée, il reste encore un peuple pour vous vénérer et pour vous bénir, pour défendre vos saintes mémoires contre les insulteurs éternels de toutes les causes vaincues et de toutes les libertés. Plébéiens obscurs, gentilshommes et grandes dames qui avez franchi les frontières de la patrie dans les mois glacés de l'hiver, traqués comme des criminels, laissant derrière vous tout ce que le cœur aime, la maison où vous aviez grandi, le temple où vous aviez adoré, et les tombeaux de vos pères ; ouvriers et paysans qui, à l'étranger, vous êtes refusés à mendier le pain de l'exil et, de vos mains robustes avez fécondé le sol souvent avare où s'arrêtaient vos pas errants, en y semant les richesses du travail et les mâles vertus ; humbles femmes, pauvres ménagères de la Saintonge et du Poitou qui, dans les faubourgs de Londres, gardiez vos vêtements de deuil parce que vos cœurs ne pouvaient plus oublier les enfants qu'on vous avait ravis ; soldats et marins qui, en combattant Louis XIV, pouviez dire que rien ne vous arracherait votre cœur de Français ; rameurs de nos galères, autrefois grands personnages et conseillers des Parlements, vous qu'un seul mot pouvait affranchir et qui ne l'avez pas prononcé, vous qui avez voulu rester jusqu'à la mort enchaînés à votre banc d'infamie, flagellés jusqu'au sang par les argousins des chiourmes dans ces bagnes où l'on a pu dire que toute vertu semblait s'être réfugiée, vous qui, à l'heure de la prière, souleviez vos bonnets de forçats pour demander à Dieu de bénir le roi votre bourreau ; héroïques jeunes filles, enfermées à jamais pour la vie dans la tour de Constance et qui écriviez sur ses murs cette simple parole : « Résister » ; et vous, pasteurs du désert qui expiriez sur la roue en

répétant ces vieux psaumes que vos pères chantaient, deux siècles auparavant, sur la place Maubert et sur la place de Grève, — nous vous bénissons en ce jour et notre prière suprême est que quelque chose de vos âmes puisse passer dans les nôtres et faire de nous de meilleurs citoyens et des chrétiens plus dignes de leur histoire et de leur Dieu !

Après ce discours plusieurs fois interrompu et dont la fin est saluée par de longs applaudissements, on écoute dans un profond recueillement la deuxième et dernière partie de la complainte :

Nos filles dans les monastères,
 Nos prisonniers dans les cachots,
 Nos martyrs dont le sang se répand à grands flots,
 Nos confesseurs sur les galères,
 Nos malades persécutés,
 Nos mourants exposés à plus d'une furie,
 Nos morts trainés à la voirie,
 Te disent nos calamités.

Où sont donc tes faveurs divines ?
 Nous quittent-elles sans retour ?
 Elles seront, ô Dieu, l'objet de notre amour.
 Quel fléau que tu nous destines.
 Oui, toujours en les implorant,
 Nous irons à tes pieds attendre le supplice ;
 S'il faut périr sous ta justice,
 Nous périrons en l'adorant.

Ton courroux veut-il nous éteindre ?
 Nous nous retirons dans ton sein.
 De nous exterminer formes-tu le dessein ?
 Nous formons celui de te craindre.
 Malgré nos maux, malgré la mort,
 Nous bénirons les traits que ta main nous apprête :
 Ce sont les coups d'une tempête,
 Mais ils ramènent dans le port.

Puis M. le pasteur et professeur A. VIGUÉ prend la parole en ces termes :

En ce jour de douloureux souvenir, notre parole veut être, non

une parole d'amertume et de récrimination stérile, mais une parole d'édification, de paix, de gratitude et d'espérance.

N'arrêtons donc pas nos regards sur les auteurs de ces édits barbares et de ces atroces violences. Pourtant, s'il le faut, si pour contempler les victimes il faut apercevoir les persécuteurs, un mot suffit, une seule parole monte à mon cœur et à mes lèvres, la prière de Jésus pour ses bourreaux : « Père, pardonne-leur, ils ne savent ce qu'ils font. »

Non, ils ne le savaient pas. S'ils l'avaient su, ils ne l'auraient pas fait. S'ils avaient su qu'en frappant ces rudes coups et en faisant tomber ces nobles têtes, ils décapitaient la France; s'ils avaient su qu'en chassant de ses foyers ce peuple honnête et laborieux, « les meilleurs Français de France », la France, pour parler avec Quinet, s'arrachait le cœur et les entrailles; s'ils avaient su qu'en faisant à la patrie cette large blessure, ils ouvraient et entretenaient une plaie toujours béante, d'où s'échappait le sang le plus généreux et le plus pur, une plaie dont le pays se ressent et souffre encore; s'ils avaient su que par ces pertes morales, matérielles, intellectuelles, ils étaient les artisans de la misère et de la ruine de la patrie; s'ils avaient su que l'étranger, compatissant sans doute, mais intelligent et habile aussi, allait s'enrichir de toutes ces vertus, de tous ces labeurs, de tous ces talents, de toutes ces énergies, que follement ils lui livraient; s'ils avaient su que toutes ces violences n'aboutiraient pas, que leur œuvre de sang était une œuvre vaine et allait se retourner contre eux, que le méchant fait une œuvre qui le trompe et que la vérité et la liberté sont immortelles, — s'ils l'avaient su, ce clergé, ces courtisans, ce monarque, ces politiques, aussi fanatiques, aussi déformés par le jésuitisme qu'on les suppose; s'ils l'avaient su, non, ils aimaient cependant quelque peu la France, s'ils l'avaient su, non, ils ne l'auraient pas fait. Père, pardonne-leur, ils ne savent ce qu'ils font.

C'est devant les victimes qu'il faudrait pieusement s'arrêter, ce sont ces martyrs qu'il faudrait regarder avec une admiration attendrie. Ceci doit être une chose bien entendue et bien comprise : toute cette affaire de la Révocation fut une affaire de violence, de force brutale. Aucun des meneurs de cette tragique aventure ne comprit qu'il s'agissait de conscience, de foi intime, que c'était le cœur qu'il fallait toucher et convertir. Ils s'imaginaient que tout

plie et se courbe devant la tyrannie, et ils avaient affaire à des gens qui ne voulaient relever que de Dieu, et ils s'étonnaient et ils s'irritaient devant cette chose imprévue, cette grande apparition : la conscience. Toutes ces prétendues conversions ne furent que coup de force, pure violence. Violence, les conversions à prix d'argent et la fameuse caisse de Péliçon. Violence, la tyrannie de la mode, les menées des courtisans, l'idôlatrie du roi. Violence surtout, ces édits barbares se succédant avec rapidité et montant, montant comme un flot persécuteur jusqu'à l'édit de 1685; ces spoliations iniques, cette exclusion de tous les emplois et de tous les moyens de vivre; ces enlèvements d'enfants arrachés à leurs mères; ces dragonnades, cette jacquerie militaire qui portait en tous lieux la désolation et la ruine; ces temples démolis, ces exils, ces prisons, ces galères, ces bûchers et ces gibets, ces supplices raffinés, ces morts trainés sur la claie, « nos horribles et incroyables malheurs », comme disait Claude.

Ce qu'ils souffrirent et comment ils le souffrirent, qui nous le dira? Évocation touchante! Jamais on ne vit une telle simplicité et un tel courage au milieu d'une telle détresse. Ceci est d'une grandeur et d'une poésie sublimes. J'ai vécu des mois entiers au milieu des récits de cette authentique histoire, et vraiment on en sort tout ému. Qu'allons-nous chercher dans l'imagination et dans le rêve parfois maladif des sujets d'édification pour toucher et grandir nos cœurs à salut? C'est ce poème de la souffrance et de la gloire qu'il faut lire. Ce sont ces récits des Claude, des Jurieu, des Élie Benoît dont il faut se nourrir. Coupables sommes-nous de les ignorer et de les laisser ignorer!

Nous aussi nous avons nos « actes des saints » et, pour les embellir, il n'est pas besoin de les agrémenter d'une légende, la réalité suffit. Nous aussi nous avons nos lieux sacrés, nos pieux pèlerinages. Nous devrions les connaître ces emplacements des temples démolis, où des voix célestes se laissaient entendre; nous devrions entrer dans ces prisons célèbres, où pendant tant d'années prièrent pour leurs persécuteurs tant de saintes victimes; nous devrions les visiter ces gorges sauvages, ces défilés impossibles par où se traînaient mourants les nôtres vers l'exil; nous devrions pleurer et rêver sur ces plages de l'Océan, témoins de tant de douleurs et de tant d'héroïsme, des enfants, des vieillards, des femmes s'aventurant sur une frêle barque, au milieu de la mer perfide, aimant

mieux encore affronter les fureurs de l'Océan que les fureurs de leurs ennemis. Lamentable et rayonnant exode ! Qui donc un jour nous le chantera ? Et, parmi toutes ces horreurs, une confiance absolue, une espérance inébranlable. Non, Dieu ne nous abandonnera pas, il nous secourra au temps favorable, elle luira bientôt l'heure de la délivrance, et, comme le chantait le poète inconnu de 1686, écho des souffrances et des invincibles espérances de ses frères :

Que le vent souffle; que l'orage
 Contre nous exerce sa rage;
 Que la mer en courroux fasse éclater les flots
 Contre la fragile nacelle.
 Puisque Jésus est avec elle,
 Il tancera les vents, et nos pauvres troupeaux,
 Abordant sûrement en des climats nouveaux,
 Paîtront en quelque lieu sous le Berger fidèle.

En quelque lieu... Où ? Qu'importe, partout, sous le ciel. Partout en effet ils se répandirent et partout ils furent accueillis avec sympathie. Avec largesse ils ont payé l'hospitalité qui leur fut donnée. Qui ne le sait ? Ils firent la prospérité des nations qui les accueillirent, la prospérité matérielle, intellectuelle, morale. De ces nations ascendantes ils sont devenus l'ornement et l'orgueil. Ce n'est pas là, loin du pays, que je les veux suivre. J'y aurais peine et tristesse. C'est ici, sur ce sol dont on voulait les arracher, au milieu de cette patrie si cruelle pour ses enfants les plus dévoués, c'est ici qu'il les faut regarder.

Ici ?... mais y sont-ils, en reste-t-il encore ? Louis XIV n'a-t-il pas dit dans son édit de Révocation qu'il n'y avait plus de protestants en France et que l'édit de Nantes était inutile ? La tempête de la persécution n'a-t-elle pas tout balayé ? Ici, après 1685, que peut-il rester du nom protestant ?

Mes frères, c'est ici le miracle de Dieu, la démonstration d'esprit et de puissance, la pensée de consolation et d'espérance que je veux laisser en vos cœurs. Oui, l'effort pour déraciner le protestantisme, l'arbre de vie et de liberté, a été immense, mais cet effort n'a pas abouti, les racines étant trop solides, trop profondes. On a tout brisé, dispersé, branches et feuilles. En définitive on n'a rien fait,

Le protestantisme avec ses racines est resté au sol, vivace, poussant à nouveau, renaissant, comme pour attester que le méchant fait une œuvre qui le trompe, qu'on ne tue pas l'esprit, qu'on ne tue pas la vérité et la liberté.

Qu'est-ce donc, malgré cette persécution sans exemple, et malgré les persécutions qui firent rage pendant tout le xviii^e siècle, car la loi de 1724 est encore plus atroce que l'édit révocatoire, qu'est-ce donc qui est resté du protestantisme dans ce pays, d'où le pouvoir absolu et clérical croyait l'avoir extirpé ? Qu'est-ce donc qui reste du protestantisme ? Tout, et c'est la grande idée de consolation et de force, tout, les principes et les hommes, les principes qui sont à la base de la société religieuse protestante, et les hommes pour les représenter et les défendre, les principes s'incarnant dans les hommes.

La foi d'abord, la foi simple, héroïque jusqu'au sacrifice. Elle a sa plus pure représentation dans Claude Brousson. Avocat ou pasteur, c'est toujours la même cause qu'il défend : la piété dans la liberté. Il y eut dans ces temps de malheur, avant et après 1685, bien des défaillances. Brousson ne les accepte pas, n'y veut pas croire. Ces égarés reviendront, ces malheureux reprendront courage. Il en est tant resté de pauvres, de petits, d'opprimés, de tremblants. A l'œuvre pour ce peuple des désolés ! Et, alors, dans une vie de sacrifice, sur les montagnes, au creux des rochers, par le froid, par la neige, par l'accablante chaleur, sans asile, sans pain, Brousson rassemble ces brebis errantes dont il devient le pasteur. Il est si ardent dans sa foi qu'on se demande s'il ne devient pas injuste envers ses frères. Il gourmande les pasteurs du Refuge, il leur enjoint de venir à la peine, au martyre. Par deux fois, il va à l'étranger pour exposer la désolation des Églises renaissantes. On l'y veut retenir, mais la soif des âmes le presse, il revient au poste du combat, le Nord, le Poitou, le Béarn, le Dauphiné, partout, les Cévennes surtout, son principal champ d'action. Saisi au milieu de sa sainte imprudence, il est condamné et meurt martyr à Montpellier, 1698, le regard vers le ciel. Mais il était déjà du ciel le doux et vaillant prédicateur mystique qui disait à ses fidèles : « Que vous êtes heureux vous qui êtes maintenant dans la misère pour le nom de Christ, car un jour vous serez couronnés de gloire ! Que vous êtes heureux vous qui êtes chassés de vos maisons pour la

cause de l'Évangile, car un jour vous serez reçus dans les tabernacles éternels » ! Avec une telle foi l'Église était fondée à nouveau. La foi et les hommes de foi, voilà ce qu'on ne put arracher du sol de France.

Un autre élément : la liberté, l'indépendance un peu farouche, désordonnée peut-être, qui éclate dans l'inspiration des prophètes des Cévennes et dans la guerre des Camisards. Et ceci accentue ce double caractère du Protestantisme réformé : le caractère laïque, spontané, primesautier, de premier jet, Dieu parle par tous les siens : et puis le caractère démocratique, indépendant du pouvoir absolu. Ils osèrent marcher contre le grand roi, dont la plupart et un peu trop les nôtres avaient fait une idole. Explosion du désespoir, dit-on, que cette étrange guerre : oui, mais aussi explosion de la liberté. Et ce souffle de fierté généreuse, comme nous l'avons senti, n'est-il pas vrai, mes chers collègues de la Société d'Histoire, en pleines Cévennes, il y a deux ans, quand tout émus nous entrâmes dans la maison du grand chef camisard, de Roland, et qu'au seuil de cette humble et auguste demeure, embrassant du même regard les lieux de son berceau et de sa tombe, ensemble nous priâmes et nous lûmes la sainte Parole dans la vieille Bible du héros, qui savait y puiser l'inspiration, le courage et l'espérance. Cette flamme sainte, ce souffle huguenot, voilà qui restera, voilà ce que ne put faire disparaître la violence de 1685.

Les torrents impétueux peuvent apporter la dévastation. Il les faut discipliner pour qu'ils fécondent. Un troisième élément était nécessaire au protestantisme renaissant : la discipline, l'ordre, la sagesse. Cet esprit prend corps et vie dans Antoine Court. Il dirigea et organisa le mouvement. L'ordre, c'est la condition de l'harmonie, de la vie et de la liberté. Antoine Court le comprit et il est bien justement le restaurateur du protestantisme en France. Il fit ces deux choses : il donna aux Églises une constitution, la moins imparfaite possible, il assigna, pour le bien de tous, à chaque membre, sa place dans le grand corps, il établit les consistoires, il institua, pour grouper les forces variées, les assemblées synodales, si nécessaires à ce moment, si utiles toujours, quand elles savent respecter l'esprit et la liberté. Et puis il donna aux Églises renaissantes des pasteurs instruits, autorisés, en fondant ce beau séminaire de Lausanne, qui envoya tant de jeunes hommes au service des Églises de France, hélas ! et

le plus souvent au martyr. Rapprochement émouvant et lumineux ! 1715 : le roi se mourait dans son palais de Versailles, avec certains remords, dit-on, de sa prétendue victoire sur l'hérésie, et à cette même date, 1715, Antoine Court présidait la première assemblée provinciale, et, sur les lieux mêmes où elle avait le plus souffert, l'Église persécutée renaissait, se relevait. Vous voyez que les racines tenaient bien.

Ajoutez à votre foi la science. L'effort de l'esprit, la constante recherche, c'est un des traits du protestantisme. Ce n'est pas une superfétation, un luxe, c'est une condition et un élément de sa vie. Il n'est pas complet sans la science. On sait de quel éclat elle brilla au refuge, critique, philologie, histoire, philosophie. Mais ici même, au milieu des périls et des agitations de la persécution, si peu favorables aux calmes méditations, la science ne fit pas défaut. Court de Gébelin peut en être considéré comme le représentant. On dira de son colossal ouvrage « le Monde primitif », qu'il est dépassé, qu'il ne sait pas et ne peut pas résoudre les questions qu'il pose, qu'il y a de la prétention à un seul homme de viser un but que des centaines de savants n'auraient pu atteindre. Sans doute : mais c'est un grand honneur pour le protestantisme d'avoir entrevu ces hauts et délicats problèmes de la science des religions, de la philologie comparée, de l'origine des mythes. On apercevait vaguement ce qui aujourd'hui a été vu dans la clarté. Au milieu d'erreurs et de défaillances inévitables, Court de Gébelin est précurseur et initiateur. D'autres Églises, dont le mystère est l'essence, peuvent se passer de cet effort incessant vers la vérité. Mais c'est la vie même du Protestantisme de pousser en avant, toujours plus loin, toujours plus haut dans le domaine infini de la science. Même en ces temps troublés, ce trait se laisse reconnaître et ne lui fait point défaut.

La charité, la largeur sympathique, est un caractère du protestantisme, de la foi libre. Inflexible, fermé, intolérant, sans cœur ouvert à tous, ce n'est plus lui. La charité sereine qui attire et qui charme, la grande force, le rayonnement bienfaisant, nous l'appelons, en ce siècle agité, Paul Rabaut. Saluons avec respect cette grande figure, la plus grande des pasteurs du Désert. Plus on le connaît et plus on l'aime. Il en est qui perdent à être vus de plus près, mais on peut bien dire que la publication récente de ses lettres n'a fait que raviver la sympathie et l'admiration. Victime

dévouée à la mort, comme il se désignait lui-même, il donna sa vie entière à son troupeau, et son troupeau ce n'était pas seulement le Midi tout entier, mais toutes les Églises renaissantes qu'il fortifia de ses conseils et qu'il défendit devant les puissants. Sa sérénité et sa mansuétude furent sa force. A ses frères encore gémissants et persécutés il sacrifia tout son être, sa tête fut constamment mise à prix. Ses adversaires, il les toucha par son dévouement absolu et les frappa de respect. Les dépositaires du pouvoir, il éclaira leurs esprits et inclina leurs cœurs par des requêtes si dignes et si fermes dans leur douceur évangélique. Lui, le proscrit, seul il osa leur parler en face, et ce noble courage, et ce sacrifice de la vie dans sa simplicité arrêtaient les mains qui devaient le saisir. Sans doute on peut louer et exalter sa foi, son ardeur, sa sagesse, mais ce qui fait de Paul Rabaut le grand apôtre du Désert, ce qui donne la raison de cet ascendant étonnant sur les Églises et sur le pays, ce qui explique l'auréole dont est entouré le pasteur vénéré, c'est qu'il eut au cœur la vertu par excellence, qui les prime toutes, plus haute que la foi, plus haute que l'espérance, la charité. Deux siècles de persécutions et de persécutions incessantes et cruelles, comme cela était fait pour aigrir ! Quelle merveille alors que cette sérénité de Paul Rabaut !

Et enfin le trait qui donne au protestantisme français sa vraie physionomie, le principe qui s'accorde et se fond avec tous les autres, la foi, la liberté, la sagesse, la science, la charité, c'est le patriotisme.

Qu'ils se taisent, qu'ils aient la pudeur de se taire, qu'ils se taisent devant nos malheurs tous ces ligueurs de tous les temps qui prétendent que les persécutés n'ont pas aimé la France. Ils l'ont aimée jusqu'à en mourir. Il en est qui, au moment de l'exil, n'ont pas pu s'arracher au foyer, au sol, et ont préféré le gibet ou la roue. Ils l'ont aimée jusque dans ce monarque, auteur de tous leurs maux, dont ils voilaient les fautes, même Élie Benoit, même Claude, et que sans réserve ils voulaient servir. Ils la baisaient cette main cruelle qui les frappait des coups les plus atroces : c'était une locution courante, « patience de huguenot ». L'amour de la patrie était tellement intense dans ces cœurs, tellement au fond, dans nos entrailles, dans notre sang, que ces iniquités et ces horreurs, 1685 non plus que 1724, ne pouvaient l'affaiblir. Cette patrie, marâtre cruelle,

qui repoussait ses enfants les plus dévoués, elle leur fut, elle leur devint toujours plus chère. Au Désert, quand les assemblées religieuses étaient surprises par les soldats du roi, que faisaient-elles ? Elles priaient pour la patrie et pour le roi. Que veut-on de plus ? Ces bouches et ces cœurs, que brisait et torturait la fusillade, imploraient le ciel en faveur de celui qui les fusillait. Le patriotisme, il fallait qu'il fût bien fort pour résister à tant d'injures, pour qu'il ne fût pas arraché du cœur... mais quoi ! c'était impossible, ce sentiment c'était nous-mêmes, c'était notre constitution morale, et pour l'arracher du cœur, c'est l'être moral tout entier qu'il eût fallu déchirer. Et de ce patriotisme ardent, profond, de ce patriotisme quand même, le plus noble et le plus pur représentant, c'est Rabaut Saint-Étienne. Rabaut Saint-Étienne, le fils du patriarche du Désert, de Paul Rabaut, lui aussi pasteur proscrit, mais qui eut cette joie de voir se lever l'aurore de la liberté ; Rabaut Saint-Étienne, le député, le président à l'Assemblée nationale, qui put écrire à son vieux père, courbé et ennobli par cinquante ans de lutttes pour la liberté, cette parole de respect, de gratitude et de tendresse, cette parole qui est tout un monde, tout un douloureux passé qui s'évanouit, tout un avenir d'espérance qui se lève : « Mon père, le président de l'Assemblée nationale est à vos pieds » ; Rabaut Saint-Étienne qui aima sa patrie jusqu'à donner sa vie pour elle et qui, dans ses éloquents harangues, toutes vibrantes de cette grande passion du patriotisme, n'eut que le souci de l'honneur national, se dressa contre toutes les tyrannies, et osa dire d'un côté à la tyrannie du passé, à la tyrannie du pouvoir absolu et clérical : « La tolérance, je demande qu'il soit proscrit ce mot qui nous présente comme des citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne. Je demande pour tous l'égalité des droits, la liberté » ; et d'un autre côté, honteux et frémissant des crimes de la Convention, jaloux de la gloire et du bon renom de sa patrie comme un fils est jaloux de l'honneur de sa mère, il osa dire à la tyrannie des majorités, à la tyrannie du nombre : « Je suis las de ma part de despotisme, je suis fatigué, harcelé, bourrelé de la tyrannie que j'exerce pour ma part et je soupire après le moment où vous aurez créé un tribunal qui me fasse perdre les formes et la contenance d'un tyran. » Paroles inspirées par le plus pur patriotisme, il en fut victime, et mourut sur l'échafaud révolutionnaire

pour avoir voulu sauver l'honneur national, pour avoir trop aimé la France.

Vous le voyez, la Révocation n'aboutit pas, le méchant fait une œuvre qui le trompe. Malgré le terrible orage, le protestantisme reste au sol, vivace, avec tous ses éléments essentiels, la foi, la liberté, la sagesse, la science, la charité, le patriotisme, avec ses éléments essentiels et ses hommes pour les défendre. Quel spectacle et quelle leçon ! Montrons-nous dignes de cette tradition merveilleuse en sentant la grandeur de notre responsabilité et de nos devoirs. Nous sommes gardés de Dieu pour le bien de la France. A Dieu soit la gloire éternellement.

L'assemblée applaudit, puis le cœur entonne vigoureusement cette strophe du *Psaume 68* (dit *des Batailles*) dont la mélodie, antérieure à 1539, est de *Mathieu Greiter* et l'harmonie de *Goudimel* (1565).

Que Dieu se montre seulement,
Et l'on verra dans un moment
Abandonner la place ;
Le camp des ennemis épars,
Épouvantés de toutes parts,
Fuir devant sa face.
On verra tout ce camp s'enfuir,
Comme l'on voit s'évanouir
Une épaisse fumée.
Comme la cire fond au feu,
Ainsi des méchants, devant Dieu
La force est consumée.

M. le pasteur FERD. WALBAUM lit au nom de l'Église de la Confession d'Augsbourg l'allocution suivante :

Messieurs et très honorés Frères,

C'est avec empressement et reconnaissance, mais aussi avec une grande émotion, que l'Église évangélique luthérienne de France vient, par mon humble organe, répondre à l'invitation de votre Comité, et vous exprimer ici publiquement ses sentiments d'étroite et fraternelle solidarité avec vos Églises. Protestants et français

comme vous, avec vous nous entourons de toute notre vénération, de notre admiration et d'un filial amour la mémoire de vos héros et de vos martyrs ; avec vous, nous menons deuil, nous nous souvenons et nous nous humilions ; mais avec vous aussi, nous bénissons le Dieu fidèle, qui a si merveilleusement protégé son Église, et dont la miséricorde dure à toujours !

Les récriminations contre le passé, toujours stériles, constitueraient une ingratitude envers le pays qui nous a accordé mieux que la tolérance, l'égalité devant la loi et la liberté ; aujourd'hui, en face de la France mutilée, aux prises avec des difficultés sans nombre, elles seraient odieuses. Mais en raison de cette situation même, comment ne nous serait-il pas permis, avec toutes les voix impartiales qui se sont élevées en dehors même de nos Églises, de déplorer les conséquences fatales que la Révocation de l'édit de Nantes a entraînées pour la France ? En songeant à toutes ces illustrations, à ces trésors d'intelligence et de prospérité matérielle rejetés brutalement et comme à plaisir au delà des frontières, on ne comprend que trop pourquoi est si générale aujourd'hui la plainte du manque de caractères, de qualités viriles, et pourquoi chacun déplore ce que j'appellerai cette anémie morale dont nous sommes atteints. Jamais défaite n'a été plus désastreuse. Non seulement un vide immense a été fait dans nos rangs, mais la nation tout entière a subi le contre-coup des iniquités commises. Il est impossible de relire cette page lamentable du règne de Louis XIV, de songer aux exemples détestables tombés de si haut : violation de la parole royale engagée, ruse, violence, encouragements donnés à la délation et aux plus viles passions, sans être convaincu jusqu'à l'évidence qu'il y a eu là comme une première et grave atteinte portée aux grands principes dont la monarchie réclamait la sauvegarde : la religion, la famille et la propriété. La religion, rabaissée au rôle de simple instrument de règne, et souvent de manteau brillant jeté sur toutes les turpitudes et tous les vices ; la famille, dont l'autorité n'a jamais reçu un coup aussi rude que par ces décrets qui autorisaient les enfants non seulement à abjurer dès leur bas âge, mais encore à revendiquer une pension assurant leur indépendance ; la propriété enfin, alors que non content de confisquer leurs biens, on enlevait aux hérétiques la possibilité d'exercer un gagne-pain, tout en dispensant les débiteurs catho-

liques de s'acquitter envers eux. De tels attentats étaient bien de nature à faire fléchir la conscience publique, et y ont déposé des ferments qui sont loin d'avoir perdu toute leur énergie.

Mais il est un ordre de considérations d'une application plus directe que je voudrais au moins rapidement indiquer.

Messieurs, quelques hésitations, vous ne l'ignorez pas, se sont produites au début concernant l'opportunité de cette commémoration solennelle à laquelle vous nous avez convoqués ce soir : vous avez victorieusement répondu à toutes les objections, et je m'assure que vous avez triomphé de tous les scrupules. Les Prophètes en Israël ne faisaient-ils pas de l'évocation du passé le thème habituel de leur enseignement, persuadés que de tels souvenirs constituaient à la fois une consolation pour les jours sombres qu'ils traversaient et une préparation pour le glorieux avenir dont ils étaient les pionniers ? Comment, à notre tour, ne puiserions-nous pas, à l'étude de vos annales, foi pour le temps présent, espérance pour l'avenir ?

Une grande leçon, en particulier, se dégage de l'anniversaire que nous célébrons ce soir. En considérant les moyens autrefois mis en jeu pour imposer l'unité extérieure en matière de religion, quel esprit tant soit peu généreux oserait encore nous jeter à la face le reproche de nos variations ? Ce n'est pas que nul d'entre nous prenne son parti de la situation présente : tous, nous déplorons l'émiettement de nos forces, nous appelons de nos vœux le temps où les divergences cesseront, où les dénominations particulières tomberont, et où les Églises particulières feront place à ce qu'on a appelé l'Église de l'avenir. Mais quelque désirable que nous apparaisse un tel idéal, nous répudions de toute notre énergie, pour y atteindre, je ne dis pas seulement la persécution violente, mais tout ce qui ressemble à la contrainte morale, les artifices d'une diplomatie qui, pour être ecclésiastique n'en serait que plus funeste, le sacrifice d'une seule conviction et partant de notre liberté : aucun bienfait ne vaut ce prix-là. Heureusement, une voie toute différente s'ouvre devant nous. Lorsque, dans une circonférence, des points quelconques sont rapprochés du centre, le rapprochement s'effectue dans la même mesure entre chacun de ces points. C'est ainsi qu'en se rapprochant du Christ, source de toute vérité et de tout amour, nos Églises tendront à réaliser le programme qui leur a été tracé : « Un seul troupeau sous un seul pasteur. »

Le passé nous instruit encore, en évoquant devant nous l'Église sous la croix, c'est-à-dire l'Église associée aux souffrances, mais aussi à la gloire de son divin chef, et involontairement, les paroles de l'Apôtre nous reviennent en mémoire : « Ce qui manquait aux souffrances du Christ », vos pères ont contribué pour leur part « à l'achever en leur chair pour son corps qui est l'Église ». En demeurant fidèles à leur héroïque devise :

Plus à me frapper on s'amuse,
Tant plus de marteaux on y use,

ils ont, eux aussi, « dépeint Jésus-Christ à leurs contemporains, comme s'il avait été crucifié au milieu d'eux ». Voilà pourquoi, en décrivant les galères où l'on jetait ces martyrs, Michelet a pu prononcer ce mot touchant : « Obscur ailleurs, là Dieu était visible. C'est là qu'il eût fallu amener la terre. » C'est qu'en effet, pour ne rien perdre de sa puissance émouvante, le drame du Calvaire doit se perpétuer en quelque sorte à travers les âges et se rapprocher des cœurs. Quand l'Église est courbée sous un vent de tempête, son action sur les âmes est autrement irrésistible qu'aux jours de prospérité matérielle; jamais elle n'apparaît aussi grande qu'aux jours où l'appui des hommes vient à lui manquer.

Ne nous laissons pas de le redire à l'Église contemporaine. En vérité, nous étions en train de devenir bien pusillamines, bien pessimistes, bien prompts à désespérer; il était temps de nous rappeler à la réalité des choses. Que sont les difficultés de l'heure présente, les sacrifices que Dieu nous demande, en regard de ce qu'ont enduré nos pères? Le découragement n'est pas chrétien, et l'Église ne périra pas si elle sait attendre son secours de Celui dont seul la volonté est perpétuelle et irrévocable!

Oui, Messieurs, en 1685, la bataille paraissait perdue : vous avez évoqué devant nous quelques-unes des ruines dont elle a jonché le sol, et l'écho vibrant de la plainte des vaincus est parvenu jusqu'à nous. Ce que nous avons fait depuis pour réparer ces désastres est peu de chose; et peut-être si nos pères revenaient, seraient-ils tentés de pleurer, eux aussi, en comparant l'état actuel de nos Églises avec la prospérité dont ils avaient été les témoins. Mais Dieu nous laisse du répit pour en gagner une autre. Petit troupeau de Français protes-

tants, serrons les rangs ! Servons, s'il le faut, dans des corps d'armée différents, mais sous un même drapeau ! Ne crains point, et il plaira au Père de nous donner, non seulement le royaume des cieux, mais dès ici-bas la patrie française !

L'auditoire remercie, en l'applaudissant, M. Walbaum, et après le chant de la première strophe du beau Psaume 25 (mélodie de *Bourgeois*, 1544, et harmonie de *Goudimel*, 1580), prête l'oreille au représentant des Églises indépendantes de l'État, M. le sénateur E. DE PRESSENSÉ.

A toi, mon Dieu, mon cœur monte,
 En toi mon espoir ai mis ;
 Fais que je ne tombe à honte
 Au gré de mes ennemis.
 Honte n'auront voirement
 Ceux qui dessus toi s'appuient,
 Mais bien ceux qui durement
 Et sans cause les ennuient.

DISCOURS DE M. DE PRESSENSÉ

Messieurs,

Ma première parole sera une parole de gratitude pour la Société de l'histoire du protestantisme français qui nous a donné cette belle soirée dans laquelle nous célébrons l'anniversaire d'un jour qui reste une date sublime et tragique pour nos Églises. Je lui suis reconnaissant d'y avoir associé toutes les fractions de la famille protestante dont aucune n'est restée étrangère dans le passé aux cruelles souffrances infligées à nos pères. Les hommes de ma génération ont pu rejoindre directement ce passé. S'il m'est permis d'invoquer un souvenir personnel, je rappellerai qu'une vénérable aïeule que Dieu a laissée à ma famille jusqu'à l'âge de quatre-vingt-treize ans récitait sur son lit de mort les psaumes qu'elle avait chantés dans les assemblées du désert. Je ne reviendrai pas sur l'événement lui-même, car sans parler des précieuses publications qui lui ont été consacrées ces derniers temps, tout a été dit ce soir de la manière la plus émouvante par les orateurs qui m'ont précédé. Le grand attentat a été évoqué

devant nous dans sa période de préparation, pendant laquelle une ruse de mauvais procureur se mêle à une violence croissante. Nous avons ensuite assisté à son odieux accomplissement. Nous avons vu l'édit de Révocation éclater comme un coup de foudre, jetant les pasteurs à la frontière fermée aux autres proscrits que rejoignent bientôt bon nombre de leurs conducteurs spirituels, infatigables pour rassembler leurs troupeaux dispersés. Il sème les fugitifs sur tous les chemins de l'Europe, accablant ceux qui restent du poids de la plus infâme persécution qui fut jamais, à la fois violente et habile, grâce à un pouvoir fortement centralisé. Il les place entre la caisse de Pélisson et le sabre des dragons qui violent leur foyer, torturant leur femmes et leurs filles, ravissant les petits enfants au sein et au cœur des mères, envoyant les pères sur les échafauds et sur les galères et cela pendant tout un siècle. Nous avons tous ensemble flétri ce long crime qu'il faut traiter comme il le mérite et marquer d'un fer brûlant, sans manquer à l'esprit de charité qui est aussi un feu consumant. Après avoir gémi sur les défections qui nous ont redit à leur manière : *Que celui qui est debout* prenne garde qu'il ne tombe ! — nous avons admiré avec un fervent enthousiasme l'héroïsme indomptable de nos pères qui ont renoué les plus saintes traditions du passé, car les catacombes n'ont rien de plus beau et de plus pur que cette chrétienté évangélique du Désert. Nous avons enfin vu passer la justice de Dieu qui a frappé tous les coupables à commencer par le vieux roi dont le règne a été désormais assombri par de cruels désastres et que Saint-Simon nous montre mourant isolé et essayant bien en vain d'invoquer son ignorance des choses ecclésiastiques. Cette même justice frappe le clergé instigateur de la persécution : il nous apparaît amoindri, discrédité et ne se relevant que quand à son tour il sent tomber sur lui ce glaive de l'État qu'il a tant de fois sollicité en sa faveur. Elle atteint enfin le pays lui-même, appauvri matériellement et moralement, et privé du lest moral le plus nécessaire à l'heure de sa grande rénovation sociale. Comment ne pas reconnaître que les châtimens ont été exactement proportionnés aux fautes, quand on voit les cadavres des rois de France trainés sur la claie comme ceux de leurs victimes et le fils de leur race soumis par un abominable geôlier dans la prison du Temple au même supplice de la privation de sommeil que les enfants des proscrits torturés par les

dragons de Louis XIV ? Voilà ce qui nous a été rappelé simplement, fortement, dans les publications provoquées par le bi-centenaire comme dans les discours que nous venons d'entendre.

Sans insister sur ce drame sans pareil, je voudrais, Messieurs, essayer d'en recueillir les enseignements pour notre génération ; je dirai tout d'abord que nous répondrions bien mal à ce que demandent de nous nos pères que d'en conserver le moindre ressentiment contre notre pays. La dernière clause de leur testament, aussi belle que la conclusion de celui de Louis XVI, s'est inspirée d'une pensée d'amour pour leur patrie aimée ! « Nous ne demandons pas la vengeance mais le pardon, disait Claude. » D'ailleurs nous, nous n'avons rien à pardonner, car le foyer de la patrie nous a été rendu par un acte de réparation complète. Inauguré par Louis XVI, il a été magnifiquement accompli par cette grande assemblée nationale de 1789 qu'il est de bon ton aujourd'hui de condamner en lui imputant les violences de la convention. Mais il s'agit de bien autre chose que de pardon. Pour répondre aux désirs de nos pères qui étaient non seulement de grands chrétiens mais de vrais patriotes, il nous faut tout faire pour conjurer le plus possible le mal que lui a causé la proscription des meilleurs de ses fils. Voilà une vengeance qui est bien digne du protestantisme chrétien !

Je n'insisterai pas longtemps, Messieurs, sur une première réparation qui se fait en quelque sorte toute seule : c'est celle qui résulte du tribut apporté actuellement par le protestantisme à la richesse matérielle et intellectuelle du pays. On peut dire qu'il lui restitue amplement ce que lui avait enlevé l'exil de la partie la plus industrielle de sa bourgeoisie. La nouvelle génération protestante a repris son fécond labeur et l'a rendu productif dans toutes les sphères en lui maintenant son renom de probité et d'honneur. On a souvent remarqué combien le protestantisme s'est fait une part sans proportion avec son importance numérique dans la haute finance, dans les sciences, dans les lettres, dans la vie publique.

C'est sur d'autres réparations que je veux insister brièvement. Le tort le plus grave qui ait été fait au pays par la Révocation, c'est d'y avoir intronisé l'intolérance la plus exclusive. Je ne prétends pas que l'édit d'Henri IV ait consacré la pleine liberté du culte pour laquelle les esprits n'étaient mûrs nulle part, sauf de rares exceptions, mais il a du moins préparé son avènement en donnant des droits sérieux

et des garanties suffisantes à la minorité religieuse. Il a suffi de son abrogation pour constituer la religion d'État la plus implacable. On ne peut exagérer le mal qui fut ainsi fait au pays et avant tout à la religion, car rien ne la compromettrait davantage que d'être défendue de cette façon. L'œuvre entière de Voltaire est une revanche passionnée contre la Révocation. Nous avons, Messieurs, à en prendre une plus digne et plus salutaire en tenant d'une main ferme partout et toujours le drapeau de la liberté religieuse. Nos pères en le portant au feu d'une abominable persécution avaient déjà sauvé l'honneur de l'Évangile et avaient vaillamment résisté contre tous les empiètements de l'autorité civile. Eh bien ! c'est cette sainte entreprise qu'il nous faut poursuivre en la prenant dans toute sa grandeur et dans le même esprit, ne pensant pas seulement à nous-mêmes et à nos droits, mais jaloux de sauvegarder les droits de toutes les consciences.

C'est bien ainsi que l'entendit le protestantisme français du siècle dernier, quand la parole lui fut rendue lors de la mémorable discussion des droits de l'homme en 1789. Le représentant en titre Rabaut Saint-Étienne, le digne fils de Paul Rabaut, — ce grand réorganisateur des Églises du désert — soutint vaillamment Mirabeau quand le grand orateur réclamait, dans un discours immortel, la pleine liberté des cultes qui était encore fort mal comprise sous la double influence des préjugés catholiques et des doctrines étroites du contrat social. L'émotion fut immense le jour où Rabaut Saint-Étienne s'écria à la tribune de l'Assemblée : *Je représente ici un grand peuple !* On vit alors se lever derrière lui le grand peuple des persécutés et des proscrits. C'est en leur nom qu'il demande la liberté religieuse de tous, à commencer par celle des Juifs, qu'on traitait encore en parias.

Voilà l'exemple, Messieurs, qu'il nous faut suivre en nous montrant les infatigables défenseurs de cette liberté sainte pour tous ceux à qui on la refuse — oui, même quand il s'agirait des descendants de nos persécuteurs, si elle venait à leur être refusée dans les luttes orageuses du temps présent. Défendons alors leurs droits tout en détestant leur doctrine qui est toujours celle de leurs chefs spirituels, ne vous y trompez pas. Si vous en doutez, je vous renverrai au dernier article de la *Civiltà catholica* contre la neutralité des gouvernements en matière religieuse ! Prenons l'engagement de

combattre l'irrégion d'État tout autant que la religion d'État.

J'irai plus loin, Messieurs, et je dirai que l'honneur et le devoir du protestantisme français, c'est de continuer la tradition de ses pères du xvii^e siècle au sein de notre génération, en représentant non pas seulement une liberté spéciale, mais le libéralisme chrétien avec toutes ses conséquences. C'est ce que firent les Claude et les Jurieu avec une éloquence dont les mâles accents ont profondément remué nos cœurs. J'en appelle à ce grand livre de Claude : *Les plaintes des protestants persécutés par Louis XIV*, si bien édité et annoté par M. Frank Puaux. Rappelez-vous comment le courageux pasteur opposait à l'omnipotence de Louis XIV les engagements d'Henri IV et déclarait qu'un roi, n'étant pas plus qu'un Dieu, devait se souvenir que Dieu lui-même se déclare lié par sa promesse. Rappelez-vous Jurieu flétrissant le peuple de flatteurs prosterné au pied de l'idole royale par ces paroles hardies : « Je rougis de honte quand je vois ceux qui s'appellent les ministres de la majesté divine jeter à pleines mains leur encens au pied d'un Dieu de poudre et de terre. » Voilà le vrai libéralisme chrétien. Il a pour devise le mot des apôtres, déjà opposé par Socrate à l'Aréopage d'Athènes : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*. Ce libéralisme-là ne se lasse pas d'opposer la souveraineté divine sur nos âmes à la toute-puissance de l'État. C'est ainsi qu'il fonde la véritable liberté de l'individu qui est chose sacrée. Il arrête tous les pouvoirs humains sur le seuil de la conscience en leur disant : *Jusqu'ici et pas plus loin !* Ne vous y trompez pas, nous sommes ici au-dessus de toutes nos divergences politiques. Je ne me pardonnerais pas d'en apporter l'écho dans un tel lieu et dans une telle occasion. Hélas ! elles ne nous répondront que trop tôt dans toute leur inquiétante gravité. Le libéralisme chrétien dont je vous parle nous élève au-dessus de toutes les formes gouvernementales pour nous placer en face de la question de fond par excellence dans l'ordre social.

L'omnipotence de l'État prend d'ailleurs toutes les formes, elle est tour à tour royale, césarienne, démagogique. Je ne la trouve pas meilleure quand elle s'appelle Légion que quand elle se concentre dans un homme. La liberté, j'entends cette liberté essentielle de l'individu, comme être moral, qui est la condition indispensable de son développement supérieur en dehors de toutes injustes contraintes, ne sera réalisée que quand cette omnipotence de l'État sera défini-

tivement écartée sous l'action de la conscience chrétienne. Le grand problème pour notre pays d'ici à la fin du siècle est de savoir si cette vraie et fondamentale liberté passera dans nos institutions. Nos destinées en dépendent. Plus que jamais il pèse aujourd'hui sur nos esprits. C'est à nous, fils des grands martyrs de la liberté sainte, à représenter ce haut libéralisme, chrétien par son essence et son inspiration, contre toutes les usurpations, qu'elles viennent d'en bas ou d'en haut. — Pardonnez l'impropriété de cette dernière expression, je ne connais rien de plus bas que les attentats contre les libertés venus des puissants de ce monde. — Non, Messieurs, j'en ai la pleine assurance, le protestantisme français ne sera jamais le courtisan des tribuns qui encensent le peuple en lui répétant : *Vox populi, vox Dei*, pas plus qu'il ne se mettra piteusement à la queue du vieux monde de la réaction ultramontaine qui regrette le passé dans ce qu'il a de pire. Ce monde-là est plus vieux qu'il ne croit, car il ramène au milieu de nous le monde payen, idolâtre du pouvoir illimité de l'État, qu'il soit démocratique ou monarchique. Les héritiers de Claude et de Jurieu sauraient à l'occasion faire entendre les protestations du droit éternel contre les honteuses victoires du despotisme d'où qu'elles vinssent, sachant que le plus sûr moyen de faire des athées c'est de bénir la force triomphante. Il y a des *Te Deum* qui sont d'odieux blasphèmes. Je ne sais pas si c'est de la politique, en tout cas, c'est celle de Jean-Baptiste disant à tous les puissants qui s'insurgent contre la loi et le droit de Dieu : *Cela ne vous est pas permis*.

Le temps me manque, Messieurs, pour insister sur les autres réparations morales que nous devons à notre pays. Je ne puis qu'effleurer cette partie si importante de mon sujet. La Révocation a odieusement brisé le foyer si pur de la famille protestante, qui n'a jamais paru plus pénétrée des plus saintes tendresses que quand il fut envahi par la violence et que les pères et les mères ne voulurent plus être consolés, parce que leurs enfants n'étaient plus à eux ni à leur Église. Ah ! c'est ce foyer qu'il faudrait montrer de nouveau à notre patrie dans toute sa beauté, alors que souffle sur elle un vent d'immoralité et qu'une littérature infâme répand des miasmes impurs dans l'atmosphère que nous respirons. La jeunesse protestante comprendra ses devoirs à cet égard. A coup sûr elle n'ira pas rejoindre cette pitoyable jeunesse dorée du jour, cette jeunesse sans

flammas, sans convictions, faisant son bréviaire de la littérature figurative à qui elle demande une place dans le blason ridicule dressé jour à jour au profit des comparses du *high-life*. — On appelle cela la haute vie! — Elle se souviendra qu'il n'y a pas de plus sainte tradition que celle de la famille protestante avec sa dignité, son trésor d'affection et sa santé morale.

Ne nous sentirons-nous pas avant tout excités par les grands souvenirs qu'évoque cette journée à raviver au milieu de nous la piété de nos pères, si virile en même temps que si fervente, unissant la fermeté morale à la haute culture de l'esprit, aussi étrangère aux puérités, aux sentimentalités énervantes d'un piétisme anti-humain qu'aux superstitions romaines? C'est sa pratique qui fut la vraie préparation de l'héroïsme des grands jours. Ne voulons-nous pas aussi, comme nos pères, aimer nos Églises d'un amour profond, dévoué, sans étroitesse, prêts à tous les sacrifices pour elles, jaloux de leur dignité, que nous ne laisserons jamais compromettre? Ils nous ont appris à quel point une Église croyante et fidèle peut subsister en dehors de tout appui extérieur, même sous la proscription. Le protestantisme français se montrera prêt, comme tant de voix généreuses l'invitent de toute part, à payer la rançon de sa pleine indépendance, quand l'heure en aura sonné, fût-ce dans des jours d'orage que nous n'avons pas le droit de hâter. Ce qu'il y a de plus pressé, Messieurs, c'est de rougir de notre misère. Je cherche où est notre zèle dévorant pour la maison de Dieu, où sont nos sacrifices, les opprobres soufferts pour l'Évangile dans ce domaine? Hélas! je ne sais que trop où est notre médiocrité.

Messieurs, nous nous souviendrons que nos pères, sous le coup de la plus affreuse persécution, n'ont jamais cessé de travailler à la régénération de la patrie qui les rejetait. Ils se soumettaient à tous les périls et à toutes les souffrances pour y entretenir la sainte lumière de l'Évangile, sachant bien que le plus grand malheur pour la France eût été qu'on réussît à l'y éteindre tout à fait. C'est cet éternel Évangile que nous avons à annoncer à notre patrie, sans trêve ni repos, dans ces jours troublés où par suite même des iniquités déchaînées par la Révocation et mises par un déplorable malentendu à la charge de la religion du Christ, l'esprit d'irréligion s'est développé et se développe dans d'effrayantes proportions. Combattre

cette irréligion par un large et ardent apostolat qui comprendra la mission du dehors comme celle du dedans, voilà la réparation par excellence. Si l'on venait nous dire, comme on le fait quelquefois, qu'il est plus convenable de laisser en paix chacun chez soi, par la raison que la propagande manque de convenance, nous répondrions que ces prétendues convenances équivaudraient à un lâche désaveu de l'esprit de la Réforme française, car elle fut toujours conquérante et ne prit jamais son parti de l'erreur. Nous rappelant la courageuse fidélité de nos pères, nous prendrons donc l'engagement de redoubler de zèle pour donner l'Évangile à notre France bien-aimée, d'autant plus aimée qu'elle a plus souffert. Nous ne connaissons pas d'autre moyen efficace de la relever, de la pacifier, de la sauver !

Et maintenant en terminant je dirai au protestantisme français contemporain qu'il n'a qu'une chose à faire, c'est de demander à Dieu comme une bénédiction suprême de faire descendre l'esprit des pères sur les enfants. Redisons d'une voix à l'héroïque chrétienté du Désert ce qu'Élisée disait à Élie quand il disparut à ses yeux : « Laisse tomber ton manteau sur nous. » Vous le savez, l'enlèvement d'Élie au ciel était resté pour les chrétiens des trois premiers siècles le symbole sublime du martyr : opprobre du côté du monde, il leur apparaissait comme la gloire la plus excellente aux yeux de Dieu. Oui, c'est bien vers la gloire céleste que nous voyons monter, comme sur un char de feu, ces grands confesseurs du XVII^e siècle, témoins et prophètes du Dieu vivant. « Laissez, dirons-nous à ces héros de la foi, laissez tomber sur nous votre manteau. » Nous n'en connaissons pas de plus royal que ce manteau usé par les pluies et le soleil aux jours de vos fuites périlleuses, flétri par les intempéries du désert où vous célébriez un culte sur lequel planait toujours la mort, mis en lambeaux sur les épaules flagellées des saints condamnés à ramer sur les galères du roi, jeté enfin comme un haillon au pied des échafauds où vous mouriez pour Jésus-Christ. Manteau d'ignominie et de gloire, descends, descends sur nos épaules, afin que nous soyons prêts à tous les devoirs, à toutes les luttes, partout où Dieu nous a placés pour glorifier son Christ, relever la patrie et sauver les âmes !

Cette brillante allocution est vivement et fréquemment acclamée, mais

le silence redevient complet dès qu'on entend les graves accords de *Bourgeois* (1542) et *Goudimel* (1565) qui accompagnent ces paroles du psaume 30 :

O mon Dieu, mon Sauveur,	Toujours quand j'ai prié,
Ta céleste faveur	Toujours quand j'ai crié,
Fut toujours mon partage;	Dieu touché de ma plainte,
Plus le mal est pressant,	Loin de me rebuter,
Plus ton secours puissant	A daigné m'écouter
Relève mon courage.	De sa montagne sainte.

L'assemblée se lève après ce dernier chant et se joint avec recueillement à la confession des péchés par laquelle M. le pasteur A. DECOPPET termine dignement cette émouvante séance.

Ce compte rendu ne serait pas complet, si nous ne mentionnions les articles remarquables parus le même jour dans la *République française* et le *Voltaire*, et dont le dernier, dû à la plume de M. P. Bert, a été plusieurs fois reproduit depuis lors.

Ajoutons enfin qu'un souvenir durable consacrerà, à Paris, cette commémoration historique et religieuse : M. le baron F. de Schickler, président de la Société, lui a fait don, à cette occasion, d'un vaste immeuble, situé sur la rive gauche de la Seine, et où, avant la fin de l'année, la bibliothèque sera installée dans un local définitif et spécialement aménagé. Nos collections viennent, du reste, de s'enrichir d'un précieux don de manuscrits qu'elles doivent à la générosité de M. Henri Lutteroth dont la belle bibliothèque protestante est bien connue. N. W.

CORRESPONDANCE

Il nous est impossible de communiquer à nos lecteurs toutes les lettres que nous avons reçues; indépendamment de nombreux pasteurs de France dont quelques-uns nous adressent de vifs remerciements pour l'envoi du *Bulletin* exceptionnel et nous écrivent, comme M. le professeur Jean Monod, que nous avons « fait une belle et bonne œuvre qui a été comprise, a trouvé partout un sympathique écho et a rappelé éloquentement à toute notre famille protestante avec ses titres de noblesse, ses grands devoirs », presque toutes les Églises du Refuge,

encore existantes, nous ont écrit; ces lettres attestent toutes que ni le temps, ni l'espace, ni les frontières, n'ont réussi à briser les liens qui unissaient les réfugiés d'autrefois à leurs frères de France. Si nous ne pouvons qu'en signaler le plus grand nombre, nous tenons à conserver dans le *Bulletin* le texte au moins de quelques-unes d'entre elles.

L'ÉGLISE NATIONALE PROTESTANTE DE GENÈVE

Aux Églises réformées de France.

Très chers et Très honorés Frères en Jésus-Christ
Notre Seigneur!

Le douloureux anniversaire que vous vous préparez à commémorer le 18 octobre prochain ne saurait passer inaperçu de la chrétienté réformée. Partout, en Allemagne, en Angleterre, en Amérique, en Hollande, en Suisse, les cœurs battront à l'unisson des vôtres pour déplorer cette iniquité et cette faute suprême qui s'appelle dans l'histoire : *La révocation de l'édit de Nantes*. Permettez à l'Église de Genève d'élever aussi la voix dans cette occasion solennelle et d'exprimer hautement son admiration pour vos héroïques ancêtres et sa profonde sympathie pour vous-mêmes.

Nous aimons trop la France pour ne pas regretter profondément l'appauvrissement auquel elle s'est condamnée elle-même par l'exil de tant de milliers de citoyens qui formaient l'élite de ses enfants. Et nous aimons trop l'Église réformée de France pour ne pas nous réjouir de ce que Dieu l'a soutenue, fortifiée et relevée par une sorte de résurrection.

En vous adressant le témoignage de notre respectueuse et fraternelle affection, nous nous acquittons aussi d'un devoir sacré de reconnaissance.

Nous ne saurions oublier, en effet, qu'un grand nombre de vos ancêtres vinrent alors se joindre à la famille genevoise et lui apporter, avec le puissant levain d'une foi éprouvée par la persécution, le sublime exemple de chrétiens prêts à tout souffrir plutôt que d'abjurer.

Maintenant, après les jours de lutte inégale et de sanglante persécution, sont venus pour vous les jours de paix et d'activité, où

vous réparez vos brèches et renouvez vos forces, où vous prouvez par des faits l'impérissable vitalité du pur Évangile. Nous en bénissons Dieu, et nous lui demandons pour vous, à l'occasion de vos solennités, une nouvelle effusion de l'Esprit qui console et qui régénère. Puissiez-vous être toujours plus en bénédiction à votre Patrie et à l'Église entière par l'ardeur de votre zèle, par les sacrifices de votre charité et par la fermeté de votre foi ! Puissiez-vous, en *conservant l'unité de l'esprit par le lien de la paix*, gagner à l'Évangile les âmes qui périssent loin de lui ! Puissiez-vous être, comme dans les temps héroïques de votre histoire, *le sel de la terre et la lumière du monde !*

Agréés, très chers et très honorés frères, les salutations cordiales et les vœux fraternels de ceux qui travaillent avec vous et prient pour vous.

Au nom du Consistoire.

Le Président,

HENRI CUCHET.

Au nom de la vénérable compagnie des pasteurs.

Le Modérateur,

HENRI FERRIER, *pasteur.*

LA COMMISSION POUR LES AFFAIRES

DES ÉGLISES WALLONNES

Aux protestants de France.

Chers et honorés Frères,

Au moment où toutes les Églises de France s'unissent dans un même sentiment et dans une même pensée pour célébrer le deuxième centenaire de la Révocation de l'édit de Nantes et honorer, par un pieux souvenir, la mémoire des courageux confesseurs qui bravèrent, il y a deux siècles, la mort et les tourments pour la cause de l'Évangile, nous nous sentons pressés de vous exprimer les sentiments de sympathie et de fraternité chrétienne dont nos cœurs sont remplis.

Les longues et terribles épreuves que ces Églises ont eu à sup-

porter ont établi, entre elles et les Églises wallonnes des Pays-Bas, des liens que le temps n'a pas détruits et dont nous sentons la force aujourd'hui plus que jamais. Des centaines de pasteurs, des milliers de réfugiés ont trouvé alors sur le sol hospitalier de la Hollande un accueil fraternel et un abri contre la persécution. Ils ont apporté, de leur côté, aux Églises wallonnes, le concours de leurs talents, l'exemple de leur foi, de leur courage dans l'épreuve, de leur fidélité à l'Évangile; ils ont, dans la suite, exercé une grande influence sur les destinées de ces Églises dont les membres actuels se considèrent, à plus d'un titre, comme les descendants des réfugiés d'autrefois.

C'est avec le vif sentiment des liens fraternels deux fois séculaires que les députés des Églises wallonnes, réunis à la Haye au mois de juin dernier, ont décidé de commémorer, le 18 octobre, par un service solennel, le souvenir de l'événement douloureux qui consumma l'œuvre de violence déjà commencée, plongea pour un siècle l'Église de France dans un abîme de souffrances héroïquement supportées, et fit de la Hollande une terre de refuge, où les exilés et les proscrits trouvèrent une seconde patrie. Nous serons de cœur avec vous, chers et honorés Frères, et nous joindrons nos prières aux vôtres pour bénir Dieu des témoignages d'amour et de miséricorde dont il a comblé son Église, même aux heures les plus sombres de la persécution, pour Lui rendre grâce de la liberté religieuse dont elle jouit aujourd'hui, et pour le supplier de répandre sur nous tous l'esprit de foi, d'espérance, de fidélité qui animait les vieux huguenots, et qui fut la source de leur héroïsme et de leur inébranlable fidélité à l'Évangile.

Que Dieu répande sur vous, chers et honorés Frères, et sur les Églises de France, ses plus précieuses bénédictions.

Au nom des Églises wallonnes des Pays-Bas.

Pour la commission wallonne,

Le Président,

M. A. PERK, pasteur de l'Église wallonne d'Amsterdam.

Le Secrétaire,

J. J. L. LUTI, pasteur de l'Église wallonne de Rotterdam.

18 octobre 1885.

LA SOCIÉTÉ NÉERLANDAISE DE GUSTAVE-ADOLPHE

*A Monsieur le Baron F. de Schickler,
président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Monsieur le Président,

La Société néerlandaise de Gustave-Adolphe, qui a pour but de fournir des secours matériels aux Églises protestantes nécessiteuses, sans distinction aucune soit de nationalité soit d'opinions religieuses, se permet de vous adresser le témoignage de la vive sympathie que lui inspire la commémoration prochaine de la Révocation de l'édit de Nantes. Comment la Hollande ne s'intéresserait-elle pas aux souvenirs qu'évoque le retour bi-centenaire de la funeste date d'un jour qui a enlevé à la France tant de milliers de ses meilleurs citoyens? Vous savez comment les pertes irréparables souffertes alors par votre patrie se sont converties en bénédictions pour la nôtre. Que ne devons-nous pas à ces martyrs de l'intolérance qui ont cherché un refuge dans les Pays-Bas! Partout, dans notre littérature, dans notre commerce, dans notre industrie, nous trouvons les traces de ces hommes sérieux, laborieux, ingénieux qui, en échange de l'hospitalité qui leur était offerte, ont fait participer notre pays à toutes les gloires de la France.

Le protestantisme français, Monsieur le Président, doit bien se convaincre que la Hollande n'oubliera jamais ce qu'elle doit aux réfugiés de la France, et, qu'encore après ces deux siècles qui nous séparent du 18 octobre 1685, nous ne cessons de bénir la mémoire de ces frères qui ont honoré nos pères du nom de leurs bienfaiteurs, mais qui, à plus juste titre, sont vénérés chez nous comme ceux de notre patrie.

Nous avons appris que vous allez célébrer le 22 octobre, dans le temple de l'Oratoire, une solennité religieuse, qui sera un hommage à vos pères et un acte de gratitude envers Dieu pour la résurrection du protestantisme français après tant de désastres et de si cruelles épreuves. Nous regrettons de ne pouvoir nous associer autrement que de loin à cet acte de piété et de reconnaissance, mais, si les

convenances ne s'y opposent pas, vous nous obligerez beaucoup en vous faisant l'interprète de nos sentiments et de nos vœux les plus sincères pour la France protestante.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pour la Société néerlandaise de Gustave-Adolphe,

Le Président,

L. W. E. RAUWENHOFF, professeur à l'Université de Leide.

Le Secrétaire,

C. J. VAN KETWIC, pasteur émér.

Leide, le 14 octobre 1885.

L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE D'ANGLETERRE

*A Monsieur le président du vénérable Consistoire
de l'Église réformée de Paris.*

Londres, le 1^{er} octobre 1885.

Honoré frère,

Au nom du Synode de l'Église presbytérienne d'Angleterre, nous désirons, à l'occasion du bi-centenaire de la Révocation de l'édit de Nantes, vous témoigner notre profonde sympathie pour les souffrances et les épreuves que cet acte politique oppressif et désastreux a causées à l'Église protestante de France.

Nous désirons aussi vous exprimer nos cordiales félicitations pour le triomphe de la liberté religieuse que vous avez obtenue et dont vous avez maintenant le bonheur de jouir. Nous avons en Angleterre, parmi les membres et même parmi les anciens de notre propre Église, des représentants de ces nobles familles huguenotes qui, prosrites de la terre natale, apportèrent à notre pays comme à tant d'autres, non seulement leurs solides principes religieux, mais encore leur science et leur industrie.

Une église qui a compté parmi ses fidèles des théologiens comme Calvin et Farel, des jurisconsultes comme Cujas et Doneau, des

hommes de science comme Papin et Cuvier, a pleinement droit au respect et à l'admiration du monde. Unie à elle par les liens d'une même forme de gouvernement ecclésiastique, l'Église presbytérienne d'Angleterre a toujours professé des sentiments d'affection et d'estime pour l'Église protestante de France.

Nous demandons sincèrement à Dieu que l'histoire de cette Église puisse être dans l'avenir aussi glorieuse qu'elle fut dans le passé.

Nous demeurons, honoré frère, vos sincèrement dévoués,

ROBERT-TAILOR, Modérateur du Synode.

B. H. LUNDIE, M. A., Président de la « Commission des Rapports avec les autres Églises ».

LEONE LEVI. S. S. A. F. S. S., Président de la « Commission des Lois et documents historiques ».

JOHN BLACK, Secrétaire général.

CHRONIQUE

Rien ne fait mieux toucher du doigt le progrès des idées de liberté et de justice que la manière dont on s'est partout souvenu de la Révocation. En 1785, cent ans après que le crime eut été commis, quelques rares Églises du Refuge osèrent seules honorer la mémoire de ceux qui avaient protesté par l'exil ou le martyre, et témoigner leur reconnaissance de l'hospitalité qu'elles avaient reçue; en France la délivrance approchait, mais l'unique législation qui, sous prétexte de religion, mettait tout un peuple hors la loi, était encore en vigueur. Aujourd'hui ce peuple tout entier a pu exprimer publiquement ses sentiments d'humiliation, de gratitude et d'espérance et, en dehors de nos frontières religieuses, des voix nombreuses ont publié ce que l'on osait à peine imprimer, il y a cinquante ans, dans les livres destinés aux lettrés.

A cette manifestation incontestable de la conscience française a fait écho, dans le monde entier, la célébration souvent retentissante de cet anniversaire. Depuis l'Angleterre et la Hollande jusqu'aux États-Unis, au Cap de Bonne-Espérance et en Australie, on s'est noblement souvenu des ancêtres huguenots; il semble même que quelque chose de leur loyal attachement à la patrie se soit transmis à leurs descendants aujourd'hui étrangers, car dans les comptes rendus de ces solennités que nous avons parcourus, nous n'avons pas rencontré une parole déplacée à l'endroit de la France. Les seuls pays européens où cet événement ait été passé sous silence sont l'Espagne et la Turquie; ce fait à lui seul est significatif. Si après deux siècles, par la seule force de la vérité, il y a eu un tel revirement d'opinion que ce qui passait alors pour un droit et pour le comble de la piété, est aujourd'hui considéré comme un forfait et une profanation de la religion, que sera-ce en 1985 ?

Il faudrait tout un volume pour résumer convenablement une manifestation aussi considérable, nous avons sous les yeux trois cents articles de journaux consacrés à ce sujet, aussi nous bornerons-nous à relever brièvement quelques détails caractéristiques¹.

Des *conférences d'histoire générale et locale* ont été données, soit avant, soit après les services commémoratifs du 18, à Lyon et à Pamproux, au nombre de quatre, à Millau et à Nantes (trois), à Montpellier et Montmeyran (deux), à Calvisson, à Rouen et Dieppe, à Meaux, à Montluçon, Commenry et Bézenet, à Jarnac, Cognac, Saintes, Rochefort et La Rochelle, à Blois, Angers, Saumur, Flaujagues, et jusqu'à Auch et dans l'ancien château de Louvois. — Des *services extraordinaires* présidés par tous les pasteurs de la localité et des environs ont été organisés, pour la Normandie, à Caen; pour le sud-ouest, à Bergerac et Port-Sainte Marie; pour le Gard, à Vergèze et Codognan, à Bréau et Ganges où se réunirent jusqu'à vingt-cinq pasteurs et où une feuille populaire le *Huguenot* a été fondée à cette occasion; pour l'Ardèche, à Vernoux, où douze vieux chantes ont entonné le psaume des *batailles*, etc.

A Nancy tous les pasteurs en robe et les membres du conseil presbytéral ont assisté dans le chœur du temple au service présidé le 18 par M. O. Cuvier; à Valence on a convoqué spécialement les enfants pour leur apprendre comment on traitait autrefois les enfants réformés; à Bolbec on a rappelé qu'un réfugié, *Jean Guilnard*, dont la fille fut la célèbre lady Franklin, devint, par une clause de son testament, fait à l'étranger, le premier fondateur du nouveau temple réformé de sa ville natale. A Pamproux on a coulé une médaille dans le genre des anciens méreaux : la face représente une enclume avec des marteaux au manche brisé et la devise : *Plus à me frapper on s'amuse, plus de marteaux on y use*. Au revers : 1685, RÉVOCATION, *Dragonnades, Galères, Refuge, Désert* — 1885, LIBERTÉ. A Saintes on avait exposé dans la salle du Conseil presbytéral des livres, des actes originaux, des gravures, des médailles, des méreaux se rapportant à l'histoire de cette Église, ainsi que le portrait de *M. Mesnard*, son pasteur à l'époque de la Révocation. À Saint-Martin de Ré on avait renoué des relations avec le descendant d'*Isaac Mazick* réfugié de cette ville à Charleston (Caroline du Sud). En Béarn l'anniversaire a ressuscité une feuille locale, le *Protestant béarnais*. A Nice l'*Eglise libre* a publié un numéro spécial très varié, contenant l'édit de Révocation, le bref d'Innocent XI et des articles sur les auteurs, complices et exécuteurs de l'édit, etc. A Rouillac le *Témoin de la Vérité* a aussi paru exclusivement consacré au même sujet, entre autres avec un portrait de Paul Rabaut. N'oublions pas enfin de mentionner la conférence donnée à Paris le 25 oct. et le 5 nov. par le père Hyacinthe et où après avoir flétri avec une haute éloquence toutes les horreurs de la Révocation, il a publiquement confessé et déploré pour sa part la faute commise par l'Église gallicane en 1685.

En Suisse, surtout à Genève, Lausanne, Neuchâtel et Berne, des conférences spéciales ont réuni de grands auditoires. De cette dernière ville on nous écrit : « la lecture de votre *Bulletin* a ravivé nos sentiments d'horreur pour la persécution et de compassion pour les victimes... Nous avons encore à Berne des Pourtalès, de Vigneulle, Morlot, Jonquière...; » et de St-Gall : « Nous avons célébré avec l'anniversaire de la Révocation celui de la fondation de notre Église qui reçut du conseil de la ville le droit de se réunir, en date du 17 octobre 1685... Une table de communion avec inscription commémorative sera érigée dans l'église en souvenir de

1. Nous sommes obligés de remettre au prochain numéro un compte rendu des publications parues à l'occasion du bi-centenaire.

ce jour. A Champel près Genève, M. le pasteur Th. Claparède avait invité le 19 tous les membres de sa famille, descendants de *Claude Claparède* chassé de Nîmes à la Révocation. La salle était ornée de cartouches entourés de branches de laurier et sur lesquels on avait inscrit les noms des ancêtres huguenots de la famille, dont deux martyrs, *Charles Guiraud* transporté à la Martinique et une femme enfermée à la tour de Constance à la suite de l'assemblée du Mas-des-Crottes, de 1730. A cette occasion tous les journaux religieux ont publié des articles souvent étendus.

En *Hollande* les Eglises wallonnes ont fêté le centenaire avec beaucoup d'élan. Elles ont tenu à affirmer, par un acte, leur reconnaissance pour leur patrie d'adoption : une collecte a été faite en faveur des Eglises hollandaises qui ne peuvent se suffire à elles-mêmes, et a produit plusieurs milliers de francs. A La Haye, dans le temple wallon, où se trouve encore la chaire de Saurin, on a inauguré une plaque en marbre blanc avec cette inscription en l'honneur du plus grand prédicateur du Refuge : D. O. M. *Monument en mémoire de JACQUES SAURIN, Pasteur de l'Eglise wallonne de La Haye, 1705-1730, posé à l'anniversaire bi-centenaire de la Révocation de l'édit de Nantes, 1885, Hébr. XIII, 7.* — De Rotterdam, on nous écrit : « Vous avez tenu à affirmer la solidarité qui unit nos Eglises à celles de France. Par-dessus les frontières nous nous sentons, en effet, du même peuple : nos souvenirs sont communs, commune est notre œuvre, communes nos affections et nos espérances; tous nous disons au Père avec une égale confiance : « Que ton Règne vienne ! »

En *Angleterre*, la *Huguenot Society* de Londres avait organisé pour le 22 à l'Eglise de *Bethnal Green* un service religieux avantremêlé de psaumes chantés en français, puis une réception à l'hospice de *la Providence*, *Victoria-park-road*, où l'on avait exposé une magnifique collection d'anciennes soieries tissées par les réfugiés de *Spitalfields*, ainsi que d'autres objets historiques, livres, pièces manuscrites, souvenirs de famille, portraits, dont trois miniatures représentant les trois Châtillons, le portrait de Louis XIV en face de notre reproduction de l'édit de Révocation¹, etc. Plusieurs discours et conférences furent prononcés en présence d'une assemblée distinguée de quatre cents descendants de réfugiés. Enfin il y eut à *Mansion House*, dans la salle égyptienne, un grand meeting que le lord maire a ouvert par une importante allocution et où deux bourses de six cent trente francs chacune ont été fondées, pour aider, durant trois ans, deux jeunes gens pieux, nés de parents huguenots, à se préparer au saint ministère en France. Le soir un banquet de plus de trois cents couverts eut lieu à la *taverne des francs-maçons*, *Great Queen street*, et on y porta, entre autres, un toast à la reine. Les principaux journaux anglais ont consacré à cette commémoration qui a aussi eu lieu à *Canterbury*, *Southampton* et ailleurs, des comptes rendus détaillés et des articles de fond très sympathiques. — A Jersey M. M. Lelièvre a fait, sur la Révocation, une conférence payante qui a parfaitement réussi.

En *Allemagne* on a célébré, outre le 18, le 29 octobre, anniversaire de l'édit de Potsdam qui fut la première réponse à celui de la Révocation. Cette célébration a débuté par l'inauguration d'une statue de Calvin devant l'entrée principale de l'hospice de la colonie française (*Friedrichstrasse*) et de deux reliefs en bronze dans l'édifice de la colonie à *La Klosterstrasse*; ils représentent l'accueil des réfugiés par le grand électeur et l'inauguration de l'église du Couvent par le roi F. Guillaume 1^{er} en 1726. Le soir, à la salle de la Société philharmonique, une brillante assemblée admira une série de tableaux vivants qui représentaient les principales scènes de l'histoire des huguenots, de Charles IX à

1. Nous avons reçu des photographies de cette exposition.

Louis XIV. Le lendemain 30, un service religieux eut lieu dans l'Église française de la Friedrichstadt en présence du prince impérial, de la princesse Victoria, des députations du corps échevinal et du corps communal et de beaucoup d'autres hauts fonctionnaires de la capitale. — A Magdebourg, vers la fin du service, M. le pasteur Tollin a invité tous les membres de l'Église à se lever solennellement en signe d'hommage de l'Église du Refuge à l'Église du Désert. — A Stettin on a fait précéder la fête du 19 d'un service consacré aux douloureux souvenirs du 18; la lettre est signée de M. de Bourdeaux, pasteur, Couvreur, Pigard, Sannier et Lefèvre, anciens. — Dans celle de l'Église française de Stuttgart se trouvent les noms des familles réfugiées dont il reste des descendants : Achard, Albert, Chapuis, Beauvais, Danne Caillaud, Souchay de la Duboisière, Lebret, Broëgaille, Besson, Garnier, Chevallier. — De Francfort-sur-le-Mein on écrit : « Nous considérons comme un honneur d'avoir à conserver les traditions de piété et d'attachement inébranlable à l'Évangile, des vaillants proscrits du XVI^e et XVII^e siècle... » Une excellente lettre aussi nous a été envoyée de *Stockholm*.

L'Église réformée *Austro-hongroise* a aussi adressé une lettre très cordiale à l'Église réformée de France. — La lettre de l'Église française de *Copenhague* renferme ces mots : « Nous tenons à grand honneur d'être l'une des Églises du Refuge et nous saisissons avec empressement les occasions qui nous sont données d'affirmer cette noble descendance... Au service de commémoration, l'Évêque de Seeland et son substitut ont assisté en costume, témoignage de fraternité qui nous a réjouis sans nous étonner... »

Aux *États-Unis*, un grand nombre d'Églises ont célébré le même événement; la réunion principale fut convoquée pour le 22 à l'Église française du St-Esprit, à New-York, par un comité de cinquante membres dont dix-huit de la *Huguenot society* d'Amérique, et trente-deux représentant les seize Églises fondées ou développées par les réfugiés de 1685; M. John Jay présidait et M. le professeur Baird fit une conférence sur l'édit de Nantes. La séance se termina par le vote d'une série de résolutions dont celle-ci est caractéristique : *L'Indépendance des croyances religieuses du Contrôle de l'État est la seule politique véritable de la chrétienté*. Le soir un banquet réunit soixante-quinze descendants de réfugiés, parmi lesquels le secrétaire d'État Bayard, M. le professeur E. Charlier avait été chargé de représenter la *Huguenot society* à Paris et de « transmettre ses salutations fraternelles aux frères de France, les assurant de la tendre affection avec laquelle elle ne cessera de regarder le pays et la religion de nos vénérés ancêtres huguenots et de la profonde sympathie avec laquelle elle suit tout ce qui se rapporte à leurs représentants actuels en France ». — Au *Canada* aussi la commémoration a été générale et brillante et même la ville du *Cap* a décidé de consacrer la mémoire de l'exode 1685, par l'érection d'une vaste salle huguenote et par le vote d'un prix considérable pour la meilleure histoire du Refuge au Cap de Bonne-Espérance¹. N. WEISS.

1. La lettre que nous avons reçue sur ce sujet est extrêmement intéressante, et nous regrettons de ne pouvoir que la résumer si sommairement.

AVIS. Ce numéro sera adressé gratuitement aux pasteurs des Églises qui se sont souvenues de la Société à l'occasion de ce centenaire ou de la Fête de la Réformation.

Le Gérant : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES PROTESTANTS HOLLANDAIS EN FRANCE

En 1787.

Cent ans après la révocation de l'Édit de Nantes, un grand nombre de protestants fugitifs vinrent chercher en France un refuge. Ces protestants étaient des républicains. La cour de Versailles ne crut devoir leur refuser ni un asile, ni des secours.

En 1787, la république des Provinces-Unies était livrée au désordre. Deux partis se disputaient avec acharnement le pouvoir. Le stathouder Guillaume V, cousin germain de George III d'Angleterre, beau-frère du roi de Prusse Frédéric-Guillaume II, s'efforçait de rattacher à la politique anglaise un pays sur lequel il se croyait une autorité quasi royale. Les *patriotes*, qui ne voyaient dans le prince de Nassau « que le premier citoyen et le premier serviteur de la république », luttèrent pour réduire ou même pour détruire son pouvoir et ses prérogatives. L'Angleterre encourageait le stathouder et lui promettait son appui, la France soutenait les patriotes et leur prouvait son bon vouloir. La lutte séculaire entre la maison d'Orange et les patri-

ciens municipaux continuait sous une forme nouvelle, elle devait encore une fois aboutir à des scènes violentes.

Guillaume V eut recours à la voie des armes pour soumettre ses adversaires, et ne fut pas heureux dans ses tentatives belliqueses. Déjà il avait dû quitter la province de Hollande. Un incident, futile en apparence, vint rétablir les chances en sa faveur.

La femme du stathouder, Wilhelmine de Prusse, princesse énergique et hautaine, douée d'une force d'âme que ne possédait pas son mari, voulut se rendre à La Haye, pour inspirer courage aux partisans abattus de la cause orangiste. Elle vit son voyage interrompu. La Commission souveraine nommée par les États de Hollande lui demanda de ne pas entrer dans une ville où sa présence pouvait amener des émeutes. Le roi de Prusse, qui savait pouvoir compter sur l'appui du cabinet britannique, réclama aussitôt satisfaction de prétendus outrages commis envers sa sœur. La cour de Versailles déclara qu'elle approuvait la conduite des patriotes, et qu'elle les soutiendrait par tous les moyens. Mais la France, déjà troublée par les approches de la révolution, n'avait ni une armée, ni des finances qui pussent lui permettre d'entrer en lutte contre les forces réunies de la Prusse et de l'Angleterre. Ses protestations ne furent pas écoutées, ses menaces ne furent pas exécutées.

L'armée prussienne commandée par le Duc de Brunswick passa la frontière au mépris du droit des gens (13 sept. 1787). En dix jours elle occupa la Hollande entière. Tout avait manqué à la fois aux patriotes. La France ne vint pas à leur secours. L'officier général¹ auquel ils avaient donné le commandement de leurs troupes les trahit. La mer, qui avait sauvé la Hollande des attaques de Philippe II et de Louis XIV, fut impuissante à les défendre, les digues furent en vain

1. Frédéric, Rhingrave de Salm. Il devait mourir en 1794 à Paris sur l'échafaud révolutionnaire après une vie agitée et méprisable.

rompues. Le vent n'était pas favorable. L'époque des basses marées était arrivée.

La ville d'Amsterdam, elle-même, malgré une résistance honorable dut enfin ouvrir ses portes. Le stathouder ou, pour mieux dire, la princesse sa femme, ne surent pas user avec modération de la victoire remportée par les soldats prussiens. Leurs adversaires les plus résolus furent déclarés déchus de toute fonction et incapables à jamais de servir la république. « La populace orangiste, soutenue par les envahisseurs, donna libre carrière à sa violence¹. Un grand nombre de familles patriotes quittèrent la Hollande où elles ne se sentaient plus en sûreté. MM. de Capellen, de Witt, d'Averhoul, de Pallandt, Bicker, Abbema, vinrent s'établir en France. Leur exemple fut suivi par beaucoup de leurs compatriotes appartenant à toutes les classes de la société². » Le gouvernement français qui

1. « La désolation est universelle dans les Provinces » écrivait, le 23 octobre 1787, M. Caillard chargé d'affaires de France à La Haye. « On ne peut se faire une idée des maux que la populace déchaînée et les troupes prussiennes ont occasionnées. La rage de piller et de détruire a recommencé au bout de quelques jours avec autant de violence que jamais. » (Arch. aff. étrangères, Hollande, sept.-oct. 1787.)

M. Mariane, commissaire de France à Rotterdam écrivait, de son côté, le 12 novembre : « On ne peut se faire une idée des dégâts qu'ont commis les Prussiens, soit en corps d'armée, soit chaque soldat séparément. Les officiers ont envoyé chez eux des ballots entiers de meubles et jusqu'à des voitures qu'ils ont prises pour leur part du pillage. Les soldats ne se sont point oubliés. »

2. Il est difficile d'évaluer d'une manière exacte le nombre des réfugiés hollandais, mais ce fut bien là une vraie émigration. Les archives des affaires étrangères contiennent des renseignements curieux sur l'organisation des secours accordés aux fugitifs les plus malheureux. L'on procéda à toute une enquête administrative pour trouver le lieu le plus favorable à l'établissement d'une véritable colonie; l'on forma un service spécial qui disposa de fonds considérables. Près de cent mille livres furent dépensées pour diriger de Bruxelles sur la France les patriotes qui avaient d'abord cherché asile dans la capitale du Brabant. Saint-Omer devint l'un des centres des Hollandais. En février 1788, il se trouvait dans cette ville mille cinquante et un émigrés, quatre-vingts femmes et cent sept enfants. Le chiffre des secours qui leur étaient accordés se montait à 10,500 livres par semaine environ (Archives des affaires étrangères, Hollande, vol. 575). Les chefs des patriotes, MM. de Capellen et de Witt, entre autres, s'occupèrent avec zèle de l'établissement de leurs concitoyens, dont beaucoup se fixèrent à Paris.

n'avait pas su ou qui n'avait pas pu les défendre s'inquiéta de leur sort¹. « Le roi veut établir de l'économie, mais il ne la consultera pas en ce qui concerne les réfugiés hollandais, » déclara aux représentants des fugitifs M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères.

« Il est de la justice et de la dignité du roi d'effectuer les promesses de munificence, de protection et d'hospitalité que son ambassadeur a été autorisé à leur faire », disait un mémoire remis par M. de Saint-Priest tout récemment nommé au poste de La Haye². L'intérêt était d'accord avec la justice pour conseiller cette conduite, et cette idée se trouve reproduite dans plusieurs rapports. L'on pouvait faire « un emploi utile des individus pour le commerce, pour l'agriculture, pour l'armée ». Les banquiers, les industriels, les ouvriers hollandais contribueraient à la prospérité publique. Les soldats et les officiers très nombreux « dispenseraient de prendre sur la population du royaume ». Il est aisé de sentir qu'en profitant de leurs services, le roi se ménagerait des moyens de s'attacher des familles nobles de la république, surtout celles de la province de Gueldres, qui « étant pauvres, ne tiennent au stathouder que par les emplois militaires dont il dispose ».

1. L'impression produite sur le public français lui-même fut remarquable. Mirabeau protesta dans plusieurs lettres ou brochures contre l'invasion prussienne. L'on assure que le pasteur Marron lui servit de collaborateur pour son pamphlet : aux Bataves, sur le stathouderat. Marron ayant appliqué aux Prussiens ces vers de Virgile :

*Impius haec tam culta navalia miles habebit
Barbarus has segetes !*

vit sa position menacée comme chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris. Parmi les réfugiés qui reçurent une pension du gouvernement français l'on remarque deux pasteurs, MM. Marcel et Villepoix. Leur nom semble indiquer qu'ils étaient d'origine française.

2. Le comte de Saint-Priest avait dû s'arrêter en Belgique, sans pouvoir gagner le lieu de son ambassade. « Si Saint-Priest veut entrer à la Haye, il devra arborer la cocarde orange, » écrivait sir James Harris, ministre d'Angleterre aux Pays-Bas. M. de Saint-Priest fut chargé des premiers secours pour les fugitifs hollandais.

Mais une mesure était nécessaire avant toute autre¹ pour encourager les patriotes. Il fallait leur assurer la liberté de religion. « Parmi les facilités qu'à tant de titres la France doit offrir aux patriotes hollandais, la liberté d'exercer leur religion doit tenir le premier rang. Il faut observer que le plus grand nombre de ces réfugiés pris dans l'ordre de la bourgeoisie est accoutumé à une vie intérieure et religieuse et que la privation du culte protestant lui serait très sensible. » Le baron de Capellen insiste aussi sur ce point, dans un mémoire remis à M. de Montmorin, et qui fut discuté au Conseil : « Il faudrait qu'ils pussent jouir d'un culte comme celui dont jouissent les catholiques en Hollande et en Angleterre... et que les luthériens

Plusieurs des mémoires les plus importants sur l'émigration des patriotes furent adressés par lui à Montmorin.

1. Sur la proposition de Saint-Priest, M. de Montmorin écrivait le 25 octobre 1787 au comte de Brienne pour lui demander d'utiliser les officiers hollandais : « Sa Majesté en a fait la promesse formelle. On pourrait rendre utile la dépense dont il s'agit en créant la légion de la Meuse proposée par M. le comte de Saint-Priest. Comme elle ne suffirait pas à beaucoup près pour fournir au débouché de tous les officiers hollandais, on pourrait y suppléer par la formation du régiment royal liégeois, régiment dont la levée avait été promise au prince de Liège, et convenir que pour cette fois la moitié des officiers du régiment royal liégeois seraient hollandais. Je regarde la création des deux corps dont il s'agit comme tenant à la considération et à l'intérêt politique du roi. » — Le 26 octobre, M. de Brienne, en répondant à Montmorin, rappelait l'état de pénurie du trésor et la nécessité « d'éviter toute augmentation dans les dépenses indispensables. Il est à désirer que l'on pût se contenter de la levée d'un seul corps, au moyen duquel on pourvoierait peut-être suffisamment à l'emploi qu'il convient de faire des patriotes hollandais, et qui fournirait l'occasion de remplir les engagements pris par le roi avec le prince évêque de Liège. Le prince sera tenu de composer ce régiment de soldats patriotes hollandais au moins pour la plus grande partie. Il sera tenu de composer les deux tiers ou du moins la moitié des officiers de patriotes hollandais. » Ces extraits prouvent l'importance de l'émigration. Il est assez curieux de voir en 1787 l'évêque de Liège se charger de la formation de ce régiment pour la France, et plus curieux encore de voir le gouvernement royal lui imposer l'obligation de nommer des officiers pour la plupart protestants. — En 1792, lors de l'invasion de la France, un grand nombre de volontaires hollandais prirent place dans l'armée de Dumouriez pour combattre les soldats prussiens. On pensa même à nommer « légion batave » le corps dont ils faisaient partie. L'on finit par adopter le nom de « légion étrangère ».

et les anabaptistes, qui ont été enveloppés dans la commune détresse¹, eussent les mêmes avantages. » M. Dewick, consul de Hollande à Dunkerque, où s'étaient réfugiés beaucoup de ses compatriotes, écrivait en même temps au prince de Robecq : « Le gouvernement permet l'exercice de la religion protestante à Bordeaux aux négociants étrangers qui sont établis dans cette ville, cela me fait espérer que Sa Majesté voudra bien accorder la même faveur à Dunkerque. »

« Il est difficile, sans doute, reconnaissait le mémoire envoyé par Saint-Priest, d'élever pour cet effet des temples protestants ou d'y destiner des églises inutiles, d'autant que l'asile que les Hollandais choisiraient en France n'est pas fixé, et que les convenances des individus peuvent beaucoup différer à cet égard; mais il paraîtrait de la justice du roi de déclarer qu'un nombre de familles hollandaises pourrait avoir une chapelle intérieure du culte protestant dans le royaume, de la même manière que cela se pratique pour les catholiques en Hollande, et qu'un plus grand nombre de protestants seraient autorisés à bâtir un temple, s'il en avait les moyens pécuniaires. » — « Qui sait, disait encore l'auteur de ces remarques, si les petits-fils de Français réfugiés en Hollande après la révocation de l'édit de Nantes², aujourd'hui persé-

1. Dans un intéressant rapport conservé aux Affaires étrangères, les réfugiés sont divisés en quatre classes : 1^o les militaires; 2^o les nobles et les régents (ou conseillers des villes); 3^o les bourgeois, manufacturiers et commerçants; 4^o les ouvriers. Autant le gouvernement français désire favoriser l'établissement des trois premières classes, autant il se montra peu disposé à développer l'émigration des ouvriers qui ne peuvent apporter aucune richesse, qui ne travailleraient qu'aux dépens des ouvriers français, et dont le soutien serait très lourd pour le trésor (Archives des aff. étrangères, Hollande, vol. 575.)

2. Dans une liste dressée par M. de Witt « des officiers hollandais qui ont conservé au service de France les rangs qu'ils avaient en Hollande » se trouvent les noms suivants, d'origine française. Lieutenant-colonel : Poupert. Major : de Monthon. Capitaines : Châteavieux, de Jausseaud, Gillet. Lieutenants : Godefroy, de Moulin, Le Febvre, le comte des Portes « qui, de capitaine, avait été fait lieutenant-colonel en 1787, a été fait colonel avec un traitement conforme à ce grade ». Il devait être un descendant de réfugiés. M. d'Averbout qui obtint « le brevet et traitement de colonel » l'était aussi. Je remarque encore

cutés dans leur patrie adoptive, ne viendraient pas rapporter en France leur industrie et leurs capitaux, lorsqu'ils pourront y pratiquer ouvertement cette même religion, seule cause de l'expatriation de leurs pères. Ce serait pour la France un dédommagement de la déplorable révolution que vient d'éprouver la république de Hollande et peut-être un moyen d'y conserver des intelligences. » Pour résumer cet aperçu, on propose une déclaration du roi qui permette aux patriotes hollandais d'établir des chapelles ou des temples dans les villes du royaume où leur nombre fixé par la loi leur en donnerait le droit, et qui fasse envisager cette mesure « comme un acte de justice de Sa Majesté envers des infortunées victimes de leur attachement à l'alliance de la France ».

C'était se flatter que de croire le nombre des fugitifs hollandais assez considérable pour dédommager la France de l'échec profond que venait de subir sa politique; parmi les descendants des émigrés de la Révocation, la plupart ne rentrèrent pas dans la patrie qu'avaient dû quitter leurs pères; à ceux-là mêmes qui vinrent y chercher un refuge contre une persécution nouvelle, la France appauvrie et troublée ne put bientôt offrir que des secours diminués et un asile incertain¹;

les noms suivants, dans une autre liste: de Clarien, Bonhomme, du Bois, Braconnier, Chassé, du Val, de Quay, de Ponthier, de la Fontaine. Pendant les huit premiers mois de leur séjour en France, tous les officiers hollandais furent payés suivant le rang qu'ils avaient eu en Hollande. En mai 1788, M. de Brienne prit une décision par laquelle il renvoya sans brevet et sans pension les officiers créés par les États de Hollande en 1787. Cent quarante seulement furent admis définitivement au service de France. Sur ces cent quarante, soixante-dix-neuf perdirent un grade. Ils « réclamèrent avec respect » contre une mesure qu'ils déclaraient « évidemment injuste à leur égard ».

1. Dans son discours prononcé le 4 mai 1789 à l'ouverture des États-Généraux, M. Necker fixa à 829 mille livres la somme annuelle à attribuer aux réfugiés hollandais. Le comité des finances de l'Assemblée nationale maintint cette somme dans son rapport du mois de mars 1790: « Il n'y a point d'économie à proposer sur cet article et la nation ne peut que se plaindre que les circonstances ne lui permettent pas de plus grands sacrifices. » Dès 1791, par suite de changement de taxes, cette somme était réduite de près d'un quart. MM. de Witt, Abbema, etc., écrivaient au président de l'Assemblée pour lui recomman-

mais l'idée exprimée dans le document qui vient d'être cité n'en reste pas moins intéressante, et les événements de 1787 aux Pays-Bas n'en eurent pas moins une favorable influence sur les mesures libérales prises à l'égard des protestants.

Je n'ai pu retrouver dans les archives des affaires étrangères la réponse faite par le garde des sceaux, M. de Lamoignon, au mémoire de Saint-Priest que lui avait communiqué Montmorin. Ce mémoire ne dissimulait pas les objections des adversaires de la tolérance. « Peut-être envisagera-t-on comme une difficulté à la chose de devancer par cette mesure la concession de la liberté du culte protestant dans le royaume. » La réponse était facile. « Une telle disposition ne serait-elle pas plutôt un acheminement convenable à la loi qu'on espère obtenir, à cet égard, de la sagesse du roi et de son conseil? »

Au mois de novembre 1787, Louis XVI rendait l'édit célèbre qui détruisait en partie les conséquences de la révocation de l'édit de Nantes. Le préambule de l'acte royal disait : « Notre résolution était déjà arrêtée dans nos conseils, et nous nous proposons d'en méditer encore quelque temps la forme légale, mais les circonstances nous ont paru propres à multiplier les avantages que nous espérons de recueillir de notre nouvelle loi, et nous ont déterminé à hâter le moment de la publier. »

Parmi les circonstances propres à multiplier les avantages de la loi nouvelle comptait assurément le mouvement d'émigration qui s'était produit parmi les Hollandais¹. « L'émi-

der leurs malheureux concitoyens. « Ils demandent que les économies qui se font chaque jour sur cette somme par la mort ou le départ des patriotes puissent être invariablement et dans une juste proportion employées à l'objet de la destination primitive. » L'émigration continuait encore à ce moment, et beaucoup de familles étaient arrivées en France après la confection des listes.

1. Les continuateurs des Mémoires secrets de Bachaumont disaient à ce sujet, le 12 novembre 1787 (t. 35, p. 179) : « On parle de nouveau de la rentrée des protestants en France, et ce qui en fait renouveler le bruit, c'est l'empressement des puissances étrangères et surtout de l'empereur à accueillir les émigrants de Hollande qui cherchent à se soustraire aux vexations du parti stathoudérien.

gration continue toujours, et suivant toute apparence, elle sera encore plus considérable après l'hiver, écrivait de Rotterdam, le 15 novembre, le commissaire royal, M. Mariane. Suivant les lettres d'Amsterdam, il vient de partir de cette ville six familles emportant entre elles 8 à 10 millions de florins. Que deviendra la république, lorsqu'il n'y aura plus dans les Provinces-Unies, ni commerce, ni population¹? » Le 3 décembre, le même agent disait encore : « Je me réjouis d'autant plus, monsieur le comte, de la résolution qu'a prise Sa Majesté de fixer par une loi l'état civil des protestants dans le royaume, que j'ose me flatter d'y avoir un peu contribué par mes instances réitérées depuis que je suis employé ici. Indépendamment des avantages utiles que cette loi doit procurer à la France, quand même elle ne déterminerait pas les Hollandais mécontents, en y allant chercher un asile, d'y transporter leur fortune et leur industrie, il en résulterait toujours un grand bien pour nos affaires dans ce pays-ci, si jamais le roi peut y rétablir son influence. »

Les résultats heureux que l'on pouvait se promettre de l'arrivée en France des réfugiés hollandais devaient être compromis par les troubles, qui déjà commençaient à agiter

s' imagine que si on leur offrait des conditions avantageuses, nombre de familles françaises, qui ont fui la persécution en 1685, chercheraient aujourd'hui un asile dans le beau royaume qu'elles regrettent toujours. On assure que M. de Malesherbes a sur cet objet un ouvrage très bien fait. » Pendant que Malesherbes plaidait la cause des protestants, la maréchale de Noailles et madame de Genlis qui portait alors le titre de marquise de Sillery, unissaient leurs efforts pour faire maintenir le système d'intolérance. Elles en étaient punies par le quatrain suivant, qui courait Paris :

Noailles et Sillery, ces mères de l'église,
Voudraient gagner le parlement :
Soit qu'on les voie ou qu'on les lise
Par malheur, on devient aussitôt protestant.

1. La cour stathoudérienne s'inquiéta de ce mouvement, et fit adresser à l'Empereur, entre autres, des remontrances sur le bon accueil qu'il réservait aux fugitifs. Le cabinet de Vienne répondit à ces plaintes avec une ironie hautaine.

la France elle-même. Le gouvernement de Louis XVI avait surpris l'Europe par son intolérance, le gouvernement révolutionnaire devait l'effrayer par ses folies sanguinaires. Les républicains des Pays-Bas pouvaient applaudir à l'élan généreux de 1789; l'échafaud de 1793 leur faisait horreur. L'un d'entre eux, M. d'Averhoul, fut élu député à l'Assemblée législative qu'il eut l'honneur de présider. Il avait courageusement lutté aux Pays-Bas pour la cause de la liberté; c'est pour elle qu'il continua de combattre en France. Après avoir protesté dans la séance du 21 juin 1792 contre les outrages dont le roi Louis XVI venait d'être victime, il fit voter le 4^{er} juillet un décret pour réprimer les sociétés populaires. Le 13 août il donna sa démission, et quitta Paris. Rencontré par des paysans lorrains au moment où il allait passer la frontière, il se brûla la cervelle pour ne pas tomber entre leurs mains. En 1794, la Convention prit, au sujet des émigrés hollandais, deux résolutions qui semblent contradictoires. Un arrêté du Comité de Salut public interdit de leur donner des passeports pour retourner dans leur pays. Un arrêté du Comité des finances défendit à la Trésorerie de leur payer les secours accordés en 1787. Les révolutionnaires n'ont jamais admis la logique.

Louis XIV, en 1685, avait agi comme un révolutionnaire et toute la gloire de son règne ne doit pas faire oublier le mal causé par ses mesures arbitraires.

Deux siècles se sont écoulés depuis que les protestants fidèles à leur foi ont dû quitter le sol natal. Cent ans bientôt nous séparent de la révolution. La France souffre encore des suites de la révocation de l'Édit de Nantes. Elle n'est pas remise encore de la secousse terrible de 1793. Dans la vie des peuples, comme dans celle des individus, il faut plus de temps pour réparer une faute que pour la commettre.

PIERRE DE WITT.

DOCUMENTS

EXPOSÉ SOMMAIRE DES CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES LOUISE DE COLIGNY, PRINCESSE D'ORANGE, FIT, EN 1620, SON TESTAMENT, ET TEXTE DE CET ACTE.

Presque en même temps que ce document parvenait place Vendôme, le neveu et héritier de M. Paul Marehegay, auquel M. J. Bonnet rendait récemment un suprême hommage, y déposait un recueil manuscrit de près de 200 lettres de Louise de Coligny, rassemblées et annotées il y a longtemps déjà par l'ancien collaborateur du *Bulletin* : cette correspondance a été léguée par lui à la Société pour le cas où elle consentirait à la publier, et le Comité a nommé une commission chargée d'examiner la question. Parmi les pièces qui accompagnent ces lettres se trouve précisément une copie du testament de la fille de l'amiral; elle ne se distingue de celle que publie aujourd'hui le savant historien de la famille de Coligny que par quelques différences de lecture, indiquées en note

Le Comité de rédaction.

§ 1.

Louise de Coligny, princesse d'Orange, dans une lettre du 7 mars 1620, datée de La Haye¹, annonça à la duchesse de la Trémouille, sa belle-fille, qu'elle irait prochainement en France, où elle comptait passer quelques mois, « ce dont elle se réjouissait fort, dans l'espérance, avec » l'aide de Dieu, de la voir à Paris. »

Les États-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas avaient été efficacement secondés par la princesse, dans maintes circonstances où leurs intérêts étaient en jeu, et ils lui avaient, plus d'une fois, exprimé leur gratitude par l'emploi d'expressions telles que celles-ci, consignées, dès l'année 1598, dans une de leurs lettres² : « Madame, nous savons » avec quelle affection vous embrassez la poursuite du bien et advance-

1. Archives de M. le Duc de la Trémouille.

2. Recueil officiel des *Résolutions* des États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, à la date du 22 novembre 1598 (Archives générales des Pays-Bas).

» ment de nos affaires auprès du roi, et rendés peine pour nous conser-
 » ver sa faveur; dont nous avons un très grand contentement et vous en
 » remercions bien fort, priant qu'il plaise à Vostre Excellence y conti-
 » nuer... nous ne fauldrions, l'occasion s'offrant, à vous faire paroistre
 » combien nous estimons ceste vostre bonne volonté envers nous.»

Au moment de son départ, la princesse donne aux États-Généraux une nouvelle preuve de sa servialilité. On lit, en effet, dans le recueil officiel des *Résolutions* de ces États, sous la date du 23 avril 1620, ce qui suit : « Le président expose que madame la princesse d'Orange l'a informé de » l'intention qu'elle a de partir pour la France, *Lundi prochain*, et il » ajoute qu'elle invite messieurs des États à lui faire savoir ce qu'ils » pourraient avoir à lui recommander. — Sont députés messieurs Van » den Horst et Vimmerum pour aller remercier Son Excellence et lui » souhaiter un heureux voyage. »

Dans la matinée *du Lundi*, la princesse, que son fils, Frédéric Henri, ne pouvait point, cette fois, accompagner en France, écrivit, de La Haye, au comte Guillaume de Nassau¹ : « Monsieur mon neveu, c'est en ayant » le pied à l'estryer que je vous dy encores une fois à Dieu, et vous sup- » plie me conserver vostre bonne grâce et me mander quelquefois de » vos nouvelles. J'ay à vous rendre aussy mille grâces d'une lettre que » j'ai veu que vous avez escrite à mons^r Hugues², par laquelle vous » faites bien paroistre l'affection que vous portez à votre cousin³. Je » vous supplie luy vouloir continuer et lui rendre toujours de bons » offices, je vous baise les mains et prie Dieu vous avoir tous en sa » sainte garde. »

Le prince Frédéric Henri conduisit sa mère à Anvers, où il dut se séparer d'elle, sans se douter qu'elle le serrait dans ses bras pour la dernière fois.

Philippe de Mornai, informé de l'arrivée de la princesse en France et de l'espoir qu'elle avait exprimé de le revoir, écrivit, le 9 juin, de Saurmur, où il vivait confiné, à Dumaourier, ambassadeur à la Haye⁴ : « Je » me promets de voir madame la princesse d'Orange en ce lieu, si elle » continue son dessein. Ce ne sera sans discourir de beaucoup de choses

1. Archives générales des Pays-Bas.

2. Hugues était secrétaire du Conseil d'État, à Utrecht. Les archives de la maison d'Orange-Nassau possèdent plusieurs lettres que Louise de Coligny adressa, de Leyde, de Flessingue et de Middelbourg à Hugues, en 1585 et en 1586.

3. Le prince Frédéric-Henri de Nassau.

4. Mémoires et correspondance de Duplessis-Mornay, édition in-4°, t. IV, p. 328.

» passées, desquelles la mémoire sera peut-être plus agréable que le
» sentiment des présentes. »

Louise de Coligny, à l'âge de soixante-cinq ans, ne retrouva plus en France qu'un cercle restreint de parents et d'amis, à raison des vides qu'avait causés la mort. Aimer et se sentir aimée était pour son cœur un double privilège : aussi, fidèle plus que jamais à ses affections, aspirait-elle à ne pas se séparer de ce cercle d'élite. Elle dut toutefois le quitter momentanément et reparaitre à la cour, pour y donner à la reine-mère et au jeune roi une nouvelle preuve de l'attachement qu'elle leur portait.

Elle avait, non seulement sous le règne de Henri IV, mais encore sous celui de son successeur, rendu à la France des services signalés : dès lors, il s'agissait, en 1620, pour le chef de l'État et pour ses conseillers, d'acquiescer, vis-à-vis d'une femme éminente, telle que la princesse d'Orange, une dette de reconnaissance, d'une part, en l'entourant d'égards et de bons procédés auxquels elle avait droit, et, de l'autre, en accomplissant, au point de vue d'intérêts privés qu'elle était venue sauvegarder en France, certains actes de justice sur lesquels des assurances positives l'avaient autorisée à compter. Or, s'il est constant que les égards et les bons procédés ne lui manquèrent pas, il l'est aussi, quant aux actes de justice formellement promis, qu'ils se firent indéfiniment attendre.

Rien de plus précis sur ce double point que les lignes suivantes, empruntées à la correspondance de Dumaourier avec de Puyzieux, conseiller d'État et secrétaire des commandements du roi.

« Madame la princesse d'Orange, écrivait Dumaourier, le 9 juin 1620 ¹,
» fait un très grand récit de l'honneur qu'elle a reçu de Sa Majesté, de
» la royne et de tous, en général, particulièrement de vous, qui estes
» supplié très humblement par moy de moyenner que ce bon accueil se
» termine, en effet, à son contentement; ce que je croy importer au ser-
» vice de Sa Majesté, qui est ma principale visée. »

A quatre mois de là, la princesse avait si peu sujet d'être satisfaite, que Dumaourier, s'adressant de nouveau à de Puyzieux, lui disait ² :
« Madame la princesse d'Orange me mande qu'elle repartira bientôt
» pour s'en revenir pardecà, mais se plaint de ce qu'on n'a rien fait pour
» elle de ce qui luy avait été promis, je vous supplie très humblement
» que Sa Majesté ne permette qu'elle reparte de France sans luy effec-
» tuer les assurances qui, tant de foyes, luy ont été données, vous protes-
» tant qu'il y va plus de son service que je ne vous puis dire. »

1. Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15, 958, f° 151.

2. Lettre du 4 octobre 1620 (Bibl. nat. mss. f. fr. vol. 15, 958, f° 169).

Le 1^{er} novembre 1620, Louise de Coligny tomba malade, au château de Fontainebleau. Une grave pleurésie, dont elle fut atteinte, ayant fait de rapides progrès contre lesquels les médecins avaient en vain lutté, elle vit, en chrétienne soumise, approcher sa fin, et accueillit avec une touchante gratitude l'assistance spirituelle d'une pieuse femme, sa coreligionnaire, et d'Étienne de Courcelles, ministre de l'Église réformée de Bois-le-roi.

Le 8 du même mois, elle se décida à formuler, dans un acte authentique, ses dernières volontés. Ce jour était un dimanche : elle en avait consacré, sur son lit de souffrances, la majeure partie à se recueillir devant Dieu et à prier pour tous ceux qu'elle aimait, lorsque, dans la soirée, arrivèrent au château deux notaires qu'elle avait fait appeler; car leur ministère lui avait paru indispensable, alors qu'elle ne se sentait plus en état d'écrire, et qu'il lui restait à peine la force de signer. La lucidité de son intelligence demeurait, d'ailleurs, complète; plus élevées et plus pures que jamais se manifestaient les aspirations de son noble cœur. Le temps pressait, et elle voulait, à l'approche de l'heure suprême, consigner, dans le testament qu'elle se disposait à dicter, d'abord l'expression de sa foi, puis celle de sa sollicitude pour diverses personnes dont elle désirait assurer, ou tout au moins alléger le sort. De là, dans l'acte ci-après reproduit, une longue série de dispositions, qui toutes témoignent de l'inépuisable bonté de la pieuse et charitable testatrice¹.

Indépendamment de ces dispositions, deux choses, dans cet acte, sont à remarquer, savoir :

1^o Le désir exprimé par la princesse que sa déponille mortelle soit déposée, en Hollande, auprès de celle du prince, son mari;

2^o La confiance dont elle investit son fils et son frère, Charles de Coligny, quant à l'exécution de ses dernières volontés.

La confiance qu'elle a en son fils est naturelle.

Celle qu'elle accorde à son frère est d'autant plus frappante, quand on la considère de près, qu'elle se produit comme une révélation des fruits salutaires que portent, dans un cœur chrétien, un esprit de support, un dévouement et une puissance de relèvement inspirés par l'amour fraternel.

Qu'avait été, dans sa jeunesse, Charles de Coligny pour sa sœur ? Il

1. Dumaurier, qui connaissait, par expérience, la bonté de Louise de Coligny, la signale avec raison comme l'un des traits saillants de son caractère. « Mon-
» sieur l'admiral, dit-il, aimait tendrement sa fille, et l'estimait fort, à cause de
» sa prudence et de sa modestie. Elle gagnait d'abord l'amour et le cœur d'un
» chacun par une parole douce et [charmante, et l'estime générale par un rai-
» sonnement fort et par une bonté angélique. » (*Mém.* p. 178.)

Pavait navrée, en 1590, par une coupable défection, en descendant du haut rang de fils de l'amiral de France au rôle abject de suppôt des Ligueurs et de l'Espagne. Dans sa douleur, Louise s'était écriée ¹ : « Je » ne pouvois croire qu'il se pût tant oublier. Cela touche tellement le » plus vif de mon âme, que je ne m'y puis résoudre. En toutes mes autres » afflictions je trouve de la raison pour me consoler; mais en ceste-cy je » n'en trouve point; car, m'estant si proche, il me semble que c'est une » partie de moi qui a failly en son honneur et en chose qui m'est si sensible qu'il n'est pas possible de plus. »

Toutefois Louise, en sœur vraiment chrétienne et, par cela même, fidèlement aimante, ne désespéra jamais. Aussi, que ne fit-elle pas, pour arracher son frère à l'abîme de honte dans lequel il s'était laissé entraîner! par ses exhortations, toujours judicieuses, toujours empreintes de délicats ménagements, elle éveilla et affermit en lui le repentir et le besoin du pardon. Ses efforts persévérants furent couronnés de succès, car le jour vint où elle eut la joie de constater qu'elle avait réussi à faire rentrer son frère dans le sentier du devoir et de l'honneur.

Sûre de lui désormais, elle s'attacha, avec un redoublement d'ardeur, à le délivrer complètement des périls inhérents à la déplorable situation qu'il s'était faite, et de laquelle il aspirait enfin à se dégager. En conséquence, dans le cours de l'année 1593, alors que Charles de Coligny était prisonnier, elle appela sur lui le pardon et la commisération du monarque. Son appel fut entendu; et l'on aime à rencontrer tout à la fois un hommage rendu à son admirable dévouement fraternel et une preuve de la générosité de cœur de Henri IV, dans ce passage d'une lettre qu'elle reçut de ce prince : — « Ma cousine, j'ay veu ce que vous m'avez » escript touchant vostre frère, auquel la faulte qu'il a faicte ne scau- » roit avoir tant de force que de faire perdre une bonne grâce, comme le » mérite de ses parens et vostre considération particulière luy peuvent » valoir à luy remettre; il avoit composé de sa première prinse, mais il a de » nouveau esté prins, à quelque rencontre depuis advenue, dont toutefois » l'on ne m'a encores mandé les particularitez. Quand je les seauray, s'il » est encore prisonnier, je le gratifieray volontiers de ce que je pourray, » suyvant la recommandation que vous m'en avez faicte, laquelle je » n'attribue moins au zèle que vous avez à mon service, qu'à l'amour et » charité que vous luy devez, pour la proche consanguinité dont il vous » appartient, de sorte que l'office que vous faictes en cela vous acquiert » double mérite, et je vous en seay très grand gré ². » Grâce aux dé-

1. Lettre du 24 février 1591, à Turenne (Archiv. nat. de France, R². 53).

2. Lettre d'avril 1593 (Archiv. de la maison d'Orange-Nassau, n^o 2, 202^o).

marches et à l'incessante sollicitude de sa sœur, Charles de Coligny, après s'être relevé de sa profonde déchéance, obtint le pardon du roi, et se réhabilita si bien à ses yeux, qu'il fut autorisé à rentrer dans l'armée¹.

On le voit : en 1620, un douloureux passé s'était en quelque sorte effacé pour Louise de Coligny. Heureuse d'avoir reconquis le seul frère qui, depuis l'année 1591, lui restât, et qui, sans elle, eût été peut être à jamais flétri et perdu, elle voulut, le 8 novembre, couronner, par un insigne témoignage d'estime et d'affectueuse confiance, l'œuvre de salut et de régénération, dans les phases ardues de laquelle son amour fraternel l'avait constamment soutenue.

Inébranlable foi de la femme chrétienne, culte des pieux souvenirs entretenus par le cœur de la veuve, amour maternel, fidélité de l'affection fraternelle, gratitude pour les services rendus, témoignages d'amitié, sollicitude pour le bien-être d'autrui, soin des Églises réformées et de leurs pauvres : voilà ce qui, comme autant d'émanations du cœur de la princesse, ressort de son testament; acte auquel s'attache, sous ces divers rapports, un intérêt d'autant plus grand qu'il repose sur le respect dû à la mémoire de cette femme excellente.

§ 2.

Texte complet du testament².

« Pardevant E. Linceau³ et Estienne Morlon, notaires royaux et
 » gardes-notes héréditaires en la prévosté et chastellenye roïalle de
 » Samoye⁴ et Fontainebleau, fut présente en sa personne, très
 » haulte et très puissante princesse Louyse de Colligny, princesse
 » d'Orange, dame de Chasteau-Regnard et autres lieux, vefve de
 » feu très hault et très puissant seigneur Guillaume de Nassau,
 » prince d'Orange, comte de Nassau, et estant de présent en ce lieu
 » de Fontainebleau, logée au chasteau dudit Fontainebleau, gisant
 » au lict, malade, seyne toutesfois de son esprit et entendement ;

1. Dès l'année 1597, il figura dans un acte authentique en qualité de « capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majeste » (Du Bouchet, *Preuves de l'hist. de la maison de Coligny*, in-8°, f° 607, et suiv.).

2. Ce texte est celui d'une expédition de l'acte authentique du 8 novembre 1620, déposée aux archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2145.

3. *Alias* Esme Bluceau.

4. *Alias* Samoyes.

» considérant qu'il n'y a rien plus certain que la mort, ni moins
 » incertain que le jour et heure d'icelle, ne voullant mourir sans
 » tester, a faict, nommé, dict¹ et ordonné son testament et ordon-
 » nance de dernière volonté, selon et en la forme et manière qui
 » ensuit :

» Premièrement a recommandé son âme à Dieu, le Créateur, et
 » à Jésus-Christ, son fils; a toujours vescu selon Dieu, en la reli-
 » gion réformée, en laquelle elle veut vivre et mourir.

» *Item* a ladiet dame donné et légué à Diogènes Chamailard, son
 » maître d'hostel, la somme de trois mil livres tournoys à une fois
 » païée.

» *Item* a donné et légué à Gédéon de Vaufin², son escuyer, la
 » somme de trois mil livres tournoys, aussy à une fois païée.

« *Item* a donné et légué à Vanghélize³, son argentier, la somme de
 » deux mil livres tournoys, à une fois païée.

» *Item* a donné et légué à Jacob Danyn⁴, son vallet de chambre
 » ordinaire, la somme de dix-huit cens livres tournoys, et ce, pour
 » subvenir à lui achepter ung office; ladite somme à une fois païée.

» *Item* a donné et légué à Luc Lucas, dict La Cousture, vallet de
 » garderobbe de ladicte dame, la somme de cinquante livres tour-
 » noys, à une fois païée.

» *Item* a donné et légué à Jacques Chambellan⁵, son cuisinier, la
 » somme de trois cens livres tournoys, aussy à une fois païée.

» *Item* a donné et légué à Estienne Grémy, ayde de cuisine, la
 » somme de cinquante livres tournoys à une fois païée.

» *Item* a donné et légué au sommelier, qui est venu avec ladite
 » Dame testatrice en ce lieu de Fontainebleau, la somme de cent
 » livres tournoys, à une fois païée. Ledit sommelier se nomme...
 » (le nom est laissé en blanc).

» *Item* a ladicte dame donné et légué à ses deux pages, à chacun
 » la somme de soixante livres tournoys, priant ladite dame monsieur
 » le prince Henry, son fils, de vouloir prendre à son service lesdits
 » deux pages.

1. *Alias* dicté.

2. *Alias* Vaussy.

3. *Alias* Vanghilize.

4. *Alias* Favyn.

5. *Alias* Chambellon.

» *Item* a donné et légué à Jehan Bertin ¹, son carrossier, la somme
» de soixante livres tournoys, en une fois païée.

» *Item* a donné au vallet ou dict cocher la somme de trente livres
» tournoys, aussy à une fois païée.

» *Item* a ladicte dame donné et légué à ses deux laquais la somme
» de cinquante livres tournoys à chacun, et à une foys païée.

» *Item* a donné et légué à madame de Chelandre la somme de
» six mil livres tournoys à une fois païée.

» *Item* a donné et légué à mademoiselle de Vendremille la somme
» de quinze cens livres tournoys, à une fois païée.

» *Item* a donné et légué à mademoiselle Doos ² la somme de
» quinze cents livres tournoys, à une fois païée.

» *Item* a donné et légué à mademoiselle de Briquenault la somme
» de six mil livres tournoys, à une fois païée, à condition qu'elle
» rendra et remettra à monsieur le prince Henry l'assignation que
ladite dame luy avoit donnée à prendre sur M. le baron de Prix.

» *Item* a donné et légué à mademoiselle Angélye la somme de
» soixante livres tournoys, à une fois païée, pour l'ayder à la con-
» duire à retourner en son pays.

» *Item* a donné et légué à Marye Hamon, sa femme de chambre,
» la somme de cent livres tournoys, à une fois païée.

» *Item* a donné et légué à Perrone..., femme de chambre des
» damoiselles, la somme de cinq mil quatre cens livres tournoys, à
» une foys païée, pour ayder à luy subvenir à vivre, le reste qu'il
» plaira à Dieu la laisser en ce monde, en considération du long
» service qu'elle a rendu à ladite dame.

» Ladite dame pryé ledit seigneur prince Henry, son fils, de faire
» nourrir et entretenir la petite Angélique de Portugal, jusques à
» ce qu'elle soit mariée; et, lors de son mariage, elle veut et
» ordonne luy estre donné par ledit sieur son fils la somme de
» quinze cens livres, et à une fois païée.

» *Item* a donné et légué aux deux Guerniers ³, petites-filles de la
» nourrice de madite dame, la somme de cent cinquante livres
» tournoys, à chascune, à une foys païée, laquelle somme ladite dame

1. *Alias* Baten.

2. *Alias* Door.

3. *Alias* Guérines.

» veult estre mise ès mains du sieur Chamailard, son maistre d'hos-
 » tel, pour subvenir à leur nécessitez.

» *Item* a donné et légué à Charlotte Mousche, vefve... Davon, la
 » somme de deux cens livres tournois, à une foys païée.

» *Item* a donné et légué à Louyse Mousche, sa....., pareille
 » somme de deux cens livres tournoys, aussi à une foys païée.

» *Item* a donné et légué à... Tassin, secrétaire du roy, employé
 » au service de madite dame pour ses affaires, la somme de trois
 » cens livres tournoys, à une foys païée, et pryé madite dame mon-
 » dit sieur le prince Henry, son fils, de vouloir continuer à employer
 » ledit Tassin pour son service.

» *Item* a ladite dame donné et légué à l'église réformée de Bois-le-
 » roy la somme de cinquante livres tournoys, à une fois païée, pour
 » estre ladite somme distribuée, ordonnée et aulmosnée aux pauvres
 » nécessaireux par les anciens et pasteurs de ladite église.

» *Item* a ladite dame donné et légué à l'église réformée de Chas-
 » tillon-sur-Loing la somme de cent livres tournois, à une foys païée,
 » pour estre icelle somme aulmosnée et distribuée par les anciens
 » et pasteurs de ladite église aux pauvres nécessaireux qu'ils jugeront.

» *Item* donne et lègue pareillement à l'église réformée de Chas-
 » teau-Regnard pareille somme de cent livres tournoys, à une foys
 » païée, pour estre employée, distribuée et aulmosnée comme est
 » déclaré en l'article précédent.

» Ladite dame veult et entend que la donation par elle faite cy-
 » dessus à Charlotte Vaufin en faveur de mariage, escripte signée
 » de sa propre main, de la somme de six mil livres tournois ayt lieu
 » et soit exécutée de point en point, selon sa forme et teneur, priant
 » ladite dame mondit sieur le prince Henry, son fils, icelle avoir
 » pour agréable et l'exécuter.

» Et du surplus de son testament s'en est ladite dame submise et
 » rapportée, submet et rapporte à la volonté et discrétion dudit sieur
 » prince Henry, son fils, et de hault et puissant seigneur messire
 » Charles de Colligny, chevalier des ordres du roy, seigneur d'An-
 » delot, d'Inteville, marquis de Colligny et de Saint-Bry, lieutenant-
 » général pour Sa Majesté en Champagne, ledit sieur d'Andelot à ce
 » présent, qui a volontairement accepté ladite charge.

» Veult ladite dame que tous les meubles qu'elle a à présent en la
 » ville de Paris soient portez au lieu de Chasteau-Regnard, pour

» estre d'iceux, ensemble de ceux qui sont audict lieu de Chasteau-
 » Regnard, fait inventaire, pour estre conservez pour ledict sieur
 » prince Henry, son fils; comme aussy a ladicte dame délaissé et
 » délaisse toutes ses bagues, pierreries et vaisselle d'argent, qu'elle
 » a à présent en France, audict sieur prince Henry, son fils, à con-
 » dition que ledict sieur prince donnera à mondit sieur d'Andelot,
 » son oncle, une bague couverte de pierreries, à laquelle est empreint
 » le pouctraict de feu madame la duchesse de Bar, et une paire de
 » bracelets d'or, esmaillez de noir et enrichis de diamants, à
 » madame d'Andelot, sa femme.

» De plus, a ladicte dame donné et légué à M. Étienne de Cour-
 » celles, ministre de l'église réformée de Bois-le-Roy, la somme de
 » soixante-quinze livres tournoys, à une fois païée.

» *Item* a ladicte dame donné et légué à Henry Bordelot, son por-
 » tier, la somme de cent livres tournoys, à une fois païée.

» *Item* a ladicte dame donné et légué aux médecins qui l'ont
 » assistée pendant sa maladie, nommez monsieur Séguy et monsieur
 » Charles, à chascun la somme de trois cent livres tournoys, à une
 » fois païée.

» *Item* a donné à Louys Loré, apotiquaire, qui l'a aussy assistée,
 » la somme de deux cent livres tournois, à une fois païée.

» Déclare ladite dame qu'elle veult, quand il plaira à Dieu séparer
 » son âme de son corps, son dict corps estre porté en Hollande, puis
 » celluy de feu monseigneur le prince d'Orange, son mary.

» Tous lesquels legs ci-dessus faictz par ma dictée dame, elle veult
 » et entend estre paiez, oultre les loiers, services et gages qui sont
 » deubz à ses serviteurs domestiques ci-dessus nommez.

» Lequel présent testament, après avoir esté par ladicte dame
 » ainsy dicté, nommé et ordonné, luy a esté par l'un desdicts notaires,
 » l'autre présent, leu et relu, déclarant qu'elle a iceluy agréable
 » et veult avoir lieu; a révoqué et révoque tous aultres testamens
 » qu'elle pourrait avoir faictz auparavant cestuy.

» Ce fut fait audict chasteau de Fontainebleau, le dimanche, huic-
 » tiesme jour de novembre mil six cent vingt, à onze heures du soir;
 » et a ladicte dame testatrice signé avec ledict sieur d'Andelot et les-
 » dicts notaires; la minute des présentes demeurée pardevers ledict
 » Morlon, l'un d'iceux notaires. »

§ 3.

Cinq jours après celui où, à onze heures du soir, elle avait signé son testament, Louise de Coligny rendit le dernier soupir.

Sa fin fut celle d'une chrétienne : ce seul mot dit tout, et il est juste de croire que l'ambassadeur Langerach en mesura sérieusement la portée, quand il écrivit, le 13 novembre 1620, aux États-Généraux des Provinces-Unies¹ : « C'est avec beaucoup de peine que je dois commencer la présente » lettre par le triste avis de la mort de madame la princesse d'Orange, » qui, étant depuis douze jours malade d'une pleurésie, avec fièvre continue, à la cour de la reine-mère, à Fontainebleau, est, le treizième » jour de ce mois-cy, décédée en bonne chrétienne. »

Dès la réception de cette lettre, les États-Généraux, dans leur séance du 19 novembre, chargèrent un député de chacune des provinces de Gueldres, de Hollande et d'Overysse, de se rendre auprès du prince Frédéric Henry pour l'assurer de la part que l'assemblée entière prenait à son deuil².

Que de larmes furent alors répandues, en France, par tous ceux qui aimaient Louise de Coligny !

Au premier rang des affligés figure madame de Rohan : « L'honneur et » service, écrit-elle³, que de longtemps j'avois voué à madame la princesse d'Orange, et l'étroite amitié qui avait toujours été entre nous, » suffirent pour me faire recevoir une extrême affliction de la perte que » nous avons faite d'elle. La vertu et la bonté d'une telle princesse, qui » se faisait aimer et honorer de ceux même qui ne luy touchaient point, » nous laissent, en la perdant, un regret digne de son mérite... je suis si » dépourvue de consolation pour moi-même, qu'il serait malaisé que j'en » puisse départir à personne, étant plustost disposée à exhorter tous ceux » qui ont connu celle que nous regrettons, de n'en perdre jamais la » souvenance, ni le regret, que non pas d'essayer à leur diminuer l'un ni » l'autre. Je ne puis donc offrir que des larmes sur ce sujet. »

Que de larmes versées aussi par les filles de madame de Rohan !

Ici, c'est Anne épanchant son cœur dans une pièce de vers intitulée *Regrets*.

Là, c'est sa sœur Henriette écrivant à la duchesse de la Trémouille⁴ :

1. Recueil officiel des *Résolutions* des États-Généraux, à la date du 19 nov. 1620 (Archiv. générales des Pays-Bas).

2. Recueil précité, *Ibid*.

3. Lettre du 4 décembre 1620 (Archives de M. le duc de La Trémouille).

4. Lettre du 4 décembre 1620 (Archives de M. le duc de la Trémouille).

« J'ai l'esprit si abattu de regret et d'étonnement de la perte que nous
 » avons faite de madame vostre belle mère que je ne sais pas où je me
 » dois prendre pour vous en parler; car, de vous y donner de la consola-
 » tion, j'en aurois bien besoin moi-même. Ce sera donc en la plaignant
 » et joignant mes larmes avec les vôtres; vous assurant que je les tire
 » du profond de mon cœur pour la pleurer. Son mérite et sa bonté m'y
 » obligent, et, de plus, les témoignages d'amitié qu'elle nous a toujours
 » montrés. Dieu nous veuille tous consoler! »

Madame de Mornai n'existait plus : sa fidèle amie, la princesse d'Orange avait pleuré sa mort; et, pleurant à son tour celle de la princesse, Ph. de Mornai, dans sa solitude, traçait ces lignes, si expressives, en leur brièveté : « Je perds en elle une de mes meilleures amies, en
 » laquelle je retrouvais la mémoire de l'homme de ce siècle que j'avais
 » le plus honoré! » Saluer ainsi dans la fille la vivante image du père, quel plus bel éloge pouvait être fait de Louise de Coligny?

Un suprême hommage fut rendu, dans les Provinces-Unies, à la femme d'élite qui avait tant fait pour elles.

Conformément à la volonté que Louise de Coligny avait exprimée dans le testament du 8 novembre 1620, Frédéric Henry fit, en 1621, transporter de Fontainebleau à Delft la dépouille mortelle de sa mère, et, à l'issue de solennelles funérailles¹, la fit déposer, à côté de celle de Guillaume I^{er}, dans un caveau, au-dessus duquel fut érigé plus tard, à l'extrémité du chœur de la principale église de Delft, une splendide mausolée².

1. On lit dans le recueil officiel des *Résolutions* des États-Généraux des provinces-Unies des Pays-Bas : « Séance du 10 mai 1621. — Le conseiller d'Immer
 » communique à leurs seigneuries, de la part de Son Excellence le prince Fr.
 » Henry, l'ordre du cortège funèbre de madame la princesse d'Orange, et
 » dit que Son Excellence, ayant l'intention d'inviter, en même temps, les ambas-
 » sateurs ici présents, demande à savoir si leurs seigneuries désirent marcher
 » devant les ambassadeurs, ou derrière eux. — Il est résolu que leurs seigneu-
 » ries s'en remettent, sur ce point, à l'ordre que Son Excellence jugera conve-
 » nable d'adopter. Elles se contenteront au surplus de marcher derrière les
 » ambassadeurs. — Séance du 21 mai 1621. Le conseiller d'Immer, avec ses
 » assistants, invite, de la part de Son Excellence le prince F. Henry, leurs sei-
 » gneuries à vouloir bien assister, en corps, aux funérailles de madame la prin-
 » cesse d'Orange, sa mère, à Delft, Lundi prochain, à une heure après midi. Il
 » est résolu par leurs seigneuries qu'elles se rendront à cette invitation. »

2. Un petit volume in-12^o, devenu aujourd'hui d'une extrême rareté, contient, dans sa partie finale, la reproduction, en gravure, du mausolée dont il s'agit, et la configuration, également en gravure, tant du caveau que de chacun des cercueils qui y sont déposés. Voici le titre de ce volume : = *Afbeeldingen van de Heerlyke Graf-tombe en van de oude en nieuwe Graf-Kelder der princen van*

Le simple exposé qui précède fera peut-être pressentir l'intérêt réel que présentent la recherche et la connaissance acquise de documents propres à mettre en évidence tel ou tel aspect d'un passé fécond en enseignements moraux et religieux. Si cet intérêt est, en réalité, pressenti, il légitimera probablement, aux yeux des investigateurs sincères, l'adoption d'une considération, d'autant plus acceptable, qu'elle s'appuie sur la base solide de l'expérience. Cette considération, la voici :

S'il est bon, sans doute, de chercher parfois à planer sur les hautes cimes de l'histoire, et d'étendre de là ses regards jusqu'à de lointains horizons, il est surtout bon de se limiter à la contemplation d'horizons prochains, plus fructueusement accessibles. En d'autres termes, il est, au point de vue moral et intellectuel, pratiquement salutaire de s'attacher, dans la vaste généralité des milieux historiques, à l'étude intime des grandes individualités, et d'entretenir avec elles un commerce dont la familiarité sympathique ne fait qu'accroître le respect et l'admiration qu'elles commandent.

Cte JULES DELABORDE.

LA CONVERSION DES NOUVEAUX CONVERTIS DU DAUPHINÉ

PAR LE CLERGÉ RÉGULIER

(Lettre de Colbert de Croissy à l'intendant Lebrét, du 29 octobre 1685)

La lettre qu'on va lire et que nous n'avons pu imprimer dans le *Bulletin* d'octobre (Voy. p. 455), est intéressante, car elle prouve que si le clergé a été unanime à réclamer la Révocation, il ne se souciait pas partout de rattacher effectivement au catholicisme ceux qu'il avait violemment arrachés à l'hérésie.

Le roi ou son conseil de conscience se défiaient évidemment du clergé *séculier* du Dauphiné et avaient plus de confiance dans l'ardeur et la capacité des missionnaires du clergé *régulier*, c'est-à-dire des membres des divers ordres parmi lesquels celui des jésuites tenait la première place. Ce n'est donc pas une simple hypothèse que nous avons exprimée il y a déjà plusieurs années, en réclamant pour la célèbre compagnie l'honneur d'avoir inspiré et dirigé le mouvement qui aboutit au crime de 1685 (*Encyclopédie des sciences religieuses*, t. V, 177). On trouvera l'original de cette pièce, qui n'est pas isolée, à la bibliothèque nationale, *Fonds français*, 8826, f° 170.

N. WEISS.

Oranje, met alle de Kisten, zoo als die in dat graf geplaatst zyn., etc., etc., = Te Delft, gedrukt by Caspar van Graanwenhaan.

A Fontainebleau, le 29 octobre 1685.

Monsieur,

Après tant d'heureux succez qu'il a plu à Dieu donner aux soins infatigables et à l'aplication continuelle du Roy à tout ce qui peut procurer la conversion de ses sujets, vous jugez bien que Sa Ma^{té} n'a rien de plus à cœur que d'achever ce grand ouvrage si agréable à Dieu et si glorieux pour Elle.

Et comme Elle a raison de croire que rien ne sera plus capable d'attirer ceux qui demeurent encore dans l'erreur de d'instruire si parfaitement les nouveaux convertis de la vérité de nostre Religion qu'ils soient eux mesmes capables d'y attirer les autres par leurs lumières et fermeté, Elle m'ordonne de vous escrire qu'encore qu'elle soit bien persuadée que Mrs les Archevesques et Evesques de vostre département s'employeront à cet effet avec tout le zèle qu'Elle se peut promettre de leur piété et de leur vertu; néantmoins comme ils ne peuvent trouver dans leur séminaire ni dans leur Diocèse autant d'Eclésiastiques qu'ils en ont besoin pour un si grand travail et qui ayent *toute la capacité et les autres qualitez*¹ nécessaires pour l'instruction et l'édification de ces nouveaux convertis, Elle a fait rechercher soigneusement tous ceus qui ont le plus de talens pour ces sortes de missions. Et comme ils seront entretenus aux dépens du Clergé, ils feront sans estre à charge à personne, tout le séjour que lesd. Evesques jugeront à propos dans les lieux où leurs exhortations et enseignemens pourront produire le plus grand fruit.

Suivant ce projet, Monsieur, Sa Ma^{té} veut que vous concertiez avec Mesd. S^{rs} les Archevesques et Evesques de vostre département quel nombre de ces Missionnaires ils pourront utilement employer dans leur diocèse. Et je vous diray pour vostre instruction particulière que plus ils en demanderont, plus ils persuaderont sa Ma^{té} de leurs bonnes intentions et qu'Elle ne trouveroit pas bon *qu'aucun d'eux refusast*² un secours si salutaire dans la conjoncture présente, sous prétexte qu'ils auroient desja un nombre suffisant d'Eclésiastiques dans leur diocèse ou pour quelque autre raison ou excuse que ce puisse estre; vous ne perdrez point de temps, s'il vous plaist, à sa-

1. C'est nous qui soulignons.

2. *Idem.*

tisfaire à ce que contient cette lettre et à m'informer précisément du nombre d'Eclésiastiques que Mesd. S^{rs} les Evesques demanderont, afin que sur le compte que j'en rendray à sa M^{te}, elle puisse faire partir incessamment lesd. Missionnaires.

Je suis, Monsieur

Votre très humble et très aff^{mé} serviteur

M. LE BRET.

DE CROISSY.

MÉLANGES

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Novembre

1^{er} novembre 1685. — « A la tête de ces légions infernales marchaient les évêques », a écrit Claude, décrivant les horreurs des dragonnades. Nier la complicité du clergé dans ces événements est chose impossible ; en voici du reste la preuve sans réplique : Louvois écrivait à Marillac, le 1^{er} novembre 1685, à la veille de l'arrivée des dragons à Rouen : « Vous ne scauriez manquer d'agir de concert avec Monsieur l'archevêque de Rouen et M. le coadjuteur. »

2 novembre 1685. — « Le second novembre est arrivé en ceste ville de *Marseille* 100 cavaliers dits dragons avec les noms des huguenaus habitant en ceste ville, allant à cheval à chaque maison des dits huguenaus, luy dire de la part du roy si veulent obéir à l'arrest du roy, ou aller dés à présent en galères et leurs femmes à l'Amérique. Pour lors, voyant la résolution du roy, crient tout haute voix : Vive le roy et sa sainte loy catholique apostolique et romaine que croyons tous et obéirons à ses commandements, dont M^{rs} les vicaires chacun à sa paroisse les ont reçus comme enfants de l'Église, et renoncé à Calvin et Luther. M. le grand vicaire les obligea d'assister

1. *Depôt de la guerre*, 757.

tous les dimanches au prône chacun à sa paroisse et les vicaires, avant de commencer le prône, les appela chacun par son nom, eux de répondre tout haute voix : Monsieur, suis icy ! ¹ »

3 novembre 1685. — Ordre de marche, du 3 novembre 1685, donné à D'Asfeld, de se transporter avec ses troupes dans les généralités de *Limoges*, *Bourges*, *Moulins* et *Riom* pour y faire la même chose à l'égard des réformés que dans le *Poitou* et l'*Aunis* ².

4 novembre 1685. — Si le grand électeur appelait les protestants français, chassés par la persécution, le duc de *Savoie* avait l'inhumanité de bannir de ses États ceux qui s'y étaient réfugiés. Par une ordonnance, du 4 novembre 1685, il enjoignit aux Français protestants qui pouvaient se trouver en *Savoie* d'en sortir dans l'espace de quinze jours, « sous peine de la vie et de la confiscation de leurs effets. »

5 novembre 1685. — « Le 5 novembre 1685, Jacques Linage, conseiller du Roi et lieutenant général au baillage et siège présidial de *Vitry-le-Français*, ayant fait assembler MM. les habitants de la religion protestante de *Vitry*, il leur fit lecture de l'Édit du Roi, sur la réunion de ses sujets à la religion catholique romaine, avec injonction d'y satisfaire sous les peines ordonnées. Cela déterminâ cent et neuf personnes à signer leur réunion, mais les temps s'étant un peu radoucis aussitôt après, toutes ces personnes rentrèrent dans l'église réformée ³. »

7 novembre 1685. — Ce jour là, les trois gentilshommes venus au nom de la noblesse protestante du *Poitou*, pour dénoncer les violences et les cruautés des dragonnades, furent conduits à la Bastille sans avoir pu approcher le roi ⁴.

8 novembre 1685. — Deux pasteurs chargés d'années avaient cru pouvoir rester à *Metz*. Le pouvaient-ils ? La question fut déférée à Louvois qui répondit le 8 novembre 1685 : « Si les deux ministres qui ne sont plus en fonction sont imbécilles et hors d'état de pouvoir plus parler de religion, le roi pourrait peut-être permettre qu'on les laisse mourir dans la ville de Metz ; mais pour peu qu'ils aient l'usage de la raison, Sa Majesté désire qu'on les oblige à en sortir ⁵. »

1. *Journal d'un bourgeois de Marseille. Bulletin*, XXVIII, 143.

2. *Dépôt de la guerre*, 757.

3. *Journal de Vernier. Bulletin*, XI, 151.

4. *Dépôt de la guerre*, 757.

5. *Ibidem*.

9 novembre 1685. — Le 9 novembre, à sept heures du matin, le sénéchal de *Nantes* se rend à bord du navire la *Justice*, en partance pour Rotterdam, où six pasteurs et leurs familles avaient pris passage. Le pasteur de Siqueville emmenait avec lui la nourrice de son dernier enfant, âgé à peine de quelques mois. Avec la dernière des cruautés, le sénéchal donne ordre à la nourrice de débarquer. C'était la mort de l'enfant, mais qu'importait, il n'était pas de la religion du Roi¹. — A l'annonce de l'arrivée des dragons, de pauvres protestants avaient fui, campant dans les forêts qui existaient aux environs de *La Rochelle*. Vivant au jour le jour, ils croyaient pouvoir attendre en paix la fin de ce grand orage, mais c'était compter sans les persécuteurs; la dépêche qu'envoyait Louvois le 9 novembre à l'intendant de *La Rochelle* ne le prouve que trop. « Le Roy, y disait-il, a été informé qu'il y a encore, dans la paroisse du diocèse de la Rochelle, six cents personnes de la religion qui ne se sont point converties, parce qu'elles avaient toutes déserté et s'étaient mises dans les bois. Comme ils ne pourront pas y tenir dans la rigueur de la saison qui commence, Sa Majesté aura bien agréable que vous sollicitiez M. de Verac d'y faire loger des troupes dans la fin de ce mois². »

10 novembre 1685. — Si les bourgeois de *Sedan* cédèrent aux violences des dragons, ceux-ci rencontrèrent une si noble résistance de la part des femmes de la religion réformée, qu'on fut obligé de demander des ordres en cour. Les voici à l'éternel honneur des chrétiennes de *Sedan* et à l'éternelle honte des persécuteurs : « Si à *Sedan* il y a des femmes qui s'opiniastrent à ne pas suivre le bon exemple de leurs maris, il faut les mettre dans quelque couvent, jusques à ce qu'elles veuillent bien se faire instruire, et à l'égard des familles dont le chef demeure obstiné dans la Religion et les femmes et les enfants sont convertis, il faut loger chez luy tout comme si personne ne s'estoit converty dans sa maison³. »

11 novembre 1685. — En présence des dénis de justice chaque jour grandissant, devant le scandale de provinces françaises mises à sac par des troupes royales, les persécutés crurent le roi trompé, et délèguèrent des députés à Versailles. Voici comment ils y furent

1. Vaurigaud, *Histoire des Eglises de Bretagne*, III, 35.

2. *Dépôt de la guerre*, 757.

3. *Ibidem*. Louvois à M. de Vrevins.

reçus : « J'ay cru vous debvoir donner part, que les sieurs de Louchinbert frères, gentilshommes de la province d'*Angoumois* de la R. P. R. estant venus icy faire des remontrances au Roy, Sa Majesté a ordonné qu'ils fussent envoyés à la Bastille ¹.

13 novembre 1685. — Lorsque la nouvelle de la révocation de l'édit de Nantes parvint à *Rome*, elle y causa une grande joie. Sans perdre de temps, Innocent XI adressa à Louis XIV un bref en date du 13 novembre 1685, où il parla de la Révocation « comme de la plus belle chose que Sa Majesté eut jamais faite et comme la plus propre pour éterniser sa mémoire et pour lui attirer les plus rares bénédictions du ciel. » A la honte d'avoir célébré par un Te Deum le massacre de la Saint-Barthélemy, s'ajoutait pour la papauté la honte d'avoir loué le crime de la révocation de l'édit de Nantes. — Ce fut le 13 novembre, par la rue de Paris, que les militaires firent leur entrée dans la ville de *Caen*; ils y restèrent jusqu'au 5 avril suivant et l'on peut se douter de la dépense et des dégats qu'ils y firent ².

14 novembre 1685. — Transformer les intendants en convertisseurs, vouloir que des *officiers* abandonnent leur foi sans coup férir c'est ce que le roi n'hésite pas à demander le 14 novembre : « Vous ne scauriez, écrit Louvois au duc de Noailles, rendre un meilleur office aux officiers de la Religion, que de les porter à changer de bonne grâce parce que je voys Sa Majesté disposée à n'en plus souffrir dans ces troupes, passé le mois de janvier prochain ³. »

15 novembre 1685. — Les habitants de *Pons* reçurent le 15 novembre 1685 connaissance de l'édit de Révocation. La plus grande partie d'entre eux craignant la continuation des persécutions cruelles auxquelles ils avaient été en butte, se laissèrent entraîner à signer une formule d'abjuration qui avait été préparée à l'avance. Ceux qui persistèrent eurent la douleur de voir leurs enfants conduits à la messe, leurs filles renfermées dans les couvents de Pons et de Saintes, et leurs fils élevés par les jésuites ⁴.

16 novembre 1685. — La campagne des dragons a si parfaitement réussi, les expériences faites sont si concluantes que

1. *Dépôt de la guerre*, 757. Louvois a M. de Gourgues.

2. Beaujour, *Essai sur l'histoire de Caen*, p. 362.

3. *Dépôt de la guerre*, 757.

4. Crottet, *Histoire des églises réformées de Pons*, etc., 138.

Louvois n'entend plus qu'on ait des ménagements au début. Les dragons viennent d'arriver dans la *Basse-Normandie*, aussi s'empresse-t-il d'écrire à M. de Morangis, le 16 novembre 1685 : « Je vous fais ce mot pour vous dire que l'intention du Roy est que vous serviez du régiment du Roy, pour, en chargeant considérablement les religionnaires, obliger ceux des villes de Caen et de Bayeux à changer de religion ¹. »

17 novembre 1685. — Entre toutes les villes de France *Dieppe* honora le protestantisme par l'héroïque attitude de ses habitants. Si vaillante fut leur résistance que, pour la surmonter, le gouvernement de Louis XIV s'abassa jusqu'à violer les droits les plus sacrés, en ordonnant ouvertement le pillage pour cause de religion, comme le prouve l'ordonnance du 17 novembre 1685 : « J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escire le 14 de ce mois par laquelle le Roy a esté informé de l'opiniastreté des gens de la R. P. R. de la ville de Dieppe, pour la soumission desquels il n'y a pas de plus seur moyen que d'y faire venir beaucoup de cavalerie et de la faire vivre chez eux fort licentieusement ². »

18 novembre 1685. — Les réfugiés du *Danemarck* célèbrent publiquement leur culte, pour la première fois, dans l'église française de Copenhague le 18 novembre 1685 ³.

19 novembre 1685. — L'héroïque résistance des protestants de *Dieppe* se prolongeant, détermine le gouvernement à ne reculer devant aucune violence, comme le prouve la dépêche suivante en date du 19 novembre : « Le Roy a appris par vostre lettre du 17 de ce mois la continuation de l'opiniastreté des habitans de la R. P. R. de Dieppe. Comme ces gens-là sont les seuls dans tout le royaume qui se sent distinguez à ne se vouloir pas soumettre à ce que le Roy désire d'eux, vous ne devez garder à leur esgard aucune des mesures qui vous ont esté prescrites, et vous ne scauriez rendre trop rude et trop onéreuse la sub-istance des troupes chez eux, c'est-à-dire que vous devez augmenter le logement autant que vous croirez le pouvoir faire, sans descharger de logement les Religionnaires de Rouen, et qu'au lieu des 20 sols par place et de la nourriture, vous pourrez en laisser tirer dix fois autant, et per-

1. *Dépôt de la guerre*, 757.

2. *Ibidem*, 757.

3. Clément, *Histoire de l'église réformée de Copenhague*.

mettre aux cavaliers le désordre nécessaire, pour tirer ces gens là de l'état où ils sont ¹. »

20 novembre 1685. — Le 20 novembre 1685 fut tenue une conférence chez M. le procureur général du parlement de *Paris*, pour aviser aux moyens dont on pourrait se servir pour convertir les réformés de la capitale sans y faire entrer les dragons. Les magistrats décidèrent de demander au Roi qu'il fit connaître par une déclaration « que l'on ne leur laisserait pas l'éducation de leurs enfants, même de ceux qui sont desja nez ». Ils furent d'avis que l'on fit entendre « que l'on aurait peine à souffrir les artisans de cette religion dans leur maîtrise, et que l'on promette d'y faire parvenir sans frais les ouvriers qui ne seront pas maîtres et qui se convertiront ». Ils proposèrent enfin « de rendre publique l'interdiction des cinq conseillers du parlement qui ne se sont pas convertis et défendre aux avocats par une déclaration qui devienne aussy publique, de continuer l'exercice de leurs fonctions ². »

21 novembre 1685. — La rage des démolisseurs s'était exercée dans tout le royaume, mais quelques temples subsistaient encore, c'était trop. Le roi l'ayant appris fait écrire, le 21 novembre 1685, à l'intendant Arnou de la Rochelle : « Le Roy ne veut point qu'il reste quoi que ce soit qui puisse faire souvenir qu'il y ait eu d'exercice de la R. P. R. en France, ainsi il faut que le temple de *Saint-Martin (Ile de Ré)* soit entièrement rasé ³. »

22 novembre 1685. — « Dans le *Bas-Poitou*, pour résister aux dragons qui organisaient le pillage, les demeures étaient devenues désertes. Ainsi espérait-on les contraindre à s'éloigner; c'était compter sans Louvois qui, le 22 novembre, donna l'ordre suivant à M. de Verac : « Puisque les gentilshommes de la R. P. R. du bas Poitou ont osté tout ce qu'il y avoit de meubles et de denrées dans leurs maisons, il faut faire arrester ceux qui ne pourvoyent pas à la subsistance des dragons qui sont logés chez eux ⁴. »

23 novembre 1685. — Dans leur terrible affliction les réformés pouvaient avoir cette consolation que les *maîtres d'écoles*, convertis comme eux, par la force des armes, ne tourmenteraient pas leurs

1. *Dépôt de la guerre*, 757.

2. *Bibliothèque Nationale. Manuscrits franç.* 7050.

3. *Dépôt de la guerre*, 757.

4. *Ibidem*.

enfants. C'était compter sans la prudence dévote qui fit rendre à Louvois l'ordonnance suivante en date du 23 novembre 1685 : « Le Roy me commande de vous faire scavoir que son intention est que vous mandiez à chacun des intendants de vostre département que Sa Majesté ne désire pas que pendant le reste de cette année, la prochaine et la suivante, les nouveaux convertis continuent les fonctions de maistres d'escolle, jugeant qu'ils doivent estre mieux instruits de la Religion qu'ils ont embrassée avant que de continuer à enseigner la jeunesse ¹. »

24 novembre 1685. — Lorsque les démolisseurs commencèrent leur œuvre de destruction à *Clairac*, les pauvres femmes de la religion, affolées de douleur pénétrèrent en foule dans le temple pour empêcher d'accomplir ce sacrilège. Informé du fait, Louvois écrivit le 24 novembre au cruel Boufflers : « *Il eut été à désirer que M. Du Saussay eut fait tirer par les dragons sur les femmes de la R. P. R. qui se sont jettées dans le temple lorsque l'on en a commencé la démolition* ². »

25 novembre 1685. — La terreur exercée par les dragonnades était si grande que de tous côtés les protestants s'enfuyaient pour trouver au delà des frontières la liberté de leur conscience. Les intendants signalèrent cette immense émigration au gouvernement qui donna l'ordre suivant le 25 novembre 1685 : « *Si des gens sont pris sortant du royaume à main armée, l'intention de Sa Majesté serait que vous en fissiez pendre une partie sans forme ny figure de procès, et que le reste fût mis à la chaîne* ³. »

26 novembre 1685. — Dans ces jours douloureux où la violence était partout maîtresse dans notre patrie, la charité se montra victorieuse au delà de nos frontières. De tous côtés les dons affluèrent pour venir en aide à ceux qui, pour la cause de l'Évangile et de la conscience, avaient tout abandonné, n'emportant que « leur âme pour butin. » Ce n'est donc pas sans émotion que nous avons relevé dans les registres de la diaconie de *Neuchâtel*, cette mention, à la date du 26 novembre 1685 : « Pierre Grand, chirurgien, du Dauphiné, la somme de vingt-cinq florins, pour l'ayder à se mettre en train. »

29 novembre 1685. — Louvois donne ordre à Foucault de faire

1. *Dépôt de la guerre*, 757.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

arrêter le sieur de *la Massaye*, l'un des seigneurs les plus zélés pour la cause protestante dans le Poitou. Quand les dragons se présentèrent chez lui, ils ne le trouvèrent point. Louvois prévenu donnait l'ordre quelques jours plus tard de faire raser sa maison ¹.

30 novembre 1685. — *Is-sur-Tile*, l'une des églises les plus importantes de la Bourgogne, aujourd'hui disparue, se convertit en masse le 30 novembre 1685.

Décembre.

1^{er} décembre 1685. — « Je vous envoie un estat de la viguerie du *Vigan*, pour que vous en visitiez jusqu'aux plus petits hameaux, et que vous obligiez, autant qu'il vous sera possible, ce qui reste de religionnaires à faire abjuration dans ce moment, faute de quoi vous leur ferez entendre qu'ils auront le lendemain garnison, ce que vous exécuterez. Faites en sorte que tout soit visité, jusques à la dernière maison, dans la huitaine de ce mois, et que je puisse avoir un estat juste et précis de ce qui reste de religionnaires dans chaque endroit, mesmes de valets, et supposé qu'il manquât quelque lieu à l'estat que je vous envoie, vous les adjoindrez. » — A Montpellier, le 1^{er} décembre 1685. — Le duc DE NOAILLES.

2 décembre 1685. — A la demande de Guillaume d'Orange, le célèbre pasteur Du Bose, autrefois à Caen, et depuis à Rotterdam, se fait entendre dans le temple de *La Haye*, le dimanche 2 décembre 1685. S'inspirant des douloureux événements du temps, l'orateur prit pour texte la célèbre parole : « Le zèle de ta maison m'a dévoré. » — « Rallumons notre zèle, s'écria-t-il, que nous avons laissé trop éteindre. Rallumons-le au souvenir de nos Pères qui aimaient l'Évangile avec des âmes toutes embrasées, qui le préféraient à tous les biens et les avantages de la terre, et qui en retenaient fermement la profession au péril mêmes de leurs vies dans les plus grandes tentations du monde. Avec leur zèle, reprenons aussi leur piété qui était une image de celle des premiers chrétiens. Reprenons leur sagesse, leur tempérance, leur candeur, leur probité et leur innocence, qui leur attiroient l'estime et l'admiration de ceux-mêmes qui haïssaient leur doctrine. Ce sera là le vrai moyen de faire cesser tous nos maux ². »

1. *Dépôt de la guerre*. 757.

2. Du Bose, *Sermons*, I. 341.

3 décembre 1685. — Dans toute la France, le culte avait cessé; réfugiés dans leurs demeures, les réformés sombres et désespérés lisaient leur Bible et répétaient les prières des livres de piété. Cependant à Paris, quelques-uns se rendaient dans les chapelles des ambassadeurs protestants. Ils s'y croyaient protégés par un droit supérieur à toutes les vexations policières, les représentants des puissances étrangères ayant l'immunité diplomatique. Mais ils se trompaient. Le 3 décembre, une ordonnance du lieutenant général de police La Reynie, défendit, sous les peines les plus sévères, aux malheureux réformés de suivre le culte des ambassades ¹.

4 décembre 1685. — Ordre est donné de proscrire partout l'hérésie, de réduire tout à l'unité, non seulement dans la vieille France, mais aussi dans les provinces que les armes de roi conquièrent. « Sa Majesté ordonne de faire démolir les temples de *Bouquenom*, *Bourback*, *Fenestrangle* et *Lorainze* ne voulant pas qu'il y ait dans tous les pays dont on a pris possession au nom du Roy, depuis la retraite du duc de Lorraine et de Nancy, d'autre religion que la catholique ². »

5 décembre 1685. — Piller pour convertir, voilà la tâche du dragon, il s'en acquittera de manière à satisfaire ses maîtres. En voici une preuve, c'est la carte à payer d'un capitaine, opérant à Caen, à la plus grande gloire de l'Église. — « Souper fait par M. Bourgogne, prévost du régiment du roy, le mercredi, 5 décembre 1685. — Trois pots de vin, 3 livres 12 s. — Pain, 4 s. Deux poulets, un canard, deux pigeons, quatre cailles, deux bécassines, une douzaine d'alouettes, 5 livres 10 s. Salade et cellery, 8 s. Deux assiettes de marrons et de pommes, 12 s. Une douzaine de noix confites, 12 s. Une douzaine de biscuits et macarons 12 s. Deux fagots et douze verres de cristal, 1 livre, 14 s. ³. »

7 décembre 1685. — Si ardent était le fanatisme des *dévôts*, jaloux de tout convertir, que le lieutenant général de police La Reynie écrivait le 7 décembre au procureur de Harlay : « Il n'y a rien que les gens de la religion craignent davantage que de tomber entre les mains de ces indiscrets zélés et plusieurs d'entre eux refusent de se faire catholiques pour n'être pas livrés aux *dévôts* et aux pasteurs de cet esprit ⁴. »

1. *Recueil des Édits.*

2. *Archives de la guerre*, 753.

3. *Bulletin*, II, 431.

4. Depping, *Correspondance administrative*, IV, 388.

8 décembre 1685. — Lorsque tous les temples eurent été démolis, quand le culte fut interdit, les protestants se souvenant qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, firent de leurs pauvres demeures des temples saints à l'Éternel et transformèrent les clairières des forêts et les cavernes des montagnes en lieux trois fois saints. Ainsi commence la période héroïque du désert. Découverts dès le premier jour, ils voient éclater contre eux les violences de la persécution. C'est ce que prouve la dépêche suivante de Louvois à Baille en date du 8 décembre 1685 : « Sa Majesté a aussi fort approuvé que le duc de Noailles ait fait raser la maison où les nouveaux convertis de *Bedarieux* s'estoient assemblés pour chanter des psaumes, et que vous ayez fait arrêter quatre de ceux qui y estoient, desquels elle vous recommande de faire un exemple sévère aussy tost que vous aurez receu le dit arrêt, de même que du lecteur de l'assemblée qui s'est tenue dans les bois proche d'*Anduze* et des quatre personnes que vous avez aussy fait arrêter de ceux qui la composoient ¹. »

10 décembre 1685. — Bien des *médecins* protestants pensaient pouvoir exercer leur art, mais ce scandale avait trop duré. Aussi un arrêt du conseil d'État fit-il défense « à tous médecins de la R. P. R. de faire aucun exercice de la médecine dans le royaume, à peine de 3000 livres d'amende contre chacun des contrevenants, applicables à l'hôtel du lieu où ils se trouveront en avoir fait les fonctions ². »

11 décembre 1685. — Dans ce *diocèse de Grenoble* où résidait cependant le plus tolérant des évêques français, les femmes elles-mêmes n'étaient pas à l'abri des violences des persécuteurs. Voici ce qu'écrivait Louvois à Le Bret, intendant du Dauphiné, le 11 décembre 1685 : « L'intention du roy est que vous fassiez mettre en prison les femmes dont vous dites que l'opiniastreté vous paraît invincible et que vous donniez ordre qu'elle n'ayent aucun commerce qu'avec des ecclésiastiques, moyennant quoi vous les verrez bientôt se résoudre à changer comme les autres ³. »

12 décembre 1685. — Profitant des fautes de Louis XIV, les princes allemands ouvrent leurs États aux Français qui fuient sa persécution. Aussi Charles I^{er}, landgrave de *Hesse*, publie-t-il, le 12 décembre, un nouvel appel aux protestants français confirmant celui qu'il

1. *Archives de la guerre*, 758.

2. *Recueil des Édits*.

3. *Archives de la guerre*, 758.

avait adressé le 18 avril de cette même année. Ainsi se développa cette ville de Cassel, capitale de la Hesse, qui dès les premiers jours de 1686 abritait plus de trois mille Français.

13 décembre 1685. — Le grand effort de la persécution est fait, les conversions en masse sont terminées, il ne faut pas négliger les détails, aussi Louvois ordonne-t-il, le 13 décembre 1685 : « Il y a aussi un gentilhomme du diocèse de *Beauvais* nommé Corneille, capitaine au régiment d'Alsace qui est de la R. P. R., le roy désire que vous envoyez quelques grenadiers chez luy pour essayer de le porter à se convertir aussi bien que sa femme et ses enfants ¹. »

14 décembre 1685. — Ce jour-là se convertirent les principaux négociants protestants de *Paris*. Réunis chez Seignelay secrétaire d'État, celui-ci leur présenta un acte d'abjuration à signer, déclarant qu'ils ne sortiront qu'après avoir obéi. « Cet acte, dit Claude, portait non seulement qu'ils renouçaient aux hérésies de Calvin et qu'ils se rengeoient à l'Église catholique, mais encore qu'ils le faisoient de leur bon gré et sans y être forcés ni contraints. Cela se passait le baton haut et avec un grand air d'autorité; il y en eut pourtant quelques-uns qui osèrent ouvrir la bouche, mais on leur répliqua fièrement qu'il ne s'agissait point de contester et qu'il falloit obéir, de sorte qu'avant d'obéir, tout signa². »

15 décembre 1685. — La dépêche du 15 décembre montrera avec quelle dévote minutie la question des convertiens était agitée et suivie au conseil du roi. Jamais l'inquisition des sentiments ne fut poussée plus loin. « Le Roi ayant été informé qu'un gentilhomme d'auprès de *La Fère* est à Paris, et qu'après avoir promis de se convertir il pourrait prétendre à y demeurer pour éluder l'effet de sa parole; S. M. m'ordonne de vous dire qu'il faut que vous le fassiez chercher, n'ayant pu être informé où il est logé, et que vous me fassiez savoir quelle est la résolution de cet homme³. »

16 décembre 1685. — L'œuvre de conversion doit être faite partout; les jours laissés pour se convertir peuvent être comptés, quand l'année 1686 commencera, le roi veut qu'il n'y ait en France que des catholiques. « J'ai été bien aise, écrit Seignelay à l'intendant Desclouseaux, de Brest, d'apprendre la conversion du sieur

1. *Archives de la guerre*, 758.

2. Claude, *Les plaintes des protestants*, 74.

3. Ravaisson, *Arch. de la Bastille*, VIII, 358.

Barbeau des Conches ; j'en ai rendu compte à S. M. et elle lui a accordé un brevet de lieutenant de vaisseau et une gratification de cinq cents livres. Il est à propos que vous fassiez bien valoir cette grâce aux autres officiers de la R. P. R. afin que cela serve à les attirer. Je serai bien aise d'être informé du succès des conférences que les jésuites doivent avoir eues avec les officiers de la R. P. R.. Il faut que vous me fassiez savoir ceux qui refuseraient de se convertir, que vous leur déclariez qu'ils n'ont plus que le reste de l'année pour y penser et que S. M. otera de sa marine au commencement de l'année prochaine tous ceux qui resteront de cette religion¹. »

17 décembre 1685. — S'être converti sous la pression des dragons, avoir murmuré, contraint et forcé, la parole « *je me réunis* » n'était pas assez. Il fallait devenir ou du moins paraître dévôt, se rendre fidèlement à la messe, faire son devoir de bon catholique, les ordres du roi étaient précis à cet égard. « Le roi vous recommande, écrivait Louvois à Boufflers, le 17 décembre, de vous appliquer à faire punir sévèrement ceux des nouveaux convertis qui se distinguent à ne point assister au service divin². »

18 décembre 1685. — Dans l'Église de *Paris* se trouvèrent des hommes qui étonnèrent, par leur résistance, leurs persécuteurs. Pour les amener à la religion du roi, voici les ordres que donnait le premier ministre de Louis XIV, le 18 décembre : « Le Roy me commande de vous faire scavoir que son intention est que vous mettiez une demye douzaine de dragons dans chacune des maisons que le sieur *Le Coq*, cy-devant conseiller au parlement de Paris, de la R. P. R., a du costé de *Blois* et que vous redoubliez ces logements de semaine en semaine jusques à ce qu'il se soit résolu à se convertir³. »

19 décembre 1685. — Les protestants de *Barbezieux*, sous la dépendance directe de Louvois, avaient pu croire qu'ils seraient épargnés ; ils étaient, au contraire, plus menacés que tous les autres. Voici, en effet, ce qu'écrivait Louvois lui-même, à l'intendant de Ris : « Je vous supplie de faire marcher au plus tôt des troupes à *Barbezieux*, parce que rien n'est plus propre à faire connoistre que c'est tout de bon que le Roy ne veut plus souffrir de gens de la R. P. R., que de voir maltraiter ceux de *Barbezieux* qui ne se conver-

1. *Bulletin*, III, 475.

2. *Archives de la guerre*, 758.

3. *Ibidem*, 758.

tissent point, ou qui ayant fait leur abjuration, ne font pas leur devoir dans la religion qu'ils feignent avoir embrassée ¹. »

20 décembre 1685. — Quand la France protestante était livrée au pillage et que la persécution sévissait dans toute sa violence, les agents du gouvernement à l'étranger recevaient l'ordre de *nier*, sans pudeur, l'existence même de *la persécution*. A la date du 20 décembre 1685, Louis XIV et son ministre Colbert de Croissy signaient une dépêche dont voici un extrait : « Le sieur de Bonrepaux doit faire entendre à tous en général que le bruit qu'on a fait courir dans les pays étrangers, de prétendues persécutions que l'on fait en France aux religionnaires, n'est pas véritable, Sa Majesté ne se servant que de la voie des exhortations qu'elle leur fait donner pour les réunir à l'Église, de laquelle ils ne sauraient convenir qu'ils ont été séparés sans fondements ². »

21 décembre 1685. — Le parlement de Grenoble condamne à mort M. *D'Hélis* et Marguerite *Pelat* accusés sans preuves de s'être défendus contre les attaques des paysans qui voulaient les empêcher de quitter la France. Avant de marcher au dernier supplice, M. *D'Hélis* s'adressant à sa compagne de souffrance lui dit : « C'est un grand honneur que Dieu nous a fait de nous choisir parmi un si grand nombre de personnes pour nous appeler au martyre. C'est la plus belle et la plus glorieuse porte par où l'on peut sortir de ce misérable monde. Cette vie, que nous allons perdre pour Jésus-Christ, sera bientôt suivie d'une autre infiniment plus glorieuse et que nous ne perdrons jamais. » Au moment de recevoir le coup mortel, ce 21 décembre, où il fut condamné, on l'entendit prononcer à haute voix ces paroles du psaume XXXI :

Mon âme en tes mains je viens rendre,
Car tu m'as racheté
O Dieu de vérité.

Et celles que saint Étienne avait prononcées dans une circonstance semblable : « Seigneur Jésus, reçois mon esprit. » Puis le bourreau lui trancha la tête d'un seul coup de hache. Marguerite *Pelat*, qui fut pendue en même temps que M. *d'Hélis*, témoigna

1. Louvois était seigneur de Barbezieux.

2. *Bulletin*, II, 53.

aussi par ses discours et sa contenance qu'elle mourait joyeuse et espérait une autre vie¹.

22 décembre 1685. — Le célèbre Basnage écrit sa première lettre à l'Église de *Rouen*, victime des dragonnades, lettre datée de Rotterdam du 22 décembre 1685. Elle se terminait par ces touchantes paroles : « Votre faiblesse ne feroit-elle point pitié à Jésus-Christ, qui, ayant revêtu notre nature en connaît parfaitement la fragilité ? Le Saint-Esprit laisseroit-il perdre ses grâces et éteindre ces rayons de lumière qui vous restent puisque ce n'est point l'erreur qui vous a éblouis, mais qu'on vous a poussés avec violence dans le précipice où vous êtes. Je demande à Dieu ces grâces pour vous, avec une ferme espérance de les obtenir et une grande certitude de vous voir bientôt délivrés de cet état qui vous arrache des soupirs et des gémissements perpétuels. »

23 décembre 1685. — Devant les triomphes des violents, un seul recours existe, l'appel à Dieu qui est la justice et la vérité. Les pauvres protestants demandaient au ciel de témoigner en faveur de leur cause, de là cette croyance si touchante aux chants célestes répondant aux douloureuses plaintes des persécutés. « Le 23 décembre 1685, lisons-nous dans une relation du temps, plusieurs personnes de Metz étaient allées sur les remparts des retranchements pendant la plus grande partie de la nuit pour entendre ces chants de psaumes qui se chantaient dans les airs, ce qui est certifié par plusieurs personnes, même des soldats romains qui étoient en sentinelle près du temple démoli, lesquels ont entendu souvent ces voix dans l'air d'une mélodie, ce disoient-ils, admirable... Cette même nuit, plusieurs personnes s'étoient rendues au haut du rempart, vers une heure du matin, et tout étoit tranquille ; mais tout à coup il s'éleva un vent venant du côté du Levant, lequel étoit accompagné de plaintes et gémissements qui leur sembloient redoubler en s'approchant d'elles. On lit en Jérémie : « La voix de lamentations et de pleurs très amers a esté ouïe en Rama². »

24 décembre 1685. — Pour comprendre l'intensité de la terreur éprouvée par les persécutés, il faut se reporter à cette impression douloureuse d'un contemporain : « La veille de Noël 1685, la gar-

1. Arnaud, *Hist. des protestants du Dauphiné*, III, 9.

2. *Bulletin*, XI, 175.

nison de *Metz* fut, comme on dit, sous les armes à huit heures du soir. On fit plusieurs corps de garde par la ville pendant que les Romains étaient à la messe de minuit. Comme on n'avait encore eu cette manière de se garder pour cette cérémonie que depuis la révocation des édits, le mois d'octobre dernier, plusieurs de la religion réformée crurent que se renouvellerait le massacre de la Saint-Barthélemy, qui se fit sous le règne de Charles IX roi de France ¹. »

25 décembre 1685. — Noël, dans tous les temps, a été un jour de paix et de joie, mais les persécuteurs ne savent pas faire trêve et il n'y a de repos ni pour eux ni pour leurs victimes. C'est le 25 décembre 1685 que Louvois donne l'ordre suivant à M. de Saint-Rhus : « Il paroît, par la lettre de monsieur de la Trousse, qu'il y a encore six femmes à *Grenoble* qui ne se sont point converties ; Sa Majesté vous recommande de tenir la main à ce qu'elles se fassent au plus tôt catholiques, et si vous voyez qu'elles s'opiniastrent, de les faire mettre dans des couvents, de concert avec M. l'évesque de *Grenoble*, jusques à ce qu'elles soient résolues à obéir à Sa Majesté. » Le même jour, il avertit M. de Menars que « le moyen de parvenir à la conversion des gens de la R. P. R. de l'évêché de *Meaux* (où siégeait Bossuet) était d'y retenir les quatre compagnies de dragons de la Reine en les faisant loger chez eux. »

26 décembre 1685. — Il n'est pas donné à l'histoire de tirer de l'oubli du passé les noms de tous les martyrs qui ne s'inclinèrent pas devant la force brutale. Mais comment ne pas accorder un souvenir de piété et de reconnaissance à la mémoire des inconnus dont parle cette dépêche de Louvois à M. de Bezons en date du 26 décembre 1685 : « Sa Majesté désire que vous fassiez mettre dans des prisons séparées l'homme et la femme de *Gien*, que l'on ne peut réduire par logement de gens de guerre à cause de leur pauvreté, et leur fille dans un couvent jusques à ce qu'ils soient résolus de se convertir ². »

27 décembre 1685. — Quelques jours encore et l'année 1686 commencera, il faut qu'à cette date la France soit toute catholique, aussi les ordres deviennent-ils chaque jour plus sévères. « Le 27 décembre 1685, écrit Foucault dans ses Mémoires, M. de Louvois

1. *Bulletin*, XI, 176.

2. *Archives de la guerre*, 753.

m'a mandé de faire mettre en *prison* les religionnaires chez lesquels il n'y aurait plus de quoi nourrir les dragons¹. »

28 décembre 1685. — « Vous devez faire une recherche très exacte et nouvelle des religionnaires. Qu'on aille de maisons en maisons comme j'ay fait faire à *Dieppe*, et cela, messieurs, est de vostre application. Promettez de donner, comme on a fait à *Dieppe*, jusques à trente sols à qui vous découvrira un huguenot caché; il y a bien des petites gens qui en découvriront. Quand vous dépenserez à cela cent francs ou cinquante escus je vous les feray retrouver². »

30 décembre 1685. — Seignelay, le fils de Colbert, veut être convertisseur, c'est le moyen de faire sa cour à Louis le Grand. Aussi s'empresse-t-il de transmettre au procureur général de Paris un ordre contre une martyre inconnue du grand règne. « Je vous envoie, écrit-il, le 30 décembre, l'ordre du Roy pour faire mettre à la Bastille la femme de *Schenawer*, avec deffenses de la laisser communiquer, si ce n'est avec ceux que vous pourrez y envoyer pour essayer de la convertir³. »

31 décembre 1685. — Le 31 décembre, Louvois ose envoyer aux intendants la dépêche suivante : « Il n'y a point d'inconvénient à dissimuler les *vols* que font les paysans aux gens de la R. P. R. qu'ils trouvent en désertant, afin de rendre leur passage plus difficile et même Sa Majesté désire que l'on promette, outre la dépouille des gens qu'ils arrêteront, trois pistoles pour chacun de ceux qu'ils amèneront à la plus prochaine place⁴. » Ainsi cette terrible année 1685 qui avait commencé par la violation de tous les droits se terminait par le mépris de tous les devoirs, et le premier ministre de Louis le Grand devenait le défenseur des bandits de grande route.

1. *Mémoires de Foucault*.

2. Marillac aux échevins de Rouen, Le 28 décembre 1685.

3. Depping, *Corresp. administr.*, IV, 367.

4. Rousset, *Histoire de Louvois*, III, 503.

BIBLIOGRAPHIE

REVUE DES PUBLICATIONS

FAITES A L'OCCASION DU DEUX-CENTIÈME ANNIVERSAIRE
DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

Ces publications peuvent se partager en deux catégories : celles relatives à l'histoire du protestantisme français, qu'on a fait paraître à l'occasion de cet anniversaire, et celles qui s'occupent plus particulièrement de la Révocation. Nous parlerons d'abord des premières, en regrettant que le défaut d'espace ne nous permette qu'une revue sommaire mais que nous nous efforcerons de rendre aussi consciencieuse que possible.

I

M. le pasteur Ch. Frossard a publié, d'après un manuscrit de la bibliothèque de l'Histoire du protestantisme français, le *Recueil de Règlements extraits des Actes des synodes provinciaux tenus dans la province du Bas-Languedoc de 1568 à 1623*¹. Ce manuscrit n'est pas, croyons-nous, une copie, mais un recueil original composé par un des pasteurs du midi², en guise de commentaire pratique et local de la Discipline, pour son usage personnel. S'il ne va pas au delà de 1623, c'est qu'à cette époque, sans doute, l'auteur de ce petit traité ou son héritier avaient cessé de vivre ou d'exercer le ministère. Il n'est donc malheureusement pas aussi complet pour le Bas-Languedoc que pour le Haut-Languedoc et la Haute-Guyenne, le recueil similaire de *Pujol*, le seul qui ait été publié, presque à la fin du régime synodal, en 1679.

A la suite d'une introduction qui explique l'utilité de ces règlements pour fixer l'application des divers articles de la Discipline, M. Frossard donne la liste des Eglises du Bas-Languedoc en 1637, c'est-à-dire postérieure de quinze années au recueil. N'aurait-il pas été préférable, ou bien de donner la liste des Eglises existantes, par exemple en 1620, ou mieux encore, de dresser une liste générale des Eglises du Bas-Languedoc (109) et des Cévennes (102)? En effet, pendant la plus grande partie de l'époque que comprennent ces règlements, les Cévennes se rattachaient ecclésiastiquement à la province du Bas-Languedoc dont ils ne se séparèrent, si je ne me trompe, qu'en 1612, pour former une province à part. C'est ce qui explique

1. Paris, Grassart, 1885, 72 pages in-8°.

2. La plupart de ces recueils ne sont composés que d'extraits des synodes nationaux.

pourquoi (p. 10) trente et un sur les soixante-cinq synodes cités se tinrent dans les Cévennes. — On lira avec intérêt ces pages qui font ressortir si vivement les préoccupations toutes morales et religieuses de nos pères. M. Frossard voudra bien nous permettre de lui signaler, en vue d'une nouvelle édition, quelques fautes d'impression et une omission : page 56, n° 131, il faut ajouter : *Saint-Germain* 1599 ; p. 57, lire *Anduse* 1608 ; p. 63, *Sauve* 1597 et p. 71, ajouter à l'article 172, celui-ci :

« *Des folies de la jeunesse, Barre, 1618.* Sur la représentation des grands excès, violences et rançonnements qui se commettent en plusieurs de nos églises par les abbés de la folie et leurs adhérens, aux nativités des enfans, mariages, charivaris, caresme prenant, ventes de terres, la compagnie a ordonné que les consistoires observeront exactement le règlement fait sur ce subiect au synode tenu à Montpellier l'année 1591 auquel elle a adiousté que les communautés refusant de poursuivre devant les magistrats ceux qui commettent les susdits excès et semblables, les consistoires en feront la poursuite aux despens des églises et procéderont par la rigueur de la discipline contre les magistrats et consuls qui refuseront de faire leur devoir : comme aussi contre ceux qui ne révéleront les auteurs de telles meschancetés, et mesmes qui leur contribueront et permettront qu'on les rançonne : et sera faicte lecture publique de cest article ès églises de ceste Province. »

Bien que la Réforme se soit développée de bonne heure en *Touraine* et y ait eu de nombreux adeptes dans le passé, la persécution en a presque complètement effacé la trace jusque dans les archives locales. Il faut donc remercier M. Dupin de Saint-André de s'être imposé un long travail pour reconstituer une histoire dont il était difficile de rassembler les éléments. Pour la plus grande partie du xv^e siècle, il a dû les glaner, en effet, à part quelques renseignements trouvés sur place, dans des ouvrages comme la Correspondance d'Herminjard, celle de Calvin, l'Histoire ecclésiastique, Crespin, etc., ou dans des dépôts comme celui de la bibliothèque de Genève. Si pour le xvii^e siècle les archives de Tours et des environs sont un peu moins pauvres, elles laissent toutefois subsister bien des lacunes. M. Dupin nous donne à peu près tout ce qu'on peut savoir actuellement sur son sujet et son livre sera d'autant plus utile qu'il est le premier et le seul de ce genre pour cette province.

Voici quelques remarques que nous nous permettrons de lui soumettre pour le cas où il reprendrait son travail. Il trouve (p. 20), dans un registre des comptes de la ville de Tours, la preuve qu'il y eut des persécutions en 1545. Elles furent évidemment le résultat de la présence en Anjou et Touraine du conseiller du Parlement de Paris *Claude des Asses*, qui y fut envoyé le 5 avril 1545 « pour la recherche et la punition des hérétiques » (Voy. *Bulletin* du 15 janvier dernier). La commission donnée à Cl. des Asses méritait d'être transcrite et il est probable que dans les registres du

1. *Histoire du protestantisme en Touraine*, Paris Grassart, et Fischbacher, 1885, in-18 de 306 p.

Parlement on aurait trouvé quelque trace de la manière dont elle fut exécutée. — A la date de 1560 il aurait fallu rappeler que le sobriquet de *huguenots* prit naissance à Tours; nous avons sous les yeux un texte contemporain qui corrobore cette opinion et prouve que tout n'a pas encore été exhumé sur ce point tant controversé.

- En 1562 les catholiques de Tours dressèrent deux *listes de suspects d'hérésie*; pourquoi M. Dupin s'est-il borné à les résumer (p. 95 et 97 de son livre), au lieu de les imprimer dans ses pièces justificatives? Nous ferons la même question au sujet de *plaintes des réformés* de 1563 et 1564 qu'il cite (p. 102 et 105) et qui méritaient d'être transcrites intégralement, ne serait-ce qu'à cause de la rareté des pièces de ce genre.

M. le pasteur P. de Félice a eu l'amabilité de nous dédier le joli volume dans lequel il a mis en lumière plusieurs documents inédits relatifs à la *Réforme en Blaisois*¹, et dont le principal est le registre du consistoire de l'Église réformée de Blois, de 1665 à 1677. Nous sommes donc mal placé pour le critiquer. Nous regrettons toutefois que notre ami n'ait eu le temps d'esquisser, dans son introduction, l'histoire du protestantisme blaisois depuis l'origine que jusqu'au xvii^e siècle. Nous aurions préféré aussi qu'il réservât pour la publication du registre du Consistoire de *Marchenoir* (1576-1612 aux *Archives nationales*, TT, 247) ce qu'il raconte incidemment de cette Église (p. XLII à XLIX). Les textes qu'il nous donne et que complète, en partie, son histoire de l'*Église réformée de Mer* (Voy. *Bulletin*, 1885, p. 376) rendront, du reste, des services incontestables et ont été transcrits et annotés avec la savante exactitude à laquelle M. de Félice a depuis longtemps habitué ses lecteurs.

Il est presque superflu de recommander la *notice*, puisée aux sources, sur l'*Église d'Héricourt sous la domination française*, 1676-1789², que M. le pasteur A. Chenot vient de publier à part, après l'avoir insérée dans les Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard. On se rappelle, en effet, que ce travail a été couronné par la Société, en même temps que celui qui le précède et qui raconte l'introduction de la réforme dans les seigneuries d'Héricourt, de Clémont et du Châtelot (Voy. *Bulletin*, 1883, p. 459). — En outre de cette notice, M. Chenot en a fait paraître une autre, beaucoup moins étendue, sur *l'exercice du culte dans l'Église de Tarey* (Haute-Saône) 1565-1885³; nous en recommandons la lecture à ceux qui veulent se faire une idée des ressources de la clicane cléricale.

Le *Bulletin* a inséré en 1883 (p. 337) une étude de M. Marius Tallon sur *l'origine de l'Église des Vans* (Ardèche). Ce n'était là qu'un fragment d'un travail plus considérable que l'auteur préparait sur l'histoire civile, politique et religieuse de sa ville natale. Ce travail, aujourd'hui terminé, a vu le jour en deux volumes in-18, et

1. *La Réforme en Blaisois*. Documents inédits. Registre du Consistoire (1665-1677). Orléans, Herluison, 1885, LXI et 111 p. in-18.

2. Montbéliard, Imprimerie Victor Barbier, 1885, 170 p. in-8°.

3. Mulhouse, Imprimerie V° Bader et C°, 1885, 31 p. in-8°.

devra être consulté par tous ceux qui s'occupent de l'histoire du protestantisme dans le Vivarais et le Bas-Languedoc. Le premier volume qui va des origines en 1721 contient, en effet, entre autres, une note étendue sur les *paroisses du Vivarais converties à la Réforme à la fin du xvi^e siècle* (p. 175) et une *liste chronologique des pasteurs de l'Église réformée des Vans de 1563 à 1721* (p. 185). Le deuxième volume (1721-1789) reproduit intégralement le *Recueil* (inédit) *de ce qui s'est passé de plus remarquable à la ville des Vans, en Languedoc, touchant la religion, sous Louis XV* (1734-1746) par Antoine Charrier. Ce mémoire emprunté à la collection Court est de la plus haute importance pour l'histoire du protestantisme au xviii^e siècle.

L'Étude sur l'Académie d'Orthez à la fin du xvi^e et au commencement du xvii^e siècle, par M. J. Coudirolle² est une des meilleures thèses historiques qui aient été soutenues cette année à la faculté de théologie protestante de Paris. Elle ajoute quelques renseignements au peu que l'on savait sur ce foyer d'études huguenotes, et se recommande, en particulier par une liste, dressée sur des pièces d'archives, des professeurs, élèves et autres employés qui passèrent par cette académie. Mais on regrette que l'auteur n'ait pas essayé de nous donner une idée suffisante de l'enseignement des professeurs, dont l'un, Pierre Viret a laissé un grand nombre d'ouvrages qui n'ont pas encore été étudiés à ce point de vue.

M. Léon Marlet complète l'intéressante notice qu'il a publiée en 1883 sur le *cardinal de Chatillon*³, en mettant au jour la première partie de la correspondance du célèbre frère de l'amiral⁴, soit soixante-huit lettres écrites entre 1537 et 1568. On voit par une liste de plus de trente lettres dont il n'existe plus que la date et le lieu d'origine, que ce n'est là qu'une partie, sans doute minime, de la correspondance du cardinal pendant ces années. On regrette surtout que pas une seule de ces soixante-huit lettres ne nous aide à préciser ni les motifs ni l'époque de son changement de religion. Mais tous les éloges sont dûs à M. Marlet pour le soin avec lequel il a transcrit et annoté ces textes publiés par la *Société historique et archéologique du Gâtinais*.

Puisque nous parlons d'un des frères de l'amiral, signalons, dès son apparition, l'importante biographie que M. le comte J. Delaborde, dont on a lu plus haut l'intéressante communication, vient de consacrer à *François de Chastillon*⁵, comte de Coligny. Nous n'avons encore pu prendre connaissance de cet ouvrage, mais sommes assuré qu'il ne le cède pas en intérêt à ceux qu'a publiés précédemment l'infatigable historien de cette illustre famille.

1. *Histoire civile, politique et religieuse d'une ville du Languedoc, les Vans*, Privas, imprimerie du Patriote, 1884-1885, 2 vol. in-18 de XXVI, 207 et 343 p.

2. Paris, Fischbacher, 1885, 91 p. in-8°.

3. Paris, Menu, 1883, 37 p. in-8° avec portrait.

4. *Correspondance d'Odet de Coligny*, Paris — Picard, Orléans — Herluison, 1885, 94 p. in-8°.

5. Paris Fischbacher, 1. vol. grand in-8°, de 501 p.

Cette partie de notre compte rendu était terminée lorsque nous avons reçu un volume intitulé : *Le Protestantisme en Brie et Basse-Champagne du XVI^e siècle à nos jours*, par E. Briet, maire d'Essômes¹. Après l'avoir parcouru attentivement, nous sommes très embarrassé pour en parler. L'auteur s'est évidemment donné beaucoup de peine et n'a reculé, ni devant les recherches ni devant la dépense pour composer et faire imprimer son ouvrage, et à cet égard il mérite d'être remercié. Mais il a non moins évidemment ignoré comment et où il faut diriger ce genre de recherches pour arriver à des résultats exacts et moins fragmentaires. Ainsi, pour l'origine de la Réforme, il n'a consulté que T. du Plessis et Crespin, ignorant par conséquent et la correspondance d'Herminjard, et l'histoire ecclésiastique, sans parler de la *France protestante* et du *Bulletin* qu'il ne cite pas une seule fois. De là des erreurs et omissions qu'il est inutile de relever². Est-ce à dire que ce travail n'ait aucune valeur? Nullement, on pourra toujours le consulter utilement, tant à cause des pièces originales qu'il cite souvent en *fac simile*, que parce qu'il a recueilli les traditions locales de la fin du siècle dernier et du commencement de celui-ci, et renferme, en appendice, de nombreux extraits de registres originaux.

Faisons enfin connaître à nos lecteurs l'achèvement de la belle publication dont nous les avons déjà entretenus, *les Grandes scènes historiques du XVI^e siècle*³. Les dernières livraisons racontent la vie de Tortorel et Perissin, graveurs des planches originales, et la mort de Charles IX qui clôt dignement le sombre cycle qu'elles nous ont fait parcourir. A ceux qui aiment les causeries écrites, d'autant plus captivantes qu'elles y visent moins, nous recommandons la préface de M. A. Franklin qui est un chef-d'œuvre en ce genre.

II

Le *Bulletin* a vivement recommandé, avant qu'ils parussent, les deux ouvrages auxquels le public a réservé le meilleur accueil à l'occasion de cet anniversaire. Les *Edits, Déclarations et arrêts* (1662-1751), publiés par M. L. Pilatte, forment un volume compacte de 660 pages in-18°, d'une impression claire, soignée, et d'un aspect artistique. La table analytique que M. Draussin a bien voulu y ajouter rend l'usage de ce volume fort commode, et on peut dire que le public a ainsi le moyen de connaître très exactement le régime sous lequel vécurent nos pères à cette époque. Mais l'historien regrettera que l'éditeur n'ait pas cru devoir se limiter, par exemple au XVII^e siècle seulement, afin de pouvoir imprimer tous les arrêts, etc..., connus de cette période. Ainsi composé, le recueil aurait contenté

1. Paris-Monnerat. 1885, 254 p. in-8°.

2. Ainsi p. 30, les La Force sont appelés de Moupert; p. 29 le synode tenu à la Ferté en 1564, s'y serait tenu en 1562; p. 85 il est question du synode de la Rochelle de 1554, etc.

3. En cinquante et une livraisons chez Fischbacher. Voy. le *Bulletin* de cette année, p. 235.

à la fois le grand public et celui des travailleurs, en dispensant ces derniers de recourir à des ouvrages spéciaux et souvent rares qu'il aurait avantageusement remplacés ¹.

L'édition monumentale que M. F. Puaux a donné des *Plaintes de Claude* est aujourd'hui suffisamment connue et appréciée de nos lecteurs pour nous dispenser d'ajouter nos éloges à ceux dont elle a été partout l'objet. Les notes abondantes, qui font ressortir la scrupuleuse exactitude de cette éloquente protestation, sont désormais indispensables à ceux qui étudient la Révocation, ainsi que le travail approfondi que l'auteur vient de publier sur la responsabilité du clergé dans cette entreprise criminelle (*Revue historique* de nov.-déc. 1885). Ajoutons que l'étude sur Claude qui précède la réimpression annotée de ses plaintes, jointe à la requête rédigée par lui (n° de janv. de la même *Revue*) et au travail qu'à reproduit le *Bulletin* du 15 mai dernier, met en pleine lumière la figure du célèbre pasteur de Paris. Nous regrettons seulement que son portrait, qui ne manque pas de caractère, ne se trouve pas en tête de ce volume.

On ne nous demandera pas non plus de recommander à nouveau l'édition de luxe des *Synodes du Désert*, de M. E. Hugues (Voy. *Bulletin* 1885, p. 287). Le premier volume vient de paraître ² et justifiera de tous points l'attente des souscripteurs. Après une *Introduction* qui est un chapitre d'histoire, ce volume nous donne, dans l'ordre chronologique, les procès-verbaux de plus de cent synodes provinciaux et nationaux, tenus de 1715 à 1750, et la mention d'un grand nombre d'assemblées, surtout de colloques, dont les actes n'ont pu être retrouvés. Tous ces textes sont annotés et imprimés avec le plus grand soin et l'on sait que M. Hugues a joint aux exemplaires sur Hollande la reproduction d'un manuscrit conservé à la bibliothèque de la Société, et de plusieurs planches comme celle qui se trouve en tête des synodes d'Aymon et celle qui représente une assemblée du Désert. — Il est d'autant plus regrettable que, malgré son appel (Voy. *Bulletin* 1885, p. 323), M. Hugues n'ait pas eu préalablement connaissance de tous les documents de ce genre qui existent hors de sa collection. Ainsi M. E. Arnaud vient de publier les *Actes du premier synode du Dauphiné* ³, tenu le 22 août 1716, et dont les règlements paraissent avoir servi de texte primitif à ceux qui figurent en tête du volume de M. H... De plus, M. O. Prunier vient de s'excuser, dans *l'Évangéliste*, de ne lui communiquer qu'après coup plusieurs procès verbaux de colloques tenus en Normandie, et qu'il possède.

La Normandie nous rappelle que M. Jean Bianquis a résumé la Révocation à Rouen ⁴ en une centaine de pages qu'on lit avec grand

1. Citons seulement *l'Histoire de l'Edit de Nantes*, de Benoit, qui renferme beaucoup de pièces non comprises dans ce volume, et qu'on ne peut malheureusement consulter partout.

2. Paris, Fischbacher 1885, LXVI et 346 p. grand in-8°.

3. *Le plus ancien document synodal connu...* Paris, Grassart, 1885, 40 p. petit in-8°.

4. *La Révocation de l'Edit de Nantes à Rouen...* Rouen, L. Deshayes, 1885, CIII et 88 p. in-8°.

plaisir et qui reproduisent pour la première fois toute la correspondance échangée par l'intendant Marillac et le lieutenant général de Beuvron avec les échevins de Rouen en novembre et décembre 1685, au sujet des dragonnades. A la suite de cet exposé, M. E. Lesens a imprimé une liste détaillée de huit cent vingt-deux personnes qui, à des titres divers, ont souffert de la persécution. A cette liste, bien utile, nous n'avons trouvé que ces quelques détails navrants à ajouter¹ : « M. *Guillaume Morin*, lecteur de l'Eglise réformée de Caen, fort honnête homme et fort homme de bien, après avoir eu les soldats chez lui, un temps assez considérable, succomba et signa. Mais la douleur qu'il en eut et les vexations qu'il avait souffertes, lui altérèrent tellement l'esprit qu'il n'en est point revenu. Il est mort dans ce triste état il n'y a pas longtemps. Une honnête femme de Rouen, madame *Couliette*, finit ses jours dans le même état et pour le même sujet peu après la Mission Dragonne. »

Une brochure de vingt pages, de M. E. Creisseil, donne un aperçu de la Révocation en *Saintonge et Angoumois*² et renferme notamment une intéressante liste des Eglises protestantes de ces contrées. C'est à propos de la *mission de Fénelon*³ dans la première de ces provinces qu'on a tenté de faire croire que ce prélat a été étranger aux violences. On cite, entre autres, ce passage d'une lettre de Fénelon à Seignelay (28 janvier 1686) : « Je viens vous exposer les petits ménagements que nous avons cru utile de garder... Nous pensions même que, l'autorité ayant commencé l'ouvrage, il ne nous restoit en partage que la douceur et la condescendance. » N'admirez-vous pas cette mansuétude qui, en présence de « grandes misères », comme s'exprime ailleurs le gracieux abbé, n'a pas un mot de regret pour *l'ouvrage de l'autorité*, et croit simplement *utile de garder quelques petits ménagements!* Et si vous ne les admirez pas, que penserez-vous de ceux qui ne gardaient aucun ménagement, comme l'intendant Arnou dont vous lirez la correspondance à la suite des effusions de M. Letélie sur le futur archevêque de Cambrai?

M. A. J. Vaillant ne cherche pas à déguiser les faits; sa brochure a, de plus, le mérite de nous faire connaître la Révocation dans un coin de la France dont nos historiens ne s'occupent guère, le *Bouloonnais et le Calaisis*⁴. Nous recommandons vivement la lecture de ces *notes* et espérons que l'auteur continuera ses recherches sur l'histoire du protestantisme dans sa patrie.

Rappelons encore une autre *note*, de quarante pages, déjà publiée en 1880, sur quelques documents inédits relatifs à la Révocation dans *les Alpes*. Ces documents accablants ont été empruntés aux archives de la guerre et à un manuscrit de la bibliothèque de Grenoble par M. de Rochas. Nous le remercions aussi de nous avoir envoyé le curieux mémoire inédit de Vauban intitulé : *Reflexions*

1. D'après *l'Impiété des Communions forcées...* Deventer, 1689, in-12. Préface, p. XII.

2. *Saintes*, imprimerie Loychon et Ribéraud, 1885, in 8°.

3. *Fénelon en Saintonge*, par A. Letélie. Paris, Picard, 1885, 126 p. in 8°.

4. Boulogne-sur-Mer, typographie Simonnaire, 1885, 78 p. in 8°.

sur la guerre présente et sur les nouveaux convertis¹. Ces pages, du 5 mai 1693, renferment, entre autres, cette phrase significative : « A l'égard de la religion, si elle était une fois totalement libre, et qu'il fût permis aux catholiques de se faire huguenots, comme aux huguenots de se faire catholiques, et que les mêmes pussent parvenir à toutes les charges et dignités du royaume, comme les mêmes catholiques, on pourrait dire celle-ci perdue, je veux dire la religion catholique, et devant qu'il fût dix ans, la moitié du royaume deviendrait huguenot et l'autre le suivrait bientôt. » Quel dommage que personne n'ait eu l'idée de réunir en un petit volume les trois mémoires composés sur ce sujet par le clairvoyant homme de guerre qui disait ailleurs : « Les rois qui ont pour confesseurs des moines commettent le secret de l'Etat à gens peu affectionnés. La France ne trouvera jamais son ancienne splendeur qu'en ruinant la moinerie et faisant divorce avec Rome, non en altérant la religion². »

On nous permettra enfin de citer le récit de l'évasion de *Daniel Brousson* et de sa famille³ que nous venons de faire paraître, avec une introduction, d'après le manuscrit original appartenant à un des derniers descendants de Claude, le martyr. Cette relation a été écrite par le fils de Daniel et filleul de Claude, qui en est le principal héros; il n'avait que douze à treize ans lorsqu'il sortit de France et les difficultés de ces entreprises étaient si grandes que huit années se passèrent avant que la famille pût se reformer à Amsterdam.

Quand nous aurons mentionné une intéressante étude de M. C. Pascal sur la *Révocation et Mme de Maintenon*⁴, un *Album-Souvenir de la Révocation* publié par la Société des traités religieux et une brochure de M. Ch. Vernes, *Noël au temps des persécutions*⁵, fort propre à être remise aux enfants de nos écoles en souvenir de ces solennités, nous aurons passé en revue à peu près toutes les publications d'un caractère historique que celles-ci auront provoquées en France. Il ne restera qu'à entretenir les lecteurs du *Bulletin* de ce qui a paru à l'étranger.

N. WEISS.

1. Extrait du *Journal des Economistes*, mai-juin 1882.

2. Extrait des *Pensées d'un homme qui n'avait pas grand'chose à faire*.

3. *La sortie de France, pour cause de religion, de Daniel Brousson*, 1685-1693 par N. Weiss. Paris Fischbacher et Grassart, 1885, XL et 110 p. in 8°. papier teinté, caractères elzéviriens, titre rouge et noir.

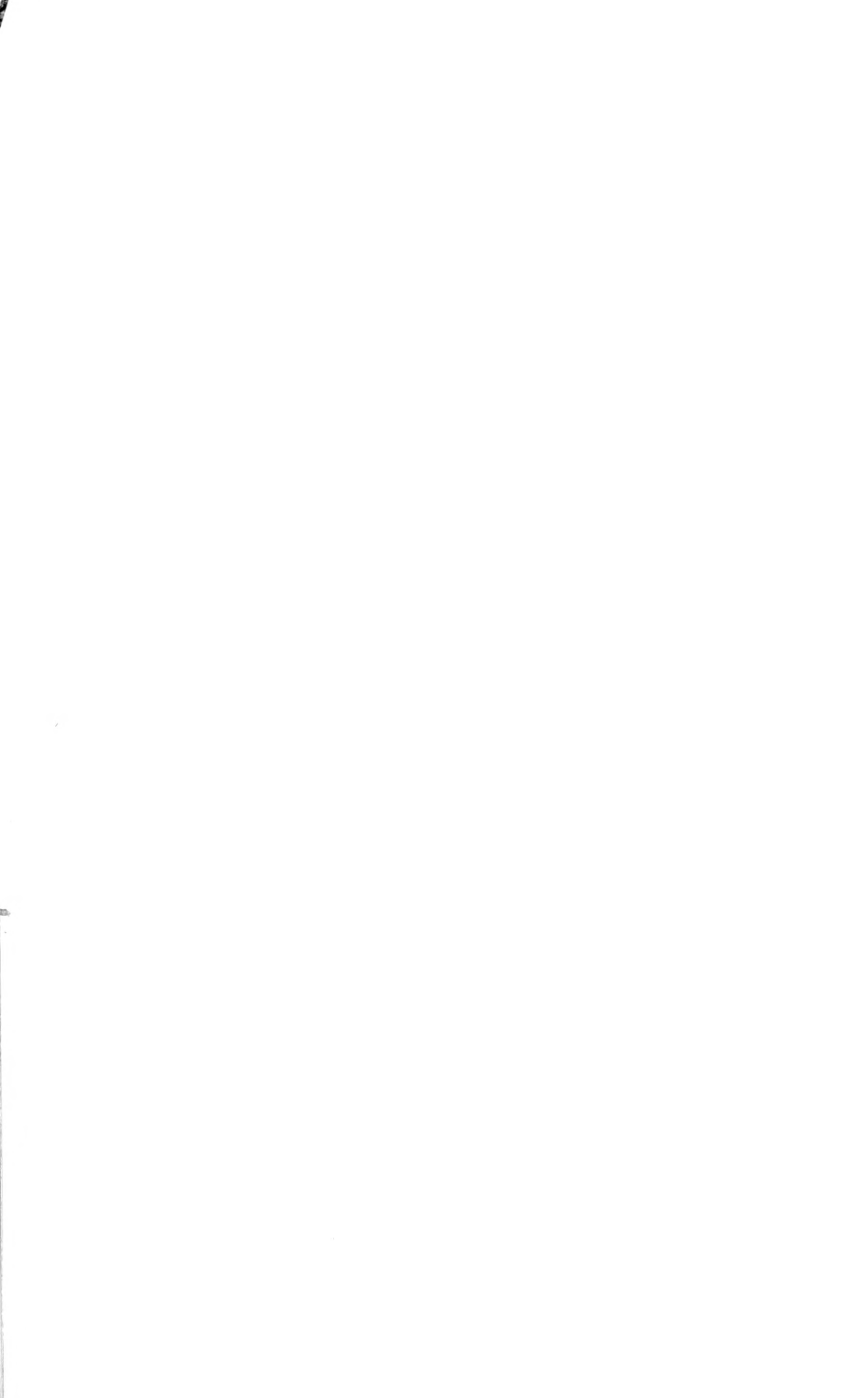
4. Paris, Dentu, 1885, 108 p. in 18.

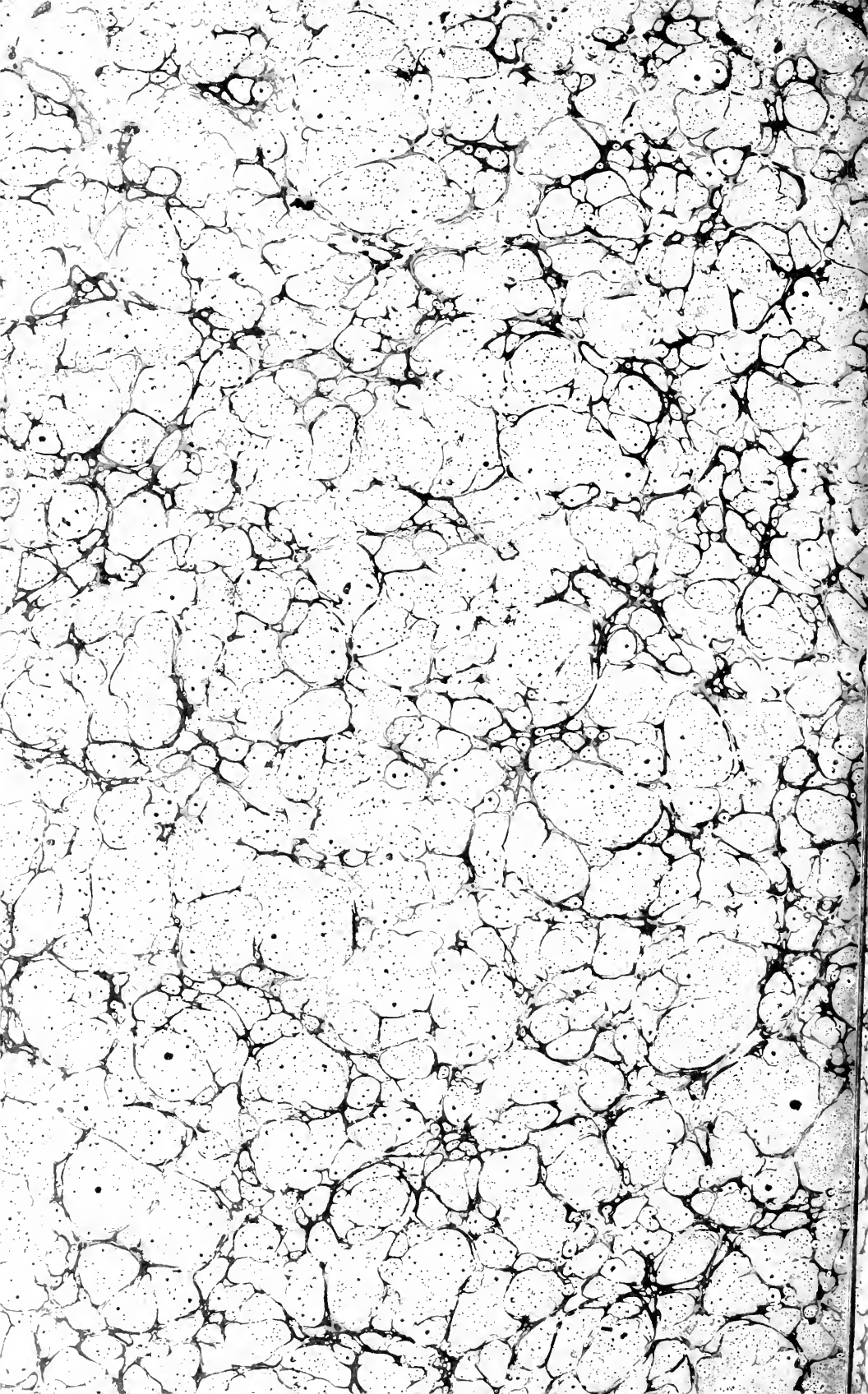
5. Paris, 33 rue des Sts-Pères, 20 p. et 8 grav. in-4°.

6. Paris, Monnerat, 38 p. in 18.

Le Gérant : FISCHBACHER.







BX
94.50
S64
année 34

Société de l'histoire du
protestantisme français,
Paris
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

